

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

X/66

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 86

Session 1966-1967

Séances du 27 juin au 1^{er} juillet 1966

A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1966-1967

Séances du 27 juin au 1^{er} juillet 1966

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 27 juin 1966

<p>1. Reprise de la session 2</p> <p>2. Excuses 2</p> <p>3. Éloges funèbres 2</p> <p>4. Vérifications de pouvoirs 3</p> <p>5. Modification dans la composition des commissions 3</p> <p>6. Renvoi en commission 3</p> <p>7. Dépôt de documents 3</p> <p>8. Décisions de discussions d'urgence 5</p> <p>9. Ordre des travaux 5</p> <p>10. Protection de la maternité 8</p> <p style="padding-left: 20px;">Résolution portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres concernant la protection de la maternité 18</p> <p>11. Fin du mandat des représentants 21</p> <p>12. Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion 23</p>	<p>13. Taxes compensatoires sur produits agricoles transformés 41</p> <p style="padding-left: 20px;">Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une décision portant nouvelle prorogation de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles 42</p> <p>14. Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion (suite) 43</p> <p style="padding-left: 20px;">Résolution sur la première communication de la Commission de la C.E.E. sur la politique régionale dans la C.E.E. 53</p> <p>15. Tarifs à fourchettes pour les transports de marchandises 55</p> <p style="padding-left: 20px;">Résolution portant avis du Parlement européen sur les modifications présentées par la Commission de la C.E.E. aux règlements du Conseil relatifs à l'instauration d'un tarif à fourchettes applicable aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable 56</p> <p>16. Ordre du jour de la prochaine séance 56</p>
---	--

Séance du mardi 28 juin 1966

<p>1. Adoption du procès-verbal 57</p> <p>2. Excuses 57</p> <p>3. Exposé de M. le Président des Conseils 57</p> <p>4. Échanges de vues entre le Parlement, le Conseil et les exécutifs 62</p> <p>5. Accord mondial sur les céréales 85</p> <p style="padding-left: 20px;">Résolution sur les problèmes relatifs à un accord mondial sur les céréales faisant déjà l'objet de négociations au sein du Kennedy round 95</p>	<p>6. État prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen 96</p> <p style="padding-left: 20px;">Résolution sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1967 99</p> <p>7. Modifications de l'ordre du jour 103</p> <p>8. Modification dans la composition des commissions 103</p> <p>9. Ordre du jour de la prochaine séance 103</p>
---	---

Séance du mercredi 29 juin 1966

<p>1. Adoption du procès-verbal 106</p> <p>2. Exposé de M. le Président de la Commission de la C.E.E. 106</p> <p>3. Dépôt d'un document 112</p> <p>4. Concurrence et concentration économique 112</p>	<p>5. Modification de l'ordre du jour 116</p> <p>6. Égalisation des salaires masculins et féminins 116</p> <p style="padding-left: 20px;">Résolution sur l'application de l'article 119 du traité de la C.E.E. 124</p>
---	--

7. Médecine du travail	125	Résolution sur le projet de budget supplémentaire n° 1 de la C.E.E. (doc. 80) pour l'exercice 1966, établi par le Conseil	143
Résolution sur la médecine du travail dans l'entreprise dans le cadre des trois Communautés	131	10. Négociations dans le cadre du G.A.T.T.	144
8. Aspects sociaux de la reconversion	132	Résolution sur l'état d'avancement des négociations organisées dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy round)	145
Résolution sur les aspects sociaux de la reconversion	141	11. Modification de l'ordre du jour	146
9. Budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1966	142	12. Ordre du jour de la prochaine séance	146

Séance du jeudi 30 juin 1966

1. Adoption du procès-verbal	150	10. Hommage aux mineurs victimes du devoir	176
2. Excuses	150	11. Activité de la C.E.C.A.	176
3. Dépôt d'un document	150	12. Modification de l'ordre du jour	212
4. Modification de l'ordre du jour	150	13. Questions budgétaires et administratives concernant la C.E.C.A.	212
5. Renvoi en commission	150	Résolution relative aux questions budgétaires soulevées par les annexes au quatorzième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A., sur le budget général de cette Communauté pour l'exercice 1966-1967	217
6. Activité de la Commission d'Euratom	150	14. Estérification des huiles d'olive	218
7. Félicitations à M. Gaetano Martino	155	Résolution portant avis du Parlement sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative à l'estérification des huiles d'olive à usage alimentaire	219
8. Questions orales sur le fonctionnement et le résultat de l'activité d'Euratom	155	15. Ordre du jour de la prochaine séance	220
9. Programme indicatif pour Euratom	169		
Résolution sur le premier programme indicatif pour la Communauté européenne de l'énergie atomique	175		

Séance du vendredi 1^{er} juillet 1966

1. Adoption du procès-verbal	223	8. Aides à l'agriculture	260
2. Modification de l'ordre du jour	223	Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions de règlement portant modification du règlement n° 26 du Conseil	264
3. Relations entre la C.E.C.A. et les pays africains et malgache	223	9. Prélèvements applicables aux mélanges de céréales	267
Résolution sur les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les pays africains et malgache associés	226	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil relatif aux prélèvements applicables aux mélanges de céréales, de riz et de brisures de riz	267
4. Activité de la C.E.C.A. (suite)	226	10. Problèmes sanitaires en matière d'échanges d'animaux et de viandes	269
Résolution concernant le quatorzième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur les activités de la Communauté	240	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine et sur la proposition d'une directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches	269
5. Stabilisation des marchés mondiaux des matières premières	242	11. Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	282
Résolution sur le problème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières en relation avec la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement	251	12. Calendrier des prochains travaux	282
6. Coopération entre le Marché commun et les États africains et malgache	253	13. Adoption du procès-verbal	282
Résolution sur les problèmes actuels de la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache	255	14. Interruption de la session	283
7. Aide d'Euratom aux pays en voie de développement	256		
Résolution sur les activités d'Euratom en matière d'aide aux pays en voie de développement	259		

Table nominative

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 1966

Sommaire

1. Reprise de la session	2	port de M. Thorn présenté au nom de la commission juridique :	
2. Excuses	2	MM. le Président, Ferretti, Sabatini ..	21
3. Éloges funèbres	2	Rejet de la proposition de résolution ..	23
4. Vérification de pouvoirs	3	12. Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion. — Discussion commune d'un rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission économique et financière, et d'un rapport de M. Pêtre, fait au nom de la commission sociale :	
5. Modification dans la composition des commissions	3	M. Bersani, rapporteur.....	23
6. Renvoi en commission	3	M ^{me} Elsner, président de la commission économique et financière ; MM. Colin, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Battaglia, au nom du groupe des libéraux et apparentés	29
7. Dépôt de documents.....	3	Interruption du débat	41
8. Discussion d'urgence.....	5	13. Taxe compensatoire sur des produits agricoles transformés. — Discussion d'un rapport oral de M. Blaisse, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
9. Ordre des travaux. — Discussion du projet d'ordre du jour établi par le bureau élargi :		M. Wohlfart suppléant M. Blaisse, rapporteur	41
MM. le Président, Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. ; Kapteyn, président de la commission des transports ; Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Pedini, président, et Kriedemann, vice-président de la commission du commerce extérieur. — Adoption, après modifications, du projet d'ordre des travaux	5	Adoption de la proposition de résolution	41
10. Protection de la maternité. — Discussion d'un rapport de M ^{lle} Lulling, fait au nom de la commission sociale :		Texte de la résolution adoptée.....	42
M ^{lle} Lulling, rapporteur	8	14. Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion (suite). — Reprise de la discussion du rapport de M. Bersani :	
MM. Troclet, président de la commission sociale ; Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Gerlach, au nom du groupe socialiste ; Dittrich, président de la commission de la protection sanitaire ; Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; M ^{lle} Lulling, rapporteur		MM. van der Ploeg, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Richarts, Gerlach, Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Reynaud, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.	43
Adoption de la proposition de résolution		Renvoi à mercredi de la suite de la discussion du rapport de M. Pêtre	53
Texte de la résolution adoptée		Adoption d'une proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Bersani	53
11. Fin du mandat des représentants (suite). — Vote par appel nominal sur la proposition de résolution faisant suite au rap-		Texte de la résolution adoptée	53

15. <i>Tarifs à fourchettes pour les transports de marchandises. — Discussion d'un rapport complémentaire de M. De Gryse, fait au nom de la commission des transports :</i>	
<i>M. Kapteyn, président de la commission, suppléant le rapporteur</i>	55
<i>M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E.</i>	55
<i>Adoption d'une proposition de résolution</i>	56
<i>Texte de la résolution adoptée</i>	56
16. <i>Ordre du jour de la prochaine séance ..</i>	56

PRÉSIDENTE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 16 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 13 mai 1966.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Pêtre et De Gryse s'excusent de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

MM. Scelba, Hougardy et Burghbacher s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de la présente période de session.

3. Éloges funèbres

M. le Président. — Mes chers collègues, c'est avec peine que nous avons appris la disparition presque simultanée de deux Européens de la première heure.

(Les membres de l'Assemblée se lèvent)

M. Léon Daum, ancien membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., est décédé à Paris le 29 mai dernier à l'âge de 79 ans, et M. Lodovico Benvenuti, ancien membre de l'Assemblée commune et de l'Assemblée ad hoc, a été mortellement blessé lors d'un accident survenu le 27 mai à Somma Lombardo ; il était âgé de 67 ans.

Ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur en chef des Mines, Léon Daum assumait tout au long de sa carrière de nombreuses et hautes responsabilités tant au service des Mines qu'à la direction de sociétés sidérurgiques avant d'être nommé membre de la Haute Autorité en 1952, où il devait rester jusqu'en 1959. Nombreux parmi vous sont ceux qui ont eu le privilège de connaître ce Lorrain au calme impressionnant, dévoué et sincère. Je sais qu'ils ne l'oublieront pas.

D'un abord simple et accueillant, ouvert à toutes les justes causes, M. Léon Daum avait conservé dans sa retraite une très grande activité.

Il présidait à Paris le Cercle franco-allemand et participait avec une heureuse autorité aux manifestations du Mouvement européen.

« Le Parlement démocratique de l'Europe doit avoir le courage d'affronter les problèmes politiques qui se posent à lui. Il doit avoir une foi robuste dans la fécondité et la nécessité de l'intégration européenne », m'écrivait-il la veille de son décès.

Nous serons fidèles, mes chers collègues, à ce dernier message de celui que le gouvernement français de 1952 avait choisi pour seconder le président Jean Monnet.

L'Europe perd également en Lodovico Benvenuti un de ses fidèles serviteurs. Secrétaire d'État au gouvernement italien, notamment au ministère des affaires étrangères, chef de la délégation italienne à la conférence de Bruxelles pour les traités du Marché commun et d'Euratom, il occupera au fur et à mesure du développement de la construction de l'Europe une série de postes importants au sein des organisations de la Communauté. Vice-président de la commission chargée d'élaborer un projet de constitution pour la Communauté politique européenne, il sut conserver un enthousiasme intact, malgré les nombreux obstacles dressés devant l'union, et c'est avec la même foi qu'il exercera pendant sept ans, dans cette maison, son mandat de secrétaire général du Conseil de l'Europe, jusqu'en 1964.

Permettez-moi d'évoquer ces premiers moments de la Commission et de l'Assemblée ad hoc, dont M. Lodovico Benvenuti fut un des membres les plus écoutés.

Une immense culture, une pensée nuancée et une sensibilité délicate ne lui avaient certainement pas caché les difficultés de l'entreprise.

Nous ne pouvons que regretter que M. von Brentano et son adjoint, M. Benvenuti, n'aient pas été mieux suivis par les gouvernements d'alors.

Essayons, quelles que soient les épreuves d'aujourd'hui, de mériter l'estime de ces grands Européens qui nous ont malheureusement si prématurément quittés.

Président

Aux institutions dont ont fait partie les deux disparus, à leurs familles et amis, j'adresse en votre nom, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères condoléances.

Pour honorer la mémoire de Léon Daum et de Lodovico Benvenuti, je vous invite à observer une minute de silence.

(Le Parlement observe une minute de silence)

4. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle une vérification de pouvoirs.

En date du 18 mai 1966, le Bundestag de la république fédérale d'Allemagne a désigné M. Springorum en remplacement de M. Philipp, décédé.

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement, le bureau a constaté la régularité de cette nomination et sa conformité aux dispositions des traités.

Il propose en conséquence de valider ce mandat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je souhaite à notre nouveau collègue, M. Springorum, une cordiale bienvenue au Parlement européen.

5. Modification dans la composition des commissions

M. le Président. — En sa réunion du 13 juin dernier, le bureau a provisoirement décidé, conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 4, du règlement, de nommer M. Springorum membre de la commission du marché intérieur et de la commission de l'énergie.

En outre, j'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer également M. Springorum membre de la commission sociale, en remplacement de M. Richarts.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

6. Renvoi en commission

M. le Président. — Le bureau élargi, à la demande de la commission du marché intérieur saisie pour examen au fond, propose de saisir pour avis la commission juridique de la pétition n° 1-1966, de M. Worms.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

7. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

de la Haute Autorité de la C.E.C.A. :

— le Budget de la Communauté pour le quinzième exercice (1^{er} juillet 1966-30 juin 1967) annexé au quatorzième rapport général (doc. 42/VI) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration.

de la Commission de la C.E.E. :

— le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté (1^{er} avril 1965-31 mars 1966) (doc. 66 - I/II) ;

Ce rapport général sera examiné selon la procédure prévue par la résolution du 7 mars 1966.

du Conseil de la C.E.E. :

— un projet de budget supplémentaire n° 1 de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1966, établi par le Conseil (doc. 80) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration.

de M. De Winter, rapporteur général :

— le rapport général, élaboré en application de la résolution du Parlement européen en date du 7 mars 1966, sur le quatorzième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté (doc. 87) ;

du Conseil de la C.E.E. des demandes de consultation sur :

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, concernant un règlement relatif aux prélèvements applicables aux mélanges de céréales, de riz et de brisures de riz (doc. 67) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative au projet de programme de politique économique à moyen terme (1966-1970) (doc. 68-I/II/III et annexes) ;

Ce document a été renvoyé à la commission économique et financière pour examen au fond et, pour avis, à la commission sociale ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une décision portant nou-

Président

velle prorogation de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 83) ;

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur ;

— les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil, concernant les directives modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative :

- I. — à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine,
- II. — à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 91) ;

Ces documents ont été renvoyés :

- I. — à la commission de l'agriculture,
- II. — à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission de la protection sanitaire.

J'ai reçu en outre des commissions parlementaires :

- un rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission sociale, sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres (doc. 122-II/1965-1966) concernant la protection de la maternité (doc. 69) ;
- un rapport de M. Hansen, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 32), relatives à :
 - une directive concernant des problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers ;
 - une décision instituant un Comité vétérinaire (doc. 70) ;
- un rapport de M. Lenz, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 41), relatives à :
 - une décision instituant un Comité des denrées alimentaires ;
 - une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine ;
 - une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des

réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 71) ;

- un rapport de M. Carboni, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 31) concernant une directive relative à l'estérification des huiles d'olive à usage alimentaire (doc. 72) ;
- un rapport de M. Bernasconi, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur la médecine du travail dans l'entreprise dans le cadre des trois Communautés (doc. 73) ;
- un rapport de M. van Hulst, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les activités de la Communauté européenne de l'énergie atomique en matière d'aide aux pays en voie de développement (doc. 74) ;
- un rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les pays africains et malgache associés (doc. 75) ;
- un rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur le problème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières en relation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (doc. 76) ;
- un rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission de l'énergie, sur le premier programme indicatif pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 77) ;
- un rapport de M. De Gryse, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 40), concernant un règlement relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 78) ;
- un rapport de M. Baas, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur certaines questions budgétaires et administratives apparaissant à l'examen des annexes au quatorzième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ainsi que sur le taux de prélèvement (doc. 79) ;
- un rapport de M. Charpentier, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget supplémentaire n° 1 de la C.E.E. pour l'exercice 1966, établi par le Conseil (doc. 80), (doc. 81) ;

Président

- un rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur les règles de concurrence et la position de l'entreprise européenne dans le cadre du marché commun et de l'évolution économique mondiale (doc. 82) ;
- un rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de l'état prévisionnel des dépenses et des ressources du Parlement européen pour l'exercice financier 1967 (doc. 84) ;
- un rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission sociale, sur l'application de l'article 119 du traité de la C.E.E. (doc. 85) ;
- un rapport de M. Naveau, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 67) concernant un règlement relatif aux prélèvements applicables aux mélanges de céréales, de riz et de brisures de riz (doc. 86) ;
- un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 55) relative à un règlement portant modification du règlement n° 26 du Conseil (doc. 88) ;
- un rapport de M. Lücker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les problèmes relatifs à un accord mondial sur les céréales faisant l'objet de négociations au sein du Kennedy round (doc. 89), (rapport intérimaire) ;
- un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur l'état d'avancement des négociations organisées dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy round), (doc. 90), (rapport intérimaire) ;
- un rapport de M. Blaisse, fait au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 83) relative à une décision portant nouvelle prorogation de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 92), (rapport oral — en application de l'article 15, paragraphe 4, du règlement —).

8. Discussion d'urgence

M. le Président. — A la demande du Conseil de la C.E.E., le Parlement devrait examiner au cours de la présente période de session la consultation relative à la perception d'une taxe compensatoire sur des marchandises résultant de la transformation de produits agricoles. Le document de la Commission de la C.E.E. avait été renvoyé pour examen

au fond à la commission du marché intérieur et pour avis à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 15 du règlement, je propose au Parlement de décider l'urgence de la discussion du rapport sur cette consultation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

La discussion pourrait avoir lieu, sur rapport oral de M. Blaisse, cet après-midi à la fin de la séance.

(Assentiment)

9. Ordre des travaux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Dans sa réunion du 13 juin, le bureau élargi avait établi un ordre du jour pour les prochaines séances. Mais, depuis la diffusion de ce projet, des faits nouveaux sont intervenus, qui nécessitent certaines modifications de cet ordre du jour.

En conséquence, je vous propose de fixer comme suit l'ordre du jour de nos travaux :

Cet après-midi :

- Rapport de M^{lle} Lulling sur un projet de recommandation concernant la protection de la maternité ;
- Vote par appel nominal sur la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Thorn sur la fin du mandat des représentants ;
- Rapport de M. Bersani sur la politique régionale dans la C.E.E. ;
- Rapport de M. Pêtre sur les aspects sociaux de la reconversion.

Toutefois, M. Pêtre nous ayant fait savoir qu'il ne pouvait être présent ni aujourd'hui, ni demain, il a été convenu, avec l'accord des présidents de groupe, que le vote n'interviendrait pas aujourd'hui sur ce rapport et que M. Pêtre et éventuellement d'autres collègues pourraient présenter leurs observations au cours de la séance de mercredi.

Je vous rappelle en effet que la commission économique et financière et la commission sociale s'étaient mises d'accord pour que les deux rapports, celui de M. Bersani et celui de M. Pêtre, fassent l'objet d'un débat commun.

M. De Gryse m'a demandé que le rapport complémentaire qu'il a déposé au nom de la commission des transports et relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes en matière de trans-

Président

ports soit renvoyé à la séance de mercredi, car il est dans l'impossibilité d'être présent aujourd'hui.

Nous aurions donc aujourd'hui, en dernier point de l'ordre du jour, le rapport oral de M. Blaisse relatif à la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles.

Puis-je considérer que le Parlement est d'accord sur son ordre du jour d'aujourd'hui ?

M. Schaus, *membre de la Commission de la C.E.E.* — Monsieur le Président, je respecte évidemment les propositions du bureau et le Parlement est maître de son ordre du jour.

Je voudrais cependant faire observer qu'en ce qui concerne le rapport de M. De Gryse, je viens à l'instant d'être informé du changement d'horaire proposé. Il me sera très difficile de rester ici jusqu'à mercredi après-midi. Au demeurant, il avait été entendu en commission, si j'ai bien compris, que ce rapport ne donnerait pas lieu à débat, puisqu'il ne s'agit que d'officialiser l'avis qui avait été donné antérieurement.

Si M. De Gryse tient à cette modification d'horaire, je ne veux pas m'y opposer mais j'aimerais entendre l'opinion du président de la commission des transports à ce sujet.

M. le Président. — Nous serions très heureux d'avoir l'avis du président de la commission des transports et, le cas échéant, nous agirions en conséquence.

Je lui donne la parole.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, il me semble que M. Schaus est venu spécialement à Strasbourg afin de participer ce jour même à la discussion du rapport de M. De Gryse. Vous savez que le Conseil de ministres n'a malheureusement pas tenu compte de la session du Parlement et que la Commission de la C.E.E. doit se réunir dans quelques jours à Bruxelles. Dans ces conditions, et étant donné l'absence de M. De Gryse, je suis prêt à présenter moi-même le rapport ; nous pourrions ainsi témoigner à M. Schaus les égards qui lui sont dus.

M. le Président. — M. le représentant de la Commission de la C.E.E. nous dit qu'il n'a pas été informé en temps utile de l'absence du rapporteur. Il souhaiterait pouvoir assister à la délibération. M. Kapteyn, président de la commission, nous offre de suppléer M. De Gryse et nous propose, en conséquence, de maintenir à l'ordre du jour de cet après-midi ce rapport.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de M. Kapteyn est adoptée.

Mardi 28 juin 1966

De 9 h à 11 h :

Réunion des groupes politiques.

A 11 h et à 15 h :

- Exposé du Président en exercice des Conseils sur le bilan d'activité des Conseils des Communautés européennes ;
- Échange de vues sur ce bilan d'activité et notamment sur les accords intervenus au sein du Conseil sur la politique agricole commune ;
- Rapport intérimaire de M. Lücker relatif à un accord mondial sur les céréales ;
- Rapport de M. Battaglia sur le projet d'état prévisionnel du Parlement européen pour l'exercice 1967.

Mercredi 29 juin

De 9 h à 11 h :

Réunion des groupes politiques.

A 11 h :

- Exposé introductif de M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., sur le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté ;

A 12 h :

Réunion du Comité des présidents.

A 15 h :

- Rapport de M. Kapteyn sur les règles de concurrence et la position de l'entreprise européenne dans le cadre du Marché commun et de l'évolution économique mondiale ;
- Rapport de M. Berkhouwer sur l'application de l'article 119 du traité de la C.E.E.

Il avait été prévu ensuite l'inscription du rapport de M. Hansen sur des propositions de directive et de décision concernant des problèmes sanitaires lors de l'importation d'animaux et de viandes fraîches.

Mais, sur ce rapport, comme sur celui de M. Lenz, qui était inscrit ensuite, j'ai reçu une lettre de M. le président Levi Sandri nous informant que M. Mansholt ne pourra, à son grand regret, participer à nos délibérations sur ces deux rapports.

La Commission exécutive nous propose donc de renvoyer la discussion de ces rapports à la réunion d'octobre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Président

Les rapports de M. Hansen et de M. Lenz sont donc retirés de l'ordre du jour.

Il reste, pour mercredi après-midi, le rapport de M. Bernasconi sur la médecine du travail dans l'entreprise dans le cadre des trois Communautés, et la fin de la discussion et le vote sur le rapport de M. Pêtre, comme nous l'avons décidé il y a quelques instants.

Jeudi 30 juin

De 9 h à 10 h :

Réunion des groupes politiques.

A 10 h :

- Présentation, par la Commission d'Euratom, du neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E.A. sur l'activité de la Communauté ;
- Question orale n° 3 avec débat de M. Gaetano Martino, sur la déclaration de presse du 28 avril 1966 du président de la Commission d'Euratom ;
- Question orale n° 4 sans débat de M. Pedini sur la déclaration à la presse faite le 28 avril 1966 par M. Chatenet, président de la Commission d'Euratom ;
- Rapport de M. Hougardy sur le premier programme indicatif pour la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Mais M. Hougardy m'a fait savoir qu'il ne pourrait pas assister à la présente période de la session. Il est possible que, de ce fait, le renvoi de ce rapport soit demandé et ordonné ; mais, pour l'instant, nous l'avons maintenu, en attendant la décision de la commission compétente.

A 15 h :

- Rapport de M. De Winter sur le quatorzième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ;
- Rapport de M. Baas sur certaines questions budgétaires et administratives découlant du quatorzième rapport général de la C.E.C.A. et sur le taux de prélèvement ;
- Rapport de MM. Burgbacher et Arendt sur la nécessité d'une politique charbonnière européenne dans le cadre d'une politique communautaire de l'énergie ;
- Rapport intérimaire de M. Kriedemann sur l'état des négociations dans le cadre du G.A.T.T. ;

La commission du commerce extérieur a demandé l'examen de ce dernier rapport au cours de la présente période de session et son inscription à l'ordre du jour de la séance du jeudi 30 juin. C'est la raison pour laquelle nous l'avons inscrit.

Vendredi 1^{er} juillet

De 9 h à 11 h :

Réunion des groupes politiques.

A 11 h et à 15 h :

- Rapport de M. Kapteyn sur le problème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières ;
- Rapport de M. Moro sur la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association C.E.E.-E.A.M.A. ;
- Rapport de M. van Hulst sur les activités de la Communauté européenne de l'énergie atomique en matière d'aide aux pays en voie de développement ;
- Rapport de M. Carcassonne sur les relations entre la C.E.C.A. et les pays africains et malgache associés ;
- Rapport de M. Briot sur une proposition de règlement portant modification du règlement n° 26 du Conseil ;
- Rapport de M. Carboni sur une proposition de directive relative à l'estérification des huiles d'olive à usage alimentaire ;
- Rapport de M. Naveau sur une proposition de règlement relative aux prélèvements applicables aux mélanges de céréales, de riz et de brisures de riz.

Il a été prévu éventuellement une séance le samedi matin 2 juillet avec l'ordre du jour suivant :

A 10 h :

- Projet de rapport de M. Catroux à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1965 au 30 avril 1966 ;
- Rapport de M. Charpentier sur un projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1966.

Suivant l'état d'avancement de nos travaux, il est possible toutefois que ces débats puissent avoir lieu vendredi.

La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, je voudrais vous demander de revoir, si cela est possible, l'ordre du jour de la séance de jeudi. Il me semble que vous avez proposé d'inscrire le rapport de M. Kriedemann à l'ordre du jour de la séance de jeudi. Or, ce jour-là, aucun représentant de la Commission exécutive ne pourra assister aux débats, le Conseil devant également se réunir. S'il était possible d'exa-

Levi Sandri

miner ce rapport le vendredi, M. Rey pourrait être présent.

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, président de la commission du commerce extérieur. — (I) Monsieur le Président, nous apprécions beaucoup le souci de M. Levi Sandri d'assurer la présence de la Commission exécutive à la discussion du rapport sur les négociations Kennedy. Je dois toutefois vous dire, Monsieur le Président, que si cette modification de l'ordre du jour devait nuire au déroulement normal de nos travaux, nous ne verrions aucun inconvénient à discuter ce rapport en l'absence de M. Rey. En effet, ce document a déjà fait, en commission, l'objet d'amples échanges de vues auxquels M. Rey assistait. Le rapport n'a d'ailleurs d'autre but que de soutenir l'action menée par la Commission exécutive en vue de la reprise des négociations Kennedy.

Sachant que l'absence de M. Rey est due aux travaux de la Commission, on appréciera encore davantage le fait que l'on travaille en deux endroits différents à la réalisation d'un même objectif.

Notre commission ne voit donc pas d'objection à ce que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été proposé.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) J'avais demandé la parole avant d'avoir pu m'assurer que le président de la commission du commerce extérieur était parmi nous. A ses déclarations j'ajouterai que M. Rey a dit en ma présence qu'il souhaitait que le débat ait lieu jeudi parce qu'il croyait pouvoir être à Strasbourg ce jour-là.

Il n'y a donc, là non plus, aucune raison de modifier l'ordre du jour.

M. le Président. — Je regrette, monsieur Levi Sandri, mais la commission du commerce extérieur souhaite le maintien de ce débat à l'ordre du jour de jeudi. Nous verrons à ce moment-là ce qu'il y aura lieu de décider.

Mes chers collègues, il ne vous échappe pas que l'ordre des travaux qui vous est présenté est extrêmement chargé, que nous avons de nombreux rapports à discuter. Il nous faudra méditer sur tous ces rapports et, surtout, envisager leur incidence sur l'audience du Parlement en Europe.

J'aimerais, en outre, vous prier d'éviter de siéger trop tard le soir ou en séance de nuit. Je serais donc reconnaissant aux orateurs qui interviendront sur certains sujets, peut-être moins importants que d'autres, de se fixer un temps de parole raisonnable

et de s'efforcer de le respecter. Dans la mesure du possible, il faudrait éviter de siéger samedi matin.

Il n'y a pas d'opposition à l'ensemble du projet d'ordre des travaux ?...

Le projet d'ordre des travaux est adopté.

10. Protection de la maternité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission sociale, sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres concernant la protection de la maternité (doc. 69).

La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai l'honneur de présenter, au nom de la commission sociale, le rapport qu'elle a élaboré sur un projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres, concernant la protection de la maternité.

Au mois de janvier de cette année, mon éminent collègue M. Troclet, président de la commission sociale, vous a présenté le rapport sur un projet de recommandation relatif à la protection des jeunes. A cette occasion il a déclaré que le projet de recommandation sur la protection des jeunes était un instrument extrêmement important, voire le plus important que la Commission de la C.E.E. vous ait présenté jusqu'ici dans le domaine de l'harmonisation sociale, domaine dont nous ne cessons de déplorer le retard par rapport aux progrès de l'intégration européenne dans d'autres secteurs.

Ce qui est vrai pour le projet de recommandation relatif à la protection des jeunes vaut à plus forte raison pour le projet de recommandation concernant la protection de la maternité. Ce sont effectivement les problèmes de l'émancipation de la femme, de la promotion des femmes, de l'intégration des femmes dans la vie économique, politique et sociale de nos pays, qui sont à l'heure actuelle au premier plan des préoccupations des hommes et des femmes politiques ; je n'ai qu'à rappeler le grand rôle qu'ont joué les problèmes féminins dans la dernière campagne présidentielle en France et l'attention que leur portent actuellement — et heureusement — dans tous les pays, non plus seulement les organisations féminines, mais les partis politiques, les nouveaux regroupements politiques, les organisations syndicales et d'autres mouvements.

M. François Mitterrand a déclaré récemment : la promotion féminine dépend de l'évolution économique et sociale. Je crois que l'inverse est vrai aussi. L'évolution économique et sociale dépendra de la promotion féminine, de la participation des femmes

Lulling

à l'activité économique, surtout dans les pays du Marché commun.

C'est en partant de cette considération générale que votre commission sociale a étudié et analysé le projet de recommandation concernant la protection de la maternité.

Votre commission a tout d'abord constaté que les législations, dans la plupart de nos pays, ont pour effet de mal poser le problème de la femme au travail. Ces législations font en effet de la femme une protégée, en mettant en question ses forces physiques et ses capacités intellectuelles, en procédant par des interdictions qui nuisent à l'emploi des femmes, au lieu de se concentrer sur le seul, unique et véritable problème de l'occupation des femmes, celui de la maternité.

Votre commission a estimé que la maternité, qui est une donnée normale et naturelle pendant une partie restreinte de l'existence d'une femme, exigeait une solution adéquate. C'est en effet la seule période qui entraîne dans le cadre de l'organisation actuelle du travail un double rôle pour la femme qui veut ou qui doit travailler en dehors de son foyer.

Votre commission a souligné, dans cet ordre d'idées, que le *partnership* de l'homme et de la femme au travail est un droit, mais qu'il est aussi une nécessité. C'est un droit parce que la femme, en tant que citoyen, doit avoir le même accès au travail que l'homme et la liberté d'exercer une profession de son choix. C'est une nécessité, parce que notre économie a besoin de main-d'œuvre. Votre commission a procédé à une analyse de l'évolution de l'emploi des femmes dans les pays du Marché commun. Elle est arrivée à la même conclusion que la Commission de la C.E.E. dans son rapport sur les problèmes de main-d'œuvre dans la Communauté en 1965, à savoir que pour faire face aux exigences de l'expansion économique et au déséquilibre du marché de l'emploi, il est souhaitable d'appliquer des mesures permettant notamment d'utiliser de façon plus complète les ressources potentielles de main-d'œuvre, les femmes en constituant les plus grandes dans nos pays.

La protection de la maternité est, selon votre commission, le problème le plus important pour lequel il importe d'imaginer rapidement des solutions nouvelles, si l'on veut assurer la participation pleine et entière des femmes à la vie économique, si l'on veut réserver à la main-d'œuvre féminine une place dans la société moderne en tenant compte de cette fonction éminemment sociale qu'est la maternité, fonction qui ne doit porter atteinte ni au principe du droit au travail garanti à chaque citoyen masculin ou féminin par la Constitution de nos États membres, ni au principe de l'égalité des chances et de traitement pour les femmes travailleuses.

Votre commission a estimé que ces solutions devraient avoir pour effet que les femmes au travail n'aient plus l'air de se mettre dans leur tort chaque fois qu'elles ont un enfant. Nous sommes aussi d'avis que ces solutions ne devraient pas aboutir au remplacement de la famille vis-à-vis de l'enfant, mais qu'elles devraient plutôt permettre aux femmes, évidemment avec le concours adéquat des hommes, d'élever convenablement leurs enfants tout en restant dans le circuit de la vie économique et de reprendre progressivement ou pleinement une activité professionnelle au moment le plus indiqué.

En conclusion, votre commission a tenu à attirer l'attention sur le problème fondamental de la protection de la maternité qui, de l'avis de votre commission, n'est pas résolu par le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. Celui-ci n'a en effet d'autre ambition que de parvenir à une égalisation dans le progrès des règles de protection de la maternité en vigueur dans les six États membres du Marché commun.

Je tiens à souligner tout de suite que cette première conclusion ne diminue en rien le très grand mérite qu'a la Commission de la C.E.E. en présentant ce projet de recommandation dont les travaux préparatoires se sont déroulés dans le cadre du groupe paritaire central institué dans le cadre de l'article 118 du traité de Rome, groupe paritaire central où les représentants des employeurs et des travailleurs ont retenu la protection de la maternité comme l'un des sujets pour une action d'harmonisation sociale prioritaire.

C'est ensuite un groupe tripartite comprenant des représentants des employeurs, des travailleurs et des gouvernements, qui a examiné le problème de la protection de la maternité.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'ouvrir ici une parenthèse pour souligner que cette méthode de travail dans les groupes tripartis ou paritaires reste la plus valable pour promouvoir l'harmonisation sociale pour laquelle le traité de Rome est si avare en dispositions concrètes.

Permettez-moi de dire ici, non pas en tant que rapporteur, mais en mon nom personnel, qu'il importe de vaincre les réticences de certains gouvernements qui n'entendent plus collaborer dans les groupes tripartis institués ou à créer dans le cadre de l'article 118 du traité de Rome.

En présentant, après ses travaux préparatoires, son projet de recommandation pour une égalisation dans le progrès des règles de protection de la maternité, la Commission de la C.E.E. ne s'est toutefois pas bornée à proposer une égalisation de ce qui existe en matière de protection de la maternité ; elle a inséré dans son projet de recommandation quelques innovations originales qui pourront être des éléments d'un progrès incontestable et qui vont dans la direction des solutions nouvelles faisant aux

Lulling

femmes qui travaillent dans notre société une place plus adéquate.

En analysant les différentes dispositions du projet de recommandation, votre commission s'est largement inspirée de l'excellent avis de la commission de la protection sanitaire rédigé par M^{me} Gennai Tonietti, à qui je tiens à rendre hommage pour sa conception très progressiste en la matière. Je regrette que la commission sociale n'ait pas pu suivre la commission de la protection sanitaire dans toutes ses propositions.

En ce qui concerne l'article 1 du projet de recommandation, votre commission approuve la proposition d'étendre le champ d'application de la protection de la maternité à toutes les femmes exerçant une activité salariée, sans distinction aucune des secteurs de profession ou d'occupation.

A l'heure actuelle, la Belgique, la France, les Pays-Bas et mon propre pays, le grand-duché de Luxembourg, excluent du bénéfice des dispositions concernant la protection de la maternité les femmes qui travaillent à domicile ; la Belgique et le Luxembourg en excluent aussi les femmes qui travaillent dans l'agriculture.

Cette situation illustre amplement l'importance du premier article de la recommandation de la Commission de la C.E.E., article que votre commission a légèrement amendé pour écarter tout malentendu et pour assurer que l'application vaille vraiment pour toutes les femmes au travail, y compris celles qui travaillent dans l'administration publique.

Dans son article 2, le projet de recommandation limite la durée du travail des femmes en état de grossesse et des mères qui allaitent leur enfant à huit heures par jour. Votre commission est unanimement d'accord sur ce principe. La journée de huit heures est la règle dans nos pays et ne constitue pas un privilège. Outre cette limitation à huit heures par jour, l'article 2 du projet de recommandation propose de n'admettre d'exception à cette règle que dans des conditions déterminées, sans que la durée du travail puisse dépasser neuf heures par jour. La commission de la protection sanitaire de ce Parlement s'est opposée à toute dérogation. Votre commission sociale a cependant accepté cette dérogation, considérant que l'intérêt réside dans la limitation à une seule heure supplémentaire, dans des conditions spéciales, alors que le régime actuel dans la plupart des cas ne prévoit rien, ce qui permet aux employeurs de conclure que tout ce qui n'est pas défendu est admis.

En revanche votre commission a amendé l'autre disposition de l'article 2, qui stipule que la durée du travail dans une période de deux semaines ne doit pas dépasser 90 heures.

D'accord avec la commission de la protection sanitaire, nous proposons 80 heures pour une période de

deux semaines. En effet, la semaine de 40 heures se généralise de plus en plus et a force de loi en France depuis 1936. Elle n'est donc pas un privilège injustifié pour les femmes en état de grossesse ou pour les mères qui allaitent leur enfant.

La généralisation de la semaine de 40 heures pour les femmes et pour les hommes serait d'ailleurs une contribution utile à la solution de cette double charge incombant actuellement à la femme au travail, parce que celle-ci doit, selon la conception traditionnelle, exécuter les travaux ménagers. La semaine de 40 heures, pour l'homme et pour la femme, permettrait d'arriver à une division plus équitable du travail ménager et de l'éducation des enfants, en faisant assumer par le père sa part de travail et de responsabilité dans ce domaine.

L'article 3 du projet de recommandation propose d'accorder aux mères qui allaitent leur enfant un temps d'allaitement d'une heure. Cette proposition reste en-deçà de ce qui existe par exemple en Allemagne. Elle n'égalise donc pas et ne tient pas compte des exigences naturelles. D'ailleurs, l'Organisation internationale du travail a recommandé une heure et demie, ce qui a, avec d'autres raisons développées dans notre rapport, amené votre commission à amender cet article dans ce sens.

L'article 4 du projet de recommandation interdit le travail de nuit des femmes en état de grossesse et des mères qui allaitent leur enfant. Il admet cependant des dérogations jusqu'à 23 heures au plus tard et 5 heures au plus tôt.

La commission de la protection sanitaire s'est prononcée pour l'interdiction absolue du travail de nuit de ces femmes, interdiction prévue d'ailleurs dans la plupart de nos législations nationales.

Votre commission sociale a cependant admis notre principe de dérogation en considérant, notamment, les particularités de certaines activités : par exemple, ouvreuses de théâtre et de cinéma pour lesquelles une interdiction nuirait aux possibilités d'emploi des femmes. Mais nous avons considéré les limites de 23 heures et surtout de 5 heures du matin comme excessives. Notre amendement propose donc 22 heures au plus tard et 6 heures au plus tôt, normes déjà admises dans plusieurs conventions internationales.

L'article 5 du projet de recommandation énumère les cas dans lesquels il doit y avoir interdiction d'emploi des femmes en état de grossesse et des mères qui allaitent. Cet article interdit aussi l'affectation de ces femmes à certains travaux qui mettent en danger la vie ou la santé de la mère et de l'enfant. Votre commission a accepté cet article sans modification.

L'article 6 est très important. Il règle le congé de maternité pré- et postnatal. La Commission exécutive propose 6 semaines de congé payé obligatoire

Lulling

avant la date probable de l'accouchement, mais elle prévoit que cette période pourrait être réduite à 4 semaines à la demande de la femme intéressée et sur attestation médicale.

La commission sanitaire a proposé d'élargir ce congé prénatal de 6 à 8 semaines. Elle s'est, en plus, prononcée contre la réduction facultative à 4 semaines.

Votre commission sociale ne peut pas accepter cette dernière disposition qui permettrait à la femme de réduire son congé prénatal à 4 semaines. Six semaines de congé prénatal sont, en effet, un minimum indispensable, tant du point de vue physique que du point de vue psychique. Si votre commission sociale n'a pas suivi l'avis de la commission sanitaire dans la proposition de prolonger le congé prénatal obligatoire à 8 semaines, c'est parce que l'intérêt de la proposition de la Commission de la C.E.E. réside effectivement dans le fait de rendre obligatoires les 6 semaines de congé prénatal, avec maintien du salaire moyen, alors qu'actuellement la plupart de nos législations ne prévoient que 6 semaines facultatives avant l'accouchement et sans garantie du salaire moyen.

C'est pour rallier tous les intéressés à cette proposition très valable, qui ne saurait bien sûr être une solution définitive adéquate, mais une étape importante vers une telle solution, que votre commission sociale a accepté la proposition de la Commission de la C.E.E.

Le congé postnatal obligatoire proposé par la Commission de la C.E.E. est de 8 semaines, ce qui correspond aux dispositions déjà en vigueur dans certains pays, par exemple en Allemagne, en Italie et aux Pays-Bas.

Votre commission sociale a amendé cette proposition en prévoyant, non pas 8 semaines, mais au moins 8 semaines, ce qui laisse la faculté à des gouvernements beaucoup plus progressistes d'aller au delà de cette recommandation de 8 semaines.

L'article 7 du projet de recommandation contient l'innovation la plus originale en prévoyant l'instauration d'un congé postnatal facultatif non rémunéré de durée limitée. La Commission de la C.E.E. prévoit cependant que l'employeur peut invoquer des cas d'impossibilités, pour tenir compte, notamment, des problèmes particuliers existant dans les petites entreprises.

Le système du congé postnatal facultatif, étendu jusqu'à un an, fonctionne actuellement en Autriche, et ce, à la grande satisfaction et dans l'intérêt de tout le monde.

Votre commission sociale n'ignore pas les arguments qui pourront être invoqués contre ce congé, qui doit être considéré comme une suspension d'activité mais qui, bien sûr, ne met pas fin au

contrat de louage de service des femmes qui le demandent.

Ces arguments peuvent paraître valables dans une économie de profit. Votre commission considère cependant qu'un système économique qui ne saurait s'adapter aux exigences de la fonction éminemment sociale et humaine qu'est la maternité ne fait plus ses preuves dans une époque qui, d'une part, a besoin de la main-d'œuvre féminine, mais qui, d'autre part, ne saura refuser à la femme son droit de travailler, son droit d'exercer une profession de son choix, son droit de développer ainsi sa personnalité en dehors des travaux ménagers et des soins à donner aux enfants.

Voilà pourquoi votre commission a salué cette disposition, tout en estimant qu'il n'y a pas lieu d'introduire de restriction à la possibilité de demander un congé postnatal facultatif, restriction qui semble exclusivement liée aux intérêts des employeurs. Nous avons amendé dans ce sens le texte proposé par la Commission de la C.E.E.

L'article 8 du projet de recommandation propose d'interdire le licenciement et le déclassement d'une femme pendant la durée de sa grossesse et jusqu'à l'expiration de la huitième semaine après le congé postnatal obligatoire.

Votre commission s'est ralliée à l'avis de la commission de la protection sanitaire qui propose, non pas 8, mais 12 semaines. Nous avons en effet estimé qu'en dehors de la charge physique et psychologique que constitue une maternité l'on ne devait pas encore faire planer sur la femme qui doit travailler pendant les premiers mois après son accouchement le danger d'un licenciement éventuel. Parce que les premiers mois de la vie d'un enfant marquent son existence entière, ce qui est prouvé par des recherches scientifiques, nous avons estimé qu'une protection adéquate contre le licenciement coûte beaucoup moins cher que les dommages qu'une mère tracassée par les soucis matériels ou autres qu'entraîne un licenciement pourrait causer à son petit enfant.

Nous avons même estimé que ceci n'est pas du sentimentalisme ou du féminisme dépassé, mais du bon sens économique et social. Nous avons donc proposé de porter le délai de protection contre le licenciement à 12 semaines, tout en maintenant les dérogations proposées par la Commission de la C.E.E., ceci contre l'avis de la commission de la protection sanitaire.

Je passerai plus rapidement sur les articles 9, 10, 11, 12 et 13, qui concernent la sécurité sociale et notamment la protection économique, non pas parce qu'ils ne sont pas importants, mais parce que votre commission sociale n'a pas proposé de modification au texte du projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. Je tiens cependant à souligner surtout l'importance de l'article 9 qui prévoit qu'il

Lulling

faut garantir aux femmes pendant le congé pré- et postnatal obligatoire une allocation correspondant au salaire moyen qu'elles percevaient antérieurement.

En ce qui concerne l'article 10, votre commission regrette que l'allocation prévue pour les femmes qui doivent cesser leur activité pendant la grossesse, selon attestation médicale, ne représente que les deux tiers du salaire moyen.

Nous avons déploré que, par cette disposition, on inflige, en fait, une punition à la femme qui, en raison de son état, doit cesser le travail. Nous sommes d'avis que, pour les cas prévus dans cet article, l'intégralité du revenu moyen devrait être assurée partout où le travailleur malade, masculin ou féminin, bénéficie d'une allocation équivalant à son salaire ou à son traitement. Ceci ne pose pas de problème.

Les articles 11 et 12 du projet de recommandation concernent l'allocation forfaitaire pour dépenses en relation avec la grossesse et la naissance. Ces articles ont été adoptés sans modifications par votre commission.

Ceci vaut également pour les articles 13 et 14, qui ont cependant préoccupé certains membres de la commission sociale. Ces articles prévoient, en effet, d'étendre aux femmes des travailleurs indépendants le bénéfice des allocations forfaitaires pour les dépenses en relation avec la grossesse et pour les prestations médicales gratuites.

Si certains membres de la commission sociale redoutent les charges financières que l'adoption de telles dispositions entraîneraient pour les budgets nationaux, d'autres membres de votre commission ont estimé que les dépenses à la charge de l'État en faveur de la santé des mères et des enfants devraient être réduites.

Votre rapporteur sait que selon les convictions politiques, les priorités sont différentes. Mais tout honnête homme qui a le cœur à gauche ne devrait pas redouter les dépenses de la collectivité nationale ou plus tard, peut-être, de la collectivité européenne, pour la protection de la maternité, qu'il s'agisse d'une travailleuse salariée ou indépendante.

Personnellement je ne vois pas quelles autres dépenses budgétaires pourraient prétendre à une plus grande priorité. En tout état de cause, votre commission n'a pas proposé de changer le libellé de cet article.

Les articles 15 et 16 concernent la création des chambres d'allaitement, des crèches, des garderies d'enfants. Votre commission les a adoptées en les renforçant.

L'article 17 est le plus court, mais il a provoqué nos plus grandes discussions. Il prévoit de ne pas

mettre le paiement de toutes les prestations, en espèces ou en nature, visées par la recommandation à la charge individuelle de l'employeur. Votre commission s'est finalement ralliée à cette conception âprement défendue par son rapporteur, je dois le confesser, qui veut que ce soit la collectivité, et non pas les employeurs ou les travailleurs, même pas par le biais des assurances sociales contributives, qui assume les frais de la protection de la maternité.

Le maintien du genre humain intéresse tous les citoyens. Il n'intéresse pas les citoyens en tant qu'employeurs ou en tant que travailleurs, mais en tant que citoyens et, bien sûr, en tant que contribuables.

D'ailleurs, faire supporter les frais de la protection de la maternité par l'employeur qui occupe la femme intéressée pourrait nuire à l'emploi de la femme. L'employeur aura, comme c'est encore souvent le cas actuellement, tendance à embaucher le moins de femmes possible parce que ces femmes coûtent plus cher que les hommes. Faire supporter les frais de la protection de la maternité par la collectivité, c'est-à-dire par tous les contribuables, serait donc une contribution importante pour remédier à la discrimination dans l'emploi et dans la profession dont les femmes sont encore à l'heure actuelle les victimes dans nos pays.

D'aucuns vont même jusqu'à refuser aux femmes le droit au salaire égal parce qu'elles sont susceptibles d'avoir des enfants et que cette fonction requiert du temps et des forces, ce qui les empêche d'avoir le même rendement au travail pendant une certaine période.

Ces conceptions surannées, qui constituent d'ailleurs aujourd'hui un non-sens économique dangereux, peuvent être utilement combattus par la mise en pratique de l'article 17 de la recommandation de la Commission.

L'article 18 du projet de recommandation concernant le respect des prescriptions sur la protection de la maternité a été adopté sans modification.

Quant au dernier article, votre commission propose que la Commission de la C.E.E. fasse rapport tous les deux ans, et non pas tous les trois ans comme proposé, sur les mesures que les États membres auront adoptées après notification de cette recommandation.

Dans la proposition de résolution que votre commission soumet au Parlement, il est proposé, en plus de l'appui au projet de recommandation, sous réserve des amendements que je viens d'expliquer, que la Commission de la C.E.E. dresse un inventaire complet des pratiques existant dans nos pays, qui s'opposent encore à l'intégration des femmes dans l'activité économique.

Lulling

Il est proposé en plus que la Commission de la C.E.E. prenne, en étroite collaboration avec les milieux intéressés — nous entendons par là les employeurs, les travailleurs, les gouvernements et même les organisations féminines — des initiatives pour repenser fondamentalement le problème de l'emploi des femmes, afin de préparer des solutions nouvelles réservant à la femme au travail dans notre société une place plus adéquate, ne traitant plus la femme comme un être fragile qu'on protège par des interdictions, mais la considérant comme un citoyen à part entière mais qui a pendant une partie de sa vie une fonction et une responsabilité particulières, à savoir la maternité.

C'est dans cet ordre d'idées, Mesdames, Messieurs, et en insistant sur ces considérations, que j'ai l'honneur de vous proposer l'adoption de la résolution et des amendements proposés par votre commission sociale. Un vote massif et, si possible, unanime, de ces propositions prouvera aux femmes qui constituent la majorité des citoyens de la Communauté, que dans l'Europe intégrée, l'homme et la femme pourront être des partenaires égaux dans le travail, dans la famille et dans la société.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mademoiselle, je vous félicite de votre remarquable rapport. Il aura prouvé que les femmes ont d'excellents défenseurs dans notre Parlement. Nous ne pouvons que souhaiter avec vous que l'avènement de l'Europe favorise le progrès de la législation sociale concernant la protection de la maternité.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Troclet.

M. Troclet, président de la commission sociale. — M. le Président, Mesdames, chers collègues, j'interviens en qualité de président de la commission sociale, ainsi que le permet le règlement, sur ce problème de la maternité. C'est en effet un des aspects du grave problème de la femme salariée au travail.

Nous avons eu la chance de compter M^{lle} Lulling dans notre commission. Pour son premier rapport elle a été chargée de nous présenter un document sur le projet de recommandation élaboré par la Commission exécutive.

Nous avons bénéficié, pour étudier ce problème, d'un premier rapport de M^{me} Gennai Toniotti, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, ce qui nous a permis de nous livrer à un examen approfondi du projet de recommandation proposé.

Je me fais un devoir, en qualité de président de la commission sociale, de remercier M^{me} Gennai Toniotti, rapporteur de la commission de la protection sanitaire, et de féliciter très chaleureusement

M^{lle} Lulling pour le rapport oral et le remarquable rapport écrit qu'elle nous a présentés et qui constituent une étude complète du problème. Lorsque M^{lle} Lulling nous disait tout à l'heure qu'il s'agissait d'un rapport de la commission sociale, elle s'est exprimée avec beaucoup de modestie car elle a été elle-même, pour la commission sociale, un guide excellent et un expert des plus écoutés.

Mais je ne remplirais pas mon devoir si je ne félicitais également la Commission exécutive de nous avoir soumis ce projet de recommandation. C'est en effet « dans le cadre de l'harmonisation dans le progrès », pour reprendre les termes du traité, un projet de recommandation particulièrement intéressant et progressiste qui revêt, comme le disait tout à l'heure M^{lle} Lulling, une importance assez comparable à celle du projet de recommandation proposé par la Commission exécutive sur la protection des jeunes au travail.

Après la protection des jeunes au travail, nous abordons la protection des femmes au travail sous l'angle spécial et particulièrement délicat de la maternité. Nous aurons donc ainsi, lorsque la Commission exécutive aura revu le problème à la lumière des observations du Parlement, un instrument international du plus haut intérêt qui contribuera de façon efficace à l'harmonisation des législations sociales dans ce domaine très important, même s'il est particulier et spécial.

Cependant, M. le Président Levi Sandri ne trouvera pas présomptueux, je pense, de la part du porteparole de la commission sociale, d'estimer que les amendements proposés ne constituent pas des améliorations suffisantes et méritent de la part de la Commission exécutive — tâche qu'elle assumera, j'en suis certain — la plus vive attention avant que soit définitivement arrêté le projet de recommandation.

Je n'ai pas l'intention, Monsieur le Président, après le rapport écrit et l'exposé oral très complets présentés par M^{lle} Lulling, de reprendre les différents amendements proposés par la commission sociale et suggérés aussi par la commission de la protection sanitaire, ni de revenir sur les dix-huit articles du projet de recommandation. Nous les avons étudiés très soigneusement, ainsi que vous avez pu vous en apercevoir en lisant le rapport écrit et en écoutant l'exposé oral.

Mais je voudrais attirer très brièvement votre attention sur un point très important. Nous n'avons pas éprouvé le besoin de proposer de modifier par des amendements l'article 17. Pour ma part, je considère cet article comme fondamental, car il invite les États à organiser un système de compensation de telle sorte que les charges que représente la maternité pour les femmes travailleuses ne soient pas un élément discriminatoire en raison d'un mécanisme de compensation, les employeurs ne devant

Trochet

pas avoir, dit l'article 17, à supporter personnellement les charges de la maternité. C'est là — à côté des originalités et des innovations du projet de recommandation — une mesure particulièrement intéressante et importante, de nature, je crois, à permettre à nos six pays de résoudre, définitivement je l'espère, le problème de la femme au travail.

Il n'y a donc pas d'amendement de notre commission à ce sujet, et je demande au Parlement de suivre sur ce point la Commission exécutive et à ne pas hésiter à approuver ces propositions.

Je crois, au total, que ce projet de recommandation constitue un progrès considérable qui devra être suivi certainement d'autres progrès. Tel sera, je crois, l'avis de la Commission exécutive, celui de la commission sociale, comme de tous ceux qui sont attachés au progrès social en général et à la solution des problèmes intéressant la femme au travail, en particulier.

Si cette première étape n'est pas encore suffisante aux yeux d'un théoricien ou d'un idéaliste qui voudrait arriver immédiatement à une solution parfaite et complète, je crois néanmoins qu'il s'agit, dans l'ensemble, d'un pas en avant extrêmement intéressant.

C'est pourquoi la commission sociale de votre Parlement a approuvé la proposition en y apportant les quelques modifications auxquelles je viens de faire allusion et qui ont été commentées dans le rapport écrit et dans l'exposé de M^{lle} Lulling.

La proposition de résolution, Mesdames, Messieurs, comporte une phrase importante et très générale. Elle indique qu'il s'agit « d'éliminer tous les éléments qui s'opposent à l'intégration complète et sans discrimination de la femme dans l'activité économique de notre société ».

Je crois que c'est là un résumé synthétique de l'objectif poursuivi par cette recommandation. C'est pourquoi je souhaite que le Parlement européen soit unanime, comme sa commission sociale, pour adopter le projet de recommandation et les amendements qui vous sont proposés, et qu'ainsi la Commission exécutive puisse bientôt promulguer cette recommandation, qui doit entraîner nos six pays dans la voie de la justice sociale à l'égard des femmes travailleuses et résoudre un des aspects les plus difficiles du travail de la femme en protégeant la maternité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, l'honneur m'échoit de prendre position, au nom du groupe démocrate-chrétien, sur le rapport remarquable et riche d'in-

formations que M^{lle} Lulling nous a présenté. On mesure toute l'importance du problème traité dans le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. quand on sait qu'à l'heure actuelle les femmes représentent un tiers de la population active en Europe. Les chiffres se situent entre 25 % aux Pays-Bas, où le pourcentage des femmes au travail est le plus bas, et 37 % environ en république fédérale d'Allemagne, pays qui, parmi les États membres, est celui où ce pourcentage est le plus élevé. Par rapport au nombre total des femmes exerçant un emploi, celui des femmes mariées varie d'un État membre à l'autre ; la proportion peut toutefois atteindre 50 %.

Beaucoup d'indices montrent qu'à l'avenir les femmes au travail seront plus nombreuses encore. En 1965 déjà, la Commission a dit dans son rapport sur la situation du marché de l'emploi qu'il était indispensable de faire un meilleur usage des réserves de main-d'œuvre féminine, étant donné que les possibilités pour un État membre de trouver des travailleurs dans un autre État membre s'amenuisaient sans cesse.

L'examen de ce problème conduit évidemment à se demander quelle position la société devrait adopter en principe à l'égard du travail de la femme mariée, en particulier pendant la période de maternité. Le rapport fait à plusieurs reprises état de la nécessité d'élaborer de nouvelles propositions adéquates ; je me réfère, par exemple, au paragraphe 6 et au paragraphe 31. Dans ce paragraphe le rapporteur déplore que cette recommandation de la Commission ne repose, elle aussi, que sur des solutions partielles.

Il existe — pour développer quelque peu encore le sujet — une solution radicale au problème de la femme et de la mère au travail. Cette solution, qui a été trouvée dans les États à régime dictatorial, est celle-ci : l'État prend soin des enfants afin que les mères restent à la disposition de l'appareil de production. Nul besoin dans ces pays de se soucier exagérément de la protection de la maternité. Dès que l'accouchée est, du seul point de vue médical, considérée comme rétablie, elle peut être réintégrée dans le processus du travail parce que l'État lui épargne le souci d'élever ses enfants.

Sans mentionner une solution qui, de l'avis de nous tous, est erronée et contraire à la dignité humaine, le rapport s'en montre cependant nettement adversaire en demandant, au paragraphe 6, que l'on arrête des mesures qui permettent aux femmes « d'élever convenablement leurs enfants, tout en restant dans le circuit de la vie économique et de reprendre, progressivement ou pleinement, une activité professionnelle au moment le plus indiqué ». En d'autres termes, les enfants doivent être élevés par leur mère. Nous savons, et les hommes de science sont aujourd'hui formels sur ce point, que la vie d'un être humain est tout entière marquée

Müller

par le fait que dès sa plus tendre enfance il ait, ou non, connu la chaleur de l'amour maternel, qu'il ait, ou non, pu chercher refuge auprès de sa mère et de sa famille.

Bien qu'il soit dit dans le rapport qu'en ce moment il n'incombe pas à la commission sociale de rechercher des solutions définitives, je ferai remarquer que tout ne rentrera dans l'ordre que lorsque les milieux économiques auront eux aussi reconnu que la famille constitue la cellule de base de la société et de l'État. Cet objectif ne sera atteint que lorsque les salaires seront adaptés aux nécessités de la famille, c'est-à-dire, lorsque le père de famille gagnera suffisamment pour entretenir décentement sa famille et faire éduquer convenablement ses enfants, sans que son épouse doive y contribuer par son travail. Dans la plupart des cas, les femmes mariées et les mères de famille, et même celles dont les enfants sont en bas âge, n'exercent pas un emploi dans le seul but de se procurer un revenu supplémentaire qui leur permette d'acheter sinon des produits de luxe, du moins des biens qui ne sont plus de première nécessité. Le plus souvent, la femme mariée, surtout lorsqu'elle est mère de petits enfants, travaille parce qu'elle désire assurer à sa famille une existence décente, la loger dans une habitation suffisamment spacieuse, par exemple, ou encore acquérir une maison répondant à ses besoins ; par son travail elle cherche à contribuer à ces dépenses.

C'est ce qui ressort clairement du paragraphe 11 du rapport qui donne les résultats d'une enquête faite sur les motifs qu'invoquent les femmes pour prendre un emploi. Il en résulte très clairement que la femme exerce une profession avant tout pour acquérir le supplément de revenu nécessaire. L'aveu de vouloir utiliser ce revenu supplémentaire à des achats à crédit ne figure qu'en dernier lieu sur la liste des motifs invoqués.

Le groupe démocrate-chrétien souhaite que la Commission tienne compte des modifications proposées dans le rapport que M^{lle} Lulling a présenté au nom de la commission sociale afin que se dégagent mieux encore les objectifs poursuivis par le Parlement et la Commission : une harmonisation, une uniformisation même des réglementations nationales dans la voie du progrès.

Le groupe démocrate-chrétien se félicite de ce que tous les États membres, même ceux dont la législation est déjà très avancée, peuvent trouver dans la recommandation dont nous sommes saisis des éléments nouveaux dont l'importance sur le plan social ne peut être sous-estimée. Un nouveau pas est ainsi fait sur la voie de l'harmonisation sociale qui accuse un certain retard par rapport à l'harmonisation économique. C'est pour cette raison également que le groupe démocrate-chrétien approuve le rapport de la commission sociale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach.

M. Gerlach, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, vous nous avez demandé de limiter notre temps de parole et c'est bien volontiers que j'abrègerai mon discours. Sinon, encore sous l'impression de l'excellent rapport de M^{lle} Lulling — je l'en remercie et lui en fais compliment — on serait tenté de vous proposer de débattre la question de savoir s'il ne nous faudrait pas aussi une loi sur la protection de la paternité. Mais ceci est une remarque personnelle qui n'a d'autre but que de vous dérider quelque peu.

(Sourires)

Pour le groupe socialiste, la recommandation de la Commission de la C.E.E. sur la protection de la maternité n'est qu'un premier pas vers l'amélioration de la situation des mères au travail. Dans ses considérations générales, M^{lle} Lulling a parfaitement décrit la situation. Elle a montré, dans son rapport, le fardeau qui, sur le lieu de travail, pèse sur les femmes en état de grossesse et sur les mères qui allaitent leur enfant. Dans son exposé oral, M^{lle} Lulling a donné davantage de précisions encore de sorte que je puis me dispenser de souligner l'un ou l'autre aspect particulier.

L'importance que revêt la promulgation d'une loi sur la protection de la maternité ressort d'autre part de certains chiffres statistiques qui montrent qu'en république fédérale d'Allemagne la moitié des femmes au travail est mariée. Dans trois catégories professionnelles comptant au total 2,2 millions de femmes, la proportion des femmes mariées dépasse 60 %. Ce sont des chiffres qui parlent et dont il faut tenir compte ; ils complètent ceux que M. Müller a cités il y a quelques instants.

Dans la Communauté, les législations nationales réservent à la protection de la maternité une place plus ou moins grande selon les pays. Elles prévoient par exemple des périodes plus ou moins longues avant et après la naissance, l'interdiction du travail à la chaîne et à la tâche — dans certains cas, ces notions ne répondent pas à la même définition — l'interdiction du travail de nuit, l'octroi de congés de maternité, des garanties contre le licenciement, etc.

Comme je l'ai dit, nous ne considérons la recommandation que comme un minimum et cela, entre autres, parce que la législation de certains États membres assure la protection de la mère au travail d'une façon bien plus efficace. Nous espérons que les États membres dont la législation accuse un retard par rapport à la recommandation auront au moins à cœur de le combler en alignant leurs dispositions sur celles recommandées par la Commission.

Nous aurions aimé — M^{lle} Lulling l'a déjà dit — qu'à l'instar de la loi autrichienne sur la protection

Gerlach

de la maternité, la recommandation de la Commission eût prévu un congé de maternité — la protection de la maternité après l'accouchement — au cours duquel l'intéressée serait rémunérée comme elle l'est en Autriche. Nous estimons en effet que la protection de la maternité implique également la protection du nouveau-né. C'est à juste titre que l'on a dit que c'est au cours des premiers mois de son existence qu'un enfant a le plus besoin de sa mère. Soigner, nourrir, garder et protéger un enfant sont des tâches qui incombent à la mère. Au cours des premiers mois, elle devrait pouvoir se consacrer entièrement à son enfant sans avoir des soucis d'argent.

Nous approuvons la recommandation de la Commission et les modifications proposées par la commission sociale ainsi que la proposition de résolution qui fait suite au rapport de M^{lle} Lulling. Nous insistons cependant sur le fait que pour nous, la recommandation ne constitue qu'une mesure minimale et un premier pas vers l'harmonisation des législations des États membres en matière de protection de la maternité. Nous espérons que rien ne sera négligé pour améliorer, du point de vue social, la situation des mères au travail et d'assurer leur protection ainsi que celle de leurs enfants.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dittrich.

M. Dittrich, président de la commission de la protection sanitaire. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en tant que président de la commission de la protection sanitaire, je tiens à féliciter chaleureusement M^{lle} Lulling pour son rapport. Notre commission a pu contribuer à sa rédaction grâce, en particulier, aux travaux de M^{me} Gennai Tonietti. Nous sommes heureux que la commission sociale ait pu prendre plusieurs de nos suggestions en considération. Nous regrettons cependant que le rapport de M^{lle} Lulling ne concorde pas avec certaines des propositions que nous avons faites.

Je voudrais tout d'abord revenir aux déclarations de l'orateur qui m'a précédé. La disposition du paragraphe 5 a) est la suivante :

« 5. a) Interdire l'affectation des femmes en état de grossesse et des mères qui allaitent leur enfant à des travaux qui mettent en danger la vie ou la santé de la mère ou de l'enfant en prévoyant la faculté, dans des cas individuels non expressément prévus par la législation, de faire constater médicalement l'existence d'un tel danger. »

Je présume que l'on entend par là interdire également, en principe, le travail à la tâche et le travail

à la chaîne, bien que cela n'ait pas été dit *expressis verbis*.

La commission de la protection sanitaire avait proposé que la durée du travail des femmes en état de grossesse et des mères qui allaitent leur enfant soit limitée à 8 heures par jour et à 80 heures par période de deux semaines. Ce faisant, la commission avait surtout considéré le problème sous l'angle de la sauvegarde de la santé. Nous regrettons que cette disposition n'ait pas été reprise.

La commission de la protection sanitaire aurait aimé que le rapport eût en principe interdit le travail de nuit pour les femmes en question. Nous estimons en effet que dans ce cas il importe peu de savoir que le travail à exécuter n'est pas pénible ou même léger — c'est ce que l'on vient de dire à propos du travail de l'ouvreuse — mais qu'il faut plutôt considérer les choses d'une façon générale pour en arriver à la conclusion que le travail de nuit peut être préjudiciable à la santé des femmes en état de grossesse ou allaitant leur enfant. Le seul fait que ce travail peut, le cas échéant, présenter un danger devrait être suffisant pour que nous préconisions en ce qui les concerne une interdiction du travail de nuit.

Je n'approfondirai pas cette question maintenant. La commission de la protection sanitaire était d'avis que la femme devait cesser de travailler au moins à partir de la huitième semaine précédant la date probable de l'accouchement. La commission sociale a estimé qu'il fallait s'en tenir à six semaines, que six semaines étaient suffisantes.

J'ai seulement voulu relever les quelques points à propos desquels le rapport s'est écarté des propositions de notre commission. La commission de la protection sanitaire était d'autre part d'avis que le rapport de la Commission exécutive devait être établi tous les ans. Mais je me rends compte des difficultés que cette suggestion pourrait susciter. Prendre la moyenne entre le délai de trois ans proposé par la Commission de la C.E.E. et celui d'un an proposé par la commission de la protection sanitaire est sans doute la solution la meilleure. Nous espérons que ces rapports sur les résultats obtenus dans les différents pays pourront être examinés à temps et que grâce à ces renseignements il sera possible d'assurer convenablement la protection des femmes enceintes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, parmi les travaux effectués en vue d'acquiescer une connaissance toujours plus grande des règles en vigueur dans les six pays de la Commu-

Levi Sandri

nauté en matière sociale, la Commission de la C.E.E. a cru bon de porter un intérêt particulier aux règles concernant la protection de la maternité.

L'étude de cette matière a mis en lumière un certain nombre de disparités existant dans les législations des États membres et c'est pourquoi la Commission a acquis la conviction, partagée d'ailleurs par de nombreux milieux, gouvernements, chefs d'entreprises et travailleurs, qu'il était nécessaire d'entreprendre une action dans le cadre des articles 117 et 118 du traité, en relation avec les responsabilités qui incombent à la Commission, afin que tous les États membres fassent, au cours des prochaines années, des efforts en vue de parvenir à une égalisation dans le progrès des règles destinées à assurer la protection de la maternité.

La recommandation que la Commission se propose d'adresser aux États membres n'est certes pas l'étape finale de son action dans ce domaine, mais représente la conclusion des premiers travaux qu'elle a entrepris.

Qu'il me soit permis de remercier le Parlement, la commission sociale et la commission de la protection sanitaire de l'avis qu'ils ont émis sur le projet de la Commission et de l'attention qu'ils ont accordée à ce projet.

Mes remerciements s'adressent plus particulièrement à M^{lle} Lulling, que je tiens également à féliciter vivement de son rapport très fouillé. Elle a bien mis en lumière tous les problèmes que pose la protection de la maternité. Je suis heureux de constater que les principes qui sont à la base du rapport de M^{lle} Lulling sont les mêmes que ceux dont la Commission s'est inspirée pour élaborer son projet de recommandation.

Je remercie également M^{me} Gennai Tonietti de sa contribution aux travaux de la commission de la protection sanitaire ainsi que MM. Troclet, Müller, Dittrich et Gerlach pour leurs interventions au cours de cette séance.

Lorsqu'elle a examiné le projet dont nous discutons, la Commission s'est surtout préoccupée d'assurer, dans le cadre d'une politique sociale moderne, la protection économique, sanitaire et juridique indispensable de cette catégorie de personnes qui va sans cesse croissant (les chiffres cités dans le rapport de M^{lle} Lulling et les autres chiffres qui ont été rappelés au cours de la discussion de ce jour sont particulièrement significatifs à cet égard) et qui est constituée par les mères au travail, sans pour autant entraîner de nouvelles difficultés pour l'accès de la femme au travail.

C'est pour ce motif que le projet de recommandation prévoit des dispositions visant à garantir la protection nécessaire sans que les charges financières qui en découlent soient supportées directe-

ment par l'employeur. Je souscris sur ce point aux considérations que M. Troclet vient d'exposer.

Dans ce contexte, la Commission a prévu d'introduire dans le projet de recommandation des dispositions visant à faciliter l'intégration de la mère dans le processus de travail sans, bien entendu, qu'il soit porté préjudice à sa santé ou à la santé de l'enfant. C'est dans cet esprit qu'ont été introduites par exemple les dispositions concernant la durée du travail et l'interdiction du travail de nuit.

Je m'arrêterai brièvement sur ces deux problèmes, car sur ceux-ci le point de vue de la Commission diverge quelque peu de celui de la commission sociale, qui est appuyé par celui de la commission de la protection sanitaire. Mais je ne traiterai pas d'autres questions sur lesquelles les vues de la Commission et celles qui sont exposées dans le rapport de M^{lle} Lulling concordent.

En ce qui concerne la durée du travail, la Commission pense que les limites fixées de manière rigide à 8 heures par jour et à 80 heures pour deux semaines, comme le propose précisément le rapport de M^{lle} Lulling, outre qu'elles constituent en l'état actuel des choses un obstacle à l'insertion de la main-d'œuvre féminine dans le processus de travail, pourraient être techniquement inapplicables dans certains secteurs. C'est le cas par exemple du secteur textile. C'est pourquoi nous avons pensé à fixer à 90 heures la durée du travail pour deux semaines ; c'est — je tiens à le dire — une limite qui marque déjà un progrès sensible par rapport aux règles actuellement en vigueur dans les différents pays. Puisqu'il est vrai que, dans certains pays, la limite est fixée à 40 heures par semaine, mais qu'il est vrai également que ces limites comportent un assez grand nombre d'exceptions sans limitation aucune pour le maximum d'heures, la limite que nous avons fixée à 90 heures pour deux semaines devrait être en définitive une limite absolue. C'est pourquoi j'estime que notre proposition, qui tient compte des exigences des différentes branches de production et surtout de ces branches de production qui emploient beaucoup de main-d'œuvre féminine, marque également un progrès notable sur la situation actuelle.

Une autre disposition de la recommandation à l'égard de laquelle la commission sociale a émis des réserves et a proposé des amendements est celle qui concerne l'interdiction du travail de nuit. Je tiens à préciser à ce propos que la réglementation proposée constitue un progrès du point de vue social par rapport aux législations en vigueur, étant donné qu'elle interdit le travail de nuit et n'admet des dérogations que dans des limites bien déterminées. Alors qu'actuellement les dérogations qui sont prévues par toutes les législations ne comportent aucune limite, notre projet prévoit des limitations précises. Par exemple, pour les équipes de travail auxquelles on a recours dans certains sec-

Levi Sandri

teurs industriels, le travail ne doit être effectué ni avant 5 heures le matin ni après 23 heures le soir.

D'autre part, je pense que la proposition que nous avons faite dans notre recommandation tient compte de la nécessité qui se fait de plus en plus sentir dans les différents secteurs de l'industrie d'un travail en deux équipes journalières qui, s'il débute à 5 heures et se termine chaque jour à 14 heures, peut permettre une pause d'une heure. Si l'on devait commencer à 6 heures pour terminer à 14 heures, il ne pourrait y avoir aucune pause.

Monsieur le Président, à la lumière du débat d'aujourd'hui et des suggestions qui ont été formulées et exposées surtout par M^{lle} Lulling, par M. Troclet et par le président de la commission de la protection sanitaire, je propose de réexaminer les problèmes qui ont été soulevés, en tenant compte également des observations que le Comité économique et social devra présenter.

Qu'il me soit permis de conclure en remerciant à nouveau le Parlement, la commission sociale, la commission de la protection sanitaire et en particulier M^{lle} Lulling de l'aide précieuse qu'ils ont apportée à notre Commission dans l'élaboration de cette recommandation qui présentera, comme M. Troclet l'a souligné à juste titre, un progrès considérable dans la voie de l'harmonisation des législations de nos pays, dans un domaine aussi délicat, aussi important par ses implications humaines, que celui de la protection des mères au travail.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, M. Levi Sandri.

M^{lle} le Rapporteur souhaite-t-elle ajouter quelques mots de conclusion ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Étant donné l'ordre du jour très chargé de nos travaux, je me bornerai, Monsieur le Président, à remercier tous ceux qui sont intervenus dans ce débat.

Au président de la commission de la protection sanitaire, je voudrais dire mon regret de n'avoir pu suivre toutes les suggestions faites par la commission. Mais après l'intervention de M. Levi Sandri, il comprendra que la commission sociale s'est efforcée de trouver un moyen terme et d'être le plus réaliste possible. Nous avons cru que, de cette manière, nous pourrions mieux servir l'intérêt des femmes dont nous nous occupons en ce moment.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres concernant la protection de la maternité

Le Parlement européen,

- consulté par la Commission de la C.E.E.,
- vu le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. concernant la protection de la maternité (doc. 122-II, 1965-1966),
- vu le rapport de sa commission sociale présenté par M^{lle} A. Lulling, ainsi que l'avis de sa commission de la protection sanitaire, présenté par M^{me} Gennai-Tonietti (doc. 69) ;

1. Apprécie que la Commission de la C.E.E., en s'appuyant sur les articles 117, 118 et 155 du traité, recommande aux États membres certaines mesures communes qui tendent à égaliser dans le progrès les différentes réglementations protectrices de la maternité en vigueur dans la Communauté ;

2. Considère que cette initiative d'égalisation dans le progrès ne constitue qu'une première étape sur la voie d'une réglementation plus avancée qui devrait s'orienter vers des solutions nouvelles, faisant une place plus adéquate à la femme au travail et éliminant toute entrave à son accès à l'emploi, à ses droits à une égalité de traitement en matière de conditions d'emploi et de carrière, ainsi qu'à sa pleine intégration dans la société ;

Président

3. Souhaite que la Commission de la C.E.E., dans le but de promouvoir des solutions plus adéquates aux problèmes du travail féminin dans un monde moderne en pleine évolution, dresse, d'une part, un inventaire complet, des pratiques existantes qui, sur les plans social, humain, moral et juridique s'opposent à l'intégration complète et sans discrimination de la femme dans l'activité économique de notre société et prenne, d'autre part, en étroite collaboration avec tous les milieux intéressés des initiatives tendant à repenser fondamentalement le problème de l'emploi des femmes pendant la période de la maternité, sans pour cela nuire par une protection inadéquate à l'emploi des femmes en général ;

4. Souscrit au projet de recommandation qui lui est soumis sous réserve de ces considérations générales et des observations formulées dans le rapport de sa commission sociale (doc. 69) ainsi que des modifications proposées ci-après, qu'il invite la Commission de la C.E.E. à prendre en considération ;

5. Invite son président à transmettre à la Commission de la C.E.E. la présente résolution ainsi que le rapport auquel elle fait suite.

Projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres concernant la protection de la maternité

(Texte modifié par le Parlement européen)

Exposé des motifs

Dans la mise en œuvre de la politique sociale de la Communauté, spécialement pour atteindre les objectifs visés à l'article 117 du traité, la Commission considère, dans le cadre de la responsabilité que lui confère l'article 118, qu'il convient d'accorder une attention particulière aux règles de protection de la maternité en vigueur dans les six États membres de la C.E.E.

La protection de la maternité n'a pas atteint le même niveau dans tous les États membres. La Commission estime qu'un effort devrait être fait dans chaque pays afin de parvenir, au cours des prochaines années, à une égalisation dans le progrès.

La matière relève principalement du droit du travail ; elle est toutefois également liée à la sécurité sociale, à la prévoyance, à l'assistance, à l'hygiène du travail et à la santé publique. Pour cette raison, la Commission est d'avis que les efforts en vue d'égaliser dans le progrès la protection de la maternité ne peuvent être entrepris séparément, mais que tous les problèmes doivent être intégrés dans une vue d'ensemble de la matière. Pour cette raison, la recommandation que la Commission adresse aux États membres se réfère à des aspects qui, bien que faisant l'objet dans les différents États membres de réglementations séparées, concernent un problème unique, celui de la protection de la maternité.

Sans préjuger du caractère de généralité de la protection de la maternité, l'ensemble des normes proposées dans la présente recommandation ne s'applique qu'aux travailleuses salariées indépen-

damment du type d'activité qu'elles exercent et des qualifications du rapport qui les lie à leur employeur. Toutefois, certaines dispositions devraient être rendues applicables à l'égard des femmes en chômage et des femmes des travailleurs indépendants qui participent elles-mêmes à l'activité professionnelle de leur mari.

Le maintien du contrat de travail avec tous ses effets juridiques et avantages sociaux pendant les absences à l'occasion de la maternité, les interdictions d'emploi, ainsi qu'une limitation rigide de la durée du travail et enfin la sécurité économique assurée aux salariées pendant la période de maternité sont les problèmes fondamentaux auxquels la Commission a accordé un intérêt particulier. Tenant compte en outre de la recommandation adoptée à Genève en juin 1965, lors de la Conférence internationale du travail, sur les problèmes concernant l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales, la Commission considère opportun que le droit à un congé facultatif postnatal soit garanti aux femmes qui ne se trouvent pas en mesure de reprendre immédiatement leur emploi.

La Commission est enfin d'avis que l'égalisation dans le progrès des réglementations protectrices de la maternité doit être réalisée en évitant que l'adoption des mesures recommandées, du fait qu'elles comportent des charges supplémentaires, entraîne de nouvelles difficultés pour l'accès de la femme au travail. Partant, la Commission estime que le financement d'une protection qui incombe à la société dans son ensemble, ne doit pas peser sur l'employeur mais doit être supporté par la collectivité.

RECOMMANDATION

Pour ces motifs, et en vertu des dispositions du traité instituant la Communauté économique

Président

européenne et notamment des articles 117, 118 et 155, la Commission, après consultation du Parlement européen et du Comité économique et social, recommande aux États membres, sans préjudice des dispositions nationales plus favorables, de prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer la réalisation progressive des objectifs suivants :

A. Champ d'application

1. Appliquer les dispositions sur la protection de la maternité à toutes les femmes exerçant une activité salariée, en y incluant notamment les travailleuses à domicile, sous réserve d'adapter les dispositions qui ne leur seraient pas directement applicables, étant entendu que des mesures analogues seront prises dans l'administration publique.

B. Réglementation de l'emploi*1. Conditions de travail*

2. Limiter la durée du travail des femmes en état de grossesse et des mères qui allaitent leur enfant à 8 heures par jour et n'admettre d'exception à cette règle que dans des conditions déterminées par la législation et sans que la durée du travail puisse dépasser 9 heures par jour. La durée du travail, dans une période de 2 semaines, ne doit pas dépasser normalement la limite maximum de 80 heures.

3. Accorder aux mères qui allaitent leur enfant un temps d'allaitement d'au moins 90 minutes au total dans le cours d'une journée normale de travail : ce temps sera considéré comme temps de travail et ne pourra entraîner de perte de salaire.

4. Interdire le travail de nuit des femmes en état de grossesse et des mères qui allaitent leur enfant en fixant cependant dans la législation les modalités des dérogations à cette règle qui se révéleraient nécessaires pour certaines activités et des situations particulières et n'admettraient ces dérogations que jusqu'à 22 heures au plus tard et à partir de 6 heures au plus tôt.

II. Interdictions d'emploi

5. a) Interdire l'affectation des femmes en état de grossesse et des mères qui allaitent leur enfant à des travaux qui mettent en danger la vie ou la santé de la mère ou de l'enfant en prévoyant la faculté, dans des cas individuels non expressément prévus par la législation, de faire constater médicalement l'existence d'un tel danger ;

b) Accorder la même protection aux femmes qui, d'après une attestation médicale, ne peuvent,

pendant les six mois qui suivent l'accouchement, reprendre sans danger certains travaux ;

c) Obliger l'employeur à donner, dans le cas où l'application du principe énoncé ci-dessus l'exige, une autre affectation aux femmes en état de grossesse et aux mères qui allaitent leur enfant ainsi qu'aux femmes protégées par la disposition sub b), en leur maintenant, même si leur rendement diminue, le salaire moyen qu'elles percevaient antérieurement, l'impossibilité de changement d'emploi étant visé à l'article 10.

6. Interdire le travail des femmes en état de grossesse et des accouchées :

- a) Lorsque celles-ci, selon une attestation médicale, doivent cesser leur activité ;
- b) Pendant au moins les 6 semaines qui précèdent la date probable de l'accouchement ;
- c) Pendant au moins les 8 semaines qui suivent l'accouchement, cette durée étant portée à 12 semaines en cas d'accouchement prématuré ou multiple.

III. Congés postnatals facultatifs

7. Accorder aux femmes qui, du fait de leurs responsabilités familiales découlant de leur maternité, ne se trouvent pas encore en mesure de reprendre leur emploi et qui en feront la demande avant l'expiration du délai prévu à l'article 6 c) le droit à un congé non rémunéré de durée limitée.

IV. Protection contre le licenciement

8. Interdire le licenciement et le déclassement d'une femme pendant la durée de sa grossesse et jusqu'à l'expiration de la 12^e semaine après la fin de l'interdiction d'emploi, prévue à l'article 6 c) ou du congé pris en application de l'article 7, des exceptions à cette règle n'étant admises que dans les cas définis par la législation et avec autorisation préalable de l'autorité compétente.

C. Sécurité sociale*I. Protection économique*

9. Garantir aux femmes qui tombent sous l'interdiction de travail visée aux articles 6 b) et c), le droit au paiement d'une allocation correspondant au salaire moyen qu'elles percevaient antérieurement.

10. Garantir aux femmes qui tombent sous l'interdiction de travail visée à l'article 6 a), ou pour lesquelles l'autorité chargée du contrôle reconnaît qu'il est impossible de modifier l'affectation comme il est

Président

prévu à l'article 5 c), le droit au paiement d'une allocation représentant au moins les deux tiers du salaire moyen qu'elles percevaient antérieurement, augmenté, le cas échéant, de majorations pour personnes à charge prévues par les législations nationales.

11. Octroyer une allocation forfaitaire pour les dépenses en relation avec la grossesse, l'accouchement, la naissance et l'allaitement, allocation dont une partie devrait être versée avant la naissance ; l'octroi de cette avance peut être lié aux examens nécessaires à la protection sanitaire de la mère et de l'enfant.

12. Garantir les droits mentionnés aux articles 9, 11 et 14 aux femmes en chômage suivant la définition donnée par la législation pour l'ouverture du droit aux prestations, leur dernière rémunération entrant en ligne de compte pour la détermination de l'allocation prévue à l'article 9.

13. Étendre l'application des articles 11 et 14, selon des modalités appropriées tenant compte du régime de sécurité sociale et de l'organisation sanitaire de chaque pays, aux femmes des travailleurs indépendants qui participent elles-mêmes à l'activité professionnelle de leur mari, ainsi qu'aux membres de la famille reconnus par la législation nationale comme ayant droit aux prestations.

II. Protection sanitaire

14. Garantir, à titre gratuit, pendant la grossesse, pour l'accouchement et après celui-ci, le droit aux consultations médicales et en particulier aux examens destinés à constater la grossesse et aux examens de contrôle prénatal et postnatal, aux soins du médecin et de la sage-femme, à la fourniture des médicaments, pansements et accessoires thérapeutiques, au séjour dans une maternité ou un hôpital, ainsi qu'aux prestations de soins à domicile.

11. Fin du mandat des représentants (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote par appel nominal sur la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de résolution portant modification de l'article 5 du règlement du Parlement européen sur la fin du mandat des représentants (doc. 62).

J'attire l'attention du Parlement sur les termes de l'article 53, paragraphe 2, du règlement qui pré-

15. Obliger l'employeur, compte tenu de l'effectif de son personnel féminin, à prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre de la présente réglementation en organisant de façon adéquate les lieux de travail et en y créant les services et installations nécessaires, le cas échéant en collaboration avec d'autres entreprises.

16. Favoriser, dans les zones où le nombre de mères salariées le rend nécessaire, la création de crèches ou de garderies d'enfants.

III. Financement

17. Ne pas mettre le paiement des prestations visées aux articles 9 à 11 et 14 à la charge individuelle de l'employeur.

D. Dispositions générales

18. Assurer le respect des prescriptions sur la protection de la maternité par des mesures appropriées, en particulier par :

- a) une information appropriée des travailleuses sur les droits dont elles jouissent en vertu des dispositions prises en conformité avec la présente recommandation ;
- b) l'obligation faite à l'employeur d'informer les autorités de contrôle des déclarations de grossesse des travailleuses ;
- c) un contrôle suffisant de la part des autorités compétentes ;
- d) des sanctions appropriées.

19. Informer la Commission de la Communauté économique européenne pour la première fois un an après la notification de la présente recommandation et par la suite, tous les deux ans, sur les mesures adoptées pour sa mise en application.

voient que « Toute proposition de résolution tendant à modifier le règlement ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres qui composent le Parlement », soit, aujourd'hui, 70 membres.

D'autre part, je rappelle qu'en application des dispositions des paragraphes 4 et 5 de l'article 33 du règlement concernant le quorum, le Parlement a dû renvoyer le vote sur la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Thorn et l'inscrire en tête de l'ordre du jour de la présente période de session, c'est-à-dire à la séance de ce jour. Il va

Président

donc être procédé au vote par appel nominal dont la procédure est prévue à l'article 35, paragraphe 4, du règlement.

Pour que le vote se déroule dans la clarté, je prie nos collègues, quand le vote sera commencé, de bien vouloir se lever à l'appel de leur nom et de répondre à haute voix, conformément à l'article 35, paragraphe 4, par « oui », « non » ou « abstention ». Cette procédure a fait l'objet d'un accord avec les présidents des groupes.

Il reste entendu que la commission juridique devra examiner ultérieurement les diverses interprétations qui ont été données aux dispositions de l'article 33 du règlement et proposer, le cas échéant, au Parlement une formulation plus claire des textes visant le quorum.

Deux collègues ont demandé à expliquer leur vote.

Il est entendu qu'il s'agit d'explications de vote faites à titre personnel et dont la durée ne peut excéder cinq minutes chacune. Vous voudrez bien m'excuser, mais j'interromprai l'orateur dès que les cinq minutes seront écoulées ; il n'y aura pas de minute de grâce !

La parole est à M. Ferretti à titre personnel pour expliquer son vote.

M. Ferretti. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, bien qu'il soit évident que ce vote a lieu pour une raison concrète, à savoir parce que la délégation italienne est actuellement incomplète, ma très brève déclaration ne portera pas sur ce cas particulier, mais abordera le problème en général. Le traité stipule que l'Assemblée est formée de délégués que les Parlements sont appelés à désigner en leur sein, selon la procédure fixée par chaque État membre. Le traité ne dit pas combien de temps doit durer le mandat, ni si celui-ci vient à expiration au cas où les représentants ne seraient plus membres de leurs Parlements respectifs ; il ne dit pas enfin quelle procédure on doit adopter pour l'élection, ni quelle est la majorité requise ni quelle forme cette élection doit prendre. Le traité prévoit seulement que les Parlements nationaux choisissent librement leurs représentants à cette Assemblée.

M. le Président. — Monsieur Ferretti, je vous rappelle qu'il s'agit d'une explication de vote et non pas d'une intervention sur le fond du problème.

M. Ferretti. — Pour les motifs que j'ai exposés, si nous voulons respecter le traité, la procédure à adopter ne peut être que la suivante : ceux qui sont nommés par les Parlements nationaux membres de cette Assemblée le restent jusqu'à ce que leur Parlement ait élu un nouveau membre.

En tout cas, j'estime que la proposition de M. Thorn ne doit pas être retenue, et cela pour deux motifs. En premier lieu, elle constitue une ingérence politique illicite dans l'activité des Parlements nationaux. En effet, si ces Parlements n'étaient pas de remplaçants, c'est qu'ils ont pour cela de bonnes raisons, du moment que tous les Parlements ne peuvent pas ne pas avoir intérêt à avoir ici des représentants valablement désignés. S'ils ne pourvoient pas à la désignation des remplaçants, c'est pour des raisons politiques ou pour d'autres raisons que nous ne connaissons pas. Quel droit avons-nous d'influencer l'opinion des Parlements nationaux à propos d'une situation qui aujourd'hui peut intéresser l'Italie, mais qui pourra intéresser demain l'un quelconque des autres pays de la Communauté ?

M. le Président. — Monsieur Ferretti, vous vous limitez à une explication de vote, sinon je vous retire la parole.

M. Ferretti. — J'insiste pour dire que la résolution que l'on nous demande de voter serait un acte politique illicite et porterait atteinte à la souveraineté des différents Parlements. Enfin — et je conclus — on ferait naître une opposition entre le Parlement européen et les différents Parlements nationaux. Puisque nous voulons faire l'Europe et que nous savons combien les vues sont déjà divergentes au sujet de l'Union européenne, cherchons à faire avancer notre travail, sans nous préoccuper de ces questions de procédure. Que chaque pays envoie ici les hommes qu'il estime les plus aptes à le représenter et surtout des hommes convaincus et décidés à réaliser l'Europe de demain.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini pour cinq minutes, pour une explication de vote et non pour un discours sur le fond du problème.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, je désire présenter une explication de vote pour préciser le sens de mon abstention.

Je suis d'accord au fond sur cette modification du règlement qui vise à faire respecter les dispositions du traité, prévoyant que seuls les membres des Parlements nationaux peuvent faire partie du Parlement européen. Mais j'aurais préféré que la question, au lieu d'être réglée dans un article de règlement, trouve une solution adéquate par des éclaircissements au niveau politique.

Pour ces motifs, qui comportent, je l'ai dit, un aspect politique, je m'abstiendrai ; mais je me sens, bien entendu, obligé de contribuer à la solution du problème politique sur le plan national. J'accepte l'esprit de la proposition qui a été présentée, mais ce vote pouvant également constituer un jugement, auquel je n'estime pas pouvoir souscrire, sur l'atti-

Sabatini

tude de certains groupes au niveau national, je m'abstiendrai.

M. le Président. — L'appel nominal commencera par M. de Lipkowski, dont le nom a été tiré au sort.

Le scrutin est ouvert. Je prie M. le Secrétaire général de procéder à l'appel nominal. Chacun se lèvera à l'appel de son nom et répondra clairement.

Je signale à toutes fins utiles que j'entends que le scrutin se déroule dans le calme, et non pas dans le bruit comme la dernière fois.

(L'appel a lieu)

M. le Président. — Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin)

M. le Président. — Voici le résultat du vote :

Nombre de votants :	73
Abstentions :	17
Suffrages exprimés :	56
Pour :	54
Contre :	2

Ont voté pour : MM. Aigner, Apel, Arendt, Armengaud, Baas, Bading, Bergmann, Blaisse, Breyne, Brunhes, Carcassonne, Colin, Dehousse, Deringer, De Winter, Dichgans, Dittrich, M^{me} Elsner, MM. Estève, Faller, Gerlach, van der Goes van Naters, Hahn, Hansen, Illerhaus, Jozeau-Marigné, Kapteyn, Klinker, Kriedemann, Kulawig, Laan, Lardinois, Leemans, Lücker, M^{lle} Lulling, MM. Mauk, Memmel, Merchiers, Merten, Metzger, Moreau de Melen, Müller, Oele, van der Ploeg, Richarts, Schuijt, Seifriz, Seuffert, Springorum, M^{me} Strobel, MM. Troclet, Vals, Vredeling, Wohlfart.

Ont voté contre : MM. Drouot l'Herminie et Ferretti.

Se sont abstenus : MM. Achenbach, Angioy, Battaglia, Bernasconi, Bersani, Briot, Carboni, Carcattera, De Bosio, Marengi, Micara, Moro, Pedini, Riedel, Sabatini, Terrenoire, le Président.

Je constate que la proposition de modification du règlement n'a pas atteint la majorité prévue par le paragraphe 2 de l'article 53 du règlement. Par conséquent, elle est rejetée.

12. Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion commune du rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission économique et financière,

sur la politique régionale dans la Communauté et du rapport de M. Pêtre, fait au nom de la commission sociale, sur les aspects sociaux de la reconversion.

La parole est à M. Bersani.

M. Bersani, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai l'honneur de présenter le rapport préparé par la commission économique et financière de notre Parlement sur la première communication soumise par l'exécutif sur la politique régionale dans la Communauté.

Ce rapport est un document d'une grande importance, car il met en lumière le passage progressif de l'unification des marchés à l'unification des économies des six pays.

Les raisons qui ont amené à élaborer ce document sont multiples. Nous les trouvons en particulier dans le traité de Rome et dans le traité de Paris. Dans le traité de Rome, la politique régionale du Marché commun fait l'objet, d'une façon directe ou indirecte, de nombreuses dispositions qui situent sa place dans le système. Dans le préambule déjà, les États membres affirment leur volonté de renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux, en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées.

L'article 2 de ce même traité de Rome stipule que la Communauté européenne a pour mission de promouvoir le développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté. A l'article 6, et presque dans les mêmes termes à l'article 145, il est dit explicitement que les États membres, en étroite collaboration avec les institutions de la Communauté, coordonnent leurs politiques économiques respectives dans la mesure nécessaire pour atteindre les objectifs du traité.

Une série d'articles arrêtent, sous forme de dérogations aux règles générales du traité, des mesures particulières de protection en faveur des régions sous-développées ou gravement affectées par les circonstances politiques (cf. l'article 80) ou affectées par la division de l'Allemagne (cf. l'article 92) ou encore frappées par l'altération grave d'une situation économique (cf. l'article 226). L'article 80 prévoit des mesures particulières dans le secteur des transports et l'article 92 réglemente les aides octroyées par les États ; quant à l'article 226, il prévoit des clauses particulières de sauvegarde pour les régions dont la situation économique est altérée.

Dans un autre groupe d'articles est affirmé le principe selon lequel l'appréciation des situations régionales doit constituer un des éléments de base pour l'élaboration au niveau général de certaines politiques communautaires déterminées, telles que la politique agricole commune (l'article 39) et la libre circulation des travailleurs (l'article 49).

Bersani

Un troisième groupe d'articles du traité de Rome est consacré à la définition des méthodes destinées à encourager la politique régionale. Nous citerons parmi ceux-ci l'article 123 relatif au Fonds social et l'article 128 concernant la politique commune de formation professionnelle, visant le développement harmonieux des économies nationales et du Marché commun dans son ensemble.

Des dispositions particulières sont prévues pour la Banque européenne d'investissement qui apparaît dans le système, nous le verrons par la suite, comme l'instrument principal de la politique communautaire régionale.

Je passe sur d'autres articles et d'autres dispositions pour mentionner brièvement certaines dispositions du traité de Paris. L'article 37 prévoit des mesures particulières pour les régions souffrant de graves troubles économiques ; l'article 56 prévoit d'autres dispositions concernant des problèmes ayant une incidence régionale ; le paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires prévoit des mesures de financement de la reconversion des entreprises rendue nécessaire par l'établissement du Marché commun du charbon et de l'acier ou la création de nouveaux emplois pour la main-d'œuvre rendue disponible ; le paragraphe 26 prévoit des mesures spéciales pour les régions charbonnières belges, et ainsi de suite.

Mais, mes chers collègues, ce n'est pas uniquement pour mettre en œuvre les dispositions du traité que l'exécutif, à la suite de pressions répétées, notamment de la part de notre Parlement, a élaboré cette première communication. En réalité, toute l'inspiration politique de notre Communauté amène nécessairement à mettre en relief les problèmes de la politique régionale. L'existence dans nos six pays de régions moins développées et de régions riches fait subsister une situation générale de déséquilibres graves et injustes qui est incontestablement en contradiction avec l'objectif essentiel de toute la politique communautaire, qui est de parvenir à un développement harmonieux de toutes les régions. C'est dans une plus grande justice, dans une participation plus équitable au bien-être, réalisées progressivement par la Communauté dans son ensemble, que nous trouvons les bases de la politique régionale et européenne. Certains motifs concernent directement la structure économique et sociale de la Communauté en tant que telle : comme M. Marjolin, vice-président de la C.E.E., l'a fait remarquer à plusieurs reprises à juste titre, ce problème intéresse tout particulièrement le développement de la Communauté en tant qu'ensemble unitaire. En effet, non seulement il existe dans la Communauté des régions faibles qu'il convient d'aider et des régions très développées, mais ces deux catégories de régions constituent sur le plan géographique deux grands blocs, de sorte que l'Europe nous apparaît dans ses grandes lignes partagée en deux zones,

en deux Europes, la zone centrale de l'Europe dite lotharingienne, dans laquelle se concentrent principalement les grands centres urbains et les structures industrielles les plus importantes, et les zones périphériques, notamment l'Italie méridionale, le sud-ouest et l'ouest de la France, dans lesquelles sont concentrées les régions les plus déprimées. Cette cassure en deux de l'Europe et de ses principales structures pose un problème essentiel pour la Communauté ; elle est la cause d'une déformation structurelle assez grave que toute la Communauté doit tenter de surmonter et de faire disparaître. Il en est de même pour de nombreux autres éléments de caractère social, liés à la permanence de déséquilibres existant au moment de la création de la Communauté. Celle-ci commençait à peine à faire ses premiers pas que les hommes de science et les hommes politiques formulaient de nombreuses objections ; ils faisaient observer que le mécanisme du marché, qui serait encore intensifié par la suppression des barrières douanières et des autres mesures de protection et par la concurrence accrue, aggraverait les déséquilibres si l'on ne prenait pas des mesures adéquates.

La politique régionale est donc apparue peu à peu et elle s'est imposée comme un développement nécessaire de toute la politique communautaire dans ses motivations essentielles, à savoir : la réalisation du traité, la mise en œuvre la plus appropriée des diverses politiques communautaires ainsi que l'interprétation progressive des différentes économies dans le sens d'une intégration effective.

Nous en arrivons ainsi au débat qui nous occupe et qui porte sur la première communication. Nous devons reconnaître que la Commission a bien tenu compte des termes du problème et des motivations fondamentales. Nous devons lui savoir gré de ne pas s'être limitée à élaborer un document général, mais d'avoir présenté un document qui l'engage et qui témoigne d'un effort vraiment important — eu égard aux difficultés que présente le cadre politique actuel — pour réaliser « une politique » et un ensemble cohérent et organisé d'orientations et d'interventions.

Le Parlement européen s'est, mes collègues le savent, intéressé à ce problème à plusieurs reprises et, conformément à la fonction qui est la sienne, il est intervenu pour stimuler, formuler des requêtes et collaborer à cette œuvre. Il convient à mon avis de rappeler aujourd'hui la tâche qu'il a accomplie. Il a commencé dès 1958, lorsque la commission, qui devait être par la suite appelée commission économique et sociale, a présenté un rapport de M. van Campen sur la politique économique à long terme. Puis, en 1960, notre Parlement a poursuivi l'examen de ce problème sur la base du rapport de M. Motto. Il en a repris l'examen en 1963 avec le rapport excellent et fondamental de notre collègue Birkelbach. Plus de deux ans se sont maintenant

Bersani

écoulés et il est vraiment surprenant de constater que pendant cette période les expériences régionales et les tendances à la « régionalisation » des problèmes économique-sociaux (je vous prie de m'excuser pour ce terme peu élégant, mais qui rend bien l'idée que je veux exprimer) sont allées se développant et s'affirmant d'une manière extraordinaire sur le plan des initiatives de nos six pays et de la mise en œuvre des politiques communes. Il y a une tendance générale qui part de la base de la vie même de nos peuples et qui conduit à chercher des solutions régionales pour beaucoup de problèmes. On a essayé d'illustrer, en annexe au rapport, certaines des mesures législatives ou administratives les plus importantes qui ont été adoptées dans nos six pays au cours de ces vingt-quatre mois.

Le choix politique fondamental qui est fait aujourd'hui par cette communication et ce débat coïncide avec le mûrissement et l'évolution de situations de plus en plus répandues à l'intérieur de la Communauté.

La première communication est caractérisée par quelques critères essentiels. Il faut faire observer en premier lieu que la politique régionale doit être considérée dans le cadre de la politique économique à moyen terme. La logique aurait peut-être voulu, s'il n'y avait pas eu des motifs politiques dont nous sommes conscients, que ce rapport sur la politique régionale fût discuté après la présentation du premier programme de politique économique à moyen terme. Mais l'exécutif a considéré les problèmes de la politique régionale dans le cadre de la politique à moyen terme. Comme nos collègues le savent, cette politique économique à moyen terme, qui a pour base une décision du Conseil du 15 avril 1964, a connu récemment des développements du plus haut intérêt et nous devons en féliciter vivement la Commission et en particulier le vice-président Marjolin.

En effet, avoir fait accepter le principe de la coordination des politiques économiques des six pays, comme le prévoit le premier programme de politique à moyen terme, constitue un tournant assez important.

Le premier programme de politique économique à moyen terme tient largement compte de la politique régionale ainsi que d'autres politiques particulières relatives à la formation professionnelle et à l'emploi, au budget et à la recherche scientifique, etc.

L'exécutif a ensuite fait connaître les grandes lignes d'un deuxième programme auquel elle travaille actuellement et qui comportera la mise au point d'autres critères généraux, mais concernera aussi les autres politiques particulières non abordées dans le premier programme : les investissements publics, les concentrations, les marchés des capi-

taux, l'agriculture, la politique des revenus, les structures sectorielles, etc.

Alors que ce cadre plus vaste se précise, notre examen est centré aujourd'hui sur l'objet de cette première communication. Elle représente un revirement par rapport à la façon dont le problème a été abordé jusqu'à présent.

En effet, nous nous sommes trouvés jusqu'à présent devant un certain nombre de souhaits, de vœux, de critiques. Dans ce texte, on nous propose, encore que dans ses grandes lignes, une politique que certains membres de la Commission ont estimée être encore trop générale. Elle a toutefois un noyau assez précis de critères, d'objectifs, de problèmes et de méthodes. C'est donc un revirement important. Quels sont les éléments qui définissent le mieux cette première communication ? Il faut faire observer tout d'abord qu'elle concerne toutes les régions. Parfois, et surtout au début, les problèmes de la politique régionale européenne étaient examinés surtout en fonction des régions les plus faibles, sous l'angle de l'assistance et du caractère extraordinaire des situations. Dans cette communication, le problème est considéré en termes absolument généraux. Toutes les régions sont donc englobées dans la politique régionale communautaire ; la coordination de toutes les politiques régionales semble avoir été placée sur un plan créateur et actif. C'est un pas en avant qui éclaire la situation et permet de mieux poser le problème. En deuxième lieu, l'idée d'une coordination et d'une unification des différentes politiques communes est clairement affirmée.

Un homme de science a dit que la politique économique à moyen terme était « la politique des politiques communes » de la C.E.E. Je crois qu'on peut en dire autant, dans un certain sens, de la politique régionale. Elle doit comporter une vision unitaire des différentes politiques prévues par les traités et réalisées d'une manière souvent trop différenciée au cours de ces dernières années.

Mais certaines questions importantes se posent. La coordination des différentes politiques communes sera-t-elle suffisante pour résoudre les problèmes qui imposent une harmonisation du développement de toutes les régions de la Communauté ? Ne faudra-t-il pas faire un nouveau pas et arriver à mettre sur pied un véritable système de programmation ?

Je crois que les choses devront nécessairement aller dans ce sens, bien que j'aie conscience du contexte politique qui a amené l'exécutif à se limiter pour l'instant à des problèmes qui se posent avant ces nouvelles perspectives.

Les parties fondamentales de la première communication comprennent de nombreux sujets présen-

Bersani

tant un grand intérêt ; ils sont traités dans le rapport. Je me bornerai ici à quelques considérations d'ordre plus général. Tout d'abord, on a essayé de déterminer les caractéristiques particulières des régions, notamment des régions faibles. Une politique qui veut s'adapter concrètement à la réalité des différentes régions doit être différenciée. C'est pourquoi les régions ont été regroupées en cinq catégories. Le premier groupe concerne les régions périphériques dont j'ai déjà parlé ; elles sont situées principalement dans l'Italie méridionale, le sud-ouest et l'ouest de la France et caractérisées par la prédominance de l'activité agricole. Un second groupe est formé par les régions qui ne sont pas vraiment périphériques, mais relativement éloignées des centres industriels et caractérisées également par la prédominance de l'activité agricole. Un troisième groupe englobe les régions dans lesquelles la concentration urbaine et industrielle a fait apparaître des phénomènes de congestion. Un quatrième groupe comprend les régions industrielles caractérisées par des phénomènes de vieillissement. Un cinquième groupe est constitué par les régions situées aux frontières extérieures de la Communauté, notamment à la frontière orientale de l'Allemagne, la région de Trieste à la frontière entre l'Italie et la Yougoslavie, où la guerre a brusquement interrompu les courants traditionnels de communication et d'échanges commerciaux, ainsi que les régions situées aux frontières des États membres de la Communauté.

La détermination de ces groupes constitue, me semble-t-il, un point d'orientation très utile, notamment parce qu'on décèle dans la première communication un effort considérable pour dégager des politiques appropriées pour ces grands groupes de régions.

Un autre point très important traité dans la première communication concerne les techniques d'industrialisation. Nous nous rendons tous compte que les problèmes du développement sont pour une très large part des problèmes d'industrialisation.

Je crois que, par cette première communication, la Commission de la C.E.E. a fait un effort considérable pour sortir du plan général en cette matière. Elle a en effet opéré des choix concrets lorsque, par exemple pour les méthodes visant à réaliser des concentrations d'industries dans les zones périphériques, elle a envisagé les « pôles de développement » sans se limiter à en indiquer les caractéristiques générales, mais en proposant un modèle concret, celui du pôle de développement Bari/Tarente. Il en va de même pour d'autres régions, pour lesquelles elle a indiqué des exemples, ainsi le programme des points centraux pour la région Eifel/Hunsrück et le projet de coopération pour la région de la Lorraine du nord et du sud du Luxembourg belge.

Nous devons donner acte à la Commission de la C.E.E. de la décision par laquelle elle s'est engagée à soumettre des solutions et des modèles précis. Les membres de la Commission de la C.E.E. ont été les premiers à se rendre compte qu'ainsi ils s'exposaient à des critiques faciles. On a dit par exemple que la Commission a eu tort d'élaborer seule le projet de pôle de développement Bari/Tarente au lieu de le mettre au point en collaboration avec les autorités locales ; des remarques semblables ont été faites pour les autres projets. On peut, au fond, se rallier à ces observations. Mais nous devons surtout les considérer comme une manifestation de la volonté concrète de la Commission de la C.E.E. de trouver des solutions positives à des problèmes qui restaient enfermés dans un ensemble de problèmes complexe. Ce sont des interventions de rupture, pourrait-on dire, destinées à ouvrir la voie à des processus qui trouveront ensuite leurs modalités normales de développement dans la collaboration avec les autorités locales. En ce qui concerne les politiques communes, la commission économique et financière a souvent adopté une attitude critique. Elle estime que, jusqu'à présent, certaines des politiques communes n'ont pas été suffisamment définies en fonction des implications régionales. La commission économique et financière s'est notamment attachée aux problèmes de l'agriculture et elle a fait remarquer que, dans la première communication, les méthodes et les critiques étaient indiquées d'une façon trop générale. Au moment où le rapport a été discuté et adopté, la section « orientation » du F.E.O.G.A. ne semblait pas réglementée en fonction des exigences objectives d'une intervention capable d'avoir des répercussions sur les structures, c'était du moins l'avis de notre commission.

Aujourd'hui nous constatons avec satisfaction que, à la suite des accords communautaires les plus récents dans le domaine de la politique agricole, certaines de nos préoccupations ont disparu, notamment en ce qui concerne l'importance des contributions et la technique des interventions du F.E.O.G.A. Certaines limites maximales relatives à l'orientation générale de cette section ont été modifiées ou supprimées, toutefois, personnellement j'estime que cette partie de la politique communautaire doit être précisée encore davantage, étant donné que les régions périphériques les plus faibles ont bien sûr besoin de développer leurs activités industrielles, mais qu'il est encore bien plus urgent qu'elles adaptent de véritables processus de restructuration organique dans le secteur agricole. On peut faire des remarques analogues au sujet de la politique sociale : la commission économique et financière a été unanime, en reprenant en particulier le rapport de M^{me} Elsner et toutes les propositions que la commission sociale avait émises, pour juger fâcheux les retards que nous constatons encore, surtout pour ce qui est de l'adoption du nouveau règlement du Fonds social.

Bersani

Des considérations analogues ont été faites pour la politique des transports et des communications qui revêt une grande importance pour toute politique efficace de développement.

La commission économique et financière a estimé qu'elle devait adopter une attitude critique en ce qui concerne les instruments de la politique régionale au niveau communautaire. Par exemple, les « offices » centraux ne sont incontestablement pas en mesure de réaliser les objectifs contenus dans la première communication : ces offices sont le « centre moteur » et ils sont la condition première pour réaliser à temps une politique régionale active. C'est pour cette raison que notre commission a estimé devoir consacrer une attention toute particulière à ces problèmes et faire à ce sujet une série de propositions précises, notamment en ce qui concerne une nouvelle structuration des « offices », en indiquant les méthodes d'organisation et l'importance générale des moyens nécessaires pour soutenir et animer une politique régionale efficace.

En ce qui concerne les instruments dont la Communauté dispose, la commission économique et financière s'est penchée sur une série de propositions que l'exécutif a eu beaucoup de mérite de présenter dans la première communication. Elle a examiné en particulier le problème de la Banque européenne d'investissement en allant quelque peu au delà des propositions, auxquelles elle souscrit dans l'ensemble, contenues dans cette première communication. En réalité, toute politique de développement, quelle qu'elle soit, suppose essentiellement des instruments d'intervention financière. Il est vrai que les mesures d'incitation financière ne sont guère efficaces à la longue s'il n'y a pas au préalable une politique adéquate en matière d'infrastructures économiques, techniques, sociales et culturelles ; mais il ne fait pas de doute qu'une fois le problème des infrastructures posé et résolu, il est indispensable, pour agir, de disposer d'instruments de financement appropriés. Le problème de la Banque européenne d'investissement est donc au centre de la politique de développement : au moment où l'on a élaboré le traité de Rome, cette dernière était déjà l'objet de nombreuses discussions. Deux thèses s'affrontaient : les uns estimaient qu'il fallait en faire un institut de financement du développement et les autres, qu'il fallait lui donner la structure d'une banque d'affaires.

C'est la seconde thèse qui a prévalu. Mais au fur et à mesure de la réalisation de la politique communautaire, on s'est rendu compte que faire formellement de la Banque une banque d'affaires ne correspondait pas tout à fait aux nécessités. C'est pourquoi aujourd'hui, au moment de donner une nouvelle impulsion et un nouveau contenu à la politique régionale, nous devons affronter le problème qui, il y a huit ans déjà, tourmentait les premiers bâtisseurs de notre Communauté. Il est certain que pour

mettre en œuvre une politique de développement à moyen terme, dont la politique régionale est partie intégrante, on a besoin d'instituts qui financent la politique de développement. Pour ce faire, ou bien on adapte les structures actuelles de la Banque européenne d'investissement ou bien on crée un Fonds spécial de développement destiné à financer la politique régionale. Il faut le dire, sans que cela diminue la valeur et la considération que l'on a pour l'œuvre accomplie par la Banque. Les dirigeants de la Banque d'investissement ont accompli de vrais miracles ; dans les limites du traité et en dépit des difficultés que nous connaissons tous, ils ont, dans la mesure du possible, transféré une grande partie de leurs interventions sur le plan régional. On trouvera dans une annexe au rapport les opérations que la Banque européenne a faites dernièrement. Tout cela témoigne d'une façon indiscutable du souci, qui domine depuis longtemps, d'intervenir pour aider les régions les plus faibles. Nous donnons donc acte de ces efforts d'autant plus méritoires qu'ils ont été accomplis à travers de nombreuses difficultés.

Mais reconnaître l'œuvre accomplie ne doit pas nous empêcher de regarder plus loin que le moment présent et de faire face aux problèmes de grande ampleur que comporte fatalement aujourd'hui la mise en œuvre de la politique régionale et demain la programmation européenne.

Au sujet de l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, nous devons faire observer que cette Communauté a accompli un effort très louable en matière de politique régionale, notamment après la « petite révision » de 1960.

La commission économique et financière a exprimé le désir de voir le rapport mettre en évidence les efforts les plus significatifs de la C.E.C.A., afin de montrer clairement que la voie suivie s'est révélée possible et féconde et de recommander qu'au moment de la fusion des exécutifs d'abord et des Communautés ensuite, l'activité précieuse que la C.E.C.A. a été capable d'accomplir ne soit pas contenue, mais si possible encouragée et aidée. Il est évident que la réalisation d'une politique régionale organisée et complète pose des problèmes délicats d'ordre juridique et institutionnel. Comment transposer progressivement cette activité pour faire en sorte que le processus de régionalisation, qui a été si largement mise en œuvre dans nos six pays, n'aboutisse pas à de nouvelles disparités, mais permette petit à petit une harmonisation et une convergence croissantes ? En d'autres termes, comment transposer sur le plan politique les conséquences d'une conception unitaire et harmonieuse de cette politique dans le cadre de la Communauté ? Comment faire face au problème du lien qui devrait se dégager petit à petit de ces nouvelles orientations et acheminer progressivement la politique régionale de la Communauté vers cette convergence

Bersani

essentielle ? Le problème est certes délicat et je crois que certains des critères que notre commission s'est contentée d'indiquer, là encore avec réalisme et sagesse, pourront se révéler utiles dans l'avenir immédiat.

La Commission a soulevé également un problème qui est à mon avis très important ; je veux parler du problème de la collaboration des autorités locales et régionales. L'expérience montre que le développement de politiques provinciales et régionales efficaces est étroitement en rapport avec le degré d'autonomie dont elles bénéficient. Il est donc essentiel de valoriser l'autonomie des autorités locales et régionales pour mettre en œuvre une politique régionale qui soit non seulement démocratique sur le plan politique, mais efficace dans son contenu et ses résultats techniques et économiques.

La commission économique et financière a longuement débattu cet aspect particulier du problème ; elle a invité les représentants du Conseil des communes d'Europe et de l'Union des grandes villes à participer à une de ses réunions, et elle a essayé d'obtenir, pour l'approfondissement de ces problèmes, l'aide de l'intergroupe qui, sous la présidence de M. Poher, a apporté une contribution très précieuse à la détermination de méthodes et de modalités concrètes pour accomplir en ce domaine des progrès décisifs.

Dans le rapport nous nous sommes efforcés d'indiquer certains critères et certaines méthodes précises pour que l'on puisse avancer dans cette voie.

Permettez-moi, Monsieur le Président, au moment de conclure, de donner acte à l'exécutif et plus spécialement au vice-président Marjolin du travail accompli et de la collaboration qu'il nous a apportée lors de l'élaboration de ce rapport.

En cette occasion, Monsieur Marjolin a montré une nouvelle fois qu'il était un homme politique éclairé et réaliste, un maître expérimenté et un interlocuteur d'une courtoisie incomparable.

C'est donc à lui et à ses collaborateurs, parmi lesquels je désire mentionner tout particulièrement M. Bobba qui a participé plus directement aux travaux de la commission économique et financière, que s'adressent nos compliments et nos remerciements les plus cordiaux.

Je désire ensuite remercier personnellement M^{me} Elsner, présidente de la commission économique et financière, qui s'est intéressée particulièrement pendant plusieurs mois à ce sujet, et cela en commission et lors des nombreux contacts et rapports qu'exigeait cette matière ; elle a apporté une collaboration vraiment précieuse à l'élaboration de ce rapport.

Pour les mêmes motifs, je veux remercier mes nombreux collègues de la commission économique

et financière et de l'intergroupe pour l'étude des problèmes régionaux et locaux. En proposant des suggestions, des amendements et des compléments, ils ont largement pris part au travail commun de préparation du texte.

Mon travail a été facilité par la collaboration précieuse et utile du personnel du secrétariat. Je désire lui exprimer publiquement mes remerciements les plus vifs.

Je désire remercier, au nom de toute la commission, les autorités nationales et régionales qui ont mis à la disposition de la commission leur expérience et le matériel en leur possession : le ministre de l'intérieur du Schleswig-Holstein, le directeur de la Cassa per il Mezzogiorno, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale auprès du gouvernement français, le ministre de l'intérieur du Land de Hesse et les responsables des services de programmation régionale des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg, les autorités régionales des Pouilles et de la Bretagne, de la Belgique et du Luxembourg ainsi que les associations des communes d'Europe et des grandes villes. J'en arrive à ma conclusion.

Une personnalité très éminente du monde spirituel a rappelé, hier, précisément que l'évolution était le nouveau nom de la paix et qu'« un développement harmonieux et rationnel était l'instrument de notre époque pour servir l'homme tout entier et pour édifier la paix par des œuvres concrètes : c'est pourquoi il convient d'employer toutes les ressources humaines pour résoudre les problèmes que pose un tel développement ; il ne suffit pas d'y mettre du nôtre, il faut y mettre le meilleur de nous-mêmes ».

Il y a quelques jours à peine à Loudéac, en Bretagne, nous avons entendu, de la bouche d'un porte-parole passionné de ces populations, un appel plein de confiance et d'espoir dans l'action communautaire : cet appel faisait écho à celui que nous avons entendu dans d'autres régions que nous avons eu l'honneur et la chance de visiter.

Monsieur le Président, mes chers collègues, ces appels et ces souhaits se rattachent, à mon avis, à l'effort que la C.E.E. est maintenant appelée à déployer concrètement avec une nouvelle tenacité, en agissant sur les dures lois de l'économie, de la recherche, de la technique et de la politique au service des plus hauts espoirs de l'homme de notre époque.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous félicite, Monsieur Bersani, de cet excellent exposé et du remarquable rapport que vous avez rédigé. Votre intervention, d'une grande élévation de pensée, a donné à ces problèmes régionaux l'importance qu'ils méritent sur

Président

le plan local. La Communauté européenne est un peu jugée en fonction de ce qui intervient dans nos régions.

La parole est à M^{me} Elsner.

M^{me} Elsner, président de la commission économique et financière. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous avons convenu en mai de remettre le débat sur la politique régionale, car nous voulions examiner ce sujet avec tout le soin et tout le temps qu'il requiert. En effet, la politique régionale ouvre un chapitre de l'histoire de notre Communauté qui ne sera pas moins important pour la survie de cette Communauté que la politique commune des prix agricoles ou le financement agricole commun. Si nous n'accordons pas plus d'attention que nous ne l'avons fait jusqu'à présent à la transformation des structures, c'est-à-dire à la transformation des régions, il nous sera difficile de maintenir le rythme du progrès en Europe et dans le monde. Aussi ne suis-je pas du tout satisfait, Monsieur le Président, que nous abordions aujourd'hui ce thème à une heure si tardive, et pressés par le temps.

Je formulerai une deuxième critique. Nous présentons aujourd'hui simultanément deux rapports qui recouvrent pour une large part les mêmes problèmes. Cela pourrait donner à l'observateur non prévenu l'impression que deux commissions de cette Assemblée se font concurrence. J'estime que cette haute Assemblée est en droit de savoir comment cela s'est fait.

La commission sociale avait depuis longtemps l'idée de procéder à une étude des domaines où des mesures de conversion de la Haute Autorité ont été lancées ou sont projetées, afin de pouvoir en apprécier l'efficacité. Pendant ce temps, la Commission présentait sa première communication en matière de politique régionale qui contenait évidemment des propositions sur ces questions dont s'occupait depuis longtemps la commission sociale. C'est ainsi sans doute que le rapport de M. Pêtre a pris de l'extension, ce qui devait forcément entraîner certains recoupements entre ce rapport et celui de M. Bersani.

M. Pêtre n'est malheureusement pas parmi nous aujourd'hui. J'aurais voulu le féliciter pour avoir si bien cerné ces questions et de nous en avoir fait part dans son rapport. Mais j'aurais été également dans l'obligation de lui dire que je ne comprends pas l'ardeur avec laquelle il cherche à montrer dans ce rapport que la politique sociale est prioritaire. Je ne comprends pas non plus les reproches qui sont adressés à la Commission de la C.E.E. à cet égard. Je crois que M. Gerlach s'en expliquera par la suite plus en détail. Je voudrais simplement affirmer ceci : personne ne méconnaît qu'au centre de la politique régionale, il faut placer celui qui est le

véritable centre de toute politique : l'homme. Or, nous ne pourrions apporter une aide véritable, durable à ces régions, à ces hommes que si nous les mettons économiquement en mesure de se suffire à eux-mêmes et de participer, sur une base économique, au développement général. Que les mesures des pouvoirs publics et du secteur économique doivent aller de pair, que les pouvoirs publics doivent même fournir fréquemment une « avance », c'est le sens même et la mission de la politique régionale. Il faudrait que tous nous nous employions avec ardeur à les faire coopérer.

Pour une autre raison encore il me semble toutefois qu'il ne convient plus de considérer la politique régionale comme un simple élément de la politique sociale pour les intéressés. Notre situation économique générale, les limites auxquelles nous nous heurtons partout dans notre Communauté avec nos capacités de production, et le coût très élevé du développement de ces capacités feront en définitive apparaître comme une erreur de notre politique économique le fait de continuer à laisser inutilisées les réserves et les chances de croissance des régions en retard. Au stade de développement où se trouve notre Communauté, une saine conception de l'économie impose une politique qui se charge des régions défavorisées et que chacun aura intérêt à voir appliquer. Ce n'est pas par hasard que, par exemple, le dernier rapport annuel des experts économiques en république fédérale d'Allemagne évoque précisément les possibilités qu'offre la transformation des structures de ces régions et présente toute une série de propositions sur la façon de la réaliser.

M. Bersani a non seulement réservé dans son rapport une large place aux propositions de la Commission, il s'est également attelé au travail très long de la révision des fondements théoriques d'une politique régionale et d'une appréciation des mesures déjà prises par les États membres par référence à ces fondements théoriques. Il nous a également informés de tout ce qui se fait dans les pays situés à l'extérieur de la Communauté pour parvenir à une répartition meilleure et plus équitable des forces de production. Le rapport de M. Birkelbach, qui a été examiné il y a deux ans et demi par cette Assemblée et qui ouvrait des perspectives nouvelles, s'est ainsi enrichi d'une documentation qui assure suffisamment, à mon sens, les bases d'une politique régionale. Je voudrais une fois encore remercier très cordialement M. Bersani, au nom de la commission économique et financière, pour le travail très important auquel il s'est astreint.

Si j'ajoutais maintenant des observations de caractère théorique, je ne ferais que me répéter. Je voudrais donc essayer de faire encore mieux saisir à cette Assemblée, à l'aide de quelques exemples pratiques qu'il nous a été donné d'avoir sous les yeux au cours de nos missions, certains éléments du problème et les tâches qui en découlent.

Elsner

C'est l'allocution que le directeur du nouveau centre de formation professionnelle de Bari — centre qui est, je dois le dire, parfaitement aménagé — a prononcée devant les apprentis, à l'occasion de la visite que nous y fîmes au début de cette année, qui m'a fait la plus forte impression. Il a posé la question suivante : « Les connaissances que vous acquérez ici et que nous vous inculquons seront-elles utilisées ? Les efforts que nous prodiguons ont-ils un sens ? Le renoncement des parents — de ces paysans pauvres — à la force de travail que représente leur fils adolescent et dont ils ne peuvent que difficilement se passer pour gagner leur vie n'aurait-il pas été vain ? »

Ces paroles reflètent terriblement, à mon sens, l'incertitude dans laquelle on vit encore dans ces régions. Elles montrent la largeur du fossé qu'il y a entre le statut du travailleur et les conditions de départ des jeunes là-bas et ici. Mais elles montrent aussi que nous avons encore bien peu réussi à rendre transparent le marché de l'emploi dans la Communauté pour les travailleurs comme pour les employeurs qui pourraient trouver là-bas ce qu'ils cherchent ici en vain.

La pénurie de main-d'œuvre qualifiée sur place est comptée parmi les handicaps qui retiennent les industries de s'établir dans ces régions. On accorde manifestement trop d'importance à ce problème. Toutes les entreprises nouvellement implantées nous ont confirmé qu'elles avaient certes dû emmener avec elles des cadres, mais peu de personnel stable, et que la population, pour sa plus grande part « pré-industrielle », a naturellement une telle habileté manuelle, tant de bonne volonté et une si grande faculté d'adaptation que son insertion dans le processus industriel se produit avec une étonnante facilité.

Comme je demandais, dans une usine de confection suédoise établie à Bari, quelle était la durée de l'apprentissage des jeunes filles, on me répondit qu'il n'y avait pas d'apprentissage.

Je ferai une autre remarque sur les moyens qu'il faut mettre en œuvre pour développer une région en retard. A quelques rares exceptions près, l'établissement d'un seul grand complexe industriel n'est en règle générale pas suffisant.

L'essor que connaît une région pendant la mise sur pied des installations se transforme rapidement, si rien ne suit, en une dangereuse dépression générale. Les projets qui doivent vraiment insuffler vie à ces régions doivent avoir plus d'ampleur. C'est ce qui fait, à mon avis, la valeur du pôle de développement Bari-Tarente dont a déjà parlé M. Bersani et dont la plan a été réalisé à la demande de la Commission.

Mais un projet aussi soigneusement étudié que celui-ci n'en laisse pas moins de nombreux pro-

blèmes en suspens. Il ne constitue qu'un début. Comment par exemple amener les petites et moyennes entreprises, qui doivent se grouper autour de la base sidérurgique de Tarente, à s'implanter dans le secteur de Bari ? En règle générale, les petites et moyennes entreprises se développent précisément à partir des entreprises artisanales locales. Il existe bien également à Bari un ou deux cas de ce genre. Mais cela ne suffit pas pour une expansion plus large. Et comment attirer ces entreprises d'autres régions de la Communauté, qui ont la plupart du temps un caractère familial et sont peu désireuses de se déplacer ? Il manque donc encore au projet l'indication des modalités d'exécution pratique qui ne seront pas faciles à trouver.

On est frappé de constater que, dans ces régions de la Communauté, ce sont plus volontiers les capitaux de l'A.E.L.E. que ceux du Marché commun qui s'investissent. Dans leurs efforts pour prendre pied dans le Marché commun, d'être à l'intérieur de ses frontières, les États de l'A.E.L.E. sont à l'affût des possibilités favorables de production de la Communauté. Mais s'ils trouvent la situation favorable dans ces régions et en tirent parti, pourquoi ne le ferions-nous pas, nous aussi ?

Cela m'amène à aborder un problème auquel on a, à mon avis, fait trop peu de place dans la proposition de résolution, je veux parler de l'urgence que nous devons reconnaître à l'établissement d'un marché commun des capitaux. C'est peut-être — que M. Bersani me pardonne — plus important encore que de créer un nouveau Fonds.

Je suis tout à fait de ceux qui veulent instaurer dans la C.E.E. une responsabilité commune en matière de politique régionale et qui aimeraient voir élargir le champ d'action de la Commission et lui conférer plus d'influence afin de réduire les écarts entre régions. Notre première tâche serait d'abord de tirer le Fonds social européen de l'ignorance partielle où il se trouve de sa véritable vocation. Car s'il a été créé, c'est que l'on savait très bien de prime abord que la solution des problèmes régionaux nécessiterait cette aide supplémentaire de la Communauté. Le Parlement devrait manifester aujourd'hui ouvertement son mécontentement de ce que le Conseil de ministres n'ait pas encore approuvé et n'ait même pas inscrit à son ordre du jour le règlement modifié concernant le Fonds social européen que nous avons adopté il y a longtemps et qui vise à en élargir les possibilités d'utilisation.

Nous devrions demander en outre que les crédits budgétaires de la Commission pour la politique régionale soient accrus, afin que la Commission puisse avoir à l'avenir plus d'initiative et puisse mieux coopérer à l'élaboration des projets régionaux. Un service d'information qui renseignerait entre autres les entreprises désireuses de s'établir dans des régions en voie de développement sur les

Elsner

facilités et avantages accordés serait de la plus haute importance. J'estime qu'à cet égard l'exemple de la Haute Autorité peut faire école.

M. Pleven — malheureusement absent aujourd'hui — a exposé en mai dernier à cette Assemblée avec beaucoup de conviction les efforts du gouvernement britannique pour obtenir une meilleure distribution de l'appareil industriel. Nous n'avons pas de droit fiscal commun et nous ne pouvons donc pas suivre l'exemple de la Grande-Bretagne en tant que Communauté. Mais on pourrait concevoir que la Commission suive la même voie que pour les subventions aux chantiers navals, en d'autres termes qu'elle élabore une sorte de recommandation-cadre sur la manière de favoriser les investissements dans les régions en retard. Avec de la bonne volonté, on garantirait de la sorte une procédure unique et les intéressés connaîtraient en même temps les avantages qu'ils peuvent escompter.

J'ai surtout parlé des expériences qu'a pu recueillir la commission dans les Pouilles. Les problèmes se posent à des degrés divers dans les régions à faible pouvoir économique. Mais pour toutes ces régions — et notamment pour le territoire allemand en bordure de la zone soviétique — une chose est certaine : elles ne pourront suivre le développement du reste de la Communauté si elles ne reçoivent pas d'impulsions extérieures et sans aides de démarrage pour leur infrastructure et leur économie.

Nous ne devrions donc pas, dès maintenant, faire un préalable de ce que M. Bersani demande dans son rapport : à savoir que notre politique régionale s'établisse sur un plan très vaste élaboré — pour reprendre le texte du rapport — en connaissant pleinement les nécessités de toutes les régions de la Communauté. Ce serait certes à souhaiter et il faudrait y tendre, mais cela reporterait certainement à une date très lointaine l'intensification de la politique régionale. Pour ma part, je ne suis pas convaincue — surtout après le premier programme de politique économique à moyen terme qui a déjà été évoqué dans cette enceinte — que nous aurons bientôt un plan général pour toute notre Communauté subdivisée en régions. L'examen des problèmes de ces régions faibles ne saurait être différé aussi longtemps.

Celui qui vit au centre de la Communauté, dans la zone de la prospérité, peut estimer que la réalisation de la libre circulation a déjà éliminé l'essentiel des difficultés d'ordre social. Mais je dirai, quant à moi, que cette mesure n'a fait que souligner aux yeux de ses habitants l'état de désolation de certaines régions. Or, ce sont les éléments dynamiques qui émigrent et s'il y a une crise — chez nous ou ailleurs — les émigrés seront les premiers à en être atteints. Dans les Pouilles, les travailleurs, que le fléchissement de la conjoncture dans le Nord de l'Italie avait privés de leur emploi, sont rentrés

subitement, suivis par les autres que les Suisses renvoyèrent et enfin par les travailleurs qui avaient dû quitter les mines que l'on fermait en Belgique. Ces rapatriés n'étaient cependant plus les mêmes hommes que ceux qui avaient quitté le Sud autrefois. Ils ne s'accoutumaient plus de la situation d'alors ; l'inquiétude et l'impatience couvent dans ces régions qui veulent que les engagements souscrits par les traités soient honorés par nous.

Il en est de même dans les anciennes régions industrielles touchées par la reconversion. Nous aurons à en reparler au cours de cette semaine. Tout cela contribue à accroître l'urgence des mesures à prendre en faveur des régions défavorisées.

Je ne doute aucunement que la Commission partage ce point de vue. Elle devrait savoir, et nous devrions le manifester très clairement aujourd'hui, qu'elle peut compter sur l'appui du Parlement pour toutes les initiatives en matière de politique régionale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Colin.

M. Colin, au nom du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'examen de la première communication de la Commission sur la politique régionale de la C.E.E. fournit fort heureusement au Parlement européen l'occasion de se pencher sur l'un des problèmes fondamentaux, non seulement de la politique économique, mais de la politique générale de la Communauté, problème qui touche au plus vif, pourquoi ne pas dire en pleine chair, une grande partie de la population européenne. Il n'est pas nécessaire de représenter une de ces régions sous-développées pour en avoir pleinement conscience. Aussi, après d'autres, je veux adresser un hommage sincère à M. Bersani pour la qualité de son rapport, pour l'inspiration qu'il a su donner aux travaux de la commission et pour le talent avec lequel il a reproduit ses conclusions et l'essentiel de ses travaux.

Je souhaite vivement que son rapport puisse bénéficier d'une large et adéquate diffusion dans nos différents États.

En ce qui concerne la *politique régionale*, sur le plan des principes, il est relativement aisé théoriquement, sentimentalement, d'affirmer un accord. C'est conforme à la lettre du traité et à son esprit. Aussi, serais-je moi-même assez d'accord sur les premiers termes de la proposition de résolution soumise au Parlement quand elle se déclare, dans le paragraphe I de la traduction française, « convaincue de ce que la politique régionale doit être considérée comme une orientation d'ensemble de la politique économique ».

Colin

J'aurais souhaité cependant que l'affirmation prenne en quelque manière un ton plus solennel, et qu'en conséquence la proposition de résolution dise que la politique régionale doit être considérée comme un « élément essentiel » de la politique économique générale.

Néanmoins, s'il est aisé de se mettre d'accord, je considère que l'occasion qui nous est fournie par la première communication de la Commission de la C.E.E. sur la politique régionale est cependant importante pour le Parlement. Il ne sera pas sans effet, à l'intérieur de la Communauté, que l'on puisse savoir que le Parlement européen a affirmé son accord total sur une politique régionale et sa volonté de fournir à la Commission et aux instances internationales les moyens de la rendre plus efficace.

En quelques mots, on peut faire, même sans se référer au traité, le rappel des exigences économiques, humaines et politiques d'une politique régionale.

Qui ne sait maintenant que le fait des concentrations urbaines — dans lesquelles doit se réfugier, faute de travail chez elle, une partie de la population des zones sous-développées — sont en définitive, dans l'économie de chacun de nos États, un facteur d'inflation ? Qui ne sait que, plus les concentrations urbaines progressent, plus progresse le coût des investissements publics et le coût des créations d'emploi ?

Sur le plan humain, je reprendrai les propos qui ont été tenus par notre rapporteur, M. Bersani et par la présidente de notre commission, me référant par ailleurs au premier rapport qui a été déposé devant le Parlement européen par M. Birkelbach. Je dirai donc qu'il n'est plus seulement question de dresser des bilans économiques en vue de déterminer si les activités industrielles ont avantage à s'implanter plutôt dans telle ou telle zone, mais qu'il s'agit avant tout de placer l'homme au centre des considérations, et qu'il est éminemment heureux que, d'un bord à l'autre de cet hémicycle, ce soit cette considération fondamentale qui soit retenue par vous.

Sur le plan politique enfin, si nous voulons réellement construire, avec l'adhésion des peuples, l'Europe des peuples, il est capital que l'ensemble de nos populations considère que la politique économique européenne a pour objectif de créer l'harmonie et non pas d'accentuer le déséquilibre.

Or, dans le rapport — rejoignant d'ailleurs une constatation que j'ai pu faire moi-même — qui ne fait que reproduire un passage de la communication de la Commission, je lis ceci :

« Ces dernières années, bien que les politiques régionales appliquées par les États aient donné certains résultats, il ne semble pas que les dis-

parités essentielles entre les régions les plus évoluées et les régions les moins favorisées aient été sensiblement réduites. »

Le rapporteur ajoute à juste titre : « Il est même probable qu'à certains points de vue cet écart se soit sensiblement aggravé ».

Donc, si nous sommes d'accord sur les principes d'une politique régionale, si nous sommes même d'accord sur son orientation, nous sommes amenés cependant, sans vouloir porter ombrage à qui que ce soit, et tout en rendant un sincère hommage à la Commission de la C.E.E., et à M. Marjolin, à constater, malgré la multiplication des initiatives prises dans nos différents États que, sur le plan communautaire, la politique régionale n'en est qu'à ses tout premiers débuts, je dirai presque à ses premiers balbutiements.

Je prends un exemple concret pour montrer à quel point cette disparité entre les régions, que n'arrivent pas à traduire les statistiques, est parfois moralement, douloureusement blessante pour nos populations.

Lorsqu'en commission nous avons élaboré le rapport, nous avons constaté, avec le concours de M. Marjolin, combien il était difficile d'avoir des statistiques sur l'évolution des salaires et sur l'évolution de la production région par région. On a bien les statistiques État par État, mais non région par région. Dans chaque État, et parfois dans l'ensemble de la Communauté, on parle du progrès moyen des salaires, du progrès moyen de la production. Or, ces moyennes, sans correspondance le plus souvent avec quelque réalité économique et sociale que ce soit, produisent le plus souvent dans les régions sous-développées l'effet le plus blessant.

Donc, après avoir constaté aussi bien l'accord que les raisons de cet accord, nous sommes amenés à dire que si la politique régionale n'en est qu'à ses premiers débuts, à ses balbutiements, ce doit être pour une raison de moyens. Nous avons constaté, à la suite du rapport, que de nombreuses initiatives avaient été prises, surtout ces dernières années, par les différents États de la Communauté. Nous sommes, bien entendu, conscients du fait que la politique régionale communautaire touche au plus vif chaque politique économique nationale. Il est donc souhaitable que, reconnaissant ce fait, nous disions à la Commission tous les vœux que nous formons pour qu'elle puisse, dans la diversité, dans la disparité des politiques nationales, tenter d'aboutir à les concerter, à assurer leur convergence, et, éventuellement, à leur donner un tour plus communautaire. C'est peut-être, sur le plan des moyens, la première initiative que j'aurai à suggérer.

Toujours sur le plan des moyens, nous avons été amenés à constater en commission — et mon groupe l'a constaté également — qu'en définitive, pour une

Colin

part, si la politique régionale n'en était qu'à ses débuts, à ses premiers balbutiements, c'est qu'en ce domaine notamment, la Commission de la C.E.E. ne possédait pas les structures suffisantes pour lui permettre de poursuivre cet objectif. Je pense notamment à tout ce qui est service d'investigation régionale, service d'études, qui pourrait servir à l'animation régionale. Je pense plus simplement, dans les perspectives des rapports avec les collectivités locales ou les animateurs locaux, à un service de documentation sur tout ce frémissement qui se manifeste dans les différentes parties de la Communauté autour des problèmes de développement régional. Structures insuffisantes : sur ce point je suis, au nom de mon groupe, amené à vous dire que j'appuie formellement et fondamentalement ce qui est dit dans le rapport de M. Bersani.

En troisième lieu, on a beaucoup parlé avant moi, des initiatives déjà prises par la Commission. L'une d'entre elles a retenu spécialement notre attention, c'est l'initiative prise par la Commission, à titre expérimental sans doute, de créer des pôles de développement. Ils peuvent créer dans la région considérée quelques difficultés. Mais il s'agit là d'une initiative qui, au plan de la théorie et au plan du fait, doit retenir au maximum l'attention du Parlement européen.

Votre commission économique et financière a été amenée à visiter un pôle de développement et ses alentours. Elle a vu avec quelle intelligence était poursuivi un travail de développement agricole, dans le même temps qu'était assuré un travail de développement industriel. Et nous nous sommes aperçus, en regardant le développement industriel, que, contrairement à ce qui a été dit fréquemment pour les grands ensembles industriels de Tarente et de Brindisi, pour 90 % les emplois étaient créés au bénéfice de la population locale et que 10 % seulement des emplois avaient dû être assurés par des travailleurs venant de l'extérieur. C'est une expérience remarquable, intéressante.

Au risque d'être indiscret, je me permettrai de poser à M. Marjolin une question, dont j'ai déjà fait état devant lui, lorsque nous travaillions ensemble à la Commission : à savoir si ce pouvoir, cette faculté d'initiative de la Commission, pourra encore se manifester en faveur d'autres régions qui, elles aussi, pourraient être intéressées par la création de pôles de développement, ou, si la Commission ne peut pas prendre cette initiative, quels sont les obstacles de caractère économique, ou de caractère politique qui s'y opposeraient ?

Nous sommes désireux, Monsieur Marjolin, que la Commission de la C.E.E. soit dotée du maximum de pouvoirs d'initiative pour faciliter le développement régional dans un esprit communautaire et permettre le développement harmonieux de la Communauté.

Je sais ce que va me répondre M. Marjolin, au moins sur un point : les moyens financiers. Je ne vais en dire qu'un mot, car je risquerais de l'entreprendre sur un problème redoutable, sur lequel s'est penché le Parlement européen, et qui a été l'occasion d'une crise dont chacun a gardé le souvenir. Il ne me paraît pas douteux que si l'ensemble des moyens financiers que le projet de la Commission avait pour objectif de réunir avaient été rassemblés, la Commission aurait disposé de moyens supérieurs à ceux qu'elle possède actuellement, pour poursuivre sa politique régionale.

Je m'arrête là car il s'agit d'un regret et il ne faut pas trop parler du passé. Mais, avec M^{me} la présidente de la commission, je tiens à vous dire, Monsieur Marjolin, que vous pourrez compter sur le concours du Parlement pour que la Commission obtienne le maximum de moyens financiers pour suivre une politique de développement régional.

Pourquoi dis-je cela ? Parce qu'une politique de développement régional apparaît, semble-t-il, comme une politique de création d'emplois, et uniquement d'emplois, et que l'on confond parfois la planification régionale ou l'aménagement du territoire avec la décentralisation industrielle.

Chacun sait que la décentralisation industrielle n'est qu'un aspect de la politique d'aménagement du territoire et que l'homme ne sera pas totalement servi par la décentralisation industrielle.

D'autre part, la décentralisation industrielle elle-même n'est pas possible le plus souvent que si elle a été précédée d'une politique d'investissements publics et d'infrastructure. Je pense notamment aux régions périphériques dont je ne connais que trop les problèmes. Il n'est pas douteux que les problèmes fondamentaux qui s'y posent, parfois de manière cruelle, contrariant un développement économique naturel, sont des problèmes de communication, de transports, de voirie, de télécommunications, d'énergie et de moyens financiers.

Je donne donc mon accord total aux conclusions du rapport qui nous est présenté et émets le vœu que des moyens supplémentaires soient donnés à la Commission pour poursuivre sa politique plus activement qu'elle n'a pu le faire jusqu'à présent.

En conclusion, peut-être devrions-nous au Parlement européen, réfléchir davantage à nos propres méthodes de travail. M^{me} la présidente de la commission économique et financière a très judicieusement fait allusion au rapport que notre collègue M. Pêtre devait présenter sur les problèmes de la reconversion. Ainsi, la commission sociale s'occupe de la reconversion. La commission économique et financière s'occupe de la politique régionale et la commission de l'agriculture qui nous a fait l'honneur d'une visite en Bretagne — dont je sais, d'ailleurs, qu'elle conserve un bon souvenir — s'occupe égale-

Colin

ment de la politique régionale, car elle sait parfaitement, avec tous les agriculteurs des régions sous-développées, qu'il n'y a pas de solution purement agricole aux problèmes agricoles des régions sous-développées. Ce qui fait que trois commissions au moins sont saisies d'un aspect particulier de la reconversion.

Alors, Monsieur le Président, je m'avance peut-être sur un terrain qui m'est peu familier et sur lequel je n'ai pas grande compétence, mais j'ai un tel souci de la politique régionale que je pense qu'un instrument de procédure quelconque pourrait permettre aux différentes commissions compétentes de se retrouver, ne serait-ce que par délégation, pour délibérer ensemble de ce problème fondamental, qui intéresse en premier chef ceux qui ont l'honneur de représenter des régions sous-développées.

Voilà pour la méthode. Et voici le vœu : nous attendons toujours dans le concret la fusion des exécutifs. J'espère que notre attente ne sera pas trop longue. J'émetts le vœu également, dans ce domaine, que cette fusion et notamment celle de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E., apporte un supplément d'activité, et éventuellement un supplément de ressources à la politique régionale de la politique européenne. C'est pour nous tous une tâche capitale.

Nous ne sommes pas en train de faire, comme on dit, l'Europe des technocrates. Nous ne sommes pas en train de faire l'Europe des affaires. Nous sommes en train de faire l'Europe des peuples. Or, pour faire l'Europe des peuples il faut que les peuples adhèrent totalement à l'Europe. Il faut, par conséquent, que les peuples des régions défavorisées, indépendamment du bénéfice moral d'être dans l'Europe, reçoivent aussi pour une part un bénéfice matériel.

Au surplus, l'Europe, par la définition même du traité, c'est une communauté, c'est une harmonie. Le déséquilibre n'est pas l'harmonie. Faire la politique régionale, c'est servir la communauté qui n'est pas le désordre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, c'est avec joie que je m'associe à tous ceux qui ont remercié le rapporteur de cet important rapport qui a pris une telle ampleur que même les membres familiarisés avec cette matière ont eu de la peine à s'en imprégner.

D'un autre côté, ceux qui se seront donné cette peine auront certainement compris que cette matière justifiait un rapport aussi volumineux. La politique régionale présente en effet tant d'aspects, et ses répercussions sont tellement profondes dans tous

les secteurs de la politique de la Communauté, qu'il est impossible de ne pas y consacrer un examen approfondi et détaillé. Une fois de plus, je tiens à remercier le rapporteur au nom du groupe socialiste.

Ce n'est pas pour rien que l'exécutif européen tient à faire de la politique régionale une pierre angulaire de l'édification de la politique économique à moyen terme dans la Communauté.

Il est clair que la politique régionale, ainsi que le problème de la reconversion qui s'y rattache étroitement et se trouve traité dans le rapport de M. Pêtre, ne figureront pas seulement à l'ordre du jour de la présente session, mais continueront à y figurer pendant un certain temps encore.

La reconversion des régions industrielles aux structures vieilles et le développement de régions arriérées de la Communauté ne sont pas en effet des questions qui ne nous occupent qu'en ce moment. Il ne s'agit pas d'une affaire incidente, mais d'une affaire avec laquelle nous nous trouverons encore confrontés pendant de nombreuses années. Ce problème, nous avons appris à le connaître dans l'agriculture où il a suivi une progression lente mais constante. Les difficultés que rencontre l'industrie houillère nous le présentent actuellement grandeur nature, et nous en retrouvons, depuis peu, des manifestations très nettes dans l'industrie textile et dans la construction navale.

Les premiers indices des répercussions de l'automation commencent à se manifester très nettement dans plus d'un secteur industriel. Notre devoir est de discerner les effets de cette évolution et d'en tirer les conséquences avec précision.

Les moyens de fortune, le ligament devant arrêter l'hémorragie, ne servent à rien. Pas plus d'ailleurs que le traitement du symptôme. Ce qu'il faut, c'est tout un arsenal de moyens politiques parmi lesquels — nous l'avons déjà fait remarquer incidemment — une politique commune dans le domaine des transports et de l'énergie ne doit certes pas figurer au dernier rang.

Monsieur le Président, si je parle de ces perspectives ou de cet arrière-plan de la politique régionale, je le fais, poussé par un souci profond, car de grands dangers nous menacent en la matière, dangers qui peuvent découler de l'absence d'une véritable politique communautaire. Car c'est bien cette politique qui devra nous permettre de contenir les glissements et de résoudre les problèmes sociaux qu'ils entraînent.

L'évolution de la situation dans l'industrie houillère, la coopération insuffisante de part et d'autre des frontières intérieures face aux problèmes régionaux, que nous pouvons déjà constater ici et là, tous ces éléments font surgir des nuages à l'horizon.

Je crois qu'en l'occurrence nous pourrions qualifier la situation de très grave.

Oele

Plus que jamais cette évolution nous montre combien la situation est insatisfaisante lorsque l'on se contente de faire de la Communauté une simple union douanière en omettant d'instituer une véritable politique économique commune. Notre époque n'accepte ni sur le plan social, ni sur le plan régional, une détérioration de son bien-être. Sur ce plan, nous avons beaucoup progressé par rapport à ce qui se passait voici 40, 50 ou même 60 ans lorsque le vieux principe du laisser-faire, laisser-aller était maître.

D'autre part, les gouvernements nationaux auront recours, chaque fois que les moyens politiques communautaires seront insuffisants, à des solutions nationales qui pourront équivaloir à une rechute dans d'anciennes habitudes et mettre, à la longue, la petite presqu'île que représente notre Communauté dans la grande Eurasie, dans une situation désastreuse.

Je sentais le besoin de répéter tout cela encore une fois clairement.

Au nom du groupe socialiste, je peux vous dire que nous approuvons les résolutions qui font suite aux rapports de MM. Bersani et Pètre.

Nous tenons cependant à les assortir de quelques commentaires.

Une première remarque aura trait aux aspects de caractère institutionnel et organique. Il s'agit en l'occurrence de la question de savoir comment aborder convenablement le problème de la politique régionale. A ce propos, notre groupe avait formulé quelques propositions plus détaillées lors de l'examen du rapport de M. Birkelbach. Ces propositions tendaient à instituer un organisme de gestion central pour la coopération et la coordination de la politique régionale. Je pensais que cette proposition n'avait rien perdu de son actualité. En effet, c'est précisément dans ce domaine que nous manquons encore d'instruments. Les orateurs qui m'ont précédé ont d'ailleurs déjà dit ce qu'il y avait à dire à ce propos. Ils ont démontré que la solution ne consiste pas uniquement à créer un fonds central, mais qu'il faut également s'efforcer d'adapter les fonds existants à cette nouvelle tâche. Toutes ces solutions demeurent cependant limitées et insuffisantes tant que ces moyens ne sont pas complétés par des possibilités plus vastes permettant de réaliser une politique régionale active.

Pour arriver à ce résultat, c'est-à-dire pour mettre en œuvre cette politique régionale active, il est toutefois nécessaire de ne pas avoir à se limiter à établir des plans, mais de pouvoir aider sur place à la création d'organismes qui, comme ce fut déjà le cas ici et là, à l'état embryonnaire il est vrai, peuvent exploiter des initiatives et développer dans de bonnes conditions des industries entièrement nouvelles.

Nous avons déjà pu assister dans notre Communauté à quelques réalisations, dont nous pouvons maintenant tirer les leçons. Il a déjà été question, en cet hémicycle, du développement encourageant auquel il nous a été donné d'assister en Italie du Sud, et plus précisément dans la zone de Tarente-Bari. Nous pourrions citer d'autres exemples encore.

Malheureusement, à côté de ces résultats positifs, nous retrouvons des cas dans lesquels le développement stagne et dans lesquels la coordination, de part et d'autre des frontières, conduit à des développements, sinon négatifs, du moins insatisfaisants.

J'ai pensé qu'il pourrait être utile à ce propos de rappeler brièvement un exemple classique que nous ont donné les États-Unis voici pas mal de temps déjà. Je pense au travail fourni par la « Tennessee Valley Authority », une instance centrale qui à l'heure actuelle encore dispose de pouvoirs étendus et de moyens importants nettement supérieurs à ceux des États fédéraux d'Amérique. Voici trente ans, cette instance est parvenue à amener une région comprenant plusieurs États d'Amérique à un essor pratiquement inconnu jusqu'alors. J'ai été frappé dans cette affaire par le fait que cette autorité régionale n'avait pas seulement un plan, mais disposait en outre d'un état-major d'experts, d'économistes et d'ingénieurs qui a réussi à établir un nouveau type d'exploitation industrielle et agricole qui, après trente ans, n'a réellement rien perdu de sa valeur.

Nous ne devons évidemment pas nous contenter de copier purement et simplement les réalisations qui ailleurs ont été des succès. Nous devons tenir compte de la diversité des régions, ce qui n'empêche que lorsque je parle d'une politique régionale active et des instances nécessaires à l'élaboration de cette politique, j'ai l'impression que la Commission de la C.E.E. aurait grand intérêt à prendre l'initiative d'étudier, selon une méthode centralisée, à Bruxelles, la mise au point d'une sorte de programme organique qui permettrait de fournir aux instances régionales les moyens techniques leur permettant de réaliser un développement régional.

Souvent l'appareil industriel dont on aurait besoin pour faire le pas décisif vers un nouveau développement, après une période de récession, fait totalement défaut.

Cela pour les remarques concernant le côté organique du problème.

Avant de faire encore quelques remarques sur certains problèmes particuliers qui, dans le rapport, ont attiré mon attention, j'aimerais faire une observation d'ordre général dont je me rends cependant compte qu'elle pourrait être superflue.

Je la ferai quand même, considérant qu'il s'agit en l'occurrence de choses qu'on ne répétera jamais assez. Tous nos efforts visant à préserver le bien-être et le niveau de vie des branches de l'économie connaissant

Oele

des moments difficiles et des régions en stagnation, ne mèneront à rien si l'on ne prend soin de maintenir la conjoncture favorable que connaît actuellement notre Communauté.

Pour le cas où une détérioration de la conjoncture devrait arrêter la croissance économique dans notre Communauté, les territoires et les branches de l'économie qui se heurtent maintenant déjà à des difficultés se trouveront placés devant de bien plus importantes encore. A ce moment-là, nous connaissons un développement régional très freiné. Pour poursuivre la reconversion et pour mener une politique régionale active, il faut trouver un stimulant durable et la surface nécessaire pour pouvoir installer de nouvelles entreprises offrant de nouvelles possibilités de travail. C'est là une exigence primordiale.

Il n'est pas possible en effet de créer de toutes pièces du jour au lendemain de nouvelles possibilités de travail ou de nouvelles industries, pas plus qu'il n'est possible d'ailleurs de placer du jour au lendemain les gens devant des tâches entièrement nouvelles et de les transplanter dans un milieu de travail totalement différent, ou encore d'asseoir l'industrie houillère ou l'agriculture sur de nouvelles bases.

Une période de transition est toujours nécessaire, pendant laquelle il faut s'adapter à une modification complète dans l'organisation économique de la vie. C'est précisément parce que les intérêts des hommes doivent bénéficier de la priorité — comme plusieurs orateurs l'ont d'ailleurs déjà souligné ce soir — et parce que la nécessité de reconvertir ne se fait sentir qu'à bien plus longue échéance, que ces intérêts doivent être conciliés avec ceux du progrès technique. Nous nous en rendons parfaitement compte dans le domaine de l'agriculture et dans celui de la politique de l'énergie.

On en arrive alors à un compromis qui, comme tous les compromis, présente un caractère politique très marqué. Je pense qu'il n'est que réaliste de mettre un frein à des mesures d'adaptation et à des actions de reconversion, en elles-mêmes nécessaires, lorsqu'on ne dispose pas, sur le plan politique, des moyens permettant d'assurer aux travailleurs touchés par ces mesures ou actions, une vie convenable dans une autre entreprise.

Que ce freinage ne soit pas toujours possible, même d'un point de vue politique, le grand nombre de travailleurs enlevés aux territoires moins développés de la Communauté pour aller travailler dans les agglomérations industrielles, contribue à le démontrer.

Il s'agit en l'occurrence d'une affaire très importante. Je ne citerai pas de chiffres, mais il est clair que cette migration à l'intérieur de la Communauté affecte profondément la vie de plusieurs centaines de milliers de travailleurs et même celle de plusieurs millions de personnes dépendant directement de ces travailleurs.

Cette situation nous prouve précisément combien grand a été notre tort de ne pas instituer, au cours des années passées, une politique régionale, également acceptable du point de vue social.

Le fait que cet aspect des choses n'ait pas provoqué un plus grand nombre de tensions politiques, s'explique manifestement par la circonstance que ces personnes n'étaient pas gâtées en matière de salaire et de position sociale.

Nous pouvons cependant craindre des évolutions (nous avons d'ailleurs déjà pu assister à certaines) qui, sans donner lieu à un phénomène de migration, enlèvent cependant tout espoir, à des régions jadis florissantes, d'un avenir favorable. Je songe ici aux régions industrielles arriérées, aux régions dans lesquelles l'industrie houillère se trouve concentrée et à celles où il est question d'un amoncellement d'industries textiles ou d'aciéries vieillies. J'estime que c'est notre devoir à tous d'éviter à ces régions des catastrophes sociales et politiques.

Je suis toutefois convaincu que cela ne sera possible que si les autorités sont en mesure d'élaborer, en collaboration avec les industries de ces régions, une politique de reconversion bien ordonnée. Dans cette collaboration, les autorités devront s'efforcer de vaincre les résistances d'industries existantes contre l'apparition de concurrents potentiels sur le marché du travail. D'autre part, elles devront veiller à ce que soit créé un cadre dans lequel la reconversion, la rationalisation et l'effacement des industries existantes pourront s'effectuer d'une manière ordonnée.

Des solutions purement nationales ne suffiront certainement pas à réaliser un changement aussi profond. Il va de soi en effet que cet effacement ordonné dont je viens de parler ne sera possible qu'avec l'aide d'une politique industrielle européenne.

Je regrette de devoir constater à ce propos que tant la Commission de la C.E.E. que les gouvernements nationaux et même certains dirigeants responsables de l'industrie, sont dépourvus de la volonté nécessaire pour arriver à une solution communautaire.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant au terme de mon intervention. D'une manière générale, les jeunes n'auront pas grand mal à changer de fonctions et de cadre de travail. On ne peut cependant demander aux travailleurs plus âgés ce que l'on attend des jeunes. Ce sont précisément les personnes plus âgées qui risquent de pâtir du processus de reconversion.

Les nouvelles entreprises ne sont que rarement disposées à reprendre l'ensemble du personnel d'une entreprise condamnée à fermer ses portes. Lorsque des mesures de réorganisation, de concentration ou de fusion sont décidées, ce sont à nouveau souvent les travailleurs plus âgés qui en font les frais.

Oele

Il est en outre trop évident qu'en cas de développement régional d'un territoire déprimé, ce sont principalement les vieux qui ne peuvent participer à la nouvelle industrialisation et aux modifications qu'elle entraîne dans le mode de vie. J'ai la nette impression qu'en cas de reconversion, le problème de ces personnes âgées exige des autorités qu'elles lui consacrent plus d'attention que par le passé. Sur ce plan, la création de nouvelles entreprises ne suffit pas. J'estime qu'une des tâches qui se présentent à nous sur le plan européen consiste à éviter que, lors de la reconversion d'industries anciennes en industries nouvelles, les travailleurs âgés ne soient abandonnés au chômage.

Il y a plusieurs moyens d'atteindre cet objectif. Un premier consisterait à obliger, directement ou indirectement, les entreprises qui ne sont pas contraintes à fermer leurs portes à brève échéance, de garder de préférence leurs travailleurs âgés. Un deuxième, à obliger, au moyen d'une réglementation spéciale, les nouvelles entreprises d'embaucher également des travailleurs plus âgés. Les autorités devront ouvrir la marche dans ce domaine, en créant suffisamment de facilités de rééducation professionnelle afin de permettre plus particulièrement aux travailleurs plus âgés d'acquérir de nouvelles qualifications.

J'ai dit, au début de mon intervention, que la situation était très grave. Des évolutions qui peuvent se révéler funestes pour le bien-être de grandes régions en partie fort peuplées, nous menacent. Notre Communauté sera jugée d'après la manière dont elle interviendra pour éviter que ne se produisent, dans ces régions, des évolutions qui peuvent être tellement catastrophiques pour un si grand nombre de gens. Espérons que nos gouvernements auront la volonté politique nécessaire pour faire, dans l'esprit du traité de Rome, ce que nous-mêmes et plusieurs millions de personnes qui se trouvent chaque jour confrontées avec le problème dont nous vous parlons ce soir, sommes en droit d'attendre d'eux.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia, au nom du groupe des libéraux et apparentés. — (1) Monsieur le Président, à mon tour je tiens, au nom de mon groupe politique, à féliciter M. Bersani de l'excellent rapport qu'il nous a présenté, rapport d'autant plus précieux que les thèmes qu'il aborde sont épineux.

Cela étant fait, j'en viendrai, mes chers collègues, « au cœur du sujet » — pour reprendre une expression courante — et je dirai qu'en ce qui concerne

les fondements et les objectifs de la politique régionale, je souscris en principe aux considérations exposées par le rapporteur. Je partage son avis quant à la nécessité de mettre fin aux déséquilibres régionaux existant dans la Communauté, élimination qui doit être réalisée grâce à une action de politique économique régionale coordonnée et intégrée dans le cadre général de la politique économique commune. En effet, il ne peut faire de doute, Monsieur le Président, que si ces déséquilibres persistaient dans le cadre du processus communautaire, ils ne manqueraient pas de s'aggraver, dans un délai plus ou moins long, et de nuire, en définitive, au processus de développement de la Communauté.

La politique régionale est donc appelée, mes chers collègues, à conditionner dans une large mesure la politique économique générale, dont elle est partie intégrante, et à prendre une place importante dans les programmes par lesquels la Commission entend situer les problèmes relatifs au développement économique communautaire dans une perspective unitaire. A cet égard je me sens également obligé, Monsieur le Président, de préciser qu'une politique visant à atténuer les disparités régionales dans la Communauté ne peut se concevoir que si elle est compatible avec le développement économique général de la Communauté elle-même et que si elle se traduit par une augmentation réelle du bien-être économique et social.

A mon avis, une action qui tendrait à l'instauration d'un équilibre en freinant le développement des régions plus évoluées produirait un effet contraire à ces objectifs. Et pourtant cette thèse, qui a de nombreux adeptes, exerce insidieusement et à tort une certaine attraction.

D'aucuns estiment en effet que son application permettrait de résoudre du même coup et le problème du rééquilibre économique territorial et le problème de la concentration excessive qui caractérise certaines régions de notre Communauté.

Un moyen d'appliquer cette thèse serait de décourager toute nouvelle activité économique dans les régions plus développées. Pour ma part, je suis convaincu, profondément convaincu même, qu'une action politique régionale s'inspirant de tels principes se révélerait bien vite fallacieuse, car elle finirait inévitablement par entraîner une involution grave du développement économique général, et de ce fait par entraver les possibilités d'expansion des régions moins développées.

Si j'ai tenu à insister sur ce point, Monsieur Bersani, c'est parce que j'ai cru remarquer dans votre rapport un reflet de ces conceptions de politique régionale, facilement décelable du reste là où vous faites allusion à la nécessité pour la politique régionale de tendre à éviter et de ne plus tolérer des concentrations d'activités économiques et de populations dans les zones congestionnées, cela en

Battaglia

vue de développer les régions arriérées et d'éliminer les déséquilibres sociaux.

En défendant explicitement la nécessité de recourir à des mesures de découragement dans les régions industrialisées, le rapporteur n'a pas manqué d'invoquer également, à l'appui de cette thèse, des raisons d'ordre économique (c'est son expression) ; selon M. Bersani, il serait notoire qu'à partir d'un certain degré de concentration, les coûts d'infrastructure augmentent de manière disproportionnée.

Or, j'estime pour ma part qu'à propos des coûts de la concentration, le rapporteur a donné pour escompté un fait dont il resterait à démontrer l'authenticité ; je n'en veux pour preuve qu'une déclaration de la Commission de la C.E.E., à laquelle le rapport ne fait aucunement allusion, mais qui définit parfaitement et en quelques mots, Monsieur Marjolin, les objectifs et les limites qui doivent caractériser la politique régionale. La politique régionale — a dit l'exécutif de la C.E.E. — sans tendre systématiquement à un nivellement des revenus régionaux ni freiner artificiellement le progrès des régions plus développées, doit contribuer à corriger les disparités de revenus excessives existant entre les différentes régions. Ce n'est pas sans raison, Monsieur le Président, mes chers collègues, que j'ai voulu mettre sur le tapis, dans le cadre de la politique d'intervention régionale, la question délicate de l'application de mesures tendant à décourager l'implantation d'activités industrielles dans des zones déjà congestionnées ou approchant les limites de la tolérance. En effet, tout en se disant favorable à de telles mesures, M. Bersani affirme qu'il ne s'agit pas d'appliquer, de manière désordonnée, une politique d'encouragement et une série de mesures de découragement pour les régions plus développées, surtout lorsqu'on élimine dans ces dernières toute forme d'incitation : je crois opportun de rappeler que M. Bersani a lui-même admis que ces dernières années les localisations industrielles et les concentrations d'investissement ont manifesté une propension à élargir leur périmètre autour des régions traditionnellement fortes, pénétrant toujours plus avant dans les régions limitrophes. D'autre part, on a enregistré, a dit encore le rapporteur, « une propagation (au sens géographique du terme) croissante — ce sont vos propres paroles, Monsieur Bersani — dans les régions plus faibles et périphériques, de phénomènes de pré-industrialisation et d'industrialisation attestant la mise en œuvre de processus de développement économique et social de plus en plus organisés ».

Le processus d'industrialisation a donc pris de plus en plus un caractère diffus. Ces résultats, que vous reconnaissez explicitement, sont indubitablement la conséquence positive de la création des centres moteurs de l'expansion économique que constituent les régions fortement industrialisées. Telle est d'autre part et avant tout la raison qui

justifie la création de ces pôles ou centres de développement auxquels je donne mon adhésion sans réserve.

En vérité, comme certains économistes éminents l'ont fait observer à bon droit, ce que d'aucuns appellent « congestion » est le résultat d'une combinaison ou de combinaisons optimales, également du point de vue de la concentration et de la localisation de l'entreprise, de tous les facteurs de production, y compris la dimension des entreprises. Ces combinaisons sont définies comme optimales parce qu'elles permettent de produire la plus grande quantité possible de ressources économiques avec un maximum de productivité et aux coûts les plus bas et cela au profit non seulement des régions plus développées, mais également de celles moins développées qui, pour s'améliorer, peuvent bénéficier des plus grandes ressources économiques ainsi créées. C'est pourquoi je suis d'avis que l'on ne doit recourir à aucune forme de découragement, en raison justement de la nécessité de ne pas compromettre — par des mesures de décélération du développement des régions plus industrialisées — le maintien d'un taux élevé de développement économique général, indispensable également pour alimenter les ressources financières destinées aux régions moins évoluées et par conséquent indispensable pour permettre une action de politique régionale.

Je crois en outre opportun, Monsieur le Président, de faire observer que l'application de mesures tendant à décourager de nouvelles initiatives industrielles dans les zones plus industrialisées pourrait non seulement ne pas contribuer à une implantation plus importante d'unités productrices dans les zones moins évoluées, mais aussi priver l'économie des différents pays, et de manière plus générale de la Communauté, de nouvelles impulsions, ce qui aurait pour conséquence, par exemple pour les moyennes et petites entreprises qui ne seraient pas en mesure de transférer dans des régions moins développées leurs propres investissements, de renoncer à prendre de nouvelles initiatives. C'est pourquoi si, d'une part, les mesures de découragement ne concouraient pas à mieux répartir la localisation des activités économiques sur le territoire de la Communauté, elles pourraient d'autre part entraîner une perte nette de ressources pour le pays dans lequel elles seraient appliquées et par conséquent pour la Communauté elle-même.

Cela dit, il est clair, mes chers collègues, que je n'entends nullement nier l'existence du problème de la concentration économique et urbaine et des coûts qui y sont liés.

Il s'agit d'un problème qui se pose de manière différente dans les divers pays membres, revêtant des formes graves dans certaines régions — comme par exemple dans la région parisienne, où se pressent installations industrielles et urbaines (ou

Battaglia

encore, et bien que cette zone soit extérieure à la Communauté, dans la zone londonienne, évoquée par le rapport) —, alors qu'il se présente avec des dimensions et sous des formes plus limitées dans les grandes régions industrielles de l'Italie.

Sur ce point, tout en affirmant l'opportunité d'exclure, pour les motifs invoqués ci-dessus, toutes mesures de découragement et, d'autre part, l'utilité de ne pas concevoir d'autres mesures générales, avant de connaître la réalité dans ses différents aspects, j'estime plus raisonnable de mettre tout d'abord en œuvre la proposition de la Commission de la C.E.E., évoquée également par le rapporteur, et de charger un groupe d'experts d'étudier soigneusement le problème des coûts collectifs liés à un excès de concentration.

En bref, Monsieur le Président, il s'agit de sortir des généralités et d'approfondir tous les éléments utiles afin d'apprécier la réalité du phénomène dans ses aspects et ses dimensions véritables. Je ne puis pas ne pas être pleinement d'accord avec la Commission de la C.E.E. sur cette proposition.

Je crois avoir ainsi déblayé le terrain de l'un des problèmes les plus délicats que pose la politique régionale.

Qu'il me soit permis maintenant de faire quelques brèves observations sur d'autres questions soulevées en ce domaine et qui, à mon avis, sont également très intéressantes. En ce qui concerne les méthodes, M. Bersani s'est penché sur les programmes régionaux que la Commission de la C.E.E. considère comme indispensables à une politique régionale efficace. A cet égard, il faut donc rappeler que la Commission de la C.E.E. a été suffisamment précise en ce qui concerne les objectifs et les caractéristiques des programmes régionaux. En effet, la Commission a souligné tout d'abord la nécessité de tels programmes pour coordonner les interventions publiques à l'échelon national, programmes indispensables également au niveau communautaire, car ils permettent de se rendre compte des conséquences régionales de l'intégration économique et de confronter utilement les programmes des différentes régions. La Commission exécutive a encore précisé qu'il ne s'agit pas d'établir des programmes à imposer aux entreprises ou de dresser des listes de revendications régionales, mais de fixer, sur la base d'une analyse approfondie de la structure économique de la région intéressée, les lignes directrices de la politique que les autorités nationales et régionales entendent suivre pour développer les ressources des différentes régions.

Je suis convaincu qu'une telle conception de la programmation régionale ne peut pas ne pas être acceptée, puisqu'elle attribue aux programmes régionaux la seule finalité que je crois valable, à savoir la prospection des situations économiques et

des problèmes des différentes régions en vue d'une politique économique plus rationnelle au niveau national et au niveau local. Rappelant certaines déclarations faites par la Commission de la C.E.E., le rapporteur a dit qu'il estimait que les suggestions qu'elles contiennent à l'égard des programmes régionaux revêtent un caractère extrêmement général. Je ne pense pas que l'on puisse partager cette opinion. En effet, je crois qu'il est évident que l'exécutif de la C.E.E. a, d'une part, considéré les problèmes de différentes régions comme des programmes d'orientation, utiles pour la coordination des interventions des pouvoirs publics, et qu'elle a, d'autre part, en vue d'une action de politique régionale à mettre en œuvre dans le cadre de la C.E.E., dépassé la vision fragmentaire des différentes régions dans lesquelles les divers États s'articulent territorialement et administrativement, pour prévoir des programmes d'action en faveur de ces ensembles de territoires des Communautés qui posent des problèmes urgents et graves de déséquilibres socio-économiques.

En substance, la Commission, pour définir les zones d'intervention et d'action de la politique régionale communautaire, fait abstraction des régions existant dans les différents États, et considère des espaces géographiques plus vastes, telles par exemple les grandes régions périphériques de la Communauté (elle cite le Sud de l'Italie, l'Ouest de la France et je crois également le Sud-Ouest de la France), privées de grands centres industriels et caractérisées par la prédominance d'activités agricoles.

A cet égard et pour conclure l'examen de cette question, je dois ajouter que je suis au contraire d'accord avec le rapporteur lorsqu'il déclare que pour les grandes zones déprimées de la Communauté, il est nécessaire de coordonner les programmes des régions contiguës en concentrant fortement tous les moyens et les instruments disponibles.

Cela dit, venons-en à une autre question.

S'agissant des différents types de zones en faveur desquelles la Commission de la C.E.E. propose une action de politique régionale, le rapporteur se rallie, à juste titre d'ailleurs, aux propositions de la Commission tendant à créer, dans les régions périphériques de la Communauté, caractérisées par la prédominance d'activités agricoles, des pôles de développement qui « groupent un ensemble cohérent d'entreprises industrielles et d'activités de services, disposant de toutes les infrastructures nécessaires et soient susceptibles de se développer, après les interventions initiales, par le jeu du marché ».

On ne peut, mes chers collègues, que partager l'avis de notre rapporteur lorsqu'il déclare qu'il est

Battaglia

nécessaire d'accorder, surtout dans le cadre des interventions de nature à faciliter les initiatives industrielles dans les pôles de développement que je viens de mentionner, une attention particulière aux initiatives touchant la formation professionnelle. En effet, il n'est pas douteux que dans l'échelle de priorité des interventions comprises dans l'action régionale communautaire, la première place doit être accordée aux interventions concernant l'aménagement des infrastructures.

La création des infrastructures économiques et sociales, et particulièrement la préparation et la qualification de la main-d'œuvre par l'instruction et la formation professionnelle, représente l'intervention fondamentale dans le cadre des mesures destinées à favoriser l'industrialisation des régions peu développées. Elle est indispensable, si l'on veut réunir les conditions socio-économiques qui feront naître des initiatives industrielles et permettront d'exploiter le potentiel de ressources existant dans ces régions, rendant ainsi peu à peu inutiles les mesures d'encouragement.

Toujours en ce qui concerne les pôles de développement à créer dans les régions périphériques de la Communauté, éloignées des grands centres industriels, nous devons également nous rallier à l'avis du rapporteur lorsqu'il souligne la nécessité d'étudier, préalablement à la mise en œuvre d'une politique d'industrialisation, les tendances de localisation des nouvelles activités industrielles, cela afin que le choix et éventuellement l'extension des zones d'intervention ne se fondent pas seulement sur une appréciation initiale des possibilités de développement, mais soient opérés aussi en fonction des tendances de localisation que les activités productrices peuvent manifester, également en relation avec les perspectives et l'évolution effective du marché.

Avant de conclure, Monsieur le Président, j'aborderai une dernière question ; elle a trait aux instruments de la politique régionale communautaire. Le rapporteur a bien fait de soulever le problème de l'efficacité ou du manque d'efficacité des instruments dont la Communauté dispose afin de déterminer si ces instruments sont suffisants ou si, au contraire, ils doivent être complétés par d'autres, ou tout au moins perfectionnés dans leur fonctionnement. M. Bersani a en même temps mis l'accent sur les difficultés que rencontre la Banque européenne d'investissement pour intensifier son action dans le cadre de la politique régionale ; il a suggéré d'examiner s'il serait opportun qu'en raison de telles difficultés, la Communauté créât un fond de développement régional permettant à celle-ci « de faire face aux cas de sous-développement ou de vieillissement les plus graves dans les régions où les risques et la limitation des possibilités financières offertes jusqu'à présent n'ont permis que des résultats modestes ».

En ce qui concerne l'action déjà accomplie par la Banque européenne d'investissement, et celle qui devra l'être à l'avenir, j'estime, mes chers collègues, que l'on ne peut pas ne pas reconnaître que cette institution a déjà contribué considérablement à la solution des problèmes relatifs au développement des grandes régions périphériques moins favorisées de la Communauté, réservant la plus grande partie des crédits à des projets portant sur ces régions.

Il s'agit d'adapter à l'avenir les ressources de la Banque aux exigences croissantes et de prévoir des aides plus importantes pour l'installation d'activités productrices dans ces régions, et des possibilités plus grandes de financement en faveur des infrastructures régionales.

La Commission de la C.E.E. a pris conscience de l'importance de ce problème ; et elle a émis le vœu que l'on examine et que l'on adopte les modalités qui s'imposent afin de donner à ce problème une prompt solution.

Je crois, Monsieur le Président, qu'avant de créer un nouvel organe comme le Fonds de développement régional proposé par le rapporteur — dont on ne sait pas du reste comment il devrait fonctionner en pratique et quelles sont les interventions qu'il serait appelé à effectuer afin de ne pas faire double emploi avec la Banque —, il serait opportun de prendre des mesures propres à améliorer l'efficacité de la Banque en tant qu'instrument de politique régionale, conformément aux exigences mentionnées ci-dessus, soit que l'on donne suite aux suggestions formulées à cet égard dans la communication de la Commission de la C.E.E., soit que l'on apporte des modifications appropriées au statut de la Banque.

Comme il est impossible de trouver au sein de la Communauté les moyens de faire face à toutes les situations de déséquilibre régional, il conviendrait, Monsieur le Président, d'établir un programme des interventions prioritaires.

Cela dit, mes chers collègues, je conclurai mon intervention, peut-être trop aride, en espérant cependant que mes observations pourront trouver un écho, et aider à la solution des problèmes délicats que pose la politique régionale, solution de laquelle, à mon avis, dépend, Monsieur le Président, l'avenir meilleur de notre Europe, telle que nous voudrions qu'elle fût : une Europe libre, prospère et puissante aussi bien dans chacune de ses régions que dans son ensemble.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous propose maintenant d'interrompre le débat en cours afin de permettre

Président

à la commission du marché intérieur de présenter le rapport oral de M. Blaisse.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle que le Parlement a précédemment décidé l'urgence de cette discussion.

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA*Vice-président***13. Taxe compensatoire sur des produits agricoles transformés**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport oral de M. Blaisse, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une décision portant nouvelle prorogation de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 92).

La parole est à M. Wohlfart, suppléant M. Blaisse.

M. Wohlfart. — Remplaçant le président de la commission du marché intérieur, M. Blaisse, empêché d'assister à cette réunion, j'ai l'honneur de présenter son rapport oral, dont voici la teneur.

Il y a quelques jours, le Conseil de la C.E.E. a été appelé par la Commission de la C.E.E. à se prononcer une nouvelle fois sur une prorogation de la décision que ce Conseil avait prise le 4 avril 1962.

Cette décision a prévu la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles.

Ces marchandises sont énumérées dans la décision prise par le Conseil le 4 avril 1962, décision qui a été publiée au *Journal officiel* du 20 avril 1962.

Il s'agit en l'occurrence essentiellement des produits suivants : sucreries sans cacao, chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, extraits de malt, pâtes alimentaires, cornflakes, hosties, biscuits et autres produits de boulangerie, pâtisserie, levures naturelles, boissons à base de lait, bières, dextrines, etc.

Cette décision n'était valable initialement que jusqu'au 4 avril 1965. Elle devait être remplacée, d'ici là, par un règlement portant instauration d'un

régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles.

L'exécutif a présenté au Conseil, en temps utile, un tel projet de règlement et, lors de sa session de janvier 1965, le Parlement européen, sur rapport de notre collègue M. Breyne, a adopté une résolution portant avis sur ce projet de règlement.

Cependant, il s'est avéré que, d'année en année, le Conseil ne s'est toujours pas prononcé sur ce règlement, de sorte qu'il a fallu, à plusieurs reprises, proroger la validité de la décision du 4 avril 1962.

C'est ainsi que, d'abord en mars 1965 sur proposition de la Commission de la C.E.E. et, ensuite, sur avis de la commission du marché intérieur, rédigé par M. Breyne, la décision du 4 avril 1962 a été prorogée du 4 avril 1965 au 30 juin 1965, puis au 31 octobre 1965.

Enfin, sur une nouvelle proposition de la Commission de la C.E.E. et sur rapport oral présenté en séance plénière du 18 octobre 1965 par notre collègue M. Carboni, il y a eu une nouvelle prorogation jusqu'au 30 juin 1966.

Ce délai expire à son tour et nous sommes maintenant saisis d'une demande de proroger cette décision, désormais bien connue, jusqu'au 31 octobre 1966.

Votre commission du marché intérieur a examiné cette nouvelle demande de prorogation et a conclu que force est de constater que l'on ne peut rien faire d'autre que de donner un avis favorable.

Le président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, m'a fait parvenir une lettre dans laquelle il expose le même point de vue. Cependant, et au moment même où un avis favorable ne peut qu'être donné à la prorogation, on ne peut manquer d'insister une fois encore pour que la proposition de la Commission au Conseil, tendant à remplacer les mesures prévues par la décision du 4 avril 1962 par d'autres décisions soit rapidement mise en application en tenant compte de l'avis du Parlement européen émis à ce sujet.

En conclusion de ses travaux, la commission du marché intérieur m'a chargé de vous soumettre la proposition de résolution qu'elle a élaborée.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

En voici le texte.

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une décision portant nouvelle prorogation de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles

Le Parlement européen,

- tenant compte de l'urgence,
- ayant entendu le rapport oral de sa commission du marché intérieur faisant état de l'avis de sa commission de l'agriculture,

1. Approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 83) au Conseil tendant à proroger, jusqu'au 31 octobre 1966, la décision du Conseil du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles ;

2. Insiste à nouveau pour que la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil tendant à remplacer les mesures prévues par la décision du 4 avril 1962 par d'autres dispositions soit enfin mise en application en tenant compte de l'avis du Parlement européen émis à ce sujet ;

3. Invite son président à transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E. (doc. 92).

Proposition d'une décision du Conseil portant nouvelle prorogation de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles

(Texte proposé par la Commission de la C.E.E.)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles ⁽¹⁾ prorogée et modifiée par décision du Conseil du 29 mars 1965 ⁽²⁾, prorogée par décision du Conseil du 15 juin 1965 ⁽³⁾, prorogée et modifiée par décision du Conseil du 26 octobre 1965 ⁽⁴⁾, n'est appli-

cable que jusqu'au 30 juin 1966 inclus ; que, toutefois, les raisons qui en ont motivé l'adoption subsistent ;

considérant que le Conseil a été saisi par la Commission d'une proposition tendant à remplacer les mesures prévues par la décision du Conseil du 4 avril 1962 par d'autres dispositions ; que cette proposition est encore à l'étude ;

considérant qu'il importe, dès lors, de proroger une nouvelle fois, à titre transitoire, la décision du Conseil du 4 avril 1962,

DÉCIDE :

Article unique

La décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles, prorogée et modifiée par décision du Conseil du 29 mars 1965, prorogée et modifiée par décision du Conseil du 15 juin 1965, prorogée et modifiée par décision du Conseil du 26 octobre 1965, est prorogée jusqu'au 31 octobre 1966 inclus.

(1) J.O. n° 30 du 20 avril 1962, p. 999/62.

(2) J.O. n° 51 du 30 mars 1965, p. 754/65.

(3) J.O. n° 109 du 23 juin 1965, p. 1866/65.

(4) J.O. n° 179 du 27 octobre 1965, p. 2801/65.

14. *Politique régionale dans la C.E.E.
et aspects sociaux de la reconversion (suite)*

M. le Président. — Nous reprenons la discussion commune des rapports de MM. Bersani et Pêtre.

La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (N) Monsieur le Président, je ne crois pas me tromper en disant que l'ordre du jour appelle maintenant la discussion du rapport de M. Pêtre, rapport que nous examinons en même temps que le précédent, le point final ne devant être mis au débat qu'à une date ultérieure, et que dès à présent il nous est loisible de nous prononcer sur ce document.

Je le ferai volontiers, mais non sans avoir au préalable regretté que M. Pêtre ne puisse pas assister personnellement au débat. Nous voilà obligés de renoncer à l'exposé introductif du rapporteur, qui constitue toujours un des éléments de base de la discussion ; il est certain que, jusqu'à un certain point, l'examen du rapport s'en trouvera gêné. L'équilibre, en effet, est rompu : l'excellent exposé sur les aspects économiques de la reconversion régionale aurait dû avoir pour pendant une analyse du remarquable rapport que M. Pêtre a consacré à la reconversion sociale.

Fort heureusement le rapport de M. Pêtre étudie le problème d'une façon claire et exhaustive. C'est, à mon avis, un très bon rapport ; si tous les membres du Parlement se sont donné la peine de le lire, il est certain que l'inconvénient que constitue l'absence d'une introduction s'en trouvera largement compensé.

Avant d'examiner quelques points particuliers du rapport, je tiens à féliciter le rapporteur de son excellent travail et à l'en remercier sincèrement.

Au début de cette réunion, le Président a évoqué le nombre et l'importance des travaux figurant au programme du Parlement de cette semaine, pour demander aux membres d'être brefs, et cela surtout, a-t-il ajouté, lorsqu'il s'agit de sujets peut-être moins importants que d'autres. Un exemple vient de nous montrer à quel point une intervention peut être brève.

Or, il ne s'agit nullement, en l'espèce, d'un rapport de moindre importance. Les aspects sociaux de la reconversion revêtent un intérêt tout à fait particulier à la fois pour la Communauté et pour ceux qui y sont directement intéressés. Je pense néanmoins qu'il convient dans cette discussion aussi bien que dans les autres, de déférer au désir de notre Président et de réduire les interventions au strict nécessaire.

L'extrême clarté du rapport même permet d'être bref. S'il se passe de beaucoup de commentaires,

il mérite, à coup sûr, d'être étudié et médité sérieusement par les autorités qui ont à s'occuper de la reconversion.

Ma participation à ce débat se limitera à trois points. Je constate d'abord que la commission sociale a été bien inspirée d'aborder le problème comme elle l'a fait. On s'est bien demandé, à un moment donné, si la visite de certaines localités ou de certaines régions se justifiait pour des raisons d'utilité. L'étude du rapport de notre collègue, M. Pêtre, nous force à conclure que les visites effectuées dans le cadre de cette enquête se sont en effet révélées très utiles. Les conversations tant avec les autorités qu'avec les employeurs et les travailleurs touchés par la reconversion ont permis d'éclaircir bon nombre de questions ; elles ont puissamment aidé à animer la discussion et, dans le rapport, à circonscrire les problèmes avec précision. Je n'ai malheureusement pas pu participer personnellement à toutes les visites, mais je suis allé en Sicile et descendu dans les mines belges du Borinage et du Centre. Je suis persuadé qu'une visite de ce genre vous apprend beaucoup plus que la lecture de volumineux mémoires ; ce qui ne veut pas dire, bien entendu, que je vous déconseille de les lire.

En effet, la conjugaison des deux méthodes, nous avons pu le vérifier à diverses reprises, a donné les meilleurs résultats.

La deuxième question dont je voudrais vous entretenir est celle de savoir si les organes communautaires ont à s'occuper activement de la reconversion et de ses aspects sociaux. La réponse que le rapport réserve à cette question est nettement positive. Elle est aussi, à mon sens, la bonne. Parlant des aspects sociaux de la politique agricole commune, M. Hallstein a déclaré, à la Conférence de Rome : « La Communauté économique européenne sera une communauté sociale ou elle ne sera pas ».

Cette prédiction me fit grand plaisir. Si elle doit se traduire dans les faits — ce que j'estime indispensable — il faut mettre en œuvre une politique régionale active tendant au développement des régions déshéritées ou menacées de stagnation et la doubler d'une politique sociale active. Il faudra aussi créer de larges possibilités pour les employeurs de réaliser effectivement la reconversion afin de s'adapter à la nouvelle situation.

Je me rallie volontiers à l'opinion du rapporteur là où il déclare que les traités de Paris et de Rome se fondent notamment sur des préoccupations sociales. En effet, parmi les objectifs énoncés dans le préambule des deux traités figure l'amélioration des conditions de vie et de travail des populations. Elle implique la nécessité de mener une politique de plein emploi ; or, celle-ci ne saurait être pratiquée sans une politique régionale active.

J'en arrive ainsi à ma troisième remarque : au déplacement massif de la main-d'œuvre, le rapport et

van der Ploeg

la proposition de résolution préfèrent la reconversion et la création de nouveaux emplois dans les régions où le besoin s'en fait sentir.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je souscris pleinement à cette conclusion. Personnellement, je n'ai jamais été un partisan convaincu du déplacement massif de travailleurs au sein de la Communauté, ni de l'embauchage d'une nombreuse main-d'œuvre en provenance de pays tiers. Je suis en faveur de la libre circulation, mais je ne considère pas vraiment comme tel l'exode massif des travailleurs auquel nous assistons dans la Communauté et dans les pays tiers. Il trouve souvent sa source dans la situation misérable qui est celle de nombreux travailleurs migrants. De plus, les bureaux de travail ne manquent pas — c'est le moins qu'on puisse dire — d'exercer une certaine pression.

Que le rapport comporte un véritable plaidoyer en faveur de la politique de développement régional me réjouit grandement. J'espère que cette politique sera couronnée de succès et donnera effectivement naissance à de nouveaux emplois. Je le souhaite en particulier pour les milliers de travailleurs des mines et d'autres branches de l'industrie qui doivent quitter leur profession à la suite de la fermeture des entreprises qui les emploient.

Je le souhaite également pour les milliers de travailleurs agricoles privés de leur emploi par l'inévitable mécanisation et rationalisation des entreprises. Comme cette évolution, beaucoup plus graduelle, est toute différente de celle qui s'accomplit dans l'industrie, elle frappe peut-être moins. Elle n'est pas aussi spectaculaire que la fermeture subite d'entreprises occupant quelques milliers de travailleurs. Mais le problème n'en est pas moins grave. A l'heure où de nombreux travailleurs agricoles sont sans travail ou risquent de l'être, je réclame pour l'une aussi bien que pour l'autre catégorie de travailleurs toute la sollicitude des exécutifs européens, des institutions européennes et des autorités nationales.

Je conclurai en disant que le groupe démocrate-chrétien accordera son soutien sincère au rapport de M. Pêtre et appuiera avec la même conviction la proposition de résolution qui y fait suite.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je serai aussi bref que le veut l'heure avancée. Ce n'est pas la première fois que nous abordons devant cette Assemblée le problème de la politique régionale. Jusqu'ici, chaque fois qu'il nous fut donné d'en discuter, nous avons eu la chance appréciable de disposer de documents de premier ordre. C'était le cas pour la discussion de principe sur l'excellent rapport de M. Birkelbách. Ce l'est encore pour le rapport si souvent loué que notre collègue M. Bersani a élaboré

à partir du texte exhaustif et très précis de la Commission. Nous devrions remercier chaleureusement les rapporteurs et la Commission de ce travail entrepris dans un secteur neuf de la politique. La politique régionale n'est entrée que très tardivement dans le champ de la politique générale ; mais elle constitue dès aujourd'hui une part importante de cette politique.

Il devient chaque jour plus évident que nous devons déployer une activité très intense dans ce secteur si nous voulons empêcher que l'Europe de notre Communauté n'aboutisse à une Europe des régions. En effet, il existe actuellement déjà des régions en Europe dont on peut considérer l'économie comme surchauffée, des régions dont le niveau d'emploi est incroyablement élevé, mais aussi des régions de sous-emploi, des régions qui accusent entre elles des écarts considérables dans les secteurs les plus variés, par exemple dans le secteur de l'économie, de la politique des transports, de la politique agricole et de la politique culturelle. L'écart existant entre ces régions est plus grand qu'entre les États membres de la Communauté. Mais à tous les États membres et à toutes ces régions s'applique l'article 2 du traité.

Bien sûr, personne ne se nourrit d'illusions : en dépit de tous nos efforts, il y aura toujours certaines disparités entre les régions. Il ne peut s'agir pour nous que de ramener cet écart à des proportions acceptables du point de vue politique, social et économique. C'est à quoi se sont employés le Parlement et ses commissions compétentes. Les membres des commissions se sont déplacés, consacrant une attention particulière aux zones périphériques de la Communauté. Les membres de la commission agricole se sont rendus en Sicile, dans les Pouilles, en Sardaigne. Ils sont allés en Forêt de Bavière et dans les Polders de Hollande. En dernier lieu, nous avons accueilli une mission d'étude en Bretagne et nous nous trouvons encore sous le coup de cette mission.

Sur le premier voyage d'étude, des comptes rendus ont été établis et discutés dans cette Assemblée. J'estime, Monsieur le Président, qu'il faudrait conserver cette excellente coutume et continuer à rendre compte des voyages d'étude de ce genre. Car il faut exploiter les résultats de ces voyages sur le plan de la politique économique. Ceux-ci ne doivent pas constituer simplement une expérience personnelle pour les participants.

Il serait également recommandé de ne pas limiter ces voyages aux membres du Parlement, mais de prévoir la participation d'une équipe de journalistes européens qui ne se contenteraient pas de faire le compte rendu de ces missions dans les journaux locaux de la région en cause, mais donneraient à celles-ci un retentissement européen. Avant notre dernier voyage d'étude, je me suis encore entretenu avec des journalistes de la télévision. Ils m'ont dit : « Nous ne comprenons pas du tout que vous laissiez échapper autant de possibilités de propagande. Pour-

Richarts

quoi ne nous emmenez-vous pas avec vous ? Pourquoi ne prenez-vous pas une équipe de télévision avec vous ? Vous n'avez nullement besoin de payer ! »

Monsieur le Président, je voudrais que ces remarques servent d'encouragement. Sur le plan régional nous avons toujours une excellente presse. Ce n'est pas sans gratitude ni émotion que nous repensons tous à la Bretagne. La chaleur avec laquelle nous fûmes accueillis par la population dans les villes et jusque dans les plus petits hameaux ne laissa pas de nous surprendre. Jamais encore nous n'avions vu autant de drapeaux européens, jamais autant de calicots tendus en travers des rues. Jamais encore le Parlement européen n'a été rendu aussi publiquement présent qu'en Bretagne. Certes, les nombreuses personnalités qui dans cette région représentent le Parlement — M. Pleven, M. Colin et d'autres collègues — y sont pour une part. Mais, à mon sens, il eût été bon que par delà la Bretagne cette visite exerçât un rayonnement sur l'ensemble de la Communauté.

La Commission, — il faut le lui concéder — a apporté tous ses soins à l'élaboration de la politique régionale. En la laissant également se développer aux différents niveaux, elle s'y est attaquée comme il convenait, à mon avis, de le faire ; en effet la Commission ne saurait pratiquer aucune politique régionale sans la contribution des pays membres intéressés. C'est de ces pays que doit partir l'étincelle initiale. Certains États membres ont d'excellents programmes régionaux. Ces programmes existaient déjà en partie avant la création de la Communauté et parmi eux il en est qui se sont révélés efficaces.

On a déjà parlé à cet égard de l'expérience de la région de Bari. Si vous me le permettez — et je le ferai bien volontiers — je voudrais mentionner également les essais réalisés par la Commission dans le secteur de l'Eifel-Hunsrück. Je me réjouis que mon collègue, M. Dröschner, ait exprimé le vœu, à la suite de ces expériences, d'en étendre le champ à des secteurs qui n'ont pas encore été pris en considération, bien que dotés d'une structure analogue.

Je regrette, il est vrai — je le dis franchement — qu'on n'ait pas réussi dans les interventions précédentes à passer les frontières de ce triangle formé par les trois pays et à élaborer un programme communautaire Eifel-Ardenne avec le Luxembourg, la Belgique et la République fédérale allemande. Peut-être sera-ce davantage possible après le 1^{er} juillet 1968.

Je me réjouis de constater qu'une partie des mesures très concrètes proposées dont les coûts avaient été évalués, est déjà réalisée aujourd'hui. D'autres mesures sont en cours d'application, d'autres encore restent à mettre en œuvre. Je m'adresserai ici à la Commission, la priant d'user également de toute son autorité auprès des États membres, afin que ces programmes soient non seulement élaborés, mais aussi

appliqués et qu'ainsi nous passions de la théorie à l'action.

Dans ces zones où un développement économique est possible, on place beaucoup d'espoir dans l'aide européenne. Cette espérance est, je crois, d'autant plus forte que la région est éloignée de la capitale. J'ai le sentiment que pour nombre d'habitants de ces régions, Bruxelles est plus près que leur propre capitale. C'est dans les régions périphériques des États membres à gouvernement centralisé, que l'éloignement de la capitale est particulièrement ressenti. J'en suis arrivé à la conviction que du point de vue de la politique régionale un mauvais fédéralisme vaut mieux qu'une bonne centralisation. Du reste, cela est naturel, car les Parlements régionaux sont originellement beaucoup plus à même de saisir les problèmes de la région que ne peut l'être une capitale lointaine.

Avant de terminer, je voudrais remercier encore une fois vivement mon collègue, M. Bersani, d'avoir fourni un précieux apport au développement régional. Je remercie également la Commission de la C.E.E. Mais je voudrais aussi que ces remerciements soient pour tous un stimulant et qu'ils vous encouragent à poursuivre dans cette voie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, la présidente de la commission économique et financière s'est vue, à son grand regret, obligée de constater que le rapport sur la politique régionale n'a pas été coordonné avec le rapport sur la politique de reconversion, les problèmes et les aspects sociaux de la reconversion. En effet, dans une politique régionale qui veut atteindre ses objectifs, les problèmes de la reconversion revêtent sans conteste une importance particulière. Les reconversions nécessaires dans certaines régions, dans certains secteurs de l'économie ou ne fût-ce que dans certaines entreprises, ont des conséquences sur le plan social.

Les mesures de reconversion ne doivent pas détériorer la structure sociale de la région concernée, ni surtout le niveau social des personnes touchées. Tout processus de reconversion doit donc au moins avoir pour but de maintenir la structure sociale et, si possible, de l'améliorer.

M. Pêtre a posé un postulat dans son excellent rapport pour lequel je voudrais le remercier personnellement. Dans la préface de son rapport, il écrit :

« Pour les travailleurs, le travail et la qualification professionnelle constituent un droit... »

et plus loin il ajoute :

« Il s'agit ainsi de concilier les nécessités avec le droit des travailleurs. »

Gerlach

Le rapporteur en conclut :

« En outre, il est essentiel que le facteur humain soit au centre des préoccupations de la politique de reconversion et non le compte de profits et pertes. »

Je dois avouer que je considère la dernière affirmation comme une déclaration de politique sociale et je n'ai rien à y objecter. Toutefois, j'ai exposé librement et ouvertement mon opinion à la commission économique et financière et j'ai déclaré qu'un aspect social ne pouvait être en même temps une méthode. Sur ce point, je suis en opposition avec l'orateur qui m'a précédé, M. van der Ploeg.

La commission économique et financière m'a chargé de prendre position en son nom sur certaines questions du rapport de M. Pêtre. Je demande à cette haute Assemblée, et en particulier à M. Pêtre qui est malheureusement absent, de ne pas me tenir rigueur d'une certaine marque personnelle dans mes critiques. Cela est dû au fait que j'ai fait moi-même d'autres expériences. De plus, je puis peut-être nous placer à un autre point de vue et éclairer ainsi le problème.

Ayant une expérience pratique de ces questions, je dois dire qu'il est normal qu'on soumette, qu'on doive soumettre un projet de reconversion à un examen économique. En ce sens, je ne puis suivre M. Pêtre dans sa déclaration qui a un caractère absolu, et cela d'autant plus que lui-même constate au paragraphe 5 de son rapport que la politique de reconversion peut se faire non seulement par la création d'activités nouvelles, mais également par le biais d'une rationalisation à l'intérieur de la même entreprise, et même, ajouterai-je, en me fondant sur la pratique que j'ai de ces questions, par des reconversions économiques nécessaires dans des secteurs entiers de l'économie.

Personne ne peut nier que pour les mesures de rationalisation précisément, on fait beaucoup de calculs, mais trop souvent sans songer ou sans tenir compte des répercussions d'ordre social.

A la différence de M. le Rapporteur, j'approuve la déclaration faite par la Commission de la C.E.E. dans son rapport sur la politique régionale lorsqu'elle constate, à juste titre d'ailleurs, que la politique de reconversion est une partie de la politique régionale. Mais la politique de l'emploi et du marché du travail, que je n'inclurais pas d'une façon aussi absolue dans le secteur social, en fait aussi partie. Nous sommes plus proches de la réalité lorsque nous affirmons qu'une sage politique de l'emploi et du marché du travail doit avoir pour but de maintenir et d'améliorer la structure sociale d'un secteur. On peut ainsi parvenir à corriger un certain défaut d'équilibre. Toute politique régionale et de reconversion, aussi sage et réfléchie soit-elle, a des conséquences so-

ciales. On ne peut les éviter et nous devons avoir à cœur d'empêcher, par des moyens de politique sociale et économique, que la situation sociale des intéressés ne se détériore.

Monsieur le Président, cela nous mènerait trop loin si je considérais certains paragraphes à la lumière de la conception qui est à la base du rapport régional de la Commission. Je ne puis approuver en partie les paragraphes 48, 58 et 59 dans la forme où ils sont rédigés.

Dans le rapport on attire l'attention sur les déclarations de la présidente de la commission économique et financière, M^{me} Elsner, au sujet du rôle du Fonds social dans la politique régionale. Je ne peux pas approuver ici M. le Rapporteur lorsqu'il conclut — ma collègue, M^{me} Elsner, l'a déjà dit — que la politique régionale doit être considérée surtout sous son aspect social, simplement parce qu'on fait appel à des crédits provenant du Fonds social. M^{me} Elsner n'a certainement pas voulu que sa déclaration soit interprétée ainsi. Je dois avouer franchement qu'après un examen attentif, je ne parviens pas, moi non plus, à comprendre les déclarations de M. Marjolin de la façon dont elles sont présentées au paragraphe 58.

Dans l'ensemble, je considérerai les aspects sociaux de la reconversion, et je le souligne une fois encore, comme le résultat d'une politique régionale et de reconversion sage et circonspecte, ayant pour but de maintenir et d'améliorer la structure sociale. Je l'avoue franchement, je ne suis ni théoricien de science sociale, ni théoricien de science économique. Mais mes propres expériences et mes efforts en vue d'améliorer la structure d'un espace économique qui est dans mon domaine d'activité m'ont permis de constater que les entreprises prenaient leurs décisions sur des bases économiques et que les considérations sociales les choquaient plutôt. Je crois également pouvoir dire que, en se plaçant à un autre point de vue, si l'on insiste à ce point sur les méthodes sociales pour les problèmes de reconversion, les entreprises auront elles-mêmes tendance à réclamer des subventions sociales sans en avoir besoin.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de citer un savant spécialiste des questions sociales, le Professeur Fritz Croner de Stockholm, qui a pris position sur le sujet « progrès technique et politique sociale » concernant justement des questions de reconversion et de politique structurelle :

« La technique moderne ne signifie pas révolution, mais elle est irréalisable si elle n'est pas menée à bien en collaboration étroite et véritablement démocratique entre les entrepreneurs, les travailleurs et les autorités gouvernementales et elle nous pose des problèmes particuliers de nature économique et sociale parmi lesquels j'aimerais — déclare le Professeur Croner — placer au centre les questions de la modernisation de l'enseignement

Gerlach

scolaire et universitaire, de la rééducation et de la formation des adultes, de la mobilité des travailleurs et d'une politique active du marché du travail au service du plein emploi.

« Le moment est venu de remplacer la politique sociale constituée par un ensemble de mesures d'aides, dans un domaine limité, par une politique sociale qui soit guidée par les prémices et les principes de la démocratie. »

J'ajouterai que M. Croner est socialiste.

Je ne peux que me rallier à sa déclaration et je crois, toujours au sujet de la première communication de la Commission sur la politique régionale dans la C.E.E., que les aspects sociaux représentent une partie d'un processus de reconversion qui doit aider l'homme, c'est-à-dire l'intéressé, à surmonter les difficultés de reconversion et qui doit avoir pour but d'améliorer les structures d'ensemble. En effet, si des mesures de reconversion s'imposent — il faut l'indiquer clairement et une fois pour toutes —, les causes ne doivent en être cherchées que pour une très faible part dans les événements de caractère soudain économique imprévus qui contraignent différentes entreprises à adopter des mesures de reconversion. En raison de la planification prospective et de la persistance pratiquement générale des schémas de pensée habituels, les entreprises et les secteurs économiques ne se trouvent amenés que beaucoup trop tard à tirer les conclusions qui s'imposent pour rester sur le marché.

Mais la cause la plus fréquente est le « laisser-faire » des gouvernements nationaux qui négligent d'orienter à temps et avec prévoyance leur politique économique en fonction des modifications de structures intervenant dans l'ensemble de la vie économique. Je rappellerai seulement la politique énergétique — dont on peut douter qu'elle existe — de certains États membres sur la négligence à l'égard de régions à mono-industries, de régions marginales. On parle de situations critiques, par exemple dans le secteur du charbon et de l'acier, dans les industries textiles, dans l'agriculture de certaines régions, mais on n'agit pas ou on n'agit pas en temps opportun. C'est alors que se posent des problèmes de reconversion avec leurs répercussions sociales. Nous disposons des moyens pour nous adapter à temps aux transformations de l'économie, mais les responsables n'utilisent pas ces moyens, ou ils les utilisent trop tard ou trop peu.

En prenant seulement ou principalement des mesures sociales, on ne parviendra pas à résoudre les problèmes. Des difficultés d'ordre économique doivent être affrontées essentiellement par des moyens économiques et des moyens de politique économique. En ce qui concerne les mesures de reconversion, les méthodes sociales ne doivent avoir qu'un caractère subsidiaire.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'excuser ma franchise et mes critiques concernant le rapport de M. Pêtre. Je voudrais surtout demander à M. Pêtre lui-même de bien vouloir m'excuser d'avoir compris autrement une partie de son rapport ou certaines parties, ou d'être habitué à les voir autrement. Ce qui m'importe, c'est de servir la cause que nous défendons.

Permettez-moi toutefois de faire encore une remarque, mais je ne la présente pas au nom de la commission économique et financière. J'aimerais remercier sincèrement notre collègue Bersani pour son rapport sur la politique régionale et je voudrais attirer l'attention sur un passage de son rapport que je désire souligner tout particulièrement et qui, jusqu'à présent, n'a pas été pris en considération comme il le devait. Notre collègue Richarts a déjà attiré l'attention sur ce point en quelques mots. Il est dit au paragraphe 49 :

« En ce qui concerne les régions situées aux frontières communes des États membres, la disparition progressive des frontières économiques accroît la nécessité d'une coopération étroite, notamment pour la réalisation de nouvelles infrastructures. »

J'approuve également la remarque suivant laquelle la Commission a attiré plus particulièrement l'attention sur le fait que les régions frontalières de la Communauté auraient besoin d'être davantage encouragées.

Si je parle des régions frontalières de la Communauté, cela ne signifie pas qu'il faille mettre au second rang la région située au bordure de la zone soviétique de la république fédérale d'Allemagne, car il ne s'agit pas ici uniquement d'une affaire allemande, mais d'une affaire européenne.

Le rapport de M. Pêtre contient toutefois au paragraphe 125 b un passage qui se réfère au paragraphe 49 du rapport Bersani et qui n'est pas exact. On y parle de contacts entre le ministre fédéral de l'intérieur et le ministre néerlandais de l'économie en vue de mettre au point une planification commune en matière de programmation régionale et de programmation de la reconversion. En réalité, la situation se présente comme suit : depuis un an ou un an et demi, le gouvernement fédéral allemand essaie de convoquer avec le gouvernement néerlandais une conférence régionale germano-néerlandaise. Jusqu'à présent, on n'y est pas encore parvenu ; d'après le dernier rapport du ministre fédéral de l'intérieur, elle n'a malheureusement pas encore eu lieu.

Il faut que la Commission de la C.E.E. accorde une attention particulière à ce secteur ainsi qu'à d'autres secteurs, et non seulement aux programmes régionaux qui existent déjà. Il convient de mentionner ici la Frise orientale et l'Emsland. Cette région

Gerlach

m'intéresse particulièrement parce que c'est mon pays d'origine. D'autres orateurs ont parlé également des préoccupations de leurs régions. C'est pourquoi je me permets, moi aussi, de parler de la région qui m'intéresse. Ce n'est pas seulement à cause de la frontière que ces régions ont une importance particulière. Nous sommes situés sur la Mer du Nord et de ce fait nous avons des frontières qui nous séparent d'autres États, mais aussi des frontières naturelles. Il est terrible de devoir constater qu'en deçà et au delà des frontières, il y a une structure commune, mais que des mesures différentes sont mises en œuvre pour améliorer cette structure. En ce qui concerne la politique énergétique et la politique des transports, on a pris des deux côtés des frontières des mesures différentes qui n'ont pas été harmonisées entre elles.

Ce que je dis ici n'est pas seulement valable pour cette région, mais pour la zone sud, autour du Limbourg, dont nous avons parlé à plusieurs reprises aujourd'hui.

Je demande à la Commission d'accorder une plus grande attention à ces régions frontalières marginales qu'on ne fait qu'évoquer ici. On a dit qu'un Fonds régional devait être adjoint à la Commission de la C.E.E. On a en partie approuvé, en partie désapprouvé les motifs invoqués en faveur de ce projet. A mon avis, la question n'est pas de savoir si la Commission de la C.E.E. doit avoir un Fonds régional ; ce qui importe, c'est que la Commission, avec toute l'autorité et l'insistance dont elle est capable, incite les pays à prendre des mesures régionales orientées dans le même sens et harmonisées entre elles. C'est la principale requête que je voulais présenter pour la zone frontalière qui me tient particulièrement à cœur et pour laquelle j'interviens. Toutefois, je suis constamment obligé de constater que tous les efforts que j'ai faits depuis trois ans ne portent pas de fruits parce que les gouvernements en cause ne peuvent se réunir à la même table. On a dit à juste titre que les personnalités dirigeantes des organisations patronales et des organisations de travailleurs devraient collaborer. C'est ce qui se passe. Mais tous les efforts accomplis ne portent pas de fruits parce que les gouvernements ne sont pas disposés à la coordination. Je demande donc à la Commission de prendre dans ce cas l'initiative.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — Monsieur le Président, étant donné l'heure très tardive, je me limiterai à quelques propos.

Je voudrais d'abord remercier très sincèrement M. Bersani pour les paroles bienveillantes qu'il a

eues à l'égard de la première communication de la Commission.

Mais je veux le remercier surtout de son remarquable rapport qui constitue une étape importante dans le développement de notre pensée en matière de politique régionale.

Le Parlement avait demandé, il y a deux ans je crois, à la Commission du Marché commun de présenter une conception d'ensemble de la politique régionale. Nous sommes au rendez-vous. Nous avons présenté une conception d'ensemble et je crois pouvoir dire, après avoir écouté attentivement toutes les interventions que, pour l'essentiel, cette conception semble recueillir l'approbation du Parlement.

C'est, pour la Commission de la C.E.E., qui a affronté dans ce domaine des obstacles particulièrement difficiles à surmonter, un encouragement dont je remercie le Parlement.

Je crois en effet qu'il y a entre nous identité de vues sur toutes les questions essentielles, bien que, naturellement, le Parlement veuille parfois aller plus loin que l'exécutif a le sentiment de pouvoir aller. Ceci est normal, c'est une division raisonnable du travail. Il est normal que vous nous stimuliez ; il est normal que nous vous disions quels problèmes nous rencontrons sur notre chemin.

J'avais fait la liste des points d'accord entre l'exécutif et le Parlement. Cette liste est très longue ; je vous dispenserai de sa lecture ce soir, mais il est certains points que je voudrais particulièrement souligner. Comme M^{me} Elsner, présidente de la commission économique et financière l'a fort bien dit, la politique régionale a un aspect communautaire essentiel. Ce n'est pas une politique économique parmi d'autres politiques économiques ; c'est la politique économique considérée sous l'angle du sol, de la région, de la vie concrète des gens qui vivent tous dans des régions. Et c'est pourquoi nous avons fait de la politique régionale autre chose qu'une série de recommandations sur des interventions de détail. Nous avons demandé aux gouvernements d'établir pour toutes les régions des programmes d'orientation, et pour celles qui sont en situation plus difficile, des programmes d'action. Nous avons demandé aux gouvernements de permettre la coordination communautaire à Bruxelles et, aussi, d'essayer divers programmes régionaux.

Nous estimons que c'est en effet ainsi seulement qu'il sera possible d'éviter de graves erreurs. C'est ainsi seulement qu'on évitera de développer, dans plusieurs régions de la Communauté, des industries qui se feraient une concurrence inutile sans qu'il en résulte une activité rentable.

Ainsi que l'ont déclaré M^{me} Elsner et d'autres orateurs, il est très important que la politique régionale soit considérée comme une politique communautaire. Mais en même temps, et ici je rejoins

Marjolin

M. Richarts, il ne faut pas se nourrir de trop d'illusions. En matière de politique régionale, quelle que soit l'action communautaire, et je peux vous assurer que nous ne ménagerons pas nos efforts, le rôle des gouvernements et des autorités régionales reste essentiel.

Ce serait, à mon avis, une très grave erreur que de demander à la Commission de se substituer aux gouvernements et aux autorités régionales, là où il y a une décentralisation suffisante comme dans la république fédérale d'Allemagne et comme cela commence à être le cas en Italie. Les gouvernements ont en effet la quasi-totalité des moyens d'action en matière de politique régionale. Je citerai simplement les budgets nationaux dans lesquels doivent nécessairement être inscrites les dépenses pour les infrastructures, économiques, sociales et culturelles ; par exemple je mentionnerai aussi les subventions qui constituent un des moyens par lesquels on peut accélérer certains développements régionaux. Ce que nous pouvons faire, ce que nous ferons, c'est présenter constamment des propositions aux gouvernements, pour les amener à agir là où peut-être ils seraient tentés de ne pas le faire. Ce que la Commission, pas plus que le Parlement, ne peut faire, c'est exercer une pression constante sur les gouvernements pour que les projets que nous aurons élaborés ne restent pas lettre morte et soient vraiment exécutés. Je vous donnerai un exemple. Nous avons, au cours des deux et trois dernières années, conçu un programme pour la région de Bari et de Tarente. Ce programme, nous l'avons remis officiellement au gouvernement italien. Nous sommes décidés à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider le gouvernement italien à l'exécuter, mais c'est au gouvernement italien, aux autorités de la région de Tarente-Bari qu'il appartient de l'exécuter. Nous n'avons pas de fonctionnaires à envoyer à Tarente-Bari, nous n'avons pas d'entreprises à y implanter. C'est l'action du gouvernement italien, des autorités régionales qui sera essentielle, avec tout l'appui que la Communauté pourra leur donner.

Je tenais à dire cela, Monsieur le Président, pour qu'il n'y ait pas entre nous de malentendu.

Je voudrais maintenant répondre très brièvement à quelques-unes des questions qui ont été posées.

Tout d'abord, M. Colin nous a demandé si la Commission du Marché commun avait l'intention de prendre d'autres initiatives que celles qu'elle a prises dans le passé.

Ma réponse est affirmative sans aucune restriction dans la limite des moyens dont nous disposons. Nous sommes bien décidés, en particulier, en ce qui concerne les études sur Tarente-Bari, l'Eifel-Hunsrück, sur la coopération entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge, à ajouter d'autres travaux, d'autres recommandations à celles que nous avons faites déjà. M. Colin me permettra aujourd'hui

d'hui de ne pas lui dire lesquelles parce qu'il y a un travail diplomatique préalable assez difficile qu'il faut mener avec les gouvernements des États membres pour les amener à accepter l'intervention de la Commission. Par conséquent, en ne dévoilant pas dès aujourd'hui ce que nous pourrions avoir dans l'esprit, je rendrai notre tâche ultérieure un peu moins difficile. Mais je peux dire que nous commençons notre travail en matière régionale.

M. Colin a parlé de balbutiements. Oui, ce sont encore des balbutiements, mais je ne doute pas qu'un jour ces balbutiements deviendront un langage cohérent.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention ce que M. Battaglia a dit en matière de concentration et sur ce point je suis très proche de lui. Ce serait certainement une erreur, qui irait à l'encontre de l'intérêt même des régions à développer, que de freiner systématiquement le développement dans des régions déjà développées. D'ailleurs, quelques expériences que j'ai faites récemment m'ont montré que lorsqu'on parle régions à très grande concentration démographique et industrielle, on parle souvent de choses très différentes. Il n'y a par exemple que des rapports lointains entre les problèmes qui peuvent se poser dans la Ruhr et ceux qui peuvent se poser dans la région parisienne ou ceux encore qui peuvent se poser dans le triangle Gênes-Turin-Milan. Il ne faut donc pas mettre dans une même catégorie des choses qui sont probablement tout à fait différentes. Mais — et ceci est un complément à ma réponse à M. Colin — je peux dire que nous avons l'intention d'engager prochainement une étude des coûts collectifs des zones à haute concentration, et je ne manquerai pas de faire part des conclusions de cette étude le plus tôt possible, d'abord à la commission économique et financière, ensuite au Parlement.

Je répondrai à M. Gerlach que la Commission n'a jamais sous-estimé le problème des régions frontalières. Dans l'esprit que j'ai indiqué tout à l'heure, notre intention est d'agir auprès des gouvernements qui gèrent ces régions de part et d'autre de frontières communes, de les amener à coordonner leurs actions dans tous les domaines mentionnés par M. Gerlach. Nous avons déjà commencé à le faire, je le répète, pour le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge ; nous l'avons fait également pour le nord de la France et de la Belgique.

Comme je l'ai déjà fait, j'indique ici qu'un problème certainement important est celui de la frontière commune des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la Belgique. Il y a bien d'autres questions de ce genre. Je promets à M. Gerlach que la Commission ne ménagera pas ses efforts pour amener les gouvernements à agir.

Enfin, et ce sera ma dernière observation, je donne mon adhésion complète à une remarque de

Marjolin

M. Oele selon laquelle le succès de la politique régionale dépend dans une très large mesure de la situation conjoncturelle de la Communauté. Il est parfaitement clair que si, demain, nous devons avoir une récession dans la Communauté, les régions frappées seraient les régions insuffisamment développées ; c'est dans celles-ci en effet que l'activité se contracterait d'abord et de la façon la plus brutale.

Il y a un lien certain entre la politique régionale et la politique conjoncturelle et il serait bon qu'à une autre occasion nous puissions examiner quelle est la nature de ce lien.

Aujourd'hui — et ce sera ma conclusion — j'ai la conviction que la menace la plus directe qui pèse sur l'ensemble des politiques communautaires et sur la politique régionale en particulier, c'est l'inflation qui se développe dans une grande partie de l'Europe et qui, si elle n'est pas surmontée rapidement, conduira nécessairement à un recul de l'activité économique dont les régions auxquelles nous nous intéressons aujourd'hui seront les premières victimes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, permettez-moi d'intervenir brièvement sur le rapport de M. Pètre. De même que M. van der Ploeg, je ne peux que regretter que le rapporteur n'ait pas été en mesure de présenter lui-même, aujourd'hui, cet excellent rapport. Je voudrais lui adresser les félicitations les plus vives de la Commission pour le très bon rapport qu'il a présenté après de longues recherches, effectuées notamment dans les régions qui sont particulièrement intéressées. Ce rapport tend (et il me semble que c'est un de ses principaux mérites) à replacer les problèmes fondamentaux de la reconversion au niveau humain et dans le cadre des préoccupations des travailleurs. Je voudrais également ajouter que la Commission n'a pas eu de mal à faire siennes les raisons qui ont amené le Parlement à examiner ce problème, qu'elle peut souscrire sans réserve à la proposition de résolution et s'engager à tenir compte le plus possible des considérations et des suggestions présentées en conclusion de l'examen approfondi et exhaustif auquel s'est livré M. le Rapporteur.

La vaste documentation rassemblée par M. Pètre montre que la Commission a déjà accordé par le passé une attention particulière aux problèmes de la reconversion, bien qu'elle les ait considérés dans le cadre plus vaste de la politique régionale. Je ne nie pas que dans l'analyse de ces problèmes, on a

parfois tendance à estimer que les aspects sociaux sont déjà pris en considération. Mais je pense que les insuffisances que M. Pètre estime relever dans l'action de l'exécutif ne sont, du moins en partie, qu'apparentes. En effet, l'exécutif n'ignore pas qu'il serait inconcevable d'analyser les problèmes régionaux de reconversion sans tenir compte de leurs aspects sociaux. Au contraire, c'est précisément sur des critères éminemment sociaux, comme le niveau de l'emploi ou le niveau des revenus du travail, que cette étude doit se baser pour permettre de juger si la situation d'une région présente ou non des caractéristiques de sous-développement ou de déclin. En deuxième lieu, les facteurs économiques sur lesquels il convient d'agir pour faire face à ces situations ne peuvent qu'être considérés en fonction d'un objectif social qui, dans le cas de la reconversion, est justement le rétablissement du niveau de l'emploi et du revenu.

Par ailleurs, si la première communication de la Commission sur la politique régionale semble mettre l'accent sur les aspects principalement économiques de la reconversion, bien qu'en fonction de l'objectif social, la Commission a également veillé à faire converger vers ce même objectif les moyens malheureusement limités dont elle dispose. Les projets de règlements, par lesquels on a voulu rendre plus efficaces les interventions du Fonds social, s'insèrent en effet dans une perspective plus vaste de politique régionale. Je dirai même que les plus importantes de ces propositions ont été conçues précisément en fonction des problèmes qui préoccupent aujourd'hui votre Assemblée en matière de reconversion. Le Parlement n'a d'ailleurs pas manqué d'attirer à l'époque l'attention sur la portée et sur la signification de ces propositions dans le rapport de M^{me} Elsner. Il n'y a donc pas lieu que je commente aujourd'hui la portée de ces propositions. Mais je voudrais rappeler que votre Assemblée a eu l'occasion d'examiner également une autre initiative de l'exécutif qui va dans le même sens que les propositions de réforme du Fonds social et qui porte sur les contributions communautaires en faveur de la rééducation professionnelle des agriculteurs ou qui vise à encourager la spécialisation de conseillers des services agricoles d'information. Il n'est pas nécessaire non plus que je fasse remarquer que, dans ce cas encore, les propositions de caractère purement social de la Commission viennent compléter les mesures économiques et financières déjà adoptées en faveur d'autres régions de la Communauté où se posent des problèmes urgents de reconversion agricole.

Je voudrais enfin ajouter que, dans le programme de politique économique à moyen terme, les problèmes économiques et les problèmes sociaux ont été considérés comme un tout, les objectifs économiques et sociaux ont été harmonieusement coordonnés et intégrés. Nous aurons l'occasion de le constater lorsque nous examinerons ce programme.

Levi Sandri

A la lumière de ces exemples, il est légitime d'affirmer que la Commission de la C.E.E. est pleinement consciente de la nécessité de faire converger la politique sociale communautaire et la politique régionale vers les mêmes objectifs, qui sont en grande partie ceux qu'a indiqués à plusieurs reprises le Parlement et qui sont maintenant clairement exposés dans le rapport de M. Pêtre, notamment pour ce qui est des problèmes spécifiques de la reconversion. Cette convergence se retrouve également, dans ce domaine, en matière de sécurité sociale ; les dispositions contenues dans les règlements relatifs aux travailleurs frontaliers et, d'une façon plus générale, dans les règlements sur la sécurité sociale des travailleurs migrants tendent à favoriser la solution des problèmes de reconversion lorsque ceux-ci se posent dans des régions qui chevauchent les frontières nationales.

La politique sociale et la politique régionale ont en commun une grande partie de leurs objectifs ; elles sont également caractérisées par la même insuffisance des moyens d'action octroyés aux organes exécutifs de la Communauté. Cette insuffisance justifie à elle seule l'initiative du Parlement et confère une valeur indiscutable aux observations contenues dans le rapport de M. Pêtre et aux orientations que la Commission de la C.E.E. peut en tirer. Il ne fait pas de doute qu'en matière de reconversion l'action de la Communauté est en grande partie conditionnée par la collaboration souhaitable entre les organes communautaires, nationaux et locaux. Comme M. le Rapporteur, je suis moi aussi convaincu de la nécessité de faire participer activement les autorités nationales et régionales à la réalisation des programmes de reconversion, bien qu'il soit préférable que les grandes lignes de ces programmes soient tracées à un niveau plus élevé. A mon avis, cette participation de la « base » n'est pas seulement un problème d'organisation, mais bien davantage un problème de prise de conscience par les catégories les plus directement intéressées, et cela par le biais du dialogue démocratique : dialogue horizontal entre les représentants régionaux du pouvoir central et les représentants régionaux des catégories sociales ; dialogue vertical entre les représentants locaux et centraux des pouvoirs publics et les institutions communautaires.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Levi Sandri.
La parole est à M. Reynaud.

M. Reynaud, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai été chargé par M. De Grootte, membre de la Commission d'Euratom, d'une communication dont je voudrais m'acquitter en premier lieu.

M. De Grootte a relevé au paragraphe 122 du rapport de M. Bersani une notation qui apparaît comme

une critique de l'action de cette Communauté dans le domaine régional.

M. De Grootte me charge de vous dire ceci : Il est exact qu'il serait possible d'utiliser l'implantation de réacteurs atomiques aux fins d'une politique régionale, mais deux préalables apparaissent indispensables, et tant qu'ils n'auront pas été levés, l'implantation de tels réacteurs semble difficile.

Premier préalable : il est indispensable, dans les régions où seraient implantés des réacteurs atomiques, qu'existent des infrastructures industrielles capables d'utiliser l'énergie produite. Tant que cette infrastructure industrielle n'existera pas dans ces régions sous-développées ou insuffisamment développées, il sera difficile de recourir, en vue de ce développement, à l'implantation de réacteurs atomiques.

Deuxième aspect du problème : les régions déjà développées. Sur ce point, M. De Grootte me fait pleine confiance, il estime que je suis mieux à même que lui d'exposer à l'Assemblée que, tant qu'il n'existera pas une politique d'énergie coordonnée, il sera difficile d'accroître des difficultés déjà existantes dans certaines régions où il y a pléthore d'énergie, par l'implantation de nouveaux réacteurs atomiques qui ne seraient pas utilisés.

Voilà la communication dont je suis chargé. M. De Grootte ne m'a pas demandé de vous prier de modifier le paragraphe 122 du rapport, mais je vous le demande à sa place.

Je voudrais, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous parler maintenant au nom de la Haute Autorité.

J'ai écouté l'excellent rapport de M. Bersani avec un intérêt passionné et je le remercie, ainsi que M. Pêtre, d'avoir mentionné le rôle de la Haute Autorité, dont je reconnais volontiers qu'il n'est pas essentiel dans cet important problème traité devant vous aujourd'hui. Cependant l'action de la Haute Autorité dans le domaine de la reconversion touche par plus d'un côté le problème du développement régional, surtout dans les circonstances actuelles où de grandes industries de la Communauté ont commencé une profonde mutation.

Aussi me permettrai-je, malgré l'heure tardive, de vous entretenir des quelques expériences que la Haute Autorité de la C.E.C.A. a conduites dans le domaine de la reconversion au cours de ces dernières années.

Je serai bref quant à l'historique. Vous connaissez tous les conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de notre Communauté. Après une première période qui va jusqu'en 1959 et où le problème essentiel fut celui de la pénurie, éclate comme un coup de tonnerre la crise charbonnière dont nous vous avons

Reynaud

entretenus souvent. Il est inutile de vous rappeler quelles en sont les causes : découverte de nouvelles sources d'énergie, écroulement du prix des frets sur l'Atlantique ; le charbon américain, et le charbon polonais d'ailleurs aussi, sont aux portes de la Communauté.

Dans ces conditions la nature de l'action de la Haute Autorité change. Le problème n'est plus simplement d'encourager le développement de la production communautaire, mais d'organiser son adaptation aux conditions nouvelles des échanges. Il s'agit d'un problème difficile car les industries du charbon et de l'acier sont des industries qui utilisent une main-d'œuvre nombreuse et qui marque profondément, sur le plan économique et humain, les régions où elles sont installées.

Il convient de souligner à ce propos que ce n'est pas seulement dans certains bassins isolés que le sort de la population laborieuse se trouve étroitement lié à l'activité de la mine ou d'une usine. La situation n'est pas fondamentalement différente dans quelques grandes régions industrielles de la Communauté. Dans certaines zones du Pas-de-Calais ou de la Lorraine, régions qui font actuellement l'objet de programmes de reconversion, des industries de la C.E.C.A. fournissent de 60 à 70 % des emplois industriels. Ce sont là des circonstances qui militent en faveur d'une intervention nationale et communautaire.

Il ne saurait être question cependant d'improviser des solutions qui, conçues dans la hâte, seraient finalement décevantes. La Haute Autorité, pour sa part, dès qu'elle eut pris conscience de l'importance du phénomène et de son caractère structurel, a mis au point un ensemble coordonné de moyens d'intervention destinés à renforcer les mesures décidées par les États en vue de favoriser le développement et la diversification des activités dans les régions menacées par la crise.

En premier lieu, il a fallu se doter des instruments juridiques. C'est ainsi que nous avons demandé et obtenu du Parlement la révision de l'article 56 du traité de la C.E.C.A. qui nous permet désormais de prolonger notre action au delà de la période fixée par le traité à cinq ans.

En second lieu, la Haute Autorité a convoqué à Luxembourg une conférence intergouvernementale où étaient réunis les experts qualifiés de la Communauté en vue de déterminer les conditions nécessaires pour la réussite des opérations de reconversion. Toutes les actions que la Haute Autorité a conduites depuis cette époque s'inscrivent dans la ligne des conclusions formulées à l'issue de cette conférence. Nous avons du reste été heureux, à la lecture du rapport de M. Pêtre, de constater que les conclusions de cette conférence n'ont rien perdu de leur actualité et rejoignent très largement les objectifs de votre commission sociale.

Un deuxième point a sollicité l'attention de la Haute Autorité. Chacun s'accorde à reconnaître que l'une des conditions du succès des reconversions réside dans une sorte de prévision, de prescience du caractère inéluctable de certaines évolutions qui dictent l'ampleur et la nature des actions à entreprendre. Les opérations de reconversion, pour réussir, doivent être déclenchées avant que le climat psychologique des régions ne se dégrade, avant que le départ des meilleurs éléments humains des régions considérées ne décourage les éventuels investisseurs. Prévoir pour agir, tel est l'objet des études que la Haute Autorité a suscitées au cours des dernières années à la demande des gouvernements ou à son initiative propre.

C'est sur la base de telles études que s'élaboreront les vrais programmes de reconversion réunissant un ensemble d'opérations coordonnées visant à la fois l'infrastructure, les bâtiments industriels, les entreprises, les logements et la formation des travailleurs et des cadres. Il s'agit d'une politique d'ensemble, et on ne peut pas, à mon avis, la diviser, sinon l'on aboutirait à un échec. Mais je pense que cette conception est également celle de votre rapporteur qui estime qu'une politique de reconversion réalise une synthèse des aspects économiques et sociaux.

C'est la raison pour laquelle cette politique ne saurait être que globale et je dois dire que sur ce point nous avons obtenu, d'ores et déjà, certaines satisfactions. La plupart des dossiers qui, au cours de ces derniers mois, ont été transmis par les gouvernements s'inspirent de cette idée de programmes d'ensemble.

Nous avons obtenu également l'accord des gouvernements sur un autre volet de nos suggestions. Vous n'ignorez pas que le traité de Paris a ceci de particulier qu'il laisse aux gouvernements l'initiative des demandes de concours qui nous sont transmises par les entreprises. En d'autres termes, nous n'avons pas la saisine. Nous avons signalé à plusieurs reprises que cette forme de saisine, fondée certes, en droit comme en logique, ne doit pas exclure une participation active des autorités régionales et locales. Nous l'avons dit et répété et nous avons le plaisir de constater que nous avons été entendus. Les dossiers remis ces temps derniers consacrent presque tous le rôle éminent de maîtres d'œuvre joué par les organismes locaux.

Je dirai enfin que le meilleur programme de reconversion risque de rester lettre morte sans les moyens financiers qui lui donneront une force exécutoire.

Certes, la Haute Autorité de la C.E.C.A. ne peut pas tout. Du moins a-t-elle, dès l'origine, utilisé très largement les pouvoirs que lui donnait le traité pour consentir des prêts de reconversion. De 1960 à 1965, ces prêts ont représenté un engagement total de 30 millions d'unités de compte. Ils ont été

Reynaud

consentis au taux du marché. Mais ce système d'incitation nous a paru rapidement insuffisant, compte tenu de la nature des demandes et de leur ampleur. Aussi, avons-nous décidé, en novembre dernier, à faire bénéficier les projets de reconversion de prêts à intérêt réduit grâce à un mélange de fonds d'emprunt et de fonds propres à la Haute Autorité. Ces nouvelles modalités d'intervention ont été très appréciées des demandeurs puisque nous sommes actuellement saisis de demandes de prêts s'élevant à plus de 50 millions d'unités de compte pour une période de six mois, chiffre à comparer aux 30 millions précédemment indiqués et portant sur une période de cinq années.

Nous avons conscience de nos limites. Car, à nous en tenir aux industries de notre compétence, celles du charbon et de l'acier, il est probable que nous sommes encore loin du point d'équilibre. Les reconversions de demain dépasseront sans doute l'ampleur des programmes que nous avons eu à connaître jusqu'ici. Pour y faire face, de nouvelles techniques opérationnelles et financières seront sans doute exigées.

Encore convient-il de noter que l'appel de l'avenir ne s'adresse pas seulement à nos industries de

base ; de larges secteurs de l'économie industrielle sont en mutation. En un mot, le problème de la reconversion déborde largement les limites sectorielles du traité de Paris. Il apparaît comme un des aspects essentiels de la politique industrielle dont la Communauté unifiée aura à s'occuper demain.

C'est sans doute dans ce cadre plus vaste que les méthodes d'intervention utilisées par la Haute Autorité trouveront leur plein épanouissement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je rappelle que conformément à la décision de l'Assemblée, la suite de la discussion du rapport de M. Pêtra aura lieu mercredi prochain.

Je mets aux voix la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Bersani.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

En voici le texte :

Résolution

sur la première communication de la Commission sur la politique régionale dans la C.E.E.

Le Parlement européen,

— vu la première communication de la Commission sur la politique régionale dans la C.E.E. (II/SEC (65) 1170 final),

— vu le rapport de sa commission économique et financière (doc. 58) ;

1. Convaincu de ce que la politique régionale doit être considérée comme une orientation d'ensemble de la politique économique générale de la Communauté en fonction des exigences du développement économique des régions ;

2. Conscient du fait qu'une saine politique régionale au niveau communautaire doit favoriser le développement de toutes les régions de la Communauté, même si elle pose en priorité les problèmes du développement des régions les moins développées (régions périphériques, régions en difficulté, régions proches des frontières communes aux États membres, régions situées en bordure des frontières orientales allemandes et italiennes) ;

3. Demande aux autorités communautaires responsables de marquer avec plus de force leur volonté de faire face concrètement au problème de la politique régionale, d'adapter les méthodes employées, de renforcer les instruments et les moyens financiers disponibles et de mettre en œuvre un en-

semble solide et bien coordonné d'initiatives se traduisant par un programme d'action précis qui pourrait servir de base à la législation des États membres ;

4. Constate à cet égard que les propositions contenues dans la première communication de la Commission de la C.E.E. peuvent, si elles sont approuvées, constituer un premier pas vers l'instauration progressive d'une politique régionale communautaire ;

5. Se rallie, dans une appréciation d'ensemble, aux méthodes envisagées par la Commission de la C.E.E. dans sa première communication et se déclare favorable à l'élaboration de certains programmes spéciaux en tant que preuve de la volonté de passer à une phase de coopération efficace qui tienne compte des réalités locales particulières ;

6. Adresse au Conseil de ministres et aux États membres une invitation pressante à examiner rapi-

Président

dement les problèmes de la politique régionale communautaire et à imprimer à cette action l'impulsion adéquate et décisive en vue de résoudre ces problèmes, notamment dans le cadre plus large de la politique économique à moyen terme de la Communauté ;

7. Approuve l'action positive et concrète déployée par la Haute Autorité de la C.E.C.A. dans le secteur de la politique régionale et invite celle-ci à intensifier ses initiatives et ses réalisations dans le cadre des exécutifs fusionnés, en coopérant toujours plus étroitement avec les instances régionales et nationales tant sur le plan des études de structure que sur celui de l'action ;

8. Demande à la Commission de la C.E.E.A. de considérer la politique de l'énergie nucléaire comme un élément essentiel de la politique régionale et insiste pour que l'Euratom, en adhérant à cet impératif, oriente les programmes d'installation de centres nucléaires en tenant compte des projets régionaux d'industrialisation liés à la politique générale du développement de la Communauté ;

9. Souligne l'action poursuivie jusqu'ici par la Banque européenne d'investissement, bien qu'elle ait été assujettie aux limites étroites que lui imposent son statut et les moyens dont elle dispose, action orientée surtout vers les régions les moins développées et basée sur des critères d'intervention devenant peu à peu plus organiques, et souhaite donc que l'on parvienne à réviser la structure actuelle et le statut de la Banque européenne d'investissement qui doit nécessairement devenir l'instrument financier principal pour promouvoir et mettre en œuvre la politique régionale communautaire ;

10. Invite les autorités communautaires à étudier toutes les possibilités qui s'offrent de créer un fonds spécial pour le financement du développement régional qui, agissant en collaboration avec la Banque européenne d'investissement, permette de faire face, avec des moyens et suivant des modalités appropriés aux situations les plus graves de sous-développement et de vieillissement régional ;

11. Rappelle à ce propos les liens vitaux qui unissent la politique régionale communautaire et la politique des grandes infrastructures européennes, eu égard plus particulièrement à la réalisation de l'équipement des grands axes de communication, aux ports, etc. ;

12. Souligne l'apport essentiel que représente une politique communautaire résolue des structures agricoles — malheureusement à peine amorcée par des interventions trop différenciées — pour une politique efficace de développement des régions agricoles en général et des régions déprimées en par-

ticulier, et souhaite vivement que la section « orientation » du F.E.O.G.A. adapte de toute urgence son action à de telles exigences en concentrant les interventions, en les coordonnant avec les programmes régionaux de développement, en les assortissant de moyens plus importants et en mettant à jour les modalités de son concours ;

13. Insiste pour que soit réalisée le plus rapidement possible la réforme du Fonds social européen en tenant compte des conditions et des modalités indiquées par le Parlement européen dans le rapport de M^{me} Elsner (doc. 53, 1965-1966) ;

14. Recommande une fois de plus à la Communauté de créer un service central de documentation et d'information sur les problèmes de la politique régionale, et d'harmoniser les méthodes de collecte et d'élaboration des données statistiques régionales dans les États membres ;

15. Considère qu'il faut d'urgence et au préalable réviser les structures et augmenter les crédits et les effectifs en personnel dont sont dotés les services existant auprès de la Commission de la C.E.E., afin de les adapter aux exigences considérables d'une politique régionale communautaire et invite le Conseil de ministres à tenir dûment compte des suggestions présentées dans la cinquième partie du rapport précité (doc. 58) ;

16. Reconnaît pleinement la valeur politique d'une participation des représentants des pouvoirs locaux et régionaux à la détermination de la politique régionale communautaire et considère que l'instauration d'un contact plus étroit entre les instances communautaires et les personnalités représentatives des régions est un élément essentiel pour parvenir à une collaboration vraiment démocratique en ce domaine ;

17. Attend de la réalisation d'une politique commune des transports, que l'accord du 22 juin 1965 fait apparaître comme probable, une contribution importante à la mise en œuvre de la politique régionale communautaire ;

18. Considère comme indispensable que les États membres suivent une politique tendant résolument à encourager les investissements dans les régions les moins favorisées et à fournir des ressources directes et appropriées aux organismes locaux qui, aux différents niveaux et suivant leurs compétences, sont responsables de la politique régionale ;

19. Invite les exécutifs européens à tenir compte des suggestions et des observations présentées dans le rapport (doc. 58) et à informer périodiquement le Parlement européen et sa commission compétente de l'état des initiatives et des réalisations en matière de politique régionale.

15. *Tarifs à fourchettes pour les transports de marchandises*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. De Gryse, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 78).

La parole est à M. Kapteyn, président de la commission des transports, suppléant M. De Gryse.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je désire tout d'abord m'excuser de présenter ce rapport complémentaire en remplacement de M. De Gryse.

Cette présentation avait été fixée à ce jour. Il est apparu entre temps que M. De Gryse ne pouvait pas assister à la séance. Or, M. Schaus, venu à Strasbourg spécialement pour ce rapport, doit rentrer à temps à Bruxelles pour assister à une session du Conseil de ministres. Nous nous trouvions devant l'alternative suivante : ou bien M. De Gryse présentait le rapport sans qu'aucun membre de la Commission de la C.E.E. fût présent, ou bien l'exposé était fait en présence d'un membre de la Commission de la C.E.E., mais en l'absence du rapporteur.

J'ai cru devoir proposer de présenter moi-même le rapport, parce qu'il est tout de même souhaitable qu'un échange de vues ait lieu entre le Parlement européen et la Commission de la C.E.E. Nous aurions dû y renoncer si nous avions choisi l'autre solution.

A vrai dire, cette tâche qui tout à coup m'incombe n'est pas sans me réjouir. Non pas que le rapport soit tellement important en soi — celui que, à l'origine, M. De Gryse a si bien élaboré et présenté l'était davantage — mais il présente un certain intérêt du fait qu'il illustre une forme particulière de collaboration entre le Parlement et la Commission de la C.E.E.

De quoi s'agit-il en effet ? L'intitulé nous apprend que le rapport concerne une proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil de ministres. A un moment donné, lorsque la commission des transports fut au courant de cette proposition, j'ai cru devoir suggérer que nous examinions ce problème et que nous formulions l'espoir d'être consultés par le Conseil de ministres. Aucun indice ne permettait encore, à ce moment-là, de présager que le Conseil aurait cette intention. Après en avoir délibéré avec M. Schaus, nous avons cru devoir devancer le cours des événements, et consacrer déjà un rapport à ce problème.

M. Schaus se joignit alors à nous. Voulant croire que le Conseil de ministres déploierait une activité plus grande que ce n'avait malheureusement été le cas jusqu'alors, il déclara : si vous êtes disposés à faire diligence pour l'examen de ce problème, je suis prêt à faire des démarches auprès du Conseil de ministres pour qu'il vous consulte.

C'est ainsi que, grâce en partie à M. Schaus, nous avons élaboré ce rapport complémentaire sur les tarifs à fourchettes. La présente consultation est le résultat de cette heureuse collaboration. Il s'ensuit que ce rapport complémentaire n'est autre que la consécration officielle de la position qu'en fait le Parlement avait déjà adoptée en ce qui concerne les propositions modifiées par la Commission de la C.E.E.

A cet égard, je puis donc déjà considérer ma tâche comme terminée. Aucun élément nouveau n'est intervenu. Je suis heureux d'avoir pu exposer ici comment les membres de la commission des transports ont cru devoir accomplir leur tâche de parlementaires et comment la commission des transports a reçu, en l'occurrence, l'appui précieux de la Commission de la C.E.E.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. — Je voudrais tout d'abord remercier le Parlement d'avoir bien voulu accepter de discuter le rapport de M. De Gryse, comme prévu à l'ordre du jour, malgré certaines difficultés que M. le Président Kapteyn a relevées. Je remercie ce dernier d'avoir bien voulu suppléer M. De Gryse, retenu par d'autres obligations, et présenter ce rapport.

En ce qui concerne le fond, je serai très bref. M. le Président Kapteyn, au nom de la commission, a exposé l'objet de ce rapport. Il s'agit maintenant d'un avis formel que, suivant une demande du Conseil de ministres, votre Parlement donne en approuvant quant au fond ce qu'il avait déjà accepté dans un avis préalable. Je me réjouis de cette heureuse collaboration entre votre Parlement, notamment sa commission des transports, et la Commission de la C.E.E. qui, en cette matière, a pu inciter le Conseil de ministres à vous consulter officiellement, ce qui, sur le plan juridique, aurait pu être discuté, mais qui, du point de vue politique, constitue un fait que nous sommes tous très heureux de constater.

Je félicite M. le Rapporteur.

En ce qui concerne le fond, nous ne reprenons pas le débat qui a déjà eu lieu ; je me réfère seulement aux commentaires que j'ai présentés à ce moment-là.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

En voici le texte :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur les modifications présentées par la Commission de la C.E.E. au règlement du Conseil relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 40)

Le Parlement européen,

- consulté par le Conseil par lettre en date du 23 mars 1966,
- vu les articles 75 et 137 du traité de la C.E.E.,
- vu l'accord du Conseil de ministres du 22 juin 1965 sur le système d'organisation du marché des transports,
- vu la proposition d'un règlement du Conseil sur l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable que la Commission de la C.E.E. a soumise le 27 octobre 1965 (doc. CEE/COM (65) 415),
- vu le rapport de M. Posthumus (doc. 36, 1964-1965) et les rapports de base de sa commission des transports,
- vu le rapport présenté par M. De Gryse au nom de la Commission des transports (doc. 115/1965-1966),
- vu le rapport complémentaire de sa commission compétente (doc. 78),

1. Approuve le rapport complémentaire présenté par M. De Gryse au nom de la commission des transports (doc. 78) ;

2. Se félicite de ce que le Conseil ait retenu pour valables les raisons qui sont à la base de la demande d'une nouvelle consultation du Parlement européen ;

3. Maintient inchangées les conclusions contenues dans la résolution qui fait suite au rapport de M. De Gryse adoptée le 19 janvier 1966 ⁽¹⁾ ;

4. Renouvelle son invitation à la Commission de la C.E.E. de reprendre, sous forme d'une nouvelle proposition à présenter au Conseil, les amendements adoptés par le Parlement aux articles 1, 3 à 12, 17, 19, 24 à 26 et 30 ;

5. Charge son président de transmettre le rapport complémentaire et la présente résolution au Conseil, à la Commission de la C.E.E. et aux gouvernements des États membres.

⁽¹⁾ J.O. n° 23 du 5 février 1966, p. 361/66.

16. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mardi 28 juin, à 11 h et à 15 h avec l'ordre du jour suivant :

Exposé du Président en exercice des Conseils sur le bilan d'activité des Conseils des Communautés européennes ;

— Échange de vues sur ce bilan d'activité et no-

tamment sur les accords intervenus au sein du Conseil sur la politique agricole commune ;

— Rapport intérimaire de M. Lücker relatif à un accord mondial sur les céréales ;

— Rapport de M. Battaglia sur le projet d'état prévisionnel du Parlement européen pour l'exercice 1967.

La séance est levée.

(La séance est levée à 22 h 05)

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 1966

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	57
2. Excuse	57
3. Exposé de M. le Président des Conseils : M. Werner, président en exercice des Conseils de ministres	57
Suspension et reprise de la séance ...	62
4. Échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :	
MM. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vals, au nom du groupe socialiste ; Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Schuijt, Aigner, Bersani, Marjolin, vice- président de la Commission de la C.E.E. ; Werner, président en exercice des Conseils de ministres ; le Président.	62
5. Accord mondial sur les céréales. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Lücker, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Lücker, rapporteur	85
MM. Pedini, président de la commis- sion du commerce extérieur ; Kriede- mann, au nom du groupe socialiste ; Sabatini, Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; von der Groeben, membre de la Commis- sion de la C.E.E. ; Lücker, rapporteur.	
Examen de la proposition de résolution présentée par la commission :	
Amendement de M. Kriedemann : M. Kriedemann. — Rejet	94
Explication de vote sur l'ensemble : M. Kriedemann	95
Adoption de l'ensemble de la propo- sition de résolution	95
Texte de la résolution adoptée	95
6. État prévisionnel des dépenses et des re- cettes du Parlement européen. — Discus- sion d'un rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :	
M. Battaglia, rapporteur	96

M. Dichgans	98
Examen d'une première proposition de résolution :	
Explication de vote : M. Carboni	98
Adoption de la première proposition de résolution	99
Deuxième proposition de résolution. — Adoption	99
Textes des résolutions adoptées	99
7. Modification de l'ordre du jour	103
8. Modification dans la composition des com- missions	103
9. Ordre du jour de la prochaine séance ...	103

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 11 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Excuse

M. le Président. — Le président Hallstein, qui sera présent demain, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

3. Exposé de M. le Président des Conseils

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. le Président en exercice des Conseils

Président

des Communautés européennes sur l'activité des Conseils. Je lui donne la parole.

M. Werner, président en exercice des Conseils de ministres. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les circonstances ont voulu que cette année, exceptionnellement, l'honneur revienne au président des Conseils qui a participé au dernier colloque entre les institutions des Communautés, de vous présenter l'exposé traditionnel sur l'activité des Conseils.

Vous vous souviendrez que, lors du colloque de janvier, qui se situait à un moment particulièrement difficile dans la vie de nos Communautés, j'exprimais le ferme espoir que la volonté d'aboutir qui présidait aux travaux du Conseil entraînerait des résultats positifs et nous permettrait de régler d'une manière durable les questions en suspens et de donner ainsi un nouvel élan aux Communautés.

Les faits ont démontré, me semble-t-il, que je ne faisais pas preuve alors d'un optimisme excessif. En effet, les accords réalisés à Luxembourg, le 28 janvier 1966, ont permis à la Communauté de reprendre son activité normale. Naturellement, un nombre considérable de problèmes se présentait sur la table du Conseil et il était nécessaire d'établir un certain ordre de priorités. C'est pourquoi, sans négliger l'examen d'autres questions, nous avons consacré la plupart de nos efforts à examiner deux problèmes qui demandaient une solution d'urgence, à savoir : d'une part, le financement de la politique agricole commune et les questions qui y étaient rattachées ; d'autre part, la préparation des négociations multilatérales au sein du G.A.T.T. Il me semble, dès lors, que l'essentiel de cet exposé peut être consacré à ces deux questions.

Vous savez que, dans la nuit du 11 mai, le Conseil a pu aboutir à un accord sur le financement de la politique agricole commune. Le contenu de cet accord vous a été exposé quelques heures plus tard par M. le vice-président Marjolin, et le Conseil a été très heureux que, de cette manière, votre Assemblée ait pu en être informée sans tarder.

Je voudrais également vous dire combien le Conseil a apprécié les réactions qu'à cette occasion les présidents de tous vos groupes politiques ont exprimées au sujet de cet accord. En effet, je crois que ces résultats répondent bien au ferme espoir que je formulais devant vous au début de cette année, et que je vous rappelais tout à l'heure, de voir donner un nouvel élan à notre Communauté.

Étant donné donc que vous êtes pleinement renseignés sur le contenu des accords du 11 mai, je m'efforcerais surtout d'en situer la portée politique.

Ces accords constituent un ensemble complexe et articulé de mesures dont les objectifs sont pourtant très clairs : il s'agit d'abord de combler les lacunes de la mise en œuvre de la politique agricole com-

mune, ensuite de faire progresser la libre circulation des marchandises, tant agricoles qu'industrielles, de manière à la réaliser dans son ensemble au cours de l'année 1968, d'accomplir enfin de nouveaux pas dans d'autres domaines, en vue de sauvegarder un développement équilibré de la Communauté. En bref, l'objectif est celui d'établir les structures essentielles du Marché commun, et cela, avant même les échéances prévues par le traité.

Comme il le devait, le Conseil a tout d'abord réglé le financement agricole.

En effet, après les décisions de janvier 1962 — par lesquelles on avait créé les premières organisations de marché — et après celles de décembre 1964 — par lesquelles on avait fixé un niveau commun des prix des céréales — les accords actuels sur le financement agricole représentent la mise en place de la toile de fond de la politique agricole commune. Les éléments essentiels vous en sont connus. Le but a été d'assurer la poursuite d'une responsabilité financière de la Communauté dans les dépenses nécessaires en vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 39 du traité, tout en recherchant un équilibre financier et même un équilibre d'un caractère plus général entre les différents États membres.

C'est pourquoi le Conseil a dû tenir compte de facteurs d'équilibre multiples : équilibre à réaliser d'abord entre le volume global du F.E.O.G.A. et les nécessités de sa section « orientation », ensuite, entre les prises en charge des dépenses de « garantie » pour les différents produits agricoles ; enfin, entre les régimes financiers valables durant la période antérieure à la libre circulation des produits et le régime ultérieur.

C'est pourquoi enfin les accords sur le financement agricole sont très étroitement liés notamment à ceux réalisés au sujet de la mise en place de la libre circulation des marchandises.

Nous voilà ainsi parvenus au dixième volet des accords du 11 mai : la réalisation de la libre circulation des marchandises tant agricoles qu'industrielles au 1^{er} juillet 1968.

Il s'agit d'une décision fort importante à plusieurs égards. D'une part, elle anticipe sur la date prévue par le traité. D'autre part, elle détermine un calendrier ferme et détaillé de réalisations dans le domaine agricole. Cela aura pour conséquence de mettre sous organisation de marché l'ensemble des produits agricoles essentiels dans le court laps de temps de deux années. Il s'agit en outre des dispositions complémentaires relatives à l'organisation commune des marchés des fruits et légumes et de la mise en application des critères d'une politique commune d'aides en agriculture. Il s'agit enfin d'établir de nombreux prix communs qui toucheront directement aux situations économiques et sociales des divers États membres.

Werner

Pour ce qui est des produits industriels, il suffira de souligner quel prix les milieux industriels attachaient à connaître, dès à présent, une date fixe et sûre leur permettant d'établir leurs plans de production en toute connaissance de cause, et combien il était d'ailleurs nécessaire, pour des raisons aussi bien économiques que politiques — cela n'échappe à personne — de réaliser en même temps la libre circulation de tous les produits tant agricoles qu'industriels.

La recherche d'un programme de développement général de la Communauté ne pouvait pas, dans ces conditions, s'arrêter là. C'est ainsi que le Conseil est parvenu au troisième volet de ses accords : celui du développement équilibré de la Communauté en général.

Dans la résolution qui a accompagné les décisions du Conseil, et que vous connaissez, plusieurs directives sont données à l'action de la Communauté dans le domaine de l'harmonisation des politiques fiscales, commerciales, sociales et régionales ainsi que dans le domaine des brevets et des sociétés de type européen. Une telle résolution, adoptée au moment où le Conseil esquisse les lignes directrices de l'établissement anticipé du Marché commun tant agricole qu'industriel, reflète son souci de ne pas laisser ouverts certains problèmes, car l'absence de solution pourrait nuire justement à une construction équilibrée du Marché commun.

Les objectifs que le Conseil s'est assignés sont donc nombreux et importants. Certes, pour réaliser ceux-ci dans un délai de deux ans, le Conseil a encore beaucoup de décisions à prendre et de problèmes difficiles à résoudre. En effet, il ne faut pas perdre de vue, par exemple, que les dates indiquées dans le programme de travail en matière agricole, arrêté par le Conseil le 11 mai, constituent des dates d'application ou d'entrée en vigueur des mesures auxquelles elles se réfèrent : les décisions de principe doivent donc être arrêtées suffisamment à l'avance. En outre, les trois organisations de marché — sucre, matières grasses et fruits et légumes — ainsi que les prix communs et les critères pour l'établissement d'une politique commune d'aides en agriculture, forment un tout et, de ce fait, il semble difficile de pouvoir parvenir à des solutions séparées.

Toutefois, les travaux au sujet de plusieurs de ces réalisations sont en cours et certaines orientations se sont dégagées qui permettent maintenant d'envisager des solutions possibles pour les grands problèmes de fond encore en suspens.

Vous savez par ailleurs que le Conseil se réunit en ce moment même à Bruxelles et qu'il vient ainsi de commencer une longue et importante session. D'autres sessions seront peut-être nécessaires, mais je crois possible qu'un accord soit réalisé avant les vacances.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Marjolin a déjà, devant cette Assemblée, en exposant les termes des accords, défendu la thèse selon laquelle le compromis à réaliser par le Conseil n'a pas été un marchandage. Je voudrais abonder dans ce sens, en vous disant qu'il ne peut y avoir de marchandage dès lors que l'on recherche des principes équilibrés devant valoir pour un nombre important d'années, dès l'instant où l'on prépare un avenir dans lequel il y aura une responsabilité commune, dès le moment où les accords portent sur une construction qui reste à édifier pour une très large part et dont les difficultés nous demeurent en parties inconnues.

Certes, chaque gouvernement a dû tenir compte de ses problèmes propres, mais il ne pouvait en être autrement. Si l'on construit quelque chose de concret et de durable, il faut partir des réalités en présence desquelles on se trouve. La construction européenne consiste précisément en notre effort commun pour les modeler en fonction des objectifs que nous voulons atteindre.

L'autre problème essentiel dont le Conseil s'est longuement occupé est celui du développement des négociations commerciales multilatérales du G.A.T.T. de Genève. Dès la conclusion des accords de Luxembourg, le Conseil s'est mis activement au travail en cette matière, en vue de dégager les décisions opportunes.

Grâce à l'esprit de coopération et à la bonne volonté qui a animé les institutions de la Communauté, et que je tiens à souligner devant votre Assemblée, une série de décisions importantes ont pu être prises lors de la dernière session du Conseil. Dès lors, le moment me paraît bien choisi pour brosser devant votre Assemblée un tableau succinct de l'état des négociations.

Dans le domaine industriel, les négociations se concentrent depuis plusieurs mois sur cinq secteurs particulièrement importants, à savoir la sidérurgie, les pâtes à papier, l'aluminium et ses produits dérivés, les produits chimiques et les textiles.

Comme votre Assemblée le sait, les offres de la Communauté en matière sidérurgique ont été déposées depuis longtemps.

Les négociations relatives aux pâtes à papier et à l'aluminium et ses produits dérivés soulèvent des problèmes complexes étant donné notamment, d'une part, qu'elles touchent à des secteurs très délicats de l'économie de la Communauté et, d'autre part, qu'elles revêtent parallèlement une importance particulière pour un certain nombre de pays tiers et notamment pour les pays scandinaves et le Canada.

Il a été finalement possible au Conseil de se mettre d'accord sur des offres qui vont largement à la rencontre des *desiderata* des pays que je viens de mentionner. Ces offres comportent, d'une part,

Werner

des réductions importantes des droits de douane et, d'autre part, la consolidation de contingents tarifaires à droit nul ou réduit. Vous comprendrez qu'il ne m'est pas possible de vous fournir des données plus détaillées à ce sujet dans une séance publique. En tout état de cause, le Conseil considère que ces offres tiennent dûment compte des intérêts légitimes des pays tiers et des intérêts tout aussi légitimes des pays de la Communauté et des pays associés.

Un autre secteur également très important de la négociation est celui des produits chimiques. A ce sujet, le Conseil s'attendait à des propositions constructives de la part des États-Unis en ce qui concerne la solution des problèmes de l'*American Selling Price*.

Lors de sa dernière session, le Conseil a constaté que l'Administration des États-Unis envisage tout simplement de convertir l'incidence qui résulte de l'application de l'*American Selling Price* en droits de douane, qui s'ajouteraient aux droits déjà existants, et d'appliquer, sur cet ensemble de droits cumulés, la baisse linéaire de 50 %. Cette formule aboutit toutefois nécessairement à des droits fort élevés qui, même après une baisse linéaire de 50 %, continueraient, comparativement au niveau des droits de la Communauté, à être nettement excessifs. C'est la raison pour laquelle le Conseil, lors de sa dernière session, a exprimé l'avis qui, sans doute, sera partagé par votre Assemblée, que l'hypothèse de travail formulée par les États-Unis ne pourrait aboutir à un résultat satisfaisant et équilibré pour tous les partenaires aux négociations de Genève que si elle était substantiellement améliorée.

En ce qui concerne les textiles de coton, la Communauté est prête à adopter, pour un grand nombre de produits relevant de ce secteur, une baisse linéaire de 50 % sous réserve d'une reconduction, à des conditions raisonnables, de l'accord actuel sur les textiles de coton. Cet accord permet, en effet, aux pays industrialisés de maintenir sous surveillance les importations originaires des pays en voie de développement qui pratiquent des prix anormalement bas, de manière à permettre que celles-ci s'accroissent graduellement sans bouleverser les marchés importateurs. Ces quelques brèves considérations permettront, je pense, à votre Assemblée de mesurer le caractère particulièrement délicat de cette question, d'autant plus que les principaux pays exportateurs sont des pays en voie de développement et que dès lors il est nécessaire que les pays industrialisés se montrent disposés à étudier leurs besoins commerciaux avec toute la bienveillance possible.

En ce qui concerne le secteur du jute, la Communauté examine dans quelle mesure et selon quelles modalités elle pourrait tenir compte au mieux des intérêts des principaux pays producteurs, à savoir

l'Inde et le Pakistan, tout en ne négligeant pas les intérêts légitimes de la Communauté.

Une situation délicate existe également en ce qui concerne le secteur des textiles de laine. En effet, si la Communauté n'a pas invoqué d'exception dans ce secteur, certains pays tiers l'ont mis en exception, tandis que d'autres, tout en acceptant d'inclure les textiles de laine dans les négociations, posent la condition que dans ce secteur précis soit réalisée une réciprocité satisfaisante entre les concessions respectives des partenaires principalement intéressés.

Je ne voudrais pas terminer mon exposé relatif aux négociations dans le domaine industriel sans mentionner les travaux effectués au cours de cette dernière année, sur le plan de la Communauté, en ce qui concerne le problème des produits qui figurent sur la liste des disparités tarifaires.

En effet, le Conseil a réexaminé cette liste et a décidé de renoncer à invoquer les disparités pour plusieurs produits intéressant plus particulièrement certains partenaires commerciaux européens de la Communauté. Le Conseil se propose de poursuivre ce travail au cours des mois prochains.

J'en arrive maintenant aux négociations relatives aux produits agricoles. En cette matière, le Conseil s'est essentiellement occupé des négociations dans le secteur des céréales. Votre Assemblée se souviendra certainement que, dans ce domaine, nous avons présenté, l'année dernière, un schéma d'« Arrangement » mondial se basant sur les principes suivants : consolidation par tous les partenaires à la négociation de leur montant de soutien, fixation d'un prix international de référence se situant au-dessus du niveau actuel des cours mondiaux et adoption d'une discipline collective en matière d'écoulement et de stockage des excédents, de manière à aboutir à un assainissement à long terme du marché mondial.

Les propositions présentées à cet égard par la Communauté énonçaient ces principes, mais ne précisaient pas deux points fondamentaux, à savoir le niveau du prix international de référence et les mesures concrètes à adopter en vue de contribuer à l'assainissement du marché international.

Le Conseil a repris activement ses travaux sur ces deux points au printemps 1966, et a également réussi, au cours de sa dernière session, à aboutir à un accord qui comporte les éléments suivants :

La Communauté est disposée à négocier à Genève un relèvement du prix international de référence du blé qui, par rapport à la moyenne des prix enregistrés au cours des trois dernières années, se situerait dans une fourchette allant de 2,5 à 3,5 \$ la tonne.

La Communauté estime que, compte tenu du relèvement du prix envisagé pour le blé, il n'y a

Werner

pas lieu de prévoir un relèvement du prix des céréales secondaires.

Par ailleurs, le Conseil propose une méthode permettant de déterminer comment et dans quelle mesure chaque partie à l'accord devrait être tenue à contribuer à l'assainissement du marché mondial lorsque des excédents sont constatés.

Cette méthode se base sur la mise en jeu de responsabilités des parties à l'accord chaque fois qu'elles dépasseront un taux d'auto-provisionnement fixé pour chacune d'entre elles. Les parties à l'accord, responsables d'excédents par suite d'un dépassement de leur taux d'auto-provisionnement, seront tenues de prendre des mesures d'assainissement limitant l'offre par une politique de stockage ou par l'élargissement de la demande par le moyen d'une aide alimentaire bilatérale ou multilatérale. La Communauté, pour sa part, est disposée à accepter que le Conseil de l'« Arrangement », dont elle propose l'institution, puisse décider qu'un effort minimum soit fait en faveur de l'aide alimentaire.

Le Conseil est convaincu que cette offre équilibrée de la Communauté ouvre des perspectives réelles d'accord étant donné qu'elle présente de l'intérêt, non seulement pour les pays importateurs, mais aussi pour les pays exportateurs et les pays en voie de développement. Pour ces derniers, l'offre me semble intéressante parce que, sans apporter une solution au problème d'ensemble de l'aide alimentaire, elle y apporte cependant une contribution non négligeable. Enfin, elle met des engagements à charge de la Communauté et des autres parties contractantes au cas où leur production se développerait de façon inconsidérée.

Je pense devoir encore préciser à votre Assemblée que le Conseil a décidé que les dépenses résultant du dépassement éventuel du taux d'auto-provisionnement par la Communauté seront des dépenses communautaires.

Par ailleurs, je voudrais signaler à votre Assemblée que le Conseil, après consultation à Tananarive des États africains et malgache associés, a mis au point l'offre de la Communauté en ce qui concerne les produits tropicaux non homologues et non concurrents des produits agricoles des zones tempérées. Dans l'élaboration de ces offres, le Conseil a eu présente à l'esprit la nécessité évidente de tenir compte tant des intérêts des États africains et malgache associés que des autres pays en voie de développement.

Enfin, le Conseil espère être en mesure de présenter, dans les plus brefs délais, les offres de la Communauté pour les autres produits agricoles, notamment en fonction des résultats de ses travaux concernant l'organisation des marchés et la fixation des prix pour certains de ces produits. La Commission a d'ailleurs déjà entamé les études préliminaires nécessaires à cet effet.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois ne pas exagérer en disant qu'en prenant l'ensemble des décisions que je viens de vous exposer, le Conseil a fait un pas décisif en vue de permettre la poursuite et le succès des négociations multilatérales de Genève. Naturellement, ce succès dépend également de l'attitude que nos partenaires adopteront au cours des négociations.

Avant d'en terminer avec les relations extérieures, je dois vous rappeler que le Conseil a examiné un grand nombre de questions relevant de ce domaine. C'est ainsi que nous avons examiné les problèmes concernant les accords d'association avec la Turquie et la Grèce, et tout particulièrement, dans ce dernier cas, le délicat problème de l'harmonisation des politiques agricoles. La Communauté a poursuivi les négociations avec l'Autriche. Enfin, en ce qui concerne le Nigeria, les négociations ont abouti à la mise au point d'un avant-projet d'accord dont nous prévoyons la signature le 16 juillet à Lagos.

Votre Assemblée sera consultée au sujet de cet accord sur la base de l'article 238 du traité. En outre, en appliquant pour la première fois une procédure que le Conseil avait adoptée en 1964 et qui avait été préconisée dans un rapport de M. Dehousse à votre Assemblée en novembre 1963, nous allons procéder ces prochains jours, et avant la signature, à l'information des commissions compétentes de votre Assemblée sur l'accord avec le Nigeria. Naturellement, la Communauté a également procédé, au sujet de cet accord, à la consultation des États associés d'Afrique et de Madagascar.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quelques réflexions que je voulais vous livrer au sujet des grands problèmes qui ont essentiellement retenu l'attention du Conseil ces derniers temps.

Naturellement, nombre d'autres questions ont été traitées par le Conseil ou doivent encore l'être, dans les mois qui viennent, avec toute l'attention qu'elles méritent. Au nombre de celles-ci je vous citerai, à titre d'exemple, les propositions que la Commission vient de déposer pour une politique économique à moyen terme, la politique de conjoncture, la politique des transports, et, bien sûr, les questions déjà incluses dans les accords du 11 mai concernant ce que nous appelons « le développement équilibré de la Communauté ».

Dans ce cadre, je voudrais tout particulièrement rappeler les problèmes sociaux sur lesquels le Conseil s'est penché à plusieurs reprises et qu'il continuera à débattre au cours de ses prochaines sessions.

Pour ce qui a trait à l'activité du Conseil d'Europe, je me bornerai à vous rappeler que la principale décision prise dans ce cadre réside dans

Werner

l'accord sur le réaménagement du deuxième programme de recherches et d'enseignement de la Communauté intervenu au mois de juin 1965. C'est d'ailleurs grâce à ce réaménagement du deuxième programme que la Communauté a pu accepter une prolongation de l'accord Dragon qui autrement aurait expiré le 31 mars 1967, c'est-à-dire avant la fin du deuxième programme. Par ailleurs, le Conseil a adopté un certain nombre d'autres décisions dont votre Assemblée a eu connaissance et sur lesquelles elle pourra se pencher lors du large débat qu'elle va consacrer après-demain à l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Avant de conclure, je voudrais vous informer de l'état de la situation en ce qui concerne la fusion des institutions des Communautés.

Depuis la reprise de l'activité normale de celles-ci, les gouvernements ont entamé la discussion des problèmes que pose la mise en œuvre du traité sur la fusion et notamment sur la composition de la nouvelle Commission. Sur certaines de ces questions, des accords ont pu déjà être dégagés et c'est ainsi que, par exemple, le principe d'une rotation dans les fonctions de président et vice-présidents a été retenu. Quant aux autres problèmes qui restent à régler, les gouvernements des États membres ont décidé de poursuivre leurs discussions à l'occasion de la session du Conseil des 22-23 juillet.

En ce qui concerne les procédures d'approbation auprès des six Parlements nationaux, vous savez qu'elles sont terminées dans quatre des pays membres et que tout laisse espérer qu'elles pourront être achevées très prochainement dans les deux autres pays.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tel est le bilan des activités des Conseils au cours du premier semestre de cette année. J'ose croire qu'il vous aura paru positif. Je serais, pour ma part, très confiant dans l'avenir de la Communauté, si la cadence de ces derniers mois peut être maintenue.

Certes, nous connaissons et nous connaissons encore des difficultés. Elles sont inhérentes, d'une part, aux matières traitées et, d'autre part, à la nécessité, souvent répétée aussi bien dans cette enceinte que dans celle du Conseil, d'arriver à un équilibre d'ensemble. Mais pourvu que demeure, et j'y crois, notre volonté commune d'aboutir, si sérieuses que puissent être ces difficultés, aucune ne sera insurmontable.

Autre fait réconfortant, l'opinion publique européenne devient de plus en plus attentive aux réalisations du Marché commun au fur et à mesure que celui-ci se précise dans ses contenus économique et technique. Cela signifie, me semble-t-il, que ces contenus font de la Communauté une réalité concrète et bien vivante dont les effets intéressent directement les milieux politiques et économiques, les travailleurs et chacun des citoyens.

Toutes ces considérations me font croire que, grâce à notre coopération réciproque et aux efforts de toutes les Institutions, ce nouvel élan communautaire auquel je faisais allusion en commençant, nous conduira de plus en plus près de notre objectif final : l'unité européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le Président Werner de son brillant exposé qui nous permettra d'avoir cet après-midi un échange de vues très profitable. Je préviens l'Assemblée que M. le Président en exercice des Conseils se tiendra à la disposition du Parlement jusque vers 19 heures, car il doit regagner Luxembourg en fin de journée.

J'indique aussi au Parlement que la réunion des commissions intéressées par l'association avec le Nigeria se tiendra le 11 juillet. Je remercie particulièrement M. le Président Werner de l'aide qu'il nous a apportée en la circonstance et de la satisfaction relative donnée au Parlement de pouvoir intervenir avant la conclusion de l'accord.

Il entre dans mon rôle de président de faire une autre remarque : il serait souhaitable qu'à l'avenir les Conseils puissent, dans la mesure du possible, choisir pour leurs réunions des dates qui ne correspondent pas exactement avec celles que le Parlement a fixées un an d'avance pour la tenue de ses sessions, car ceci provoque des incidents. C'est le cas cette fois, certains membres des Commissions exécutives ne pouvant pas venir à Strasbourg parce qu'en ce moment, les Conseils tiennent une importante réunion à Bruxelles.

Je souhaiterais vivement, Monsieur le Président des Conseils, que, le cas échéant, vous obteniez qu'il soit tenu compte de nos desiderata. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mes chers collègues, nous allons maintenant suspendre la séance pour permettre aux groupes de délibérer. Nous la reprendrons à 15 heures avec l'ordre du jour précédemment fixé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 11 h 40, est reprise à 15 h 10)

M. le Président. — La séance est reprise.

4. Échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés.

Président

Je rappelle que le thème de cet échange de vues porte sur le bilan d'activité des Conseils, que vient de présenter M. Werner, et notamment sur les accords intervenus au sein du Conseil sur la politique agricole commune.

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le point de vue de mon groupe sur l'exposé que nous a fait ce matin le président en exercice du Conseil. Nous ne pouvons, me semble-t-il, laisser passer cette occasion d'exprimer toute notre reconnaissance et tous nos remerciements au président du Conseil, Monsieur le ministre Werner, pour les efforts qu'il a déployés durant ces derniers mois dans l'intérêt de la Communauté.

Les Communautés viennent de traverser des temps difficiles. Beaucoup de sang-froid, de courage et de patience ont été nécessaires pour surmonter ces difficultés. En tant que président du Conseil, vous avez dû, Monsieur le Ministre Werner, assumer pendant ces mois une responsabilité particulière. Aussi est-ce à vous et à tous ceux qui ont participé à la réalisation de l'accord que va la gratitude de mon groupe, et je crois pouvoir le dire, de tous ceux à qui l'unification de l'Europe tient à cœur.

Au cours des débats que cette Assemblée consacra au mois de mars dernier à la réunion extraordinaire tenue par le Conseil à Luxembourg, j'ai déclaré au nom de mon groupe que l'accord de Luxembourg donnait à la Communauté non pas la certitude, mais seulement la possibilité de surmonter les problèmes suscités par la crise. Aujourd'hui, nous pouvons constater avec satisfaction que, depuis lors, le Conseil et la Commission ont mis cette possibilité à profit de manière appréciable.

Les décisions que le Conseil a prises le 11 mai, sur proposition de la Commission, constituent incontestablement un progrès remarquable. Le problème particulièrement ardu du financement agricole qui, pendant de longues années, a fait l'objet de tractations des organes de la Communauté, a pu être résolu de commun accord. Cet objectif n'a pu être atteint que grâce à une volonté politique inébranlable de tous les partenaires.

Et c'est cette même et seule volonté politique qui permettra de vaincre les difficultés que nous réserve l'avenir. Car il ne faut pas nous leurrer : les mois, voire les années qui viennent réclameront encore de notre part des efforts considérables si nous voulons faire progresser la Communauté dans la voie où elle s'est engagée. Le dynamisme de notre Communauté ne tolère ni pause ni attente. Ce fait, s'il constitue une difficulté, est également une véritable chance, car une chose entraîne l'autre et un

progrès réalisé dans un domaine rend bientôt nécessaires de nouveaux progrès dans d'autres secteurs.

Les problèmes spécifiques auxquels les organes de la Communauté auront à faire face dans l'avenir immédiat sont à la fois nombreux et importants. Permettez-moi d'en énumérer quelques-uns. Dans le domaine de l'agriculture, il faudra compléter la gamme des organisations de marché et fixer les prix d'une série de produits agricoles. En ce qui concerne les produits industriels, on sait que le Conseil a décidé de supprimer, à partir du 1^{er} juillet 1968, les droits de douane qui subsistent encore. A vrai dire, les propositions de la Commission tendaient initialement à fixer au 1^{er} juillet 1967 l'entrée en vigueur de la libre circulation des marchandises, mais le Conseil n'a pas suivi ces propositions. Quoi qu'il en soit, la date prévue désormais par le Conseil pour la libre circulation des marchandises devance encore d'un an et demi la fin de la période transitoire.

Par ailleurs, ne perdons pas de vue le fait que la suppression des droits de douane ne signifie pas encore, tant s'en faut, la levée de toutes les barrières qui font obstacle aux échanges entre nos pays. La voie vers un espace économique homogène digne d'être appelé Marché commun implique également la suppression de toutes les autres barrières. Je songe ici aux frontières fiscales et à celles que suscite l'existence dans nos pays de dispositions administratives différentes. La première étape de l'élimination des frontières fiscales doit être l'harmonisation des systèmes de taxes sur le chiffre d'affaires en vigueur dans les six pays. Aussi invitons-nous le Conseil à activer le plus possible l'examen de deux propositions de directive de la Commission concernant l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires au sujet desquelles notre Parlement a déjà fait connaître son avis.

Qu'il me soit permis de rappeler qu'il est nécessaire et urgent d'instaurer une politique commune dans le domaine de la science et de la recherche. Ce domaine fera, lui aussi, l'objet des travaux du Parlement, et j'insiste auprès du Conseil pour qu'il accorde une attention toute particulière à ce problème.

Les travaux relatifs à la liberté d'établissement et de prestation de services ont également été remis sur le métier. Ce secteur important accuse — ne l'oublions pas — un retard considérable imputable à la longue durée de la crise. Il sera très difficile d'adopter toutes les directives nécessaires avant la fin de la période transitoire. Aussi la Commission et le Conseil devraient-ils faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accélérer, dans ce domaine également, le rythme des travaux.

Comme nous le savons, la Commission a déposé récemment le premier projet d'un programme de politique économique à moyen terme. Ce projet fera

Illerhaus

l'objet d'examen approfondis au sein des commissions compétentes du Parlement européen et en notre Assemblée plénière. Qu'il me soit permis de faire simplement observer ici qu'en tentant de résoudre ce problème, la Communauté se met en devoir d'élaborer dans son espace économique une politique économique propre. Nous touchons ici du doigt un des points par quoi — tout comme pour les efforts déployés en vue de mettre en œuvre une politique conjoncturelle commune — la Communauté se distingue essentiellement d'une simple union douanière. Il s'agit de tâches auxquelles la Communauté ne pourrait se soustraire même si elle le voulait. L'ouverture des frontières et l'interdépendance croissante ont créé une situation dans laquelle il n'est plus possible d'orienter l'évolution économique par les seuls moyens traditionnels d'une politique économique et conjoncturelle nationale.

C'est ainsi que la situation actuelle de notre Communauté comporte toujours le danger que des tendances inflationnistes décelables dans l'un des pays ne soient exportées dans d'autres. De là la nécessité vitale d'assurer à nos pays une évolution économique aussi équilibrée que possible. Voilà pourquoi la mise en œuvre d'une politique économique à l'échelle européenne est non seulement justifiée, mais d'une urgente nécessité.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, un espace économique homogène doit se doubler d'un marché des capitaux unique. Celui-ci n'existe pas encore. Aussi est-il absolument indispensable de poursuivre la libération de la circulation des capitaux.

En ce qui concerne la politique régionale, nous n'en sommes encore qu'au commencement des discussions. Les problèmes de la politique régionale ont été traités en détail hier soir, tant dans l'excellent rapport de notre collègue, M. Bersani, qu'au cours du débat en séance plénière. A mon avis, la politique régionale fournit à la solidarité européenne une excellente occasion de se manifester de manière convaincante.

La politique commune des transports n'existe malheureusement encore qu'à l'état rudimentaire. Il est vrai qu'au mois de juin de l'année dernière, après plusieurs années de négociations opiniâtres, le Conseil de ministres est parvenu à une décision de principe sur les problèmes importants de la politique tarifaire. Jusqu'ici toutefois cette unité de vue ne s'est pas encore traduite par des propositions ou des dispositions concrètes. Ici aussi — nous n'en disons pas — les difficultés sont considérables. On ne peut néanmoins se départir de l'impression que ce secteur n'a pas bénéficié, dans la mesure souhaitable, du dynamisme nécessaire et d'une volonté politique décisive.

Le domaine de l'énergie appelle des réflexions similaires. Demain, le rapport de M. De Winter

nous fournira l'occasion de parler des problèmes énergétiques et de faire connaître nos *desiderata* en la matière. Je ne crois pas anticiper sur le débat en constatant dès maintenant qu'à la longue, un marché commun ne peut être viable sans une politique énergétique commune. Nous ne pouvons assister passivement à la naissance, par suite des orientations différentes de la politique énergétique dans la Communauté, d'un nombre toujours croissant de zones dans lesquelles les prix de l'énergie diffèrent. Il appartient aux gouvernements de considérer enfin les problèmes de l'énergie comme un grand problème politique au même titre que les autres et de les résoudre en commun.

Pour ce qui est du domaine si vaste de la politique sociale, Monsieur le Président, c'est surtout de la libre circulation des travailleurs que je voudrais parler. Il va de soi, selon nous, que cette libre circulation des travailleurs doit être réalisée au même rythme que le libre échange des marchandises. La libre circulation peut être considérée comme une sorte de droit fondamental du citoyen européen, un droit qui concrétise la Communauté dans la vie personnelle de millions d'individus en Europe. Voilà pourquoi, et non seulement pour des motifs économiques, nous tenons beaucoup à ce que la libre circulation soit menée à bonne fin.

Dans le domaine social, je renverrai encore à la réforme du Fonds social, proposée depuis longtemps déjà par la Commission et sur laquelle le Conseil devra à présent statuer de manière définitive, ainsi qu'à la nécessité d'efforts communs dans le secteur de la formation professionnelle.

L'année dernière, le président de la Commission de la C.E.E. a comparé la politique commerciale commune à un enfant doué, mais difficile, de la Communauté. Il est incontestable que cet enfant a, l'an dernier encore, donné de gros soucis à ses parents. Les preuves qu'il a pu donner de ses talents ont été rares jusqu'ici. Nous ne pouvons qu'espérer qu'il en sera de la politique commerciale comme de certains enfants dont le développement est d'autant plus brillant qu'il est tardif.

Abandonnons les images empruntées à la pédagogie et revenons à des choses plus prosaïques. Pour le moment, la politique commerciale est encore à l'état d'ébauche. Il est vrai que des éléments existent permettant de lui donner forme — et nous nous félicitons tout particulièrement des progrès que le Conseil a pu enregistrer dans ses négociations sur le mandat de la Commission en ce qui concerne la négociation Kennedy, faisant ainsi progresser vers sa solution le problème le plus urgent du moment —, mais cela ne peut nous faire oublier que l'élaboration par la Communauté d'une politique commerciale d'ensemble accuse un retard important. Les nombreuses propositions de la Commission, dont certaines ont été présentées il y a plusieurs années déjà, sommeillent au fond des tiroirs du

Illerhaus

Conseil. Il est indispensable de reprendre sans retard et avec énergie l'examen de ces propositions.

La politique commerciale à l'égard des pays à commerce d'État comporte, elle aussi, un ensemble de problèmes auxquels le Conseil devra consacrer ses efforts. Il implique, chacun le sait, une bonne part de politique, voire de haute politique. C'est une raison de plus de s'efforcer de réaliser l'unité de vues au sein du Conseil.

Un mot encore des rapports entre la Communauté et certains pays tiers européens, et de l'éventualité d'un élargissement de la Communauté. Nous avons pris acte de la déclaration de Monsieur le Président du Conseil sur les négociations et les entretiens en cours. Notre position à l'égard de l'adhésion et de l'association d'États européens n'a pas varié : la Communauté n'est pas une société fermée, elle reste ouverte à d'autres pays d'Europe. Condition indispensable et qui va de soi, ces pays doivent être prêts à adhérer ou à s'associer à des conditions qui ne modifient pas l'essence politique de la Communauté. Comme le disait déjà ce matin M. Poher, nous nous réjouissons, nous aussi, de la réunion commune qui doit se tenir le 11 juillet à Bruxelles en vue de préparer l'association du Nigeria. Le fait que le Conseil désire s'entretenir en temps utile avec le Parlement européen, et cela avant la conclusion d'un traité, est à nos yeux un élément positif.

Pour conclure cette longue liste de problèmes, de vœux et de *desiderata*, nous dirons que la Communauté se trouve encore devant beaucoup, oui, devant énormément de tâches. Loin de se simplifier, les problèmes sont devenus plus difficiles au cours des années. La Communauté ne pourra se montrer à la hauteur de ces tâches et des tensions inévitables que si elle peut les aborder dotée d'une structure constitutionnelle fondamentalement saine et solide.

Ceci m'amène au point qui nous a le plus occupés — et sans doute aussi préoccupés — durant ces derniers mois : la constitution de la Communauté et son évolution.

On reconnaît quasi unanimement aujourd'hui que la crise et les difficultés de l'an dernier trouvent leur véritable origine dans les problèmes institutionnels. Les décisions de Luxembourg n'ont pas dissipé entièrement les difficultés et les divergences de vues qui existaient à ce sujet. En ce qui concerne une partie des questions litigieuses, elles ont abouti à un compromis ; sur un point décisif, celui des votes à la majorité, le Conseil a dû se contenter d'enregistrer dans le procès-verbal les divergences de vues persistantes. Mon groupe proclame aujourd'hui, tout comme il l'a déjà fait au mois de mars dernier, sa fidélité aux traités et sa volonté de mettre tout en œuvre pour sauvegarder la constitution communautaire qu'ils prévoient. En outre, mon groupe est résolu à ne relâcher à aucun moment ses efforts

pour remédier aux lacunes et aux faiblesses de cette constitution.

J'ai exposé au mois de mars de cette année la position de mon groupe à l'égard des divers points des décisions de Luxembourg. Je n'ai pas l'intention de reprendre en détail aujourd'hui les considérations que j'ai formulées à l'époque. Permettez-moi seulement d'en souligner quelques aspects.

Les relations entre le Conseil et la Commission constituent un élément essentiel de l'accord de Luxembourg. Les sept points qui ont finalement été adoptés par le Conseil n'ont pas encore été examinés avec la Commission. Aux termes du traité cependant, les relations entre le Conseil et la Commission ne peuvent être réglées que de commun accord entre ces deux institutions égales en droits. Aussi mon groupe ne peut-il ni comprendre ni approuver le fait que jusqu'ici le Conseil n'ait pu se décider à entreprendre des négociations avec la Commission sur ces questions. Il est regrettable que dans ses déclarations, le président du Conseil ne se soit pas prononcé à ce sujet.

Et encore ! La structure institutionnelle de la Communauté constitue un tout. Tout changement apporté aux relations entre deux institutions intéresse également les autres institutions ainsi que la Communauté dans son ensemble. Le Parlement européen est directement touché par tout ce qui modifierait l'équilibre entre le Conseil et la Commission. La Commission est responsable devant le Parlement européen et devant lui seul. Toute tentative de restreindre le rôle politique autonome de la Commission menace la substance des responsabilités à l'égard du Parlement et le pouvoir de contrôle parlementaire. Aussi mon groupe s'opposera-t-il à toute tentative en ce sens. Il le fera parce qu'il est convaincu que déjà la constitution communautaire prévue par le traité ne répartit pas d'une manière idéale les responsabilités et que, par conséquent, tous les efforts visant à renforcer encore en faveur d'une institution le déséquilibre existant ne peuvent à la longue qu'être nuisibles pour l'ensemble.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien veillera à ce que rien ne vienne affaiblir la position et l'autorité politique de la Commission. Pour ce faire, elle s'attachera même à des détails dont l'importance peut paraître secondaire, mais qui sont symptomatiques d'une tendance.

D'autre part, nous sommes décidés à assumer comme par le passé la plénitude des prérogatives de notre Parlement à l'égard de la Commission. En outre, nous nous réjouissons de toutes initiatives visant à conférer à ce contrôle plus d'efficacité encore et à l'engager de plus en plus profondément, en tant que facteur politique, dans le jeu des forces de la Communauté.

Illerhaus

Cette résolution qui est la nôtre procède de la conviction que la carence la plus aiguë de la constitution communautaire actuelle est l'absence d'un élément démocratique suffisamment puissant.

On l'a déjà dit et déploré en cette enceinte, les décisions de Luxembourg n'ont pas apporté en cette matière l'amélioration qui était tellement nécessaire. Mais personne n'escompte ou ne peut escompter que notre groupe se donnera pour battu dans une question aussi décisive. Inlassablement, nous mettrons le doigt sur cette plaie et exposerons aux gouvernements et à l'opinion publique les revendications justifiées du Parlement européen. Nous le ferons en tant que partie de ce Parlement qui incarne le principe démocratique au sein de la Communauté. Pour faire honneur à ce principe, pour le bien de la Communauté et, partant, de nos populations, nous continuerons à réclamer ces réformes dont l'urgence croît au rythme même où, dans son évolution, la Communauté s'enrichit de substance politique.

Ces *desiderata* que nous formulons sont indépendants de la fusion des exécutifs. Ils valent maintenant et vaudront encore après cette fusion. En soi — cela aussi a déjà été dit ici — cette fusion ne résoudra pas les problèmes constitutionnels de la Communauté. Elle constitue indéniablement un progrès, mais un progrès limité. Son sens véritable réside dans le fait qu'elle est censée représenter un pas en avant vers la fusion des traités. Nous attendons des gouvernements qu'ils résolvent à présent sans retard et dans un esprit européen la question des personnes à nommer à la tête des exécutifs fusionnés, qu'en prenant les mesures relatives à l'attribution de ces postes et à toutes les dispositions qui s'y rattachent — durée du mandat, renouvellement et ainsi de suite —, ils aient le souci du progrès politique de l'Europe.

De nouveaux retards ne peuvent que se répercuter défavorablement sur l'activité des Communautés. Il faut mettre fin à l'état actuel d'incertitude. Je voudrais prier instamment le Conseil de ministres de ne pas amputer les droits lors de la désignation des membres des exécutifs et de veiller à ce que, après la fusion des exécutifs, nous ayons un nouvel exécutif fort, capable d'assurer à l'évolution de l'Europe le même dynamisme que par le passé ; je lui demande également de s'opposer à toute manœuvre qui viserait à profiter du renouvellement de la Commission pour réduire son efficacité ou son importance.

Mesdames, Messieurs, nous savons tous qu'en ce qui concerne le problème de l'évolution politique ultérieure de l'Europe, nous ne nous sommes pas rapprochés de ce qui était notre vœu le plus profond. Nous le regrettons au plus haut degré. Nous ne pouvons qu'espérer que les points de vue touchant l'unification politique de l'Europe se rapprocheront avec le temps.

Telles sont les considérations que mon groupe désirait formuler au cours du débat sur l'exposé de Monsieur le Président du Conseil. Je souligne une fois encore que nous nous réjouissons vivement de cette occasion de procéder à un échange de vues avec le Conseil de ministres, et que nous souhaitons que ces débats s'élargissent peu à peu en discussions fructueuses et franches aussi pour le plus grand bien de la Communauté et de l'Europe.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je vous propose, Mesdames, Messieurs, pour la bonne organisation de nos travaux, de fixer une heure limite pour l'inscription des orateurs dans l'échange de vues qui va se poursuivre. Cette heure limite pourrait être 16 heures. Cela laisserait un délai de vingt minutes, ce qui me paraît suffisant.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Vals.

M. Vals, au nom du groupe socialiste. — Monsieur le Président, Monsieur le Président des Conseils, Mesdames, Messieurs, lorsque, après une grave maladie, un convalescent refait ses premiers pas, ses amis pourraient en éprouver une satisfaction profonde s'ils n'avaient malheureusement conscience des séquelles que cette maladie ne manquera pas de laisser pendant une période assez longue, et s'ils ne craignaient surtout une rechute.

C'est avec des sentiments analogues que les membres du groupe socialiste ont entendu ce matin le rapport très sobre de M. le Président des Conseils en exercice, M. le Ministre Pierre Werner, sur l'activité des Communautés européennes.

Permettez-moi de donner un résumé, sans aucun doute simplifié, peut-être même un peu simpliste, de ce rapport et de condenser ce qui a été dit en quatre points.

D'une part, la Communauté est en train de créer un marché commun agricole qui, sans aucun doute, représente actuellement la part la plus importante apportée au renforcement de l'intégration économique et peut-être même de la cohésion politique entre les États membres de la Communauté.

D'autre part, la libre circulation des produits agricoles et industriels, au 1^{er} juillet 1968, deviendra entière.

En outre, des progrès substantiels ont été faits dans le processus de formation de cette volonté commune pour une bonne issue des négociations du *Kennedy round*, permettant un abaissement convenable de l'effet de protection du tarif extérieur.

Vais

Sur le plan de l'association, nous a dit M. le Président des Conseils, les conversations sont en bonne voie et plus particulièrement, a-t-il ajouté, avec le Nigeria.

Mais, en dehors de ces points auxquels nous sommes excessivement sensibles, il en est d'autres non moins importants auxquels M. le Président des Conseils en exercice n'a fait qu'une simple allusion et il y a aussi ceux dont il n'a pas parlé.

Alors que sur le plan économique, la responsabilité de notre Communauté va sans cesse croissant, et par là même la responsabilité des fonctionnaires, des techniciens et des ministres, les pouvoirs du Parlement, eux, n'ont pas crû dans le même sens et nous n'avons entendu ce matin aucune allusion, même légère, à un renforcement même minime des pouvoirs de ce Parlement.

Enfin, l'achèvement de l'Union douanière et agricole ne s'accompagne d'aucun progrès parallèle dans le sens de la création d'une véritable union économique et de la possibilité pour notre Communauté d'une action valable à l'extérieur.

Pour nous, c'est une crainte que nous tenons à manifester dès aujourd'hui. Le risque de voir se créer une zone de libre-échange sans aucune ambition politique et dirigée par les gouvernements se précise dangereusement.

Monsieur le Président des Conseils, vous aurez sans doute compris que ce que j'ai dit et ce qui va suivre ne constitue pas une critique à l'égard de l'activité que vous avez personnellement menée durant ces six mois qui représentent l'époque la plus critique de l'histoire de notre Communauté. Nous savons tous que dans cette période, pendant laquelle vous avez assumé les fonctions de président des Conseils, vous avez tenté de guérir les blessures — celles qui pouvaient l'être tout au moins — et d'empêcher que de nouvelles blessures ne s'ouvrent.

Je voudrais rappeler le discours que vous avez prononcé le 5 juin dernier, à Bruxelles, devant le club américain du Marché commun. Vous avez montré là quelle inquiétude était la vôtre et de quelle réserve vous entouriez ces accords de Luxembourg.

A cette occasion vous avez notamment déclaré : « Je concède que ces accords comportent des aspects déroutants, surtout des ambiguïtés. Des déclarations unilatérales des Cinq sur l'exercice du vote majoritaire ne satisfont pas la logique juridique et laissent planer le doute sur l'issue d'un conflit éventuel. Il est vrai aussi que la Commission exerce ses attributions dans un climat différent. »

J'aimerais, si vous le permettez, revenir avec toute la précision voulue sur certains points que vous avez traités avec le langage prudent qui est le vôtre et que nous avons fort apprécié ce matin.

Nous autres, socialistes, nous craignons — comme l'a souligné au nom du groupe démocrate-chrétien M. Illerhaus — que maintes procédures qui ont été établies dans la Communauté après le compromis de Luxembourg, n'aient en définitive comme but de réduire le statut de la Commission à celui d'un simple exécutant, d'une sorte de sous-secrétariat des Conseils de ministres. Nous savons que la décision politique unanime appartient au Conseil et nous savons aussi qu'en règle générale elle s'applique selon le plus petit dénominateur commun. Nous avons vu que la Commission donne à cette décision politique des Conseils une formule juridique valable. C'est ce qui nous inquiète, car c'est ce qui paraît être envisagé, et parce que, surtout, cette procédure paraît répondre aux vœux de quelques gouvernements.

Mais pour nous, cela ne saurait en aucun cas constituer une procédure politique permettant de résoudre les problèmes qui se posent à nous en ce vingtième siècle. Si cette tendance continuait à s'affirmer, elle aboutirait inéluctablement au retour aux solutions nationales, car il deviendrait évident alors qu'une telle Communauté ne peut pas venir à bout des problèmes qui se posent à elle.

Monsieur le Président des Conseils, dans le discours que vous avez prononcé à Bruxelles de 5 juin dernier et dans celui que vous avez fait aujourd'hui, vous n'avez fait aucune allusion à la position qui est réservée au Parlement européen dans le système institutionnel d'une communauté dont — ainsi que je le disais tout à l'heure — les responsabilités ne cessent de croître.

Vous n'ignorez cependant pas que les démocrates de la Communauté, parmi lesquels se rangent les membres du groupe socialiste, pourraient à bref délai être appelés à décider s'ils peuvent assumer encore la responsabilité de continuer à promouvoir l'intégration européenne, la difficile construction des États-Unis d'Europe, si les pouvoirs du Parlement européen ne se développent pas au rythme de cette progression. Le fait qu'un groupe politique du Parlement européen a renoncé lui-même à toutes ses prérogatives parlementaires, en déclarant qu'il était « décidé à s'opposer aux propositions qui tendraient à instituer à l'échelle européenne un régime d'assemblée vouée à l'impuissance » ne peut que confirmer la gravité de ce problème.

La présidente du groupe socialiste, notre amie M^{me} Käte Strobel, a déjà pris position sur les résultats du marathon du 11 mai 1966, lors de la session du mois de mai et, au nom du groupe socialiste, elle s'est montrée très sceptique. Nous nous sommes réservé à ce moment-là le droit de donner notre opinion définitive au cours de cette session.

Je dois constater que les six semaines qui viennent de s'écouler n'ont guère apporté d'informations qui aient pu nous inciter à réviser notre opinion. Je dirai

Vale

même que notre scepticisme s'est renforcé. Nous n'avons pas un iota à retirer à ce qui a été dit en ce qui concerne le traitement réservé au Parlement européen. Nos suppositions ont été entièrement confirmées. Les Conseils n'ont jamais envisagé de consulter sérieusement le Parlement européen sur le financement agricole avant d'arrêter le règlement définitif.

De plus, nous savons qu'ils n'envisagent pas d'avantage de lui accorder de pouvoir en matière de contrôle budgétaire, voire de décision. En tout cas, le groupe socialiste continue à estimer que le Parlement européen a été associé à la procédure d'élaboration des nouveaux règlements, fort importants, sur le financement de la politique agricole commune, d'une manière qui ne correspond nullement à son caractère d'institution représentative des populations européennes. Ce financement de la politique agricole commune est présenté dans l'exposé de M. le Président des Conseils comme ayant fait l'objet de l'accord politique communautaire le plus important de ces derniers temps.

Vous me permettrez de ne pas le considérer ainsi. Qu'y a-t-il de politique, en effet, dans cet accord ? Un seul point qui est d'ailleurs, je vous le concède, particulièrement important : les retrouvailles des Six autour d'une même table. Mais s'agit-il des mêmes Six que nous avons connus avant les accords de Luxembourg ? Quand je parle des accords de Luxembourg, je parle de ceux de janvier 1966 ; je ne parle naturellement pas de ceux de septembre 1952, car tous ceux qui s'intéressent à la vie de l'Europe peuvent mesurer entre des accords qui portent le nom de la même ville le chemin qui a été parcouru à rebours depuis ce temps-là.

En mars dernier, j'ai eu l'occasion d'indiquer qu'à la suite des sept commandements de Luxembourg, je ne pouvais pas avoir la même foi dans les plus belles déclarations qui seront faites sur l'esprit communautaire. Les accords du 11 mai sur le financement de la politique agricole commune n'ont pas versé dans mon cœur des éléments permettant de réveiller cette foi. Les accords sur le financement de la politique agricole commune ne constituent pas en eux-mêmes un acte politique. Ils constituent en réalité un compromis entre négociants ayant discuté tard dans la nuit de questions que vous me permettrez de qualifier de mercantiles.

Cela n'empêche pas, au contraire, le groupe socialiste d'être satisfait des accords agricoles qui ont été ainsi conçus et qui vont permettre aux agriculteurs de la Communauté de recevoir maintenant un soutien efficace de la part des Six.

Cependant, la politique agricole commune, comme toutes les autres politiques d'ailleurs, devrait être considérée comme un élément des buts politiques à atteindre. Il n'en est pas ainsi. On a fait une

sorte de caisse de péréquation dont les entrées et sorties s'inscriront, je le concède, au budget de la Communauté, mais dans le même temps un certain nombre de gouvernements des Six n'ont pas voulu entrevoir les conséquences politiques et institutionnelles qui devaient en résulter.

Pourtant, le Conseil lui-même, le 23 décembre 1963, avait souligné la grande importance qu'il attache au problème de ce renforcement des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée. Dans sa proposition initiale, la Commission de la C.E.E., il est vrai, avait envisagé un début de renforcement de ces pouvoirs et aussi de la responsabilité du Parlement européen. En tant que rapporteur de la commission des budgets et de l'administration, j'avais à l'époque indiqué que ce renforcement était vraiment très faible devant la responsabilité très grande qui revenait à un Parlement sur des dépenses d'un montant énorme, alors que celles-ci n'étaient plus soumises à un contrôle démocratique dans les pays de la Communauté.

Maintenant il n'en est plus question du tout malgré les réserves qui ont été faites par quelques gouvernements. Et qu'on ne me fasse pas croire qu'il y a encore, dans les propositions de financement de la politique agricole commune, un véritable contrôle quel qu'il soit, car ce ne sont plus les Parlements nationaux qui seront en mesure de se prononcer en pleine connaissance de cause et à temps. En effet, examinons le processus. Que va-t-il se produire ? Les prix seront d'abord fixés par le Conseil, institution qui n'est responsable devant personne. Il y aura, d'autre part, des organisations de marché ; ensuite, et après un certain temps, lorsque la campagne sera terminée, on fera des additions et des soustractions et l'on constatera, *a posteriori*, combien l'un doit payer à l'autre et, toujours *a posteriori*, on inscrira cela dans le budget de la Communauté. Certes, ce budget sera soumis au Parlement européen, mais celui-ci alors n'aura plus qu'à constater simplement ce qui a été fait pour les campagnes agricoles écoulées.

Une autre question est à prendre en considération. Dans les propositions initiales de la C.E.E., il y avait un équilibre politique en ce qui concerne la politique agricole commune, le marché industriel, l'évolution économique générale de la Communauté et enfin l'aspect institutionnel. Cet équilibre est aujourd'hui rompu. Les ressources du tarif extérieur commun devaient revenir, après une certaine période, entièrement à la Communauté — c'est ce qui était contenu dans les propositions — et, avec le prélèvement agricole, constituer des ressources propres à la Communauté. Il pouvait y avoir un surplus ou un déficit par rapport aux dépenses, mais alors ce surplus ou ce déficit faisaient l'objet d'une utilisation ou d'une solidarité qui aurait été communautaire. La porte était à ce moment-là ouverte à des activités concrètes et directes de la

Vais

Communauté dans la conjoncture et la structure de l'Europe des Six. Aujourd'hui, il n'en est manifestement plus question. La Commission est heureuse, et nous nous en félicitons, d'avoir retrouvé son rôle à l'occasion des délibérations des Conseils.

Monsieur le président Illerhaus a souligné que les accords de Luxembourg n'avaient pas encore, comme le prévoit le traité, été discutés devant la Commission et en sa présence. Nous nous félicitons de ce que, le 11 mai, la Commission ait pu à nouveau jouer son rôle. Mais pourquoi faut-il que le texte qui nous est soumis vise avec un peu d'hypocrisie l'avis qui a été donné par le Parlement dans de tout autres conditions, il y a maintenant plus d'un an, à la suite d'une décision qui avait à ce moment-là un caractère essentiellement politique ?

Dans ce secteur de la politique agricole commune, les Conseils peuvent assurément se targuer d'avoir un bilan positif. En effet, lorsque l'on considère les résolutions votées le 11 mai, et plus particulièrement le règlement mondial sur le blé, ainsi que les décisions sur les prix, sur lesquelles, nous l'espérons, le Conseil parviendra à trouver un accord avant la période des vacances, on a tout lieu, sur ce plan-là, de se déclarer satisfait. On serait, en manifestant sa satisfaction — mais ce n'est pas le cas du groupe socialiste — tenté d'oublier que les Conseils s'étaient fixé, en premier lieu, des délais et que la Commission avait prévu l'entrée en vigueur à une date déterminée — qui est dépassée maintenant — de certaines organisations de marché. Et l'on peut très bien se rendre compte du retard que l'on a pris dans ce domaine lorsque l'on examine la nouvelle procédure adoptée par les Conseils. En effet, le 11 mai dernier, les Conseils ont alloué à la République italienne 15 millions d'unités de compte destinés à améliorer les structures de production et de commercialisation du tabac et 45 millions d'unités de compte de même destination pour les olives, l'huile d'olive, les fruits et les légumes. Ils ont alloué au royaume de Belgique 4 millions d'unités de compte pour la commercialisation du sucre.

Il s'agit dans tous ces cas de produits pour lesquels une organisation du marché a bien été prévue, mais n'existe pas encore, ou, comme c'est le cas pour les fruits et les légumes, n'est pas encore définitivement entrée en vigueur.

Cette procédure nous inquiète un peu et, à beaucoup d'égards, prête le flanc à des critiques. D'abord, sur le plan institutionnel, l'organe même — en l'occurrence le Conseil — qui a mission de décider de ces organisations de marché, se reconnaît coupable de négligence. C'est bien là l'explication qui s'impose puisqu'il accorde à certains de ses membres une sorte de dédommagement pour manque à gagner, car telle est bien la qualification juridique qui convient. En effet, il n'est un secret pour personne que ces montants sont accordés en vue de

compenser en quelque sorte le fait que les organisations de marché ne sont pas encore entrées en vigueur.

Ces paiements doivent provenir du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Dans ces conditions, nous demandons au Conseil si le libellé et le sens du règlement n° 25, tel que nous le connaissons, couvrent ces paiements. Nous sommes persuadés, quant à nous, que le règlement n° 25 ne permet pas de tels versements forfaitaires.

J'ajouterai quelques autres questions : Devant qui, devant quel Parlement, devant quelle représentation, le Conseil est-il prêt à justifier de ces prestations financières ? Comment le contrôle de ces fonds a-t-il été assuré ? La commission de contrôle est-elle en mesure de contrôler ces dépenses ?

Les déclarations qui ont été faites par le Conseil à la presse donnent de l'emploi auquel ces fonds sont destinés une indication tellement générale qu'elles ouvrent la porte à de nombreuses possibilités d'affectation. Peut-on être sûr que ces fonds sont employés dans le sens de la politique agricole commune qui a été amorcée ? Est-il certain que soit exclu le risque de voir se perpétuer des structures désuètes ? La Commission est-elle autorisée à contrôler si les fonds sont utilisés à des fins prévues ? La simple information par les États bénéficiaires, telle que nous la retrouvons dans le communiqué du Conseil, ne saurait en aucun cas nous suffire.

Lorsque, à l'automne de 1964 déjà, le Conseil a décidé de faire à un État membre un versement unique à la charge du Fonds agricole, nous ne pouvions croire qu'il s'agissait là d'un cas isolé. Mais voici qu'après le 11 mai, il a décidé trois versements différents. Il s'est en outre engagé également à assurer à l'avenir la responsabilité financière pour des montants qui ne doivent pas être inférieurs aux versements de l'année précédente, dans le cas où le marché ne serait pas organisé.

Monsieur le Président, nous attendons une réponse claire à ces questions. Nous sommes d'avis que le Parlement européen, et plus particulièrement la commission des budgets et de l'administration, doit s'occuper très attentivement de ces questions. Dans cet ordre d'idées, les réponses que vous pourrez nous fournir pourront déjà contribuer beaucoup à clarifier la situation.

Un autre motif de sérieuses préoccupations pour le groupe socialiste est que l'évolution de l'union économique accuse un retard toujours plus grand au regard de la mise en œuvre de l'union agricole et douanière. C'est ainsi que, comme le groupe démocrate-chrétien, le groupe socialiste ne peut absolument pas se déclarer satisfait de l'activité des Conseils dans le secteur des transports.

Neuf ans après l'entrée en vigueur du traité de la C.E.E., il n'existe toujours pas de politique com-

Vals

mune des transports, alors que le traité en prévoit expressément l'instauration. J'aurais, à ce sujet, beaucoup de choses à dire, et ce n'est pas le débat sur la politique régionale qui a eu lieu hier soir qui pourrait m'amener à reviser ma position sur la politique des transports.

Il y a d'autres domaines dans lesquels nous ne sommes pas entièrement satisfaits de l'activité du Conseil. Je pourrais reprendre, non plus un heptalogue, ni un décalogue, mais je pourrais dire le catalogue des revendications que, j'en suis persuadé, les divers groupes du Parlement pourraient à ce sujet développer.

En effet, le traitement qu'il a accordé au cours de ces deux dernières années aux questions sociales est toujours aussi peu satisfaisant. Depuis 1964, le Conseil n'a plus siégé en présence des ministres du travail et des affaires sociales. Il en est résulté des retards qui ne contribuent pas au renforcement du prestige de notre Communauté.

La réforme du Fonds social européen est arrêtée. Des propositions de la Commission de la C.E.E. pour un programme commun de formation professionnelle accélérée de 3 000 travailleurs italiens, ainsi que des mesures d'aide en faveur des travailleurs licenciés dans les mines siciliennes de soufre sont restées jusqu'ici, et nous le déplorons, sans conséquences pratiques.

Les retards dans la réalisation du droit d'établissement et de libre prestation des services dans la Communauté donnent également lieu à de sérieuses préoccupations. D'ailleurs, les retards par rapport aux échéances inscrites dans les programmes généraux de libération adoptés par le Conseil en 1962 tendent davantage à s'aggraver qu'à être résorbés. Cela provient en partie du fait que le Conseil n'adopte pas assez rapidement les projets qui lui sont soumis par la Commission ou ne les repousse pas. Si les informations qui m'ont été fournies sont exactes — et j'ai tout lieu de le croire — il y a à l'heure actuelle une vingtaine de propositions de directives émanant de la Commission qui sont en souffrance devant le Conseil.

La crise qui a éclaté le 30 juin 1965 a montré clairement que les trois Communautés européennes constituent déjà une entité politique, même si, juridiquement, elles se fondent sur trois traités distincts. Au cours des neuf mois qu'a duré la crise, le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. a, lui aussi, suspendu ses travaux, de sorte qu'aucun progrès n'a plus été enregistré dans la solution des graves problèmes qui se posent aux charbonnages et à l'industrie sidérurgique. Au contraire, la situation dans le secteur houiller de la Communauté a continué à se détériorer. Aussi l'insécurité et la crainte devant l'avenir règnent-elles dans les grands bassins charbonniers.

Il y a quelques jours à peine, dans la Ruhr, une grève d'une certaine ampleur n'a pu être évitée qu'en dernière minute, et chaque fois ce sont à des mesures de caractère national qu'on a recours pour résoudre la crise. Nous devons craindre qu'avec la réalisation de l'union douanière pour les produits agricoles ou industriels, la production charbonnière soit de nouveau soumise entièrement à la discrétion des gouvernements nationaux.

Les paroles solennelles prononcées le 9 mai 1966 à l'occasion de l'anniversaire de la déclaration de Robert Schuman ne peuvent nous empêcher de penser que la plus ancienne communauté européenne risque d'être de plus en plus distancée dans sa course à l'intégration. C'est pourquoi, comme l'a fait tout à l'heure le président du groupe démocrate-chrétien, je voudrais, au nom du groupe socialiste, vous adresser à vous et, par-dessus vous, au Conseil, un appel pour que tout soit mis en œuvre afin que tout soit fait dans le domaine énergétique, cet important secteur de la vie économique, pour qu'il puisse être intégré dans l'économie générale de la Communauté.

Le problème charbonnier pourra être résolu, non par des mesures nationales à court terme, mais par le biais d'une politique énergétique commune que nous souhaitons voir poursuivre, comme la politique des transports, avec autant de vigueur, autant de rigueur qu'a été poursuivie la politique agricole commune au cours de ces derniers mois.

Monsieur le Président des Conseils, l'appel que le groupe socialiste vous a adressé, à vous et à vos collègues, procède pour nous du souci d'assurer le maintien et le développement de notre Communauté.

Mois après mois, un danger se dessine d'une façon de plus en plus précise, que personne d'entre nous n'a le droit de sous-estimer. L'absence d'un véritable régime communautaire démocratique et parlementaire conjuguée avec le manque de décisions qui sont de la plus haute importance pour le bien-être des peuples de notre Communauté, peut, un jour, je l'ai déjà dit, mener certains à chercher à nouveau des solutions dans le cadre étroit de l'État national. Ni la paix entre les peuples, ni la prospérité de ces peuples n'ont rien à y gagner.

C'est pourquoi il ne peut et ne doit y avoir pour nous, socialistes, et pour la majorité des démocrates de cette Assemblée, qu'une seule attitude : poursuivre nos efforts pour la construction d'une Europe démocratique capable d'action. Malheureusement, nous doutons sérieusement que la voie qui a été choisie au cours de ces derniers mois soit celle qui nous mènera vers ce but.

(Applaudissement)

M. le Président. ... est à M. Plevin

M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le Président Werner, vous avez toujours eu, comme on dit en langage judiciaire, l'oreille de cette Assemblée. Cette faveur, vous la devez au style de vos déclarations toujours si nettes et si imprégnées d'un sentiment européen dont nous connaissons la sincérité. Mais aujourd'hui, vous étiez certain d'un accueil plus sympathique encore qu'à l'accoutumée, parce que tous nous savons la part personnelle que vous avez prise dans le succès des négociations qui se sont heureusement terminées à Luxembourg. Nous savons qu'à un moment décisif de cette négociation, alors que le char paraissait sur le point de s'embourber, c'est une proposition Werner qui a permis le succès final. Cela, vous avez eu l'élégance de ne pas nous le dire. Mais nous le savons et je tenais, au nom du groupe libéral, à vous en féliciter et à vous en exprimer notre gratitude.

La déclaration que vous nous avez faite peut se diviser en deux parties, d'ailleurs de dimensions très inégales, ce qui a peut-être un peu l'effet de la déséquilibrer. La première partie, longue, très détaillée — et nous ne nous en sommes pas plaints — concernait les problèmes économiques ; la seconde partie, fort concise et discrète, portait sur les problèmes politiques. Et comme toutes les déclarations des présidents des Conseils de ministres, il est naturel que les hommes politiques que nous sommes les aient écoutées avec deux ordres de soucis. Nous avons d'abord réfléchi à ce que vous nous disiez. Puis nous avons fait le bilan de ce que vous ne disiez pas. Et généralement, ce n'est pas tout à fait par hasard qu'un président du Conseil observe le silence sur certains points.

Prenons d'abord ce que vous nous avez dit sur le plan économique. Votre exposé a été très sobre, très factuel. Nous n'avons aucune observation à y formuler. Je dirai simplement que nous avons attaché un intérêt tout particulier à ce que vous nous avez indiqué sur le progrès des négociations sur les produits agricoles, sur les projets en cours d'élaboration pour l'assainissement du marché des céréales et sur les prolongements que ces projets pouvaient avoir en ce qui concerne l'aide alimentaire aux pays sous-développés. Notre groupe est particulièrement intéressé par cet aspect de ces propositions. Nous sommes convaincus que la démographie galopante des pays sous-développés va faire naître en ce qui concerne le maintien d'un équilibre alimentaire, même sur la base de rations minima, un très grand problème dans les années qui vont venir. La manière extrêmement rapide dont s'est résorbé au cours des derniers mois le stock de céréales d'Amérique du Nord a certainement fait sentir à l'opinion combien il est urgent de se préoccuper de ces problèmes.

La Commission ou le Conseil de ministres envisage de faire participer l'Europe à l'aide alimen-

taire aux pays sous-développés qui, sous la forme de livraisons en nature, a été surtout jusqu'ici le fait des États-Unis d'Amérique. Vous savez qu'une très importante réunion à un niveau élevé est prévue sur ce problème dans le courant du mois de juillet par l'O.C.D.E. Je voudrais être assuré que l'action du Conseil de ministres et l'action de la Commission de la C.E.E. n'ignorent pas ce qui se prépare à l'O.C.D.E., car s'il est un sujet sur lequel il est indispensable que les deux organisations coopèrent, c'est bien celui-là.

Bien que vous nous ayez donné beaucoup de détails sur un certain nombre de sujets d'ordre économique, la critique que je ferai à cette partie de votre exposé est qu'elle n'a peut-être pas mis en relief une sorte de hiérarchie des urgences qui nous aurait permis de comprendre quels étaient les problèmes essentiels dont se préoccupait actuellement le Conseil de ministres.

A cet égard, je voudrais vous marquer, Monsieur le Président, le complet accord du groupe libéral sur les observations concernant la politique énergétique présentées aussi bien par M. Illerhaus, au nom des démocrates-chrétiens, que par M. Vals, au nom du groupe socialiste.

Nous sommes persuadés que les problèmes que va poser l'industrie charbonnière à l'Europe vont prendre, dans les années et même dans les mois qui viennent, une accélération extraordinaire, par suite de la découverte des importants gisements de gaz en mer du Nord. Il est indispensable que les gouvernements ne se laissent pas devancer par les événements, qu'ils ne soient pas surpris par eux. Nous devons avoir le courage de reconnaître que les problèmes énergétiques suscitent, à l'intérieur de la Communauté, certaines contradictions d'intérêts ; il faut avoir le courage de les regarder en face et si l'on veut préserver l'Europe d'une grande crise économique et sociale qui pourrait un jour avoir, sur le fonctionnement de la Communauté, des conséquences plus sérieuses encore que celles que nous pouvions craindre à un moment donné lorsque l'accord sur les problèmes agricoles paraissait mis en cause, il faut que le Conseil de ministres s'en préoccupe au plus vite et aboutisse à une définition de la politique énergétique européenne.

Oh, je le sais bien, c'est très difficile, mais c'est le rôle et le privilège des gouvernements et des institutions comme les nôtres de saisir les problèmes à bras le corps et d'y trouver des solutions.

Vous n'avez rien dit non plus d'un problème tout de même essentiel, du problème monétaire. Nous savons que des contacts ont eu lieu entre les ministres des finances des pays signataires du traité de Rome. Je crois même savoir que la Commission économique européenne a été associée aux conversations qui se sont déroulées entre les ministres. Les problèmes monétaires, je le sais, sont

Pleven

toujours enveloppés d'un grand secret, d'un grand mystère, mais enfin, Monsieur le Président, vous pourriez peut-être, pour ce Parlement, lever un peu le voile et nous dire ce que l'on peut attendre ou ne pas attendre des conversations qui ont eu lieu sur ce grave sujet.

J'en arrive maintenant — car je ne veux pas répéter tout ce qu'ont dit mes collègues socialistes, et démocrates-chrétiens, propos sur lesquels au fond nous sommes tous d'accord — j'en arrive maintenant à cette partie de votre exposé qui a été si réduite, celle qui concerne les problèmes institutionnels, les problèmes politiques.

Vous nous avez annoncé comme un très grand résultat que les Conseils de ministres s'étaient mis d'accord sur le principe de la rotation du président et des vice-présidents de la Commission unique. Monsieur le Président, si c'est là le résultat de toutes les délibérations des Conseils de ministres, permettez-moi de dire qu'il est bien mince, car le principe de la rotation est inscrit noir sur blanc dans le traité, en son article 161, qui précise — vous vous en souvenez certainement — que le président et les deux vice-présidents de la Commission sont réélus tous les deux ans.

Je vous demande donc de nous en dire un peu plus. Lorsque vous nous dites : le principe de la rotation a été adopté par les Conseils de ministres, est-ce que cela signifie que, tous les deux ans, le président de la C.E.E. changera ? Dans ce cas, ce sera l'installation, au faite de la Communauté économique européenne, de l'instabilité gouvernementale, et je vous avoue que cela me paraît presque aussi grave que l'institution d'un gouvernement d'assemblée qui était condamné par un certain nombre de nos collègues.

(Applaudissements)

Vous ne nous avez rien dit sur ce que vous pensiez de la date à laquelle la fusion des exécutifs se réaliserait. Puis-je vous demander — vous qui présidez à toutes les discussions des Conseils de ministres — de nous dire, sans trahir des secrets presque professionnels, j'en conviens, si l'on peut considérer cette fusion des exécutifs comme prochaine ? Interviendra-t-elle, à votre avis, pour la fin de l'année ou pensez-vous qu'il faudra encore attendre un an ou deux ? En effet, tous les orateurs qui m'ont précédé l'ont dit : il est indispensable de savoir ce qui va se passer, rien n'est plus mauvais que l'incertitude. Je vous demande, ès-qualité de président, quels sont vos pronostics, quelles sont vos prévisions.

Je voudrais que vous nous disiez également si, au cours des discussions qui ont eu lieu tous ces derniers mois aux Conseils de ministres, on a parlé de la fusion des Communautés. En effet, il est, à cet égard, un point qui m'intéresse particulièrement.

Si les exécutifs ont fusionné, qui aura la responsabilité de préparer la fusion des communautés ? Sera-ce l'exécutif fusionné, ou les Conseils de ministres, ou les représentants permanents ? J'aimerais beaucoup être fixé sur ce point si, toutefois, il a fait l'objet d'une décision de la part de l'institution que vous présidez.

Mes collègues ont parlé du Parlement européen. Ils ont noté, comme je le noterai moi-même, qu'hélas, les pouvoirs qu'il détient en matière de contrôle ne sont pas sortis agrandis des délibérations des Conseils de ministres. Cela, nous le savons, vous ne pouvez que nous le confirmer. Ce que vous pourriez peut-être faire — et cela aurait une grande importance car nous ne sommes renseignés que par des rumeurs de presse — c'est nous dire quelle a été la nature des obstacles qui se sont opposés à une extension des pouvoirs du Parlement européen.

Je pense que plus on est partisan d'une constitution fondée sur la séparation des pouvoirs, plus on doit l'être aussi de l'équilibre des pouvoirs, et ce que disaient avant moi MM. Illerhaus et Vals ne peut être contesté par personne. Il se produit insensiblement un déséquilibre des pouvoirs à l'intérieur de la Communauté, alors que l'une des préoccupations principales des rédacteurs du traité de Rome avait été de lui donner une architecture harmonieuse qui fournit à chaque institution le moyen d'exercer véritablement ses prérogatives. Et la première prérogative du Parlement, c'est évidemment le contrôle.

Vous nous avez dit, ce n'est pas moi qui en diminuerai l'importance, que la Communauté était en négociations fort intéressantes en vue d'un contrat d'association avec le gouvernement du Nigeria. Puis-je vous demander, Monsieur le Président, si, au cours de ces discussions des Conseils de ministres, on n'a pas parlé d'autres extensions possibles ? Y a-t-il eu des échanges de vues sur la possibilité de voir d'autres pays adhérer à la Communauté et, notamment, n'a-t-on pas, à certains moments, parlé d'association avec certains pays européens, actuellement pays tiers, avec notre Communauté ?

Ce qui m'incite particulièrement à vous poser en ce moment cette question, c'est une déclaration extrêmement intéressante qui a été faite avant-hier par le premier ministre français dans les Basses-Pyrénées. Le premier ministre français a déclaré que son gouvernement était l'avocat permanent, à Bruxelles, de l'association de l'Espagne à la Communauté économique européenne.

En ce qui nous concerne, nous libéraux, nous avons déclaré depuis longtemps que nous souhaitons cette association et nous serions enchantés d'apprendre que le gouvernement espagnol a fait des approches à la Communauté en vue de s'y associer, ou pour savoir si les démarches ou les plaidoiries

Pleven

du gouvernement français ont eu une audience favorable auprès des autres partenaires du traité de Rome.

Voilà, Monsieur le Président, quelques-uns des points sur lesquels je souhaiterais que vous vouliez bien apporter quelques précisions supplémentaires à l'exposé que vous avez présenté ce matin au Parlement européen.

Pour terminer votre exposé, ce matin, vous avez eu une formule très heureuse. Vous avez dit que les accords qui étaient intervenus à Luxembourg avaient redonné un élan à la construction européenne. Je crois que c'est vrai, je crois que vous avez raison et qu'un nouvel élan a été donné. Il s'agit de savoir jusqu'où il portera la Communauté européenne. La portera-t-il aux limites de l'union douanière ? La portera-t-il à l'union économique qui est un des objectifs du traité ? Pourra-t-il la porter encore un peu plus loin, vers l'ouverture de négociations sur l'union politique ?

Ce sera un point sur lequel aussi je vous demanderai de compléter vos explications de ce matin, en ajoutant que nous savons que nous pouvons compter sur vous pour rappeler sans cesse à vos collègues des Conseils de ministres que ce sont là les vrais objectifs du traité de Rome.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. METZGER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté le discours de M. Werner. Je suis très sensible au fait que le président du Conseil soit venu nous informer de la portée des décisions arrêtées le 11 mai ; il n'empêche que mon opinion diffère de la sienne quant à la portée de ces décisions. Le président a dressé un bilan qu'il juge positif et prometteur. Les difficultés sont nombreuses, a-t-il dit, mais si sérieuses qu'elles puissent être, aucune ne sera insurmontable.

Si je ne partage pas cette opinion, Monsieur le Président, c'est que mon bilan se présente sous un jour quelque peu différent. Je le confronte avec le leitmotiv de la déclaration du président. Ce leitmotiv, c'est l'expression de « développement équilibré des Communautés », qui est revenu à 6 ou 7 reprises et l'objectif ainsi formulé : le 11 mai, on a arrêté les grandes lignes du Marché commun.

Il ressort très clairement de l'exposé du président que ni à propos du développement équilibré, ni à propos des grandes lignes, on n'a pensé à l'équilibre qui nous tient le plus à cœur, celui de

la structure démocratique. Dressant à mon tour un bilan, je me demanderai en quoi il a été satisfait aux trois grandes conditions d'un développement équilibré de la Communauté, telles qu'elles ont été définies à maintes reprises par le Parlement européen. Il s'agit, premièrement, du caractère ouvert des Communautés, deuxièmement, de leur caractère supranational, et troisièmement, de leur structure démocratique.

Qu'est-il advenu de ces *desiderata* ? Un coup mortel a été porté au caractère ouvert des Communautés lors de la crise de janvier 1963, lorsque l'initiative unilatérale d'un des partenaires a provoqué la rupture des négociations avec le Royaume-Uni.

Le traité d'avril 1965 sur la fusion des institutions a porté un rude coup au principe de la supranationalité. Quant au renforcement dans un sens démocratique des structures institutionnelles de la Communauté, son sort a été réglé le 11 mai 1966. Faut-il s'étonner, dans ces conditions, que ni le caractère ouvert, ni le caractère supranational, ni le caractère démocratique des Communautés ne se soient affirmés au cours de la période transitoire ? Il s'agit maintenant de savoir ce que nous allons faire. L'examen de conscience a commencé et ce n'est pas sans inquiétude que nous en attendons les conclusions.

La première question que l'on peut se poser en faisant cet examen de conscience, c'est de savoir si l'on peut vraiment parler de succès à propos des décisions du 11 mai. Je me réjouis naturellement des résultats acquis en faveur des populations rurales d'Europe, mais si j'en crois ce que j'ai entendu dire des conditions dans lesquelles ce succès a été remporté, j'ai l'impression qu'un coup de grâce politique a été porté, le 11 mai 1966, aux Communautés. En dépit de tous les succès enregistrés en matière de règlements agricoles, politiquement parlant, les Communautés se trouvent décapitées. La Commission a fait de son mieux pour retarder cette montée à l'échafaud. A cet égard, ses propositions du mois de mars 1965 ont constitué une tentative courageuse. Ce n'est pas sa faute si cette tentative a échoué. C'est à juste titre que dans cette enceinte on a, à maintes reprises, loué le courage politique dont elle a fait preuve en voulant mettre sur le tapis ce fameux tryptique, même si cela ne pouvait servir à rien. Quant à mon oraison funèbre, je sais très bien qu'elle est tout aussi vaine.

Il appartient aux hommes politiques non seulement de célébrer les succès réels, mais aussi de rendre compte, devant l'opinion publique, des occasions manquées et des possibilités de rétablir la situation, car il est manifeste qu'en l'occurrence, on a laissé passer de belles occasions. Le Conseil aurait pu, et pour beaucoup d'entre nous, il aurait absolument dû le faire, renforcer le caractère démocratique des Communautés. En effet, quelles que

Schuijt

soient les considérations techniques qu'on puisse faire valoir, il reste que les Communautés disposent, à Bruxelles, de milliards d'unités de compte, sur lesquels le Parlement n'a pour ainsi dire aucun droit de regard et sur lesquels il n'exerce aucun contrôle. La technocratie, si souvent décriée, a la partie belle. On a cru mettre fin à une crise, mais à mon avis, c'est une nouvelle crise qui s'est ouverte le 11 mai, une crise dont la source est la tension entre l'évolution constante des Communautés dans un sens technocratique et le sens très vif des responsabilités démocratiques qui anime les Parlements nationaux et cette Assemblée.

J'ignore comment réagissent à cet égard les divers Parlements de la Communauté ; je ne connais que la réaction du Parlement néerlandais. Le Parlement néerlandais qui, plus encore peut-être que le gouvernement néerlandais, n'a cessé, dès le début, de souhaiter que les Communautés évoluent dans un sens résolument communautaire, a le sentiment d'avoir été dupé. Cette situation, que je ne tiens nullement à dramatiser, mais que je considère avec réalisme, comporte un élément réconfortant, c'est que les causes profondes de notre échec sur ces trois fronts ont un dénominateur commun, à savoir la volonté bien arrêtée du chef actuel de l'État français de mettre fin à la politique inaugurée par Robert Schuman, inspirée du principe de l'abandon de la souveraineté, pour lui substituer une politique de grandeur de son pays, politique qui fait planer sur les autres pays l'ombre de Moscou.

Ce fait est réconfortant, car il signifie que la situation n'est due qu'à une seule personne et à un seul pays. On comprend que cette grande figure exerce sur ses sujets une fascination qu'elle exerce parfois sur nous-mêmes. Malheureusement, je ne vois dans les aspirations de la France à jouer un rôle déterminant dans le monde qu'un rêve qui se nourrit du souvenir d'un passé prestigieux, mais sur lequel il ne peut être question de bâtir l'avenir dans un monde qui a changé du tout au tout. Ce rêve prendra fin et le réveil qui suivra rendra au peuple français, que nous savons réaliste, le sens de la mesure. Le seul aspect réconfortant de la situation, c'est qu'il s'agit là d'un phénomène passager.

Les hommes passent, les institutions demeurent. Nous devons en tenir compte en faisant notre examen de conscience. C'est d'ailleurs ce qu'a fait le Parlement néerlandais la semaine dernière, en harcelant le gouvernement à propos du prétendu succès du 11 mai.

Depuis un an, nous étions saisis de la motion de notre collègue Blaisse sur le renforcement des pouvoirs budgétaires et législatifs du Parlement européen, motion dont il a également été discuté dans cette Assemblée. L'adoption de cette motion a été un acte raisonné, fondé sur l'article 6 de la loi portant ratification des traités de Rome, article qui

impose au gouvernement de soumettre à l'approbation du Parlement national les mesures prises en exécution de ces traités.

Jusqu'ici, on n'a pratiquement pas eu recours à cette disposition, mais on peut se demander, aujourd'hui, si le moment n'est pas venu de faire usage des possibilités qu'elle offre. Nous hésitons beaucoup à le faire, car cette initiative pourrait avoir pour effet de paralyser les pourparlers communautaires au sein du Conseil de Bruxelles.

Quoi qu'il en soit, il est certain que cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle, car nous la considérons comme anti-communautaire. Ce qui est plus certain encore, c'est qu'elle ne sera qu' provisoire. Dès que le vent aura tourné à Bruxelles, nous nous empresserons de l'abandonner.

Nous nous sommes posé à ce propos une question précise, celle de savoir à quel moment nous aurons à nouveau l'occasion de revenir sur la question du renforcement des pouvoirs. Cela me remet en mémoire une déclaration de notre président du groupe, M. Illerhaus, selon laquelle il faudra que ce soit, au plus tard, au moment de la fusion des Communautés.

Si c'est là un dernier délai, c'est un délai bien vague, car le mot « fusion » ne suscite plus aujourd'hui que des haussements d'épaule, des sourires supérieurs et ironiques et des commentaires tels que : « Nous n'y sommes pas encore ! »

Où en est-on — c'est la question que je voudrais poser au président du Conseil — de la fusion des Communautés, cette première fusion qui doit préparer l'autre, la grande fusion ? A-t-on cessé d'y croire ? Se résigne-t-on d'avance à considérer qu'on ne pourra pas remplir la condition fondamentale de la fusion des exécutifs, à savoir un accord entre les gouvernements sur la désignation de personnalités politiques de premier plan placées sous l'autorité d'un président compétent, ayant déjà fait ses armes dans la politique européenne ? S'il en est ainsi, à quelle époque faut-il situer le dernier délai fixé par notre collègue Illerhaus ? Voilà donc encore une perspective qui s'efface !

Qu'il me soit permis de poser la question en termes plus précis encore : le président entrevoit-il réellement la possibilité de doter le Parlement européen d'ici 1970, si de véritables ressources communautaires sont prévues, de pouvoirs de contrôle démocratique ?

Dans l'ensemble, la situation en Europe n'est guère réjouissante. Aussi est-il naturel qu'on se demande si cela peut continuer ainsi. La Communauté n'est pas une communauté ouverte, elle n'évolue pas, ou si peu, dans le sens de la supranationalité et rien n'est venu renforcer la structure démocratique des institutions. Où est donc, je le demande au président, ce fameux équilibre ?

Schuijt

Si le gouvernement et le Parlement de mon pays n'ont ratifié les décisions peu satisfaisantes du 11 mai qu'après avoir non seulement hésité, mais aussi protesté, c'est qu'ils se sont rendu compte qu'ils n'avaient pas le choix à l'heure actuelle. On ne peut pas se retirer de la C.E.E. sans nuire gravement à ses propres intérêts. C'est là un facteur nouveau qu'il faut mettre à l'actif du Marché commun. Sur ce point, les spéculations théoriques ou, si l'on veut, utopiques des idéalistes qui rêvent de substituer aux rapports de force entre les États des obligations juridiques, rejoignent les positions des réalistes, sensibles aux avantages économiques et sociaux considérables du Marché commun.

C'est la combinaison de ces intérêts et de ces conceptions juridiques qui fait pencher la balance en faveur de la poursuite de la collaboration à ce niveau économique et technique.

Qu'on le veuille ou non, les Communautés se trouvent ramenées au niveau d'une entreprise économique et technique. La France du général de Gaulle a réussi à les priver de leur équilibre politique. Nous sommes retombés à la cote minimum, mais même à ce niveau, l'effort mérite d'être poursuivi.

Qu'implique, en première analyse, l'apolitisme actuel des Communautés ?

En premier lieu — et je me rallie ici à une ancienne suggestion de M^{me} Strobel — la nécessité d'exploiter à fond toutes les possibilités qu'ouvrent les traités de Rome et de Paris. Je pense, par exemple, aux possibilités offertes par le paragraphe 4 de l'article 203.

Répondant à la question que j'avais posée au membre néerlandais du Conseil, de savoir s'il n'y avait pas là une possibilité de renforcer les pouvoirs budgétaires, le ministre Luns a déclaré qu'il croyait que si, à condition que le Parlement européen ne se contente plus d'adopter, comme il l'a fait jusqu'ici, de voter une résolution rédigée en termes généraux, mais présente un projet de budget modifié.

Il serait intéressant, me semble-t-il, que les spécialistes des questions budgétaires du Parlement examinent ces possibilités de près.

Ensuite, il importe que les travaux du Parlement soient organisés aussi efficacement que possible et centralisés. La question du siège de notre secrétariat, qui est de la plus haute importance du point de vue de l'efficacité des travaux parlementaires, est particulièrement délicate et sensibilise divers milieux, mais nous ne devons pas l'éluder.

Peut-être deux éléments nouveaux permettront-ils de relancer la question.

Celle-ci avait été inscrite à l'ordre du jour des réunions de la commission politique, mais en a été

retirée, parce que la commission estimait qu'en la discutant, elle risquait de compromettre l'aboutissement des délicates négociations des ministres sur le problème de la fusion.

L'accord intervenu sur la fusion a fait disparaître cet obstacle et c'est là le premier des éléments nouveaux. On peut donc considérer que logiquement, rien n'empêche de reprendre la discussion, à moins que le motif qu'on avait invoqué n'ait été qu'un prétexte dissimulant des raisons plus profondes. Aussi longtemps qu'on ne nous dit pas clairement qu'il en était effectivement ainsi, je me refuserai à croire, au risque de paraître naïf, à un tel manque de sincérité de mes collègues.

Le deuxième élément c'est, aussi étrange que cela puisse paraître, la crise de l'O.T.A.N. Elle oblige à rechercher en Europe de nouveaux lieux d'implantation pour certains services militaires de cette organisation. Après des négociations laborieuses mais néanmoins couronnées de succès, les gouvernements des États membres ont décidé d'accorder au Luxembourg, à l'occasion de la fusion, des compensations tant politiques qu'économiques.

C'est surtout le Parlement européen qui a fait les frais de cet accord. Nous continuons à partager nos activités entre Bruxelles et Strasbourg, mais notre secrétariat demeure à Luxembourg. Comprenant le problème économique qui se posait pour le Luxembourg, nous nous étions résignés à cet état de choses, mais maintenant, la situation a changé.

Peut-être pourrait-on résoudre le problème économique que la fusion soulèvera pour le Luxembourg en installant à Luxembourg un nombre équivalent de fonctionnaires de l'O.T.A.N. bien rémunérés. Nous connaissons depuis toujours les sentiments européens qui animent le gouvernement luxembourgeois. Serait-il donc si téméraire de supposer que le gouvernement luxembourgeois pourrait consentir à reprendre les négociations sur ce problème à la lumière des circonstances nouvelles, afin d'assurer un meilleur fonctionnement des institutions parlementaires de la Communauté ? Cette adaptation serait d'ailleurs une solution d'économie ; le transfert d'un millier de fonctionnaires de Bruxelles à Luxembourg et vice versa coûtera des millions. Les gouvernements qui, à l'heure actuelle, se débattent dans des difficultés budgétaires, ne seraient-ils pas heureux d'en faire l'économie ?

La nécessité de renforcer l'organisation parlementaire s'impose d'autant plus que l'apolitisme qui caractérise la Communauté depuis le 11 mai risque fort d'inciter les parlementaires européens à consacrer l'essentiel de leur activité à leur Parlement national, pour la simple raison que leurs activités européennes se situent à un niveau technique tel qu'elles ne peuvent plus guère retenir l'attention des Européens qui s'intéressent à la vie politique.

Schuijt

Telles sont, Monsieur le Président, quelques-unes des conclusions que l'on peut tirer de la situation, et une étude plus serrée nous amènerait sans doute à en tirer beaucoup d'autres.

Je voudrais maintenant faire quelques remarques concernant les négociations Kennedy et les questions sociales.

De toutes les initiatives du moment, les négociations Kennedy sont peut-être la seule manifestation politique de la volonté déterminée de coopération du monde occidental. Elles constituent à nos yeux la pierre de touche d'une politique mondiale ouverte. Naturellement, cela ne signifie pas que nous ne nous rallierons pas à l'avis du Conseil et de la Commission s'ils estiment qu'il faut jouer serré dans les négociations, mais l'essentiel est que les problèmes techniques touchant aux dérivés de l'aluminium, aux sacs du jute et aux pâtes à papier ne fassent pas perdre de vue les implications politiques des négociations.

A propos des problèmes sociaux, j'ai été heureux d'apprendre que le Conseil s'en est occupé à plusieurs reprises et qu'ils resteront à l'ordre du jour de ses prochaines sessions.

Je regrette toutefois que l'exposé du président ne nous ait apporté aucune indication sur la nature et la portée des problèmes qui ont été discutés ni sur les progrès enregistrés dans le domaine de la politique sociale. Je serais heureux que le président du Conseil nous donne, dans sa réponse, des précisions à ce sujet.

J'ai dit tout à l'heure que nous sommes retombés à la cote minimum, mais cela ne signifie pas pour moi qu'à ce niveau notre effort ne mérite pas d'être poursuivi. J'irai même plus loin : nous devons nous tenir au moins à ce minimum si nous ne voulons pas que l'Europe se laisse distancer dans l'évolution révolutionnaire du monde moderne. En effet, et ce sera là ma conclusion, si l'on considère ce qui se passe aujourd'hui dans le monde, il faut bien constater que l'influence européenne dans toutes les grandes questions mondiales — et manifestement, le monde s'unit plus vite que l'Europe — que l'influence de l'Europe est extrêmement faible. Quelle est, par exemple, la contribution de l'Europe à la solution du problème angoissant de la sécurité et de la paix à l'ère atomique ? Si le club atomique s'élargit, si aucun traité sur la non-prolifération des armes atomiques n'intervient, le monde courra à l'anarchie atomique, et la guerre désastreuse dont cette anarchie contient la menace deviendra de moins en moins évitable.

Qui s'en préoccupe en Europe ? Que peut faire l'Europe pour mettre fin au drame du Vietnam qui, comme M. Thant le déclarait récemment dans cette enceinte, jette une ombre sur tous les aspects de la coopération internationale ?

Que représente l'Europe dans la course à l'espace ? Quelle est l'étendue de notre retard dans le domaine de la recherche scientifique ?

Que signifient encore nos efforts dans le cadre d'Euratom, alors que Russes et Américains nous devancent à tous coups ? Quelles sont les possibilités qui s'ouvrent à l'Europe d'aujourd'hui, à la suite de la lente désagrégation des blocs monolithiques de l'Est et de l'Ouest, d'agir sur l'évolution polycentrique en vue de dégager des solutions acceptables en ce qui concerne la politique de détente, politique que même une organisation telle que l'O.T.A.N. ne peut plus ignorer, et quant au problème allemand qui, en fin de compte, est un problème européen ?

L'Afrique, l'Amérique du Sud et le Sud-Est asiatique attendent des résultats conjugués de nos efforts qu'ils mettent fin au plus tôt à des conditions sociales qui sont une honte pour l'humanité.

Mais l'Europe n'est pas prête à unir ses forces. Tout comme l'empire byzantin a succombé sous l'effet des rivalités des grands et des moins grands, l'Europe politique disparaît progressivement de la carte du monde parce que les pays et les gouvernements croient avoir le temps de discuter à perte de vue sur le maintien d'une indépendance chimérique et d'une souveraineté illusoire. Et tandis qu'ils se querellent au sujet de leur indépendance, ils ne semblent pas remarquer que les relations entre les peuples ne sont plus des relations d'autonomie ou d'indépendance, mais des relations d'interdépendance, et que l'unité d'action politique n'est plus l'État, mais le continent dont l'État fait partie.

Cela étant, on comprendra sans doute que je voie dans les ovations que des millions de Russes ont faites ces derniers jours au général de Gaulle, le prolongement de la grande fête que l'ambassade russe à Paris avait organisée dans la nuit du 30 août 1964, la nuit au cours de laquelle le Parlement français rejeta la Communauté européenne de défense. Ces acclamations de millions de citoyens sont un triomphe pour la diplomatie russe.

Mais l'inverse aurait également pu se produire, Monsieur le Président ; si le général avait mis résolument son génie au service d'une politique européenne supranationale, il n'est pas interdit de penser que l'un ou l'autre jour, des citoyens de tous les pays d'Europe seraient venus, l'acclamant sur la place de la Concorde, pour le remercier d'avoir fait de l'idéal de Robert Schuman une réalité historique et d'être devenu un des fondateurs des États-Unis d'Europe.

Ces acclamations auraient pris dans le monde une tout autre signification. Quelle tragique erreur, quelle chance gâchée !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, j'aimerais traiter brièvement d'un seul point. Mon collègue, M. Pleven, m'a facilité la tâche, car il a lui-même déjà abordé rapidement cette question.

Monsieur le Président Werner, je crois que ce n'était pas un hasard si, dans votre exposé, alors que vous nous parliez des relations extérieures, de l'expansion de notre Communauté économique et que vous faisiez allusion aux négociations avec le Nigeria et l'Autriche ainsi qu'au résultat de ces négociations, vous n'avez pas dit un seul mot de la demande du Portugal et de l'Espagne. Vous savez que notre Parlement s'efforce depuis des années de faire avancer l'expansion de notre Communauté. Dans la Communauté elle-même, nous essayons de jeter un pont avec l'A.E.L.E., avec les États neutres, avec l'Angleterre où l'opinion publique n'est pas encore disposée à dire oui. Mais là où nous trouvons en Europe des partenaires disposés à s'associer ou à devenir membres à part entière et qui, plus est, font tout ce qu'ils peuvent en ce sens, nous sentons soudainement dans notre Communauté un élément nettement retardateur. Je crois que nous devons en rendre responsable le Conseil de ministres.

Nous connaissons tous les difficultés rencontrées dans les négociations avec l'Espagne. Elles sont surtout d'ordre psychologique. Nous reconnaissons également les difficultés économiques. Mais, Monsieur le Président Werner, au moment de l'association de la Turquie et de la Grèce — et ceci est valable également maintenant pour les entretiens avec le Nigeria — la Commission et le Conseil de ministres ont montré que des instruments avaient été mis au point qui permettent de surmonter également les difficultés d'ordre économique. Je me refuse absolument à croire, et je le dirai sans mâcher mes mots, que les oranges espagnoles finiront par empêcher l'Espagne d'adhérer à la Communauté économique européenne.

Le deuxième problème relève du domaine psychologique et politique. Tous ceux qui ont été en Espagne ou qui sont en relation avec l'Espagne constatent avec effarement que le peuple espagnol manifeste une profonde résignation à l'égard des négociations avec la C.E.E., résignation qui, à mon avis, pourrait entraîner une évolution politique intérieure dangereuse et qui aurait certainement des répercussions sur la politique extérieure.

Je crois que lorsque ces problèmes sont débattus — également au Parlement européen — nous sommes trop peu au courant des difficultés de politique intérieure de l'Espagne et nous jugeons et parfois condamnons la situation espagnole uniquement d'après ce que nous voyons et à l'aide de nos expériences personnelles. Si nous voulons émettre

un jugement équitable, il faut aller au fond des choses.

J'ai été fort heureux d'entendre M. Pleven dire clairement et courageusement qu'il se réjouirait de voir les négociations sur la demande espagnole suivre un cours positif et être menées à bonne fin.

Ce qui ne laisse pas d'impressionner profondément, même si nous sommes opposés au régime actuel de l'Espagne, c'est que la nation espagnole a réussi à combler le profond fossé qui traversait ce peuple après la révolution. Un processus de guérison est en cours qui laisse entrevoir une émancipation démocratique et une évolution qui permettent d'espérer que l'Espagne pourra bientôt prendre place dans l'unité européenne.

Mais, Monsieur le Président Werner, même si je considérais la demande de l'Espagne avec toutes les réserves voulues et d'une façon très négative, je devrais dire : si nous envisageons le côté politique de la question, nous devons tout simplement partir des faits suivants :

Toute modification de la situation politique en Espagne ne peut advenir que de deux façons : soit par une révolution, soit par une évolution. Permettez-moi maintenant de vous demander si quelque un en Europe oserait prendre la responsabilité de provoquer une révolution ? Nous savons aujourd'hui que le destin de toute l'Europe est lié. Nous portons le destin de l'Espagne de même que l'Espagne partage le destin des Communautés européennes, aujourd'hui déjà ; le fait qu'elle soit associée ou non ne joue aucun rôle. Toute évolution révolutionnaire serait dangereuse non seulement pour l'Espagne, mais aussi pour toute l'Europe. Personne ne peut donc donner des impulsions dans cette direction.

Il reste donc une seule voie, celle de l'évolution. Et alors je dois demander quelle voie serait plus praticable que celle qu'envisage un tel régime lorsqu'il déclare qu'il est disposé à s'associer, à devenir membre à part entière d'une Communauté européenne démocratique. N'y a-t-il pas là des tendances que nous devons encourager ? Monsieur le Président Werner, je crois que la Commission pas plus que le Conseil de ministres n'ont fait tout leur possible pour encourager cette évolution positive. Je vous serais reconnaissant si vous pouviez insister sur ce que M. Pleven et moi-même avons dit, si vous pouviez veiller à ce que le Conseil de ministres fasse tout son possible pour arriver à une conclusion rapide des négociations. Peut-être pourriez-vous, Monsieur le Président, nous indiquer aujourd'hui encore quel est le calendrier envisagé par le Conseil à ce sujet.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (1) Monsieur le Président, Monsieur le Président en exercice des Conseils, chers collègues, je limiterai mon intervention à de brèves considérations, car mes appréciations rejoignent ce qu'a dit M. Illerhaus dans son allocution si détaillée.

Le 11 mai, au bout de neuf mois, s'est produit le dégel de la situation.

Les collègues qui ont pris la parole avant moi ont commenté les principaux aspects positifs des décisions du 11 mai, mais nous avons également vu que certains défauts graves les entachent partiellement et affectent surtout l'équilibre des pouvoirs et les prérogatives des institutions de la Communauté. Nous voulons interpréter sans pessimisme les événements en notant les réalisations concrètes qui sont intervenues, en appréciant avec lucidité les aspects positifs et en jugeant à leur juste valeur les côtés négatifs. La politique agricole était au centre des accords du 11 mai. Cette politique, nous nous en rendons tous parfaitement compte, est une clé de voûte dans la construction de la Communauté en raison de ses implications économiques, sociales et politiques. Tout accord positif de large portée réalisé dans ce domaine représente donc un moment important dans l'édification de l'ensemble de la Communauté. Je voudrais constater avec satisfaction les améliorations apportées à la section orientation du F.E.O.G.A. tant en ce qui concerne l'amplification des mesures d'intervention que l'inspiration générale de la politique des structures agricoles. Je voudrais toutefois signaler la nécessité de faire quelque chose de plus sur le plan des procédures. D'après les informations recueillies, le temps habituellement requis pour l'application de ces mesures est trop long ; aussi ne dirai-je pas qu'on a abouti jusqu'ici à des accords et à des résultats proportionnés aux efforts accomplis.

En ce qui concerne l'ensemble des accords agricoles du 11 mai, je pense comme le président en exercice des Conseils qu'il s'agit d'un accord global qui doit être considéré dans sa totalité. Avant donc qu'il soit définitif, et ne nous engage dans son ensemble, je voudrais que le Conseil de ministres examine avec toute l'attention requise les vues et les propositions exprimées par notre Parlement au cours de la session de mai à propos de certains aspects et particulièrement de certains prix uniformisés.

Je voudrais aussi souscrire entièrement aux considérations que M. Pleven a émises à propos de la co-responsabilité qui nous incombe plus que jamais sur le plan des aides alimentaires aux pays en voie de développement.

Il est encore un secteur de la politique communautaire qui mérite à mon sens une déclaration sans équivoque, c'est celui de la politique sociale. Depuis octobre 1964, le Conseil de ministres ne s'est plus réuni en présence des ministres du travail et de

la protection sociale des six pays. Depuis lors (et je désire ici rendre hommage à M. Levi Sandri pour le soin constant qu'il apporte à ces questions) nous avons vu se congeler une série de mesures de grande portée, réclamées par les organisations sociales de nos pays et vivement attendues par les travailleurs : le nouveau règlement du Fonds social, la politique de formation professionnelle, les mesures en faveur des mineurs du soufre en Sicile, etc. Il est évident que ce temps mort suscite de fortes préoccupations dans de larges couches du monde ouvrier de la Communauté ; tout dernièrement encore, les principales organisations syndicales de la Communauté ont élevé des protestations et fait part de leur vive préoccupation.

En soulignant ces faits, je me permettrai de faire une proposition : que le Conseil de ministres provoque au plus tôt une rencontre élargie aux ministres du travail des six pays de façon à faire le point sur la situation et à définir le programme de la politique sociale de la C.E.E. Continuer à se confiner dans cette situation me semble être négatif, non seulement sur le plan social, mais également sur le plan politique et moral, quand on pense aux problèmes et aux espoirs d'une si grande partie de la population de la Communauté.

En ce qui concerne les préoccupations exprimées par le président en exercice des Conseils sur le développement équilibré de la Communauté, je désire noter avec une vive satisfaction le fait intervenu au niveau des principales institutions communautaires, c'est-à-dire l'accord de principe sur les critères d'un premier programme de politique à moyen terme. La politique à moyen terme marque un des moments principaux du passage de la politique d'unification des marchés à la politique d'unification des économies : un des moments donc de la construction d'une Europe unie. Accordons tout notre appui aux efforts qui seront faits en ce sens.

Je voudrais conclure par de brèves considérations sur les rapports de l'Europe avec le monde. Notre vocation, la vocation historique de notre continent, la vocation immanente de notre Communauté nous porte à nous ouvrir toujours davantage sur le monde en faisant preuve d'une réelle solidarité. Nous devons malheureusement constater que les neuf mois de crise et les vicissitudes de ces derniers temps ont fortement affaibli le prestige de la Communauté dans le monde. Il suffit pour s'en rendre compte de comparer la situation actuelle avec celle d'il y a quelque douze mois. L'essentiel, c'est de reprendre la bonne voie par des mesures concrètes. L'annonce d'accords imminents avec le Nigeria et l'évolution des négociations avec l'Autriche constituent des faits éminemment positifs ; tout progrès en ce sens est vital pour la Communauté et pour la prospérité internationale. En outre, nous ne pouvons pas ne pas revenir sur le problème des relations avec le Royaume-Uni et avec l'A.E.L.E. Nous savons tous

Bersani

combien ils sont complexes. Je crois donc qu'en ce moment où un peu partout on évoque à nouveau le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne, il convient que notre Parlement fasse connaître à nouveau son opinion politique qui fit à diverses reprises l'unanimité et qu'il souligne l'énorme importance que nous attachons tous à l'entrée de ce pays dans le Marché commun. Aussi longtemps que nous resterons à Six, la crise qui affecte un partenaire peut facilement devenir la crise de toute la Communauté.

L'élargissement de la base de la Communauté reste plus que jamais une des garanties de sa vitalité et de son développement. Je m'associe aux remerciements déjà exprimés au président en exercice des Conseils pour les communications qu'il a faites et pour l'œuvre accomplie au cours des négociations de ces derniers mois.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ma première intention était de ne pas intervenir dans un débat qui constitue essentiellement un dialogue entre le Parlement et le président des Conseils de ministres, mais je ne veux pas laisser passer cette occasion de m'associer aux hommages qui ont été rendus de différents côtés au rôle que M. Werner a joué tout au long de sa présidence au cours de ces six derniers mois.

Cette présidence a été assumée en une période particulièrement difficile. Marquée par les crises, elle a fourni l'occasion d'apprécier la grande valeur de celui qui était, à ce moment-là, à la tête des Conseils de ministres. En tant que représentant et porte-parole aujourd'hui de la Commission de la C.E.E., je voudrais exprimer tous mes remerciements au président Werner pour l'esprit communautaire dans lequel il s'est acquitté de ses tâches et pour lui dire combien la Commission lui est reconnaissante de l'appui qu'elle a trouvé auprès de lui chaque fois que la nécessité s'en est fait sentir.

M. le président Pleven a également rendu hommage au rôle que le président Werner a joué dans la nuit du 10 au 11 mai. Je m'y rallie et je voudrais simplement ajouter en tant que témoin, que l'intervention du président Werner a été décisive pour réaliser l'accord conclu le 11 mai.

Lors de la discussion qui a eu lieu le 11 mai, comme dans les interventions effectuées aujourd'hui par les représentants des groupes politiques, il a été souligné de toutes parts que la Commission avait joué son rôle. La Commission se sent vivement encouragée dans ses efforts par cette approbation. De même, pour aborder maintenant le fond du problème, tous les orateurs ont unanimement sou-

ligné l'importance des accords du 11 mai pour l'industrie et l'agriculture européennes.

Quel que soit le jugement politique que l'on puisse porter sur ces accords, il est incontestable qu'à partir du 1^{er} juillet 1967 et progressivement jusqu'à cette date — et c'est là peut-être le point le plus important — les agriculteurs européens vont pouvoir exporter leurs produits dans les autres pays de la Communauté, non pas à des prix mondiaux qui sont souvent des prix de braderie, mais à des prix européens. Ceci constitue peut-être un élément plus important que le règlement financier.

Quant à l'industrie, elle dispose, dès maintenant, de dates fixes pour la réalisation de l'union douanière. Ces dates ne correspondent peut-être pas tout à fait à ce que nous aurions pu désirer ; mais nous savons maintenant que le 1^{er} juillet 1968, les produits industriels circuleront librement en Europe, à une date qui est presque la même que celle à laquelle les produits agricoles eux-mêmes circuleront librement.

Je voudrais également marquer, au nom de la Commission, mon accord avec les déclarations des porte-parole des trois groupes politiques au sujet du chemin parcouru ; ceux-ci ont déclaré — et qui pourrait le nier ? — que nous ne sommes pas au bout de la route, que nous en sommes même très loin. Nous avons en effet réalisé plus de progrès en matière de libre circulation des marchandises qu'en matière d'union économique proprement dite. Il n'en demeure pas moins et M. Vals l'a fort justement souligné — car il ne faut pas minimiser ce qui a été fait — que, sur l'initiative de la Commission, les six gouvernements ou plutôt leurs représentants, car les six gouvernements n'ont pas encore confirmé cet accord — se sont unis sur un programme de politique économique à moyen terme qui est le début, mais un début plein de promesses, d'une politique économique commune. C'est un fait non négligeable, et je voudrais saisir cette occasion pour vous dire que nous attendons avec une certaine impatience l'avis du Parlement européen sur ce premier programme de développement de la Communauté économique européenne pendant la période 1966-1970. Ce sera l'occasion pour le Parlement de souligner toute l'importance qu'il attache à la réalisation d'une politique économique commune dans notre Marché commun.

Des regrets ont été exprimés par divers orateurs quant au fait que les trois volets du triptyque que la Commission avait présenté en mars 1965 étaient en quelque sorte séparés les uns des autres et qu'un accord était intervenu sur le règlement financier pour la période 1965-1969 sans que, simultanément, il y ait eu accord sur les ressources propres et sur les pouvoirs du Parlement européen qui devaient aller de pair avec les ressources propres.

Je n'entrerai pas dans la discussion de ce problème. Je voudrais simplement dire que la Com-

Marjolin

mission partage les regrets du Parlement en ce qui concerne cette rupture d'un équilibre qu'elle avait elle-même proposé. Mais la Commission n'a pas jugé que le désappointement qu'elle éprouvait en la matière était de nature à justifier une abstention en ce qui concerne la négociation du règlement financier lui-même et des accords devant conduire à la libre circulation des produits industriels et agricoles.

Nous nous sommes sentis en droit de saisir toutes les occasions qui se sont offertes à nous, en coordination étroite avec le président des Conseils, pour faire progresser les affaires européennes dans toutes les directions où une ouverture semblait possible ; nous l'avons fait en espérant, et ce sera mon dernier mot, que des circonstances plus favorables permettront, dans l'avenir, de reprendre ce à quoi nous avons été provisoirement obligés de renoncer.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. POHER

M. le Président. — La parole est à M. Werner.

M. Werner, président en exercice des Conseils. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, laissez-moi pour commencer remercier ceux des orateurs qui ont pris la parole et qui ont exprimé une appréciation sympathique de ma présidence au cours des six derniers mois. J'y suis extrêmement sensible et je les en remercie très vivement. Mais j'ajoute que cette présidence n'aurait pu être exercée dans les conditions que vous connaissez si je n'avais pu compter sur l'appui du secrétariat général, sur celui d'excellents collaborateurs, sur l'aide et les conseils de la Commission et enfin sur la volonté politique des six gouvernements car, malgré tout, sans cette volonté politique de poursuivre l'œuvre commune, même le président Werner n'aurait pu réussir.

Evidemment, les Conseils s'attendaient à ce que, à côté des fleurs qui leur seraient jetées aujourd'hui, ils recevraient aussi quelques épines. J'étais personnellement conscient que le rapport sobre que j'ai présenté ce matin comportait, en dehors de quelques problèmes mis en parfaite clarté, un certain nombre de zones d'ombre. Pour autant que je puisse émettre une opinion personnelle, j'essaierai tout à l'heure, en répondant aux différents orateurs, de compléter quelque peu mon exposé de ce matin.

Mais je voudrais, avant d'aborder les différentes questions, émettre quelques idées générales sur la gestion des six derniers mois.

Si l'on peut regretter que, dans certains domaines, la Communauté n'a pas progressé au rythme voulu, il faut se replacer dans la réalité telle qu'elle se

présentait au 1^{er} janvier de cette année. Si j'ai pu tracer ce matin un bilan d'ensemble positif sur un certain nombre de questions fort importantes, je conçois que, comme la plupart des choses en ce monde, ce caractère positif est toutefois relatif. En effet, il faut se rapporter à l'œuvre qui était à accomplir. Or, cette œuvre consistait précisément à retrouver le moyen de travailler ensemble, de sauver la Communauté, et le résultat que nous avons obtenu peut être considéré comme positif également pour l'avenir. Je dirai même accessoirement que, si nous avons perdu du temps — en effet, si la crise du 30 juin ne s'était pas déclarée, nous aurions évidemment réalisé un programme beaucoup plus large et beaucoup plus ambitieux — ce retard nous a quand même apporté quelques avantages.

J'ai l'impression que les accords auxquels nous avons abouti le 11 mai dernier établissent un équilibre relativement meilleur que celui que nous aurions atteint le 30 juin 1965. En d'autres termes, nous aurions retrouvé après le 30 juin, si nous avions abouti alors, un certain nombre de difficultés que nous avons pu résoudre entretemps dans le cadre d'un règlement d'ensemble.

C'est sur cette expression de règlement d'ensemble que je mets l'accent, règlement d'ensemble qui porte maintenant sur toute la politique agricole. Il s'agit là d'un événement dont il convient de souligner l'importance. Toute la politique agricole sera réglée complètement dans deux ans et elle entraînera une certaine conception de la politique économique en général.

J'ai l'impression qu'en partant de la politique agricole nous aboutirons automatiquement, par étapes successives, à une politique économique d'ensemble et que les décisions que nous avons prises appelleront des décisions dans d'autres domaines qui ont été évoqués ici. Il est évident qu'une politique agricole d'ensemble comporte des aspects de politique extérieure. Je vous rappelle à ce sujet l'arrangement concernant les céréales dont il a été question à propos du *Kennedy round* ; il s'agit bien là d'un aspect de la politique extérieure de la Communauté. De cette façon, nous pourrions graduellement édifier une politique extérieure dans d'autres domaines également.

La communauté économique se construit pas à pas. C'est une grande mosaïque à laquelle il faut ajouter chaque jour, si possible, quelques pièces.

Après ces considérations d'ordre général, j'essaierai maintenant de répondre le mieux possible aux nombreuses questions qui m'ont été posées.

Tout d'abord, une question de procédure au sujet de l'ordre de nos travaux. M. le Président Poher a soulevé la question de la coïncidence des dates entre les réunions des Conseils et les réunions du Parlement. Je comprends les raisons invoquées

Werner

par l'Assemblée pour éviter que cette coïncidence se produise. Je rappelle que le Conseil se réunit en règle générale le premier mardi de chaque mois, mais en l'occurrence, nous nous sommes trouvés encore une fois en face d'une des conséquences des décisions que nous avons prises récemment.

Les règlements auxquels nous avons abouti comportent un certain nombre de dates-limites dont l'une des plus importantes est le 1^{er} juillet de cette année. Or l'expérience a montré que ce genre de délai oblige généralement le Conseil à siéger jusqu'au dernier jour, voire la dernière nuit. C'est une habitude, mauvaise peut-être, mais pour laquelle je demande l'indulgence de l'Assemblée.

M. Illerhaus a rappelé qu'un nombre important de problèmes doivent encore être résolus en vue de la construction du Marché commun. Je puis vous assurer que le Conseil en est bien conscient et je vous ai donné moi-même des indications sur les questions qui sont actuellement sur la table du Conseil et qui y viendront dans les prochains mois. Le Conseil en est même tellement conscient que, dans les accords du 11 mai, il a établi un calendrier et pris des engagements concernant la solution d'un grand nombre de problèmes qui ont été mentionnés par M. Illerhaus, tels, par exemple, l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, la politique régionale, la politique sociale et d'autres.

Vous comprendrez cependant qu'il n'est pas possible de résoudre tous les problèmes à la fois, car le traité lui-même fixe dans certains secteurs des échéances et des délais que nous sommes tenus de respecter. Dans d'autres domaines, le traité n'est pas aussi précis ni aussi complet. En outre, face à la multiplicité des questions dont nous sommes saisis, il est absolument nécessaire de fixer un ordre de priorité et c'est ce que nous avons fait. Vous vous rappellerez qu'à Luxembourg nous avons fixé une priorité : celle du règlement financier pour l'agriculture, mais nous avons, en même temps, indiqué que d'autres questions seraient traitées de façon parallèle, notamment toutes celles qui se rapportent aux négociations multilatérales du G.A.T.T. Incidemment d'ailleurs, je constate avec satisfaction que l'explosif que nous avons mis dans la décision de Luxembourg, quant à l'ordre de priorité ou de parallélisme des différentes questions, n'a pas joué, en ce sens qu'au cours des derniers mois nous en sommes arrivés à un état d'esprit de négociation tel qu'il n'a plus fallu soulever ces questions de priorité et de parallélisme.

M. Illerhaus a eu raison d'attirer l'attention du Conseil et de l'Assemblée sur la recherche scientifique. C'est évidemment un domaine dans lequel la collaboration européenne pourrait rendre les plus utiles services, un domaine pourtant dans lequel nous sommes particulièrement en retard par rapport à d'autres parties du monde. Dès que ses structures

seront consolidées, l'Europe devra s'attaquer à la recherche scientifique par une action d'envergure.

Quant à la politique de l'énergie, MM. Illerhaus, Vals et Pleven ont fait allusion à la nécessité d'aboutir rapidement à la définition d'une politique commune en ce domaine. Le Conseil est certes conscient, comme l'Assemblée, de l'importance mais aussi des difficultés que présente la définition d'une telle politique dans le cadre du Marché commun. Le protocole d'accord sur l'énergie, intervenu en avril 1964, constitue d'ailleurs une première étape. Les problèmes qui se posent actuellement dans le domaine de l'énergie intéressent cependant plus particulièrement le Conseil de la C.E.C.A. non pas en raison de l'importance primordiale que prend encore le charbon dans la couverture des besoins en énergie de la Communauté, si ce n'est dans certains domaines spécifiques, mais en raison des problèmes sociaux et régionaux que pose la régression du charbon dans la couverture de ces besoins.

Ces problèmes, liés à ceux de la sécurité d'approvisionnement, font l'objet des travaux à Luxembourg et conduiront prochainement, je l'espère, à certaines décisions qui constitueront un nouveau pas dans la définition d'une politique commune de l'énergie.

Plusieurs orateurs, dont MM. Illerhaus et Vals, ont évoqué aussi le retard dans l'élaboration de la politique sociale en général. Permettez-moi de vous dire un mot à ce sujet. Vous n'ignorez pas que le traité de la Communauté économique européenne ne prévoit pas une politique sociale commune comme il le fait pour la politique agricole, la politique commerciale ou celle des transports. Il prévoit par contre — ceci sans établir de calendrier — que les États membres collaborent les uns avec les autres et que la Commission doit encourager cette collaboration par un certain nombre d'actions. Je n'ai pas l'impression que les États membres se refusent à cette collaboration. Si cependant celle-ci n'aboutit pas si souvent à des actes aussi spectaculaires que dans le domaine agricole par exemple, c'est en raison précisément des limites que le traité a imposées à l'action de la Communauté dans ce domaine. Pourtant, un certain nombre de problèmes sont en voie d'étude et d'examen. Si je ne les ai pas traités dans mon discours de ce matin, c'est parce que j'ai voulu concentrer mon exposé sur deux domaines dans lesquels des décisions importantes ont été prises ou interviendront encore prochainement. Dans le cadre des décisions qu'il a arrêtées dans la nuit du 11 mai, le Conseil a expressément souligné le rôle important de la politique sociale pour le développement équilibré de la Communauté. Déjà avant cette date, des dispositions ont été prises pour accélérer les travaux en cours au sujet d'un certain nombre de propositions de la Commission. Ceci est vrai, notamment, pour les propositions qui concernent le Fonds social euro-

Werner

péen sur lequel les Conseils statueront dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 janvier 1967.

M. Vals a posé une question au sujet des travailleurs dans les mines de soufre en Italie. Les travaux au sein du Conseil sont en cours et sur un certain nombre de points, ils sont assez avancés. On peut s'attendre ainsi à ce qu'une décision intervienne sans trop de délai sur la participation financière de la Communauté à des mesures de caractère social que le gouvernement italien devra prendre en vue de l'assainissement des mines de soufre en Italie, notamment en Sicile.

Comme vous le savez, les gouvernements ont adopté un protocole particulier sur ce problème lorsqu'ils ont pris leurs décisions sur les droits de douane qui n'étaient pas fixés par le traité. Tous les gouvernements ont souligné qu'ils entendent respecter les engagements pris dans ce domaine.

En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, à laquelle M. Illerhaus a fait allusion, je puis dire que la Commission se propose de présenter, avant la fin de l'année en cours, des propositions pour établir définitivement la liberté des travailleurs d'accepter un emploi à l'intérieur de la Communauté. Le Conseil examinera ces propositions avec toute la diligence possible, afin que ces textes puissent entrer en vigueur au moment où le Marché commun pour les produits agricoles et industriels sera établi.

Je puis, par ailleurs, assurer M. Bersani qu'il est envisagé d'organiser après les vacances une session du Conseil avec la participation des ministres du travail pour résoudre les problèmes dont je viens de parler.

A propos de l'édification d'une politique commerciale commune, j'attire encore votre attention sur un certain nombre de décisions prises récemment par les Conseils et qui sont au moins des ébauches de politique étrangère dans certains domaines. C'est ainsi que nous avons eu récemment un échange de vues sur la politique des crédits à l'égard des pays de l'Est. Nous avons parlé de certains aspects du commerce avec la zone d'occupation soviétique en Allemagne.

Tout cela, Messieurs, c'est de la politique, ce n'est pas seulement du mercantilisme ou du marchandage ; tout cela implique aussi des prises de position politiques. Et au fur et à mesure que nos intérêts s'imbriquent les uns dans les autres, cette politique devra nécessairement progresser.

Une grande partie des interventions des orateurs a évidemment été consacrée aux problèmes institutionnels. On a constaté un certain déséquilibre entre la partie économique de mon exposé de ce matin et sa partie institutionnelle, bien que la partie économique ait comporté comme telle des aspects de la plus haute politique. Étant donné la priorité des

problèmes que nous avons à résoudre dans ce domaine, je concède qu'au point de vue institutionnel les progrès au cours des six derniers mois n'ont pas été spectaculaires.

Le reproche qui a été adressé notamment aux Conseils de ministres, c'est d'avoir oublié le Parlement, de n'avoir rien entrepris pour accroître ses pouvoirs.

En ma qualité de président des Conseils, vous ne me demanderez pas d'entrer dans le détail de la discussion doctrinale et juridique de ce problème. Vous connaissez vous-mêmes les difficultés qui se sont présentées. La question de l'accroissement des pouvoirs de contrôle du Parlement a été évoquée à maintes reprises devant les Conseils. Étant donné les questions de haute priorité que nous avons à résoudre pour assurer l'essentiel, c'est-à-dire la continuation de la Communauté, nous n'avons pu les approfondir. Si je puis cependant ajouter une appréciation à titre personnel sur l'état actuel de cette question, je dirai tout d'abord que le Parlement et les parlementaires devraient, dans les circonstances actuelles, user dans la plus large mesure possible, des pouvoirs dont ils sont dotés. Même à l'égard des engagements financiers de la Communauté, il existe un contrôle indirect des Parlements nationaux et les membres du Parlement européen devraient s'en prévaloir au niveau national.

D'autre part, les pouvoirs du Parlement européen se trouvent en quelque sorte automatiquement élargis par l'ampleur de la matière qui est couverte par la politique de la Communauté.

Personnellement, je suis partisan d'une consultation très poussée entre les Conseils et le Parlement ; personnellement, toujours, je suis d'avis que les Conseils devraient se tenir à la disposition du Parlement le plus souvent possible, pour des échanges de vues fructueux.

Nous envisageons une certaine procédure pour tirer des conséquences juridiques et pratiques de l'article du traité qui prévoit la constitution de ressources propres de la Communauté.

Le 11 mai dernier, quand nous avons pris nos décisions, cette question a également été évoquée ; au cours des trois ou quatre années qui viennent, nous devons étudier ce problème et donner des prolongements pratiques à cet article. La question des ressources propres posera nécessairement celle du contrôle financier.

C'est dans ce cadre qu'il faudra réexaminer l'équilibre actuel entre les pouvoirs constitutionnels des différentes Institutions de la Communauté, et en tirer un certain nombre de conséquences.

Il va de soi qu'au fur et à mesure que les budgets de la Communauté se développent — je parle tou-

Werner

jours à titre personnel — le contrôle parlementaire devra être réaménagé d'une façon ou d'une autre.

Pour ce qui est d'autres problèmes institutionnels, plusieurs orateurs ont posé des questions sur les difficultés rencontrées par la constitution de la nouvelle Commission unique et sur la fusion des Institutions.

En ce qui concerne cette dernière, j'ai eu l'occasion de vous exposer, dans mon discours de ce matin, que les gouvernements ont déjà entamé la discussion des problèmes que pose la mise en œuvre du traité sur la fusion, notamment sur la composition de la nouvelle Commission. Dans cet ensemble de problèmes, certains ont un caractère de principe et d'autres concernent plutôt le choix des personnes. Pour les premiers, certains accords ont déjà pu être dégagés. Ainsi, par exemple — je l'ai déjà évoqué ce matin — le principe d'une rotation dans les fonctions de président et de vice-présidents a été retenu. Quant aux autres problèmes restant à régler, les gouvernements des États membres ont décidé de poursuivre leur discussion à l'occasion de la session des Conseils des 22 et 23 juillet. Vous comprendrez sans doute que, dans la mesure où il s'agit de questions de personnes, un débat public ne serait pas de nature à en faciliter la solution.

Un des orateurs ayant exprimé l'appréhension que ce système de rotation ne conduise à des résultats indésirables pour le fonctionnement de la Communauté, je dirai, pour émettre une opinion personnelle, que la formule de rotation à laquelle le Conseil s'est arrêté me semble suffisamment souple pour éviter un rythme de changement pouvant porter atteinte au fonctionnement normal de la Communauté. Le principe de la rotation paraît en quelque sorte naturel à partir du moment où il n'y a plus qu'une seule Commission, alors qu'il y avait auparavant trois exécutifs. Une certaine répartition dans le temps doit alors se substituer à une certaine répartition dans l'espace.

Je me rends compte aussi des effets défavorables que pourrait avoir un rythme trop rapide de rotation mais j'ai l'impression que les formules que nous avons choisies permettent de tenir compte de ces inconvénients.

On m'a posé la question de savoir à quel moment la fusion des Institutions entrerait en vigueur. Vous vous rappelez qu'à Luxembourg nous avons fixé une date indicative qui était celle du 1^{er} juillet 1966. Or, nous n'avons pu et nous ne pouvons pas observer ce délai. Mais je pourrais cependant concevoir, sans faire de pronostic précis sur ce point, que si nous nous mettions d'accord le 23 juillet, la Commission unique pourrait être mise en place au cours des mois prochains. Mais je ne saurais en ce moment fixer de date précise étant donné que des questions de transition peuvent se poser.

Pour le reste, vous connaissez l'état de la question sur le plan parlementaire. Les deux Parlements qui ne se sont pas encore prononcés sur le projet de fusion ont l'intention de le faire avant les vacances, de sorte que vers la fin du mois de juillet nous serons en état de prendre toutes les décisions nécessaires.

On a évoqué un autre chapitre des accords de Luxembourg : les relations entre la Commission et le Conseil.

Vous savez que lors de sa session qui s'est tenue à Luxembourg, le Conseil a accepté un texte, que vous connaissez, comportant une série de points ayant trait aux relations avec la Commission. Ces points doivent faire l'objet de discussions avec cette institution, ainsi que le prévoit l'article 162 du traité de la Communauté économique européenne. Le Conseil n'a pas encore délibéré sur la question de savoir à quel moment ces consultations auront lieu mais, à titre personnel, je puis vous dire que le sentiment général du Conseil semble être qu'elles pourraient avoir lieu après la fusion des institutions avec la nouvelle Commission unique.

En attendant, le Conseil est conscient d'un problème urgent : celui de la procédure d'accréditation des ambassadeurs des pays tiers auprès de la Communauté. Le Conseil est en train de rechercher une solution provisoire en accord avec les deux Commissions intéressées. En effet, il a chargé son président de prendre contact avec les présidents des Commissions, et j'espère qu'il nous sera possible d'y parvenir dans les plus brefs délais.

M. Vals a dit que le Conseil aurait dû consulter l'Assemblée sur le règlement sur le financement agricole et les autres décisions prises par le Conseil les 10 et 11 mai. Je vous rappelle que votre Assemblée a déjà été consultée sur le règlement financier et a exprimé son avis sur les propositions initiales de la Commission au sujet du financement de la politique agricole commune.

En ce qui concerne les accords réalisés les 10 et 11 mai, il faut faire une distinction entre le fond et la procédure.

Quant au fond, je vous rappellerai que les décisions du 11 mai représentent un accord de caractère politique dont votre Assemblée a été immédiatement informée par M. Marjolin. Les présidents des groupes politiques de l'Assemblée ont aussi pu exprimer leurs premières réactions lors de la session de mai. En outre, j'ai tenu à vous en parler moi-même aujourd'hui. L'Assemblée a donc été mise en mesure d'en débattre largement.

D'autre part, laissez-moi vous faire remarquer qu'il paraît difficilement concevable qu'une décision d'une telle portée politique, étant donné les antécédents, puisse, après qu'un accord délicat et difficile ait été réalisé, être remise en question par

Werner

une deuxième délibération du Conseil qui suivrait la consultation de votre Assemblée.

Différents orateurs, et notamment M. Aigner, ont parlé des problèmes touchant à un certain nombre de pays tiers et plus particulièrement des rapports de la Communauté avec l'Espagne. Ces derniers ont fait l'objet d'un large tour d'horizon lors de la dernière session du Conseil et, à l'issue de cet échange de vues, le Conseil a invité la Commission à lui adresser, si possible avant la fin de juillet prochain, un rapport sur les conversations exploratoires qu'elle a menées depuis 1964 avec une délégation espagnole et les problèmes évoqués au cours de ces conversations. Le Conseil reverra très prochainement ce problème, dans la mesure du possible pendant le mois de juillet.

En ce qui concerne l'élargissement de la Communauté par voie d'association et d'adhésion, j'estime que le temps travaille en faveur de la Communauté. Des négociations sont en cours avec l'Autriche. Des conversations ont eu lieu avec l'Espagne, je les ai citées. Plusieurs pays membres de l'A.E.L.E. s'interrogent sur la question de savoir si, en définitive, il ne serait pas mieux de rechercher des accords avec la Communauté. Quoi qu'il en soit, la question qui demeure ouverte et controversée est toujours celle de savoir si ces pays seront ou non à même d'accepter les règles du traité de Rome, comme le souhaite l'Assemblée.

MM. Pleven et Bersani ont demandé à être assurés en matière d'aide alimentaire aux pays en voie de développement. Cette assurance, je puis la leur donner. En réalité, grâce aux propositions que nous déposons à Genève, la Communauté, sur le plan européen du moins, se pose en quelque sorte en précurseur. Je rappelle, tout en le soulignant, que la Communauté accepte que le Conseil international qui sera créé pour gérer l'accord international sur les céréales décide l'effort minimum d'aide à faire par chaque partie à l'accord en faveur des pays en voie de développement, en cas de dépassement du taux d'auto-provisionnement qui leur sera assigné.

Voilà au moins un espoir ; voilà l'ébauche d'une politique d'aide alimentaire aux pays insuffisamment développés.

En ce qui concerne les problèmes monétaires, il est peut-être prématuré d'en parler. Effectivement, les ministres des finances se sont rencontrés il y a quelques jours à Rome et ont eu un échange de vues, à titre officieux, sur l'état actuel de la question des liquidités internationales. Pour le moment, rien de spectaculaire n'en est sorti dont je puisse vous faire rapport.

A titre, encore une fois personnel, je dirai que la politique économique déterminant la politique commerciale extérieure, nous aboutirons nécessairement à un début, une ébauche de politique de

réserve monétaires. Mais enfin, ceci est un peu l'avenir ; nous y reviendrons dès que l'état de la Communauté se sera consolidé dans son ensemble. J'ai la conviction que dans ce domaine le moment viendra où nous devrons également agir.

M. Bersani a évoqué la politique à moyen terme. C'est une des initiatives importantes de la Commission que de nous avoir fourni un programme de politique à moyen terme, et c'est dans cette voie que nous devons poursuivre nos travaux.

A M. Schuijt, je répondrai que personnellement — et je parle maintenant en tant que ministre des affaires étrangères du grand duché de Luxembourg — je partage ses vues sur la nécessité d'aboutir à un fonctionnement aussi rationnel que possible des institutions et des organismes de la Communauté. Mais, d'un autre côté, j'estime qu'il faut concilier ce besoin de fonctionnement rationnel avec les données politiques et je voudrais le mettre en garde contre la suggestion qu'il a présentée de rouvrir le dossier de l'implantation des institutions européennes, alors que le traité de fusion n'a pas encore été approuvé par tous les Parlements.

Sincèrement, je dis à M. Schuijt — il doit d'ailleurs le savoir — que les petits pays vivent essentiellement de la fidélité aux traités et aux engagements qui ont été pris et que, étant donné l'équilibre politique et institutionnel auquel on avait abouti — qui n'est peut-être pas le plus rationnel du monde mais qui constitue néanmoins un certain équilibre dans les circonstances données — peut-être serait-il inopportun d'y toucher. Par ailleurs, la question du rôle de la ville de Luxembourg dans la Communauté n'est pas essentiellement une question de fonctionnaires bien rémunérés.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quelques réflexions que m'ont inspirées vos interventions. Encore une fois, je comprends que vous ayez dû constater des lacunes, même des carences, au cours des derniers mois, mais, d'un autre côté, vous ne pouvez pas vous fermer à l'idée qu'au cours de ces mois nous avons pris des décisions fondamentales pour l'avenir non seulement économique, mais aussi politique de la Communauté. Car tout ce qu'on appelle marchandage porte sur les intérêts qui jouent le plus grand rôle dans la politique intérieure de nos différents pays.

La ligne de partage entre l'économique et le politique n'est pas toujours facile à discerner. En général, l'économique et le politique s'enchevêtrent, et ce sont ces enchevêtrements successifs, cette imbrication de plus en plus poussée de nos économies et surtout de nos intérêts qui vont nous conduire beaucoup plus loin sur la voie de l'Europe. Si la dernière crise a eu un mérite, c'est précisément d'avoir montré qu'actuellement les liens qui se sont formés entre les six pays sont irréversibles et qu'on ne peut plus sacrifier purement et simplement la Communauté.

Werner

Voilà la leçon d'optimisme que je tire néanmoins de l'évolution des six derniers mois. Aucun des gouvernements n'a réclamé formellement la modification du traité. Les traités sont là et les pouvoirs de la Commission et du Conseil y sont définis. Nous avons donc une norme à laquelle nous pouvons nous tenir. Et grâce à l'imbrication des intérêts dont je viens de parler, je suis sûr que l'Europe pourra faire des progrès au cours des années à venir.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur le Président en exercice des Conseils, vous avez été soumis un peu à la question.

(Sourires)

Je vous remercie d'avoir répondu si clairement, malgré certains pointillés, je dirai même certains soupirs, pour employer un langage musical.

En fait, vous avez répondu aux questions qui vous ont été posées sans trop de gêne et même avec optimisme comme vous l'auriez fait devant votre Parlement national. Le Parlement européen a particulièrement apprécié vos vues personnelles sur les rapports entre lui et le Conseil de ministres et, croyez-moi, il tiendra le plus large compte de vos conseils amicaux.

Je veux surtout, au nom du Parlement, vous redire que pour nous, vous êtes le président en exercice des Conseils de ministres qui a eu, pendant son temps de présidence, une charge difficile, celle de faire que les institutions retrouvent leur fonctionnement normal. C'est surtout ce dont le Parlement, dans son ensemble, tient à vous remercier amicalement.

(Applaudissements)

5. Accord mondial sur les céréales

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire fait par M. Lücker, au nom de la commission de l'agriculture, sur les problèmes relatifs à un accord mondial sur les céréales faisant déjà l'objet de négociations au sein du *Kennedy round* (doc. 89).

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, l'exposé du président du Conseil de ministres et le débat qui s'est déroulé cet après-midi ont permis de définir avec précision les positions que la Communauté doit adopter à l'égard des problèmes agricoles. Ces positions concernent la politique générale aussi bien que celle à suivre dans le cadre des négociations Kennedy.

Ces problèmes sont analysés dans le rapport intérimaire dont la commission de l'agriculture a saisi l'Assemblée. Ce rapport contient, pour l'essentiel, une résolution qui préconise la conclusion d'accords agricoles internationaux pour les produits de la zone tempérée ou — et c'est là une autre façon de voir les choses — pour les produits agricoles qui dans notre Communauté relèvent d'une organisation de marché. Ce rapport intérimaire traite en particulier des céréales.

Je ne vous cacherais pas, Monsieur le Président, qu'au moment de discuter et d'adopter le rapport intérimaire, notre Assemblée se trouve dans une situation quelque peu délicate ; en effet, l'examen du rapport devra se faire beaucoup plus rapidement que ne l'avait souhaité la commission de l'agriculture.

Je rappellerai, et le président du Conseil de ministres l'a d'ailleurs dit dans son exposé, que c'est seulement au cours de sa session des 13 et 14 juin que le Conseil a pris une décision concernant deux points importants du mandat à conférer à la Commission de la C.E.E. en vue des négociations de Genève. Ces décisions remontent donc à quinze jours à peine.

Pour pouvoir adopter le rapport intérimaire, la commission de l'agriculture a dû reporter sa réunion au 15 juin. C'est d'ailleurs à cette date qu'elle l'a approuvé.

Il était toutefois nécessaire — on l'avait d'ailleurs prévu — de consulter pour avis la commission du commerce extérieur. Si je ne m'abuse, la commission du commerce extérieur a émis son avis le 21 juin. Je suppose que le rapporteur de cette commission vous entretiendra encore de ce problème.

Pour ce qui est de la procédure, j'ajouterai encore que dans nos travaux nous nous sommes heurtés à certaines difficultés. Nos efforts ne datent pas d'hier. A en juger par les documents que je possède et qui ne sont sans aucun doute pas complets, c'est le 27 juin 1963, c'est-à-dire il y a trois ans, que nous avons été saisis d'un rapport de M. Kriedemann et que nous avons pour la première fois étudié le problème. Nous avons examiné un premier rapport de M. Pedini le 21 mars 1964. Un deuxième rapport de M. Pedini nous a été soumis le 16 octobre 1964, et nous nous sommes alors penchés sur l'ensemble du problème. Nous avons, à l'époque, formulé certaines considérations que l'on retrouve dans le rapport intérimaire ainsi que dans le texte de la résolution qui nous occupe. Si la commission de l'agriculture s'est décidée à présenter son rapport intérimaire en ce moment, c'est que l'accord de Bruxelles, dont M. Werner vient de nous entretenir dans les détails, comporte également une mise au point en ce qui concerne le mandat de la Commission. Celle-ci peut prendre de nouveau une part active aux négociations de Genève tant dans le sec-

Lücker

teur industriel que dans le secteur agricole. Il s'agit d'ailleurs là d'un problème qui fut au centre de tous les débats qui se sont déroulés dans cette Assemblée. Nous voulons que la Commission joue un rôle actif ; nous voulons qu'elle le joue également, au nom de la Communauté, dans ses relations mondiales avec les pays tiers. En effet, il est de notre intérêt à tous que les négociations Kennedy soient couronnées de succès. Ces négociations entrant à présent dans le stade actif, la commission de l'agriculture a cru bon de faire, à son tour, entendre sa voix.

Pourquoi ? Pour la bonne raison que ce Parlement est le seul organe de la Communauté où ces problèmes puissent être discutés ouvertement. Nous sommes à même d'éveiller l'intérêt public et nos débats peuvent susciter l'attention des couches de la population que la chose intéresse car, en fin de compte, c'est le développement économique et social de ces milieux qui est directement mis en cause.

Le rapport intérimaire n'a pas été élaboré dans le cadre d'une procédure normale de consultation. Il est dû à l'initiative de cette Assemblée, comme d'ailleurs tous les autres rapports qui, en l'espèce, l'ont précédé.

Quant à sa teneur, je ne vous en entretiendrai pas dans les détails. Le rapport est à la disposition de tous les membres du Parlement. Il est relativement concis. Je dirai simplement qu'au cours de ces dernières années, depuis que ces problèmes se posent, la commission de l'agriculture a été constamment en contact très étroit avec la Commission. Nous en avons souvent discuté en commission — même lorsque, pour des raisons bien compréhensibles, les documents ne pouvaient être rendus publics — et nous étions fort bien informés de la façon dont la Communauté participait aux négociations de Genève et des buts que l'on y poursuivait.

Dans l'exposé qu'il nous a fait aujourd'hui, le président du Conseil a fourni des précisions sur les objectifs que la Communauté s'est assignés et sur les méthodes qu'en son nom la Commission suivra dans les négociations. Notre proposition de résolution reprend grosso modo ces objectifs et ces méthodes ainsi que les mécanismes prévus dans le cadre des négociations. Il appartient au Parlement de prendre clairement position sur ces questions — mais je ne veux pas anticiper sur le débat — afin que ceux qui s'intéressent à ces négociations sachent quels sont les intentions et les objectifs politiques que notre Parlement s'efforce de réaliser.

Monsieur le Président, permettez-moi de m'en tenir à ces quelques considérations d'ordre général. En tant que rapporteur j'aurai en effet encore la possibilité, avant le vote sur la proposition de réso-

lution, de répondre aux questions qui seront posées au cours des débats.

(Applaudissements)

M. le Président. — Plusieurs orateurs ont demandé la parole dans la discussion générale, parmi eux M. Pedini, président de la commission du commerce extérieur, à qui je donne la parole en priorité.

M. Pedini, président de la commission du commerce extérieur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais prendre la parole pour donner une précision.

En mon nom personnel et au nom de ma commission, je reconnais le travail précieux que M. Lücker a accompli en sa qualité de rapporteur sur la question qui nous préoccupe. J'attire néanmoins l'attention de mes collègues du Parlement européen sur l'avant-dernier alinéa de la page réglementaire du rapport intérimaire de M. Lücker, où il est dit que « la commission du commerce extérieur a décidé de ne pas formuler d'avis particulier dans les circonstances présentes ». Il est de mon devoir, au nom de notre commission, de donner ici deux précisions, l'une relative au fond et l'autre à la forme.

Pour ce qui est de la première, je signale que la commission du commerce extérieur a estimé ne pas devoir s'exprimer aujourd'hui sur cette question, étant donné que nous sommes en quelque sorte en présence d'une situation en devenir, que cette question a fait l'objet de certaines décisions qui sont intervenues récemment encore au Conseil de ministres et que d'autres initiatives sont attendues à l'avenir. C'est pourquoi notre commission a préféré réserver son opinion à ce sujet pour ne la formuler que lorsqu'elle se trouvera en face d'un problème qui aura mûri dans le cadre général du *Kennedy round*.

Je dois aussi rappeler qu'en tant que président de la commission du commerce extérieur, et à la demande expresse de cette même commission, je me suis permis de vous adresser une lettre, Monsieur le Président, dans laquelle j'ai demandé que soit rediscutée la question des compétences en ce qui concerne le *Kennedy round*, et plus spécialement pour cette partie de la politique agricole, et donc aussi des accords agricoles internationaux, qui influe sur le développement du commerce international : dans ce domaine notre commission est seule compétente.

A cette exception près, Monsieur le Président, personne ne songe à intervenir sur le fond du rapport de M. Lücker. Nous savons très bien que l'année dernière la commission de l'agriculture a été chargée de ce problème par le bureau du Parlement. Et nous n'avons pas l'intention de remettre en question les décisions du passé — même si nous ne les approuvons pas. Nous voulons toutefois, pour l'avenir, attirer l'attention du bureau sur le fait qu'à notre

Pedini

avis la répartition actuelle des compétences doit être reconsidérée.

Il s'agirait là, Monsieur le Président, d'un de ces cas typiques dans lesquels nous pourrions, si c'était possible, envisager une modification de notre règlement. Ce règlement admet des réunions communes de plusieurs commissions, mais il précise que pour chaque question une seule commission doit être responsable, devant cette Assemblée, des décisions qui doivent être prises. Les accords commerciaux sur les produits agricoles qui conditionnent la politique extérieure de la Communauté en Europe, constituent un de ces cas typiques dans lesquels il faudrait faire appel à la compétence commune de plusieurs commissions. Étant donné que le règlement ne le permet pas, ne vaudrait-il pas mieux examiner la possibilité de constituer des groupes de travail communs ? J'admets et je reconnais que lorsqu'il s'agit de la politique agricole et des règlements qui régissent le secteur agricole à l'intérieur de la Communauté, la commission du commerce extérieur ne peut être compétente que pour les effets que les accords intérieurs peuvent avoir sur les relations avec les pays tiers. Toutefois, Monsieur le Président, lorsqu'un accord agricole prend un caractère international et influence ainsi l'ensemble de nos rapports commerciaux avec les pays étrangers, nous estimons que la compétence de notre commission doit être considérée comme fondamentale, surtout lorsque nous nous trouvons en face du *Kennedy round*.

La commission du commerce extérieur n'a pas l'intention de prendre seule la direction en cette affaire ; nous aimerions trouver une formule qui permette aux deux commissions — celle du commerce extérieur et celle de l'agriculture — de piloter conjointement notre bateau et de mener à bien la discussion sur cette question. Nous ne voulons pas non plus, pour des problèmes relatifs à certains secteurs déterminés, toucher à la substance du *Kennedy round*. Il est temps dès lors que le bureau examine, avec notre participation, la possibilité d'une répartition des compétences qui nous permette de mieux affronter cette question, d'autant plus que l'année dernière, lorsque le bureau a confié la compétence directe à la commission de l'agriculture, le problème du *Kennedy round* n'avait certainement pas acquis l'importance que lui a donnée aujourd'hui la relance de la politique européenne.

Voici pourquoi, M. le Président, nous souhaitons que le bureau puisse discuter de ce problème à la pleine satisfaction de tous et pour une meilleure collaboration entre nos commissions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, ce que j'aurais eu à dire

en ma qualité de rapporteur, vient d'être dit par le président de la commission qui, en effet, a expliqué pourquoi la commission du commerce extérieur n'avait pas émis un avis en la matière.

Je pourrai donc m'acquitter de cette autre tâche qui consiste à vous entretenir, au nom du groupe socialiste, du rapport intérimaire. Le groupe socialiste salue toute participation active de la Communauté aux efforts visant à résoudre les problèmes mondiaux et il les soutient comme un seul homme. Il voit dans des accords comme celui dont il est question aujourd'hui la possibilité de promouvoir la stabilisation des marchés mondiaux, d'enrayer les spéculations, etc.

S'il soutient pleinement des entreprises de ce genre, il est conscient des limites qui leur sont tracées. Tout en sachant que pour des raisons relevant du domaine de l'agriculture et de la politique agricole, il est nécessaire d'organiser les marchés, nous regrettons que cet instrument que constitue l'organisation de marchés puisse devenir une mesure extrêmement unilatérale qui règle moins le marché qu'elle ne protège certains intérêts. Nous sommes donc convaincus de la nécessité de ces mesures sans pour autant ignorer les dangers que comporte leur réalisation.

Nous connaissons les conséquences que l'organisation des marchés a eues sur le plan national. Nous connaissons les conséquences qu'aujourd'hui déjà l'organisation des marchés a au niveau communautaire. Il ne faut pas être grand clerc pour imaginer ce qui pourrait arriver si, confiants dans les effets miraculeux de ces organisations, nous nous mettions à les appliquer à l'échelle mondiale. On en serait bientôt réduit à se lancer dans le cosmos pour trouver encore une possibilité de porter le système à un échelon supérieur.

Pour l'instant nous n'avons pas à nous attarder aux nombreux aspects qui méritent l'attention. Au moment où la commission de l'agriculture a commencé ses travaux, le rapporteur nous a fait un premier rapport oral et nous a montré tout ce dont il faut tenir compte, tout ce à quoi il faut penser lorsqu'on s'apprête à intervenir sur un marché qui s'étend au monde entier. Il faut s'occuper de la formation des prix, il faut s'occuper de la production, il n'y a pas un domaine qui puisse échapper à une intervention. Mais, je le répète, nous n'avons pas pour l'instant à entrer dans tous ces détails. Nous pourrions le faire à l'automne prochain lorsque nous aurons l'occasion de discuter un rapport complet. Plus d'un sera surpris lorsqu'il s'agira de mesurer les répercussions financières que peuvent avoir des accords mondiaux de ce genre. Car que des problèmes financiers y jouent également un rôle ressort clairement du paragraphe 8 du rapport.

Nous approuvons pleinement, je le répète, toutes les contributions que la Communauté peut apporter

Kriedemann

à la solution de ces questions. Nous espérons d'autre part qu'elle est consciente des responsabilités qu'elle assume en l'occurrence.

Cependant, certains points de la proposition de résolution font difficulté à nos yeux. Certes, il y a là toute une série de considérations auxquelles nous pouvons souscrire pleinement ; mais il y en a aussi d'autres sur lesquelles nous ne pouvons marquer notre accord de sorte que nous ne sommes pas certains de pouvoir adopter la proposition de résolution dans son ensemble.

Nous vous avons déjà proposé de supprimer les paragraphes 6 et 7. Permettez-moi de vous en exposer les raisons. Au paragraphe 6, il est question de consolider le montant de soutien ou, en d'autres termes, de limiter la durée des engagements que l'on prend à deux ans. On justifie cette mesure en disant qu'en fin de compte, il est extrêmement malaisé dans l'agriculture de fixer les prix — car c'est de cela que finalement il s'agit — pour trois ans alors que pendant cette période tous les autres prix continueront, on le sait, à monter allègrement. On ne voudrait donc s'engager que pour deux ans seulement. Or, nous hésitons fortement à fixer pour la révision des prix des produits agricoles des délais autres que ceux qui sont prévus pour la révision des prix dans d'autres secteurs. Nous croyons que ce serait rompre un équilibre qu'il convient de sauvegarder à tout prix.

Nous ne voulons pas non plus que là où l'on fixe des prix pour des raisons politiques, on renonce à le faire d'une manière qui leur permette de contribuer à la stabilisation de l'ensemble des cours. Il importe davantage, à notre avis, en fixant des prix de caractère politique, de s'efforcer d'en stabiliser le niveau que de vouloir les adapter constamment et de près à l'évolution. Nous devrions attacher plus d'intérêt à assurer la stabilité du niveau des prix qu'à les ajuster à tout bout de champ aux fluctuations.

Voilà pour le point 6.

Signalons, à propos du point 7, que la formule utilisée est extrêmement prudente qui consiste à dire que le prix commun des céréales qui vient d'être fixé devrait faire l'objet d'un nouvel examen. Nous avons déjà, dans nos différents pays, entendu s'élever des voix pour demander que soit modifié vers le haut ce prix commun dont l'établissement a coûté tant de peine. Nous ne pouvons pas faire la sourde oreille, ni feindre d'ignorer ce que cache cette formule très prudente que l'on pourrait aussi interpréter comme une incitation à examiner si ce prix ne devrait pas subir une adaptation vers le bas. Nous voyons également — à moins de fermer les yeux — que tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, le prix des céréales prévu pour l'année prochaine soulève de sérieuses objections en raison de son niveau élevé. Nous n'ignorons pas

d'avantage — puisque nous avons appris que la Commission de la C.E.E. ne présentera pas au Conseil de propositions en vue d'une révision des prix — que cette formule comporte une bonne part d'illusions qu'il vaudrait mieux ne pas entretenir. Je proposerais donc qu'en pleine connaissance de nos responsabilités et des faits — et notamment du fait que la Commission ne fera pas de nouvelles propositions et qu'il ne faut pas en attendre davantage du Conseil — nous renoncions à nous forger une bonne conscience à usage domestique ; nous avons, ici, besoin de sérénité, nous avons besoin de certitude et nous devons éviter que par sa prise de position le Parlement ne suscite des doutes quant aux décisions qui sont à la base des négociations de Genève. C'est pourquoi nous proposons de supprimer ce point.

Pour terminer, permettez-moi encore de faire une observation à propos du paragraphe 9. Il est extrêmement critiquable, à notre avis, que l'on fasse du degré d'auto-provisionnement un critère de participation au financement. Mais puisque, ici non plus, nous n'ignorons pas à quoi nous en tenir et que nous savons fort bien ce qui a été décidé, il nous paraît opportun de dire quelques mots à propos du degré d'auto-provisionnement de 90 % fixé par le Conseil de ministres. Nous pensons qu'à l'exception de ceux qui en attendent un avantage pour leur économie nationale, il ne se trouvera personne pour y voir une contribution notable de la Communauté à l'expansion du commerce mondial. En effet, ce degré d'auto-provisionnement implique la rétractation partielle d'une offre dont il fut souvent question. Nous savons que si nous pouvons assurer notre propre approvisionnement à concurrence de 90 %, nous le ferons certainement très bientôt. Nous savons également que par rapport à la situation actuelle cela revient à diminuer très sensiblement les possibilités d'importation de céréales. Nous n'avons pas voulu laisser échapper cette occasion de vous faire connaître notre opinion à ce sujet.

Je crois que je n'aurai pas à revenir de nouveau sur les amendements proposés. Je pense avoir donné les raisons pour lesquelles nous voulons supprimer ces deux paragraphes. Je vous demande de vouloir comprendre notre point de vue.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, à notre avis le problème que notre Assemblée est en train d'examiner est fort urgent. La résolution est évidemment le résultat de l'orientation politique qui a fait l'objet de discussions continuelles dans le cadre de notre commission de l'agriculture. Il existe plusieurs façons de voir la fonction de la politique des prix ainsi que la relation qu'il doit y avoir entre la production de

Sabatini

notre Communauté et les échanges de produits agricoles avec les autres pays. La discussion pourrait être ouverte, mais toute une ligne est déjà tracée et le Parlement l'a approuvée à plusieurs reprises ; les précédents règlements et les délibérations de notre Parlement sur la politique agricole ont toujours confirmé une orientation conforme à cette résolution. Et voilà qu'aujourd'hui, la commission du commerce extérieur revendique une part des compétences.

Je doute fort que cette thèse puisse être adoptée. Si nous devons discuter à fond de ce problème, je dirais que nous faisons une politique de relations avec les autres pays, liées toutefois à une solution concrète de la politique agricole dans le cadre de la Communauté. Il faut donc connaître à fond tout le contenu de la politique intérieure pour la mettre en relation avec la politique commerciale à l'égard des autres pays : il n'y a pas d'autre façon de poser le problème. Par conséquent, si la requête de la commission du commerce extérieur devait être présentée au bureau, il faudrait que nous décidions quels sont les points sur lesquels nous estimons qu'en plus de la compétence de la commission de l'agriculture en matière de réglementation des marchés intérieurs, l'autre commission est également compétente lorsqu'il s'agit d'arrêter la politique commerciale avec l'extérieur en matière de produits agricoles.

Les avis pourront être partagés, mais il faut voir le fond du problème par rapport à l'intérêt communautaire : il n'est pas possible, dans ce domaine, de prendre une décision sur les rapports commerciaux avec l'étranger, sans entrer dans le détail de la politique agricole et, par conséquent, sans connaître les solutions que nous avons l'intention d'apporter dans le domaine de la politique agricole commune. C'est pourquoi le problème reste ouvert ; mais il est impossible, Monsieur le Président, d'accepter sans plus une requête de la commission du commerce extérieur qui ne serait pas suffisamment motivée. Cela, il est de notre devoir de le souligner.

Pour ce qui est des arguments de notre collègue Kriedemann, il me semble qu'ils sont faciles à réfuter, car lorsqu'au point 6 nous déclarons qu'il faut notamment prendre en considération l'évolution conjoncturelle générale, nous faisons allusion à l'opportunité de consolider le montant de soutien pour deux ans. Nous entendons surtout défendre le revenu des agriculteurs, revenu qui n'est jamais fonction de la valeur purement nominale d'un prix, mais de la valeur effective de ce prix, c'est-à-dire du pouvoir d'achat de la monnaie dans laquelle il s'exprime. Voilà le problème, et nous ne pouvons considérer un prix comme définitif, car il faut toujours le mettre en parallèle avec une situation conjoncturelle qui pourrait éventuellement en diminuer la valeur par l'intervention d'une dévaluation de la monnaie. Si nous ne tenons pas compte

de ce fait, nous finirons par détériorer les revenus des agriculteurs. L'ensemble de la politique des prix s'est toujours orientée dans ce sens, c'est-à-dire que nous avons considéré les prix par rapport à une position déterminée du revenu des agriculteurs de notre Communauté. C'est ainsi également que la demande d'un nouvel examen du prix communautaire découle de cette exigence : si nous étions en présence d'une détérioration des prix et s'il ne fallait maintenir que certains prix agricoles, nous diminuons le revenu des agriculteurs. Voilà la position qui a été défendue ; nous n'avons pas l'intention de compliquer les relations commerciales, nous souhaitons simplement que les négociations tiennent compte de ces problèmes, non pas dans leur aspect formel, mais dans leur substance.

Pour ce qui est du *Kennedy round*, nous avons toujours souligné qu'il fallait confronter la politique agricole de nos partenaires avec celle de notre Communauté.

Il ne s'agit pas simplement d'un problème de contingents ou de tarifs douaniers. Il s'agit de voir quelle est la structure agricole de l'Europe par rapport à celle des autres pays.

Ce n'est qu'en définissant le problème de cette façon que nous le posons d'une façon correcte qui correspond à l'intérêt de la Communauté.

Il faut garantir à nos produits agricoles un minimum de soutien si nous ne voulons pas exposer l'agriculture communautaire à la libre concurrence sur le plan mondial. Nous sommes donc en présence d'un problème général des prix de référence, et, peut-être, du problème des excédents.

A la demande de la commission de l'agriculture, M. Lückner a étudié cette question dans le détail, en faisant preuve d'un grand sens des responsabilités ; il pourrait être extrêmement dangereux de demander en cette matière une discussion sur les compétences fondamentales.

C'est pourquoi nous estimons ne pas pouvoir adopter les amendements présentés par le groupe socialiste.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, mon premier devoir sera d'abord de rendre hommage à M. Lückner, notre sympathique rapporteur, qui, depuis plusieurs années, se penche sur le problème de l'organisation des marchés mondiaux de céréales et d'une façon plus générale de produits agricoles. M. Lückner connaît admirablement son sujet. Il le suit toujours de très près et, à mon sentiment, la

Boscary-Monsservin

proposition de résolution qu'il nous propose vient très exactement à son heure et dans des conditions particulièrement favorables pour l'intérêt de tous.

Je voudrais ensuite présenter trois ordres d'observations : une observation quant à la procédure, une observation quant à l'opportunité de la présente discussion et de la proposition de résolution qui nous est soumise, et enfin ma conclusion sur le fond même du problème.

En ce qui concerne la procédure, il est bien entendu que pour moi elle garde un caractère tout à fait accessoire et que seul le fond m'intéresse. Cependant, je dois me féliciter de l'esprit d'objectivité et de compréhension de M. Pedini, président de la commission du commerce extérieur. M. Pedini veut bien reconnaître que, dès le mois de mai 1965, la saisine sur ce problème d'organisation du marché mondial des céréales dans le cadre du *Kennedy round* avait été donnée à la commission de l'agriculture, tandis que la commission du commerce extérieur était saisie pour avis. Il veut bien reconnaître que cette décision a été confirmée en mars 1966 par le bureau, cette fois au regard non plus seulement des céréales, mais de l'ensemble des produits agricoles faisant l'objet d'une organisation commune de marché.

Cette saisine au fond — M. Sabatini en a fait la démonstration — se justifie pleinement.

Je comprends parfaitement les préoccupations que peut avoir M. Pedini sur le plan du commerce extérieur. Il a tout à l'heure formulé un certain nombre de suggestions permettant un travail et une coopération utiles entre les deux commissions parlementaires. C'est la voie dans laquelle il faut nous orienter. Je suis persuadé que grâce à la bonne volonté de tous, et surtout du bureau, nous pourrions prendre toutes décisions utiles pour que le problème soit examiné sous tous ses aspects, à la fois sous sa face agricole et au point de vue des répercussions sur les marchés extérieurs.

En ce qui concerne l'opportunité de ce débat et de la proposition présentée par M. Lücker au nom de la commission de l'agriculture, je ne saurais que rappeler les paroles de M. Werner, président en exercice des Conseils de ministres.

Interrogé sur les rapports entre le Parlement et les Conseils, M. Werner a souhaité que le Parlement s'efforce de suivre d'aussi près que possible les diverses suggestions faites par les Conseils de ministres. Il nous a dit qu'en définitive, il revient au Parlement de prendre un certain nombre d'initiatives, et quand le Parlement estime opportun d'appuyer certaines initiatives prises par les Conseils de ministres, il est très bien qu'il fasse officiellement connaître sa volonté.

Nous nous trouvons dans ce cas. Le Conseil a pensé qu'il ne devait pas, sur le plan agricole, et

particulièrement en ce qui concerne les céréales, s'en tenir à un problème d'organisation interne des marchés. Il a pensé qu'il devait examiner le problème sur le plan du commerce extérieur et particulièrement de l'assainissement des marchés. Il mène des négociations sur ce plan-là. Je dirai même qu'il a rendu publiques ces négociations. Je remercie M. Werner de nous avoir fait connaître quelle est très exactement la position du Conseil de ministres.

Je m'adresse alors à mes collègues du Parlement pour leur demander s'ils entendent essayer d'influencer autant qu'il sera possible les décisions prises devant les Conseils de ministres. Vous avez entendu tout à l'heure le président des Conseils de ministres. Il vous a dit : En matière de *Kennedy round* et en matière d'organisation mondiale du marché du blé, voilà ce que nous entendons faire, voilà dans quel ordre d'idées nous allons mener les négociations dans les semaines et dans les mois qui viennent.

Alors, le Parlement ne voudrait pas aborder ce débat ? Userions-nous d'un moyen dilatoire quelconque ? Refuserions-nous d'examiner une proposition de résolution ?

Je pense, mes chers collègues, que c'est pour nous l'occasion ou jamais d'intervenir dans une matière qui est fondamentale, à la fois sur le plan de notre organisation interne et sur celui de nos rapports avec les pays tiers.

C'est pourquoi je ne puis que féliciter M. Lücker de l'initiative qu'il a prise de nous soumettre une proposition de résolution, et c'est pourquoi il serait souhaitable que le Parlement vote cette proposition à l'unanimité ou en tout cas à une très forte majorité. Nous ferions ainsi un excellent travail parlementaire.

Et puis, il y a le problème de fond sur lequel je ne vois pas non plus comment tous les membres du Parlement pourraient ne pas être d'accord. J'entends bien que, sur un point ou deux, le texte de la proposition de résolution pourrait être amendé. Je ne pense pas, pour ma part, qu'il y ait lieu de le faire, mais enfin le droit d'amendement existe et si certains collègues déposent des amendements, il y aura lieu de les mettre aux voix. Mais sur le fond même de la proposition de résolution, je ne vois pas, je le répète, comment nos collègues pourraient ne pas être d'accord. Mieux, je pense que ce texte est si important qu'il serait profondément regrettable que, vis-à-vis de l'opinion publique, nous ne le votions qu'à une faible majorité, qui pourrait faire croire que nous ne sommes pas tellement sûrs de la voie dans laquelle s'est engagée le Conseil de ministres.

Cette voie, quelle est-elle ? Excusez-moi de donner quelques explications, mais ces problèmes agricoles sont quelquefois un peu ardu.

Nous avons mis sur pied notre organisation intérieure des marchés. Nous avons à cet effet instauré

Boscary-Monsservin

le système des prélèvements, et maintenant nous disons à nos partenaires, ou plus exactement aux pays tiers : « Nous ne voulons pas nous enfermer dans un superbe isolement ; nous voulons avoir des rapports avec vous. Mais nous souhaitons normaliser ces rapports et nous voudrions que, tous ensemble, nous nous attachions à cette tâche avec le maximum de bonne volonté. »

Que proposons-nous aux pays tiers, qui d'ailleurs en sont d'accord ? Nous leur disons : « Soyons francs les uns et les autres. Nous savons que nous devons soutenir nos marchés agricoles. Eh bien ! déterminons la hauteur de soutien que nous donnons à nos marchés agricoles, dans chacun de nos pays ou groupe de pays respectifs. Définissons ce montant pour trois ans et consolidons-le ». Par conséquent, nous faisons un acte de bonne volonté qui est admirablement accueilli d'ailleurs par l'ensemble des pays tiers, qui comprennent parfaitement que nous ne voulons pas mener une espèce de lutte quotidienne et que, cependant, nous sommes obligés de soutenir nos produits agricoles, comme ils sont obligés de soutenir les leurs. Mais nous n'avons pas à aller plus avant dans la voie de la concurrence, et nous disons : « Si vous êtes d'accord, pendant trois ans nous stabilisons les cours. »

On ne saurait aller à l'encontre d'une telle formule qui, en définitive, va dans le sens des opérations commerciales, comme nous le souhaitons, et qui, en même temps, apporte une certaine protection à nos agriculteurs. Elle ne présente que des avantages et n'entraîne aucun inconvénient. Nous cherchons, en effet, à assainir le marché mondial en régularisant les cours. Je pense que nous sommes tous d'accord ici sur la nécessité de régulariser ces cours et qu'il n'est rien de plus insupportable pour un agriculteur que ce qu'il est convenu d'appeler les cours en dents-de-scie, c'est-à-dire un produit qui se vend 40 francs cette semaine et 120 francs deux mois plus tard, ce qui est nocif à la fois pour le consommateur et pour le producteur. Nous essayons de stabiliser les cours. Comment y parviendrons-nous ? Précisément en essayant, tous ensemble et avec le maximum de bonne volonté, de conclure un certain nombre d'accords, ce qui est inclus dans la proposition de M. Lücker.

Si nous allons encore plus avant dans cette proposition, nous voyons qu'elle tend à approuver — M. Lücker ne me démentira pas — le mandat donné à la Commission exécutive par le Conseil de ministres. Dans certains pays, il y a des problèmes d'excédents. Dans d'autres, on manque de céréales. Qu'il soit donc convenu que tous ensemble, suivant l'exemple donné par certains pays tiers, nous allons essayer de mieux faire vivre des pays en état de sous-développement. C'est une formule à laquelle tout le monde doit souscrire.

Reste le problème financier. Là encore, je me permets de faire remarquer que la proposition de réso-

lution reste dans des termes très généraux. Il est bien entendu qu'il y aura un règlement financier et que chacun devra intervenir. Dans le cadre du *Kennedy round*, la Communauté interviendra en tant que telle, les six pays n'intervenant pas en tant que pays. De cela, nous devons nous féliciter.

Mais il y a une autre formule inscrite en pointillé dans la proposition de résolution de M. Lücker, et elle est retenue à la fois par le Conseil de ministres et par la Commission exécutive. Cette formule est la suivante. Il se trouve qu'à l'heure actuelle, dans la Communauté, d'une part, et dans les pays tiers, d'autre part, il existe un degré d'auto-provisionnement déterminé. Nous constatons quel est ce degré d'auto-provisionnement et nous disons aux pays tiers : Si nous augmentons notre taux d'auto-provisionnement, notre participation financière et notre responsabilité financière augmenteront dans une proportion à peu près analogue, ce qui, somme toute, semble très juste.

M. Kriedemann avançait tout à l'heure pour l'auto-provisionnement de la Communauté européenne, le taux de 90 p. 100. Je me permets de lui faire observer qu'aucun chiffre ne figure dans la proposition de M. Lücker. Celui-ci s'est borné à indiquer le principe. Et contre le principe, je pense que personne ne peut rien trouver à redire.

Mes chers collègues, ma conclusion sur le fond est que, encore une fois, cette proposition de résolution vient exactement à son heure. Elle permet au Parlement de peser de toutes ses forces et de tous ses moyens sur les solutions à l'étude au Conseil de ministres et qui sont fort importantes pour l'agriculture et pour le commerce avec les pays tiers. Par conséquent, notre rôle serait un rôle de démission si nous refusions de voter une telle proposition.

Quant au fond, cette proposition ouvre des perspectives commerciales et des perspectives d'assainissement. Reste à savoir, Monsieur Kriedemann, si la stabilisation doit porter sur deux ans au lieu de trois ans. C'est une question qui peut être discutée et réglée par voie d'amendement.

Reste à savoir aussi, s'il y a lieu ou non de revoir le prix du blé, en fonction du temps écoulé entre le moment où a été prise la décision sur l'unification du prix des céréales et celui où le montant de soutien sera consolidé. Personnellement je me rallierai à l'opinion de la majorité.

En toute hypothèse, je voterai ce texte parce qu'il a une importance primordiale.

Telles sont les explications que je voulais présenter.

Je crois que le Parlement a à l'occasion de manifester sa volonté sur ce sujet si important et que, ce faisant, il restera dans sa mission.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais tout d'abord excuser mes collègues Mansholt et Rey, qui sont vraiment compétents en la matière, mais qui sont dans l'impossibilité d'assister à la séance d'aujourd'hui. M. Mansholt est retenu au Conseil de ministres de l'agriculture et mon collègue Rey, au Conseil de ministres de l'Union de l'Europe occidentale. M'étant un peu occupé de ces questions au cours de ces dernières semaines, j'ai accepté de les représenter ici.

Au nom de la Commission, je voudrais remercier vivement la commission de l'agriculture, son président et plus particulièrement son rapporteur, M. Lücker, d'avoir présenté ce rapport. Et j'aimerais aussi souligner que ce rapport a constitué un argument de poids en faveur de la proposition de la Commission.

Qu'il me soit permis de rappeler que la proposition de la Commission relative au mandat concernant les dispositions à prendre en matière de céréales dans le cadre des négociations Kennedy repose premièrement sur l'idée du montant de soutien, deuxièmement sur l'idée du prix de référence, troisièmement sur la proposition de calculer et de fixer les excédents et, enfin, sur les modalités de répartition de la responsabilité financière entre les parties contractantes, à propos de laquelle a été mise en avant l'idée du degré d'auto-provisionnement, dont il a été question aujourd'hui.

Le Conseil de ministres est parvenu, à la suite de négociations très laborieuses qui se sont étendues sur plusieurs sessions, à un accord unanime sur ce mandat. Il a notamment été décidé, et c'est à juste titre que le président de la commission de l'agriculture a souligné l'importance de cette décision, que le financement devrait avoir un caractère communautaire. C'est le F.E.O.G.A. qui assurera le financement des mesures d'orientation. Reste à décider comment sera organisé le financement de l'aide alimentaire. Mais là aussi, il est évident que le financement devra avoir un caractère communautaire.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il s'agit d'un mandat. Ce sont les négociations de Genève qui nous apprendront où nous en sommes exactement, c'est-à-dire comment nos partenaires accueilleront ces propositions. Je pense donc qu'on a eu raison de proposer de ne discuter l'ensemble du problème que lorsque les négociations seront un peu plus avancées.

Je voudrais, en conclusion de cette intervention, revenir sur les remarques qu'ont faites certains membres du Parlement au sujet de la proposition de résolution. M. Kriedemann a fait remarquer très

justement qu'il sera difficile de proposer à Genève une période de deux ans au lieu d'une période de trois ans. Il a également rappelé à juste titre que la Commission a décidé entretemps de ne pas proposer de révision des prix des céréales. Il appartiendra au Parlement de se prononcer, par son vote, sur l'importance qu'il estime devoir accorder à ces considérations.

M. Kriedemann a en outre soulevé une question qui a également retenu l'attention du président de la commission de l'agriculture, à savoir celle de la détermination du degré d'auto-provisionnement. Qu'il me soit permis de signaler à ce propos que le degré d'auto-provisionnement n'intervient en la matière qu'en tant qu'il déclenche le mécanisme de la responsabilité financière. C'est à cela que se limite la portée de la détermination du degré d'auto-provisionnement.

Si l'on a dépassé, toujours pour ce qui concerne le mandat, le taux qui avait été prévu à l'origine, c'est parce qu'on a fait très justement remarquer que la production et la consommation ne manqueraient pas de subir certaines modifications au cours de la période de trois ans. On s'est efforcé de définir une clé qui permette de tenir compte de ces modifications, tant pour la Communauté elle-même qu'eu égard aux intérêts des pays tiers. Je pense que la formule à laquelle on s'est arrêté est bonne et qu'on peut la mettre en discussion à Genève.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques remarques que j'avais à faire. Je voudrais féliciter une fois encore le Parlement d'avoir établi ce rapport à un moment où il peut vraiment constituer un facteur déterminant des décisions que le Conseil prendra au sujet de la proposition de la Commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur von der Groeben, je vous remercie pour l'exposé court mais précis que vous venez de faire.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, j'espère que vous voudrez bien m'excuser de reprendre la parole à la fin du débat. Après les excellents exposés de M. von der Groeben, au nom de la Commission de la C.E.E. et du président de la commission, M. Boscardy-Monsservin, je n'aurai plus grand-chose à dire. Je voudrais simplement exprimer ma satisfaction personnelle, en tant que rapporteur, également à l'adresse du président de la commission du commerce extérieur, et souligner que le rapport intérimaire qui nous occupe a une valeur d'orientation et tend à préciser ce que devrait être, à Genève, la politique de la Communauté. C'est pourquoi ce rapport se borne à définir, en termes relativement souples et généraux, des mé-

Lücker

canismes, des objectifs et des méthodes. En octobre, nous aurons de nouveau l'occasion de discuter en détail l'ensemble du problème, de même qu'au sein de la commission du commerce extérieur, et de tirer de nos discussions des conclusions définitives.

Je partage entièrement l'avis du président de la commission du commerce extérieur, selon lequel il conviendrait de définir les modalités d'une collaboration étroite entre les deux commissions. En vue d'assurer cette collaboration pendant les semaines à venir et jusqu'à la discussion du rapport définitif, de façon à aboutir à des conclusions judicieuses, j'ai déjà proposé à la commission du commerce extérieur d'organiser une réunion commune.

Le président du Conseil a donné aujourd'hui officiellement, pour la première fois, quelques indications sur les directives, jusqu'ici confidentielles, que le Conseil a données à la Commission en vue des négociations de Genève. Ni le Conseil ni la Commission n'avaient encore été aussi précis dans leurs déclarations officielles. Le Parlement peut-il, quant à lui, laisser partir l'exécutif pour Genève sans s'être prononcé publiquement sur les objectifs qui, selon lui, devraient être poursuivis lors des négociations et sur les méthodes qui devraient y être préconisées ? Le rapport intérimaire ne vise que ces aspects importants des négociations de Genève et je pense qu'à l'heure actuelle, il convient effectivement, comme l'a dit le président de notre commission, que nous exprimions notre point de vue sous cette forme.

Cela justifie pleinement, me semble-t-il, la remarque formulée dans mon rapport, remarque que M. Pedini a relevée, selon laquelle la commission du commerce extérieur entend s'abstenir, dans les conditions actuelles, de donner un avis. J'estime que nous aurons l'occasion, lorsque nous discuterons du rapport général en octobre, d'examiner à loisir le pour et le contre.

J'aimerais dire à M. Kriedemann, que je remercie également d'avoir pris une part active à la discussion, qu'il peut être convaincu que tous, moi-même en tant que rapporteur ainsi que tous mes collègues du Parlement et notamment ceux de la commission de l'agriculture, nous sommes conscients du caractère limité des possibilités qu'offrent les accords envisagés. Personne n'attend monts et merveilles de ces accords et personne ne nourrit l'illusion que leur conclusion résoudra tous les problèmes. Des difficultés, il y en aura encore. Mais nombreux sont, je crois, à l'heure actuelle, ceux qui estiment qu'il faut s'efforcer, en recourant à la conclusion d'accords mondiaux, de surmonter autant que possible les difficultés actuelles et d'ouvrir de meilleures perspectives de coopération mondiale dans le domaine agricole.

Il est parfaitement normal d'évoquer aussi, comme l'a d'ailleurs fait M. von der Groeben, les consé-

quences financières des mesures envisagées. Nous n'ignorons nullement le problème. Nous savons très bien ce qu'implique la politique agricole commune et ce qu'elle coûte. Et nous nous rendons parfaitement compte qu'il faut de l'argent pour mettre en œuvre, à l'échelle mondiale, cette politique agricole et cette collaboration.

Je voudrais faire deux remarques au sujet des amendements présentés par M. Kriedemann. Je le comprends en ce sens que la portée du texte arrêté par la commission est un peu équivoque. Mais je suis rapporteur de la commission et M. Kriedemann sait bien qu'une appréciable majorité des membres de la commission aurait voulu exprimer dans ces deux paragraphes beaucoup plus de choses que ce qui a été consigné finalement dans la proposition de résolution.

M. Kriedemann. — (A) Nous y voilà !

M. Lücker. — (A) Un mot au sujet de l'amendement relatif au paragraphe 6. Ce paragraphe soulève la question de savoir s'il conviendrait de consolider le montant de soutien pour deux ans ou pour trois ans. M. Kriedemann, qui est bien au courant de la question, sait très bien qu'en cas de conclusion d'un accord mondial sur les céréales, les dispositions spéciales de l'accord auront la primauté sur les règles générales du G.A.T.T. Cela va de soi. Nous avons soulevé la question des deux ans ou des trois ans, ne serait-ce que parce que nous nous rendons compte que consolider le montant de soutien pour une durée de trois ans revient pratiquement à stabiliser le niveau des prix agricoles dans notre Communauté pour une période allant de 1964 à 1971. Si tous les autres facteurs de la vie économique de la Communauté pouvaient être stabilisés pour une période aussi longue, il n'y aurait, pour nous, pas de problème. Mais nous avons longuement discuté de cette question au cours de la session de mai dernier et je n'y reviendrai donc pas.

Je voudrais simplement ajouter ceci : c'est que la résolution témoigne de la crainte de voir imposer à l'agriculture une longue période de stabilisation, alors qu'on ne voit pas comment l'agriculture pourrait faire face à une augmentation continue éventuelle des prix de revient et à l'évolution des revenus dans les autres secteurs. Le texte en question ne fait qu'exprimer cette inquiétude d'un grand nombre de nos collègues, inquiétude que la Commission de la C.E.E. partage d'ailleurs.

Du reste, le texte a été conçu de façon à ne soulever aucune difficulté insurmontable pour les négociations dans le cadre du G.A.T.T.

Il en va de même pour l'examen du prix des céréales. Je tiens à préciser, Monsieur le Président, que le paragraphe 7, critiqué par M. Kriedemann, n'implique pas que le prix des céréales doive être révisé actuellement. Ce n'est pas du tout cela qu'il

Lücker

signifie. Il veut simplement dire qu'avant de consolider définitivement le montant de soutien dans le cadre de la conférence mondiale sur les céréales, il faudra s'interroger et examiner alors — j'ignore quand ce sera — si les chiffres sur lesquels on se base actuellement trouvent toujours leur justification dans les faits. Les chiffres actuels ont été établis, on le sait, en fonction de la décision du Conseil de ministres du 15 décembre 1964 sur les prix des céréales.

J'estime donc qu'il appartient au Parlement de lancer une mise en garde, d'attirer l'attention de tous les intéressés sur les conséquences que peut avoir leur proposition en cas d'insertion de ces dispositions dans un accord mondial.

Monsieur le Président, je m'en tiendrai à ces conclusions. Je voudrais remercier une fois encore tous ceux de nos collègues qui sont intervenus dans la discussion du rapport intérimaire que j'ai eu l'honneur de présenter.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le texte de cette proposition, je suis saisi d'un amendement n° 89/1 de M. Kriedemann, qui tend à supprimer les paragraphes 6 et 7.

Monsieur Kriedemann, voulez-vous soutenir votre amendement ou estimez-vous que vous l'avez complètement défendu tout à l'heure ?

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de dire un mot encore, car je ne voudrais pas qu'il y ait un malentendu entre nous.

Que nos réserves ne soient pas entièrement sans fondement, cela ressort, je crois, de ce que le représentant de la Commission a dit au cours de notre discussion.

Je voudrais dire à M. Boscary-Monsservin que nous n'avons présenté aucun amendement au sujet du paragraphe 9. Vous avez raison, il n'y est nullement question de 90 %. Mais, si nous nous prenons au sérieux, et si nous ne voulons pas rester en arrière, si nous ne voulons pas avoir à nous plaindre de ne pas être pris au sérieux, alors nous ne devons pas faire semblant d'ignorer que ces 90 % ont été adoptés. J'ai simplement profité de l'occasion pour exprimer les réserves que m'inspire cette décision en raison des conséquences qu'elle comporte.

Il est sans doute très intéressant de savoir que le degré d'auto-provisionnement détermine égale-

ment les contributions financières. La conséquence ultime serait donc qu'à partir de 100 %, il n'y aurait plus rien à payer ; dans ce cas-là on n'importerait plus rien, mais il n'y aurait sans doute plus d'exportation non plus. Il faut donc prendre en considération également les conséquences de cette éventualité.

M. Lücker, je reconnais volontiers que le rapport et la résolution sont rédigés dans des formes qui — ainsi que vous l'avez dit — ne soulèveront pas de grandes difficultés lors des négociations de Genève. Leur interprétation ne présentera guère de difficultés non plus. Mais je n'escompte rien de bon lorsqu'on se met d'accord sur des formules que chacun peut interpréter différemment. Il ne serait pas exact de dire qu'on ne sait absolument pas quand cet accord mondial sera conclu et que lorsque ce moment sera venu — peut-être vers l'an 2000 — il faudra reconsidérer le prix des céréales prévu actuellement par le Conseil de ministres. C'est dans le cadre du *Kennedy round*, et donc dans un très proche avenir, que sera conclu cet accord.

Nous savons tous les deux — et vous avez eu raison de le souligner — qu'au sein de la commission une minorité assez importante s'est manifestée, qui souhaitait autre chose encore, qui voulait s'exprimer de façon bien plus précise et qui, dans le cadre de ce rapport, se prononçait pour des prix plus élevés. Enfin, mes amis et moi-même pourrions nous consoler en nous disant que cette formule peut également être interprétée dans le sens d'une éventuelle baisse des prix. Ne savons-nous pas qu'il existe également des arguments favorables à cette tendance, non pas certes dans la perspective de l'agriculteur, qui est intéressé à un prix aussi élevé que possible pour son blé, mais dans d'autres perspectives, tout aussi respectables. Il faut que nous sachions ce qu'il en est.

Afin d'éviter tout faux espoir, nous avons voulu rayer de la résolution ces deux points qui, à notre avis — et vous croirez certainement que nous y réfléchissons aussi attentivement que nos collègues — ne sont pas réalistes, qui ne peuvent être mis en pratique et qui pourraient tout au plus maintenir pendant quelque temps encore des illusions qui finiraient par s'effondrer à leur tour. Je ne sais pas si c'est un bien que de laisser entrevoir des possibilités qui se révéleront rapidement irréalisables. Voilà ce que je tenais à ajouter.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est rejeté.

Sur l'ensemble de la proposition de résolution, la parole est à M. Kriedemann pour une explication de vote.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je pense que vous allez mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution et je vous prie donc de me permettre d'expliquer l'attitude qu'adoptera le groupe socialiste lors de ce vote.

J'ai dit au début que nous approuvons les efforts qui visent à apporter, dans la mesure du possible, une contribution positive à la solution de ces problèmes et que nous considérons la conclusion d'accords mondiaux comme un moyen de stabilisation. Nous aurions voulu exprimer notre attitude positive en votant pour cette proposition de résolution. Or, notre amendement ayant été rejeté, cela ne nous est plus possible. Je ne voudrais pas envenimer les débats et je ne dirai donc pas pourquoi cela nous

semble si important, ni quels sont les dangers pour le Parlement de s'exprimer dans un sens qui, étant donné les choses qui se sont passées et celles qui ne se passeront pas, fait croire à une action de notre part. Nous ne voulons pas jouer à ce jeu et nous voterons donc contre la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

sur les problèmes relatifs à un accord mondial sur les céréales faisant déjà l'objet de négociations au sein du Kennedy round

Le Parlement européen,

- vu les rapports présentés précédemment par sa commission du commerce extérieur sur le G.A.T.T. et la Conférence mondiale du commerce, ainsi que les résolutions qui leur font suite ⁽¹⁾,
- vu le rapport intérimaire de sa commission de l'agriculture (doc. 89),
- considérant que la situation sur les marchés agricoles internationaux se caractérise par un déséquilibre structurel de l'offre et de la demande qui entraîne une détérioration croissante des prix des produits agricoles par rapport à ceux des produits industriels ;
- considérant que les produits agricoles représentent un pourcentage considérable de l'ensemble du commerce mondial et sont d'une grande importance pour son développement ultérieur ;
- considérant que pour de nombreux pays en voie de développement le progrès économique et social dépend, dans une large mesure, de la solution des problèmes agricoles internationaux ;
- considérant que les causes du déséquilibre des marchés agricoles mondiaux ne peuvent être éliminées par la seule application de mesures de politique commerciale, étant donné qu'il trouve son origine dans la politique agricole ou économique menée par les différents États ;

⁽¹⁾ Cf. doc. n^{os} 33 et 52, 1962-63, 51 et 119, 1963-64, 6 et 83, 1964-65, ainsi que 76, 1966-67, et le J.O., 5^e année n^o 64, 6^e année n^o 106, 7^e année n^o 177.

1. Est d'avis qu'une solution appropriée de ces problèmes ne peut être trouvée que si les États sont prêts à insérer leurs politiques nationales dans un système international ;

2. Souligne la nécessité d'une stabilisation des marchés agricoles mondiaux qui, pour certains produits, devra être assurée par la conclusion d'accords

mondiaux sur la base de droits et d'obligations comparables ;

3. Se prononce, dans cet ordre d'idée, en faveur d'une méthode où le « montant de soutien consolidé », lié à un prix de référence mondial, constitue l'élément essentiel des accords agricoles internationaux au sujet desquels, pour certains pro-

Président

duits importants (céréales, sucre, graisses végétales, viande et produits laitiers), des négociations sont ou seront engagées ;

4. Se félicite de ce que, dans le cadre du *Kennedy round*, des négociations sur un accord mondial sur les céréales aient déjà pu être amorcées ;

5. Marque son accord sur les critères d'établissement du niveau du prix de référence mondial pour les céréales qui ont été proposées par la Communauté ;

6. Estime que, eu égard notamment à l'évolution conjoncturelle générale, il y aurait lieu d'examiner la possibilité de consolider le montant de soutien non pas pour trois ans, comme il est prévu, mais pour deux ans ;

7. Estime nécessaire toutefois que le prix commun des céréales, fixé le 15 décembre 1964, fasse l'objet d'un examen avant que le montant de soutien soit définitivement consolidé ;

8. Est d'avis que les accords mondiaux doivent prévoir une réglementation en ce qui concerne le stockage indispensable et l'utilisation des excédents, ainsi que le financement de ces opérations ;

9. Souhaite vivement que — sans perturber le commerce et les marchés agricoles mondiaux — ces accords conduisent en même temps à l'organisation et au financement d'une aide alimentaire commune aux pays où les revenus sont faibles ; se rallie à l'idée de fixer les diverses contributions financières en fonction de l'évolution du degré d'auto-provisionnement des parties contractantes ;

10. Charge ses commissions compétentes de continuer à étudier ces problèmes et de présenter un rapport en temps utile ;

11. Invite le président à transmettre cette résolution et le rapport intérimaire auquel elle fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

6. *État prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources du Parlement européen pour l'exercice 1967 (doc. 84).

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je serai bref, car je crois que la présentation des rapports peut se résumer dès lors qu'aucun événement nouveau n'est intervenu entre le dépôt et la discussion de ces rapports.

Comme chaque année, la commission des budgets et de l'administration présente au Parlement l'état prévisionnel des dépenses et des recettes pour l'exercice de l'année suivante ; en l'occurrence, il s'agit donc de l'état prévisionnel pour l'année 1967. En dressant cet état prévisionnel, mes chers collègues, la commission a voulu, au delà des chiffres qui sont et resteront toujours une matière aride, mettre l'accent sur un certain nombre d'éléments et centrer son rapport sur une notion fondamentale, celle de la meilleure administration possible des dépenses.

En effet, la commission a constaté avec une vive satisfaction que le projet d'organigramme pour 1967

ne prévoit aucune augmentation du nombre de postes et elle s'en félicite vivement, car elle considère que ce résultat est assurément dû à l'esprit de collaboration et à l'attachement à l'institution dont fait preuve le corps des fonctionnaires dans l'exécution des tâches sans cesse plus délicates et plus nombreuses. C'est pourquoi elle a fait siennes les raisons qui ont été avancées pour justifier les demandes concernant deux possibilités de promotion du grade A/5 au grade A/4 et sept possibilités de promotion du grade C/3 au grade C/2.

Votre commission, mes chers collègues, a considéré à ce propos la nécessité d'appliquer un des principes de base fixés par le statut, à savoir celui de l'évolution de la carrière, exigence qui apparaît évidente lorsque, comme dans les cas en cause — bien qu'ils intéressent des catégories différentes — il s'agit de reconnaître, non seulement sur le plan spécifique mais aussi général, les mérites du personnel de l'institution et son dévouement déjà rappelé aux tâches qui lui ont été ou qui lui sont assignées.

Votre commission a tenu à mettre en évidence un deuxième point en examinant les programmes des sessions du Parlement et plus spécialement des réunions de commissions.

Quant à ces dernières, elle a fait observer que le nombre de ces réunions de commissions serait le même en 1967 que pour l'année 1966. Ce fai-

Battaglia

sant, elle tenait à souligner le fait que notre Parlement attache toujours plus d'importance aux réunions de ses commissions car, sur la base de l'expérience acquise, il a constaté l'efficacité des travaux qui s'y déroulent, souvent grâce aux contacts directs avec les milieux intéressés et surtout avec les exécutifs.

Désireuse d'appliquer le principe d'économie absolue déjà rappelé, la commission a décidé à l'unanimité d'introduire dans la procédure budgétaire la formule des crédits bloqués qui d'ailleurs n'est pas neuve dans les comptabilités publiques d'un certain nombre d'États membres. Plus précisément, la commission a décidé de bloquer les augmentations demandées, par rapport aux crédits de l'exercice précédent, pour les fournitures de bureau, pour les publications, pour le maintien en service du personnel subalterne et enfin pour les dépenses imprévues. Il s'agit des crédits prévus aux postes 600, 601, 1000 et 1800 de l'état prévisionnel. La commission débloquera ces crédits sur demande du Président du Parlement lorsque, pendant l'exercice, elle aura en toute connaissance de cause constaté qu'en dépit des efforts visant à réaliser la plus grande économie possible, les crédits non bloqués se seront révélés insuffisants.

Le système préconisé présente, à mon avis, divers avantages incontestables. C'est un système extrêmement judicieux — je tiens à le souligner — qui a été présenté par l'excellent président de la commission et que la commission tout entière a approuvé.

Par ce système, le Parlement se fixe un mode de gestion financière que, sans nul doute, il entendra maintenir à l'avenir. Et s'il choisit un système qu'il appliquera pour lui-même, il l'appliquera également, dans l'exercice de ses pouvoirs de contrôle, à la gestion de toutes les institutions européennes. Il est évident, mes chers collègues, que la commission espère, ce faisant, que tout sera entrepris pour faire face à toutes les activités normales sans avoir recours aux crédits bloqués. Il faut considérer toutefois qu'il s'agit d'un état prévisionnel destiné à faire face à des tâches croissantes découlant de l'extension des activités parlementaires. De plus, il faut également reconnaître que les coûts ne cessent de croître, que ce soit l'augmentation constante d'année en année des frais de typographie et de papeterie ou les impératifs d'une plus grande diffusion des publications du Parlement qui suscitent un intérêt très vif auprès de l'opinion publique et des milieux universitaires et scientifiques des pays membres. La commission des budgets et de l'administration répond ainsi à l'impératif d'une rationalisation des travaux et, par voie de conséquence, d'une meilleure utilisation des crédits. Ces exigences, d'autre part, ne sont pas seulement le fait de l'administration et du budget, elles émanent également de la commission juridique qui, depuis un certain temps déjà, étudie les problèmes de la

rationalisation et notamment l'opportunité de réviser le volume des documents parlementaires, si possible selon les critères d'une plus grande concision.

Ceci est la raison de l'inscription au budget d'un montant de 5.000 u.c. destinées à l'organisation rationnelle du Parlement européen, de ses institutions et des services du secrétariat général.

Ainsi — on peut le lire dans mon rapport — la commission a voulu commencer à donner exécution à la résolution adoptée par le Parlement le 24 octobre 1965. Ce crédit de 5.000 u.c. a principalement pour but de faire face aux dépenses découlant du paiement des honoraires des experts et cela afin de permettre au bureau de faire avancer les études qu'il a entreprises en exécution des paragraphes 1 et 2 de la résolution du 24 novembre 1965, notamment pour les locaux à Strasbourg.

La commission a décidé ensuite d'inscrire au poste 1800 un crédit important pour « les dépenses non spécialement prévues ». Il s'agit d'une augmentation de 290.000 u.c. Toutefois, elle a bloqué cette somme.

Cette solution présente aussi, à mon avis, des avantages évidents. Tout d'abord, elle permet de ne pas devoir recourir à un éventuel budget supplémentaire en 1967 en ce sens que ces dépenses résulteront très probablement d'autres dépenses qui seront fixées dans un budget supplémentaire vers la fin de 1966.

De plus, et c'est là l'élément essentiel, la procédure des crédits bloqués permettra à la commission d'exercer un contrôle plus que légitime sur l'utilisation des sommes importantes en question, destinées principalement à couvrir les dépenses supplémentaires qui pourraient résulter du transfert des services du secrétariat du Parlement dans un seul immeuble.

La commission et le Parlement ne pourront se prononcer sur le bien-fondé et l'opportunité de ces dépenses que lorsqu'ils seront en possession de tous les éléments. La commission pourra ainsi, sous réserve de conditions raisonnables et par conséquent d'implications financières acceptables, réaliser une exigence à laquelle elle a toujours été favorable : le transfert de tous les services du secrétariat dans un seul immeuble.

Une fois encore, mes chers collègues, le critère général des crédits bloqués offrira donc des garanties quant au bien-fondé et à l'opportunité des dépenses.

Monsieur le Président, j'aimerais rappeler ce que j'ai écrit dans mon rapport à propos du chapitre XIV : aides, subventions et participations :

Battaglia

« Ce chapitre n'enregistre ni majoration, ni réduction de dépenses. Il comporte à l'article 143 un crédit de 6.000 u.c. au titre d'attribution de bourses d'études. La commission appelle l'attention du bureau sur l'impérieuse nécessité d'arrêter la procédure d'octroi de ces bourses d'études qui, on se le rappelle, sont prévues dans le cadre de la création du fonds Robert Schuman, décidée par le bureau après la disparition du Président d'honneur du Parlement européen. »

Si nous voulons vraiment honorer la mémoire de Robert Schuman, nous devons attribuer ces bourses d'études.

Je voudrais enfin rappeler que la commission a également décidé de présenter au Parlement une proposition de résolution destinée à réajuster l'indemnité journalière des représentants qui est restée inchangée depuis 1959. Elle propose que cette indemnité, conformément à l'accord des quatre groupes politiques, soit portée de 26 à 34 u.c. A ce propos, la commission n'a pas jugé nécessaire pour l'instant d'augmenter les crédits globaux de 800.000 u.c. prévus à l'article 108 pour les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants au Parlement, l'expérience ayant montré que les 800.000 u.c. suffiront.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous nous félicitons de ce que le budget prévoie à l'article 132 un crédit de 5.000 u.c. pour l'amélioration des conditions de travail du Parlement européen. 5.000 u.c. sont mieux que rien, mais ce n'est pas non plus beaucoup si l'on songe qu'il s'agit du programme pour toute l'année 1967, de telle sorte que, si rien d'autre ne se produit d'ici là, ce n'est qu'au début de 1968 que des crédits seront mis à notre disposition pour financer d'autres projets. Je ne puis qu'espérer, Monsieur le Président, que le dernier mot n'est pas dit dans cette affaire. Notre secrétariat s'installera bientôt au Kirchberg à Luxembourg. Nous nous en réjouissons vivement, mais nous avons cependant le sentiment que l'on pourrait faire peut-être également quelque chose pour améliorer les conditions de travail de ce Parlement.

Monsieur le Président, je m'adresserai à vous pour vous demander que le bureau se saisisse de ces questions, en parle avec le Conseil de l'Europe et établisse des plans afin que nous progressions à cet égard. On peut, à ce propos, avoir également recours à des budgets supplémentaires. Peut-être pourrions-nous, par ce moyen, parvenir plus rapidement à des résultats qu'avec ces 5.000 u.c.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le rapport conclut à l'adoption de deux propositions de résolution que je vais mettre successivement aux voix.

La première proposition concerne l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1967.

Sur cette première proposition, la parole est à M. Carboni pour une explication de vote.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, je tiens également à remercier M. Battaglia et M. Vals, président de la commission dont j'ai fait également partie pendant fort longtemps et dans laquelle j'ai beaucoup appris en ce qui concerne une matière pour moi plutôt ingrate.

Je voterai pour la résolution de M. Battaglia à cette condition bien précise que toutes les questions concernant le transfert de notre secrétariat soient clairement mentionnées, que, comme il est dit dans la résolution, les crédits qui s'y rapportent restent bloqués, que l'on ne parle encore ni de Kirchberg, ni de Oberberg, et que la commission d'abord, le bureau ensuite et aussi le Parlement soient saisis de cette question, car elle est extrêmement délicate.

Monsieur le Président, il y a des lettres et des accords annexés au traité de Bruxelles sur la fusion des exécutifs qui ont suscité dans certains Parlements nationaux des discussions plutôt vives, manifestant une opposition à ce qui avait été établi.

Pour ces motifs, Monsieur le Président, et par mon explication de vote, je suis heureux de dire que j'approuve la résolution présentée par la commission des budgets et de l'administration et par M. Battaglia, son rapporteur.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Carboni. Ce que vous venez de dire est clairement exprimé dans le texte de la résolution. Ainsi, en votant la résolution, nous nous prononcerons bien sur ce texte, sans aucune autre interprétation.

Je fais d'ailleurs remarquer à M. Carboni que le problème qu'il vient d'évoquer se trouve, par hasard, inscrit à l'ordre du jour de la réunion du bureau qui aura lieu demain.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la première proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Président

La première proposition de résolution est adoptée.

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

La deuxième proposition de résolution a trait à l'adaptation des indemnités prévues au poste 108 de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La deuxième proposition de résolution est adoptée.

Personne ne demande la parole ?...

Voici le texte des deux résolutions qui viennent d'être adoptées :

I

Résolution

sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1967

Le Parlement européen,

- vu l'article 49, paragraphe 1, de son règlement,
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 84),

1. Établit comme suit l'état prévisionnel de ses dépenses et de ses recettes pour l'exercice 1967, avec les chiffres indiqués ci-après ;

2. Charge la commission des budgets et de l'administration de se prononcer, à la demande du président, si cela est nécessaire, sur l'ouverture des crédits bloqués suivants : 10.000 U.C. à l'article 60, poste 601 ; 2.000 U.C. à l'article 62, poste 625 ; 30.000 U.C. à l'article 100, poste 1000 ; 290.000 U.C. à l'article 180, poste 1800 ;

3. Souligne que l'application du traité sur la fusion des exécutifs et des Conseils pourrait rendre nécessaire un budget supplémentaire ;

4. Invite le président à transmettre aux institutions européennes compétentes la présente résolution, ainsi que le rapport de la commission compétente et le document qui y est annexé.

A

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES

<i>TITRE I — Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations...</i>	4.886.500 U.C.
<i>Chapitre I — Représentants au Parlement européen</i>	807.000 U.C.
Art. 10 : Frais de voyages et de séjour des représentants et frais annexes	800.000 U.C.
Art. 11 : Couverture des risques d'accidents et de maladie..	7.000 U.C.
<i>Chapitre II — Personnel</i>	3.992.500 U.C.
Art. 20 : Fonctionnaires et agents temporaires occupant un poste prévu à l'organigramme	3.548.500 U.C.
Art. 21 : Pensions	—
Art. 22 : Couverture des risques de maladie et d'accident..	82.000 U.C.

Président		
Art. 23 :	Allocations et indemnités diverses	33.000 U.C.
Art. 24 :	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers techniques)	305.000 U.C.
Art. 25 :	Heures supplémentaires	24.000 U.C.
<i>Chapitre III</i> —	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	87.000 U.C.
Art. 30 :	Frais de voyage	2.000 U.C.
Art. 31 :	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	15.000 U.C.
Art. 32 :	Frais de déménagement	10.000 U.C.
Art. 33 :	Indemnités journalières temporaires	60.000 U.C.
Art. 34 :	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	p.m.
<i>TITRE II</i> —	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>	2.067.400 U.C.
<i>Chapitre IV</i> —	Immeubles	242.800 U.C.
Art. 40 :	Loyers	104.000 U.C.
Art. 41 :	Assurances	2.600 U.C.
Art. 42 :	Eau, gaz, électricité, chauffage	44.400 U.C.
Art. 43 :	Nettoyage et entretien	70.000 U.C.
Art. 44 :	Aménagement des locaux	6.000 U.C.
Art. 45 :	Autres dépenses courantes	15.800 U.C.
<i>Chapitre V</i> —	Mobilier, matériel, installations techniques, entretien et renouvellement	82.000 U.C.
Art. 50 :	Machines de bureau : renouvellement	7.700 U.C.
Art. 51 :	Mobilier : renouvellement	400 U.C.
Art. 52 :	Matériel et installations techniques : renouvellement	14.300 U.C.
Art. 53 :	Matériel de transport : renouvellement	11.000 U.C.
Art. 54 :	Locations	11.600 U.C.
Art. 55 :	Entretien, utilisation et réparations	37.000 U.C.
<i>Chapitre VI</i> —	Dépenses courantes de fonctionnement	332.400 U.C. (1)
Art. 60 :	Papeterie et fournitures	152.000 U.C. (2)
Art. 61 :	Affranchissement, télécommunications et frais de port	106.000 U.C.

(1) Dont 12.000 U.C. aux postes 601 et 625 bloquées par la commission des budgets et de l'administration.

(2) Dont 10.000 U.C. bloquées au poste 601 par la commission des budgets et de l'administration.

Président

Art. 62 : Dépenses diverses de fonctionnement	69.600 U.C. ⁽¹⁾	
Art. 63 : Participation aux frais de secrétariat du cabinet du président	4.800 U.C.	
<i>Chapitre VII</i> — Dépenses de représentation et pour réceptions..		29.400 U.C.
Art. 70 : Frais de réceptions et de représentation	29.400 U.C.	
<i>Chapitre VIII</i> — Dépenses relatives aux missions et aux déplacements		385.000 U.C.
Art. 80 : Frais de mission et de déplacement	385.000 U.C.	
<i>Chapitre IX</i> — Frais de réunions, convocations, stages		6.000 U.C.
Art. 90 : Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocation en général — comités	4.000 U.C.	
Art. 93 : Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	2.000 U.C.	
<i>Chapitre X</i> — Dépenses de publications et de vulgarisation		407.000 U.C. ⁽²⁾
Art. 100 : Publications	330.000 U.C. ⁽²⁾	
Art. 101 : Journal officiel	70.000 U.C.	
Art. 102 : Dépenses de vulgarisation	7.000 U.C.	
<i>Chapitre XI</i> — Dépenses de service social		17.000 U.C.
Art. 110 : Secours extraordinaires	1.500 U.C.	
Art. 111 : Foyers et cercles du personnel	4.500 U.C.	
Art. 112 : Mess et cantines	1.000 U.C.	
Art. 113 : Dispensaires	8.000 U.C.	
Art. 114 : Autres interventions	2.000 U.C.	
<i>Chapitre XII</i> — Dépenses de première installation et d'équipement		38.000 U.C.
Art. 120 : Machines de bureau	15.000 U.C.	
Art. 121 : Mobilier	10.000 U.C.	
Art. 122 : Matériel et installations techniques	13.000 U.C.	
<i>Chapitre XIII</i> — Dépenses d'investissement immobilier		5.000 U.C.
Art. 130 : Acquisition d'immeubles		
Art. 131 : Constructions d'immeubles	—	
Art. 132 : Pour le logement rationnel du Parlement européen et de ses institutions ainsi que des services du secrétariat général	5.000 U.C.	
<i>Chapitre XIV</i> — Aides, subventions et autres dépenses		222.800 U.C.
Art. 143 : Bourses d'études	6.000 U.C.	
Art. 145 : Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques	96.800 U.C.	
Art. 146 : Participation aux frais de stages d'études	120.000 U.C.	

(1) Dont 2.000 U.C. bloquées au poste 625 par la commission des budgets et de l'administration.

(2) Dont 30.000 U.C. bloquées au poste 1000 par la commission des budgets et de l'administration.

Président		
<i>Chapitre XVIII</i> — Dépenses non spécialement prévues		300.000 U.C. ⁽¹⁾
Art. 180 : Dépenses non spécialement prévues	300.000 U.C. ⁽¹⁾	
<i>TITRE III</i> — Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions		340.000 U.C.
<i>Chapitre XXV</i> — Autres dépenses communes		340.000 U.C.
Art. 253 : Autres dépenses communes (service des publications de la Haute Autorité — Service des interprètes de la Haute Autorité de la C.E.C.A.)	340.000 U.C.	
<i>Chapitre spécial</i> — Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association		250.000 U.C.
Art. 260		
Poste 2601 : Dépenses pour les institutions interparlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache	190.000 U.C.	
Poste 2602 : Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce	30.000 U.C.	
Poste 2603 : Dépenses pour la commission interparlementaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie	30.000 U.C.	
Total des dépenses		<u>7.543.900 U.C. ⁽²⁾</u>

B

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES

<i>Chapitre II</i> — Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime des pensions		285.000 U.C.
Art. 20 : Produit de l'impôt	174.000 U.C.	
Art. 21 : Contribution du personnel au financement du régime des pensions	111.000 U.C.	
<i>Chapitre III</i> — Autres recettes		19.500 U.C.
Art. 30 : Intérêts bancaires	9.000 U.C.	
Art. 31 : Vente de publications et d'imprimés	9.000 U.C.	
Art. 32 : Produits de location	—	
Art. 33 : Recettes diverses	1.500 U.C.	
<i>Chapitre IV</i> — Produits de la vente des biens patrimoniaux		3.000 U.C.
Art. 40 : Vente de mobilier et de matériel	3.000 U.C.	
Art. 41 : Vente d'immeubles	—	
Total des recettes		<u>307.500 U.C.</u>

⁽¹⁾ Dont 290.000 U.C. bloquées au poste 1800 par la commission des budgets et de l'administration.

⁽²⁾ Dont 332.000 U.C. bloquées aux postes 601 (10.000), 625 (2.000), 1.000 (30.000), et 1800 (290.000) par la commission des budgets et de l'administration.

Président*Contributions des Communautés européennes :*

a) C.E.E.	2.578.800 U.C.
b) C.E.E.A.	2.328.800 U.C.
c) C.E.C.A.	2.328.800 U.C.
Total	7.236.400 U.C.
Total des recettes	7.543.900 U.C.

II**Résolution**

relative à l'adaptation des indemnités prévues au poste 108 de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen

Le Parlement européen,

1. Constate que le taux de l'indemnité de séjour des représentants au Parlement européen est resté inchangé depuis l'année 1959 ;

2. Décide d'adapter cette indemnité à l'évolution constatée en la portant à 34 U.C. et cela à compter du 1^{er} septembre 1966.

7. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — La commission de l'énergie m'a fait connaître qu'elle ne serait pas en état de présenter, au cours de la présente période de session, son rapport sur la nécessité d'une politique charbonnière européenne dans le cadre d'une politique communautaire de l'énergie, qui a été inscrit à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain.

En conséquence, ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

8. Modifications dans la composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer :

— M. Artzinger membre de la commission du marché intérieur, en remplacement de M. Springorum ;

— M. Springorum membre de la commission de la recherche et de la culture, en remplacement de M. Artzinger ;

— M. Schuijt membre de la commission des transports, en remplacement de M. Lardinois ;

— M. Lardinois membre de la commission du commerce extérieur, en remplacement de M. Schuijt.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Ces nominations sont ratifiées.

9. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain mercredi 29 juin, à 11 heures et à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— Exposé de M. Hallstein sur le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E. ;

— Rapport de M. Kapteyn sur l'entreprise européenne dans le Marché commun ;

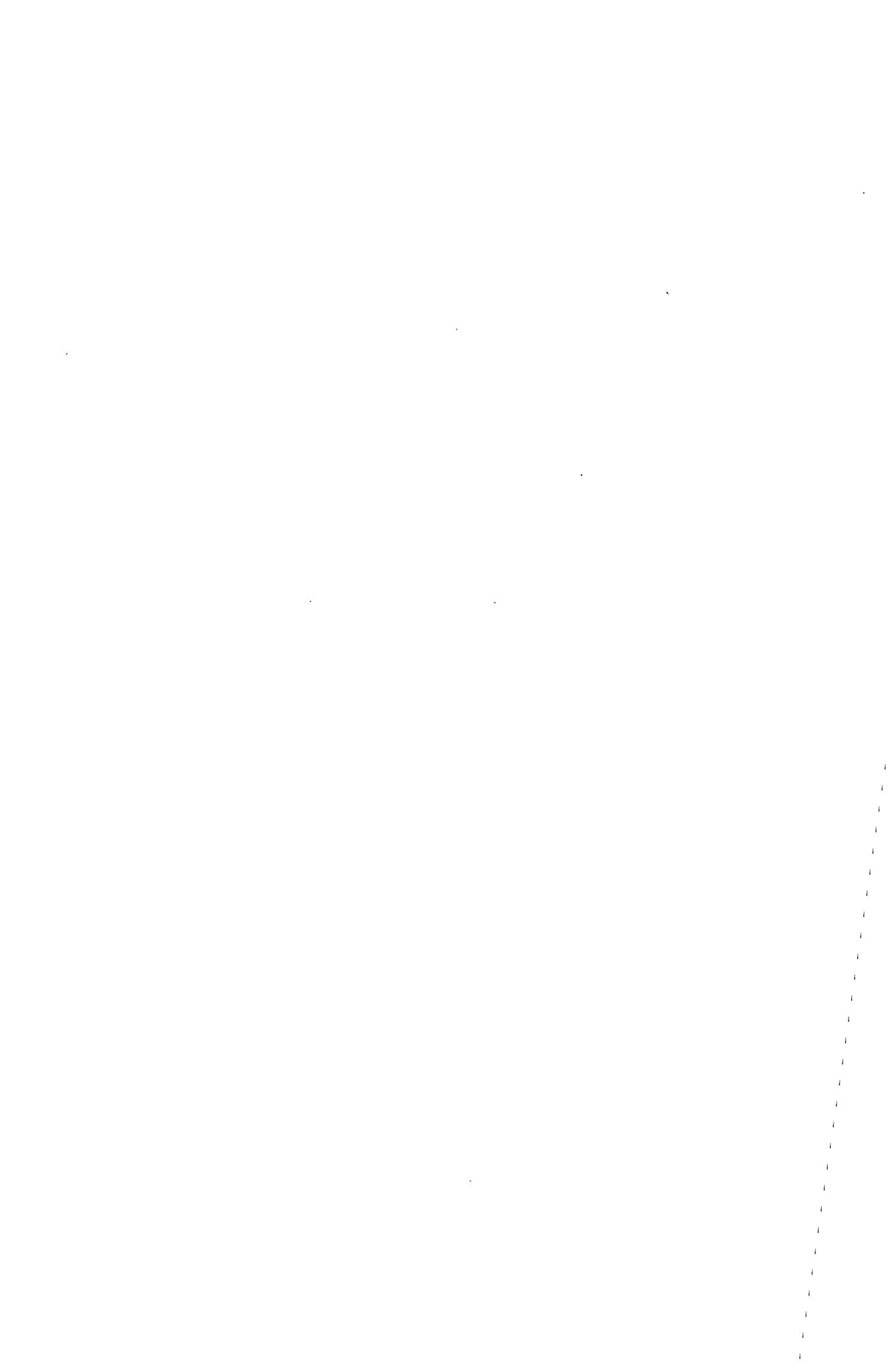
— Rapport de M. Berkhouwer sur l'application de l'article 119 du traité C.E.E. ;

— Rapport de M. Bernasconi sur la médecine du travail ;

— Suite de la discussion du rapport de M. Pètre sur les aspects sociaux de la reconversion.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 45)



SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 1966

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 106</p> <p>2. Exposé de M. le Président de la Commission de la C.E.E. : <i>MM. le Président, Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ; le Président</i> 106 <i>Suspension et reprise de la séance</i> ... 112</p> <p>3. Dépôt d'un document 112</p> <p>4. Concurrence et concentration économique. — Discussion d'un rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la commission du marché intérieur : <i>Proposition de retrait du rapport de l'ordre du jour :</i> <i>MM. Blaisse, le Président, Blaisse, Kriedemann, Armengaud, Kapteyn, rapporteur</i> 112 <i>Demande de vote par appel nominal</i> .. 115 <i>Retrait du rapport de l'ordre du jour</i> .. 116</p> <p>5. Modification de l'ordre du jour : <i>MM. Vals, Pedini</i> 116</p> <p>6. Égalisation des salaires des travailleurs masculins et féminins. — Discussion d'un rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission sociale : <i>M. Berkhouwer, rapporteur</i> 117 <i>M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ; M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E.</i> 119 <i>Adoption d'une proposition de résolution</i> 124 <i>Texte de la résolution adoptée</i> 124</p> <p>7. Médecine du travail. — Discussion d'un rapport de M. Bernasconi, fait au nom de la commission de la protection sanitaire : <i>M. Bernasconi, rapporteur</i> 125 <i>MM. Santero, Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E.</i> ... 128</p>	<p><i>Adoption d'une proposition de résolution</i> 131 <i>Texte de la résolution adoptée</i> 131</p> <p>8. Aspects sociaux de la reconversion. — Suite de la discussion du rapport de M. Pêtre, fait au nom de la commission sociale : <i>M. Pêtre, rapporteur</i> 132 <i>MM. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Wohlfart, Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Coppé, vice-président de la Haute Autorité</i> 135 <i>Adoption d'une proposition de résolution</i> 141 <i>Texte de la résolution adoptée</i> 141</p> <p>9. Budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1966. — Discussion d'un rapport de M. Charpentier, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration : <i>M. Charpentier, rapporteur</i> 142 <i>MM. Carboni, Dulin, Charpentier, Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E.</i> 143 <i>Adoption d'une proposition de résolution</i> 143 <i>Texte de la résolution adoptée</i> 143</p> <p>10. Négociations dans le cadre du G.A.T.T. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Kriedemann, fait au nom de la commission du commerce extérieur : <i>M. Kriedemann, rapporteur</i> 144 <i>MM. Pedini, président de la commission du commerce extérieur ; Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E.</i> 144 <i>Adoption d'une proposition de résolution</i> 145 <i>Texte de la résolution adoptée</i> 145</p> <p>11. Modification de l'ordre du jour : <i>MM. Carboni, le Président</i> 146</p> <p>12. Ordre du jour de la prochaine séance ... 146</p>
--	--

PRÉSIDENTENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 11 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Exposé de M. le Président de la Commission de la C.E.E.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé introductif de M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. sur le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté (1^{er} avril 1965-31 mars 1966) (doc. 66 - I/II).

Monsieur le Président, le Parlement est heureux de vous revoir siéger à votre banc. Nous vous félicitons de votre rétablissement et il nous est agréable aussi d'apprendre que M. Mansholt, de son côté, a repris toutes ses activités.

Nous vous assurons de notre attachement à votre personne et de notre estime pour l'action de votre Commission.

(Vifs applaudissements)

Monsieur le Président Hallstein, vous avez la parole.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, je vous remercie très cordialement pour les aimables paroles d'accueil que vous venez de m'adresser. Soyez assuré que je suis très heureux de me retrouver parmi vous. Je vous remercie de me faire l'honneur de m'accorder la parole pour présenter notre neuvième rapport général.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'événement le plus important de la période couverte par le rapport, la crise, a déjà fait l'objet des délibérations de votre Haute Assemblée en septembre, en octobre et en novembre 1965 ainsi qu'en janvier et en mars de cette année, et enfin hier, et ce, en général, à l'occasion de la présentation d'une proposition de résolution et dans le cadre de débats sur des rapports d'activité sur la situation de la Communauté. Je puis donc me dispenser d'aborder la question aujourd'hui. Il est d'ailleurs trop tôt pour tirer

de façon définitive les leçons de cette crise, car nous sommes impliqués dans son dénouement et nous manquons encore de recul.

La présentation du rapport annuel que j'ai l'honneur de soumettre à votre Haute Assemblée a lieu à un moment où il s'impose de passer en revue la deuxième étape, maintenant accomplie, de l'édification du Marché commun. Le Parlement européen lui-même a exprimé ce vœu en mars de cette année, en précisant qu'il estimait souhaitable « que ce rapport contienne, en plus d'un bilan des résultats atteints pendant la deuxième étape, l'exposé d'un programme d'action pour l'activité de la Communauté pendant la troisième étape ».

Je ne pourrai, aujourd'hui, que m'efforcer de répondre à la première partie de ce vœu. Il serait prématuré pour la Commission de vouloir décrire dès maintenant ce que devra être l'évolution de la Communauté au cours de la troisième étape, et définir les points sur lesquels devra porter l'essentiel de son effort. Mais il va de soi que la Commission restera attentive à ce vœu de la Haute Assemblée.

Permettez-moi donc d'insister avant tout, aujourd'hui, sur ce qui a été réalisé, de tenter de dresser une sorte de bilan en me référant à notre programme d'action d'octobre 1962 qui, pour nous, garde toute sa valeur.

La Communauté a — c'est là le premier point du bilan — franchi la deuxième étape et a abordé la troisième étape le 1^{er} janvier de cette année, c'est-à-dire à une date aussi rapprochée que le permettait le traité, et il n'allait pas nécessairement de soi qu'il en serait ainsi. En dépit de la crise, en dépit des querelles politiques et institutionnelles, nous entrons donc sans retard dans la dernière phase de la période de transition.

Un deuxième point mérite d'être souligné en tête de ce bilan : les institutions, les structures institutionnelles de la Communauté créées par le traité ont confirmé, pendant la deuxième étape, qu'elles sont à la hauteur des tâches que leur assigne le traité. Mieux encore, il est avéré qu'elles sont absolument indispensables à l'édification et à la gestion de la Communauté. Ou bien les institutions fonctionnent comme le traité l'a prévu et la Communauté est en mesure de progresser, ou bien elles ne fonctionnent pas et c'est, pour la Communauté, la stagnation ; la preuve en a été suffisamment faite. Il n'y a pas de moyen terme.

La coopération constitutionnelle des institutions a notamment fait une fois de plus ses preuves à l'occasion des récentes négociations qui ont abouti au succès du 11 mai, succès dont le mérite revient pour une part appréciable à mon ami Marjolin et à mes collègues de la Commission. Cela autorise à regarder l'avenir avec une certaine confiance. Le traité sur la fusion n'est pas encore entré en vigueur, soit, mais après le temps d'arrêt de juin à janvier, les

Hallstein

institutions jouent à nouveau le rôle qui leur a été assigné par le traité. C'est là l'essentiel, le reste est souvent secondaire. Cependant, ce qui s'est passé au cours de la crise constitutionnelle européenne doit nous rendre extrêmement attentifs à l'évolution institutionnelle future des Communautés. C'est ainsi que la fonction de contrôle du Parlement, exercée judicieusement et en dehors de toute équivoque, se révèle indispensable, même si elle n'a pas encore été renforcée comme il le faudrait, ce qui ne tient certes pas à la Commission !

Conformément à la tradition, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je poursuivrai l'examen de l'état de la Communauté en commençant par l'union douanière qui est, n'est-il pas vrai, à la base de notre entreprise. Cette tradition va se perdre car, à l'avenir, il ne restera plus qu'à constater que l'union douanière sera achevée au 1^{er} juillet 1968. C'est là une des plus importantes décisions que le Conseil a arrêtées le 11 mai dernier.

Lorsque cette décision aura été mise en œuvre, on constatera qu'il aura fallu 9 ans et demi pour réaliser l'union douanière. Pour beaucoup, le rythme aura été trop rapide, pour d'autres, le délai aura été trop long. La Commission devrait être rangée dans le deuxième groupe car, dans son programme d'action, elle avait proposé le 1^{er} janvier 1967 ; mais dans sa dernière proposition en la matière, elle a ensuite dû avancer le 1^{er} juillet 1968 comme solution de compromis.

Il est difficile d'estimer dans quelle mesure le report de la date de réalisation de l'union douanière est une conséquence de la crise. Certes, s'il n'y avait pas eu le désaccord sur les questions institutionnelles, les négociations sur le financement agricole et partant, sur l'union douanière, auraient pu aboutir avant le mois de mai 1966. Mais rien ne permet d'affirmer que sans ces difficultés, la date de réalisation de la libre circulation des marchandises aurait pu être avancée. L'achèvement de l'union douanière implique nécessairement la libre circulation des produits agricoles, laquelle suppose à son tour la fixation de prix communs qui, on s'en rend compte maintenant, nécessite un délai d'un à deux ans.

Les impatients comme les hésitants devraient toutefois tenir compte que les reports de date se chiffrent en mois et non pas en années et que ce qui importe, plus que certaines variations de délai, c'est qu'une date d'achèvement de l'union douanière ait enfin été fixée. L'économie européenne peut maintenant prendre ses dispositions en toute connaissance de cause : la future politique de la Communauté s'appuiera désormais sur un point de départ solide. Il est certain que la date d'achèvement de l'union douanière européenne sera une des dates décisives de l'histoire de l'unification européenne.

En ce qui concerne l'union douanière, nous pouvons donc être satisfaits de la deuxième étape.

Moins spectaculaires sont les progrès que la Communauté a pu accomplir dans la suppression des frontières fiscales, deuxième obstacle général à la libre circulation des marchandises. Il fallait s'attendre dès le début à ce que le rythme soit plus lent dans ce domaine et la Commission l'avait d'ailleurs donné à entendre dans son programme d'action.

Cependant, les travaux accomplis durant la deuxième étape ont abouti à la reconnaissance par le Conseil, le 11 mai, du principe que la réalisation du Marché commun exige l'élimination de toutes les entraves économiques et, partant, la suppression progressive des frontières fiscales.

Certes, on n'en est pas encore à la fixation d'une date de suppression des frontières fiscales. Le Conseil est simplement convenu de statuer d'ici le début de l'année prochaine sur les deux propositions de directives de la Commission concernant l'institution d'un système harmonisé de taxes sur la valeur ajoutée. La Commission ne doute cependant pas qu'il y ait là l'amorce d'initiatives décisives dans le domaine fiscal.

Dans l'épineux domaine des obstacles frontaliers indirects, qu'il s'agisse des « taxes d'effet équivalant à des droits de douane » ou des « mesures d'effet équivalant aux restrictions quantitatives », en un mot, de ce que nous appelons les « frontières administratives », la Commission a enregistré certains succès au cours de la deuxième étape, même si elle n'a pas pu réaliser absolument tout ce que prévoyait le programme d'action.

Cependant, pour ce qui est de la grosse question de l'élimination des contrôles de marchandises aux frontières, il n'y a pas eu de progrès appréciables. Cela ne tient pas à la crise ; la stagnation dans ce domaine est due à des objections de principe et à des réticences psychologiques des administrations nationales devant le « retrait de l'État des frontières ». Ici encore, une proposition de principe qui vient d'être présentée par la Commission nous permettra, je l'espère, de progresser. Il en va de même pour la question des monopoles d'État à caractère commercial.

En revanche, la libre circulation des travailleurs et de leurs familles, qui constitue un des principes fondamentaux du Marché commun, est déjà, pour l'essentiel, une réalité. Les dispositions adoptées en mars 1964 par le Conseil, sur proposition de la Commission, ont aboli le principe de la priorité du marché national au bénéfice de l'égalité de tous les travailleurs de la Communauté en ce qui concerne l'accès aux emplois offerts, les conditions de travail et les conditions de vie. Le droit des travailleurs de choisir leur lieu de travail dans un autre État membre lorsqu'ils s'en promettent un avantage est une conquête sociale essentielle de la Communauté en faveur des travailleurs des États membres.

Hallstein

Les travaux se révèlent plus délicats dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation des services. Depuis le début de la deuxième étape, la Commission a présenté au Conseil 34 propositions de directives, dont 16 ont été adoptées. Une proposition récemment transmise au Conseil concerne l'important secteur des assurances. D'autres propositions de la Commission suivront au cours de cette année. C'est un début appréciable, qui a aussi une portée économique considérable.

Pour le grand marché européen qui se constitue à la faveur de la mise en œuvre de ces diverses libertés, la concurrence en tant qu'instrument d'orientation de la vie économique joue un rôle décisif. Les problèmes de la politique de concurrence se rangent donc au nombre des problèmes essentiels qui se posent à la Communauté.

Un premier aspect des problèmes de concurrence consiste dans la mutation structurelle de l'économie, notamment dans la question des dimensions des entreprises. Dans notre programme d'action, nous avons considéré les choses avant tout du point de vue défensif : il s'agissait d'empêcher les concentrations nuisibles à la Communauté et les abus de position dominante sur le marché. Cet objectif reste bien entendu d'actualité.

Cependant, il apparaît de plus en plus clairement que l'unification du marché européen a pour effet d'en modifier les caractéristiques en ce qui concerne les dimensions des entreprises. La concurrence, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, rend souhaitables dans bien des cas, et parfois même indispensables, des extensions par concentration, par fusion, par participation ou par fondation de filiales, d'autant plus que le progrès technique lui-même est souvent conditionné par les dimensions des entreprises.

Aussi la Commission se préoccupe-t-elle désormais non plus seulement de l'aspect plutôt défensif des problèmes de concurrence, sur lesquels elle insistait dans son programme d'action, mais aussi de leur aspect actif, en prévoyant de nouvelles possibilités de réalisation des concentrations indispensables. Je citerai avant tout ici le mémorandum de la Commission sur le droit des sociétés.

Au printemps de 1965, un des États membres, la France, a donné une forte impulsion à ces travaux. L'affaire ayant été confiée aux soins de la Commission, les travaux n'ont guère souffert de la crise. Indépendamment de la poursuite des travaux en cours dans le domaine du droit des sociétés, la Commission soulève dans ce mémorandum la question de la création de sociétés de droit européen. Il s'agirait donc de rendre possible la constitution, sous cette forme juridique, d'entreprises européennes qui aient accès dans les mêmes conditions aux facteurs de production de tous les États membres et qui, juridiquement, ne relèvent plus uniquement

d'un État membre déterminé. Je n'entrerai pas aujourd'hui dans les détails de cette question, car votre Haute Assemblée sera appelée à s'en occuper spécialement.

L'ouverture des marchés et la mutation structurelle de l'économie ne sont concevables que si les conditions de concurrence sont uniformisées dans la mesure voulue dans les six États membres. C'est là le deuxième aspect de la politique de concurrence.

Les indications du programme d'action relatives aux domaines dans lesquels cet alignement doit être réalisé restent d'actualité. Je citerai les aides des États, l'élimination des discriminations et des distorsions de concurrence dans le domaine des impôts de consommation et des impôts directs, et les distorsions de concurrence dues aux divergences du droit pénal en matière économique, ainsi que les discriminations dans le domaine des marchés publics.

Outre la politique de concurrence, il est un deuxième secteur, tout aussi important, de mesures intéressant l'ensemble de l'économie, celui des différents domaines de la politique économique générale. A cet égard également, c'est-à-dire en matière de politique conjoncturelle, de politique à moyen terme et de politique à long terme de la Communauté, l'édification de la Communauté a modifié la situation du tout au tout. Dès le début, la Commission s'est penchée sur ces problèmes d'une importance vitale, ceux de la rapidité de l'expansion, de la stabilité du niveau des prix, de l'atténuation des fluctuations conjoncturelles et des déséquilibres nationaux et régionaux, et leur a donné dans son programme d'action d'octobre 1962 la place qui leur revenait. Aussi peut-on faire état de progrès substantiels dans ce domaine au cours de la deuxième étape.

Dans son programme d'action, la Commission souhaitait voir arrêter des programmes réguliers de politique économique à moyen terme. Ce vœu se concrétise maintenant. La Commission a transmis récemment au Conseil de ministres un premier projet de programme de ce type, couvrant les années 1966 à 1970. Les travaux préparatoires que sa mise au point impliquait ont été ralentis par la crise, mais n'en ont pas été réellement gênés.

Ce premier programme ne constitue bien entendu que l'amorce de la mise au point d'une gamme d'instruments qui permettront peu à peu à la Communauté de mener une politique économique mieux coordonnée et plus rationnelle, c'est-à-dire assurant une croissance optimale dans des conditions optimales. Il est inutile d'entrer aujourd'hui dans les détails du projet de la Commission, puisque votre Haute Assemblée est également appelée à se pencher prochainement sur cette question.

Les difficultés économiques qui sont apparues au cours de la deuxième étape, en 1962 et en 1963,

Hallstein

ont démontré clairement la nécessité absolue d'en venir à une politique conjoncturelle commune des six États membres. Cette tâche a été entamée par une série impressionnante de mesures diverses dont l'objectif essentiel était la lutte contre l'inflation.

Un dialogue s'est amorcé au niveau de la Communauté, au sein du comité monétaire, du comité de politique conjoncturelle et du comité de politique budgétaire, entre les instances responsables des États membres. Les avis de ces différents comités sont précieux lorsqu'il s'agit de faire le point de la situation. Les recommandations adressées aux États membres par le Conseil de ministres en 1964 et en 1965 ont constitué une première intervention directe sur le plan de la politique de conjoncture et un succès appréciable pour la Communauté.

En matière de coordination économique, c'est donc sur le plan de la coordination des politiques conjoncturelles que les plus grands progrès ont été réalisés. Il importe de persévérer dans cette voie. Nous devons donc nous attacher, au cours des années à venir, à définir et à mettre en œuvre une politique conjoncturelle commune, et à assurer la coordination des mesures prises par les États membres en vue d'agir sur la conjoncture.

En matière de politique monétaire, ont notamment été atteints les objectifs suivants du programme d'action : l'institution d'un conseil des gouverneurs des banques centrales, qui travaille efficacement à l'harmonisation des politiques conjoncturelle, monétaire et financière, et la publication d'une décision du Conseil prévoyant des consultations entre les États membres au sujet des problèmes monétaires internationaux. Cependant, les progrès réalisés dans le domaine de la politique monétaire et de la libération des mouvements de capitaux sont restés en deçà de ce que prévoyait le programme d'action, en raison, notamment, d'obstacles politiques que la Commission n'a pas non plus été en mesure de surmonter.

Quant à la politique régionale de la Communauté, elle en est encore, elle aussi, à ses débuts. La Commission a entamé un certain nombre d'études et a présenté au Conseil, en mai 1965, une recommandation d'une large portée. Nous sommes particulièrement reconnaissants à votre Haute Assemblée de s'être saisie de cette question.

Un troisième domaine touchant à l'ensemble de l'économie est celui de la politique sociale.

J'ai déjà signalé que l'évolution en matière de libre circulation de la main-d'œuvre a été satisfaisante pendant la deuxième étape. Cette évolution favorable a été facilitée par la coordination des divers systèmes de sécurité sociale applicables aux travailleurs migrants.

La formation professionnelle est une des bases de la politique sociale commune. Sur l'initiative de la

Commission, les États membres ont adopté, en 1963, les principes de l'institution d'une politique commune de formation professionnelle.

Il reste cependant à élargir et à simplifier les possibilités d'action du Fonds social européen. La Commission a présenté au Conseil de ministres des propositions à cet effet.

Le traité préconise « l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi ». Dans le but de satisfaire à cette prescription, la Commission a défini, en étroite collaboration avec les gouvernements et les partenaires sociaux, les grandes lignes d'un programme de travail touchant aux problèmes généraux du travail et de la sécurité sociale. Des consultations bi- et tri-partites ont été organisées en vue de réunir toutes informations utiles sur les salaires, la durée du travail, les congés payés, les conventions collectives, les régimes de sécurité sociale, de façon à faire apparaître les divergences les plus manifestes entre les législations en vigueur dans les États membres, dans la perspective de leur harmonisation future.

On sait qu'en matière de politique sociale, le traité assigne à la Commission des limites relativement étroites. Mais ce qui est plus grave, c'est que les gouvernements ont tendance à traiter les questions sociales non pas au niveau de la Communauté, mais au niveau national. La Commission ne manquera pas, néanmoins, de poursuivre ses efforts et de les intensifier, car la situation sociale dans l'ensemble de la Communauté appelle, bien que l'évolution ait été jusqu'à présent favorable, de nouveaux progrès.

Abandonnons maintenant la politique générale pour examiner rapidement les différents secteurs.

La politique agricole a fait de rapides progrès, qui ont parfois été plus grands que ne le prévoyait le programme d'action. Il y a eu tout d'abord la politique des prix, dont les progrès ont été plus rapides que prévu. Peu après la publication du programme d'action, la Commission s'est rendu compte que l'alignement progressif des prix agricoles initialement prévu ne pouvait mener au but poursuivi. Aussi s'est-elle engagée dans une nouvelle voie, celle de l'alignement « en une fois », en présentant sa proposition de 1963 sur les prix des céréales. Après que ce nouveau principe eût trouvé sa première consécration importante dans les décisions du Conseil du 15 décembre 1964, la Commission en a proposé l'application à tous les prix agricoles importants et c'est lui qui est à la base des délibérations actuelles du Conseil.

La mise sur pied des organisations communes de marchés a connu des fortunes diverses. La crise nous a fait perdre huit mois au cours desquels le Conseil aurait pu sans aucun doute faire des progrès dans l'organisation de certains marchés importants. Cependant, ce n'est pas en raison de ce retard que des

Hallstein

progrès considérables ont été enregistrés dans certains secteurs alors que d'autres secteurs restaient à la traîne. Cet écart tient plutôt aux différences dans le rythme de travail du Conseil de ministres et au fait que la mise au point d'une politique communautaire pour divers secteurs, tels que celui du tabac ou du vin, est particulièrement difficile. Cependant, les décisions du Conseil du 11 mai ont tenu compte de certains retards et fixé un calendrier judicieux pour les divers produits.

Pour des raisons politiques, le troisième problème fondamental de la politique agricole commune, celui du financement, a, comme on le sait, retenu tout spécialement l'attention. Après maintes péripéties, ce problème a, lui aussi, trouvé une heureuse solution et est réglé en détail pour jusqu'en 1969.

Dans le domaine des structures agricoles, la Commission s'est principalement attachée à l'amélioration de ce qu'on appelle les structures de marchés.

La politique commune des transports a également progressé pendant la deuxième étape, mais ses progrès ne sont pas à la mesure des prévisions du programme d'action.

La lenteur du rythme de l'intégration des transports ne tient pas à des divergences de vues en matière politique ou institutionnelle entre les États membres. Indépendamment des difficultés économiques, ce qui fait défaut en l'occurrence, c'est une volonté politique constante et générale d'aboutir rapidement à l'unification. Nous n'avons jamais cessé de souligner combien il serait dangereux pour l'équilibre du développement du Marché commun que l'intégration des transports ne suive pas le rythme de l'intégration du reste de l'économie. Votre Haute Assemblée nous a d'ailleurs constamment soutenus sur ce point.

A la fin de 1964, la politique des transports était dans l'impasse. Cependant, après de laborieuses négociations entre le Conseil et la Commission, un accord est intervenu en juin de l'année dernière, c'est-à-dire immédiatement avant le début de la crise, sur l'organisation du marché des transports. Il s'agit maintenant de donner une forme juridique aux principes de cet accord.

L'une des propositions essentielles de la Commission, la proposition concernant un règlement tarifaire, a été présentée au Conseil dès le mois d'octobre dernier. La politique des prix axée sur la concurrence, que la Commission réclame constamment, pourra être amorcée sur cette base.

Dans le domaine de l'accès au marché des transports, le Conseil a déjà mené à bien, depuis plus d'un an, d'importants travaux auxquels il est devenu urgent de donner une consécration juridique.

En mai 1965, le Conseil a adopté une décision-cadre sur l'harmonisation des conditions de concurrence dans les transports, décision dont la mise en

œuvre s'étendra sur plusieurs années. Enfin, le Conseil a arrêté, l'an dernier, une décision sur l'organisation de consultations dans le domaine des investissements d'infrastructure dans les transports.

J'en viens maintenant aux relations extérieures de la Communauté. Au cours de la deuxième étape, la Commission s'est inspirée du principe, énoncé dans le programme d'action, d'une Communauté libérale et ouverte sur le monde. Toutes les initiatives en ce sens n'ont sans doute pas abouti. Mais le fait essentiel, c'est qu'on soit parvenu à engager la Communauté dans la négociation Kennedy. Nous en avons tiré un enseignement important : l'intégration européenne et l'indépendance vis-à-vis des autres, c'est-à-dire l'égalité des droits, vont absolument de pair. Si la crise a entraîné un retard dans les travaux, ceux-ci ont maintenant repris activement. La Commission a la conviction que l'entreprise peut être menée à bien. Pour l'élargissement et l'intensification du commerce mondial, le renforcement des relations économiques intra-européennes et l'amélioration de la compétitivité des entreprises des pays membres, l'issue de ces négociations revêt une importance capitale.

L'élargissement géographique de la Communauté que l'on avait escompté ne s'est pas réalisé non plus au cours de la deuxième étape. Cependant, l'inquiétude qui s'est fait jour pendant la crise dans les pays européens n'appartenant pas à la Communauté au sujet de la survie de la Communauté a démontré que ces pays eux-mêmes considèrent de plus en plus la Communauté comme la seule forme possible d'intégration économique constructive de l'Europe. Il y a là un fait politique d'importance, même s'il n'a pas encore abouti à des résultats chiffrables et mesurables. Il ne nous a été donné d'atteindre qu'un seul succès tangible dans ce domaine, à savoir l'association de la Turquie. Nous espérons enregistrer avant longtemps un autre succès, à savoir l'aboutissement des négociations en cours entre la Communauté et l'Autriche.

Cependant, la question de l'élargissement de la Communauté, en particulier de l'adhésion de la Grande-Bretagne, reste posée. Il est toujours difficile de faire des pronostics et c'est particulièrement vrai en l'occurrence. Chacun sait qu'à cet égard, l'avenir dépend de toute une série de questions politiques. Il dépend aussi de la solution qui sera donnée à un certain nombre de difficiles problèmes économiques. Tous les intéressés se penchent actuellement sur ces problèmes. Mais il est manifeste que les idées évoluent et la Commission s'en réjouit. La Commission accueillera avec joie toute initiative de nos amis britanniques tendant à faciliter leur adhésion au traité de Rome.

Pour ce qui est d'un autre grand chapitre, celui de la mise au point d'une gamme d'instruments de politique commerciale commune, nous avons déjà atteint, en ce qui concerne la politique commerciale

Hallstein

agricole, un degré d'intégration dont la portée économique et politique est considérable.

Dans le secteur industriel, nous sommes assurément encore loin de compte. Bien que dans ce domaine également, les problèmes soient pour une large part de nature technique, on dénote dans une partie de la Communauté, une répugnance très sensible à l'égard de l'intégration des politiques industrielles extérieures, dans la mesure où celles-ci relèvent de la politique étrangère. Nous sommes donc directement confrontés avec des questions politiques de principe. Le degré d'intégration prévu par le traité n'a été atteint jusqu'à présent qu'en ce qui concerne les relations multilatérales en matière de droits de douane. Certaines propositions de la Commission concernant les diverses autres questions ont été présentées au Conseil voici déjà pas mal de temps. Le Conseil ayant expressément annoncé, le 11 mai, son intention de statuer prochainement sur ces propositions, on peut espérer qu'on finira par sortir de l'immobilisme dans ce domaine.

Un succès considérable a été enregistré durant la deuxième étape dans le domaine de la politique de développement. Les négociations avec dix-huit États africains et malgache ont abouti à la conclusion d'une convention d'association entrée en vigueur en 1964 pour une durée de cinq ans. Cette entreprise d'un genre nouveau a donné jusqu'à présent, dans l'ensemble, des résultats positifs, en dépit de maintes difficultés initiales. Le cercle des associés s'élargira prochainement, selon des modalités particulières, à un nouveau membre africain, le Nigeria. D'autre part, la Commission a poursuivi les négociations en vue d'organiser les relations de la Communauté avec le Maroc et la Tunisie.

Voilà pour nos activités au cours de la deuxième étape et le point où nous en sommes. Comme je l'ai déjà dit, la Commission estime qu'il serait prématuré de définir exactement dès maintenant les points sur lesquels elle devra faire porter tout particulièrement son effort pendant la troisième étape. On ne peut cependant se dispenser de constater que par la force des choses, certains domaines s'imposeront nécessairement à notre attention dans un avenir immédiat.

Le Conseil est actuellement saisi d'un vaste ensemble de problèmes touchant aux mesures à prendre en matière de politique agricole commune et aux décisions qu'appelle la poursuite des négociations Kennedy. Le Conseil a décidé que les futures décisions seraient prises en fonction de ce qui a été convenu à la suite des négociations qui se sont terminées le 11 mai et c'est là une raison de plus de mettre tout en œuvre pour que les décisions attendues interviennent à bref délai, avant même les vacances d'été.

Même si les questions de ce deuxième groupe qui se posent ainsi dans le cadre des négociations Kennedy trouvent leur solution, les négociations Kennedy

continueront à requérir toute notre attention, notamment dans les dernières phases des négociations de Genève, que nous aborderons prochainement, espérons-le.

Il en va de même pour la politique agricole. La mise en œuvre des décisions prises en la matière le 11 mai suppose l'accomplissement d'un énorme travail — on parle de plusieurs centaines de règlements — que nous pourrions mener à bien, nous l'espérons, avec le soutien actif de votre Haute Assemblée.

Nous devons aussi accorder une attention particulière à la circulation des marchandises dans le secteur industriel. L'achèvement de l'union douanière demeurera une œuvre fragmentaire s'il ne s'accompagne de progrès en matière d'harmonisation des législations douanières et des systèmes administratifs douaniers. Il dépendra de l'aboutissement des travaux dans ce domaine que l'union douanière devienne réellement ce qu'elle doit être, à savoir un marché intérieur libéré de toute entrave à la circulation des marchandises.

L'union économique et ses divers aspects est notre deuxième grande préoccupation. L'achèvement de l'union douanière et celui de l'union agricole constituent à cet égard de nouveaux facteurs positifs. La Commission ne négligera aucune occasion de progresser dans les divers domaines de l'union économique.

J'ai ainsi rendu compte, Monsieur le Président, de l'évolution et de l'état de notre travail communautaire, à la lumière de notre programme. C'est à vous et non à moi qu'il appartient, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de juger de la qualité de cet exposé. Qu'il me soit cependant permis de faire une remarque à ce sujet. Si mon exposé a été concret et dépouillé, plus encore que ceux que j'ai eu l'honneur de vous faire les années précédentes, ce serait une erreur de n'y voir qu'une énumération de faits purement techniques, ne faisant aucune place aux buts ultimes et exaltants de notre œuvre d'unification européenne. Dans l'état actuel des choses, il reste, indépendamment des espoirs toujours aussi vifs que nous pouvons nourrir dans d'autres domaines, que l'œuvre assignée aux institutions européennes dans les domaines économique et social constitue le noyau indestructible de l'unification européenne. Ne croyons pas qu'il soit possible de trancher aujourd'hui, par des paroles, toutes les questions encore en suspens. Elles le seront demain par des actes. Faisons aujourd'hui consciencieusement, calmement et résolument notre devoir, au service d'une entreprise qui ne peut qu'être poursuivie.

L'avenir de cette œuvre a pour garants le droit, la force des traités internationaux, la concordance de puissants intérêts vitaux et la commune conviction de nos peuples, car elles restent vraies, les idées qui nous inspiraient au moment où, au Capitole, à

Hallstein

Rome, nous avons apposé notre signature au bas des traités, à savoir :

- que le rapetissement du monde impose de nouvelles échelles géographiques,
- que sans une Europe forte, jouant un rôle actif dans la politique mondiale, ni l'Europe ni le monde ne peuvent vraiment prospérer,
- que le morcellement de l'Europe menace son mode de vie même,
- qu'elle n'a de chance d'être un partenaire indépendant, égal en droits aux puissances mondiales, que si elle réalise son unité,
- que la persistance du morcellement et des antagonismes internes ferait de nous les Balkans du monde et constituerait pour les autres, les grands, une invitation permanente à intervenir pour organiser l'espace européen en fonction de leur propre sécurité.

Rien ne serait plus dangereux que de vouloir ramener l'économique et le social au niveau de préoccupations purement « techniques » et de les traiter comme telles. Non, la qualité de ce travail est, depuis les débuts de l'entreprise communautaire, la base solide d'une unification complète et totale de l'Europe. La réalisation de l'unité économique n'est pas un but en soi, car du point de vue historique, ce qui importe, ce n'est pas de mieux garantir des intérêts matériels, mais d'arriver à ce que les Européens considèrent de plus en plus la nécessité de veiller à satisfaire à leurs besoins à tous comme une tâche commune, et qu'ils prennent l'habitude de mener cette tâche à bien en commun. Intégration égale action. La coopération est l'essence de la politique européenne, comme elle est l'essence de toute politique. C'est le grand Platon lui-même qui nous l'a dit en des termes impérissables, en qualifiant de summum de l'action politique l'art royal de faire de l'union des âmes le meilleur des tissus.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Président Hallstein, d'avoir honoré le Parlement par cet exposé d'une si haute tenue et qui nous redonne espoir.

Votre Commission travaille avec sagesse et continuité ; c'est bien la meilleure chance de la Communauté.

Nous croyons avec vous que la logique du traité de Rome ouvre, malgré les épreuves, les voies de l'Europe unie, que tous les Européens vous remercient de préparer, vous-même et votre Commission.

Mes chers collègues, je vous rappelle que le débat sur le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E. aura lieu en octobre, ainsi que le Parlement en a décidé lors de sa séance du 9 mai dernier.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à 15 h, avec l'ordre du jour précédemment fixé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h, est reprise à 15 h 15)

M. le Président. — La séance est reprise.

3. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu, transmis par le comité des présidents, un projet de rapport de M. Catroux à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur : I — L'élargissement de la Communauté et sa responsabilité politique dans le monde ; II — L'activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1965 au 30 avril 1966.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 93.

4. Concurrence et concentration économique

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur les règles de concurrence et la position de l'entreprise européenne dans le cadre du Marché commun et de l'évolution économique mondiale (doc. 82).

M. Blaisse. — Je demande la parole pour une motion de procédure.

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse, président de la commission du marché intérieur. — (N) Monsieur le Président, l'ordre du jour appelle le point que vous venez de citer.

Je dois déclarer, en qualité de porte-parole de mon groupe, qu'après avoir soigneusement étudié la question ce matin, il a jugé inopportun que le Parlement discute aujourd'hui cet important problème. Nous avons à cela de sérieuses objections.

M. le Président. — Monsieur Blaisse, c'est une modification de l'ordre du jour que vous demandez ?

M. Blaisse. — (N) Oui, Monsieur le Président.

Si nous n'avons pas fait part plus tôt de ces objections, c'est afin de ne pas bouleverser inutilement l'ordre du jour, quand ce n'est pas absolument indispensable. Mais des objections sont apparues. Je voudrais en citer quelques-unes.

Le premier point est le suivant. Nous avons reçu les documents lundi dernier à Strasbourg même,

Blaisse

donc au dernier moment. Notre groupe s'est demandé s'il était possible d'examiner ce problème de manière approfondie, en n'ayant pu discuter qu'aujourd'hui ce rapport de plus de cent pages. C'est certainement un cas de force majeure, mais le fait est là. Personne n'a pu bien étudier ce rapport, sauf les membres de la commission du marché intérieur qui ont participé à son élaboration.

La commission du marché intérieur a pu effectivement examiner, au cours d'un certain nombre de réunions rapides, les conclusions de ce rapport et élaborer une proposition de résolution. Elle a cependant nettement pris ses distances à l'égard du rapport lui-même. Les conclusions et la résolution s'écartent maintenant du texte du rapport, même après les modifications apportées par le rapporteur, en toute hâte et en toute objectivité, — je lui en donne acte volontiers. Nous le lisons à la première page du rapport, qui mentionne :

« A l'exception des conclusions, le texte de l'exposé des motifs du présent rapport n'a fait l'objet ni d'un examen ni d'un vote, la commission ayant laissé le soin à son rapporteur d'y apporter les modifications résultant de ses délibérations sur les conclusions et la proposition de résolution. »

Il aurait peut-être mieux valu, Monsieur le Président, lorsque nous avons vu venir les difficultés, ne pas mettre du tout ce point à l'ordre du jour, mais cela était difficile.

En premier lieu, l'ordre du jour est fixé des semaines à l'avance. Nous avons voulu faire encore un effort pour résoudre quand même ce problème.

M. le Président. — Monsieur Blaisse, vous semblez demander le retrait de l'ordre du jour du rapport de M. Kapteyn. En ce cas, puisqu'il s'agit d'une motion de procédure, votre temps de parole est limité par le règlement à cinq minutes.

M. Blaisse. — Je ne dépasserai pas les cinq minutes, Monsieur le Président.

(L'orateur poursuit son exposé en néerlandais).

La commission a essayé d'achever ce rapport à temps. Nous voulions le discuter en juin, tant en raison du sujet lui-même qu'en regard à notre estime pour le rapporteur. En effet, nous savions tous que c'était la dernière fois qu'il pourrait présenter lui-même ce rapport. Je regrette, ainsi d'ailleurs que mon groupe, de nous voir contraints de proposer le retrait de ce point de l'ordre du jour.

Cependant, nous pensons en même temps qu'il ne convient pas de limiter ce débat à la seule résolution, le rapport et la résolution sont inséparables. L'article 42 de notre règlement le dit d'ailleurs expressément.

Comme président de la commission du marché intérieur, je me suis efforcé de l'éviter, selon le désir du rapporteur. Ce fut une question délicate. Notre groupe en a discuté aujourd'hui. Il estime que, compte tenu de la brièveté du délai de préparation, il est encore trop tôt aujourd'hui pour examiner cette affaire. C'est la raison pour laquelle je propose de retirer ce rapport de l'ordre du jour. Nous pouvons le faire conformément à l'article 33 de notre règlement, qui stipule :

« Le Parlement est toujours en nombre pour délibérer, pour régler son ordre du jour et pour adopter le procès-verbal. »

Je propose donc, au nom de mon groupe — bien que je le regrette avec lui, je tiens à le redire, vis-à-vis du rapporteur — de retirer ce point de l'ordre du jour, en raison de l'importance de la question et de la brièveté du délai de préparation.

M. le Président. — Je suis saisi par M. Blaisse d'une motion tendant à retirer de l'ordre du jour le rapport de M. Kapteyn.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 32, paragraphe 3, du règlement, « peuvent seuls être entendus l'auteur de la motion, un orateur « pour » et un orateur « contre », le président ou le rapporteur des commissions intéressées.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste s'oppose à la demande tendant à rayer ce point de l'ordre du jour. Nous n'acceptons pas non plus les arguments par lesquels on vient de motiver ce retrait. Si cette Assemblée ne devait délibérer que lorsque tous les membres ont lu tous les rapports, je ne sais pas comment elle pourrait encore le faire.

Du reste, nous avons toujours été d'accord, dans les commissions et en séance plénière, pour admettre que ce n'est pas le rapport, mais la proposition de résolution qui fait l'objet de la décision.

L'Assemblée a fixé son ordre du jour. Le rapport de M. Kapteyn y figure. Le retrait d'un point de l'ordre du jour n'est pas habituel, d'autant plus que les documents qui nous intéressent ont été régulièrement établis.

Le rapport très complet, qui contient une excellente documentation sur toutes les questions et leurs dessous — peu-être que bien des gens n'apprécient pas que bien des choses, que l'on aurait pu généreusement passer sous silence, y soient clairement appelées par leur nom, — ne fait pas lui-même l'objet du vote. On ne saurait donc invoquer cet argument.

Les conclusions du rapport ainsi que les résolutions ont été adoptées à l'unanimité par la commis-

Kriedemann

sion, ou à une majorité si nette qu'à notre avis il n'y a pas, de ce côté, de raisons techniques justifiant la modification de l'ordre du jour.

Sur les autres raisons possibles, et qui sont d'un ordre différent, chaque membre de cette Assemblée peut assurément avoir son opinion personnelle.

La proposition de retrait ne peut surprendre ceux qui ont suivi l'évolution de la question à la commission compétente. Dans notre société et notre économie, il y a des phénomènes et des faits qui sont considérés différemment selon les intérêts ou — cela va de soi — selon les idéaux que chacun s'est assignés.

Mes amis, dont j'ai dit qu'ils repoussent cette demande de retrait, craignent que ses auteurs n'aient pas réfléchi à la situation difficile dans laquelle leur demande met cette Assemblée, pour la position, le prestige, l'autorité de laquelle nous plaidons tellement et que nous devons protéger ensemble contre toute évolution ambiguë, car ses efforts sont déjà sans cela rendus plus difficiles par le grand nombre de ceux qui, en dépit de leur profession de foi démocratique, conçoivent très bien une démocratie sans Parlement.

Les phénomènes dont il s'agit existent et nous ne pouvons éviter de prendre position à leur sujet. En cette occasion, donner un avis est la tâche de l'Assemblée. Il faut montrer clairement qu'elle est indépendante de toutes les influences qui ont leurs sources dans des intérêts certainement tout à fait légitimes — du point de vue individuel ou de celui de n'importe quel groupe — mais qui ne peuvent tout de même former la loi morale de notre Communauté. La Communauté ne doit pas donner l'impression qu'il s'agit en l'occurrence d'une affaire régie par l'exécutif, par ceux qu'on appelle les technocrates, et par le Conseil de ministres, qui délibère sans contrôle public et qui, dans les circonstances que l'on sait, prend ses décisions sans être soumis au contrôle parlementaire et — pour employer un euphémisme — en se fondant sur des conceptions très rigides de ce qui est bon et bien et occidental, tandis que le Parlement, le seul organe dont les délibérations soient publiques, se tait.

Cette nécessité de protéger dès l'abord le Parlement d'un tel soupçon, de toute apparence d'avoir des attaches ou de subir des influences unilatérales, une action en cours au Bundestag allemand peut peut-être l'éclairer. Cette action, cette initiative est soutenue par tous les partis du Bundestag, sous la présidence d'un membre du groupe démocrate-chrétien. On demande plus précisément qu'à l'avenir tout représentant déclare s'il a un intérêt privé ou commercial à ce qui fait l'objet des délibérations. Nous voudrions bien qu'une telle question ne puisse se poser ici.

Parce que nous savons qu'il ne s'agit pas d'un point quelconque de l'ordre du jour, mais d'un pro-

blème d'une extraordinaire importance pour la structure sociale et économique de notre Communauté, nous voudrions demander aux auteurs de la demande de réexaminer s'il ne convient pas de retirer la motion tendant à rayer ce point de l'ordre du jour — en invoquant des raisons qui ne nous convainquent pas, je le répète. S'ils n'accédaient pas à notre demande, Monsieur le Président, nous serions forcés de demander le vote par appel nominal sur cette motion.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le Président, mes chers collègues, M. Blaisse a déposé une demande de renvoi de la discussion sous forme de retrait de l'ordre du jour. Si je comprends bien, il ne s'agit nullement d'écarter de la discussion du Parlement la question qui nous est posée. Il s'agit simplement, aujourd'hui, de retirer la discussion de l'ordre du jour pour les motifs que M. Blaisse a évoqués, à savoir l'insuffisance de liens très nets entre le rapport proprement dit et ses conclusions et la résolution.

J'ajoute que le groupe libéral, que je représente ici n'a jamais caché, au cours des réunions de commission, qu'il était hostile à l'esprit dans lequel ce rapport avait été établi.

En effet, le problème qui nous est posé est fondamental pour l'avenir de l'Europe. Nous sommes de ceux qui estiment indispensable de prévoir aujourd'hui des concentrations et regroupements d'entreprises pour résister à la concurrence des grandes entreprises des pays tiers, mais qui pensent que cette concentration et ce regroupement doivent se faire dans des conditions telles qu'à aucun moment la main-d'œuvre ne souffre de l'évolution des structures européennes, ce qui pose des problèmes immenses de caractère humain et social.

Cela n'a pas été évoqué de façon précise dans le rapport. Nous considérons donc, quant à nous, que la question n'est pas mûre dans l'état actuel du rapport.

C'est la thèse, d'ailleurs, que je n'ai cessé de soutenir personnellement au sein de la commission du marché intérieur. J'avais déjà posé la question en séance publique, il y a deux ans. Nous étions parfaitement conscients, à l'époque, d'une mutation profonde des structures économiques, non seulement en Europe, mais dans le monde, et nous estimions que l'Europe ne pouvait pas ne pas en tenir compte. C'est ce qu'écrivait M. von der Groeben, il y a un an, dans son rapport, auquel le groupe des libéraux se rallie entièrement.

Armengaud

Pour ces raisons, le groupe auquel j'appartiens pense que la sagesse serait de suivre la proposition de M. Blaisse, c'est-à-dire de retirer aujourd'hui la question de l'ordre du jour et de renvoyer le rapport en commission, de manière à le perfectionner, à en éliminer ce qui est imparfait et à assurer un lien total entre l'exposé des motifs, les conclusions et la résolution. Nous ferons ainsi œuvre utile.

M. Kriedemann nous a fait remarquer que les travaux du Parlement européen n'étaient pas suffisamment écoutés. Mais l'une des raisons peut-être pour lesquelles le Conseil de ministres ne nous suit pas toujours est que nous n'allons pas toujours au fond des choses. Cette fois-ci, il faut y aller. Un problème fondamental est posé ; rien ne serait plus mauvais, non seulement pour l'Europe, mais également pour la réputation de notre Parlement et le poids de nos avis, que de ne pas apporter à ce problème des concentrations toutes les réflexions nécessaires à l'élaboration d'une politique dynamique et soucieuse de ses répercussions sociales.

C'est pour ces raisons que le groupe des libéraux, que je représente, se rallie à la proposition de M. Blaisse, tendant au retrait du rapport de l'ordre du jour et à son renvoi en commission, afin qu'à l'automne prochain, sur un rapport amélioré, nous puissions discuter sérieusement de la question posée.

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — Monsieur le Président, telle n'était pas ma proposition. J'ai demandé, conformément à l'article 33, non pas le renvoi du rapport à la commission, mais son retrait de l'ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le caractère de la proposition de M. Blaisse à laquelle M. Armengaud vient tout juste de se rallier, apparaît sûrement le mieux dans le fait que l'on n'a pas pris la peine de s'excuser auprès des trois exécutifs qui, malgré la réunion du Conseil de ministres à Bruxelles, sont spécialement venus ici pour participer à la discussion de ce rapport. Les trois exécutifs se sont préparés à ces débats. Les deux groupes politiques ne se sont cependant pas donné la peine de s'excuser auprès d'eux.

Monsieur le Président, je voudrais vous faire remarquer que la commission s'est trouvée placée devant une première difficulté du fait que ses réunions n'avaient lieu que le matin ou l'après-midi. Votre rapporteur était disponible toute la journée et aurait pu également se libérer pour plusieurs réunions. Je ne me suis jamais opposé à une seule réunion. A mon avis, cela aurait pu contribuer à éviter les difficultés que nous connaissons aujourd'hui. Par ailleurs, votre rapporteur a demandé à M. Blaisse,

président de la commission, de lui communiquer par écrit toutes les objections qu'il avait contre le rapport. Le rapporteur aurait pu voir alors s'il n'y avait pas moyen de se mettre d'accord. Les objections se sont cependant limitées aux deux remarques qui ont été prises en considération dans les conclusions.

On vient de parler du lien entre le rapport et ses conclusions et la résolution. Le Parlement n'a pas l'habitude d'adopter de rapport. Le Parlement adopte uniquement la résolution et mène un débat sur la base du rapport et de la résolution. Je dois dire, Monsieur le Président, que ce serait flatter notre Parlement que de penser que tous les rapports sont toujours lus par tous les membres, ce que l'on pourrait cependant déduire de ce que vient de déclarer M. Blaisse. Je suis déjà un vieux parlementaire et je me demande si tel est bien le cas. J'ai pensé plus d'une fois pouvoir conclure des débats que le rapport en discussion n'avait pas été lu.

Le rapport aurait donc pu être débattu si l'on s'était réuni toute la journée en commission ; le président de la commission a eu l'occasion de me faire connaître par écrit toutes ses objections, de sorte que j'aurais pu essayer d'en tenir compte. En fait rien n'a été fait. Et voilà qu'on propose maintenant, tout à coup, de supprimer ce point de l'ordre du jour.

Je le regrette pour moi-même et pour les exécutifs. Ce que je regrette cependant le plus, c'est que la commission ait décidé, sous la présidence de M. Blaisse, d'examiner ce rapport aujourd'hui sans l'avoir approuvé et que M. Blaisse se soit désavoué si magnifiquement en tant que président de la commission pour se tourner au nom de son groupe politique vers un autre groupe et lui demander de soutenir cette motion. J'admire une telle attitude !

Le Président. — Je suis saisi d'une demande de vote par appel nominal qui est appuyée de dix signatures de collègues présents (1).

La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse, président de la commission du marché intérieur. — (N) J'aimerais vous demander, Monsieur le Président, si un quorum est exigé en cas de vote décidé en vertu de l'article 33. L'article 33 stipule en effet qu'il n'est pas besoin d'atteindre le quorum pour tout débat relatif à l'ordre du jour. Le quorum est d'ailleurs atteint, Monsieur le Président, mais j'aimerais néanmoins savoir si j'ai bien interprété l'article 33 ou non.

M. le Président. — Je vous rappelle, Monsieur Blaisse, que l'article 33, paragraphe 1 du règlement dispose que : « Le Parlement est toujours en nombre

(1) MM. Breyne, Dehousse, Dröschner, Mme Elsner, MM. Kapteyn, Laan, Mlle Lulling, MM. Metger, Vals et Wohlfart.

Président

pour délibérer, pour régler son ordre du jour et pour adopter le procès-verbal. »

Ce paragraphe est parfaitement clair ; il signifie que, pour régler l'ordre du jour, la question de quorum ne se pose pas.

M. Pleven. — Voulez-vous préciser, Monsieur le Président, sur quoi l'on vote ?

M. le Président. — La motion déposée tend à retirer de l'ordre du jour le rapport présenté par M. Kapteyn au nom de la commission du marché intérieur.

Je mets aux voix la proposition de M. Blaise.

Je rappelle que le vote nominal a été demandé par dix collègues. Il est de droit.

L'appel nominal commencera par M. de Lipkowski, désigné par le sort.

Le scrutin est ouvert.

(L'appel a lieu)

M. le Président. — Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin)

M. le Président. — Voici le résultat du vote :

Nombre de votants	81
Abstentions	1
Suffrages exprimés	80
Pour	53
Contre	27

Ont voté pour :

MM. Aigner, Armengaud, Artzinger, Baas, Battista, Berkhouwer, Bernasconi, Bersani, Berthoin, Blaise, Boscarey-Monsservin, Briot, Brunhes, van Campen, Carboni, Catroux, Charpentier, De Bosio, De Gryse, Deringer, De Winter, Dichgans, Dittrich, Dupont, Fanton, Furler, M^{me} Gennai Tonietti, MM. Hahn, van Hulst, Illerhaus, Jozeau-Marigné, Lardinois, Laudrin, Lenz, de Lipkowski, Lücker, Memmel, Merchiers, Micara, Moreau de Melen, Moro, Müller, Pedini, Pêtre, Pleven, van der Ploeg, Richarts, Riedel, Rossi, Sabatini, Santero, Schuijt, Vendroux.

On voté contre : MM. Bading, Bergmann, Breyne, Carcassonne, Dehousse, Dröscher, M^{me} Elsner, MM. Faller, Gerlach, Hansen, Kapteyn, Kriedemann, Kulawig, Laan, Loustau, M^{lle} Lulling, MM. Merten, Metzger, Naveau, Oele, Seifriz, Seuffert, Spenale, M^{me} Strobel, MM. Vals, Vredeling, Wohlfart.

S'est abstenu : M. le Président.

En conséquence, le rapport est retiré de l'ordre du jour.

5. Modification de l'ordre du jour

M. Vals. — Monsieur le Président, puisque le projet est retiré de l'ordre du jour, nous aurons probablement du temps libre dans le courant de l'après-midi. C'est pourquoi je pense que le Parlement pourrait, après la discussion des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, discuter le rapport de M. Charpentier sur le projet de budget supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1966 établi par le Conseil et présenté par la C.E.E.

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, président de la commission du commerce extérieur. — (I) Monsieur le Président, puisqu'il est question de modifier l'ordre du jour, permettez-moi, à mon tour, au nom de la commission du commerce extérieur, de demander s'il ne serait pas possible de procéder dès ce soir, éventuellement en fin de séance, à la discussion du rapport que M. Kriedemann a consacré au Kennedy round. Ainsi que M. Levi Sandri nous l'a appris l'autre jour, la Commission ne sera pas là demain. Étant donné que ce soir, au contraire, nous avons le plaisir d'avoir parmi nous quelques-uns de ses représentants, je vous demande, Monsieur le Président, s'il ne serait pas possible d'avancer la discussion du rapport de M. Kriedemann ; cette discussion ne sera pas bien longue, puisqu'en attendant que nous puissions soumettre la question à un examen approfondi au mois d'octobre prochain, il s'agit simplement d'un rapport intérimaire.

M. le Président. — L'Assemblée est saisie de deux propositions.

M. Vals demande que le rapport de M. Charpentier sur le projet de budget supplémentaire n° 1 de la C.E.E. pour l'exercice 1966 (doc. 80) soit inscrit après la discussion et le vote sur le rapport de M. Pêtre concernant les aspects sociaux de la reconversion.

Quant à M. Pedini, il demande que le rapport intérimaire présenté par M. Kriedemann au nom de la commission du commerce extérieur sur l'état d'avancement des négociations organisées dans le cadre du G.A.T.T. (doc. 90) soit mis également en discussion à la séance d'aujourd'hui.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi modifié.

6. Égalisation des salaires des travailleurs masculins et féminins

M. le Président. — L'ordre du jour appelle maintenant la discussion du rapport de M. Berkhouwer,

Président

fait au nom de la commission sociale, sur l'application de l'article 119 du traité de la C.E.E. (doc. 85).

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, chers collègues, ce n'est pas la première fois que nous discutons de l'article 119 concernant l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail.

On dit souvent que le traité de Rome doit être considéré comme une loi-cadre qui règle certains problèmes dans les détails, comme il laisse la mise au point de certains autres aux soins de la Commission ou du Conseil.

Loi-cadre ou non, le traité de Rome est en tout cas un traité *sui generis* aux aspects multiples, comme le montre le fait que l'article 119 pourrait, à lui seul, faire l'objet d'une convention entre les États membres. Ce n'est, en effet, pas un article qui confère une tâche particulière à la Commission, au Conseil ou au Parlement, ni aucune compétence spéciale à l'une ou l'autre institution telle que la Cour de justice.

L'article 119 impose une obligation aux États membres. Ce n'est au fond qu'un engagement, au sens des anciens traités, par lequel les États se lient entre eux.

La question qui, dès lors, vient immédiatement à l'esprit est la suivante : au cas où un pays ne remplit pas son engagement, quelle est l'instance qui pourrait l'amener à exécuter ses obligations ?

Monsieur le Président, le traité pose d'autre part le principe suivant :

« Chaque État membre assure au cours de la première étape et maintient par la suite l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail. »

Il y a de nouveau là de quoi surprendre : il n'est pas question d'une obligation bien précise, bien spécifique. Abstraction faite des autres alinéas, cet article stipule que les États appliquent ce principe au cours de la première étape et qu'ils le maintiendront par la suite. Le traité n'indique donc pas sur quelle base ce principe repose en fait.

Il est assez curieux, et en même temps caractéristique de l'évolution à laquelle nous assistons, de trouver davantage de précisions à ce sujet dans un document que je viens de recevoir du Conseil économique et social des Nations Unies qui actuellement s'occupe également de la question. Il s'agit d'un « Projet de déclaration sur l'élimination de la

discrimination contre la femme ». Ce document revêt un certain intérêt du fait qu'il précise sur quoi le principe de l'égalité des rémunérations doit se fonder.

Tout d'abord, il est dit ceci :

« La déclaration universelle des Droits de l'Homme affirme le principe de la non-discrimination et proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »

Ainsi, tous les êtres humains, les hommes et les femmes, ont les mêmes droits.

Je lis ensuite, dans ce texte qui s'appuie donc sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme :

« Considérant que la discrimination qui s'exerce contre les femmes est incompatible avec la dignité de la femme en tant qu'être humain et avec le bien-être de la famille et celui de la société. »

Voilà donc le principe général plus amplement défini dans son aspect social.

En continuant notre lecture, nous nous rapprochons de plus en plus du domaine qui intéresse notre Communauté économique :

« Convaincu que le complet développement d'un pays demande la participation maximale des femmes dans tous les domaines. »

Il s'agit donc ici de la participation maximale de la femme dans tous les domaines de la vie sociale, y compris la vie économique.

Monsieur le Président, nous savons tous que dès l'entrée en vigueur du traité de Rome, l'application de l'article 119 a soulevé de nombreuses difficultés.

Rien d'étonnant dès lors à ce que cet article ait fait l'objet d'une discussion à la conférence des États membres du 30 décembre 1961, c'est-à-dire en dehors du cadre du traité de Rome, en dehors du cadre des institutions de notre traité, mais dans le contexte d'une conférence intergouvernementale. Il a été décidé au cours de cette conférence de s'écarter plus ou moins — plutôt plus que moins, je dois le dire — de la règle énoncée à l'article 119 du traité de Rome selon laquelle l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins aurait dû être assurée dès la première étape.

La conférence des États membres a, dans sa résolution, fixé un nouveau calendrier prévoyant la suppression progressive des discriminations dans le domaine des salaires pour en arriver à l'égalité effective des rémunérations au 31 décembre 1964, c'est-à-dire il y a un an et demi.

Berkhouwer

Il nous faut bien constater, aujourd'hui, que la date cruciale, solennellement arrêtée par les États membres, n'a pas été respectée. Nous savons tous que des progrès ont été faits ; nous avons gagné du terrain, mais le fait demeure que nous n'en sommes pas encore à l'égalité complète. L'évolution est en cours, mais on ne peut pas dire pour autant que l'on touche au but.

J'ai devant moi un rapport sur cette question que M. André Lulti a publié dans le journal « La Communauté européenne » du service d'information français de janvier 1966. Ce rapport est consacré à la femme au travail en Europe. Je puis me rallier à ce que dit l'auteur lorsqu'il conclut : « Bien que certaines lacunes et des retards aient été enregistrés, le bilan est dans l'ensemble positif. »

Je me félicite chaque fois que j'entends le mot positif. Et, en effet, la réponse peut, dans ce cas, être plus positive que dans d'autres. Nous pouvons désormais faire davantage la synthèse du problème et je pense que, même si l'égalité totale n'est pas encore réalisée, les progrès ont été tels que M. Lulti a raison de dire que le bilan est dans l'ensemble positif.

L'examen et la discussion de rapports volumineux suscitent — nous venons d'en faire l'expérience, Monsieur le Président — bon nombre de difficultés. Aussi ai-je cru bien faire de vous montrer dans un rapport clair et concis comment la situation se présente à l'heure actuelle. Face à cet état de choses, il nous appartient à nous, parlementaires, de définir notre ligne de conduite.

J'ai dressé le bilan de la situation au 1^{er} janvier 1965. Au surplus, avec l'aide de la Commission européenne, j'ai pu faire état de certains faits et développements survenus après cette date. Ce faisant, l'attention a pu être appelée sur quelques faits saillants. Je songe à une interpellation au Parlement néerlandais et à une grève en Belgique qui n'ont pas manqué de faire grand bruit. Au nombre de 3 000, des femmes travaillant à la F.N. à Herstal se sont faites les championnes du principe de l'égalité des rémunérations. Ces 3 000 femmes non seulement ont fait la grève, elles sont parvenues aussi à obliger une grande partie du personnel masculin de la société F.N. — le travail s'y fait en équipes — à croiser les bras.

Nous savons que cet événement a eu un grand retentissement en Belgique comme ailleurs et qu'il a en fait rendu l'opinion européenne attentive à la question de l'égalité des rémunérations. Notre collègue M. Troclet, président de la commission sociale, a fait une interpellation à ce sujet au Parlement belge. Bien qu'il ne trouvât pas son origine dans une grève, un problème analogue a également fait l'objet d'un débat aux États généraux néerlandais. Mais je ne veux pas déborder les limites que je m'étais tracées pour vous présenter mon rapport. Revenons-en donc à ma question : quelle est la

ligne de conduite que le Parlement doit adopter à l'heure actuelle ?

Pour répondre à cette question, je dirai d'abord que le Parlement se trouve confronté à ce que je pourrais appeler un « court-circuit » inhérent au traité ; en effet, il ne peut pas entamer un véritable dialogue avec la Commission. Je sais — et je n'ai pas besoin de le rappeler au représentant de la Commission ici présent — que l'exécutif a pour tâche générale d'exécuter et de sauvegarder les traités ; mais le traité ne lui a pas conféré à cet effet de « mandat spécifique ».

Nous savons que le traité impose des obligations concrètes à la Commission qui doit par exemple faire des propositions, saisir le Conseil, saisir le Parlement. Aujourd'hui nous avons à discuter uniquement — et j'en arrive de nouveau au *vitium originis* — de l'obligation contractée par les États membres à l'article 119, et non pas de l'obligation qui incombe à la Commission européenne d'exécuter le traité. C'est ce qui amenuise sérieusement les possibilités de dialogue entre le Parlement et la Commission.

Ayant constaté ce « court-circuit », nous nous sommes cependant dit : cela ne doit pas empêcher le Parlement de faire tout ce qu'il est en mesure de faire. Limités dans nos moyens d'action par le traité, il nous faut cependant assumer nos responsabilités vis-à-vis de l'opinion publique européenne, il nous faut autant que possible nous en faire le porte-parole.

Nous avons estimé nous acquitter de cette tâche en demandant au Parlement d'adopter la proposition de résolution que nous lui soumettons.

Le principe énoncé dans le traité de Rome doit être appliqué sans plus tarder. Nous avons cru bien faire en adressant un pressant appel à tous ceux qui sont appelés à veiller à sa mise en œuvre, aux gouvernements des États membres aussi bien qu'aux Parlements nationaux qui, eux, ont la faculté — qui nous fait si cruellement défaut — d'instituer un dialogue avec leurs gouvernements. Cependant, il ne s'agit pas seulement des gouvernements des États membres et des Parlements nationaux qui les contrôlent.

Il s'agit aussi — et en commission il a été dit qu'au fond, il faudrait les citer en premier — des partenaires sociaux. C'est aussi mon avis, car les mesures dont nous nous occupons intéressent certaines catégories de personnes dont, certes et en premier lieu la main-d'œuvre féminine, mais aussi les employeurs.

C'est pourquoi nous lançons également un appel pressant aux partenaires sociaux. En somme, c'est une sorte de résolution à trois volets que l'on vous propose. Nous faisons appel aux gouvernements, aux Parlements et surtout aux partenaires sociaux

Berkhouwer

et à leurs représentants et nous les invitons à ne conclure ou à n'approuver que des conventions de travail — privées ou collectives — qui garantissent l'égalité des rémunérations non pas seulement dans les termes mais aussi dans les faits.

La décision de la conférence des États membres du 30 décembre 1961 allait même plus loin : les États membres devaient s'engager — dans la mesure où ce n'était pas encore chose faite — à prévoir des procédures offrant aux femmes la possibilité de saisir les instances judiciaires de leur pays dans les cas où la règle de l'égalité des rémunérations n'était pas respectée.

Il nous faut malheureusement constater que les États membres n'ont pas tous engagé les mesures nécessaires. Or, la conférence du 30 décembre 1961 a chargé la Commission de la C.E.E. d'une fonction d'encadrement qui consiste notamment à veiller au respect des obligations découlant de la résolution prise à cette date.

Nous nous permettons de rappeler à la Commission de la C.E.E. la tâche qui lui incombe en vertu de cette résolution.

Nous lui demandons enfin de nous tenir constamment informés de la façon dont évolue la situation des femmes au travail. Leur nombre ne cesse de croître. Nous savons aussi — et c'est une bonne chose — que dans différents États membres les salaires féminins augmentent plus rapidement que les salaires masculins et qu'ils sont donc en voie de se rapprocher.

J'espère avoir réussi à vous dépeindre les principaux aspects du problème et à indiquer la direction à suivre par le Parlement. J'espère aussi que je vous aurai exposé avec suffisamment de précision les conclusions auxquelles est arrivée notre commission.

J'invite le Parlement à adopter la proposition de résolution telle que nous la lui avons présentée.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENCE DE M. KAPTEYN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est au nom du groupe démocrate-chrétien que je prends la parole sur le rapport rédigé par notre collègue, Monsieur Berkhouwer, au sujet de l'application de l'article 119 du traité de la C.E.E.

Je remercierai tout d'abord le rapporteur pour avoir exposé le problème au Parlement sous une forme aussi concise qu'instructive.

Ce que demande l'article 119 du traité de la C.E.E. est à première vue fort simple :

« Chaque État membre assure au cours de la première étape, et maintient par la suite, l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail. »

Or, sous cette simplicité apparente se cachent des difficultés que l'on ne découvre pas de prime abord.

Dès le mois de juillet 1960, la Commission a adressé une recommandation aux États membres pour les informer de l'interprétation qu'elle entendait à ce moment donner à l'article 119. Elle y soutenait que l'article 119 tendait à supprimer toute discrimination entre les travailleurs qui soit fondée sur le sexe. La Commission y avançait également une interprétation négative en qualifiant de manifestement faux l'argument selon lequel le principe de l'égalité ne s'appliquait qu'à des fonctions identiques exercées dans une même entreprise.

Une deuxième difficulté dans l'interprétation de cette disposition apparemment simple de l'article 119 naît de son application, dans le secteur industriel, à des activités mixtes et à des activités non mixtes. Il est clair que le principe de l'égalité est bien plus facile à appliquer aux activités mixtes qu'aux activités non mixtes, ces dernières n'offrant pas les possibilités de comparaison que l'on trouve dans les cas où hommes et femmes sont occupés, dans une même entreprise ou dans des entreprises comparables, à des activités identiques.

Il existe une troisième difficulté à propos de laquelle, si je suis bien informé, la Commission est d'une autre opinion que certains États membres. La Commission donne aux dispositions de l'article 119 une interprétation très large en disant non seulement : salaire égal à travail égal, mais aussi : salaire égal à travail équivalent.

Compte tenu de ces difficultés, la Conférence des États membres a adopté, en décembre 1961, une résolution dans laquelle elle arrête des modalités uniformes pour la mise en œuvre du principe de l'égalité dans tous les États membres. Dans cette résolution elle confirme — ainsi que le rappelle le rapport — l'interprétation extensive qui vise à supprimer toutes les discriminations, explicites ou implicites, dans le domaine des rémunérations féminines. Les États membres s'y engagent d'autre part à éliminer progressivement toutes ces discriminations avant le 31 décembre 1964. L'obligation qu'ils y contractent est formelle. Ils se sont même mis d'accord sur la procédure, c'est-à-dire sur la façon d'éliminer les discriminations.

En 1965, donc après la date limite fixée par les États membres, la Commission a fait rapport sur l'évolution du problème et l'état de la question au 31 décembre 1964.

Müller

Dans ce rapport, la Commission souligne qu'elle rejette toute interprétation visant à restreindre la portée des dispositions du traité.

Elle fait remarquer ensuite que des progrès remarquables ont été accomplis dans tous les États membres. Ces progrès sont dus au fait que dans tous les États membres les salaires féminins ont augmenté, ces dernières années, à un rythme plus rapide que les salaires masculins. Leur taux d'accroissement est bien plus élevé que celui des rémunérations des hommes.

Et pourtant, une étude effectuée en 1965 dans un des principaux États membres a permis de constater qu'il existe toujours un écart de 32 % entre les salaires féminins et les salaires masculins. Certes, cet écart dans le niveau général s'explique avant tout par une différence de structure : différence au point de vue de la situation familiale, de l'âge, de la durée de la carrière (qui normalement est plus courte pour les femmes), de la formation (qui, pour les femmes, ne semble pas toujours répondre aux exigences de l'avenir), bref, par toute une série de divergences, je le répète, d'ordre structurel. Néanmoins, tout doit être mis en œuvre afin que le rapprochement puisse se poursuivre et même s'accélérer.

L'étude à laquelle le rapporteur s'est livré sur l'évolution jusqu'à la fin de l'année 1965 — le rapport de la Commission n'allant pas au delà du 31 décembre 1964 — montre que les États membres se sont engagés dans la bonne voie.

Ainsi que M. Berkhower l'expose dans son rapport, des progrès substantiels ont été réalisés en 1965 également. Retenons que ces progrès ont été enregistrés dans chacun des États membres de la Communauté.

C'est pourquoi mon groupe peut faire sien le jugement favorable qui a été porté sur la situation actuelle, surtout si on la compare à celle des années précédentes. Je souscris également à ce que le rapporteur a dit au sujet de la proposition de résolution et, au nom du groupe démocrate-chrétien, je dirai que nous en approuvons tous les points.

Nous attachons une importance particulière à l'appel urgent que cette proposition de résolution adresse aux gouvernements et aux Parlements des différents États membres, ainsi qu'aux partenaires sociaux.

A propos de cet appel, je voudrais également attirer l'attention des partenaires sociaux — il s'agit surtout, dans le cas présent, des représentants des travailleurs — sur le fait que la proposition de résolution leur demande de s'opposer à tout système de classification et de description des activités, dans les entreprises et dans les contrats particuliers, qui pourrait conduire à une discrimination entre les rémunérations de travailleurs masculins et les rémunérations de travailleurs féminins.

Ce sont précisément ces systèmes de classification et de description qui donnent naissance à la catégorie des travaux dits légers et entraînant très souvent des discriminations.

La commission sociale a insisté auprès de l'exécutif pour qu'il soumette avant le 31 décembre 1966 des propositions concrètes aux États membres et qu'il lui présente un rapport sur ses propositions et ses intentions.

Au point 6 de la proposition de résolution, la Commission est même invitée à établir annuellement un rapport sur les progrès du rapprochement des salaires masculins et féminins. Ce même point 6 réclame d'autre part un recensement des moyens de formation et de perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre féminine. Il s'agit là d'une question qui, ainsi que je viens de l'exposer, ne semble pas encore avoir trouvé de solution tout à fait satisfaisante, surtout quand on la considère sous l'angle de l'évolution future de l'industrie.

Le groupe démocrate-chrétien se rallie à la proposition de résolution de la commission sociale. Nous prions instamment l'exécutif et la commission sociale de ne pas perdre la question de vue et de poursuivre leur œuvre d'harmonisation afin que dans ce domaine important de la vie sociale de la Communauté, le traité puisse être appliqué également en conformité de la mission qui nous est confiée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste. — Monsieur le Président, je ne sais si c'est une compensation pour vous de pouvoir présider cet important débat après la défaite que vous et vos amis politiques venez de subir à l'occasion de votre important rapport qui devait être discuté ici en ce moment. En tout cas, je regrette que cette Assemblée soit toujours assez nombreuse lors de certains votes qui ne sont pas toujours émis dans l'intérêt de l'Europe, mais que, lorsqu'il s'agit de discuter ici des problèmes concrets et cruciaux pour la grande majorité de nos citoyens, l'intérêt que d'aucuns portent à nos travaux soit malheureusement beaucoup moins vif.

Voici la deuxième fois, depuis l'ouverture de cette session, que j'ai l'honneur de prendre la parole au sujet d'un problème social qui intéresse tout particulièrement les femmes au travail. Je me réjouis du fait que ces questions figurent à l'ordre du jour de ce Parlement, ce qui témoigne de l'intérêt que la Communauté européenne porte au problème des femmes déjà intégrées ou encore à intégrer dans l'activité économique de nos pays.

L'occasion que j'ai aujourd'hui de prendre la parole est un peu moins heureuse que celle qui m'a

Lulling

été donnée lundi, lorsqu'il s'est agi de la protection de la maternité. En effet, le rapport que nous discutons a dû aboutir à cette conclusion essentielle qu'une des plus importantes dispositions du chapitre social du traité de Rome — je fais allusion à l'article 119 concernant l'égalité des rémunérations — n'est toujours pas intégralement respectée.

Cette conclusion objective, mais décevante pour nous, n'enlève rien à la très grande valeur du rapport de M. Berkhouwer, bien au contraire, et je tiens tout de suite, au nom du groupe socialiste, à féliciter notre rapporteur pour l'objectivité avec laquelle il a décrit la situation qui résulte de la non-application du principe de l'égalité des salaires dans les États membres de la C.E.E.

Je puis déclarer tout de suite que mon groupe votera la proposition de résolution qui fait suite à ce rapport. Je dois cependant souligner, Monsieur le Président, que l'article 119 du traité de Rome avait fait naître de très grands espoirs chez les femmes qui travaillent dans la Communauté. Ces espoirs ont été très largement déçus et, au fond, c'est encore une fois la vieille vérité syndicale qui a triomphé, à savoir qu'on n'obtient rien si l'on n'est pas prêt à l'action, à la lutte. Les travailleuses de Herstal l'ont prouvé une nouvelle fois très clairement par leur magnifique grève.

Cette grève a secoué beaucoup plus l'opinion publique, elle a eu plus d'effets concrets que toutes les recommandations, toutes les résolutions que le Parlement européen a votées depuis 1958 pour la mise en vigueur et le respect des dispositions de l'article 119 du traité.

Lors de l'établissement et de la discussion du rapport de M. Berkhouwer, nous avons dû constater encore une fois combien notre impuissance, voire celle de la Commission de la C.E.E., est grande en la matière. Le libellé de l'article 119 du traité est en effet tel que, juridiquement, il n'est pas ce qu'on appelle *self executing*.

Juridiquement, le libellé de cet article ne fait obligation à aucune institution de la Communauté d'assurer l'application de ses dispositions. Il stipule, en effet, que « chaque État membre assure l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins pour un même travail ».

Pour une fois, ce n'est donc ni la Commission, ni le Conseil que l'on pourra accuser de violation du traité, mais chaque État membre pris individuellement.

Il est vrai que les États membres, compte tenu des engagements qui leur incombent en vertu de l'article 119 du traité, se sont engagés réciproquement, dans la résolution de la Conférence des États membres du 30 décembre 1961, à réaliser progres-

sivement, avant le 31 décembre 1964, l'application du principe de l'égalité des salaires. Cette résolution constituait déjà une infraction au traité qui prévoyait l'application de ce principe pour le 31 décembre 1961.

Sur la base du rapport de la Commission de la C.E.E. concernant l'état d'application au 31 décembre 1964 de l'article 119 et de la résolution adoptée par la Conférence des États membres le 30 décembre 1961, on constate que ni l'article 119, ni la résolution du 30 décembre 1961 n'ont été suivis intégralement dans aucun des pays de la Communauté.

Cette constatation de la Commission de la C.E.E. est partagée par la commission sociale, mais n'a pas entraîné la conclusion que cette non-application constitue une violation du traité. C'est, en effet, à cette constatation formelle qu'il importait d'arriver pour pouvoir saisir la Cour de justice afin d'obliger les États membres à appliquer les dispositions de l'article 119.

Je regrette que la Commission de la C.E.E. ne soit pas arrivée à cette conclusion, et je me demande, d'autre part, si elle n'aurait pas pu se fonder sur l'article 169 du traité. Cet article stipule, en effet, que « si la Commission estime qu'un État membre a manqué à une des obligations qui lui incombent en vertu du traité, elle émet un avis motivé à ce sujet, après avoir mis cet État en mesure de présenter ses observations.

Si l'État en cause ne se conforme pas à cet avis dans le délai déterminé par la Commission, celle-ci peut saisir la Cour de justice. »

D'autres articles du traité, notamment l'article 175, offrent également certaines possibilités de saisir la Cour.

Je sais très bien que les avis sur la possibilité et l'utilité de saisir la Cour de justice de ce problème sont très partagés. Votre commission sociale, en l'absence d'un avis fondé — qu'elle a cependant demandé à la commission juridique de ce Parlement — ne s'est pas prononcée pour le moment. Mais, à mon avis, cette possibilité doit encore être étudiée. Il n'y a pas lieu de l'écarter d'ores et déjà, même si le traité ne prévoit pas de sanction en la matière. S'il n'a pas été décidé pour l'instant d'employer, si l'on peut dire, les « grands moyens », la commission sociale s'est cependant livrée à un effort d'imagination pour promouvoir, sur le plan national et communautaire, l'application de l'article 119.

Cet effort d'imagination était nécessaire, surtout parce que la Commission de la C.E.E., à laquelle on ne peut cependant reprocher de s'être désintéressée de la question au cours des dernières années, s'est bornée dans les conclusions de son rapport du 7 juillet 1965, à estimer qu'il est nécessaire que les

Lulling

gouvernements des six États membres indiquent quelles dispositions ils entendent prendre pour combler, dans un avenir immédiat, les lacunes et les retards afin d'assurer et de maintenir par la suite une mise en application effective et complète du principe d'égalité dans leurs pays respectifs.

Ces conclusions sont, certes, fondées et valables, et notre proposition de résolution contient le même appel aux États membres. Il faut, en effet, empêcher que le rideau tombe sur la résolution de la Conférence des États membres du 30 décembre 1961. Mais nous avons estimé, en outre, qu'il appartient aux Parlements nationaux, et surtout aux partenaires sociaux, d'agir.

Pour le respect des dispositions de l'article 119, la ratification de la convention 100 de l'Organisation internationale du travail demeure un élément très important. La procédure de ratification de cette convention est en cours dans mon pays, qui compte, avec les Pays-Bas, parmi les seuls États membres qui n'aient pas encore ratifié cette convention.

En dehors de ces actions sur le plan national, une action communautaire s'impose.

Nous sommes d'avis que toutes les possibilités d'action pour promouvoir, sur le plan de la C.E.E., l'application de l'égalité des rémunérations ne sont pas épuisées.

J'ai déjà fait état de l'article 169 en relation avec la saisine de la Cour, mais il y a également lieu d'étudier la possibilité d'une directive.

Une contribution très valable et utile pour promouvoir la réalisation de l'égalité des rémunérations consisterait dans des enquêtes sur la classification professionnelle, sur les moyens de formation et de perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre féminine, ainsi que dans une enquête sur l'évolution de l'emploi féminin, enquêtes que notre résolution propose à la Commission de la C.E.E. d'effectuer.

Ces enquêtes pourraient nous aider d'abord à découvrir certaines causes de la non-application du principe de l'égalité des rémunérations. Elles nous aideraient aussi à déceler certaines formes de détournement : par exemple, par la classification dans les conventions collectives.

Ces enquêtes pourraient, en outre, utilement servir à préparer les solutions et les mesures de nature à remédier à ces causes de non-application.

Si, en plus de ces enquêtes, nous avons demandé dans la proposition de résolution à la Commission de la C.E.E. de présenter, avant le 31 décembre de cette année, des propositions concrètes visant à garantir, par la voie communautaire, le respect général et intégral du principe de l'égalité des rémunérations, c'est que nous estimons qu'il faut en finir avec le jeu de cache-cache actuel. Ou bien la Commission

de la C.E.E. présentera encore des propositions, ou bien elle déclarera forfait en cette matière. Mais, de toute façon, la situation deviendra plus claire, et ce dans l'intérêt de chacun et dans celui de la Communauté. Cette dernière ne devrait pas se payer le luxe de montrer son impuissance à faire respecter une disposition si importante du traité, non seulement parce que l'action des femmes de Herstal a secoué l'opinion publique, mais parce que, dans la conjoncture européenne actuelle, toute non-exécution des dispositions du traité ne ferait que renforcer ceux qui s'attardent dans un nationalisme dépassé, et qui ont de plus en plus tendance à remettre en cause le traité.

Mon groupe espère que la Commission donnera suite, avec tous les moyens dont elle dispose, à la résolution de la commission sociale, résolution que nous voterons tout en étant convaincus que notre apport sera peut-être faible comparé à l'action des femmes d'Herstal, mais que le vote de cette résolution contribuera quand même à promouvoir la réalisation du principe de l'égalité des salaires dans la Communauté européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, M^{lle} Lulling, de la précieuse contribution que vous avez apportée à cette discussion. Vos observations montrent à quel point la présence de femmes dans notre Assemblée est utile.

La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (1) Après la discussion d'avant-hier sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. portant protection des mères au travail, une autre question sociale est aujourd'hui examinée par votre Assemblée, celle qui concerne la femme au travail. C'est un problème que cette Assemblée a eu tout loisir d'étudier au cours des dernières années sur la base des rapports de M. Motte, puis de M^{me} Schouwenaar Franssen et enfin d'un premier rapport de M. Berkhouwer. Il s'agissait là de rapports intérimaires, la mise en œuvre intégrale du principe de l'égalité des rémunérations des travailleurs masculins et féminins étant différée au 31 décembre 1964. Chacune de ces occasions a permis d'examiner les multiples aspects de caractère juridique, économique et politique que présentait cette question et à plusieurs reprises nous nous sommes attachés à souligner le caractère et le but visé par cette disposition qui, destinée au départ à éviter d'éventuelles distorsions de concurrence, prend de plus en plus un caractère uniquement social. Ce sont là des points qui ont été établis au cours des discussions précédentes, sur lesquels on n'a pas à revenir parce que l'état de la question a été examiné dans tous ses détails et aussi sous l'angle juridique dans le rapport succinct, mais complet, que M.

Levi Sandri

Berkhouwer a présenté à cette Assemblée et dont je le remercie, ainsi d'ailleurs que des appréciations positives qui y sont contenues sur l'activité déployée par la Commission.

Il résulte du rapport de M. Berkhouwer que, même après le 31 décembre 1964, date de référence du rapport de la Commission exécutive, des progrès ont été réalisés.

Ceux-ci se traduisent par la courbe ascendante des salaires féminins, incontestablement plus accusée que celle des salaires masculins. Ces dernières années, l'augmentation proportionnelle des salaires féminins a été plus forte que celle des salaires masculins. Il n'en demeure pas moins que des lacunes subsistent malgré ces progrès et que le principe de l'égalité n'est encore complètement appliqué dans aucun des six États membres.

Des lacunes subsistent, par exemple, dans le fait qu'aucun État membre ne prévoit encore pour la femme au travail la possibilité d'agir en justice dans les cas où cela se révélerait nécessaire pour la protection de ses droits, bien que des projets de loi soient en cours d'élaboration pour remédier à cette situation. Lacunes encore lorsque les conventions collectives ne respectent pas les dispositions en vigueur.

Tout comme l'avait déjà fait la proposition de résolution présentée par la commission sociale, M^{lle} Lulling a mis en évidence la responsabilité des partenaires sociaux en cette matière. Et je dois faire remarquer qu'il arrive parfois, ainsi qu'il ressort du rapport de M. Berkhouwer, que l'accord des organisations syndicales lors de la stipulation d'une convention collective fasse obstacle à la bonne volonté des instances gouvernementales, désireuses de voir appliquer ce principe. Je me réfère, à ce propos, au paragraphe 15 du rapport de M. Berkhouwer dans lequel il est question de l'adoption par la Fondation hollandaise du travail d'une convention collective pour l'industrie du sucre.

Enfin les lacunes peuvent provenir également d'une interprétation divergente par les gouvernements et la Commission de l'article 119. M. Müller a rappelé ces divergences et aussi comment pour les éliminer, on avait adopté, précisément, cette résolution des États membres du 30 décembre 1961 qui, en fixant un certain nombre d'obligations précises à chaque État, devait, telle était l'intention des auteurs de cette proposition, supprimer ces difficultés.

La résolution, qui se voulait en un certain sens interprétative, doit, elle aussi malheureusement, être interprétée ; cela peut susciter d'autres difficultés. Que faire dans cette situation ? Pour ce qui est de la Commission, nous avons pensé qu'il fallait attirer tout particulièrement l'attention des États membres, d'une part, sur les progrès réalisés et, d'autre part, sur les lacunes existant encore avant de nous orienter

vers une autre voie que celle suivie jusqu'ici et qui consistait en actions de contrôle, de soutien, d'encouragement, de stimulant des gouvernements et des partenaires sociaux en vue de réaliser cette égalité. Par ailleurs, il faut inviter les gouvernements à prendre position de manière précise à l'égard de ces lacunes. C'est là la conclusion de notre rapport sur l'état d'application de l'article 119 au 31 décembre 1964 qui n'a pu encore être examiné par le Conseil pour la raison mentionnée dans certaines interventions d'hier, à savoir que les ministres compétents des affaires sociales n'ont malheureusement pas eu depuis longtemps l'occasion de siéger au Conseil. Mais, comme nous l'a annoncé hier le Président en exercice des Conseils, une session est prévue pour le mois d'octobre ; nous profiterons alors de l'occasion pour exposer nos préoccupations aux ministres des affaires sociales.

Et ceci est un peu dans l'esprit de la résolution proposée par la commission sociale (un appel aux gouvernements et à tous les responsables pour l'application de ce principe).

M^{lle} Lulling a signalé aujourd'hui d'autres possibilités auxquelles, à son avis, l'on pourrait avoir recours : que la Commission, par exemple, se serve de cet instrument que représente la directive.

C'est une possibilité à étudier, quoique je sois quelque peu sceptique à cet égard. A part le fait que des directives ne peuvent être arrêtées que dans les cas prévus par le traité (et l'article 119 ne prévoit pas de directive), je ne vois pas en l'occurrence ce que cette directive devrait établir. Elle aurait à réitérer l'obligation prévue à l'article 119 mais on ne voit pas l'utilité de cette répétition. Devrait-elle indiquer des dispositions précises concernant les méthodes de fixation des rémunérations ? Cela me préoccuperait fort, je l'avoue, car nous empiéterions ainsi sur un domaine réservé spécialement dans chacun de nos pays — je ne dirai pas exclusivement, mais presque — aux organisations syndicales des employeurs et des travailleurs.

M^{lle} Lulling a également évoqué la possibilité de saisir la Cour de Justice. Il est évident que si l'on constate une infraction à un article du traité (et l'article 119 du traité contient une obligation spécifique), on peut, on doit même saisir la Cour de Justice. Mais il n'est pas dit que l'on doive le faire immédiatement. Chaque fois que l'on constate une infraction, on tente d'abord de l'éliminer en usant de persuasion à l'égard de l'institution ou de l'État qui transgresse les dispositions en vigueur. C'est précisément ce que nous cherchons à faire en l'occurrence. Mais dans ce cas particulier, il est une autre raison encore qui mérite réflexion avant d'introduire un recours en Cour de Justice. Ainsi qu'il se dégage du rapport présenté par la Commission, certains des six pays sont en règle d'un point de vue formel puisqu'ils ont fixé dans leur constitution ou dans

Levi Sandri

leurs lois de base le principe de l'égalité des rémunérations des travailleurs masculins et féminins et ont également prévu la possibilité d'agir en justice pour défendre ces droits et les faire valoir ; il y en a d'autres au contraire qui présentent dans leur système juridique certaines lacunes à ce point de vue.

Or, pour les premiers, on pourrait difficilement saisir la Cour de Justice, puisqu'ils sont formellement en règle. On pourrait le faire pour les seconds. Mais, en fait, les écarts entre les salaires des travailleurs masculins et féminins sont sensiblement les mêmes dans les deux cas, si bien que le recours pourrait se révéler foncièrement injuste. Voilà de quoi longuement réfléchir avant de recourir à cette solution.

J'estime donc que la voie empruntée jusqu'ici par la Commission est bonne et qu'elle doit persévérer dans cette voie en intervenant auprès du Conseil pour que les États membres examinent la situation et nous fassent part des mesures qu'ils entendent

prendre pour exécuter de façon concrète et intégrale le principe fixé à l'article 119.

Je peux donner l'assurance au Parlement que pour sa part, la Commission mettra tout en œuvre pour que l'égalité soit réalisée au plus vite. Et dans ce sens nous considérons bien entendu comme constructives les suggestions et les exhortations qui nous sont adressées dans la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie M. Levi Sandri.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

En voici le texte :

Résolution

sur l'application de l'article 119 du traité de la C.E.E.

Le Parlement européen,

— vu le rapport élaboré par M. Berkhouwer au nom de la commission sociale (doc. 85),

1. Constate que des progrès ont été accomplis, dans les différents États membres, dans l'application du principe de l'égalité des rémunérations pour les travailleurs masculins et les travailleurs féminins, mais que ni l'article 119 du traité de la C.E.E., ni la résolution des États membres en date du 30 décembre 1961 n'ont reçu une exécution générale et totale ;

2. Estime que le principe de l'égalité des rémunérations des travailleurs masculins et féminins, prévu au traité de Rome, doit être appliqué sans délai ;

3. Adresse, en tant que représentant de l'opinion publique, un pressant appel

— aux gouvernements des États membres, afin qu'ils ne tardent plus à prendre toutes les mesures qui assurent une application intégrale de ce principe et de leur résolution du 30 décembre 1961 ;

— aux parlements nationaux, pour qu'ils incitent sans relâche leurs gouvernements à appliquer intégralement l'article 119 et la résolution du 30 décembre 1961 et qu'à cette fin ils exercent résolument leurs pouvoirs de contrôle sur leurs gouvernements ;

— aux partenaires sociaux, pour qu'ils rédigent les conventions collectives existantes et futures de manière que l'égalité de rémunération des hommes et des femmes soit garantie non pas seulement de manière formelle, mais aussi dans la réalité, et qu'ils s'opposent à toute description des fonctions dans les entreprises, ainsi qu'aux contrats de travail individuels, qui peuvent conduire à une inégalité des rémunérations des travailleurs masculins et féminins ;

4. Insiste en particulier auprès des gouvernements qui y ont manqué pour qu'ils ;

— respectent les engagements complémentaires qu'ils ont pris formellement et réciproquement dans la résolution du 30 décembre 1961, et notamment qu'ils ins-

Président

taurent sans délai les procédures assurant la protection par les juridictions du principe de l'égalité des rémunérations ;

— ratifient sans délai la convention n° 100 de l'Organisation internationale du travail.

5. Appelle l'attention de la Commission de la C.E.E. sur les tâches que les États membres lui ont confiées par la résolution du 30 décembre 1961 et l'invite à présenter avant le 31 décembre 1966, en appliquant les moyens les plus efficaces qu'elle peut trouver dans le traité et dans la résolution précitée, des propositions concrètes visant à faire garantir, par la voie communautaire, le respect général et intégral du principe de l'égalité des rémunérations des travailleurs masculins et féminins ;

6. Prie, en outre, la Commission de la C.E.E. de continuer à établir annuellement un rapport sur l'état d'application de l'article 119 et d'effectuer, en vue de promouvoir la réalisation de l'égalité des salaires et pour déceler les causes qui la retardent ou l'empêchent,

— une enquête sur les classifications professionnelles,

— un recensement des moyens de formation et de perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre féminine,

— une enquête sur l'évolution de l'emploi féminin et sur la population active féminine travaillant à temps plein et à temps partiel ;

7. Charge son président de transmettre cette résolution aux six parlements nationaux et aux gouvernements des États membres ainsi qu'à la Commission de la C.E.E.

7. Médecine du travail

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bernasconi, fait au nom de la commission de la protection sanitaire sur la médecine du travail dans l'entreprise dans le cadre des trois Communautés (doc. 73).

La parole est à M. Bernasconi.

M. Bernasconi, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la Commission de la C.E.E. avait adressé, le 20 juillet 1962, une recommandation aux États membres relative à la médecine du travail dans les entreprises. Elle y avait exprimé le désir que tous les États membres l'informent tous les deux ans des mesures prises à ce propos. Sur la base de ces résultats, la Commission avait l'intention d'élaborer des rapports réguliers.

C'est le premier rapport de la Commission de la C.E.E. sur ce thème qui forme la base de départ du rapport que j'ai l'honneur de soumettre au Parlement européen au nom de la commission de la protection sanitaire.

Le rapport de la Commission de la C.E.E. ne peut pourtant couvrir qu'une période se terminant au 31 décembre 1964, et nous nous trouvons en ce moment au milieu de 1966. Ainsi les trois quarts d'une deuxième période sur laquelle la Commission

de la C.E.E. a l'intention de rédiger un autre rapport se sont déjà écoulés.

Notre commission de la protection sanitaire avait décidé d'étendre l'examen des faits au delà de la date du 31 décembre 1964, car la matière a sensiblement évolué depuis cette date. De même, elle avait décidé d'étendre l'étude au delà du cadre de la Communauté économique européenne et de profiter de l'occasion pour donner un aperçu de la situation et des tendances dans les deux autres Communautés.

Cela était d'autant plus important que la fusion des trois exécutifs est proche et que certains parallèles avaient déjà été esquissés dans le rapport sur les répercussions de la fusion des exécutifs sur les problèmes de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire dans le cadre des Communautés européennes, rapport rédigé au nom de cette même commission pour la protection sanitaire par notre collègue M. Pêtre, et ayant conduit à la résolution du Parlement européen du 12 mai 1962.

Le rapport qui vous est présentement soumis est devenu plus volumineux qu'il ne l'avait été dans mes premières intentions. En voici les raisons.

Il y a d'abord la présentation des nouveaux faits qui se sont produits depuis le 1^{er} janvier 1965, afin que l'avis du Parlement européen ne se base pas sur des données périmées. Insistons toutefois sur le fait

Bernasconi

que ce n'est vraiment pas la faute de la Commission de la C.E.E. si des retards aussi considérables se sont produits. Nous connaissons tous, et ceci non seulement depuis aujourd'hui, le manque de personnel et de moyens dont souffre la direction générale compétente. Le rapport ne manque pas de rendre une fois de plus le Parlement et les instances compétentes attentifs sur ce goulot d'étranglement intolérable. La proposition de résolution essaie d'en tirer les conséquences.

Au cours des débats de la commission de la protection sanitaire, l'opinion a été avancée qu'il faudrait créer dans certaines entreprises et dans certains pays membres des services médicaux qui constitueraient des organismes de contrôle de l'entrepreneur, qui éviteraient les fraudes et qui s'occuperaient du rétablissement de la capacité de travail des salariés. Une telle pratique serait pourtant contraire au sens de la recommandation n° 112 de l'Organisation internationale du travail, qui est la base de tout développement international en la matière, et partant, de la recommandation de 1962 de la Commission de la C.E.E.

En plus de ceci, une pareille procédure porterait gravement atteinte à l'indépendance des médecins du travail, principe également admis par la recommandation de 1962 de la Commission de la C.E.E. Ce problème nous a beaucoup préoccupés. C'est pourquoi le rapport examine l'état actuel de l'indépendance du médecin du travail dans les États membres, qui est une des conditions de base d'une bonne marche des services médicaux du travail.

Le fait que le rapport devait obligatoirement examiner la situation dans les deux autres Communautés et tenir compte des renseignements fournis à ce propos a également contribué à l'élargissement de ce document.

M. Bergmann, vice-président de la commission pour la protection sanitaire, avait adressé, en son temps, la question écrite n° 65 à la Commission de la C.E.E. afin de connaître les raisons du retard dans la publication de ce premier rapport de la Commission de la C.E.E. sur la médecine du travail dans l'entreprise. Les termes de la réponse donnée nous ont préoccupés tant à cause des renseignements fournis qu'à cause des arguments invoqués. Dans cette réponse, en effet, la Commission de la C.E.E. indiquait que les renseignements réclamés avaient été donnés par les États membres en bonne partie lors des réunions des chefs des services nationaux de médecine du travail et de sécurité dans les entreprises. Ainsi, nous étions obligés d'examiner les résultats de ces réunions et la nature des renseignements fournis.

Il en est de même du colloque sur la médecine du travail que la Commission de la C.E.E. a eu le mérite d'organiser et dont les conclusions ont été reproduites dans son premier rapport.

Enfin, puisque le problème de la fusion des exécutifs et de sa répercussion sur la médecine du travail a déjà fait l'objet de délibérations antérieures du Parlement européen, nous nous sommes laissés guider par les conclusions du rapport susmentionné de M. Pêtre.

La décision du Parlement européen ayant été prise il y a un an déjà — rappelons encore une fois la résolution du 12 mai 1965 — il ne nous restait qu'à suivre cette directive en l'utilisant comme base de ce qu'il faut demander pour rechercher une solution progressive et continue du problème.

Sans vouloir citer les matières traitées dans ce rapport, il convient de faire un tour d'horizon de l'état actuel dans le domaine législatif.

Jusqu'à présent, la matière n'a été réglée que dans trois pays membres, à savoir en France, aux Pays-Bas et en Belgique, pour citer les États dans l'ordre historique de leur législation respective.

La législation française existe depuis 1946 déjà. Lors de sa conception, il n'y avait ni de recommandation 112 de l'Organisation internationale du travail, ni, bien naturellement, de recommandation de la C.E.E. La loi de 1946 a été complétée à plusieurs reprises ; la dernière addition en date remonte à 1965.

La législation néerlandaise comprend d'abord une loi cadre datant de 1959. L'obligation de se soumettre aux dispositions relatives aux services médicaux du travail est réglée par un arrêté royal de 1961, pourtant incomplet, puisqu'il ne suffit pas pour couvrir la quasi totalité des entreprises. D'après les renseignements obtenus par l'entremise du bureau des délégations parlementaires néerlandaises, en date du 23 février dernier, il semble qu'une loi complémentaire va être soumise aux Chambres néerlandaises encore cette année. Peut-être que le représentant de la Commission exécutive ou l'un de nos collègues néerlandais serait en mesure de nous donner des renseignements à ce propos, lors du débat qui va suivre.

Les dispositions de la législation belge sont contenues dans un arrêté royal de 1965 qui complète la législation générale de la protection du travail. A l'heure actuelle, ces dispositions sont ce qu'il y a de plus moderne, aussi bien du point de vue de leur conception et de leur développement progressif, qu'en ce qui concerne la sauvegarde de l'indépendance du médecin du travail. Cela se conçoit, puisque chaque législation nouvelle s'oriente d'après la législation existante. De même, il est à supposer que la loi luxembourgeoise à venir s'inspirera du bon enseignement des trois législations existantes.

Selon les renseignements qui nous ont été donnés verbalement par le ministère luxembourgeois du travail, le projet de loi sera présenté aux instances législatives encore cette année. Peut-être la Com-

Bernasconi

mission exécutive sera-t-elle en mesure de nous fournir, au cours de ce débat, des précisions à ce propos.

En ce qui concerne le contenu de la législation complémentaire néerlandaise et de la législation luxembourgeoise, le stade actuel des préparatifs nous semble tel qu'on peut s'attendre à un résultat prochain. Bornons-nous à exprimer l'espoir que ces deux législations entrent en vigueur en 1967 au plus tard et qu'elles correspondent, comme promis, aux normes de la recommandation de la C.E.E. Si tel n'était pas le cas, la Commission exécutive lors de la rédaction de son deuxième rapport, et bien que celui-ci ne couvre que la période du 1^{er} janvier 1965 au 31 décembre 1966, devrait au moins faire mention de l'état des choses au moment de la publication de son rapport. Le Parlement européen, je n'en doute pas, agira en conséquence.

Restent encore deux pays membres, à savoir l'Italie et la république fédérale d'Allemagne. Ici, il faut l'avouer, les perspectives semblent bien sombres.

En ce qui concerne l'Italie, les renseignements qui ont été fournis à la commission de la protection sanitaire par le représentant de la Commission exécutive datent du 15 février dernier. A ce moment, tout ce qui a été projeté de 1951 à maintenant semble avoir été rejeté. Le travail recommence donc, dans ce pays, à zéro, ou sur la base des enseignements déjà acquis, nous l'ignorons. Mais actuellement, nous ignorons dans quel délai, même approximatif, sera déposé un projet de loi devant les Chambres italiennes.

Dans ces conditions, et même si l'exécutif est en mesure de nous fournir de plus amples renseignements qu'il y a quatre mois, ou si un de nos collègues italiens peut nous faire part des tendances suivies à Rome, la commission de la protection sanitaire se voit obligée dans son projet de résolution — il s'agit du point 3 — de proposer au Parlement européen de demander à la Commission de la C.E.E. d'insister une fois de plus auprès des États membres qui accusent un retard en la matière pour qu'ils prennent des mesures législatives dans le sens de sa recommandation.

L'autre État visé par ce point 3 de la proposition de résolution est la république fédérale d'Allemagne. Selon les termes d'une lettre du ministère fédéral du travail en date du 18 février 1966, ce pays ne semble pas être disposé à suivre la voie législative recommandée par la C.E.E. Au contraire, on s'y borne à un projet de directive du 5 novembre 1965, se basant sur l'état existant d'accords collectifs volontaires et que nous avons examiné. Certains points, certes, feraient honneur à une législation nationale ; mais d'autres nous semblent incompatibles avec les principes établis par la recommandation de la Commission exécutive de 1962. De plus, la Constitution allemande prévoit que la compétence législative en la matière peut être exercée aussi bien par la Répu-

blique fédérale que par les Länder. Il n'est donc pas exclu que certains Länder puissent régler la matière de leur propre chef, ce qui augmenterait les chances d'une plus grande désintégration législative de la matière et pourrait conduire, dans la pire des hypothèses, à onze législations différentes au sein d'un seul pays membre. Peut-être la Commission exécutive pourra-t-elle nous renseigner sur l'état de la question, aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau des Länder de la République fédérale, à moins que des collègues allemands ne soient en mesure de nous fournir, au cours de ce débat, des faits ou perspectives législatives de date plus récente.

Tel est l'état de la question en matière législative.

La conclusion, c'est qu'aucune harmonisation n'est possible avant que tous les États membres soient en possession d'une loi instituant le système obligatoire du service de médecine du travail dans l'entreprise. On ne saurait demander aux États membres déjà dotés d'une réglementation législative en ce domaine de la modifier aussi longtemps que d'autres grands États membres n'en ont encore aucune.

Pour ne citer que M. Fohrmann, qui fut rapporteur de la question du contrôle médical des travailleurs exposés à des risques particuliers, la commission de la protection sanitaire pense avec lui qu'il n'est pas de grande utilité de produire de nouvelles recommandations en se basant sur la bonne marche des services médicaux du travail avant que ces services ne soient en mesure de travailler dans tous les pays membres.

Pour tous ces motifs, nous ne pouvons pas non plus nous prononcer en faveur d'une révision de la recommandation de 1962, car une harmonisation de la législation existante ne couvrirait, au grand maximum, que quatre des six pays de la Communauté, en escomptant toujours l'entrée en vigueur prochaine de la future législation luxembourgeoise.

Toutefois, en ce qui concerne la législation qui doit être élaborée en Italie et en Allemagne, nous nous sommes permis d'établir dans notre rapport certains principes suivis dans les trois législations nationales en vigueur et dont devraient tenir compte ces deux législateurs retardataires.

En ce qui concerne la situation dans les deux autres Communautés, à savoir dans la C.E.C.A. et Euratom, nous avons pu constater que, de fait, toute usine sidérurgique, toute mine, toute entreprise d'énergie atomique dispose de services médicaux du travail, bien que la législation nationale spécialisée ne les prescrive pas dans tous les cas, mais prévoit seulement un examen médical périodique. Il y a cependant lieu d'attirer l'attention des milieux compétents sur le fait qu'en ce qui concerne les petites installations nucléaires, dont l'accroissement est à prévoir, un problème d'organisation de la surveillance médicale des travailleurs exposés aux radia-

Bernasconi

tions se pose, et ce problème ne semble pas être résolu dans chaque cas de façon satisfaisante.

Toutefois, les services compétents des deux exécutifs de la C.E.C.A. et d'Euratom ont l'avantage de pouvoir, depuis plusieurs années déjà, coordonner ces activités, procéder à l'échange d'informations de recherche, donc de perfectionner la procédure existante, tandis que la Commission de la C.E.E. se trouve encore à un stade où elle doit lutter pour faire adopter les principes indispensables.

Nous avons constaté également que les effectifs et les moyens disponibles varient d'un exécutif à l'autre, ce qui nous a amenés à cette constatation, figurant au paragraphe 2 de notre proposition de résolution, que les disponibilités en personnel et en matériel dont dispose la Commission de la C.E.E. sont loin d'être suffisantes.

Nous basant sur les conclusions du rapport de M. Pêtre précité, nous proposons à cette Assemblée au paragraphe 4 de la proposition de résolution d'inviter la Commission de la C.E.E., la Commission d'Euratom et la Haute Autorité de la C.E.C.A. à prendre toutes mesures utiles pour que, dans la future Commission unique, la protection sanitaire ait une place qui soit à la mesure de l'importance qu'elle revêt pour la santé de l'homme au travail.

En partant de là, nous arrivons à la conclusion que dans le futur service commun de l'exécutif fusionné, qui aura vraisemblablement le rang de direction générale, la médecine du travail doit être placée au même rang que la sécurité dans les entreprises et l'hygiène du travail et que ce service de médecine du travail devra être pourvu d'un nombre suffisant de fonctionnaires médicaux pour répondre à toutes les tâches qu'il devra accomplir.

Ceci doit nécessairement faire l'objet d'états prévisionnels sur la base des décisions de l'exécutif. Ainsi, nous avons inséré, dans cette proposition de résolution, le paragraphe 5 où il est demandé que les Conseils des Communautés tiennent pleinement compte de tous les états prévisionnels établis en ce sens. C'est pourquoi il nous semble bon que le rapport et la résolution soient transmis non seulement aux exécutifs, mais également aux Conseils. La santé de la population travailleuse est un bien trop précieux pour que les mesures en faveur de sa sauvegarde soient considérées comme des décisions de moindre importance.

Enfin, et puisqu'il s'agit du rapport d'une commission parlementaire adressée à son Parlement, nous avons jugé bon d'examiner de quelle manière le Parlement européen lui-même et ses membres pourraient contribuer à l'accomplissement de ces tâches.

Dans son rapport sur l'article 118 du traité instituant la C.E.E., article qui est également à la base des efforts entrepris dans le domaine de l'harmoni-

isation des mesures législatives en matière de médecine du travail, M. Nederhorst avait donné certains conseils qui nous semblaient dignes d'être suivis dans cette matière également. Je m'y réfère dans les propos énoncés dans le rapport qui vous est présentement soumis.

C'est ainsi, Monsieur le Président, que je vous présente notre proposition de résolution, en priant les membres du Parlement européen de lui accorder leur accord.

(Applaudissements)

PRÉSIDENT DE M. BERKHOUWER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — *(I)* Monsieur le Président, je tiens tout d'abord, en tant que médecin, à remercier M. Bernasconi de son rapport si complet, si documenté et si clair. La recommandation présentée en 1962 par l'exécutif de la C.E.E. et approuvée par le Parlement européen, et qui traite de l'important problème des services de médecine du travail dans les entreprises, se fonde, comme déjà la recommandation n° 112 de l'Organisation internationale du travail, sur l'idée que ces services doivent avoir pour objet direct et fondamental de protéger les travailleurs contre tout dommage pouvant résulter pour leur santé du travail et des conditions dans lesquelles il est effectué. Il convient, à mon avis, de souligner que même si ces services sont à la charge des entreprises, à la longue, ils ne représentent pas pour elles une charge du point de vue économique, s'il est vrai — et il est vrai — que la main-d'œuvre est le capital le plus précieux d'une entreprise. Mais malheureusement, une grande partie des entreprises n'ont pas encore assimilé cette vérité, car certains, qui ont la vue courte, ne voient que les conséquences immédiates et non celles plus lointaines de l'installation de ces services. En effet, la médecine du travail, qui a un but préventif, a pour objet de préserver la santé physique et mentale de l'homme au travail et empêche donc la diminution de la capacité productive et du rendement ainsi que les invalidités précoces, qui ont des répercussions dommageables sur l'économie des entreprises et sur l'économie générale. La médecine du travail doit adapter le travail à l'homme et non l'inverse, en éliminant autant que possible les conditions nuisibles à la santé et à la sécurité du travailleur, comme les températures élevées, les bruits excessifs, les vibrations excessives, l'insuffisance d'éclairage, et ainsi de suite. De plus, elle a pour tâche d'affecter les travailleurs aux travaux auxquels ils sont le plus aptes et de faciliter cette affectation en adaptant, grâce à l'information et à l'assistance psychologique, les capacités physiques et psychiques du travailleur à un poste de travail déterminé.

Santero

J'estime de mon devoir, Monsieur le Président, de remercier ici la Commission de la Communauté économique européenne, et en particulier M. Levi Sandri, qui est le responsable de ce secteur, de l'activité de la Commission, de l'initiative prise par la recommandation de 1962 et du rapport qui l'a suivie. Ce rapport donne un panorama exact de l'évolution de la situation dans la Communauté en ce qui concerne la médecine du travail, de 1962 à 1964, compte tenu également d'études ultérieures et de réunions internationales convoquées par l'exécutif. Je rappelle en particulier le colloque qui s'est tenu à Bruxelles du 2 au 5 juin 1964 et auquel j'ai eu l'avantage de participer.

Tout cela témoigne des efforts de l'exécutif en vue de rechercher l'amélioration progressive de la protection de la santé des travailleurs. Nous devons donc attendre avec confiance que la Commission présente d'autres recommandations, d'autres projets sur des problèmes précis d'hygiène et de médecine du travail. Mais il serait injuste, Monsieur le Président, de ne pas rappeler que la Haute Autorité de la C.E.C.A. a depuis longtemps pu et su s'occuper des problèmes de la médecine du travail, notamment par l'organisation de rencontres entre les médecins du travail des pays de la Communauté.

La Commission d'Euratom s'efforce elle aussi, depuis des années, en se fondant sur les principes contenus dans les normes fondamentales, d'introduire sur le plan communautaire une spécialisation de la médecine du travail en matière nucléaire. Comme vient de le rappeler le rapporteur, il faut reconnaître que la C.E.C.A. et Euratom ont l'avantage de disposer dans leurs secteurs respectifs d'un réseau de services médicaux d'entreprises qui, habituellement, fonctionne bien, de sorte que les services de la Haute Autorité et de la Commission d'Euratom peuvent se borner à une œuvre de consultation, de coordination et de perfectionnement, tandis que la Commission de la C.E.E. doit encore lutter pour faire admettre certains principes et dispose d'un personnel vraiment insuffisant. Il est presque incroyable, en fait, que la division de la sécurité et de l'hygiène du travail ne soit dotée que de quatre fonctionnaires, dont l'un seulement est médecin.

Monsieur le Président, la médecine du travail est une discipline complexe. Elle comprend l'hygiène en général et sur le plan industriel, la psychologie du travail, la législation sociale, les maladies professionnelles et les accidents, ainsi que la réadaptation des travailleurs à leur fonction. C'est pourquoi le médecin du travail doit avoir une préparation spécialisée.

Le médecin du travail, le médecin d'entreprise, ne peut jouer un rôle administratif, ni ne peut être médecin traitant, même s'il est en relation étroite avec le médecin de confiance du travailleur.

Le médecin d'entreprise a pour tâche de contrôler constamment si les travailleurs ont ou conser-

vent, du point de vue sanitaire, les conditions requises pour le travail qu'ils doivent accomplir. Les visites de recrutement et de contrôle lui permettent d'accomplir cette tâche.

Pour bien remplir sa tâche, le médecin du travail doit le faire avec objectivité et sérénité, il doit bénéficier d'une indépendance technique et morale tant envers l'employeur qu'envers le travailleur. Le médecin du travail ne doit pas être contrôlé par le médecin inspecteur du travail. Il faudra donc prévoir un statut qui précise principalement ses conditions d'engagement et de licenciement.

L'indépendance professionnelle, garantie par la loi, contribuerait à augmenter le nombre de médecins qui choisissent de se spécialiser en médecine du travail et s'y consacrent en pratique.

Selon la recommandation de la Commission de la C.E.E., des services de médecine du travail doivent être institués dans les entreprises employant plus de 200 travailleurs.

Un médecin du travail à temps plein ne devrait pas être chargé de plus de 3 000 travailleurs et un médecin auxiliaire, c'est-à-dire à temps partiel, de plus de 500 travailleurs.

Un service inter-entreprises est conseillé aux petites entreprises qui ne pourraient supporter les frais d'organisation d'un service autonome.

Dans aucun pays de la Communauté, les services médicaux d'entreprises n'atteignent le niveau souhaité, par suite soit de la résistance d'une partie des entrepreneurs, soit de l'insuffisance des médecins du travail spécialisés. Pour remédier à l'absence de tels médecins, la médecine du travail devrait être obligatoire au cours des études universitaires, afin que tout médecin possède un minimum de connaissances de médecine du travail, et aussi pour éveiller chez les étudiants une certaine vocation à la spécialisation. Les cours de spécialisation sont encore plutôt rares et peu fréquentés et il en sera ainsi tant que la spécialisation ne sera pas rendue obligatoire pour exercer la fonction de médecin d'entreprise. Mais ce ne sera qu'en rendant légalement obligatoire le service médical d'entreprise que l'on parviendra à augmenter suffisamment le nombre de médecins spécialisés en médecine du travail. Car seul ce caractère obligatoire pourra garantir un emploi sûr aux médecins spécialisés.

En raison des difficultés actuelles, il est logique de devoir procéder par étapes et atteindre les objectifs progressivement, au moyen d'une loi-cadre aux effets échelonnés dans le temps. Dans une période transitoire, on peut utiliser aussi des médecins à temps partiel, des médecins de médecine générale qui ont suivi des cours de remise à jour ; on pourra ainsi étendre progressivement à tous les travailleurs le service de médecine du travail.

Santero

J'estime que le futur exécutif unique devra avoir en matière de protection sanitaire des pouvoirs et des moyens au moins égaux à ceux dont dispose actuellement la Haute Autorité de la C.E.C.A., ainsi qu'un personnel spécialisé approprié. De plus, il devra continuer à insister auprès des gouvernements — et spécialement, peut-être, auprès du gouvernement italien — pour qu'ils adoptent au plus tôt les dispositions qu'ils sont en train d'élaborer selon les principes formulés dans la recommandation de 1962.

Monsieur le Président, j'ai commencé cette brève intervention en félicitant M. Bernasconi de son rapport complet et documenté. Je la termine en adressant encore au rapporteur mes félicitations pour sa proposition de résolution. C'est une résolution concise mais qui contient toutes les requêtes qu'exige la protection de la santé des travailleurs ; santé qui n'est pas seulement un don précieux pour l'individu, mais qui est aussi le facteur principal du rendement de son travail et donc du succès économique. Je suis donc sûr que notre Parlement tiendra à adopter cette proposition de résolution à l'unanimité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (I) J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé présenté par M. Bernasconi pour compléter le long et docte rapport qu'il a établi au nom de la commission de la protection sanitaire. Et je tiens avant tout à féliciter le rapporteur et à le remercier de la contribution qu'il a apportée à la connaissance de ces problèmes dont l'importance est quelquefois, je ne dirai pas sous-estimée, mais rarement considérée à sa juste valeur.

Le rapport de M. Bernasconi prend pour base un rapport que la Commission exécutive a rédigé récemment sur l'état de réalisation d'une recommandation de 1962 relative à la médecine du travail dans l'entreprise. Mais M. Bernasconi est allé plus loin que notre rapport et a examiné également le problème de la médecine du travail et de la médecine d'entreprise dans le cadre des deux autres Communautés européennes, en le complétant d'informations plus récentes sur la situation dans les différents pays membres, informations qui nous seront certainement très utiles lorsque nous mettrons notre rapport à jour pour tenir compte des mesures adoptées ultérieurement en cette matière par les États membres.

Je n'ai pas l'intention de procéder maintenant à une analyse détaillée du rapport, après les interventions si compétentes de MM. Bernasconi et Santero, d'autant plus que je me rallie en grande partie à leurs déclarations. Mais je voudrais souligner encore une fois que la Commission exécutive estime qu'une organisation sur la base législative de la mé-

decine du travail dans l'entreprise est la mieux à même de répondre aux objectifs élevés de protection de la santé des travailleurs, objectifs qui sont à la base des dispositions sociales du traité de Rome. Et je peux dire à ce sujet que nous avons assisté ces derniers temps à une évolution intéressante sur le plan national. M. Bernasconi l'a d'ailleurs rappelé tant dans son rapport écrit que dans son exposé. Le gouvernement belge, par exemple, a pris deux décrets qui réglementent de manière très complète et moderne la médecine d'entreprise dans tous les secteurs de l'activité professionnelle, en tenant également compte de nos recommandations, non seulement pour la médecine d'entreprise, mais aussi pour les maladies professionnelles. Nous souhaitons que les dispositions actuellement en préparation en Italie et au grand-duché de Luxembourg puissent elles aussi être mises en vigueur prochainement. En ce qui concerne la république fédérale d'Allemagne, je peux déclarer que ces jours derniers justement, à l'initiative de M. Katzer, ministre fédéral du travail, une directive a été adoptée le 10 juin 1966, qui a pour objet la médecine du travail et l'institution de services médicaux dans les entreprises. J'ai vu avec plaisir que cette directive s'inspire — et le préambule le dit clairement — de notre recommandation en matière de médecine du travail. Elle définit les caractéristiques du service médical d'entreprise, son champ d'application, son financement ; elle précise les caractéristiques du médecin du travail, son rôle, ses droits et ses devoirs, la cessation de son contrat d'emploi, et le perfectionnement professionnel du médecin d'entreprise ; elle insiste en plusieurs points sur la possibilité d'instituer des services médicaux inter-entreprises et reprend, pouvons-nous dire, tous les principes contenus dans notre recommandation.

Je regrette de ne pouvoir répondre à M. Bernasconi sur d'autres éléments de fait, car je n'ai pas connaissance actuellement de ce qui est prévu dans d'autres pays.

M. Bernasconi, et aussi M. Santero qui y fait allusion, me permettront de ne pas prendre position sur les propositions relatives à la place qui devra revenir à la médecine du travail dans l'exécutif unifié. Cette tâche incombera à l'exécutif lui-même et tout jugement de ma part serait inopportun. Mais il est clair que si l'on veut que la médecine du travail ait dans l'activité communautaire l'importance que cette Assemblée souhaite lui voir accorder, il sera indispensable que l'exécutif dispose des moyens nécessaires.

En conclusion, il me semble en tout cas pouvoir dire que l'initiative prise par la Commission de la C.E.E. en proposant et adoptant cette recommandation, a contribué tout au moins à ouvrir la voie à une harmonisation communautaire en la matière. Nous ne pouvons donc maintenant qu'inviter une fois de plus le Parlement européen à faire en sorte que les différents Parlements nationaux et les dif-

Levi Sandri

férents organismes responsables puissent mettre en œuvre concrètement les suggestions que nous leur avons adressées.

Quant à la Commission exécutive, je peux assurer qu'elle continuera à suivre l'application de ces recommandations et que nous tiendrons le Parlement informé des résultats obtenus.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie M. Levi Sandri d'avoir répondu à toutes les questions qui vous ont été posées.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

sur la médecine du travail dans l'entreprise dans le cadre des trois Communautés

Le Parlement européen,

— vu le rapport de la commission de la protection sanitaire sur la médecine du travail dans les entreprises des trois Communautés (doc. 73),

1. Rappelle ses résolutions :

- du 11 mai 1962 sur un projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des États membres relative à la médecine du travail dans les entreprises ⁽¹⁾,
- du 12 mai 1965 sur les répercussions de la fusion des exécutifs sur les problèmes de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire dans le cadre des Communautés européennes ⁽²⁾ et
- du 16 juin 1965 sur un projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres concernant la surveillance médicale des travailleurs exposés à des risques particuliers ⁽³⁾ ;

2. Constate que la recommandation de la Commission de la C.E.E., concernant la médecine du travail dans les entreprises, n'a pas encore été suivie par tous les États membres, et que les disponibilités en personnel et en matériel dont dispose la Commission de la C.E.E. pour la mise en œuvre des mesures requises sont loin d'être suffisantes ;

3. Demande, par conséquent, à la Commission de la C.E.E. d'insister une fois de plus auprès des États membres qui sont en retard en cette matière, pour qu'ils prennent des mesures législatives dans le sens de sa recommandation ;

4. Demande à la Commission de la C.E.E., la Commission de la C.E.E.A. et à la Haute Autorité de la C.E.C.A., de prendre toutes mesures utiles pour que, dans le futur exécutif fusionné, la protection sanitaire ait une place qui soit à la mesure de l'importance qu'elle revêt pour la santé de l'homme au travail ;

5. Invite, par conséquent, les Conseils des Communautés à tenir pleinement compte de tous les états prévisionnels établis à cet effet ;

6. Charge son président de transmettre aux Conseils des trois Communautés, à la Commission de la C.E.E., à la Commission de la C.E.E.A. et à la Haute Autorité de la C.E.C.A., la présente résolution ainsi que le rapport auquel elle se réfère (doc. 73).

⁽¹⁾ J.O. n° 40 du 26 mai 1962, p. 1262/62.

⁽²⁾ J.O. n° 96 du 2 juin 1965, p. 1689/65.

⁽³⁾ J.O. n° 119 du 3 juillet 1965, p. 2030/65.

8. Aspects sociaux de la reconversion (Suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Pêtre (doc. 51).

La parole est à M. Pêtre.

M. Pêtre, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, retenu au Parlement belge par des obligations auxquelles je n'ai pu me soustraire, il m'a été impossible de participer lundi dernier à la discussion de mon rapport relatif aux aspects sociaux de la reconversion. Je vous prie, Monsieur le Président, de m'en excuser.

A la lecture du compte rendu des débats, j'ai pu me rendre compte de l'intérêt qu'ont suscité les rapports de M. Bersani et de votre serviteur. Je remercie tous mes collègues du Parlement, ainsi que les membres des exécutifs qui sont intervenus dans la discussion et, tout particulièrement, ceux qui ont manifesté leur approbation.

Il ne me reste plus aujourd'hui, Monsieur le Président, qu'à ajouter quelques réflexions sur les aspects sociaux de la reconversion et de la réadaptation dans les régions et les entreprises, en m'inspirant du rapport que votre commission sociale m'avait prié de vous présenter. Mais auparavant je voudrais dire à M^{me} Elsner ainsi qu'à M. Gerlach qu'il n'y a vraiment pas de divergence fondamentale entre ce qu'ils ont déclaré — si j'ai bien lu le compte rendu de leurs interventions — et le texte du rapport qui a été approuvé à l'unanimité par la commission sociale.

A M^{me} Elsner, j'indiquerai qu'il est normal que la commission économique et financière examine les problèmes de la reconversion sous les angles qui lui sont propres, c'est-à-dire sous l'angle économique et sous l'angle financier, mais qu'il est tout aussi normal, pour la commission sociale, d'examiner ces problèmes sous leurs aspects sociaux, ce qui a été fait d'ailleurs avec l'approbation de votre Parlement.

Quant à M. Gerlach, je voudrais le rassurer tout de suite en lui disant que, du point de vue où nous nous plaçons, la reconversion et la réadaptation doivent répondre évidemment à des impératifs sociaux. Il va de soi que, par ailleurs, il existe d'autres critères. Il y a évidemment des critères d'ordre économique et des critères d'ordre financier. Je me permets d'ajouter, pour le rassurer tout à fait, certain d'interpréter ici le sentiment de mes collègues de la commission sociale, que nous avons parfaitement conscience que l'on ne peut faire du social qu'en faisant de l'économique.

Cette mise au point étant faite, je voudrais revenir, très brièvement d'ailleurs, sur l'essence même du rapport qui vous a été présenté.

La reconversion des entreprises industrielles marginales — c'est ainsi qu'on les appelle — et des exploitations agricoles et artisanales non rentables, l'aménagement régional, de même que l'implantation de nouvelles zones industrielles et d'habitations deviennent de plus en plus des problèmes importants avec lesquels sont confrontées les régions de vieille industrialisation de la Communauté.

On doit considérer, d'autre part, les conséquences économiques et sociales qu'entraînent les progrès de la science et de la technique, l'amélioration des conditions de travail, l'augmentation de la productivité ainsi que la mécanisation accélérée et l'automatisation.

On devine aisément que tous ces phénomènes ont des conséquences sociales qui touchent directement la population active des régions où ces problèmes se posent.

C'est ainsi qu'au cours de ces dernières années, et plus particulièrement encore au cours des deux ou trois dernières années, des dizaines de milliers de travailleurs des mines, des usines et des bureaux, frappés par la fermeture des entreprises qui les occupaient, ont perdu leur emploi, ont perdu la sécurité de l'emploi.

A la campagne et dans les milieux ruraux, d'autres milliers de travailleurs agricoles ont déserté leurs occupations traditionnelles, peu rentables d'ailleurs, pour rechercher la sécurité d'un emploi mieux rémunéré.

On assiste aussi, dans les localités et les régions frappées de récession économique, à une certaine émigration qui touche plus particulièrement les jeunes foyers soucieux de se rapprocher des centres en expansion.

Les pays de la Communauté européenne connaissent plus ou moins ces problèmes, de même que les bouleversements sociaux qui les accompagnent et qui se font sentir sur le plan de la reconversion, de la réadaptation et de l'infrastructure.

Vous savez aussi que des événements assez graves se sont produits dans les régions et les secteurs industriels menacés. Il en ressort que des tensions économiques et sociales sont inévitables chaque fois que les autorités responsables ne prennent pas à temps les mesures nécessaires pour remédier à l'appauvrissement et à la récession de ces régions et des industries condamnées, qui se trouvent placées aujourd'hui devant le problème fondamental et essentiel : celui de la reconversion.

A ce stade, Mesdames, Messieurs, on doit considérer que la reconversion, du point de vue social, est le moyen qui doit permettre l'application efficace d'une politique de reclassement et de réadaptation du personnel menacé d'être licencié et l'assurance d'une sécurité de l'emploi à la population active inquiète de son sort.

Pêtre

Mesdames, Messieurs, il me semble que la réadaptation doit aller forcément de pair avec ce qu'on appelle la reconversion économique et industrielle. A quoi servirait, en effet, la réadaptation pratique et théorique de milliers de travailleurs industriels ou ruraux si elle ne se situait pas dans le cadre plus général d'une politique de reconversion adaptée aux situations particulières des régions et des industries en régression ?

Il ne suffit donc pas de préparer les travailleurs congédiés à fréquenter ce qu'on appelle des centres de réadaptation, encore faut-il qu'une fois réadaptés dans ces centres, ces travailleurs puissent trouver à s'occuper dans des entreprises nouvelles.

L'importance sociale de la reconversion apparaît ainsi dans toute son ampleur. La reconversion ne peut pas être que la relance, le rétablissement sous l'une ou l'autre forme d'une situation qui s'est dégradée et détériorée au fil des temps. La reconversion doit être réelle ; elle doit être pratiquée d'une manière permanente et intelligente. Sous l'angle où nous la voyons, elle doit être la modernisation, la restauration économique et sociale dans la voie du progrès humain et technique.

On a déjà souligné, et les membres de la commission sociale l'ont souvent déclaré, que la relance économique des centres en régression était un des problèmes les plus importants de notre temps qui se posent à l'attention de tous les pays de la Communauté européenne. Dès lors, il apparaît évident que les exécutifs européens — que je voudrais remercier ici pour l'intérêt qu'ils ont déjà manifesté pour la reconversion — et demain l'exécutif unique, se doivent de poursuivre leur action avec dynamisme pour faciliter les solutions qui s'imposent. Pour remédier aux problèmes qui font l'objet de ce propos, il est connu que les autorités communautaires, notre Parlement, les pouvoirs publics des pays de la Communauté, les représentants des partenaires sociaux, les pouvoirs provinciaux, régionaux et locaux, s'efforcent et doivent continuer à s'efforcer de rechercher et d'imaginer des formules valables.

Certes, la commission sociale l'a reconnu très volontiers, il s'agit là d'un problème considérable. C'est pourquoi la politique de la reconversion doit être appliquée avec un maximum d'imagination en considérant — c'est notre rôle de le dire ici — plus particulièrement les aspects humains qui lui sont inhérents.

A cet égard, qu'il me soit permis de souligner le rôle important de l'information faite à temps. Il est en effet nécessaire que les milieux intéressés et responsables de la reconversion fournissent, au fur et à mesure des circonstances, des renseignements utiles sur ces problèmes et agissent en conséquence. Lorsqu'ils sont donnés à temps, les renseignements et les informations relatifs à la réadaptation et à la reconversion des régions ne peuvent

que contribuer à faire saisir la nécessité où l'on se trouve d'opérer des transformations en raison du progrès en général, certes, mais en raison également de la croissante interpénétration que connaissent les économies des États membres, ainsi que la concurrence des marchés mondiaux.

En outre, il est essentiel que les populations intéressées connaissent dans le meilleur délai les mesures de protection — il en existe — qui doivent leur être appliquées et qu'elles sachent en tout cas que le facteur humain et les aspects sociaux sont au centre des préoccupations de la politique de la reconversion.

Dans ce domaine particulier, mais, à notre humble avis, fondamental, on ne doit jamais oublier que c'est par des actes et non par des discours et des écrits qu'il convient de démontrer que l'économie est au service de l'homme.

Je me suis également permis d'évoquer dans mon rapport l'intervention des exécutifs européens dans les problèmes de reconversion qui ne manquent pas de se poser dans les six pays.

A cet égard, il convient de rappeler à titre d'exemple que depuis plusieurs années — et nous nous en réjouissons tous — la Haute Autorité de la C.E.C.A. se soucie sérieusement des problèmes de reconversion et de réadaptation dans le secteur qui est le sien. Cet avis n'est pas seulement le mien, mais celui de tous les membres de notre commission sociale, je m'empresse de le souligner.

Notre propos n'est évidemment pas d'entrer ici dans le détail des réalisations concrètes de la Haute Autorité, dont l'actif est d'ailleurs éloquent en matière d'études d'implantations régionales d'entreprises nouvelles, d'aménagement des régions en récession et aussi d'aides financières importantes consacrées à la réadaptation et également au logement des travailleurs du charbon et de l'acier.

Au sujet des principes et des activités des institutions communautaires, on entend parfois dire que la vocation des traités de Paris et de Rome irait dans le sens d'une politique de libre-échange. Je rappelle dans mon rapport, mais il me paraît intéressant de souligner une fois de plus au cours de ces commentaires oraux qu'il est évident que si telle était l'optique majeure, nous ne pourrions même pas concevoir ici un problème de reconversion à l'intérieur de la Communauté, parce que la reconversion se traduit justement dans une correction, dans un rajustement des mécanismes normaux de marchés. Ces corrections et ces rajustements se font pour atteindre des buts éminemment sociaux tels que la réalisation progressive du plein emploi et la sauvegarde du niveau de la rétribution de la main-d'œuvre. Ce dernier élément est d'ailleurs explicitement admis par l'article 125, 1 b, du traité de Rome.

L'obstacle le plus grave à l'exécution de mesures concrètes est indubitablement l'impossibilité

Pêtre

pour les autorités communautaires de prêter leur concours sans l'accord formel et préalable du gouvernement de l'État membre. Le caractère de gravité de pareille situation — nous l'avons constaté au cours des voyages d'étude et d'enquêtes sur les résultats en matière de reconversion — apparaît d'autant plus qu'en application du système créé par l'article 125 du traité de la C.E.E. le mécanisme de reconversion ne peut jouer dans le cadre du Fonds social que sur la base d'un véritable plan présenté par le gouvernement intéressé. Je rappelle à ce propos que l'aide de la Communauté ne peut jamais avoir qu'un caractère complémentaire. Cela explique, en partie, qu'on n'ait pas encore eu de cas de reconversion au sens de l'article 125, selon les renseignements qui m'ont été communiqués.

Mesdames, Messieurs, on a ainsi la conviction qu'une clause de ce genre soumet les initiatives des autorités communautaires aux instances nationales. Ceci est d'autant plus grave que la vocation communautaire à la reconversion ne découle pas seulement de certains aspects fonctionnels, tels que la coordination ou les études à mener, mais également de la nature des régions à reconvertir. Il suffit, par exemple, de penser aux régions frontalières au sein de la Communauté. Il est évident que dans des cas de ce genre, une optique communautaire risque d'être beaucoup plus large que celle à concevoir dans un cadre purement national.

Mais je m'empresse de dire que, soucieux de l'évolution future de la situation, les exécutifs, et notre Parlement aussi d'ailleurs, se sont efforcés — je ne dis pas qu'ils y ont toujours réussi — d'éviter des obstacles de ce genre. Sans préjudice du droit d'initiative des États membres, les exécutifs entretiennent des rapports d'information et de documentation, très étroits et très efficaces, avec les différents centres d'initiative locale qui pourraient être intéressés à une éventuelle opération de reconversion. Il est évident aussi, et nous avons recueilli plusieurs témoignages au cours de nos enquêtes, que les exécutifs encouragent en outre toutes initiatives ou propositions de ces centres aboutissant à des enquêtes ou à des mesures concrètes.

Je signale également que le traité garantit à tous les États membres le droit de pétition. Les États membres ayant abandonné aux Communautés certains droits de souveraineté, celui qui peut fournir la preuve que ses intérêts sont mis en cause peut adresser aux organismes responsables de la Communauté toutes suggestions, requêtes ou plaintes. Ceci vaut évidemment aussi en ce qui concerne la politique de reconversion.

Mais les problèmes de reconversion que je soulève en ce moment ne sont pas nécessairement liés exclusivement à une région limitée d'un pays du Marché commun. L'expérience a suffisamment prouvé qu'ils peuvent intéresser à la fois plusieurs régions et plusieurs États membres. On pourrait don-

ner ici de nombreux exemples de régions qui sont situées sur la frontière géographique de deux États membres et dont les industries exigent des mesures de reconversion.

L'examen des problèmes sous l'angle des différents secteurs ne peut toutefois pas faire perdre de vue les particularités propres à certaines régions, frappées par des difficultés générales dans un secteur donné. En tout état de cause il apparaît nécessaire d'établir un régime communautaire d'aide, mais il convient également d'élaborer des programmes tenant compte des particularités des entreprises, mines de fer, de charbon, industrie textile etc., ainsi que des régions affectées par les difficultés que rencontrent les divers secteurs d'activité, afin que tous les travailleurs touchés dans leur emploi, quels que soient les secteurs auxquels ils appartiennent, quel que soit aussi le point géographique de l'entreprise amenée à fermer ses portes, reçoivent les aides et les garanties suffisantes.

Comme nous venons de le dire, la réadaptation des travailleurs licenciés — et je pense aussi à ceux qui sont à la veille de l'être — ne peut être efficace que si elle est comprise dans une politique générale de reconversion industrielle et d'implantation d'entreprises nouvelles. La commission sociale souhaite sur ce point que, dans toutes les opérations de reconversion, on puisse accorder des avantages plus importants en vue d'investissements aboutissant à la création d'un plus grand nombre d'emplois par rapport aux capitaux engagés.

Pour le reste — parce que nous voulons éviter de marcher sur les plates-bandes réservées à la commission économique et financière — qu'il nous soit permis d'attirer l'attention sur les objectifs sociaux ci-après qui doivent être pris en considération dans le domaine des mesures de reconversion. Il semble qu'une reconversion, pour être couronnée de succès du point de vue social, doit sauvegarder autant que possible le patrimoine social de la population intéressée. Je cite, à titre d'exemple, la sécurité de l'emploi, les assurances sociales, la garantie de l'habitat, l'assurance d'un revenu normal.

Je voudrais signaler notamment que, eu égard aux réussites constatées au cours des travaux de la commission sociale, il nous est apparu souhaitable que les instances locales soient appelées à entreprendre les premiers pas vers la reconversion nécessaire et à participer, en commun avec les instances responsables aux divers échelons, à l'élaboration d'une véritable politique de relance économique régionale, au niveau national et communautaire. Il va de soi que si l'initiative est prise sur le plan local ou intercommunal, elle doit recevoir évidemment l'appui des instances supérieures au niveau national et communautaire.

Les institutions communautaires, de leur côté, sont appelées à aider, comme nous l'avons souligné il y

Pêtre

à un instant, et à guider les organes locaux et régionaux sans que l'autorité constitutionnelle des États membres soit entravée de ce fait d'une manière quelconque. L'action définitive des Communautés, de l'avis de la commission sociale, ne peut — et c'est d'ailleurs le texte du traité — s'exercer qu'à la demande expresse des États membres.

Conformément à l'expérience acquise, la Haute Autorité ou la Commission de la C.E.E. devrait pourtant, à notre humble avis, recommander aux États membres d'autoriser expressément les autorités locales et régionales qui leur sont subordonnées à consulter l'organe communautaire qui leur semble le plus approprié. Nous avons conscience que c'est certainement un problème très grave. Mais votre rapporteur se voit bien obligé, à la demande de la commission sociale d'ailleurs, d'exprimer ici cet avis.

En ce qui concerne les décisions courantes, la prérogative des États membres de contracter les accords valables avec la Communauté doit être sauvegardée. Une politique régionale visant à des mesures de reconversion et de restructuration devrait servir d'abord la sécurité sociale des régions affectées par le déclin économique. C'est la politique de l'emploi qui doit être le fondement même de la reconversion et de la restructuration régionale.

Les mesures de restructuration ne recueilleront le succès espéré par votre commission sociale que si elles seront rapidement envisagées et appliquées. D'autre part, les exemples venus à notre connaissance fournissent la preuve qu'il convient d'encourager l'initiative des comités locaux et régionaux d'aménagement pour qu'ils examinent les problèmes avant même que ne commence le déclin économique.

Il y aurait lieu de surcroît de soutenir et de coordonner l'action des comités d'aménagement désirant atteindre des objectifs similaires. Les Commissions exécutives compétentes devraient être attentives à la question et être invitées à y prêter leurs services. Ceci aurait notamment pour effet que les recommandations d'une Commission européenne compétente adressées aux États membres et ayant trait à la coopération entre les États recevraient une suite dans des délais raisonnables.

Je crois devoir ajouter que l'implantation d'industries est la meilleure façon d'augmenter le revenu national. C'est pourquoi l'installation d'entreprises industrielles dans des secteurs orientés vers l'agriculture apparaît souhaitable, là où elle est possible, pour que les nouvelles générations puissent s'adapter plus aisément à de nouvelles activités. La formation professionnelle dans les campagnes — c'est un souhait exprimé par votre commission sociale — ne devrait pas être différente de celle qui est donnée dans les villes. Une évolution historique différente et les conceptions qui se sont formées sous l'influence de cette évolution de la vie économique

et sociale des régions, ne s'opposent pas à ce que les lois économiques du développement soient identiques dans tous les cas.

Les autorités régionales devraient s'efforcer de tirer les conclusions de ces lois générales et prendre en considération les particularités des cas individuels, établir des plans pour le développement économique et social et entreprendre les démarches indispensables pour y parvenir.

Je voudrais conclure en soulignant que la reconversion est devenue un phénomène de notre temps auquel nous devons rester très attentifs parce qu'elle suscite en permanence de graves problèmes dont le caractère social ne peut échapper à votre vigilance. Nous devons en être conscients et agir en conséquence. Le rapport qui vous est soumis n'a pas, croyez-le bien, la prétention d'être complet. Il n'épuise pas toutes les questions qui préoccupent nos populations. Si le travail de la commission sociale que nous vous présentons vous paraît insuffisant, je vous demande de le considérer néanmoins comme une contribution, modeste sans doute, mais comme un document d'information et de réflexion, comme un point d'arrêt dans la tâche importante que votre commission s'est vu confier par le Parlement.

Envisagés sous cet angle, nous pensons que nos efforts n'auront pas été vains, s'ils font infléchir les solutions d'ordre économique pour mieux les soumettre aux impératifs sociaux sans lesquels il n'y a pas de promotion de la personne humaine.

Dans l'évolution moderne des techniques en présence, si nous voulons éviter les dangers et les abus de l'automation et de la technocratie, il importe que nous affirmions sans cesse et toujours davantage la primauté de l'homme et de ses droits au travail. Comme l'écrivait d'ailleurs récemment Roger Reynaud, que je tiens à féliciter, « L'homme a le droit de n'être pas soumis à des bouleversements incessants ; il convient d'adapter les rythmes de l'économie aux rythmes humains ». Cette œuvre-là qui est la nôtre ne sera jamais terminée.

Nous faisons également nôtre la déclaration de M. Vinck lors de la réunion de la commission sociale au cours de laquelle nous avons approuvé le rapport et ses conclusions. M. Vinck déclarait : « L'Europe se fera ou ne se fera pas, mais ce qui est vrai, c'est que l'Europe ne pourra se faire si les institutions communautaires s'avéraient incapables de proposer des solutions efficaces aux problèmes sociaux que posent la réadaptation et la reconversion ».

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tel sera aussi ma conclusion !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Merchiers.

M. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le Président, Mesdames,

Merschiers

Messieurs, si, au début de mon exposé je félicite M. Pêtre pour le rapport qu'il nous a présenté, ce n'est pas par simple formule de politesse ni pour me conformer aux usages qui veulent que chaque orateur rende hommage au rapporteur dont on examine le travail. Au contraire, c'est parce que nous avons pu constater au sein de la commission sociale que ce rapport est un travail de très longue haleine, fruit de nombreuses investigations faites sur place et qu'il contient à côté de certaines constatations décevantes dont nous devons parler, des indications très utiles qui peuvent nous guider dans l'avenir.

Commençons d'ailleurs par les indications utiles. La commission sociale, avant de se décider à accomplir ce travail, a fait, vous le savez, de très nombreuses visites dans les zones en régression où, en raison de l'extension du chômage, la reconversion s'impose en tout état de cause. Ce faisant, elle a rendu un très grand service à la Communauté, car nous estimons que rien ne vaut l'examen sur place si l'on veut se rendre compte des nécessités, déterminer les remèdes, et surtout s'évader du domaine de la théorie.

Je voudrais insister auprès de la Commission pour qu'elle attache le maximum d'importance à la teneur et aux constatations de ce rapport qui fournit ample matière à réflexion, et j'ajoute ample matière à action.

Si nous devons maintenant souligner certaines constatations décevantes, nous devons d'abord et avant tout tirer de ce rapport la conclusion que ce qui a été fait jusqu'à présent ne doit pas être considéré comme très encourageant, car les résultats acquis, du moins du côté de la Communauté, ne sont encore qu'embryonnaires et nous en verrons les raisons. Il faut constater avec regret que trop souvent la Commission, et même notre Parlement, ne voient les problèmes que du point de vue économique. Ce point de vue, évidemment, est la base indispensable de toute tentative de développement ou de reconversion ; mais c'est tout de même principalement aux aspects humains, c'est-à-dire sociaux, de la régression qu'il y a lieu d'apporter beaucoup d'attention. Le rapport nous en fait la démonstration, et il insiste sur ce point de vue social.

Le rapport de M. Pêtre fait un inventaire des moyens dont dispose la Communauté pour relancer les zones en déclin. Il cite d'abord le F.E.O.G.A. qui, en réalité, n'a pas été conçu à cette fin, mais qui, dans le domaine de l'agriculture, comme on le souligne, ne peut intervenir que lorsque le chômage sévit déjà intensément dans ce secteur.

Il y a ensuite le Fonds social européen qui pourrait jouer un rôle important dans la reconversion en vue de maintenir partout le niveau des salaires des travailleurs. Mais, s'il est exact qu'il a déjà été dépensé 30 millions d'unités de compte pour la réadaptation d'environ 450 000 travailleurs déplacés, ce Fonds n'a pas encore pu accomplir de réalisations spectaculaires en matière de véritable reconversion, et cela

pour des raisons indiquées dans le rapport et rappelées aujourd'hui par M. Pêtre : les conditions strictes de l'article 125 auquel il a été fait allusion, et aussi le fait qu'ici encore ce Fonds social européen ne peut intervenir que lorsqu'il existe de sérieux indices de chômage et que le mal est déjà enraciné.

Il y a enfin la Banque européenne d'investissement qui pourrait être un excellent instrument d'aide à la reconversion. Toutefois, comme le constate le rapport, son intervention s'est jusqu'à présent limitée à deux parties de la Communauté, la Sicile et l'Apulie, et elle n'a pas encore pu s'occuper de projets d'infrastructure destinés à faciliter les opérations de reconversion.

Force nous est donc de nous référer à une suggestion que l'on retrouve dans le rapport de M. Bersani, suivant laquelle la reconversion doit être considérée comme une partie de la politique régionale. Ainsi, tout ce qui favoriserait la politique régionale pourrait être également favorable aux reconversions. Mais, une fois de plus, une lecture attentive de cet excellent premier rapport de M. Bersani nous fait constater qu'il est rédigé dans une optique purement économique, de sorte qu'il devrait être suivi d'une étude à caractère social. Il est évident, en effet, que les événements économiques qui nécessitent des mesures de reconversion posent inévitablement de très sérieux problèmes sociaux.

Lorsque dans une région en crise ou en déclin, du personnel est congédié en nombre considérable, cela peut résulter de différents facteurs : ou bien d'un arrêt ou d'une diminution de production dans certains secteurs à la suite d'une crise structurelle ; ou bien de la rationalisation ou de l'amélioration des procédés de production libérant de la main-d'œuvre surtout par l'application de l'automatisme ; ou encore, comme c'est le cas pour les charbonnages, la concurrence accrue d'autres produits compétitifs, en raison du coût d'extraction du charbon.

Mais tous ces licenciements, quelle qu'en soit l'origine, créent dans ces régions des drames sociaux. En raison de la perte de l'emploi, c'est-à-dire d'une perte sensible des revenus, qui, à son tour, influence la situation économique. Nous nous trouvons pris ainsi finalement dans un cercle vicieux.

C'est une raison majeure pour recourir alors à des mesures de reconversion très étudiées, mais certainement pas à n'importe lesquelles.

Au nom de notre groupe, je désire souligner, en guise de conclusion, certains principes dont il y a lieu de tenir compte.

Il faut en effet raisonner les actes de reconversion dans une optique assez large. Il convient de veiller à ce que les financements que l'on estime nécessaires à certaines reconversions ne mettent pas en péril d'autres secteurs qui, à leur tour, risqueraient d'être menacés par un manque d'aide.

Merschiers

En second lieu, pour être effective, la reconversion devrait permettre de créer des emplois durables et non pas des emplois temporaires ou qui risquent de devenir temporaires, car ainsi on retomberait de Charybde en Scylla et, à chaque reconversion, le problème du chômage pourrait éclater à nouveau.

Enfin, il faut que l'instruction technique de la main-d'œuvre destinée à la reconversion soit absolument conforme aux possibilités locales en matière de production. Il faut éviter le gaspillage des énergies de jeunes, qui ne sauraient être utilisées dans l'avenir. Il ne faut pas les décevoir, ni surtout les décourager. Ainsi, par exemple, il ne faudrait pas former des tourneurs et des fraiseurs en grand nombre si d'avance l'on envisage l'impossibilité de les utiliser dans un avenir plus ou moins lointain, étant donné le genre de reconversion auquel on a songé pour une telle région, sans quoi, il se produirait alors des migrations vers d'autres régions, comme nous en voyons fort souvent.

Il faut donc constater que les différences actuelles entre les régions riches et les régions pauvres de notre Communauté tendent hélas, à s'aggraver au lieu de s'atténuer. Nous notons cependant, avec M. De Winter, que jusqu'à présent les expériences de reconversion effectuées par la Haute Autorité se sont montrées efficaces dans différentes circonstances. C'est en effet la Haute Autorité qui a été appelée le plus souvent à se pencher sur ces problèmes extrêmement difficiles. C'est pourquoi il faut renforcer la coordination de l'action communautaire au niveau des institutions.

Il importe aussi, et c'est encore un autre problème, de réexaminer de plus près la situation des travailleurs qui ont dépassé la quarantaine, ou qui ont contracté des maladies de diverses gravités, ou qui ont eu des accidents du travail et qui pourraient se trouver dans des situations qui rendent leur reconversion difficile. Mais ils peuvent fort bien s'adapter à des activités régionales, préalablement répertoriées et peut-être de dimension plus modeste.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la contribution que notre groupe voulait apporter à ces aspects sociaux de la reconversion.

Le rapport de M. Pêtre se référait, comme je le disais, avec raison au rapport de M. Bersani sur les économies régionales. On ne dira jamais assez, en effet, combien le problème de la reconversion est avant tout un problème régional. Il faudra en tout cas que les aspects sociaux des nécessaires reconversions soient sérieusement étudiés et c'est précisément sur ce point particulier que nous voudrions mettre l'accent au moment où se discute ce rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Wohlfart.

M. Wohlfart. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les rapports fouillés de MM. Bersani et Pêtre, l'un sur la première communication de la C.E.E. relative à la politique régionale de la Communauté, l'autre sur les aspects sociaux de la reconversion, viennent au bon moment. Ils sont complémentaires et méritent d'être examinés ensemble.

D'un côté, le cadre de la politique régionale et celui de la reconversion sont semblables encore que le second puisse se rétrécir à l'extrême dans l'hypothèse où la reconversion porte sur une seule entreprise, ou sur un complexe d'industries en difficulté. La reconversion, dans un sens très large, bien sûr, signifie réanimation et large correction. En l'occurrence, la politique de reconversion et la politique régionale peuvent coïncider. Tel est le cas, par exemple, en ce qui concerne l'un des trois rapports sur le régionalisme, celui consacré à la réanimation d'anciennes régions industrialisées en déclin.

Ces deux sujets ont encore un deuxième élément commun, à savoir la multiplication des études et une certaine orientation vers la maturité. En matière de régionalisme, le Parlement européen continue la tradition inaugurée par différentes résolutions, par le rapport de M. Birkelbach et les délibérations qui l'ont suivi. Parmi les nombreuses publications et initiatives que M. Bersani a embrassées dans une vue panoramique des choses, il convient sans doute de mentionner quelques études et propositions particulièrement importantes. La première communication de la Commission au Conseil sur la politique régionale dans la C.E.E., du 11 mai 1965, a repris et regroupé, en les enrichissant et les développant, les conclusions des trois groupes de travail qui s'étaient occupés de ces problèmes dès décembre 1961, dans le cadre de la Conférence des économies régionales. Les travaux en question ont été publiés il y a quelques mois dans une belle brochure que tout amateur de questions régionales consultera certainement. L'O.C.D.E. par ailleurs a diffusé, en mai 1965, une étude sur la « politique d'aide aux régions en stagnation dans les pays membres de la C.E.E. »

Le Comité de politique économique à moyen terme a pris soin de consacrer, dans son premier rapport, des pages intéressantes à la question. Il est vrai que, dans une première approche, les développements afférents s'analysent plutôt en un ensemble de principes qui gagneraient à être précisés. Il n'empêche que nous sommes pour la première fois en présence d'une prise de conscience communautaire et d'une volonté d'éclairer les choses en commun. Le projet de premier programme de politique économique à moyen terme vient d'être présenté par la Commission au Conseil avec quelques amendements, ceci en exécution de la décision du même Conseil en date du 15 avril 1964.

Notre Parlement sera appelé à en délibérer à son

Wohlfart

tour, et il n'aura pas terminé de sitôt de s'occuper de questions régionales.

Nous constatons un phénomène analogue en matière de reconversion puisqu'il est difficile de départager les deux sujets, dont les études sont si proches et si communes.

Je note sous ce rapport une série d'études intéressantes de la Haute Autorité, l'inventaire des instruments juridiques d'intervention sur le plan communautaire et aussi — c'est important — la mission d'étude de notre commission sociale dont les conclusions sont présentées dans le rapport magistral de M. Pêtre.

Par ces paroles introductives, je me proposais de mettre en évidence les liens et les imbrications de deux sujets complémentaires. C'est un premier point positif à retenir. J'essayerai ensuite de contribuer au débat par quelques réflexions générales qui se grefferont sur les deux rapports soumis à examen et d'émettre quelques brèves considérations concernant mon pays, en liaison avec les réflexions que M. Pêtre a formulées sur la région du Sud Luxembourg belge, de Longwy-Briey et du canton d'Esch s/Alzette dans le grand-duché de Luxembourg.

L'intégration économique que nous vivons signifie croissance et efficacité dans un espace donné, volonté d'élever le niveau de vie et de faire participer les catégories sociales — dont les plus déshéritées — aux fruits du développement.

En partant de cette notion générale, on se rend compte immédiatement que la croissance harmonieuse demande un dosage, un équilibre, un progrès, un ordre. L'intégration veut qu'on rassemble, tout en les rendant solidaires, des éléments disparates dans un souci de cohérence. Et voilà l'approche économique.

La seconde approche, d'ordre social, a une importance égale. Au centre de l'expérience en cours se trouve l'homme, le travailleur, dont le labeur et le concours permanent sont indispensables à l'accomplissement de l'œuvre. Faisons en sorte qu'il soit traité avec la dignité voulue.

L'action régionale et la reconversion industrielle, pour être efficaces, doivent tenir compte des deux ordres de considérations.

En deuxième lieu, j'estime qu'une politique régionale et qu'une politique de reconversion doivent s'insérer dans une politique économique et sociale d'ensemble, et qui doit être active.

Une économie dynamique requiert la mobilité des facteurs de production. La migration de la main-d'œuvre, à partir de ce qu'on a pris coutume d'appeler « régions périphériques », peut être salutaire.

N'oublions cependant pas que l'action correctrice qui y intervient, l'industrie qui s'installe dans ces régions et donne du travail à la main-d'œuvre libérée, tout en lui permettant de rester dans son cadre naturel, répondent souvent à une nécessité.

L'intervention et la correction ne doivent pas créer des distorsions supplémentaires, puisqu'il s'agit de développer celles des actions qui ont le plus de chance de renforcer l'expansion économique.

J'en viens à parler brièvement des voies et moyens.

Dans ce domaine aussi, MM. Bersani et Pêtre ont dressé un inventaire exhaustif, sur le plan tant national qu'international. Je ne ferai donc pas l'énumération complète des moyens financiers, des pouvoirs qui peuvent être exercés, des études et prévisions théoriques à faire. Je me bornerai à une triple remarque.

En comparant les possibilités de droit et de fait fournies par les traités de Paris et de Rome, on constate que les moyens mis à la disposition de la Haute Autorité sont assez efficaces. La distinction à laquelle est arrivé M. Pêtre, en juxtaposant les articles 46 et 56 du traité de Paris, le premier comme base d'études, le second comme point de départ de réalisations pratiques, est sous ce rapport fort intéressante. Quant aux moyens fournis par le traité de Rome, les analyses de MM. Bersani et Pêtre parviennent à des catalogues fort voisins.

En deuxième lieu, j'aimerais insister sur le choix judicieux entre la fermeture d'entreprises en recul et la reconversion économique et la réadaptation de la main-d'œuvre.

Cette idée a été reprise avec force dans les propositions tendant à renforcer les pouvoirs du Fonds social européen et dans différents documents d'études présentés par la Haute Autorité à propos de la grave crise charbonnière qui sévit dans différents pays de la Communauté.

J'estime en troisième lieu qu'il faut procéder avec réalisme en distinguant entre les situations d'urgence et l'action programmée à moyen et à long terme.

L'action correctrice doit souvent intervenir rapidement pour rétablir des situations qui appellent l'urgence. Quant au moyen et au long terme, il faut veiller à une certaine cohérence.

Les deux rapporteurs ont parlé brièvement de la situation du grand-duché de Luxembourg, M. Bersani dans l'optique régionale, M. Pêtre dans une optique plus particulière.

Une certaine mise au point est donc indispensable.

Wohlfart

Il est bon qu'une référence explicite ait été faite à la loi du 2 juin 1962, ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion.

Les finalités régionales de cette loi-cadre, appelée à être renouvelée et aménagée au début de 1967, sont très importantes.

Un programme d'expansion et de diversification économique est développé depuis plusieurs années et l'est toujours à l'heure actuelle, bien qu'on note une sélectivité plus grande et une préférence pour l'amélioration qualitative du potentiel économique. D'excellents résultats ont été acquis. Trois traits caractérisent la situation du grand-duché de Luxembourg : l'imbrication de son économie dans l'économie belge ; l'appartenance naturelle au triangle minier et sidérurgique Sarre-Lorraine-Luxembourg ; et enfin la coopération à l'échelle européenne.

Une recette régionale toute faite n'a pas encore été élaborée au sein de la C.E.E., bien que le temps des tâtonnements et des simples réflexions soit révolu.

Nous assistons à la naissance de communautés d'intérêt régional où le critère de la dimension optimum n'a pas toujours fait l'objet d'un examen poussé. Ceci est compréhensible, eu égard au rôle et à la stimulation exercés par les autorités locales et par d'autres intéressés.

Retenons dès lors que la carte des grandes régions n'est pas définitivement dressée. La vocation naturelle, les liens de solidarité, le degré de gravité des problèmes à résoudre, donnent lieu à des appréciations nuancées.

Cet aspect des choses, lui aussi, se concrétisera au fur et à mesure que progressera l'intégration sur les plans les plus variés.

Ceci dit, je crois que dans l'état actuel des choses, il y a lieu de considérer le Grand-duché, en égard à ses dimensions et à sa localisation, comme un cadre opérationnel unique. Cette façon de voir qui a prévalu et qui prévaut toujours dans la politique de diversification et de renforcement du potentiel économique n'exclut nullement, au contraire, les vues et les réflexions au delà des frontières qui s'estiment.

Ces développements m'amènent à ajouter quelques précisions utiles aux considérations faites tout à l'heure dans son rapport par M. Pêtre, au sujet de ce qu'il appelle la région du « Sud Luxembourg belge, Longwy-Briey et le canton d'Esch du grand-duché de Luxembourg ».

Les liens de connexité sont évidents.

On s'interroge cependant sur la portée de la recommandation de la Commission de la C.E.E., adressée le 14 juin 1963 aux gouvernements belge et français à l'effet d'une coopération plus intense.

Les études de régionalisme n'avaient pas à ce moment-là atteint le degré de maturité suffisant pour conclure, à partir de ladite recommandation, à une vue définitive sur une communauté régionale d'ores et déjà fixée.

En deuxième lieu, il convient de préciser que le Luxembourg, bien que non officiellement sollicité, n'a guère fait preuve d'indifférence ou de réticence. C'est en effet au mois d'août 1965 que le gouvernement a marqué son intérêt à voir étendre les études dans le cadre de la C.E.E. à la zone luxembourgeoise arrosée par la Chiers, et a annoncé en même temps son intention de collaborer à l'industrialisation de la région frontalière.

Le problème de la fourniture d'eau intéresse bien sûr plus particulièrement la Lorraine et la Belgique. Il n'empêche que nous sommes d'ores et déjà documentés. Le Grand-duché participe en effet aux travaux de la commission tripartite permanente des eaux polluées, créée en avril 1950.

Un sous-groupe s'occupe de la Sûre et un autre groupe examine les problèmes de pollution de la Chiers et de l'Alzette. Le dernier groupe de travail fonctionne même sous présidence luxembourgeoise. Mon pays est d'accord pour collaborer à toutes les initiatives utiles.

Je me demande cependant, les problèmes régionaux évoluant eux aussi, s'il ne faut pas voir plus loin.

Le gisement de minerai de fer s'étendant de Nancy jusqu'au sud du Luxembourg est une chose, le gisement houiller sarrois-lorrain en est une autre. Je crois en fait qu'il est difficile de faire abstraction des problèmes qui se posent dans le triangle lourd Sarre-Lorraine-Luxembourg, ce qui ne porte pas préjudice évidemment à la solution des problèmes particuliers soulevés dans le rapport de M. Pêtre.

Les problèmes d'industrialisation, de réseaux de communication, de fourniture d'énergie, d'approvisionnement en eau, d'emploi et autres se posent à une échelle plus vaste. A côté des travaux en cours, il faut songer à des réflexions et à des initiatives communes, à déployer peut-être dans le cadre de la politique régionale amorcée dans la C.E.E.

Ces vues à moyen et à long terme ne pourront négliger la puissance économique localisée dans le triangle que je viens de mentionner. Un colloque international, organisé les 10 et 11 juin à Mondorf-Bains, à l'initiative privée de la maison de l'Eu-

Wohlfart

rope d'Otzenhausen en Sarre et du Forum européen fédéraliste Rhin-Moselle, qui a réuni des personnalités économiques de premier plan du secteur privé, vient de rappeler les impératifs économiques et la nécessité de réfléchir et d'agir en commun.

Au terme de mon intervention qui est favorable aux deux rapports, bien qu'elle ait comporté certaines mises au point, je me rends compte que je partage largement le double souci émis au mois de mai 1965 à Rome, à l'occasion du 3^e congrès international des économies régionales.

Ce double souci, tant dans l'optique régionale que dans celle de la reconversion, vise la préoccupation de l'homme, de l'harmonie entre lui et son milieu ambiant, et la préoccupation parallèle d'une mise en valeur fonctionnelle du territoire. Œuvrons dans ce sens, par un effort de volonté, de programme, mais aussi de générosité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (1) Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion, au cours de la discussion jointe des rapports de MM. Bersani et Pêtre, d'exposer le point de vue de la Commission sur le rapport de M. Pêtre et sur les nombreux problèmes, ou tout au moins les plus importants d'entre eux, sur lesquels il attire l'attention du Parlement. Je ne veux donc pas me répéter aujourd'hui, mais je tiens cependant à profiter de la présence du rapporteur pour lui exprimer la satisfaction qu'éprouve la Commission devant le vaste et savant rapport qu'il a présenté et pour l'assurer qu'à quelques détails près, qui n'affectent en rien la substance de l'accord, la Commission se rallie sans réserve à la résolution et s'engage à tenir compte, dans la mesure du possible, des considérations et des suggestions que contient l'étude approfondie de M. Pêtre.

Je voudrais saisir l'occasion pour remercier également MM. Merchiers et Wohlfart d'avoir parlé du Fonds social comme d'un instrument de politique régionale et pour confirmer que si le Conseil adopte les propositions présentées par la Commission, ce Fonds pourra devenir un véritable instrument de politique régionale en ce qui concerne également les opérations de reconversion.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, je félicite

MM. Bersani et Pêtre des rapports qu'ils ont établis. Notre expérience a montré en effet que les problèmes d'économie régionale et de reconversion sont intimement liés.

Je crois que M. Pêtre a tout à fait raison de souligner que la reconversion est probablement le problème social le plus important de cette époque. J'ajouterai que son importance ne fait que croître par suite non seulement de la réadaptation, mais aussi du progrès technique, du progrès économique et de l'intégration de l'Europe.

Je remercie M. Pêtre des considérations élogieuses qu'il a émises à diverses reprises dans son rapport à l'égard de la Haute Autorité. Nous avons été d'autant plus sensibles à ses propos que les rédacteurs du traité de Paris — en y insérant un certain nombre de dispositions sociales tendant à assurer la réadaptation et la reconversion, afin que le poids de l'intégration économique ne retombe pas sur les travailleurs, — n'avaient certainement jamais pensé qu'un jour notre administration devrait déployer une telle activité dans ce domaine.

Je suis d'accord avec la pensée développée par M. Pêtre. Le Parlement européen a raison de chercher à sensibiliser l'opinion publique à ces questions de reconversion auxquelles, malheureusement, seules les régions touchées sont en général sensibles. L'expérience nous a montré depuis plusieurs années que les autres régions restent à peu près indifférentes à ces problèmes.

Je suis d'accord également avec M. Pêtre et je souligne ses paroles quant à la nécessité d'un stimulant communal et de préférence intercommunal. Il n'est pas possible de régler ces problèmes, ni de Bruxelles, ni de Luxembourg. Il faut un stimulant dans la région elle-même. C'est de la région que l'initiative doit partir, sans quoi l'on n'aboutira jamais à rien.

Je suis d'accord aussi avec le rapporteur sur la nécessité d'une formation professionnelle très décentralisée. Je dirais volontiers que le problème posé par la reconversion réside en partie dans le fait que chacun, dans notre Communauté, doit pouvoir fréquenter une école technique, présentant de nombreuses possibilités, et située à proximité de son domicile, de façon à être accessible journalièrement.

Autre problème, celui de l'information. Il convient que cette information soit donnée à temps, même s'il est évident qu'il ne faut attendre aucun succès politique d'une prévision pessimiste quant au développement d'une région, même si ces prévisions désagréables doivent être communiquées à la population intéressée, même si ceux qui les font savent qu'au départ ils ne recueilleront que des réflexions désagréables.

Coppé

Un dernier mot, Monsieur le Président, à propos des initiatives gouvernementales. Il est vrai que le traité de Paris, de même que le traité de Rome, prévoient que les activités en matière de reconversion doivent naître d'une initiative gouvernementale. C'est exact, mais je ne voudrais pas manquer de souligner l'importance de la distinction à faire entre la lettre et la pratique.

Depuis des années, nous nous occupons de reconversion. Je tiens à dire d'abord que nous n'avons jamais eu le sentiment qu'un gouvernement se soit opposé à ce qu'une région prenne contact avec nous ; ensuite au cours des années, les représentants des régions ont pris de plus en plus l'habitude de prendre contact directement avec nous, au su de leurs gouvernements, bien sûr. Peu à peu, il s'est créé des contacts au niveau des administrations, celles de la C.E.C.A. et des gouvernements qui ont été légitimés postérieurement.

Je tiens donc à souligner l'importance qu'a prise la pratique dans ce domaine. C'est un fait qui vaut la peine d'être mentionné ici.

Réconfortés par l'intérêt que le Parlement prend au problème de la reconversion, nous continuerons à nous y attacher. Dans les années à venir, il prendra certainement une part croissante dans les activités des exécutifs ainsi que dans l'activité du Parlement.

Je termine, Monsieur le Président, par une citation d'un économiste français de la Renaissance, Bodin : « En fait de valeur, il n'est toujours que des hommes. »

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

sur les aspects sociaux de la reconversion

Le Parlement européen,

- vu le rapport de la commission sociale sur les aspects sociaux de la reconversion (doc. 51),
- se référant à ses prises de position antérieures et, notamment, à celles ayant trait à la politique régionale et au fonctionnement du Fonds social européen,
- suite aux enseignements recueillis déjà par sa commission sociale qui s'est rendue sur place dans diverses régions confrontées avec les problèmes de reconversion,

1. Demande que dans le cadre d'une politique régionale européenne une attention toute particulière soit donnée aux régions en déclin ou menacées par des difficultés que traversent certaines branches importantes de leur économie ainsi qu'aux régions dont le développement est entravé par l'existence de frontières politiques artificielles ;

2. Insiste sur le but social à long terme que doit revêtir toute politique régionale et de reconversion ;

3. Considère qu'à long terme l'activité productive communautaire devra tendre à toujours plus de qualification et de spécialisation ;

4. Estime que la création d'activités nouvelles dans des régions sujettes à reconversion ou suffisamment proches de celles-ci est préférable, lorsqu'elle est possible au déplacement de la main-d'œuvre ;

5. Préconise :

- que les mesures de reconversion ne puissent se limiter à fournir les premiers secours en cas de crise ou de perte d'emploi mais doivent tendre à améliorer préventivement et à long terme les conditions de vie dans les régions visées ;

Président

— que les mesures de reconversion et d'industrialisation devfont toujours être envisagées dans le cadre de programmes plus complets, englobant dans une même mesure les facteurs sociaux, culturels et économiques ;

— que l'implantation de nouvelles industries devra notamment intervenir en harmonie avec une politique d'emploi, tant quantitative que qualitative, et devra être accompagnée d'initiatives d'ordre social, entre autres dans les domaines de la formation professionnelle et du logement ;

6. Attire l'attention sur les responsabilités découlant des objectifs sociaux des traités qu'ont les Communautés européennes dans la mise en œuvre d'une politique de reconversion et sur le rôle important — bien que complémentaire — qu'elles ont à jouer ;

7. Prend acte avec satisfaction de la contribution déjà apportée par les Communautés européennes à la solution d'opérations de reconversion, notamment par l'aide apportée aux travailleurs touchés dans leur emploi et par les interventions visant à stimuler la rééducation professionnelle de ces travailleurs en vue de leur réemploi ;

8. Souligne l'importance du principe inscrit à l'article 125 I b) du traité C.E.E. qui vise à permettre aux travailleurs, dont l'emploi est réduit ou suspendu temporairement en tout ou en partie à la suite de la reconversion d'une entreprise, de conserver le même niveau de rémunération en attendant d'être réemployés pleinement ;

9. Souhaite que les institutions des Communautés européennes — y compris la Banque européenne d'investissement — intensifient leur activité et encouragent par tous les moyens dont elles disposent les initiatives locales, régionales et nationales prises dans le cadre d'une politique de reconversion ;

10. Adhère aux conclusions, reprises dans la première communication à la Commission de la C.E.E. sur la politique régionale, du groupe de travail chargé d'examiner les problèmes des régions déjà industrialisées à structure vieillie et recommande leur application ;

11. Décide de suivre avec tout l'intérêt qu'ils méritent les problèmes relatifs à la reconversion et à la réadaptation des travailleurs ;

12. Invite son président à transmettre à la Commission de la C.E.E. et à la Haute Autorité de la C.E.C.A. la présente résolution ainsi que le rapport auquel elle se réfère.

9. Budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1966

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Charpentier, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget supplémentaire n° 1 de la C.E.E. pour l'exercice 1966 établi par le Conseil (doc. 81).

La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le projet de budget qui vous est soumis comporte, pour l'exercice 1966, un crédit de 3 001 100 unités de compte. Il est destiné à lutter contre l'extension possible d'épizooties très graves représentant un danger pour le cheptel de la Communauté. Il s'agit spécialement de la fièvre aphteuse du type A qui sévit en Turquie et de la peste porcine africaine qui sévit en Espagne et au Portugal.

Charpentier

Aucune décision n'a été prise par le Conseil concernant les prévisions de dépenses suggérées par la Commission pour les années 1967 et 1968. Il est loisible de penser que cette décision dépendra de l'évolution des épizooties elles-mêmes.

En conclusion, au nom de la commission des budgets et de l'administration unanime, je demande à l'Assemblée d'adopter le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1966.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — *(I)* Monsieur le Président, je dois m'associer à la demande présentée par la commission compétente pour cette question de crédit, en faisant remarquer que certaines régions méditerranéennes sont déjà touchées par la fièvre aphteuse. Je parle en connaissance de cause, Monsieur le Président, car dans ma région nous avons déjà dû prendre toutes les mesures nécessaires afin de nous protéger contre ce mal qui affecte le gros et le petit bétail. L'intervention de la Communauté nous donne vraiment l'impression que nous faisons partie d'une grande famille et que ce ne sont pas seulement les gouvernements nationaux et les autorités régionales qui veillent à nos besoins, mais également, sous une forme si amicale et rapide, la Communauté elle-même.

Permettez-moi donc, Monsieur le Président, de remercier M. Charpentier qui, étant agriculteur, a très bien compris qu'il n'existe pas seulement des épidémies qui menacent les beaux vignobles de France, mais qu'il en est aussi, hélas, qui touchent notre humble cheptel dans d'autres régions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Monsieur le Président, je remercie M. Charpentier de son rapport. Je voudrais cepen-

dant faire observer qu'il existe une endémie qui devient plus grave que la fièvre aphteuse, c'est la brucellose. Je pense que la commission aurait été bien avisée d'en faire état dans son rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier, rapporteur. — Je remercie M. Dulin de son observation très pertinente, mais je lui fais remarquer que ces crédits sont destinés à la lutte contre les épizooties venant de l'extérieur, afin d'éviter qu'elles se répandent à l'intérieur.

Le problème que pose la brucellose devra être examiné dans le cadre de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — *(I)* Je remercie M. Charpentier et la commission des budgets et de l'administration de l'empressement avec lequel ils ont présenté cette résolution à l'Assemblée. Cette hâte est vraiment remarquable et je tiens à le souligner, car il me semble que ce n'est que le 17 juin que le Conseil a demandé au Parlement de donner son avis sur ce sujet. Et si nous tenons compte du fait que le problème était à l'étude au Conseil depuis le mois de juillet dernier, je ne puis qu'exprimer mes félicitations chaleureuses pour la promptitude avec laquelle le Parlement a pris sa décision.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

sur le projet de budget supplémentaire n° 1 de la C.E.E. pour l'exercice 1966

Le Parlement européen,

— vu l'article 203 du traité de la C.E.E.,

— vu le document de séance 80, 1966-1967,

— vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 81),

Président

1. Approuve le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1966 établi par le Conseil à un montant, en dépenses et en recettes, de 3.001.100 unités de compte comme intervention financière de la Communauté en vue de lutter contre les épidémies menaçant le cheptel des États membres ;

2. Invite son président à transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

10. *Négociations dans le cadre du G.A.T.T.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur l'état d'avancement des négociations organisées dans le cadre du G.A.T.T. (*Kennedy round*) (doc. 90).

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le Parlement européen a eu maintes fois l'occasion de donner clairement son avis sur le *Kennedy round*. Il a toujours été convaincu de l'importance capitale de ces négociations et des responsabilités qu'il avait à assumer pour apporter une contribution positive de la Communauté à leur aboutissement.

La commission du commerce extérieur a suivi de très près les différentes étapes par lesquelles sont passées les négociations. Nous ne l'avons pas toujours fait sans inquiétude, car nous nous demandions si la Communauté allait être en mesure d'apporter à temps et dans une mesure suffisante son concours au succès de cette entreprise importante, d'envergure mondiale. Mais nous n'avons cependant pas jugé utile à chaque instant, pas même dans les moments critiques, de saisir cette Haute Assemblée de la question.

Le Conseil vient de tenir une série de sessions au cours desquelles il a pu prendre des décisions importantes. La commission du commerce extérieur en accord avec l'exécutif — avec qui du reste elle est en contact permanent et dont elle se félicite franchement de la manière de lui rendre compte — a jugé bon de proposer à l'Assemblée de prendre position une nouvelle fois dans cette affaire.

Nous ne pensons pas qu'il soit opportun ou nécessaire de procéder à un débat. Il suffit amplement que l'Assemblée prenne à son compte les propositions que lui soumet la commission du commerce extérieur dans ce document.

Je n'ai pas l'intention non plus de donner plus de détails que n'en contient le rapport. D'ailleurs, il n'est pas nécessaire de donner des précisions, tout au plus faudrait-il faire une remarque d'ordre technique : il semble qu'à la hâte l'un ou l'autre détail des documents n'ait pas été traduit correctement. L'original n'a pas été rédigé en italien, mais en allemand, conformément à l'habitude qu'a votre rapporteur de rédiger ses rapports en allemand. Il y a quelques petites inexactitudes qui n'ont rien à voir avec le sujet ni avec le fond du problème et que j'indique simplement ici pour éviter qu'on ne s'y heurte. Nous les corrigerons lors de l'impression définitive du document.

Monsieur le Président, à la demande de la commission du commerce extérieur, il ne me reste plus qu'à prier l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, président de la commission du commerce extérieur. — (I) Au nom de la commission du commerce extérieur, je tiens à remercier M. Kriedemann qui a élaboré ce document. Comme on l'a déjà dit, il ne s'agit que d'un document intérimaire ; nous espérons que d'ici le mois d'octobre prochain, nous serons en mesure de présenter à ce sujet un rapport définitif et global : ce vœu ne vaut pas seulement pour ce qui est de l'efficacité du travail parlementaire, mais il exprime surtout l'espoir que sur le plan international les négociations finales du *Kennedy round* auront eu le temps de mûrir.

Ainsi que M. Kriedemann l'a déjà fait, il est important que le Parlement appuie cette résolution par son approbation. Ce document aidera à soutenir l'action intelligente que l'exécutif est actuellement en train de déployer.

Nous constatons avec satisfaction que le Conseil de ministres a doté la Commission de pouvoirs suffisants pour la conduite des négociations. Si nous

Pedini

vouliions entrer dans le détail, nous reprendrions un argument que l'on a abordé hier, à l'occasion du colloque avec M. Werner. Mais nos préoccupations vont vers d'autres secteurs, par exemple celui de l'industrie chimique, où le marché européen se trouve considérablement favorisé par rapport au marché américain. Nous avons toutefois confiance et nous croyons que ces difficultés pourront être surmontées et que les préoccupations disparaîtront, si bien que le *Kennedy round* pourra aboutir ; à vrai dire, ces négociations ne représentent pas seulement pour nous une négociation de caractère commercial, mais la rencontre des deux principaux piliers du monde libre — l'Amérique et l'Europe — visant à introduire dans la société internationale de nouveaux critères commerciaux grâce auxquels on pourra, demain, réduire progressivement l'écart entre les peuples riches et les peuples pauvres.

Le Parlement ne manquera certainement pas d'approuver ce document ; de son côté, la commission du commerce extérieur réaffirme qu'il est de son devoir, en ce moment, de suivre cette importante négociation.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (I) La Commission partage la conception qui est à la base de la proposition de résolution de la commission du commerce extérieur ; elle partage également les prises de position essentielles qui y sont défendues.

Ainsi que le rapporteur l'a déjà déclaré, il existe en cette matière un lien très étroit ainsi qu'une collaboration permanente entre l'exécutif et votre commission parlementaire.

Je puis vous assurer qu'en ce qui nous concerne, cette collaboration se poursuivra également dans les mois à venir, au cours desquels les négociations entreront dans leur phase décisive.

Je désire conclure en remerciant le Parlement de l'appui que, par cette résolution, il apporte au travail de l'exécutif.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**sur l'état d'avancement des négociations organisées dans le cadre du G.A.T.T.***Le Parlement européen*

1. A pris acte avec satisfaction de ce que sa commission du commerce extérieur, en collaboration constante avec la Commission de la C.E.E., a suivi avec attention le déroulement des négociations menées dans le cadre du G.A.T.T. en vue de faciliter les échanges mondiaux, et notamment les travaux préparatoires entrepris en vue de la participation de la Communauté à ces négociations, et constate que la Commission a ainsi mené à bien la mission que le Parlement lui avait confiée le 25 mai 1965 ;

2. Confirme aujourd'hui expressément ce mandat, étant donné qu'il continue d'attacher un grand intérêt à une heureuse issue des négociations de Genève et qu'il est conscient — comme il a déjà eu l'occasion antérieurement de le déclarer — de la part de responsabilité politique qu'il assume en ce qui concerne la contribution de la Communauté au développement ultérieur des échanges mondiaux ;

3. Exprime sa satisfaction du fait que le Conseil de ministres, sur proposition de la Commission, a pris, lors de sa session du 14 juin dernier, un certain nombre de décisions importantes qui permettent à la Commission de continuer à participer activement aux négociations ;

4. Estime, sans préjudice de l'importance que revêt le secteur industriel pour les échanges extérieurs de la Communauté, qu'il est particulièrement important que le

Président

Conseil ait donné à la Commission des directives qui lui reconnaissent également une position importante dans le secteur agricole, ce qui fournit la preuve de la volonté de la Communauté de collaborer à une solution de portée mondiale ;

5. A pris acte avec satisfaction des déclarations suivant lesquelles la Commission a assuré qu'elle pourrait soumettre les propositions qui concernent les décisions restant à prendre dans le secteur agricole au cours des prochaines semaines et que le Conseil de ministres est d'accord pour statuer sur ces décisions dans un délai qui puisse garantir la collaboration active de la Communauté à la poursuite des négociations de Genève ;

6. Formule l'espoir que les intentions déclarées des deux organes intéressés de la Communauté seront réalisées ;

7. Est conscient du fait que le déroulement et le résultat des négociations qui, sous la dénomination de Kennedy round, entrent désormais dans leur phase décisive, ne dépendent pas seulement de la contribution de la C.E.E. et invite instamment tous les participants à prendre conscience de leur responsabilité commune ;

8. Prie ses commissions compétentes de suivre attentivement le déroulement ultérieur des négociations et de lui faire de nouveau rapport à ce sujet en temps opportun ;

9. Invite son président à transmettre cette résolution au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne (doc. 90).

11. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, je fais appel à votre courtoisie et à votre compréhension pour vous rappeler que je dois présenter un modeste rapport sur l'estérification des huiles. Comme il me faut malheureusement quitter Strasbourg à tout prix le vendredi matin par suite de la grève qui règne dans certaines compagnies de navigation aérienne, je vous saurais infiniment gré de bien vouloir mettre ce rapport à l'ordre du jour de demain après-midi, mon intervention ne devant durer que dix minutes. Je crois que mes collègues ne seront pas plus loquaces que moi sur ce thème.

M. le Président. — Comme vous venez de l'entendre, M. Carboni aimerait que son rapport sur

l'estérification des huiles d'olive fût inscrit à l'ordre du jour de demain, jeudi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

12. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance demain, jeudi 30 juin, à 10 h et à 15 h avec l'ordre du jour suivant :

— Présentation du neuvième rapport général d'Euratom ;

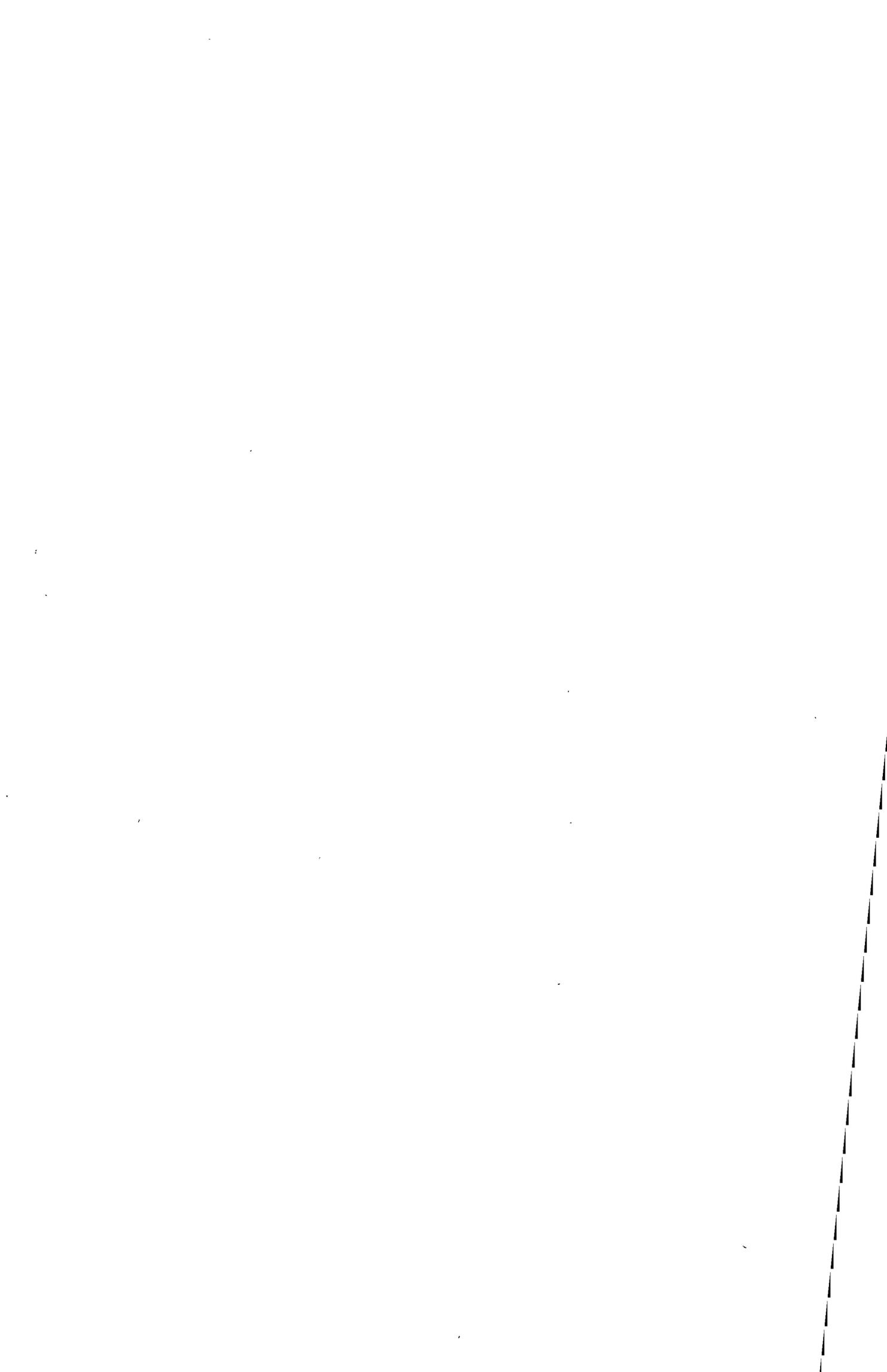
— Question orale avec débat de M. Gaetano Martino et question orale sans débat de M. Pedini

Président

- sur la déclaration de presse du président de la Commission d'Euratom ;
- Rapport de M. Hougardy sur le programme indicatif d'Euratom ;
- Rapport de M. De Winter sur le quatorzième rapport général de la C.E.C.A. ;
- Rapport de M. Baas sur les questions budgétaires découlant du rapport général C.E.C.A. ;
- Rapport de M. Carboni sur l'estérification des huiles d'olive.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 05.)



SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 1966

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 150</p> <p>2. Excuses 150</p> <p>3. Dépôt d'un document 150</p> <p>4. Modification de l'ordre du jour 150</p> <p>5. Renvoi en commission 150</p> <p>6. <i>Activité de la Commission d'Euratom :</i> <i>M. le Président, M. Carelli, vice-président de la Commission d'Euratom, M. le Président</i> 150</p> <p>7. <i>Félicitations à M. Gaetano Martino: M. le Président</i> 155</p> <p>8. <i>Questions orales sur le fonctionnement et les résultats de l'activité d'Euratom. — Examen d'une question orale n° 3, avec débat, de M. Gaetano Martino et d'une question orale n° 4, sans débat, de M. Pedini :</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. Gaetano Martino, Pedini, Chatenet, président de la Commission d'Euratom ; Oele, Gaetano Martino, Chatenet, président de la Commission d'Euratom ; Illerhaus, Metzger</i> 155</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Demande de vote immédiat de la proposition de résolution: M. Gaetano Martino</i> 166</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Proposition de renvoi en commission: MM. Catroux, président de la commission de la recherche et de la culture ; Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Gaetano Martino, Catroux, Schuijt, le Président</i> 166</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Décision de vote immédiat sur la proposition de résolution</i> 168</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. le Président, Merten</i> 168</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Rejet de la proposition de résolution</i> 169</p> <p>9. <i>Programme indicatif pour l'Euratom. — Discussion d'un rapport, fait par M. Hougardy, au nom de la commission de l'énergie :</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>M. Brunhes, suppléant M. Hougardy, rapporteur</i> 169</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. Pedini, président de la commission du commerce extérieur: Oele, au</i></p>	<p style="padding-left: 20px;"><i>nom du groupe socialiste ; De Clercq, De Groot, membre de la Commission d'Euratom</i> 170</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Vote sur la proposition de résolution ..</i> 174</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Texte de la résolution adoptée</i> 175</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Suspension et reprise de la séance....</i> 176</p> <p>10. <i>Catastrophe minière dans la Ruhr.</i> <i>MM. le Président, Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.</i> 176</p> <p>11. <i>Activité de la C.E.C.A. — Discussion d'un rapport de M. De Winter sur le quatorzième rapport général de la Haute Autorité :</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>M. De Winter, rapporteur général ..</i> 176</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>M. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M^{me} Elsner, au nom du groupe socialiste ; MM. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Artzinger, Sabatini, Rossi, Oele, au nom du groupe socialiste ; Riedel, Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Del Bo, président de la Haute Autorité ; Armengaud, Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Hellwig, membre de la Haute Autorité ; Linthorst Homan, membre de la Haute Autorité ; De Winter, rapporteur général</i> 179</p> <p>12. <i>Modification de l'ordre du jour: M. le Président</i> 212</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Renvoi au lendemain de l'examen de la proposition de résolution</i> 212</p> <p>13. <i>Questions budgétaires et administratives concernant la C.E.C.A. — Discussion du rapport de M. Baas, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>M. Baas, rapporteur.....</i> 212</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. De Winter, Reynaud, membre de la Haute Autorité</i> 215</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Adoption de la proposition de résolution</i> 217</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Texte de la résolution adoptée</i> 217</p> <p>14. <i>Estérification des huiles d'olives. — Discussion du rapport de M. Carboni, fait au nom de la commission de l'agriculture :</i></p>
---	--

<i>M. Carboni, rapporteur</i>	219
<i>M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E.</i>	219
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	219
<i>Texte de la résolution adoptée</i>	219
15. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	220

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 10 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Wohlfart et Hansen s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

3. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Sabatini un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964 relative :

- I. à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;
- II. à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 95.

La commission de l'agriculture demande que la discussion de ce rapport soit inscrite à la fin de la séance de demain vendredi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Le Parlement voudra donc, je pense, inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain, vendredi 1^{er} juillet :

— le rapport de M. Sabatini, sur certains problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes (doc. 95) ;

— le rapport de M. Catroux à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (doc. 93).

Dans ces conditions, la séance de samedi serait supprimée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. Renvoi en commission

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, hier nous avons retiré de l'ordre du jour le rapport de M. Kapteyn. Au nom de mon groupe, je demande que ce document soit renvoyé à la commission du marché intérieur.

M. le Président. — M. Illerhaus demande que le rapport de M. Kapteyn sur les règles de concurrence et la position de l'entreprise européenne dans le cadre du Marché Commun et de l'évolution économique mondiale (doc. 82) soit renvoyé à la commission du marché intérieur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. Activité de la Commission d'Euratom

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, par la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, du neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E.A. sur l'activité de la Communauté.

Avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, je dois vous faire connaître que, par lettre du 22 juin, M. Sassen m'a fait savoir que son état de santé ne lui permettait pas d'assister à nos séances de cette période de session.

Je suis sûr d'exprimer notre sentiment unanime en lui souhaitant un prompt et complet rétablissement.

(Assentiment)

La parole est à M. Carelli.

M. Carrelli, vice-président de la Commission d'Euratom. — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans son huitième rapport général, la Commission a pu constater que le passage des techniques nucléaires au stade industriel est désormais un fait et les événements intervenus entre temps n'ont fait que confirmer cette assertion. Il n'est plus permis de douter des possibilités de produire, dans des centrales nucléaires, de l'énergie électrique à des prix concurrentiels. Les améliorations apportées à la construction de ces centrales ont permis de réduire très sensiblement le coût du kilowatt installé et le prix de revient de l'énergie nucléaire. Cette tendance persistera dans le futur, étant donné les nouveaux progrès techniques, la rationalisation des équipements, la production en série et l'introduction sur le marché de réacteurs de type éprouvé qui réduiront ultérieurement le prix du kilowatt-heure nucléaire.

L'intérêt croissant que, tant du point de vue industriel que du point de vue économique, presque tous les pays manifestent pour l'énergie nucléaire, traduit cette évolution. La preuve en est que, dans la Communauté, la puissance totale des centrales nucléaires dont la construction est projetée, exprimée en MWe, a plus que triplé depuis la fin de 1964. D'autre part, la tendance à construire des unités de grande puissance, qui s'est manifestée au cours des années précédentes, s'est concrétisée en 1965. Ceci est dû au fait que le coût spécifique en fonction de la puissance unitaire diminue plus rapidement pour les centrales nucléaires que pour les centrales de type traditionnel.

Quelle est la place occupée par l'industrie européenne dans ce marché en pleine expansion ? La réponse est encourageante. Les résultats des appels d'offres lancés par les producteurs d'électricité en 1965 ont en effet démontré que l'industrie européenne était en mesure de faire face aisément à la concurrence de l'industrie étrangère tant dans la Communauté qu'en dehors de celle-ci. Elle a accompli des efforts considérables pour étudier et mettre au point des projets de grande puissance. La recherche de solutions plus économiques et de possibilités de faire construire toutes les parties de réacteurs dans la Communauté a constitué un impératif pour les industries qui ont affronté avec dynamisme la concurrence internationale. Nous rappellerons en outre que l'industrie européenne a fourni en 1965 des parties de réacteurs à des conditions satisfaisantes, ce qui a permis aux industriels de se familiariser avec les techniques de fabrication qui tendent de plus en plus à se standardiser.

Parvenu à ce point, qu'il me soit permis de m'arrêter un instant pour évoquer le moment où, en 1957, les signataires du traité confièrent à Euratom la mission de créer les conditions nécessaires pour l'implantation et l'accroissement rapide des industries nucléaires dans les États membres. Depuis lors,

tous les pays membres de la Communauté ont accompli des progrès parfois considérables dans ce sens, compte tenu également de la situation très différente dans laquelle se trouvaient au départ leurs industries nucléaires et des déphasages qui en résultaient. Je tiens à rendre hommage, ici, au travail accompli par les chercheurs et les techniciens, au dynamisme des industries et à l'action clairvoyante des pouvoirs publics. Il incombera à cette Assemblée de juger quels sont les résultats qui ont été obtenus grâce à l'action communautaire, c'est-à-dire aux contrats de recherche et de développement conclus en application du programme de recherche d'Euratom, aux contributions des industries européennes aux réalisations propres de la Communauté, au degré de mise en commun des expériences acquises en particulier grâce aux programmes de participation aux centrales électro-nucléaires et aux multiples liens que l'action communautaire a créés tant à l'intérieur de la Communauté qu'avec un certain nombre de pays tiers.

Indubitablement, il reste encore beaucoup à faire. Pour ne parler que du seul secteur industriel, un problème important se pose encore dans toute sa complexité : créer les conditions fondamentales permettant de donner à l'industrie nucléaire de la Communauté une structure qui corresponde au marché plus vaste qui est en train de se constituer. Je dois constater qu'au cours de 1965 certains progrès ont été réalisés afin d'éviter le cloisonnement des industries nationales. Les liens entre industriels de la Communauté se sont resserrés au point de permettre la présentation de propositions communes. Mais la Commission continue à souligner la nécessité pour les entreprises les plus importantes de réaliser une certaine concentration des activités nucléaires dans la Communauté et, pour les entreprises de petite et moyenne dimension, de se spécialiser ou d'acquérir un niveau de haute technicité.

Ces considérations nous amènent à nous demander quelles seront les conditions qui prévaudront dans ce marché élargi du secteur nucléaire. La question revêt une grande importance pour tous ceux qui doivent élaborer des programmes de production et d'investissements, qu'il s'agisse des producteurs d'électricité ou des producteurs de réacteurs. C'est précisément pour susciter l'initiative de ces milieux et pour faciliter un développement coordonné de leurs investissements que l'article 40 du traité prévoit la publication périodique de programmes de caractère indicatif destinés notamment à définir les objectifs de production d'énergie nucléaire et à déterminer les investissements de toute nature qu'implique leur réalisation. Jusqu'à une époque récente, les conditions objectives permettant de préparer un programme indicatif n'étaient pas réunies, étant donné l'incertitude qui régnait en ce qui concerne les données principales du développement industriel de l'énergie nucléaire. Maintenant que l'énergie nucléaire est entrée dans sa phase industrielle, on peut

Carrelli

non seulement formuler des prévisions raisonnables, fondées sur l'évolution de cette forme d'énergie en relation avec l'évolution de l'ensemble des besoins énergétiques, mais l'on pourra également tenter d'évaluer les perspectives qu'offrent les différents types de réacteurs et de calculer, en se basant sur certaines hypothèses fondamentales, quelles seront les sommes qu'il conviendra d'investir dans les différents secteurs de l'activité nucléaire pour atteindre des objectifs déterminés. L'une des principales tâches de la Commission durant la période en examen a donc été d'élaborer le premier programme indicatif.

Dès avril 1965, la Commission avait examiné un premier projet de programme indicatif avec les milieux industriels intéressés et ensuite avec les représentants des organisations syndicales de la Communauté. Sur la base des observations recueillies, la Commission a élaboré un projet précis de programme qui a été ensuite transmis pour avis au Comité économique et social. Ce dernier a émis un avis favorable en février 1966. Compte tenu des observations formulées et après consultation du Comité scientifique et technique, la Commission a publié le texte définitif de son premier programme indicatif. Ce texte ayant fait l'objet d'un excellent rapport de M. Hougardy, qui sera discuté dans cet hémicycle en fin de matinée, je puis me limiter maintenant à vous présenter quelques observations essentielles sur le programme indicatif. Mon collègue, M. de Groote, assistera à la discussion du rapport de M. Hougardy. M. de Groote a veillé personnellement au déroulement des travaux préparatoires du programme indicatif et sera très heureux de vous fournir tous les éclaircissements que vous pourriez souhaiter.

Ma première observation concerne la période sur laquelle porte le programme indicatif. Il convient, en effet, que le programme porte sur une période suffisamment longue, de façon à pouvoir donner une orientation acceptable aux investissements qui, compte tenu de la durée des travaux industriels préparatoires nécessaires, sont effectués dans ce secteur pour une période excédant nécessairement une durée moyenne. Aussi, si le programme indicatif proprement dit porte sur les années 1970-1980, ses prévisions s'étendent bien au delà de cette période. La Commission se rend compte que seules les prévisions pour la période antérieure à 1980 présentent un degré suffisant de probabilité et peuvent par conséquent être considérées comme des objectifs à atteindre. Malgré cela, elle n'a pas renoncé à formuler des prévisions pour les années postérieures à 1980, prévisions qui, tout en étant moins sûres que les premières, ont toujours un caractère d'orientation.

Ma seconde observation concerne le secteur visé par le premier programme indicatif. En effet, ce programme ne traite que d'un secteur, l'application de l'énergie nucléaire à la production d'élec-

tricité. Nul n'ignore qu'il existe d'autres domaines d'application ; l'énergie nucléaire peut, par exemple, être utilisée pour la production de chaleur à usage direct, pour le dessalement de l'eau de mer ou pour la propulsion navale. Toutefois, ce n'est que depuis peu que l'on possède sur ces applications des données économiques assez précises pour pouvoir formuler des prévisions à court et à moyen terme. Cette lacune sera comblée par d'autres programmes indicatifs que la Commission publiera en temps voulu.

Enfin, permettez-moi de faire une dernière observation sur le programme indicatif, observation qui revêt une certaine importance étant donné l'importance du débat sur la proposition de résolution présentée par MM. Burgbacher et Arendt, qui se déroulera dans cet hémicycle. Je tiens à souligner qu'en ce qui concerne les critères qui ont orienté le choix des objectifs de production d'électricité d'origine nucléaire, la Commission a pris en considération l'ensemble du problème énergétique. Les objectifs en question ont donc été fixés en fonction des besoins de l'approvisionnement, d'une expansion raisonnable des sources d'énergie classique et d'un certain rythme d'investissements industriels. En suivant cette méthode, la Commission s'est conformée au critère des substitutions progressives des sources d'énergie, définies dans la politique énergétique commune.

Afin de dissiper tous les doutes à cet égard, je tiens à faire la déclaration suivante : l'énergie nucléaire participe à l'accroissement énergétique général sans créer de tensions économiques et sociales. La consommation de combustibles dans les centrales traditionnelles devra au minimum doubler entre 1965 et 1980, même si l'énergie nucléaire se développe plus rapidement que prévu. Ce n'est donc pas l'énergie nucléaire qui empêchera, durant cette période, la consommation des combustibles fossiles d'augmenter de manière importante.

Comme la Commission l'avait fait observer dans son huitième rapport général, les travaux préparatoires relatifs au premier programme indicatif ont montré qu'un tel programme ne prenait tout son sens que si l'on adopte une politique appropriée de promotion industrielle. La Commission a cherché avant tout à éclaircir les différentes données du problème posé par le passage de l'énergie nucléaire au stade industriel ; elle examine actuellement les conclusions auxquelles elle est parvenue. L'une de ces conclusions est précisément la nécessité d'éviter un cloisonnement des industries nucléaires en marchés nationaux afin de leur permettre de retirer tous les avantages possibles d'un vaste marché communautaire. Cette préoccupation vaut également pour les producteurs d'électricité qui, en raison de la tendance très marquée à utiliser de grandes puissances unitaires, seront contraints d'accroître la puissance des réseaux et de transformer les interconnexions internationales en matière de transport et de sécu-

Carrelli

rité. D'un point de vue plus général, le problème des concentrations est un problème de premier plan sur lequel cette Assemblée s'est maintes fois penchée.

Je n'entrerai pas dans les détails des autres conclusions que la Commission examine actuellement en vue de mettre au point un document sur les éléments d'une politique industrielle commune. Je me contenterai de préciser qu'une partie de ce document sera consacrée à la politique de l'approvisionnement et qu'une autre concernera les éléments d'une politique sociale et d'une politique de formation technique coordonnée visant à atteindre les objectifs du programme indicatif sans bouleversements sociaux et à servir la promotion de l'emploi qui est d'une haute technicité dans les activités nucléaires. Ces derniers problèmes ont d'ailleurs fait l'objet d'une conférence sociale, organisée récemment à Munich par la Commission et dont les résultats ont été très satisfaisants.

Les activités industrielles dans le secteur nucléaire sont et resteront encore pendant longtemps dans une très étroite dépendance de la recherche. Différents stades de l'évolution technique des réacteurs doivent être préparés, expérimentés et développés. Dans chacun de ces stades, différentes orientations offrent des possibilités qui doivent être étudiées. Les options sont difficiles et le resteront. La structure des programmes de recherche, leur portée, leur coordination restent des problèmes fondamentaux dont la solution est dans un certain sens rendue plus difficile par certains intérêts industriels qui se sont manifestés à la suite d'efforts longs et coûteux. L'avenir de l'œuvre communautaire dans le secteur nucléaire dépendra de la qualité des solutions qui seront données à ces problèmes.

Dans le secteur de la recherche, l'un des principaux événements de 1965 a été la conclusion de négociations en vue d'aménager le deuxième programme quinquennal. S'il a fallu beaucoup de temps au Conseil pour résoudre ce problème, la raison en est importante ; en effet, alors qu'on procédait à la restructuration d'un projet de programme de recherche à une époque où l'énergie nucléaire en était encore au stade expérimental, un fait nouveau s'est produit, à savoir le passage de l'énergie nucléaire au stade industriel.

Il est facile de comprendre que cet élément nouveau a modifié le jugement qu'à partir de ce moment on pouvait porter sur les différents points du programme de recherche communautaire.

Les industries nucléaires étant encore trop liées aux marchés nationaux, les différents États membres ont, comme cela est logique, réexaminé les différentes actions du programme communautaire, à la lumière des intérêts de leurs industries respectives. Ces industries ont atteint jusqu'ici des degrés de développement très différents.

Les problèmes soulevés par l'évolution de la situation subsistent après la décision prise par le Conseil sur l'aménagement du deuxième programme quinquennal. En effet, si l'on a pu enregistrer certains progrès, encore que très limités, en ce qui concerne l'interprétation des intérêts industriels, il n'en est pas moins vrai que les industries restent confinées aux marchés nationaux. Les travaux réalisés dans cette enceinte ont montré que le problème est plus général. Mais il est évident qu'il revêt une forme plus aiguë dans un secteur nouveau où une action de recherche communautaire a déjà été entreprise.

Quant à la décision prise en mai 1965 en matière de programmes, elle a été commentée en détail par la Commission devant cette Assemblée durant la session de mai de l'année dernière ; ceci me dispense donc d'en répéter point par point la teneur. D'autre part, vous pourrez trouver dans le neuvième rapport général de la Commission toutes les indications utiles sur les répercussions que la modification du programme a eues sur les travaux de la Commission. Il suffit par exemple de rappeler qu'en vertu d'une décision du Conseil, le total des crédits mis à la disposition de la Commission pour la période 1963-1967, et qui se montait à 449,5 millions d'unités de compte a été augmenté de 5,578 millions d'unités de compte. Cette mesure, qui en soi n'était pas suffisante pour compenser les hausses de salaires et de prix intervenues en 1962, a été assortie d'une certaine restructuration du programme quinquennal qui consiste pratiquement en certains transferts de dotations d'un secteur à un autre.

De cette manière, les moyens financiers de la Communauté ont pu être mieux concentrés sur les actions prioritaires. L'augmentation affectée à ces actions, parmi lesquelles il faut mentionner tout particulièrement le centre commun de recherches, le projet Orgel et l'action de la Communauté dans le domaine des réacteurs rapides, a été de 31 millions d'unités de compte et est donc plus importante que le chiffre global ne le laissait prévoir. Bien entendu, cette concentration de crédits n'a pu être réalisée qu'au prix de sacrifices dans d'autres secteurs qu'il n'y a pas lieu, me semble-t-il, de mentionner ici.

Certes, tous les problèmes n'ont pas été résolus par la décision du Conseil ; nous en sommes même bien loin. Je rappellerai d'abord les changements intervenus depuis mai 1965 en ce qui concerne les prix et les salaires ainsi que les conditions techniques, surtout dans l'un des secteurs les plus dynamiques du programme de recherche communautaire, celui des réacteurs rapides. Des négociations sont en cours pour résoudre certaines difficultés financières rencontrées dans cet important secteur. La Commission espère pouvoir mener à bien les négociations qui ne sont pas aisées, étant donné que les crédits disponibles sont limités.

Carrelli

Une autre question qui ne pouvait pas être résolue par le Conseil en mai 1965, parce qu'à cette époque elle ne s'était pas encore posée, est celle qui concerne la construction du prototype « Orgel ». La Commission estime que désormais toutes les conditions techniques sont réunies pour prendre cette décision. Elle estime opportun d'instaurer entre temps un échange de connaissances dans ce domaine avec la Commission de l'énergie atomique des États-Unis qui s'intéresse vivement à la filière « eau lourde-organique » en raison de ses grands projets pour le dessalement de l'eau de mer. A ce qu'il semble, les États membres partagent à cet égard le point de vue de la Commission.

En ce qui concerne les autres activités scientifiques et techniques de la Commission, l'année 1965 a permis d'enregistrer des progrès encourageants.

Je m'abstiendrai d'entrer dans les détails, bien que je sois tenté de résumer les principaux résultats obtenus au cours de la période examinée. Ceux d'entre vous que cette question intéresse particulièrement trouveront toutes les indications nécessaires dans les chapitres correspondants du premier volume de notre neuvième rapport général ; pour ceux qui veulent obtenir de plus amples informations, nous avons rassemblé, comme nous avons l'habitude de le faire depuis quelques années, une documentation plus abondante qu'ils trouveront en annexe au rapport.

Je ne voudrais pas abuser de votre temps en passant en revue les activités de la Commission dans d'autres secteurs, comme celui de la protection sanitaire, de la diffusion des connaissances, des relations avec l'extérieur, et autres.

Mais permettez-moi, avant de conclure, d'examiner brièvement un problème qui, je le sais, suscite un grand intérêt dans votre Assemblée.

Je pense à la politique commune de la recherche scientifique. La Commission suit avec un intérêt tout particulier les initiatives méritoires prises par le Parlement européen quant à cet important problème. Comme vous le savez, l'un de nos membres, M. de Groote, préside un groupe interexécutif récemment constitué en vue de promouvoir les travaux entrepris en ce domaine par les trois exécutifs.

Nous estimons que pour remplir cette tâche, on peut se baser sur les expériences acquises par Euratom qui résultent de travaux ayant nécessité environ un milliard d'unités de compte, y compris les différents apports des associés aux recherches communes.

Toutes ces activités et tous ces travaux réalisés en commun ont montré que les possibilités et les moyens existent de développer une politique communautaire en matière de recherche scientifique, à condition de tenir compte de toute l'expérience acquise par Euratom et qu'il convient d'analyser avec

le plus grand soin. J'estime opportun d'exposer brièvement à cette Assemblée certains des enseignements que l'on peut tirer de cette expérience.

En premier lieu, il faut reconnaître qu'il ne suffit pas de vouloir coordonner les activités existantes et de prévoir à cette fin les moyens institutionnels et financiers nécessaires pour réaliser une coordination efficace. Il convient de faire en sorte que chacun des États membres fasse tout son possible pour que ses activités nationales atteignent un niveau déterminé. L'expérience d'Euratom prouve qu'il est parfois assez difficile de coordonner diverses recherches, lorsque leur degré d'avancement est très différent.

En second lieu, si l'on examine les objectifs et les moyens d'une politique de recherche commune, on doit tenir compte de ce que les problèmes diffèrent beaucoup selon les secteurs auxquels cette politique est destinée. Il peut être relativement facile d'effectuer des recherches en commun ou de coordonner les activités nationales lorsqu'il s'agit de recherche théorique ou également de recherche appliquée, secteurs où les conséquences économiques ne se font pas sentir immédiatement. Mais des difficultés parfois considérables surgissent lorsqu'il s'agit de recherches intéressant directement les industries. On se rend alors compte qu'il n'est pas possible de concevoir une politique de recherche commune, en faisant abstraction d'une politique commune dans le secteur industriel.

Enfin, toute politique de recherche, pour être efficace, doit être mise à l'abri de la discontinuité due aux aléas de la politique budgétaire.

En conclusion, je ne voudrais pas manquer de souligner encore une fois le caractère propre au traité que nous avons la charge d'appliquer. Qu'il s'agisse de politique industrielle ou de politique de recherche, ce traité constitue un instrument permettant de faire face aux problèmes posés par le développement d'une industrie basée sur des techniques complexes et susceptibles d'évoluer rapidement. Des problèmes de ce genre ne se présentent pas seulement dans le secteur nucléaire. L'ensemble de la Communauté européenne devra de plus en plus devenir un instrument de coopération des pays membres dans ces secteurs et contribuer ainsi à résoudre des problèmes de structure, comme elle a permis et permet de résoudre les problèmes de marché. Il en résulte pour ceux à qui il incombe d'appliquer le traité — la Commission actuelle ou la Commission unique de demain — une responsabilité beaucoup plus grave que celle déjà lourde de notre mandat actuel. En vérité, nous ne pourrions affronter et résoudre, demain, les problèmes ardues et complexes que posera l'édification de l'Europe que si nous ne négligeons pas de résoudre les problèmes qui se posent, aujourd'hui, à notre action.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Carrelli, de votre exposé.

Le débat sur le neuvième rapport de la Commission d'Euratom aura lieu en octobre, ainsi que le Parlement en a décidé lors de sa séance du 9 mai.

7. *Félicitations à M. Gaetano Martino*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, avant l'ouverture du débat sur la question de M. Gaetano Martino, je ne veux pas manquer de vous rappeler que M. Gaetano Martino a été récemment élu recteur de l'université de Rome.

Je suis certain d'être votre interprète à tous en lui adressant nos félicitations les plus cordiales et en lui exprimant nos meilleurs vœux pour l'exécution de ses nouvelles tâches.

(Applaudissements)

Cette élection honore le Parlement européen, en la personne de son ancien président.

8. *Questions orales sur le fonctionnement et les résultats de l'activité d'Euratom*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle deux questions orales portant sur le même sujet et qui s'adressent à la Commission de la C.E.E.A.

— Question orale avec débat n° 3 de M. Gaetano Martino, au nom du groupe des libéraux et apparentés ;

— Question orale sans débat n° 4 de M. Pedini sur la déclaration de presse faite, le 28 avril 1966, par M. Chatenet, président de la Commission de la C.E.E.A.

Le Parlement voudra sans doute entendre successivement les deux auteurs de ces questions avant que le représentant de la Commission ne fasse connaître sa réponse.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle la teneur de la question orale avec débat de M. Gaetano Martino :

« Le groupe des libéraux et apparentés a pris connaissance avec étonnement des déclarations publiées, le 28 avril dernier, par un grand journal parisien et présentées comme exprimant le jugement du président d'Euratom sur le fonctionnement et les résultats de l'activité de cette Communauté.

Le groupe des libéraux et apparentés demande à la Commission d'Euratom si les déclarations

prêtées à son président doivent être considérées comme traduisant fidèlement les vues de la Commission.

Dans l'affirmative, le groupe des libéraux et apparentés exprime son étonnement qu'une déclaration de cette importance n'ait pas été faite devant le Parlement européen, au lieu d'être rendue publique par la voie de la presse.

Il demande à connaître quelles conclusions entend tirer la Commission des déclarations publiées par la presse, si celles-ci peuvent être considérées comme authentiques, étant donné qu'elles représenteraient, en ce cas, la dénonciation publique de son échec. »

Je rappelle que, conformément à l'article 46, paragraphe 3 du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum ; lorsque l'institution interpellée aura répondu à la question, chaque orateur inscrit pourra parler pendant dix minutes. Mais, bien entendu, l'auteur de la question peut toujours répondre au représentant de la Commission interpellée.

La parole est à M. Gaetano Martino.

M. Gaetano Martino. — (1) Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous remercier chaleureusement des félicitations que vous avez bien voulu m'adresser, vous faisant également l'interprète de tous nos collègues, à l'occasion de ma récente nomination au poste de recteur de l'université de Rome. A ce propos, je tiens à vous assurer que, malgré la responsabilité, l'importance et le poids de ces nouvelles fonctions, qui s'ajoutent à mes activités déjà considérables, je n'en continuerai pas moins à apporter ma modeste contribution à l'édification de l'Europe, notre idéal commun.

(Applaudissements)

Beaucoup de temps s'est écoulé depuis le 28 avril et la question que j'ai soulevée ayant perdu beaucoup de son actualité, j'étais tout disposé à la retirer, d'autant plus que, dans une lettre fort courtoise dont je désire le remercier une fois encore, M. Chatenet m'a fait savoir que dans cette interview, il n'avait entendu qu'exprimer des idées personnelles. Il est regrettable que cela ne soit pas apparu clairement dans le texte publié par le journal parisien et que le président Chatenet ait été victime d'une de ces mésaventures si fréquentes dans la vie des hommes politiques. Je pense que personne, parmi nous, n'oserait lui jeter la première pierre.

J'aurais donc très volontiers renoncé à cette question si je n'avais pensé qu'en fait l'interview du président Chatenet pourrait être l'occasion pour nous d'échanger d'utiles réflexions et pourrait par conséquent donner lieu à un débat constructif et utile pour la réalisation des objectifs que nous nous

Gaetano Martino

proposons. Est-il vrai ou non que l'expérience d'Euratom ait été décevante et stérile ? Il est évident que M. Chatenet ne le pense pas non plus puisqu'il partage les vues exprimées tout à l'heure au nom de la Commission exécutive par M. le vice-président Carelli.

Pour nous, nous avons surtout apprécié l'expérience qui a été réalisée. Quatre importants centres de recherches ont été créés ; une contribution remarquable a été apportée au progrès de la science dans le domaine de la physique nucléaire et, ce qui importe davantage encore, l'avènement de l'ère industrielle de l'énergie atomique a été préparé. C'est là le principal objectif assigné à Euratom par le traité de Rome, c'est-à-dire créer les conditions permettant l'utilisation industrielle, le développement d'une puissante industrie nucléaire. Ce sont exactement les termes du traité de Rome. Cet objectif, nous l'avons atteint : en effet, ne nous a-t-on pas dit que l'on pourra, à brève échéance et grâce aux recherches effectuées, produire une énergie électrique à des coûts compétitifs par rapport aux autres sources d'énergie ?

Les données fournies par le rapport de l'exécutif et que M. Carelli vient de commenter apportent de nouveaux éléments justifiant le jugement favorable que nous portons sur l'œuvre accomplie par la Commission d'Euratom. Mais ce qui ne laisse pas de préoccuper davantage dans l'interview du président Chatenet, c'est le point de vue qu'il a exprimé quant à l'utilité des traités de Rome pour la construction de l'Europe. Oui, il est inquiétant que le président de la Commission d'Euratom ait fait preuve d'un manque de confiance à l'égard de l'instrument que sont les traités de Rome pour la construction de l'Europe sur le plan économique et politique.

Lorsque M. Chatenet parle de faire l'Europe « à la carte », lorsqu'il cite l'exemple des réacteurs rapides qui intéressent principalement la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne et qui devrait faire l'objet d'un accord entre ces trois pays, quitte à conclure d'autres accords avec d'autres pays dans des secteurs différents, il me semble, en substance, qu'il tend à faire du processus d'intégration mis en œuvre par les traités de Rome un processus de collaboration industrielle entre États souverains. Or, ceci est contraire aux principes énoncés par les traités de Rome et nous tous, qui sommes investis de fonctions représentatives ou exécutives au sein des institutions prévues par ces traités, nous tous, dis-je, nous avons le devoir d'inspirer aux autres la confiance et non d'engendrer la méfiance. Par bonheur, l'interview de M. Chatenet contient une note optimiste dont il convient de lui donner acte puisqu'il considère que si l'expérience d'Euratom est décevante, elle est également riche de possibilités pour l'avenir. C'est cela qu'il a voulu dire lorsqu'il a recommandé dans son interview « de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain ».

C'est surtout à cet aspect que nous devons, je crois, nous arrêter au moment où la fusion qui va unir les exécutifs des trois Communautés suscite le découragement, la préoccupation et la crainte chez des centaines de chercheurs qui dépendent de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Qu'advient-il, non seulement de la situation personnelle de chacun d'eux, mais aussi de l'œuvre qu'ils ont accomplie jusqu'ici et à laquelle ils sont si attachés ? Nous avons le devoir de rassurer les chercheurs et de le faire au plus vite.

Or, comme M. Carelli le disait précisément tout à l'heure, Euratom constitue un instrument précieux pour la coordination et le développement de la recherche dans tous les domaines de la science, de la recherche scientifique en général. Et selon moi, il est significatif que, presque dans le même temps où paraissait l'interview de M. Chatenet dans le *Figaro*, le groupe des libéraux et apparentés ait décidé de présenter une proposition de résolution qui fait l'objet actuellement des discussions dans les commissions compétentes, résolution tendant à la transformation de la Communauté européenne de l'énergie atomique en une véritable Communauté de la recherche scientifique, afin de confier à cette Communauté la tâche de mettre en œuvre la politique scientifique commune qui est absolument indispensable à la vie et au progrès de notre Europe.

Vous savez tous mieux que moi combien la situation actuelle de la recherche scientifique dans les pays de la Communauté européenne est en retard sur d'autres pays et donne lieu à préoccupations. Selon les chiffres déjà publiés, pour 93 dollars par habitant dépensés aux États-Unis en 1963 en faveur de la recherche scientifique, la Grande-Bretagne en a dépensé à peine 33 et les pays de la Communauté dans leur ensemble, 17 seulement ; pour un million de chercheurs employés en 1963 en Union Soviétique et un million trois cent mille aux États-Unis, on en comptait à peine cinq cent mille dans la Communauté européenne au cours de la même année. Ce n'est pas tout, nous avons connu au cours de la même année, en 1963, une émigration de chercheurs vraiment impressionnante puisque 2.232 d'entre eux se sont rendus aux États-Unis, abandonnant les pays membres de la Communauté où ils ne trouvaient pas suffisamment d'encouragements dans l'exercice de leurs activités ni de conditions de travail alléchantes. Nous pourrions encore citer d'autres chiffres montrant combien la recherche scientifique est en retard en Europe occidentale alors que ce continent était autrefois la seule source de progrès scientifique du monde. La science évolue à un rythme vertigineux, suivant une progression géométrique, et déjà les Américains calculent qu'en 1975, leur production industrielle comprendra 40 % de produits encore inconnus aujourd'hui et dont on n' imagine même pas l'existence. Telle est la situation véritablement dramatique de l'Europe occidentale, voilà

Gaetano Martino

pourquoi nous devons nous efforcer de remédier au plus vite à notre insuffisance, de donner une impulsion vraiment efficace à la recherche scientifique dans nos Six pays. Et voilà pourquoi il est absolument indispensable de créer l'instrument d'une politique scientifique commune. Nous disposons d'un moyen adéquat, Euratom, qui possède déjà une expérience propre et dispose des éléments essentiels de la mise en œuvre d'une politique scientifique commune ; il faut confier cette tâche à Euratom ; il faut qu'Euratom devienne la Communauté de la recherche scientifique.

Voilà dans quel but nous avons présenté notre proposition de résolution et voilà la conclusion positive qui, selon moi, peut être tirée de ce débat dont l'interview du président Chatenet, publiée par *le Figaro*, a été l'occasion. En somme, nous pensons que non seulement il ne faut pas renier l'expérience que nous ne considérons ni décevante, ni stérile, mais qu'au contraire, il faut la tenir pour riche de résultats prometteurs ; mais nous pensons aussi que nous devons nous employer au maximum à mettre en valeur les instruments qui nous sont offerts par le traité de Rome pour la construction d'une Europe intégrée, tant sur le plan économique que politique.

Monsieur le Président, à l'issue de ce débat, le groupe des libéraux et apparentés, se référant à l'article 46 du règlement, présentera une proposition de résolution avec demande de vote immédiat. Cette proposition de résolution dont je pense qu'elle recueillera l'approbation unanime de cette Assemblée parce qu'elle traduit exactement le sentiment profond de tous ses membres, quel que soit le groupe politique auquel ils appartiennent, s'inscrit dans la ligne de la proposition présentée récemment par le groupe des libéraux et apparentés et actuellement à l'étude dans les commissions intéressées, mais, assez différente toutefois, elle n'en reproduit pas exactement la teneur, de sorte que son adoption ne préjugera en rien la suite que pourront réserver à l'autre proposition de résolution les commissions compétentes et par la suite, cette Assemblée, au mois d'octobre, lorsque nous devrons aborder d'une manière cohérente et approfondie la discussion de la politique scientifique commune.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Avant de donner la parole à M. Pedini, auteur de la question orale sans débat n° 4, je rappelle que, conformément aux dispositions du règlement, l'auteur donne lecture de sa question, qu'il peut parler sur le sujet dix minutes et qu'après la réponse de l'exécutif, il peut poser une ou deux questions complémentaires.

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (1) Ma question est celle-ci : « Le quotidien français *Le Figaro* du 28 avril 1966 a

rapporté une entrevue sous le titre « Avant que ne meure l'Euratom, son dernier président, M. Chatenet, déclare : L'Europe se fera sur l'énergie nucléaire, l'espace, l'aéronautique, les calculateurs ou ne se fera pas. » Ces déclarations ont-elles été faites par M. Chatenet à titre personnel ou en sa qualité de président de la Commission d'Euratom ? Dans un cas comme dans l'autre, on désire savoir — comme cela a été demandé à plusieurs reprises par le Parlement européen également — quelles sont les idées concrètes et les propositions détaillées de la Commission concernant la future organisation des bureaux et du personnel d'Euratom dans l'exécutif communautaire unique. »

En substance, Monsieur le Président, j'ai demandé si les déclarations rapportées par *Le Figaro* ont été faites à titre personnel ou au nom de la Commission de la C.E.E. et, dans cette seconde hypothèse, c'est-à-dire celle de déclarations faites au nom de la Commission, je désirais savoir si ces idées correspondent aux projets de la Commission en ce qui concerne l'intégration future d'Euratom dans l'exécutif unique.

Nous l'avons vu par la suite, les déclarations de M. Chatenet ont été suivies de déclarations faites par d'autres membres de la Commission et toutes différentes et même en nette contradiction avec celles de M. Chatenet.

Ce débat ne porte pas sur les idées exprimées dans l'interview accordée au *Figaro* ni sur celles exprimées en d'autres circonstances. Nous ne discutons pas sur le fait de savoir si l'Europe nucléaire doit se faire, comme M. Chatenet paraît le souhaiter, sur une base bilatérale ou sur une base multilatérale. Je pense, Monsieur le Président, — et je l'ai toujours affirmé dans cet hémicycle — que, dans le premier cas, l'Europe serait colonisée et la structure européenne déséquilibrée, créant une cassure irrémédiable entre le marché actuel et le marché futur. Mais de toute manière, les idées exprimées me paraissent se situer en dehors de l'esprit et de la lettre du traité de Rome dont la Commission d'Euratom aussi doit assurer le respect.

Il est exact que, précédemment déjà, des personnalités qui avaient exercé de hautes fonctions au sein d'Euratom ont fait connaître leur opinion ; parmi celles-ci, je songe au président Hirsch et au vice-président Medi. Toutefois, ils n'ont parlé qu'après avoir quitté la direction d'Euratom.

Que faut-il conclure de cette situation, des déclarations du président et de celles d'autres membres de la Commission qui sont en contradiction avec les premières ? Nous en retiendrons qu'il existe à l'intérieur de la Commission des tendances opposées, une situation qui ne peut manquer de préoccuper le Parlement européen, parce qu'elle met Euratom en péril, à moins que n'apparaissent ce matin des élé-

Pedini

ments qui, comme nous le souhaitons tous, apporteraient quelques éclaircissements.

Le bon fonctionnement de la Commission d'Euratom est-il assuré dans la situation présente ? Nous nous posons cette question parce que, comme l'a très bien fait remarquer M. Gaetano Martino, le Parlement européen est préoccupé par l'activité d'Euratom à un moment où l'Europe est sur le point d'avoir sa propre énergie nucléaire et d'entrer en compétition avec d'autres continents. La Commission de la C.E.E.A. doit rester efficace pour réaliser ses objectifs, c'est-à-dire donner à l'Europe une dimension nouvelle permettant la création d'un marché de l'énergie nucléaire, favoriser la mise sur pied de nouvelles institutions économique-juridiques compétentes pour l'énergie nucléaire, réaliser la collaboration des secteurs publics et privés afin de promouvoir l'industrie nouvelle et assurer la coordination entre les programmes nationaux et communautaires. Nous nous préoccupons également de l'efficacité d'Euratom en ce qui concerne les tâches actuelles ; il convient d'amener l'Europe à faire face au problème des réacteurs rapides et je ne crois pas que cela puisse se faire dans le cadre de rapports bilatéraux. C'est là une tâche communautaire et c'est pourquoi nous songeons avec inquiétude à l'expiration de contrats importants en cours d'exécution. Nous avons par exemple appris avec une certaine surprise — et nous aimerions avoir des précisions à ce sujet — qu'une certaine quantité de plutonium a été cédée récemment à un pays de la Communauté.

Mais nous avons une autre raison de souhaiter que la Commission d'Euratom reste efficace : l'œuvre accomplie jusqu'ici. Les établissements d'Ispra, de Petten, de Moll et du centre nucléaire de Karlsruhe se sont développés en dépit des graves difficultés rencontrées ces dernières années ; ils témoignent de la volonté des six pays dans le domaine scientifique, de l'effort des savants qui ont trouvé là une citoyenneté commune et que nous ne pouvons compromettre. Le projet « Orgel » peut susciter des critiques, se heurter au scepticisme de certains, il n'en constitue pas moins une manifestation concrète des possibilités du centre d'Ispra et il sera très utile lorsqu'il s'agira d'aborder les problèmes plus vastes de la recherche fondamentale, des études sur les réacteurs intermédiaires et sur les réacteurs rapides eux-mêmes.

Il existe donc tout un patrimoine qui est l'orgueil de la Commission d'Euratom et qui, de toute manière, constitue, à mon avis, une réussite de cet esprit communautaire qui est à la base du traité.

Pourquoi ai-je donc tenu à présenter cette question orale ? Parce que les contradictions que nous pouvons constater à l'heure actuelle dans la Commission même me préoccupent beaucoup et je crains qu'elles paralysent ses travaux et les perspectives qui s'ouvrent à elle. Du reste — et les débats futurs le montreront — il faut reconnaître que M. Hirsch

avait raison lorsqu'il déclarait devant ce Parlement il y a six ans, au terme de la première expérience d'Euratom, qu'il fallait en arriver à la fusion des exécutifs.

Certes, il est difficile de faire avancer dans un contexte de politique économique unifiée, des secteurs tels que le charbon, l'acier et l'énergie nucléaire. La crise est due également à ces circonstances ; pour la surmonter, il faut disposer, non seulement d'hommes de valeur, mais aussi d'institutions modernes, coordonnées et unifiées. Dans ces circonstances, nous réaffirmons une fois de plus la nécessité de procéder d'urgence à la fusion des exécutifs.

Dans le cadre d'une Commission unifiée, le problème de l'énergie nucléaire sera mieux circonscrit ; la question importante de la création d'une Communauté européenne de la recherche scientifique et de la recherche appliquée, que M. Gaetano Martino a soulevée, pourra être examinée plus attentivement. Il est évident, Monsieur le Président, que nos critiques, et notre souci de hâter cette fusion des exécutifs qui devrait mettre fin aux contradictions que nous avons déplorées ici et dont nous ne pouvons nous désintéresser, sont dictées par la responsabilité que nous avons de sauvegarder le traité de Rome pour répondre à la confiance de ceux qui ont foi en l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. le Président de la Commission d'Euratom pour répondre aux questions qui viennent de lui être posées.

M. Chatenet, président de la Commission d'Euratom. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous avez entendu tout à l'heure la lecture par M. Carrelli de la déclaration qui a fait le point de la position du collège au moment où, comme tous les ans, il dépose son rapport devant votre Assemblée. A cette déclaration se joignent maintenant des questions qui ont été adressées au président de la Commission, questions qui nous donnent l'occasion d'aborder un certain nombre de problèmes de fond dans la ligne de ce qui a été dit excellemment tout à l'heure par M. Martino et de la proposition de résolution qu'il a présentée.

Il a été fait état de déclarations personnelles. Je voudrais immédiatement éclaircir ce point. On a demandé si ces déclarations étaient personnelles ou si elles avaient été faites au nom de la Commission. On a demandé si elles étaient authentiques.

Je réponds qu'elles étaient personnelles au moment où elles ont été faites. Le cas n'est pas unique parmi les membres des exécutifs européens au cours de ces dernières années. C'est d'ailleurs fort heureux, puisqu'il s'agit de personnalités qui prennent des responsabilités politiques.

Chatenet

D'autre part, en ce qui concerne leur authenticité, pour l'un des textes qui est celui d'un quotidien — car à l'époque il y a eu plusieurs articles dans différents journaux économiques spécialisés — je confirme cette authenticité. A part le titre qui est toujours le fait du secrétariat de rédaction d'un journal, je dirai qu'en particulier le journaliste du *Figaro* a reproduit avec une remarquable intelligence et une parfaite fidélité les propos qu'il avait entendus. Ceci doit donc être clair.

M. Martino a soulevé des problèmes importants concernant des questions qui ont d'ailleurs été évoquées à plusieurs reprises devant cette Assemblée, soit en séance plénière, à l'occasion des comptes rendus périodiques que nous avons faits ces dernières années, au cours de la période de révision du deuxième programme, soit devant vos commissions, spécialement la commission politique et plus constamment la commission de la recherche et de la culture.

Je voudrais déclarer tout de suite que dans tout ce que je vais vous dire, il n'y a pratiquement rien de nouveau, sinon ce qui a pu intervenir au fur et à mesure des circonstances. J'essaierai simplement de grouper ces divers points dans une vue d'ensemble afin de déterminer ceux sur lesquels pourrait porter notre effort commun dans le sens des préoccupations qui nous sont communes à tous. Pour l'instant, je voudrais répondre très rapidement à un petit reproche de pessimisme que j'ai senti latent, notamment chez M. Martino.

En réalité, notre devoir vis-à-vis de l'opinion comme vis-à-vis de cette Assemblée, c'est un devoir de vérité. Il n'y a pas à avoir de parti pris de pessimisme, mais la vérité est complexe. Elle comporte des éléments qui sont bons et des éléments qui sont mauvais. Exposer les uns et les autres, ce n'est pas être pessimiste, c'est être honnête.

Dans ces conditions, si l'on posait la question de savoir s'il convient de préférer l'optimisme à la vérité, la réponse de cette Assemblée, je crois, ne ferait pas de doute.

De quoi sommes-nous partis ? De quoi suis-je parti moi-même dans mes déclarations ici ou devant votre commission de la recherche et de la culture ? D'un certain nombre de constatations objectives qui nécessitent de notre part une analyse lucide.

De cette analyse lucide, je tire, en ce qui me concerne, des éléments d'inquiétude, mais aussi des éléments d'espoir. C'est sur les uns et sur les autres que je voudrais m'arrêter quelques instants.

Des constatations d'abord ; on peut en faire plusieurs, dont un certain nombre sont indéniables : des critiques sont exprimées à l'encontre de l'action et des résultats de cette Communauté de l'énergie atomique. Il est tout à fait normal qu'il y ait des cri-

tiques, car toute action suppose des critiques et le seul moyen de ne pas en mériter est de ne rien faire. Mais, au cours de l'action de ces dernières années, et notamment à l'occasion des débats sur la révision des programmes quinquennaux, différentes sortes de critiques comportant des réticences, des regrets ou des réserves ont été exprimées de part et d'autre. A un certain moment, du côté français, on a regretté une sorte de saupoudrage — le mot a été cité — et une concentration insuffisante des actions et, du côté allemand, que la recherche fondamentale n'ait pas été suffisamment poussée. Ceci est tout à fait normal ; ces critiques doivent accompagner l'action. Pour l'instant, un problème un peu différent existe, du fait de la position que paraît prendre l'un des pays membres de la Communauté, l'Italie, qui, par la voix de ses personnalités les plus qualifiées, exprime des regrets et des réserves à l'égard d'Euratom. Je n'en voudrais pour preuve que les déclarations graves, qui ont retenu toute notre attention, de M. Fanfani par exemple, devant le Sénat italien, il y a quelques semaines. Celles-ci, contrairement à celles que j'ai signalées tout à l'heure et qui accompagnent toute action, paraissent mettre en cause le principe même de la participation en faisant un bilan — décevant celui-là, dépourvu de nuances — des résultats et des profits que, pour un pays déterminé, pour un État membre et non des moindres, aurait pu apporter l'activité d'Euratom. Je ne me prononce ni sur la philosophie à partir de laquelle sont faites ces critiques, ni sur leur bien ou mal fondé. C'est un fait, et nous sommes obligés d'en tenir compte.

Il y a un deuxième fait que cette Assemblée connaît très bien, car elle l'a vécu avec nous. C'est qu'il a fallu quatorze mois pour rectifier le deuxième programme quinquennal adopté au début de l'été 1962. Les premières difficultés sur ce programme sont apparues dès l'automne 1963, et vers février ou mars 1964 s'est ouverte une procédure de révision qui ne s'est terminée qu'en mai 1965. Nous sommes intervenus souvent ici pour vous tenir au courant des difficultés et des raisons de ce long processus qui a abouti finalement, si l'on n'en juge qu'au volume, à une augmentation de un pour cent du montant de ce programme. Il faut dire cependant qu'un certain nombre de modifications de structure sont intervenues en même temps, qui donnent plus d'intérêt à cette révision. Enfin, et ceci a été très significatif, très riche d'enseignements, cette révision a permis une confrontation des points de vue qui conduit à la troisième constatation que je voudrais faire pour l'instant, à savoir que très objectivement, très honnêtement, personne aujourd'hui ne peut affirmer qu'il y aurait une unanimité — celle qu'exige l'article 7 du traité — pour établir un troisième programme dans les mêmes conditions de volume, de structure et de caractéristiques générales que les deux premiers programmes. Cela aussi est un fait. Or, le deuxième programme expire le 31 décembre 1967. Par conséquent, nous avons le temps, mais

Chatenet

nous avons le devoir également d'examiner la question, et d'y trouver une solution.

Ce que je voudrais dire c'est que, pendant toute cette période de révision et de difficultés politiques frappant l'ensemble de la Communauté — et ceci répond à une question qui m'a été posée l'autre jour par votre commission politique — l'entreprise, dans la mesure où Euratom est une entreprise, a continué à marcher. Ceci est très important.

Le travail, au jour le jour, a continué à se faire. Vous auriez pu vous rendre à n'importe quel moment dans nos centres — et plusieurs y sont allés — vous auriez trouvé les gens au travail, les expériences en cours, les résultats en train de s'accumuler. A cet égard, je suis heureux que l'occasion me soit donnée de rendre hommage dans cette enceinte, à nos collaborateurs qui, sur le terrain, savent s'abstenir de discussions, normales à l'échelon politique, mais qui peuvent, par leur publicité, jeter quelquefois le doute, l'amertume, ou l'inquiétude parmi eux. Malgré cela, ils ont poursuivi leurs travaux avec la même conscience et la même constance. Cela devait être dit.

Je crois que la Commission forme en quelque sorte un écran utile entre le travail sur le terrain et les vicissitudes de la politique. Je crois néanmoins qu'il faut rendre hommage à ces chercheurs, à ces techniciens de tous ordres, à ces fonctionnaires de tout rang qui ont continué, malgré tout, à travailler comme ils devaient le faire.

Cela étant, peut-on ne pas tenir compte des constatations que je viens de rappeler ? Certainement pas. Ce ne serait que de la légèreté et si nous sommes amenés, les uns et les autres — je parle des membres de la Commission — à exprimer une pensée commune, c'est beaucoup grâce aux résultats des très confiantes, amicales et constantes conversations que nous avons entre nous. Nous réagissons avec nos tempéraments, mais dans l'ensemble, nos constatations de fait sont les mêmes et nos préoccupations, notre désir de sortir le mieux de ce qui est bon et aussi de ce qui ne va pas, sont absolument identiques. Et je réponds ceci à M. Pedini.

Cela étant, les constatations ne sont rien : ce qui est intéressant, ce sont les causes. Or, sur ce point, je me bornerai à reprendre beaucoup plus brièvement, pour ne pas lasser la patience de cette Assemblée, un exposé que j'ai fait il y a plus d'un an déjà devant votre commission de la recherche et de la culture.

Répondant à une question, comme toujours très franche et très directe de M. De Block, qui m'a amené à lui répondre aussi franchement et aussi directement je crois, j'ai analysé précisément les causes de cette difficulté, qui, à ce moment-là, était en voie d'être surmontée. Je veux parler du long processus de révision de ce programme quinquennal. On m'a demandé pourquoi certaines déclarations n'a-

vaient pas été faites à ce moment-là. Ce que je vais dire a déjà été communiqué à la commission de la recherche et de la culture.

Ces difficultés, j'ai essayé de les grouper sous trois rubriques :

- Les problèmes qui tiennent aux situations de fait ;
- Les problèmes qui tiennent aux circonstances ;
- Les problèmes qui tiennent aux institutions.

Les difficultés qui résultent des situations de fait sont bien connues : c'est la différence de situation des États membres, par rapport à l'effort civil nucléaire. Bien entendu, je laisse de côté l'effort militaire comme il l'est d'ailleurs à l'égard de nos travaux et de nos investigations.

Lorsque l'on compare les efforts civils des différents États membres, on est frappé par l'existence de distorsions considérables. Elles ont été reprises d'ailleurs par M. Pedini lui-même dans le rapport qu'il a déposé ici en 1964, et même sous une forme figurative, puisqu'un tableau dans son rapport fait ressortir visuellement ces distorsions. Elles sont exprimées, dans ce tableau, en valeurs absolues, mais lorsqu'on les calcule par tête d'habitant, ou en pourcentage du produit national brut affecté à l'effort nucléaire civil, on s'aperçoit que ces distorsions restent considérables.

Il s'agit là de chiffres qui se trouvent dans tous les documents mis en circulation en différentes circonstances. Et le commentaire qu'il faut ajouter encore c'est que, si la situation était telle en 1958 lors de l'entrée en vigueur du traité, si elle était telle lorsque M. Pedini l'a rappelée en 1964, elle est encore semblable aujourd'hui. Il y a même une constatation que l'on est bien obligé de faire : M. Pedini d'ailleurs avait poussé un peu plus loin l'analyse, en comparant la proportion entre l'ensemble de l'effort de chaque pays et la part d'Euratom dans cet effort.

J'ai essayé moi-même de déterminer ces inégalités de participation que j'ai appelées quelquefois devant l'une de vos commissions, « le coefficient d'intérêt pour Euratom » dans les différents États membres. C'est une notion qui ne peut être chiffrée facilement mais qui, je crois, peut faire image. On s'aperçoit que dans les différents pays, ce coefficient est, par la force des choses, très variable. Il en est où la part de cet effort apparaît relativement faible et d'autres chez qui il tient une part très grande dans l'ensemble de leurs budgets.

Dans ces conditions, que constatons-nous, toujours sur ce plan des situations de fait ?

Nous constatons, comme j'ai été amené à le dire souvent ici, une hétérogénéité de la réalité communautaire. C'est évidemment la première difficulté à

Chatenet

laquelle se heurte une action qui veut être unique et commune sur ce plan. Par la force des choses aussi — en raison notamment de cette différence du coefficient d'intérêt des différents États membres par rapport à leur participation à Euratom — une difficulté surgit pour l'instance communautaire à laquelle il est plus difficile de parler avec l'autorité suffisante en présence de distorsions de cette nature.

C'est la raison pour laquelle j'ai pensé souvent sans que ce soit une position collégiale de la Commission, qu'il faudra chercher pour l'action de coordination, une base qui ne relève pas exclusivement de la participation financière.

En ce qui concerne les problèmes qui tiennent aux circonstances, il est certain que lorsqu'on lit le traité d'Euratom en tant que traité économique, on ne peut que regretter qu'il ait été signé le même jour que le traité du Marché commun. En effet, lorsqu'on y réfléchit, tout aurait été certainement beaucoup plus aisé, beaucoup plus normal, si le Marché commun avait fonctionné déjà depuis un certain nombre d'années et avait fait ce qu'il accomplit actuellement, c'est-à-dire cette tâche essentielle de rapprochement et d'harmonisation des économies et des instruments industriels des pays de la Communauté. Dans ces conditions, l'infrastructure sur laquelle serait venue se greffer l'action commune envisagée par le traité d'Euratom, aurait pu s'instituer plus facilement. Par conséquent, il eût sans doute été utile qu'il y eût une différence de quelques années entre la tâche générale accomplie grâce à l'instrument du Marché commun et la tâche particulière entamée sur le terrain nucléaire.

Il faut ajouter que le traité d'Euratom a été signé et mis en vigueur dans l'ambiance de la crise de Suez. Par conséquent, on était parti, à ce moment-là, d'une hypothèse économique que vous avez bien connue qui était celle de la nécessité du développement immédiat, par tous les moyens, même en faisant appel à l'extérieur, d'une production d'électricité par la voie nucléaire.

Or, dans les années qui ont suivi, le charbon s'est accumulé sur le carreau des mines, le pétrole et le gaz ont été trouvés en abondance et les prix ont baissé. D'autre part, en lisant les dispositions du traité relatif à l'approvisionnement, on s'aperçoit — et cela se comprend — qu'elles sont très marquées du souci de pénurie, de rationnement, du souci d'approvisionnement. Or, que constatons-nous ? Pour l'instant, il n'y a pas pénurie de matières fissiles. Je dis bien pour l'instant, car là je touche un point important d'une de mes déclarations antérieures rappelée par M. Martino. Si des dispositions nous paraissent actuellement mal adaptées ou prématurées, ce n'est pas du tout une raison pour tirer la conclusion qu'il convient de les réviser. Il faut savoir qu'un jour probablement on aura besoin d'y revenir. C'est pour cela qu'il est d'autant plus utile d'exami-

ner honnêtement aujourd'hui dans quelles conditions ces difficultés se sont produites.

Sur le plan des institutions, je dirai que le traité, dans sa partie économique, prévoit des institutions utiles qui sont semblables à celles du Marché commun. Elles sont tellement semblables que, comme on le rappelait il y a un instant, la seule solution est de les fusionner le plus vite possible. La Commission d'Euratom unanime a été la première à demander la fusion des institutions et avec la même unanimité et la même insistance elle la demande aujourd'hui encore.

Je crois néanmoins que si les institutions peuvent et doivent être rendues communes au plus tôt sur le plan économique, nous abordons précisément aujourd'hui une prévision à propos d'un secteur-clé de l'économie de demain et qui — j'y reviendrai — peut servir probablement dans d'autres domaines.

Mais je voudrais dire un mot des difficultés institutionnelles qui pèsent sur l'exécution d'un programme commun de recherches, difficultés que nous vous avons déjà signalées lors du débat sur la révision du deuxième programme. Nous avons certainement, en la matière, fait trop exclusivement appel à l'une des formes de la coopération qui est celle d'un programme commun de recherches régi par le texte de l'article 7 du traité. Ceci a amené un système dans lequel il a fallu combiner la règle de l'unanimité, le principe de l'uniformité des contributions des principaux États membres fixé par l'article 172-2, et enfin l'universalité des recherches.

Il est certain que la combinaison de ces trois éléments était, dans une large mesure, compte tenu des différences de situations de fait que je rappelais tout à l'heure, une espèce de quadrature du cercle. Par conséquent, il y a sur ce point des suggestions à faire et j'y reviendrai dans un instant. Nous y avons d'ailleurs pensé, mes collègues et moi-même. Il faut bien reconnaître que, dans ce domaine technique où les situations sont ce qu'elles sont, avec les distorsions que j'ai exposées, seule une volonté politique pouvait surmonter les difficultés. C'est un point que j'ai été amené à exposer devant cette Assemblée l'année dernière, lorsque j'ai adressé un appel aux ministres des affaires étrangères. A partir de ce moment, le fonctionnement des Conseils de ministres spécialisés devient extrêmement difficile parce que, d'une manière ou d'une autre, il ne s'y exprime essentiellement que des points de vue de techniciens présentés par des techniciens, qui sont les collaborateurs des ministres en question, présents à côté d'eux.

Dans ces conditions, je voudrais également préciser que si j'ai fait ressortir les difficultés dues à la règle de l'unanimité, le recours à la majorité ne serait pas une solution, car il ne pourrait valablement se fonder que sur une pondération quasi impossible à trouver, en raison précisément des distorsions et

Chatenet

des inégalités de situation de fait que j'ai décrites tout à l'heure. Il faut donc trouver autre chose. Dois-je rappeler les inquiétudes que les membres de la Commission ont exprimées aussi bien en séance plénière que devant vos commissions ?

Je voudrais maintenant parler des espoirs raisonnables que j'ai et auxquels M. Martino a donné tout à l'heure leur cadre approprié, car c'est sur ce plan-là qu'il faut que nous nous placions, en espérant que la vie politique de la Communauté en fera une réalité.

La fusion des institutions prévue par le traité du 8 avril 1965 suivie de la fusion des Communautés devrait contribuer à la solution d'un très grand nombre des difficultés que je viens de rappeler. Par conséquent, les gouvernements eux-mêmes, en signant le traité du 8 avril 1965, ont mis le remède à côté du mal. Ceci est important, parce que j'ai la conviction profonde qu'il y a possibilité et, par conséquent, nécessité de concevoir et de mettre en œuvre sur le plan européen, dans les années qui viennent, une action nucléaire communautaire. C'est possible, et par conséquent nécessaire, à partir d'une perspective économique raisonnable et stable. C'est sur cette perspective que la Commission a travaillé, comme l'a rappelé M. Carelli tout à l'heure, en aboutissant notamment au dépôt du premier programme indicatif de politique industrielle, dont il sera question plus tard dans cette même séance.

Il constitue en vérité un tout petit document — et ici je me tourne spécialement vers mon collègue et ami M. De Groot avec qui nous avons beaucoup travaillé sur cette question — un petit document, qui représente cependant une grande masse de réflexions et de travaux faits ensemble avec nos services.

Je crois que cette perspective économique est raisonnable ; elle exige, pour devenir réalité, l'intervention d'une Commission, d'instances communautaires, d'un Conseil de ministres, bref d'institutions ayant compétence générale sur le plan économique. C'est là même une condition *sine qua non*, nous en sommes tous persuadés et nous l'avons d'ailleurs, les uns et les autres, suffisamment répété.

Il reste à l'intérieur de cette perspective économique générale à considérer ce qu'on peut faire sur le plan de la recherche.

En cette matière, il est des tâches qui peuvent faire l'objet d'un effort commun. Je voudrais à ce propos faire des suggestions précises parce que je crois qu'il nous sera possible de faire sur le plan collégial, avant l'expiration de notre mandat, des propositions en matière de recherche dans le cadre de cette perspective économique générale.

A titre personnel, je voudrais indiquer les directions dans lesquelles à mon avis on peut essayer d'orienter les recherches.

Il convient, je crois, de concentrer les efforts sur des objets véritablement communs lorsqu'on veut les faire payer par des fonds communs. Je voudrais sur ce point que l'on accorde la primauté au centre commun de recherches qui est tout de même la première réalisation dans ce domaine, devenue propriété indivise de cette Communauté.

Pour le reste, c'est-à-dire pour ce qui est fait en dehors du centre commun, il y a lieu de trouver des formules plus souples. Certes nous avons l'article 7, mais cette unanimité, par exemple, se heurte, je l'ai dit tout à l'heure, à l'uniformité de la clef de répartition pour les principaux États membres tandis que le traité lui-même prévoit qu'on peut faire varier cette dernière. Il est donc possible d'adapter la répartition des charges aux différents points que l'on aborde dans le programme commun. Des possibilités existent donc dans le traité lui-même, qu'il s'agisse du financement ad hoc prévu par l'article 6 du chapitre I ou du chapitre V en entier du traité sur les entreprises communes, qui pour des raisons diverses n'a pas jusqu'à présent donné lieu à application.

Le traité lui-même permet d'assouplir, de nuancer cette action et si l'on veut se donner la peine de faire preuve d'un peu d'imagination et de bonne volonté, de trouver des solutions adaptées.

J'exprime une fois encore l'espoir qu'avant l'expiration de son mandat, notre Commission pourra faire sur le plan collégial des suggestions précises, soit dans le sens que je viens d'indiquer, soit selon d'autres orientations ; j'espère surtout — et là je reviens exactement sur la longueur d'onde de la proposition de résolution déposée par M. Martino — que notre activité pourrait être étendue à d'autres domaines-clés qui sont les fondements de l'économie de demain, les fondements de l'économie moderne pour la fin du siècle. Nous devons élargir notre action, tout en essayant de la concentrer sur les points essentiels.

Je voudrais terminer sur une notion qui me paraît essentielle, celle de l'élargissement de nos activités.

Monsieur le Président, c'est sans doute la dernière fois qu'en ma qualité de président de la Commission d'Euratom, je prends la parole devant cette Assemblée. A cette occasion, je désire la remercier de l'attention avec laquelle elle a bien voulu écouter en de nombreuses occasions l'exposé de nos difficultés. J'ai toujours trouvé dans l'Assemblée elle-même, dans ses commissions et dans nos contacts très fructueux avec les parlementaires de nombreux conseils et enseignements. Et je suis de ceux qui restent profondément convaincus que l'action doit toujours s'appuyer sur le dialogue et s'y conformer.

Cela étant, je voudrais terminer sur cette notion de l'élargissement, élargissement du point de vue. Il faut revenir à ce qui est fondamental. On a rappelé tout à l'heure que j'avais dit, dans l'une des déclarations qui a été l'heureuse occasion du débat de ce

Chatenet

matin, « L'Europe se fera sur le nucléaire, sur l'aéronautique, sur le spatial et sur les calculatrices, ou ne se fera pas. »

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie que, bien entendu, il faut régler de nombreuses questions, résoudre beaucoup de problèmes actuels ou hérités du passé. Evidemment, on est bien obligé d'adopter des solutions juxtaposées sur des problèmes qui existent actuellement pour les gouvernements et qui sont souvent des problèmes de politique intérieure, difficiles pour eux. Evidemment, on est bien obligé de mettre au point des mécanismes compensatoires, minutieusement agencés, équilibrés, qui, après tout, permettent aux pays d'échanger leurs difficultés et d'y faire face. Tout cela constitue les difficultés du présent et l'héritage du passé. Ce qui est important, c'est de savoir si nous arriverons à créer des situations solidaires dans les domaines-clés qui structureront à la base l'économie de la fin du XX^e siècle. C'est là, je crois, le meilleur moyen d'être le plus fidèle à la déclaration de 1949, dont c'était exactement l'idée de départ. Si nous surmontons ces difficultés normales, mais juxtaposées, particulières et spécifiques, si nous voulons bien essayer de réfléchir à ce que sera l'économie de la fin du siècle, si nous voulons concentrer là-dessus nos efforts, nous sommes dans la vraie voie, et c'est pour cela que M. Martino a raison quand il soulève ces problèmes dans sa proposition de résolution.

D'après certaines estimations que je prends pour telles, on dit qu'aux États-Unis, en 1970, quarante-cinq pour cent de l'activité industrielle seront le fait d'entreprises qui compteront alors moins de dix ans d'âge. C'est cela qu'il faut faire pour l'Europe, c'est cela que nous devons structurer, c'est ce qui se fait en ce moment et ce qui va se faire demain, et c'est au titre de ces quarante-cinq pour cent, quel que soit le pourcentage pour l'Europe, qu'il faut que soient créées des situations solidaires. C'est cela qui est important, c'est cela qui structurera véritablement une réalité européenne pour demain. Sur ce point, il y a des initiatives que l'on peut saluer. Il est certain que la mise en place du Comité de politique à moyen terme est une chose heureuse.

A mon avis le mémorandum déposé par le gouvernement français appelant l'attention sur la nécessité d'une politique scientifique, est également un acte capital et l'on ne considérera pas, je pense, comme outrecaudant de notre part de dire que le programme indicatif auquel je faisais allusion tout à l'heure et dont il sera question à la fin de cette séance, est, dans le même sens, un acte important.

Il faut donc élargir le point de vue. Il faut aussi se préparer à élargir le cadre, nous ne le dissimulons pas. Un cadre est une chose nécessaire. Ont commencé ensemble ceux qui voulaient travailler ensemble, mais un cadre ne doit pas être un étai. Il serait paradoxal de briser un cercle pour s'enfermer tout de suite hermétiquement dans un autre, qui,

après tout, à l'échelle mondiale, est à peine plus grand. Ce qui est important, c'est que le cadre actuel existe, qu'il a sa valeur ; il est une étape hautement méritoire certes, mais ce n'est qu'une étape, et nous ne pouvons le considérer que comme une étape.

Enfin, Messieurs, je crois qu'il faut aussi un peu élargir la philosophie. Nos enfants, qui seront les Européens de demain, nous jugeront sur nos résultats et non pas sur nos doctrines et sur nos formules. Par conséquent, faisons attention de ne pas nous enfermer dans un cadre trop immuable, dans des institutions trop rigides, dans des méthodes trop exclusives.

La première fois que j'ai eu l'honneur de prendre la parole ici, il y a quatre ans, j'ai déclaré : « L'Europe se cherche encore au sommet, mais elle se fait à la base. » Je peux le redire aujourd'hui, car c'est vrai, et je viens précisément de vivre quatre années à la base et de voir que là, on travaille. Je ne dis pas que les discussions soient stériles. Je ne dis pas que les confrontations des philosophies politiques — à condition qu'elles soient faites avec sérieux et sérénité — aient été dépourvues d'intérêt et même d'utilité. Admettons qu'il puisse y avoir au sommet des philosophies politiques différentes, admettons qu'il puisse y avoir des vues d'avenir différentes sur l'entreprise, mais surtout acceptons, à la base, toutes les bonnes volontés, à condition qu'elles soient offertes de bonne foi. Voilà, je crois, ce qui est indispensable. C'est cela que j'ai vu, que vous avez vu quand vous allez sur le terrain, dans nos centres. C'est là, à cette base, que se crée l'Europe des faits qui répond au fait européen.

Je voudrais, Mesdames et Messieurs, en terminant, exprimer très sincèrement ma conviction raisonnable que tous ces efforts contribuent finalement à ce qu'il y ait dans le monde de demain, comme ce fut le cas dans le monde d'hier, quelque chose après tout d'irremplaçable pour ce monde, et qui s'appelle l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur le Président. La parole est à M. Oele, pour dix minutes au maximum.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je formulerai assez brièvement les observations que m'inspirent les questions qui ont été posées et la réponse du président de la Commission d'Euratom.

Je regrette de devoir le dire, mais je suis déçu. Je suis déçu parce qu'il a été question de difficultés qui nous obligeraient à recourir à des moyens très limités pour assurer l'avenir d'Euratom.

Je ne pourrais mieux caractériser la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement, me semble-t-il, qu'en ayant recours à une image. On

Oele

pourrait comparer la Communauté de l'énergie atomique telle qu'elle a été instituée par le traité de Rome à un robuste bateau à moteur capable de tenir la mer et de résister aux vagues, c'est-à-dire en mesure de faire face à la situation qui doit résulter du plein développement de l'énergie nucléaire.

Or, que constatons-nous ? Nous constatons que le capitaine et l'équipage semblent considérer que la consommation du moteur se révèle trop forte et qu'il devient difficile de se procurer le carburant nécessaire.

Si je comprends bien, car il est difficile de dire exactement à quoi M. Chatenet voulait en venir dans son exposé, il s'agirait de mettre le moteur du bateau hors service et de faire usage d'un hors-bord — peut-être de deux ou de trois, cela dépend — pour naviguer non pas sur des voies intérieures, mais en mer, c'est-à-dire pour évoluer dans un secteur où Euratom se trouve déjà engagé, maintenant que l'énergie nucléaire en est au stade de l'application.

Selon le programme indicatif qui nous occupe, cette forme d'énergie est appelée à jouer un rôle considérable dans l'approvisionnement en énergie des pays de notre Communauté.

Tous les membres de notre groupe sont déçus de la tournure que prennent les choses. Les déclarations de M. Chatenet ne peuvent guère nous inspirer de satisfaction.

Il faut bien se dire que ce n'est pas un fonctionnaire d'Euratom ni même un membre de la Commission qui nous a fait cet exposé. C'est le président de la Commission lui-même qui a parlé des risques mortels qui pourraient menacer Euratom à un moment où l'énergie atomique vient d'entrer dans la phase des possibilités d'utilisation.

C'est pourquoi je regrette de devoir vous dire que notre groupe n'a pas retiré une impression favorable de ce débat, en dépit de quelques tentatives de M. Chatenet.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

Je vous rappelle, Monsieur Pedini, qu'en vertu du règlement, vous ne pouvez que poser des questions.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, je suis désolé que notre règlement ne m'autorise qu'à poser des questions et, en toute tranquillité d'âme, je poserai donc trois questions à M. Chatenet, que je remercie de son exposé.

Première question : M. Chatenet n'estime-t-il pas que la politique suivie par Euratom ces dernières années n'est pas parvenue — par suite des

carences communautaires — à réaliser entre les potentiels nucléaires des différents pays l'équilibre qu'il considère comme une des bases essentielles de l'avenir de l'Europe nucléaire ?

Deuxième question : M. Chatenet n'estime-t-il pas utile de préciser que M. Fanfani, dans le discours qu'il a prononcé devant le Sénat italien, n'a pas seulement apprécié le bilan d'Euratom, mais l'ensemble du bilan général des rapports entre l'Italie et la Communauté européenne, et comment justement le fait que le bilan d'Euratom est déficitaire pour l'Italie confirme l'attachement de mon pays à Euratom, à cause précisément de son contenu communautaire ?

Troisième question : M. Chatenet n'estime-t-il pas qu'il serait souhaitable en tout cas que lorsqu'ils font partie d'une Commission, les hommes politiques s'abstiennent désormais d'exprimer leurs opinions par la presse ou par des discours, surtout lorsqu'ils mettent en question, serait-ce même à titre personnel, les institutions ?

Ceci dit, Monsieur le Président, je tiens à remercier M. Chatenet — avec lequel j'ai eu à plusieurs occasions le plaisir de collaborer — des réponses qu'il nous a faites. Si nous nous trouvions à la Chambre italienne, toutefois, m'autorisant de son règlement, j'ajouterais d'autres observations et ne me dirais que relativement satisfait des réponses obtenues.

M. le Président. — La parole est à M. Gaetano Martino.

M. Gaetano Martino. — (I) Monsieur le Président, l'initiative qui me vaut l'honneur de parler, au nom du groupe libéral, aussitôt après l'intervention du président Chatenet, me réjouit, ne serait-ce que parce que celle-ci lui a donné l'occasion de prononcer en cette enceinte ce que je serais tenté de considérer comme son meilleur discours de président de la Commission exécutive de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Mais, ceci dit, je voudrais préciser brièvement en quoi son argumentation ne m'a pas convaincu de l'opposition qu'il y aurait entre la vérité et mon optimisme personnel. Je suis, moi aussi, un serviteur de la vérité, j'ai retenu l'enseignement de Benedetto Croce selon lequel la vérité est une déesse dont l'empire s'étend à tous les hommes ; mais je me demande : la vérité est-elle celle du président Chatenet ou n'est-elle pas plutôt la mienne ?

Si le président n'y voit pas d'inconvénient, je voudrais vous rappeler les vers fameux de l'immortel poète espagnol :

« En este mundo traidor no hay ni verdad ni mentira. Todo es según el color del cristal con que se mira. » (Dans ce monde de trahison, il

Gaetano Martino

n'est ni vérité ni mensonge : tout dépend de la couleur de la lentille à travers laquelle on regarde. »

Or, ce qui semble être la vérité aux yeux du président Chatenet, à savoir que l'expérience d'Euratom a été stérile et décevante, ne me semble pas être la vérité à moi, qui estime au contraire que, dans l'ensemble, cette expérience a été satisfaisante. Tandis que le président Chatenet met l'accent sur les insuffisances que nous pouvons tous constater dans l'activité passée et présente d'Euratom, je préfère souligner ce que j'appellerai le fécondité de son action passée et présente. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire que je suis surtout heureux de ce que, malgré nos divergences sur la manière d'apprécier l'activité d'Euratom, et même si je ne puis partager l'autocritique — comme je voudrais l'appeler — du président Chatenet, lequel porte la responsabilité de l'action de la Commission qu'il préside, nous nous retrouvons ensemble sur le même bord pour envisager les espérances d'avenir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. le président Chatenet.

M. Chatenet, président de la Commission d'Euratom. — Très brièvement, Monsieur le Président, je voudrais répondre clairement aux trois questions qui m'ont été posées par M. Pedini.

Je répondrai tout d'abord à la question de l'équilibre des efforts faits par les pays membres et des inégalités des situations de fait que j'ai signalées. M. Pedini demande comment il se fait qu'Euratom n'ait pas pu, en quelque sorte, les annuler. Je lui réponds que ces inégalités proviennent précisément de la grande disparité des efforts nationaux et que, sur cette partie, qui est la plus importante, nous ne pouvons pas agir. Je renverrai d'ailleurs M. Pedini au graphique dont je parlais tout à l'heure qui figure dans son rapport de 1964.

En ce qui concerne les déclarations de M. Fanfani, j'avais bien entendu retenu surtout ce qui avait trait à Euratom. Je suis tout à fait prêt à considérer que si, malgré cette déception, le gouvernement italien reste attaché à Euratom, c'est tout à son honneur, mais je constate malgré tout la déception.

En ce qui concerne les attitudes personnelles qui peuvent être prises par des membres de la Commission, je pense qu'il n'a jamais été question que ceux-ci ne puissent pas s'exprimer personnellement. Sur ce point, Monsieur Pedini, je vous renvoie à la presse de ces dernières années. De toute façon, il existe une liberté, importante pour certains d'entre nous, à laquelle il ne saurait être porté atteinte —

je le dis d'autant plus que je n'appartiens pas au corps enseignant — c'est la liberté académique.

A M. Martino, je répondrai en restant sur le plan de la même littérature prestigieuse à laquelle il a fait très naturellement appel ; et allant de Croce à Pirandello, somme toute, Monsieur Martino, vous nous dites « à chacun sa vérité ». Peut-être ! Mais je crois vraiment que c'est de la confrontation des vérités de chacun — et nous avons chacun le droit d'avoir notre vérité — à partir du moment où elles sont fondées, d'une part, sur des constatations de fait et, d'autre part, où elles sont faites objectivement, c'est-à-dire sans préjugé d'optimisme ni de pessimisme, c'est de l'ensemble dis-je, de cette confrontation des vérités de chacun que peut sortir une « certaine vérité ».

Je ne pense pas d'ailleurs avoir moi-même employé les mots « stérile » ou « décevant », en tout cas certainement pas ce matin, car ils ne sont pas dans mon esprit. Nous avons vu qu'il y avait des difficultés. Je crois avoir indiqué qu'après avoir analysé ces difficultés nous arriverons probablement à ouvrir mieux la voie aux éléments d'espoir que j'ai signalés par ailleurs. C'est cela qui compte, me semble-t-il. Je pense qu'il ne sert jamais à rien de se boucher les yeux devant les problèmes qui se présentent tels qu'ils sont, comme toutes les choses humaines, avec du bon et du mauvais. Je prends le bon comme le mauvais, mais je ferai tout ce que je pourrai, comme nous faisons tous ici tout ce que nous pouvons, pour que, finalement, ce soit le bon qui l'emporte.

Voilà, Monsieur Martino, ce qui est « ma » vérité. J'admets qu'il y ait la « vôtre », mais, revenant à votre premier maître, que nous connaissons également tous, Croce, je dirai que nous sommes actuellement, sur ce point, dans cette « patiente et passionnante recherche de la vérité ». Nous sommes donc pleinement d'accord.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à M. Chatenet. Il a été question, il y a un instant, de la liberté de l'individu, de la liberté de la presse, de la liberté pour la personne qui occupe une fonction politique de faire des déclarations en public.

Ne croyez-vous pas, M. Chatenet, que la Commission apparaît sous un jour pour le moins curieux quand le président et les membres de cette Commission expriment en public des conceptions différentes ? Ne croyez-vous pas que cela nuit au travail de la Commission et à sa réputation ?

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, M. Chatenet a revendiqué le droit d'avoir une opinion personnelle. Personne ne pourra lui en faire le reproche. Je ne m'arrêterai pas aux problèmes techniques que je ne connais pas suffisamment. Mais il y a une question qui me paraît d'une importance essentielle : lorsque mon opinion personnelle ne concorde plus avec l'opinion officielle, j'ai parfaitement le droit de faire connaître mes vues. Mais n'ai-je pas en même temps le devoir de tirer les conséquences de la divergence entre mon opinion personnelle et l'opinion officielle ?

M. le Président. — M. le Président de la Commission d'Euratom demande-t-il la parole ?...

M. Chatenet. — Monsieur le Président, je crois avoir répondu tout à l'heure aux questions qui m'ont été posées. Je n'ai rien à ajouter.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — Dois-je comprendre que M. Chatenet ne voit pas la possibilité de répondre à ma question et à celle de M. Metzger ?

M. le Président. — La parole est à M. Chatenet.

M. Chatenet, président de la Commission d'Euratom. — Ce n'est pas que je n'en voie pas la possibilité, je crois simplement inutile de répéter ce que j'ai déjà dit.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Le débat est clos.

J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés, avec demande de vote immédiat, conformément à l'article 46, alinéa 4, du règlement une proposition de résolution relative à une politique scientifique commune européenne.

Cette proposition de résolution a été distribuée sous le n° 94.

La parole est à M. Gaetano Martino, sur la demande de vote immédiat.

Je rappelle que seules les explications de vote sont admises.

M. Gaetano Martino. — (I) J'ai déjà exposé dans mon discours initial les raisons pour lesquelles le groupe des libéraux et apparentés juge indispensable de parvenir aujourd'hui à un vote d'urgence sur cette proposition de résolution, et les raisons pour lesquelles nous considérons que ce vote ne compromet en rien l'examen et le sort de l'autre proposition de résolution, qui se trouve en ce moment sur le bureau des commissions compétentes et dont vous

avez annoncé l'examen par l'Assemblée pour la mi-octobre. Je crois pouvoir demander à tous mes collègues un acte de bonne volonté afin que l'Assemblée soit à même de se prononcer à l'unanimité sur un problème à propos duquel tous les groupes représentés semblent partager la même opinion.

M. le Président. — La parole est à M. Catroux.

M. Catroux, président de la commission de la recherche et de la culture. — L'idée directrice de résolution de M. Gaetano Martino rencontre très certainement une large majorité voire l'unanimité des membres de notre commission dont le souci est de promouvoir le développement de la recherche scientifique et d'aborder les problèmes fondamentaux de notre temps, technologiques et d'automatisation. Ce n'est donc pas sur les idées directrices que je demande le renvoi en commission.

Mais cette proposition de résolution fait état de la nécessité de créer un comité consultatif composé de savants illustres. Or, les points que comporte cette proposition de résolution ont été très largement abordés dans le rapport, d'ailleurs remarquable, de M. Oele. Sur ce rapport notre commission va se prononcer le 12 juillet prochain à Ispra. Or, il me paraît de bonne méthode que notre commission puisse, dans la tranquillité de ses débats, rechercher comment on peut aborder les points exposés par M. Martino et donner un avis autorisé aux membres de cette Assemblée.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, après en avoir délibéré avec les membres du bureau de ma commission, j'ai l'honneur d'insister pour le renvoi en commission.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Vous avez bien voulu dire, il y a quelques instants, Monsieur le Président, que les questions dont MM. Martino et Pedini avaient pris l'initiative avaient donné l'occasion à ce Parlement d'un débat dont l'intérêt ne s'est démenti à aucun moment. Ce débat a déjà duré plus de deux heures, et il me semblerait profondément décevant qu'il se terminât sans une conclusion, sans un vote sur un texte.

M. le Président Martino, au nom du groupe des libéraux, avait, il y a plusieurs semaines, déposé une proposition de résolution tendant déjà à demander aux gouvernements d'envisager que la compétence d'Euratom soit élargie à d'autres domaines que ceux que lui fixe le traité. Étant donné le consensus général d'opinions qui existe entre Européens sur le fait que le compartimentage de l'Europe a, dans ce domaine de la recherche scientifique, des conséquences néfastes extrêmement dangereuses,

Pleven

aussi bien dans l'immédiat que pour demain, nous nous étions attendus, je le dis très franchement à notre excellent collègue M. Catroux, à ce que la commission compétente, celle de la recherche et de la culture, soit en mesure, à l'occasion de cette session, de nous apporter son sentiment sur cette proposition de résolution. Or, ce n'est pas le cas. La commission de la recherche et de la culture saisie au fond ne nous a pas encore présenté son rapport, et elle a fixé sa prochaine réunion au 12 juillet, c'est-à-dire à une date telle que l'on ne pourra plus en délibérer avant le mois d'octobre prochain au plus tôt. La commission politique, saisie pour avis, ne s'est pas prononcée non plus.

Nous avons donc cherché à simplifier un peu le problème en modifiant très sensiblement la proposition de résolution initiale. Ce texte, vous vous en souvenez, exprimait deux propositions fondamentales : la première était que l'on invite les gouvernements à élargir la compétence d'Euratom à une politique de recherche scientifique européenne. L'autre était de suggérer que, sans attendre la conclusion plus ou moins problématique de négociations avec l'Angleterre pour l'adhésion de celle-ci au Marché commun, la Grande-Bretagne soit invitée immédiatement à coopérer avec les Six à une politique de recherche scientifique commune.

Nous admettons parfaitement que cette deuxième proposition soulève de très importants problèmes et qu'il est naturel que les deux commissions compétentes la méditent, et l'étudient soigneusement, et même si c'est nécessaire, lentement. Nous avons donc accepté de retirer de notre proposition de résolution d'aujourd'hui toute la partie qui concerne l'invitation à l'Angleterre qui, à notre avis, pourrait se traduire en une sorte de contrat d'association séparé portant sur la poursuite en commun d'une politique de recherche scientifique.

Mais il y a l'autre question : on attend de ce Parlement — je crois que tous les groupes ont toujours été d'accord sur ce rôle qui a été celui du Parlement européen — de stimuler les gouvernements, de les inviter à avancer, et d'inviter aussi, au partage, l'ensemble des Commissions européennes à en faire autant.

Or, Mesdames, Messieurs, il faut bien le reconnaître, le bilan de l'activité de nos gouvernements et de celui des Commissions sur les problèmes de la recherche n'est pas très positif. Un groupe de travail a été constitué par les Commissions. Le gouvernement français a pris une très heureuse initiative en appelant d'une façon toute particulière l'attention des Commissions et des autres gouvernements sur la nécessité d'une politique scientifique européenne, mais nous n'avons jamais été saisis de quoi que ce soit qui nous permette d'émettre un vote et d'exprimer ce que nous pensons sur l'urgence de ce problème.

Mes chers collègues, c'est ce sentiment d'urgence que je voudrais vous communiquer. Il y a urgence en raison du fond du problème, de sa nature, car tous les jours nous constatons le retard que prend l'Europe. Dois-je vous rappeler encore le dernier exemple des 24 heures du Mans ? Et ne croyez-vous pas qu'il faut absolument que nous avancions dans le sens de la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique ?

Mais il y a aussi d'autres raisons de se presser. Il y a des négociations qui commencent. Nous pouvons parfaitement voir des États, qui actuellement ne sont nullement liées à une politique d'entente européenne pour travailler à la recherche scientifique, contracter soit avec les États-Unis, soit avec l'U.R.S.S. Nous ne sommes pas contre ces contrats avec les grands pays tiers, qui seront nos partenaires, mais est-ce que vous ne pensez pas qu'il serait préférable que cela se fasse après que l'entité européenne aurait elle-même décidé d'avoir une politique commune en matière de recherche scientifique ?

Ce que nous vous demandons maintenant, c'est simplement d'exprimer ce vœu. Et, nous le savons, même si vous le votez aujourd'hui, il faudra du temps, il faudra une négociation à six et une ratification ultérieure par les six pays.

Je vous en prie, par conséquent, mes chers collègues, commençons, manifestons aujourd'hui qu'il y a un pur sentiment européen sur l'urgence de progresser dans ce domaine. C'est cela le rôle du Parlement, qui est favorable à cette extension de la compétence d'Euratom.

Monsieur le Président, je vous remercie de votre indulgence. Mais j'ai compris votre regard, et je m'arrête. Et puisqu'on a fait de nombreuses citations littéraires dans ce débat, je conclurai en citant La Fontaine : « Rien ne sert de courir, il faut partir à point ! »

(Applaudissements)

M. le Président. — Étaient inscrits MM. Schuijt et Oele, mais il me semble que M. Schuijt avait demandé la parole le premier.

M. Schuijt. — J'avais en effet demandé la parole au nom de mon groupe, mais je cède volontiers la parole à M. Oele.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, je ne parlerai donc pas uniquement en mon propre nom. L'affaire qui nous occupe est d'importance. Le problème que M. Pleven vient de soulever fait depuis quelques mois déjà l'objet des discussions de la commission de la

Oele

recherche et de la culture. Le rapport a été mis au point au cours de la dernière réunion de la commission, à la proposition de résolution près. Comme M. Catroux, président de la commission, vient de le dire, la commission y aura mis la dernière main dans une quinzaine de jours.

Nous ne sommes nullement opposés à la résolution telle qu'elle a été conçue par le groupe des libéraux. Seulement, nous ne sommes pas convaincus que le problème présente le caractère d'urgence que l'on voudrait lui attribuer. Nous ne pensons pas que cette résolution incitera à une relance immédiate de la recherche scientifique commune. A notre avis, le retard qui résultera de l'adoption de la procédure normale ne prendra pas une importance telle que le développement de la recherche scientifique dans la Communauté s'en trouverait freiné.

Par ailleurs la résolution comporte — ce n'est peut-être qu'un détail, mais il a son importance — quelques membres de phrases qui soulèvent bon nombre de problèmes nécessitant un examen plus approfondi, quelques tournures qui risquent de remettre certaines choses en question.

C'est le cas par exemple pour ce qui concerne la création d'un Comité consultatif.

En outre, il n'y est question que de la Commission d'Euratom alors que l'on sait qu'en l'espèce la Commission de la C.E.E. a elle aussi une tâche à remplir et qu'elle s'est déjà engagée dans des travaux préparatoires.

Nous ne devons d'autre part pas perdre de vue que le domaine de la recherche scientifique et de son application en vue de l'expansion économique ne se limite pas à l'enseignement ni à la recherche fondamentale, mais qu'il s'étend aussi à l'industrie et à la politique industrielle.

Aussi estimons-nous que le problème pourra être mieux examiné sur la base du rapport que j'aurai l'honneur de présenter au Parlement en octobre prochain.

M. le Président. — La parole est à M. Gaetano Martino.

M. Gaetano Martino. — M'est-il permis de faire une proposition de compromis, afin de rassurer M. Catroux et d'autres collègues ? Je propose de supprimer, dans la proposition de résolution, la fin du dernier alinéa à partir des mots : « avec l'aide d'un Comité consultatif ».

De cette façon, il ne subsisterait que le vœu exprimé par le Parlement de faire une politique scientifique commune.

M. le Président. — La parole est à M. Catroux.

M. Catroux. — Je ne puis parler qu'en mon nom personnel, Monsieur le Président. Personnellement, je ne puis m'opposer à la proposition de M. Martino.

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, je ne ferai que souligner les paroles de M. Oele.

Bien que je sois généralement d'accord avec M. Pleven lorsqu'il nous demande d'être rapide et expéditif, je n'ai pas, en l'occurrence, saisi toute sa pensée. Il n'a en effet avancé qu'un seul argument pour essayer de nous convaincre que cette résolution doit être adoptée sur le champ, à quelques jours seulement des vacances.

Je ne suis pas tout à fait insensible à cet argument mais je lui trouve — si je puis m'exprimer ainsi — un caractère assez éphémère, une teinte quelque peu nationale. En tout cas, il est très faible. Même si nous nous prononcions aujourd'hui à une majorité écrasante, la personne que visait M. Pleven suivrait son propre chemin. Il ne s'en laisserait pas détourner par une déclaration de notre Parlement.

Ce ne sont nullement les considérations sur lesquelles se fonde la proposition de M. Gaetano Martino qui sont ici en cause ; ces considérations sont également les nôtres. Ce dont il s'agit, c'est la méthode. Il n'y a aucune urgence, il n'y a aucune raison d'inverser la procédure comme on nous le suggère aujourd'hui. C'est pourquoi je soutiens la proposition de M. Catroux tendant à renvoyer la question à la commission de la recherche et de la culture et à attendre la rapport de M. Oele pour pouvoir prendre une décision en toute quiétude.

M. le Président. — Mes chers collègues, la situation est la suivante. M. Martino a proposé de modifier le dernier alinéa de la proposition de résolution qui serait ainsi libellée :

« Exprime le souhait que, en attendant la fusion des traités, l'on confie à Euratom, en raison de sa compétence et de sa préparation particulières, la tâche générale de coordonner et de stimuler la recherche scientifique et technique. »

M. Martino propose de s'arrêter à ces mots et de supprimer la fin de l'alinéa tel qu'il était primitivement rédigé.

Je consulte l'Assemblée sur le vote immédiat de la proposition de résolution.

Je constate que le Parlement vient de décider le vote immédiat.

Je rappelle que la proposition de résolution doit être mise aux voix sans renvoi en commission et que des explications de vote sont seules admises.

La parole est à M. Merten.

M. Merten. — (A) Monsieur le Président, je ne me vois pas participer à un vote sur une proposition de résolution dont le Parlement ne possède même pas le texte. En dépit des explications qui ont été données, je ne sais toujours pas comment le dernier alinéa sera en fin de compte rédigé. Or, il contient des points obscurs qui manifestement n'ont pas été éclaircis. Dans ces conditions, rien de bien sensé ne peut sortir de la décision qui sera prise.

Je m'insurge également contre le fait que dans une question aussi importante, on ait recours à une procédure d'urgence qui visiblement n'a d'autre but que d'anticiper une proposition de résolution et un rapport actuellement à l'examen à la commission de la recherche et de la culture. A quoi bon saisir encore le Parlement du même problème en octobre prochain si nous conduisons l'affaire au pas de charge et préjugeons d'ores et déjà le contenu essentiel de la résolution ?

J'admire la patience du Président qui a permis qu'au cours d'un débat sur le règlement certaines propositions soient motivées, qui a toléré que l'examen de la question de M. Martino donne lieu à la discussion d'une proposition ne figurant pas à l'ordre du jour et que, dans sa réponse, M. Chatenet ait pu se référer longuement à une proposition qui n'y figure pas davantage. Je dois avouer que cette façon de procéder n'est pas faite pour me plaire et que je me demande ce que cache au fond une précipitation qui n'aide absolument à rien. Dans presque chaque alinéa je découvre des questions qui doivent être amplement discutées et tirées au clair avant qu'on puisse voter en toute connaissance de cause sur l'ensemble du problème.

Si la proposition était mise aux voix sans débat préalable, sans examen minutieux, j'aurais l'impression, tout comme un certain nombre de mes collègues, d'avoir voté sur une question que, à défaut d'une discussion approfondie, il ne nous était pas possible de concevoir dans toute son étendue.

M. le Président. — Monsieur Merten, je n'ai fait qu'appliquer le règlement.

Personne ne demande la parole pour une explication de vote ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution modifiée.

La proposition de résolution est rejetée.

9. Programme indicatif pour Euratom

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Hougardy, au nom de la commission de l'énergie, sur le premier pro-

gramme indicatif pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 77).

La parole est à M. Brunhes, qui supplée M. Hougardy, rapporteur.

M. Brunhes. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de ce débat, j'ai été prié par la commission de l'énergie de remplacer notre collègue M. Hougardy, actuellement hors d'Europe.

Je ne referai pas pour le Parlement le compte rendu qu'avait préparé M. Hougardy. En effet, seuls, me semble-t-il, intéressent l'ensemble des parlementaires les problèmes concernant le programme indicatif. Ce programme, proposé par Euratom, a plusieurs aspects qui ont été exposés ce matin par M. le président Carrelli et M. le Président Chatenet.

Quels sont ces aspects principaux, pour nous, Parlement européen ? D'abord, ce programme indicatif — très important puisqu'il envisage l'utilisation de l'énergie nucléaire jusqu'en l'an 2000 à peu près — est essentiellement axé sur l'utilisation de l'énergie nucléaire pour la production d'électricité et laisse volontairement en dehors de son texte les autres domaines d'application de l'énergie nucléaire.

Ce qui importe ensuite, c'est que ce programme soit fait à l'intérieur d'une politique énergétique commune. Nous avons bien souvent, à la commission de l'énergie et devant le Parlement, discuté de l'absence d'une politique énergétique commune. Nous avons dit qu'il n'y avait pas de véritable carence, au sens propre du terme, mais qu'il y avait eu de grosses difficultés pour les trois Communautés à mettre d'accord les ministres sur une politique commune. Le Conseil s'est cependant mis d'accord en avril 1964 sur le mémorandum. Je veux rappeler simplement que dans sa résolution sur le mémorandum, le Parlement affirmait les principes suivants : sécurité des approvisionnements, stabilité à long terme, libre choix des consommateurs, unité du Marché commun, concurrence équitable.

Le devoir de notre commission de l'énergie était donc d'examiner si le programme indicatif qui nous a été communiqué par Euratom et par le Conseil de ministres correspondait bien exactement au désir permanent de cette Assemblée. Or, c'est ce que constate le rapport de M. Hougardy. En quelques mots, je dirai que, pour la question des prix, le texte du rapport d'Euratom correspond réellement à une recherche d'approvisionnement à bon marché, puisque l'on constate, après des études très poussées faites aussi bien en Europe qu'aux États-Unis et dans le Royaume-Uni, que la production d'un kilowatt-heure, à partir de l'uranium — de l'uranium importé, bien entendu — représente actuellement entre le tiers et le cinquième du coût global de construction nécessaire à la production d'un kilowatt-heure dans les centrales traditionnelles. Et les nouveaux réacteurs permettraient sans doute de ré-

Brunhes

duire ce rapport à un dixième et peut-être plus dans l'avenir.

On peut donc dire que, sur le plan de l'approvisionnement à bon marché, les centrales nucléaires, dans les décades qui viennent, seront plus économiques que les centrales traditionnelles pour la production de l'énergie électrique.

Pour la sécurité de l'approvisionnement, un problème très important a été posé : à savoir où la Communauté s'approvisionnerait en matières fissiles. Or, il semble à Euratom — et la confirmation nous en a été donnée par tous les rapports que nous avons connus — qu'effectivement, les sources d'uranium importantes qui existent dans le monde peuvent être utilisées largement, surtout par le fait qu'elles se trouvent souvent dans des pays avec lesquels la Communauté n'a pas de rapports commerciaux pour les carburants liquides, c'est-à-dire que le problème de la sécurité ne se pose pas du tout de la même façon que pour les importations d'hydrocarbures.

Enfin, à propos de ces objectifs de la politique énergétique, nous savons que le développement de l'énergie sous cette forme permettra peut-être de libérer un peu notre Communauté par rapport aux sources étrangères. Vous savez qu'actuellement, on considère que pour environ 52 %, la production énergétique est indigène, et pour 48 % elle est d'importation, et que le rôle de ces importations augmente sans cesse. Nous avons donc intérêt à chercher à ce que ces importations soient les moins ruineuses possibles, et il semble que c'est bien vers l'énergie atomique qu'il faille se tourner.

Après les débats fort importants qui se sont déroulés ce matin, je ne vous dirai pas tous les chiffres qui justifient le programme indicatif de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Je veux simplement conclure très rapidement.

Tous ceux que ces problèmes intéressent pourront lire, d'une part le rapport de M. Hougardy, d'autre part le programme indicatif lui-même qui est très intéressant dans tous les chapitres relatifs aux techniques qui seront adoptées dans l'avenir. Tous ces problèmes ne doivent cependant pas et ne peuvent pas faire l'objet d'exposés, de discussions dans notre Parlement qui est avant tout une assemblée politique. Je le répète, ceux que ces problèmes intéressent consulteront utilement les ouvrages qui leur sont offerts.

Notre commission de l'énergie a pensé — et m'a chargé de le dire en son nom — que le programme indicatif de la Communauté européenne de l'énergie atomique a été conçu sur le plan technique d'une façon remarquable et que, sur le plan de la politique énergétique commune à laquelle nous sommes très attachés dans ce Parlement, il semble correspondre au développement harmonieux, dans les

conditions que nous avons toujours souhaitées, du programme nécessaire pour une augmentation considérable de la production d'énergie électrique dans les années qui viennent.

(Applaudissements)

PRÉSIDENT DE M. FURLER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom du groupe démocrate-chrétien, j'exprime un vote favorable à cette proposition de résolution. Nous acceptons pleinement les arguments que vient d'exposer le rapporteur. Il est très important, à notre avis, qu'Euratom établisse un bilan prévisionnel des développements énergétiques et, partant, des engagements nucléaires dans le cadre futur de notre Communauté. Nous sommes particulièrement heureux que la résolution exprime l'intention de doter nos Communautés, précisément par l'entremise d'Euratom, des organisations, de la qualification professionnelle et des instruments de recherche scientifique nécessaires à l'Europe pour pouvoir faire face à l'augmentation de ses besoins en énergie.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, je puis vous dire au nom de notre groupe que nous approuvons également les conclusions du rapport de M. Hougardy. Nous aussi, nous lui sommes reconnaissants de la manière brève et concise dont il a exposé les implications politiques du programme indicatif si important qu'est celui de la C.E.E.A. En raison des circonstances, c'est à M. Brunhes que je dois adresser ces paroles de remerciement, néanmoins je tenais à les prononcer.

Ce rapport contient quelques éléments dont l'importance n'est pas exclusivement d'ordre technique. Ils revêtent aussi des aspects politiques très nets et méritent, me semble-t-il, qu'on s'y arrête une fois encore.

Il y a d'abord — la résolution en parle aussi — la connexion qui existe entre ce programme et les prévisions portant sur le développement d'autres formes d'énergie, spécialement sur celui du pétrole et du gaz naturel, extraites du sol des pays de la Communauté ou du fond des mers limitrophes. Il existe encore une série d'éléments incertains, en ce qui concerne, précisément, l'avenir de ces combustibles fossiles, éléments qui peuvent avoir de l'influence et dépendent de la manière dont évoluera l'énergie nucléaire.

Oele

A cet égard, je songe non seulement aux résultats spectaculaires enregistrés dans la mer du Nord, mais aussi aux possibilités encore inexplorées du gaz et du pétrole de la Méditerranée.

Je voudrais, à ce propos, poser encore une question à la Commission d'Euratom. On sait que les centrales à combustible fossile ont fait l'objet de perfectionnements très rapides durant ces dix dernières années, vraisemblablement aussi devant la menace de l'énergie nucléaire. Peut-être d'autres améliorations sont-elles encore possibles qui pourraient influencer sur l'évolution ultérieure. Il me serait agréable d'en apprendre davantage à ce sujet.

Ma seconde remarque concerne les facteurs humains et sociaux relativement à cette évolution vraiment spectaculaire, telle que l'expose le programme indicatif.

Pour peu que je connaisse l'énergie nucléaire, il s'agit là d'un champ de travail qui exige de tous les intéressés, non seulement de ceux qui travaillent dans une centrale électrique alimentée par l'énergie nucléaire, mais aussi de ceux qui se livrent à la recherche nucléaire et doivent construire les appareils nécessaires, une extrême précision ainsi qu'une hygiène de travail particulière. Cette situation, qui caractérise dès à présent les centres de recherche et les laboratoires, se manifestera bientôt aussi dans le secteur industriel. Cela signifie que des masses d'hommes de plus en plus grandes vont devoir se plier à ces nouvelles méthodes de travail qui, en quelque sorte, réclameront d'eux les dispositions qu'ont su acquérir dans notre société les pharmaciens.

On peut se demander si c'est possible et, en particulier, si les méthodes de formation et d'enseignement sont déjà orientées en fonction de cet objectif. Si tel n'est pas le cas, la situation est inquiétante et risque de provoquer des accidents.

Enfin, une autre question particulièrement préoccupante se présente à l'esprit lorsqu'on envisage les conséquences directes du programme indicatif ; je fais allusion ici à la question du domaine où les plans de la Commission d'Euratom doivent devenir réalité et où les résultats doivent se traduire en projets industriels. Il existe en effet une sorte de *no man's land* entre le secteur dont les intérêts sont gérés par les autorités nationales, voire, sur le plan supranational, par la Commission d'Euratom, d'une part, et le secteur industriel, d'autre part. Ce territoire, ce domaine contient en quelque sorte une série de têtes de pont établies aussi bien par l'industrie que par les entreprises financées par les pouvoirs publics. La difficulté réside, à vrai dire, dans le fait que ces têtes de pont, nombreuses en elles-mêmes, n'ont pas ou ont très peu de contacts entre elles. Cette situation, qui ne laisse pas d'inquiéter, peut se constater à propos de la mise au point et des possibilités d'application du projet de réacteur Orgel, qui a coûté de gros efforts à Euratom. Nous

venons d'apprendre que les résultats de ce projet feront l'objet d'un échange avec la Commission américaine de l'énergie atomique. Cela donne l'impression que les États-Unis profiteront, et peut-être avant l'industrie européenne elle-même, du travail effectué par Euratom, et prouve une fois de plus l'existence, à laquelle je viens de faire allusion, d'un *no man's land* qu'il importe d'organiser.

Monsieur le Président, je désire encore dire une fois la gratitude toute particulière de notre groupe pour le travail qu'ont accompli la Commission d'Euratom et ses nombreux collaborateurs en établissant le programme indicatif. C'est là un document précieux : à sa valeur d'orientation s'ajoute son caractère constructif, car il indique comment satisfaire, d'une manière politiquement acceptable par nous tous, la faim d'énergie de l'Europe. Il reste à trouver les voies et les moyens de traduire ces objectifs dans la pratique industrielle.

Je termine en formulant l'espoir que la Commission d'Euratom pourra y prêter son concours, tant pour l'orientation que pour la réalisation.

M. le Président. — La parole est à M. De Clercq.

M. De Clercq. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je remercie M. Brunhes d'avoir accepté de remplacer mon ami M. Hougardy appelé au Congo. En mon nom personnel et au nom de M. Hougardy, je voudrais apporter quelques autres informations.

En Belgique, on a procédé à une étude approfondie des réserves en matière premières pour l'industrie nucléaire qui sont disponibles à des conditions économiques. On est arrivé à la conclusion qu'aucune pénurie en uranium n'est à envisager pour les prochaines décennies. J'aimerais savoir si la Commission partage cette opinion. Si cette situation se confirme, nous estimons qu'il y a lieu, en matière d'approvisionnement, d'en revenir à l'économie de marché, l'Euratom ne devant intervenir qu'au cas improbable de pénurie.

En ce qui concerne les quatre modèles type d'évolution, il est fort difficile de marquer une préférence pour un modèle donné. Nous sommes d'avis qu'étant donné le nombre important de convertisseurs avancés à l'étude ou en projet, on devrait réunir les spécialistes afin de chercher les mérites respectifs des différents types. Un effort pourrait, en particulier, être tenté pour limiter le nombre de réfrigérants utilisés dans les réacteurs à eau lourde. Cette suggestion a été faite dans différents milieux, mais n'est pas entrée dans le domaine des réalisations.

Enfin, le Comité économique et social avait, dans son avis du 24 février 1960, souligné qu'il était nécessaire de prendre l'initiative, au niveau communautaire, de construire une importante installation de séparation isotopique de l'uranium, ceci afin d'as-

De Clercq

surer une marge convenable de sûreté d'approvisionnement en uranium enrichi, marge qui ne semble pas suffisamment garantie par les indications actuelles.

Le Comité économique et social a, de ce fait, remplacé les mots « pourrait rendre opportune une initiative », qui figurent dans le programme indicatif d'Euratom, par les mots : « rend opportune une initiative ». A ce sujet, nous voudrions faire les remarques suivantes.

En premier lieu, la Commission d'Euratom est plus nuancée dans son premier programme indicatif. Il y est dit à la page 28 : « Les capacités actuelles de séparation isotopique dans le monde occidental paraissent suffisantes pour couvrir les besoins d'ici à 1980. Toutefois l'évolution des conditions d'approvisionnement pourrait rendre opportune une initiative au sein de la Communauté dans ce domaine ».

Dans son rapport, M. Hougardy rappelle au paragraphe 19, l'initiative prise par le gouvernement britannique de remettre en marche l'usine de séparation isotopique de Capenhurst.

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 1966 de la commission de l'énergie du Parlement européen relève également cette initiative, et fait état des facteurs qui influencent favorablement la sécurité de l'approvisionnement en uranium enrichi.

Enfin, il faut également avoir à l'esprit le coût très élevé de construction d'une usine d'enrichissement de l'uranium. Il s'élèverait à 16 milliards de francs belges pour une usine d'une capacité de 1.000 tonnes d'uranium naturel par an pour un enrichissement de 3 % ; pour une usine d'une capacité de 4.000 tonnes, enrichi à 3 %, le coût serait de 32 milliards de francs belges.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques observations que je tenais à faire à l'occasion de la discussion du rapport de notre collègue M. Hougardy, qui m'a encore chargé de prier l'Assemblée d'excuser son absence.

M. le Président. — La parole est à M. De Groot.

M. De Groot, membre de la Commission d'Euratom. — La Commission d'Euratom accueille avec beaucoup de satisfaction les compliments que M. Brunhes a formulés au sujet de la qualité du rapport qui a été préparé. Je voudrais vous demander, Monsieur Brunhes, l'autorisation de répercuter ces éloges sur mes collaborateurs.

M. Brunhes a appelé l'attention sur le fait que nous avons abordé principalement le problème de la production d'électricité, ce qui laissait dans l'ombre une série de domaines fort importants qui, eux aussi, devraient donner lieu à des perspectives d'avenir.

A ce sujet, Monsieur Brunhes, je puis vous dire que le travail est déjà commencé en ce qui concerne la propulsion navale, la chauffe de vapeur non utilisée dans des turbines et les isotopes.

La conférence que j'ai eu l'honneur de présider à Munich était relative aux répercussions sociales d'un avènement relativement ample de l'énergie nucléaire, car nous voulons que cet avènement de l'énergie nucléaire soit un avènement heureux, économiquement parlant, et notamment qu'il n'y ait pas d'éléments négatifs, si vous voulez, dans ce bilan.

Cette conférence nous a permis d'envisager principalement quatre problèmes.

Le premier est celui de la sécurité et de l'hygiène du travail dans les réacteurs, y compris l'hygiène et la sécurité des populations environnantes.

Un groupe a été formé. Ses travaux progressent d'une façon qui nous donne satisfaction.

Nous avons examiné ensuite quelles seraient les répercussions sur l'emploi pour déterminer non seulement les types d'emplois auxquels il faut s'attendre dans les industries nucléaires proprement dites, mais quels effets pourrait avoir l'installation de nombreux réacteurs sur des installations qui, actuellement, procèdent d'autres sources d'énergie.

Je tiens à vous dire, Monsieur Brunhes, qu'une des conclusions très curieuses à laquelle nous sommes arrivés, c'est que dans l'hypothèse de 40.000 mégawatts installés en 1980, le nombre de personnes employées — je ne parle pas de spécialistes nucléaires, mais de personnes employées dans les centrales qui réaliseraient ces capacités installées — est relativement faible : nous devons nous attendre à moins de 20.000 personnes dans ce domaine.

Nous avons également examiné, dans cette conférence, tous les problèmes de la formation professionnelle. Il y a là un problème important. Mais je crois que, plutôt que de vous donner des renseignements partiels, il vaudrait mieux qu'à une occasion prochaine, après les vacances, un rapport vous soit fait sur ce problème qui, certainement, intéresse directement cette haute Assemblée.

Enfin, nous avons touché la question de la politique régionale qui a été évoquée ici même. Cette question de politique régionale nous a donné des résultats plutôt décevants. Il ne faut pas s'attendre dans les années à venir, à voir jouer par l'énergie atomique un rôle important en matière d'économie régionale, et cela pour deux raisons : d'abord, parce que nous arrivons avec des instruments d'une capacité si grande qu'ils sont producteurs d'une très grande quantité d'énergie qui, elle-même, devrait être épongée, en quelque sorte, ou du moins consommée par des industries qui, précisément, dans les régions sur lesquelles vous portez votre intérêt, font défaut.

De Groot

D'un autre côté, nous avons toujours ce même souci — et je vous assure qu'il est constant dans l'esprit de tous les membres de la Commission — de ne favoriser l'avènement de l'énergie nucléaire que pour autant que ce soit un élément favorable. Dès lors, aussi longtemps que les gouvernements n'auront pas pu convenir d'une politique énergétique mieux harmonisée qu'à l'heure actuelle, nous risquons, surtout à l'échelon régional, de provoquer des réactions sociales ou autres que nous ne souhaitons pas.

Je voudrais dire un mot au passage d'une question qui n'a pas été soulevée, mais qui a fait l'objet de commentaires très sérieux devant la commission parlementaire et c'est pour cela que je prends l'initiative de l'aborder maintenant. Il s'agit du caractère aléatoire des travaux auxquels nous avons procédé. Ce caractère aléatoire est différent suivant que l'on se place dans la tranche de temps antérieure à 1980 ou dans la tranche postérieure.

Nous nous rendons parfaitement compte de ce caractère aléatoire et nous sommes les premiers à conseiller la prudence dans l'utilisation de ces perspectives. Je dirai seulement que, pour atténuer ce caractère aléatoire, il n'existe qu'une seule méthode : c'est, au fur et à mesure que le temps s'écoule, de recueillir les renseignements nous permettant de revoir nos prévisions. Dès lors, nous aurons certainement, nous-mêmes ou nos successeurs, l'occasion de revenir souvent devant cette haute Assemblée pour intégrer dans les prévisions, au fur et à mesure que les années s'écouleront, les nouvelles informations que nous aurons et qui serviront de base à de nouvelles études.

Cela dit, je répondrai aux orateurs qui ont posé des questions.

Je dirai d'abord à M. Oele que nous considérons que le coefficient d'amélioration des machines auxquelles nous nous intéressons est relativement grand, plus grand que le coefficient d'amélioration des machines traditionnelles, c'est-à-dire des centrales thermiques. Pourquoi ? D'abord, parce que nous travaillons à un rendement thermodynamique relativement bas, la marge d'amélioration est donc plus grande. Ensuite, parce que, manipulant des techniques nouvelles, nous avons une marge plus grande de rationalisation et de standardisation.

Une limite existe à ce coefficient relativement souple dans l'amélioration des conditions d'exploitation de ces centrales : c'est que nous sommes voués à des instruments de très grande capacité.

La seconde question était relative à la formation du personnel et à l'enseignement. Encore une fois, je voudrais confirmer que, dans un contact permanent avec les syndicats, nous étudions la question ; du point de vue purement professionnel, nous avons

établi les mêmes contacts avec les industriels, et les progrès que nous enregistrons nous donnent pour le moment satisfaction.

M. Oele a évoqué ce qui constitue pour nous une grande disparité, ce qu'il a appelé le *no man's land* entre la recherche, qui est organisée à un niveau collectif, à un niveau communautaire, et l'utilisation des résultats de cette recherche dans des réalisations privées. Il y a là incontestablement un problème que nous envisageons à peu près dans le sens suivant : nous devons mener nos recherches à un point tel que nous puissions envisager la création d'un prototype sur la base d'une technique que nous étudions. Lorsque ce prototype est prêt pour être construit, il faut s'adresser aux industriels et c'est dans un passage du stade des recherches au niveau communautaire à celui des recherches industrielles que nous voyons la possibilité de franchir le *no man's land*.

Ceci est une explication un peu sommaire. Les choses sont un peu plus difficiles. Mais cela vous donne une indication sur la voie dans laquelle nous sommes engagés.

M. Oele a posé la question de savoir si les Américains n'allaient pas tirer un profit démesuré de l'accord que nous songeons à passer avec eux en ce qui concerne l'échange de connaissances Orgel.

Je crois, Monsieur Oele, que nous avons beaucoup d'échanges de connaissances, que nous avons non seulement une certaine appréciation, mais une certaine fierté de ce qui a été fait en ce qui concerne Orgel, et que, dans ces conditions, vous avez deux garanties psychologiques qui, certainement, doivent vous montrer que nous éviterons de faire des échanges qui soient complètement déséquilibrés.

J'ajoute d'ailleurs — et mes collègues pourront le confirmer — que dans ces négociations, nous avons affaire à d'honnêtes gens qui, d'une façon générale, essaient d'obtenir un équilibre. Cet équilibre est subjectif, puisqu'il s'agit de peser certaines connaissances et de leur attribuer une valeur. Néanmoins, nous avons jusqu'ici trouvé dans tous les cas des partenaires valables et soucieux de cet équilibre qui est la seule raison d'établir des échanges de connaissances et surtout de les voir durer.

Sans vouloir abuser du temps de cette Assemblée, je vous demande de me permettre de donner quelques précisions à M. De Clercq. Celui-ci a soulevé la question des réserves d'uranium. La Commission d'Euratom a une idée très particulière sur les réserves. L'uranium est uniformément réparti dans le monde. Il y en a des quantités considérables. Ajoutez à cela ce phénomène très curieux que les gens de ma génération ont vécu : quand on a besoin de quelque chose, d'un métal par exemple, on finit par trouver le minerai qui le contient. C'est un phéno-

De Groot

mène constant. Mais la notion de réserves ne peut être dissociée de la notion de prix et suivant qu'on paie de l'oxyde d'uranium 8 dollars, 12 dollars ou 20 dollars la livre, les réserves sont évidemment essentiellement variables.

A l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas de pénurie immédiate, même à longue échéance. Mais nous constatons, ce qui est beaucoup plus important, que dans notre industrie le coût des éléments de combustible n'entre que pour une part extrêmement faible dans le coût total d'exploitation d'un réacteur. En d'autres termes — des chiffres ont été cités par M. Oele à ce sujet — nous sommes beaucoup plus indépendants des prix que ne le sont ceux qui fabriquent de l'électricité au départ de combustibles fossiles.

M. De Clercq a formulé quatre hypothèses — mais on aurait pu en formuler beaucoup d'autres ; quatre modèles, si l'on parle « économétrie » qui recouvrent chacun un type de réacteur déterminé.

Nous avons choisi ce qui nous paraissait le plus probable, Monsieur De Clercq, mais il est bien évident qu'au fur et à mesure que les renseignements nous parviendront, notre choix sera plus précis. Il n'en est pas moins vrai que nous ne croyons pas à de grandes assemblées, où tous ceux qui sont généralement intéressés à la chose finissent par échanger leurs vues sur des choix. Il est difficile pour une assemblée de plus de trente personnes de bien réaliser et ensuite de bien appliquer un choix, tout comme il est difficile pour une assemblée de dix personnes de bien rédiger un texte à cet égard. C'est la raison pour laquelle nous préférons une préparation qu'on pourrait appeler bilatérale avec tous les intéressés, une grande enquête et ensuite une réunion, mais sur la base d'un rapport qui est fait par la Commission. L'improvisation de ces grandes réunions est, me semble-t-il, à déconseiller.

Enfin, M. De Clercq a parlé de l'installation d'une grande usine d'enrichissement d'uranium 235. A cet égard, Euratom s'est exprimé dans son rapport ; il s'est exprimé également devant le Comité économique et social. Je me permets de rappeler en deux mots la position d'un certain nombre de personnes dans ce domaine.

Il existe une source d'approvisionnement aux États-Unis, et je suis d'accord avec vous pour penser que le mono-approvisionnement présente un danger. Il existe une source d'approvisionnement en uranium 235 enrichi en Grande-Bretagne, notamment à Capenhurst, source qui a été complètement modifiée et qui donne des prix d'enrichissement qui sont à peine de 10 % supérieurs aux prix américains. Il existera peut-être un jour une source d'approvisionnement en France puisqu'il y a plusieurs échelons dans l'usine de Pierrelatte. Ce sont deux faits qui nous portent à la plus grande des prudences.

D'une part, nous avons enregistré un certain nombre de succès dans les études préalables — je tiens à le dire — pour l'utilisation du plutonium comme source d'enrichissement, ce qui est de ce point de vue-là — en attendant que le plutonium soit consommé en grande quantité dans les réacteurs rapides — une façon de nous rendre indépendants, car nous sommes dès maintenant producteurs de plutonium et nous le serons de plus en plus.

Enfin, il existe cet espoir de voir les réacteurs rapides faire leur « percée ». C'est le mot qu'on emploie en général pour caractériser la brusque installation d'un type de réacteurs qui en élimine un autre. Au moment où nous allons employer des réacteurs rapides — après une période de démarrage, bien entendu — nous n'aurons plus besoin d'uranium 235 pour ce genre de réacteurs. A ce moment-là, ils seront autoconsommateurs de leur propre plutonium.

Quelle est, dès lors, la position que nous prenons ? Position de prudence ? Cela ne signifie pas grand-chose. Mais nous constatons que les chiffres cités par vous, comme prix d'installation d'une telle usine, sont des chiffres réels. Et nous constatons autre chose : si, dans 15 ou 20 ans d'ici, nous n'avons plus besoin de cet uranium 235 enrichi, soit grâce au recyclage thermique du plutonium, soit pour une autre raison, aurons-nous le temps d'amortir ces usines horriblement chères et qui, comme vous le savez, sont des usines qui ne s'usent pas beaucoup, à l'exception des compresseurs et des pompes que l'on remplace. Tout cela est une question de durée d'amortissement.

Je vous demanderai donc la permission de continuer de songer à la question. Ce n'est pas demain que nous devons installer cette usine car, vous le voyez, le projet ou la conception d'une telle usine est soumis à l'effet de facteurs qui sont divergents.

Je m'excuse, Monsieur le Président, d'avoir été un peu long dans les réponses que j'ai apportées. Je voudrais encore remercier M. le Rapporteur Hougardy pour l'excellente synthèse qu'il a faite dans son rapport, et également, en particulier, si vous me le permettez, présenter mes compliments à M. Brunhes qui en a été le rapporteur improvisé.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. De Groot.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Président

Résolution

sur le premier programme indicatif pour la Communauté européenne de l'énergie atomique

Le Parlement européen,

- vu le premier programme indicatif de la Commission de la C.E.E.A. publié au Journal Officiel n° 77 du 28 avril 1966,
- vu le rapport élaboré par M. Hougardy, au nom de la commission de l'énergie (doc. 77),

conscient de l'importante contribution que l'énergie nucléaire apportera dans un avenir rapproché à la satisfaction des besoins en énergie et au développement industriel dans la Communauté ;

1. Considère que le premier programme indicatif élaboré par la Commission de la C.E.E.A., en vertu de l'article 40 du traité, facilitera la coordination indispensable des activités industrielles dans le secteur de la production nucléaire d'électricité et de la technologie ;

2. Prend acte du premier programme indicatif, tout en soulignant à nouveau

— que sa réalisation postule un certain nombre d'initiatives et d'actions communautaires telles que :

- a) l'élaboration d'une politique communautaire dans les domaines industriel et technologique,
- b) l'intensification et l'orientation des recherches technologiques et scientifiques, basées sur une collaboration entre les milieux privés et les pouvoirs publics, notamment lorsqu'il s'agit de mettre sur pied de coûteux instruments de recherche et d'essai ou de concentrer les efforts, compte tenu des disponibilités en capitaux et en spécialistes,
- c) la préparation d'une main-d'œuvre et d'un personnel dirigeant adaptés, ainsi que l'étude systématique des conséquences sociales du développement de l'énergie nucléaire ;

— qu'en vue d'une mise en pratique efficiente du programme, une attention constante devra être accordée notamment aux problèmes des réserves, de la sécurité de l'approvisionnement, du financement, de la collaboration entre les secteurs publics et privés et de la coopération communautaire ;

3. Estime, en accord avec la Commission d'Euratom, qu'il est plus nécessaire que jamais d'établir des prévisions équilibrées pour l'approvisionnement du marché commun en pétrole brut, en gaz naturel et en houille, afin de mieux faire ressortir la valeur du programme indicatif ;

4. Préconise que, de toute façon, des rectifications soient apportées, chaque fois qu'elles s'imposent, aux prévisions à moyen et à long terme, et souhaite que l'on procède à des révisions automatiques ;

5. Invite son président à transmettre la présente résolution et le rapport y afférent au Conseil et à la Commission de la C.E.E.A.

Président

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 h 10).

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La séance est reprise.

10. Catastrophe minière dans la Ruhr

M. le Président. — Mes chers collègues, avant d'aborder la suite de notre ordre du jour, j'ai le triste devoir de vous annoncer qu'un grave accident de mine s'est produit hier à Wanne-Eickel, dans la Ruhr. Il y a sept tués et de nombreux blessés.

Au moment où nous allons aborder la discussion du rapport sur l'activité de la Haute Autorité, le Parlement voudra s'associer à ce nouveau deuil qui frappe les ouvriers mineurs victimes du devoir professionnel et à la peine qu'éprouvent leurs familles, en adressant à celles-ci et aux autorités de la République fédérale, ainsi qu'à nos collègues allemands, le témoignage de notre douloureuse sympathie.

Je prie la Haute Autorité de bien vouloir charger ses experts qui, je le sais, ont rejoint le lieu de la catastrophe, de transmettre aux autorités locales et aux familles les condoléances du Parlement européen.

Mes chers collègues, je vous invite à observer une minute de silence en mémoire des victimes de cette catastrophe.

(Les membres de l'Assemblée se lèvent et observent une minute de silence.)

M. le Président. — La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, des institutions qui sont représentées ici, la Haute Autorité est évidemment celle que la nouvelle que vous venez d'annoncer au Parlement touche le plus directement. Nous faisant l'interprète des sentiments des exécutifs des deux autres Communautés, nous tenons à adresser aux familles des victimes de la mine le témoignage de notre profonde sympathie, et à formuler pour les blessés des vœux de prompt rétablissement.

Nous tenons à assurer également de toute notre sympathie, la population allemande et les autorités de la République fédérale.

Comme vous l'avez annoncé, Monsieur le Président, les experts de nos directions générales se sont déjà rendus sur place et nos services ont décidé d'attribuer des secours aux familles des victimes. Ce

n'est malheureusement pas la première fois que le travail de la mine réclame son triste et lourd tribut de vies humaines.

Que ce qui est déjà arrivé dans le passé et qui se reproduit aujourd'hui soit pour nous une nouvelle invitation à déployer toute notre énergie et notre passion d'hommes pour conjurer, dans toute la mesure du possible, le renouvellement d'accidents aussi funestes.

11. Activité de la C.E.C.A.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. De Winter, rapporteur général, élaboré en exécution de la résolution du Parlement européen en date du 7 mars 1966, sur le quatorzième rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 87).

La parole est à M. De Winter.

M. De Winter, rapporteur général. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, appelé à succéder à mon regretté collègue M. Philipp, dont je tiens à saluer la mémoire, j'ai été désigné au mois de mai dernier comme rapporteur général sur le quatorzième rapport général de la C.E.C.A. Je me suis efforcé de m'acquitter de ma tâche au mieux de mes possibilités, mais je dois avant toute chose remercier vivement les commissions du Parlement et les différents rédacteurs de la collaboration précieuse qu'ils ont bien voulu m'apporter.

Je remercie également les membres et les services de la Haute Autorité ainsi que le secrétariat du Parlement européen qui, par des informations et des suggestions aussi nombreuses qu'intéressantes, m'ont beaucoup aidé à mettre ce rapport au point.

Monsieur le Président, le Parlement européen est appelé à discuter du quatorzième rapport général de la Haute Autorité à un moment où l'évolution européenne se présente pour ainsi dire sous un double aspect.

D'une part, les difficultés nées de la crise qui, il y a quelques mois encore, ébranlait les bases mêmes de l'intégration européenne, sont maintenant surmontées, en ce sens du moins que les institutions communautaires ont pu reprendre le cours normal de leurs travaux. Un certain nombre de décisions importantes viennent d'être prises dans le cadre de la C.E.E. et l'on est en droit d'espérer que certains autres problèmes d'envergure seront résolus très bientôt.

D'autre part, l'avenir semble incertain à bien des égards. Personne ne saurait affirmer dès maintenant que les Communautés parviendront à restaurer complètement, dans un proche avenir, la confiance

De Winter

réciproque et l'enthousiasme de naguère qui ont été fortement entamés par la crise.

Ces doutes, ces préoccupations n'ont d'ailleurs pas pour unique objet la Communauté économique européenne qui était au centre des discussions ; ils affectent également les deux autres Communautés. Certes, les trois Communautés forment encore, pour l'instant, des entités séparées. Mais à la longue, leur sort sera déterminé par les mêmes règles, leur évolution suivra les mêmes tendances, comme déjà on a pu le constater lors de la crise. Tous les problèmes importants qui, sur le plan matériel, se posent pour les trois Communautés doivent être envisagés sous cet angle politique. On ne saurait les résoudre sans en avoir la volonté politique, sans être fermement décidé à coopérer toujours plus étroitement. Ce ne sont pas les difficultés qui, aujourd'hui, manquent à la C.E.C.A. La crise charbonnière et la recherche d'une politique énergétique commune en sont certes les principales. Nombreux sont ceux qui, ces derniers temps, se sont rendu compte qu'il s'agit là de problèmes politiques d'une importance qui ne le cède en rien à celle des autres problèmes communautaires et notamment à celle des questions agricoles. Pendant très longtemps, la C.E.C.A. a pour ainsi dire été éclipsée par une C.E.E. en rapide évolution. Mais à mesure que s'accroissait la crise structurelle des charbonnages, son importance allait croissant dans le cadre des efforts visant à unifier l'Europe sur le plan économique. La Haute Autorité et les gouvernements se trouvent confrontés avec des problèmes dont la solution est essentielle, non seulement pour le secteur du charbon et de l'acier, mais également pour l'ensemble du Marché commun. Je ne suis pas si sûr que la Haute Autorité n'y trouve que des motifs de satisfaction et j'hésite à la féliciter pour l'intérêt qu'elle suscite de nouveau dans l'opinion publique. Quoi qu'il en soit, les problèmes sont là, complexes et urgents, et nous devons nous montrer capables d'y faire face.

La situation dans le secteur charbon-acier est connue. Il y a quelques années encore, la Communauté ne produisait pas assez de charbon. C'était une marchandise précieuse dont la vente ressemblait moins à un commerce qu'à un rationnement. Depuis, la situation a radicalement changé. Sous la pression de la concurrence des autres sources d'énergie et du charbon importé de pays tiers, les mines de la Communauté se sont trouvées confrontées avec des difficultés d'ordre structurel qui s'accroissent d'année en année, pour ne pas dire de mois en mois. La production ne peut plus être écoulee. Les stocks s'accumulent, les mines sont systématiquement fermées et les postes chômés augmentent. La cause principale de la plupart de ces difficultés réside dans le prix du charbon communautaire qui devient de moins en moins concurrentiel. En dépit de toutes les mesures de rationalisation qui ont été prises, les mines de la Communauté ne sont pas, dans l'ensemble, en mesure d'opérer une réduction des coûts de production

qui leur permettrait de soutenir la concurrence des autres sources d'énergie et du charbon importé.

Certes, la rationalisation peut être poussée davantage par une concentration progressive de la production dans les mines les plus rentables. Toutefois, nous devons bien nous rendre compte qu'à la longue, la plupart des charbonnages de la Communauté ne pourront pas continuer à supporter la concurrence avec leurs propres moyens.

Les gouvernements et les institutions du Marché commun se trouvent donc devant une alternative : ou bien laisser libre cours à l'évolution et abandonner l'industrie houillère à son sort, ou bien intervenir dans le processus économique par des moyens politiques. Dans ce dernier cas, il faut s'assigner un objectif économique. Ce n'est qu'après avoir fixé cet objectif que l'on pourra envisager les moyens nécessaires ou souhaitables pour le réaliser.

La question qui se pose ici est de savoir quel est l'objectif que nous devons nous assigner et si nous sommes disposés à continuer, tout au moins pendant un certain temps encore, à réserver au charbon de la Communauté une place dans notre approvisionnement en énergie. Deux facteurs me semblent jouer à ce propos un rôle déterminant.

En fait, c'est l'approvisionnement de l'Europe qui est en jeu. La Communauté importe déjà la moitié de ses besoins.

Le degré d'auto-approvisionnement continuera à régresser. Pouvons-nous nous résigner à voir l'Europe devenir progressivement mais irrévocablement tributaire des importations pour son approvisionnement en énergie ? Les raisons ne manquent pas pour ne pas se satisfaire de pareille évolution. J'insiste sur le fait que je n'aborde pas ce problème dans la perspective d'une guerre éventuelle et des difficultés d'approvisionnement qui en résulteraient, mais d'un point de vue purement économique.

Mais même si le problème est ainsi posé, une analyse de l'évolution prévisible aboutit à la conclusion qu'il est d'une importance vitale pour la Communauté de tenir une partie de ses propres sources d'énergie en réserve. En effet, on ne sait pas dans quel sens les marchés mondiaux de l'énergie s'orienteront à la longue. Leur évolution constitue une des inconnues du problème.

C'est ainsi que l'on ignore absolument si et dans quelle mesure l'orientation prévisible et rapide de la demande de pétrole entraînera, au cours des prochaines années ou décennies, une augmentation du prix du pétrole. On ne sait pas davantage à quel rythme l'énergie nucléaire et le gaz naturel gagneront en importance.

Aussi serait-on bien inspiré de ne pas pratiquer, au cours des années à venir, une politique qui consisterait à brûler ses vaisseaux. La Haute Autorité a

De Winter

donc eu raison de fixer des objectifs de production et de le faire, pour commencer, jusqu'en 1970.

Mais il y a un deuxième facteur dont il faut tenir compte avant de prendre des décisions en matière de politique énergétique. Dans certaines régions de la Communauté, la production charbonnière constitue la base de l'activité économique dans son ensemble. C'est le cas notamment dans les vieilles régions industrielles, dans les vieilles zones de concentration. La disparition du charbon en tant que source d'énergie aura dans ces contrées des répercussions extrêmement graves sur le plan régional et social ; de vieilles régions industrielles pourraient ainsi, en l'espace de quelques années, tomber au stade de régions en voie de développement. C'est pourquoi il faut exiger que le rythme et l'ampleur de la fermeture des mines soient strictement adaptés aux possibilités de reconversion vers de nouvelles activités économiques et de réadaptation des travailleurs licenciés.

On sait que, tenant compte de ces divers facteurs, la Haute Autorité a proposé de fixer pour 1970 la production charbonnière à 190 millions de tonnes. En effet, l'établissement d'un objectif quantitatif est un impératif absolu. Et ce n'est que sur cette base que l'on peut déterminer les mesures souhaitables et calculer avec précision les coûts qu'elles occasionnent. Aussi, les gouvernements doivent-ils s'efforcer, sur la base des propositions de la Haute Autorité, de se mettre d'accord le plus rapidement possible sur cet objectif.

Il faut regretter toutefois que jusqu'à ce jour, l'unanimité tant indispensable n'ait pas encore été faite ni sur l'objectif, ni sur les voies et les moyens nécessaires à le réaliser.

Dans le secteur de l'énergie, le protocole d'accord du 21 avril 1964 et la décision n° 3/65 de la Haute Autorité constituent, il est vrai, l'amorce d'une action commune ; mais ce n'est pas suffisant.

La Haute Autorité en est pleinement consciente et elle a présenté de nouvelles propositions. Que l'on puisse ou non les approuver dans tous leurs détails, ces propositions méritent tous les éloges. Sans nul doute, il n'a pas été facile dans les circonstances actuelles de définir une ligne de conduite et de prôner une orientation. Le traité de la C.E.C.A. n'offre pas de solution type. Il n'est pas conçu en fonction de la situation qui prévaut actuellement dans le secteur de l'énergie ; au contraire, s'inspirant des contingences des années cinquante, il table davantage sur une situation de pénurie que sur une situation d'excédents.

De plus, le traité concerne uniquement le charbon, alors qu'à l'heure actuelle la politique énergétique doit de toute évidence englober toutes les sources d'énergie.

La Haute Autorité a fait certaines propositions aux gouvernements. Ce sont donc eux qui, à l'heure

actuelle, assument en majeure partie la responsabilité ; ce sont eux qui ont les cartes en main. A eux donc de jouer et de ne pas oublier que la définition de la politique énergétique commune ne souffre plus aucun retard.

On s'imagine aisément ce qui arriverait à défaut d'une action urgente. Si la Communauté ne se met pas d'accord sur une ligne de conduite commune, les pays producteurs de charbon se verraient contraints de prendre des mesures au niveau national. Les conséquences pour le Marché commun du charbon et peut-être pour le Marché commun tout entier en seraient fort graves.

Malheureusement, on n'a guère l'impression que les problèmes de l'énergie reçoivent autant d'attention que certains autres problèmes qui se posent dans le cadre de la C.E.E., tels que les questions agricoles.

Peut-être ne serait-ce pas une si mauvaise idée que de tenir des sessions marathon à Luxembourg également. Mais session marathon ou non, une chose est certaine, c'est que les questions énergétiques doivent figurer à l'ordre du jour du Conseil de ministres jusqu'au moment où elles auront été résolues au niveau européen.

Monsieur le Président, je me suis quelque peu étendu sur les problèmes du charbon et de l'énergie parce que je crois qu'ils constituent à l'heure actuelle le problème-clé de la C.E.C.A. Je n'ai pas l'intention de vous entretenir des autres domaines auxquels s'étendent les activités de la Communauté. Le rapport écrit examine tous les aspects importants de la politique de la Haute Autorité. Je me garderai donc d'entrer dans les détails pour éviter des redites. Je voudrais simplement analyser certains aspects de la politique de la C.E.C.A. dans une perspective à plus ou moins long terme.

Il s'agira, dans un proche avenir, d'adapter la production et la capacité du Marché commun de l'acier à la demande. Il faut éviter toute extension de la capacité et consacrer toujours plus d'attention à la rationalisation ainsi qu'à l'amélioration de la qualité. Les objectifs généraux « acier » que la Haute Autorité présentera prochainement permettront au Parlement européen de se prononcer sur chacun de ces sujets importants.

A propos de la concurrence, la Haute Autorité sera appelée à prendre des décisions d'une très large portée.

Selon certaines informations, l'industrie sidérurgique française et allemande aurait l'intention de procéder à une vaste restructuration. Les pourparlers entre les producteurs allemands sont déjà terminés. Ils envisagent de créer en République fédérale quatre comptoirs de vente pour l'acier. Cela implique une certaine limitation de la concurrence.

De Winter

D'autre part, la réalisation de projets de ce genre contribue à la stabilisation du marché de l'acier. La question est de savoir si la Haute Autorité les approuvera ou non. Il lui appartiendra de faire la part des exigences du développement technique et économique et celles d'une concurrence loyale.

Il faut noter que la Haute Autorité continue ses efforts dans le domaine des investissements et de la recherche. A ce propos, je voudrais faire une observation concernant la politique financière de la Haute Autorité.

L'exécutif a pu récemment contracter un emprunt — le quatrième de l'année en cours — d'un montant de 15 millions d'u.c.

Les opérations d'emprunt réalisés par la Haute Autorité en 1966 totalisent donc déjà 83 millions d'unités de compte. Ce chiffre traduit une extension notable des activités de la Haute Autorité dans le domaine financier dont on ne peut que se féliciter, compte tenu notamment du fait que la situation sur le marché des capitaux est actuellement moins favorable et qu'elle menace de faire obstacle aux investissements nécessaires.

En matière de politique sociale, un événement mérite d'être signalé : la Haute Autorité tend de plus en plus à considérer les problèmes économiques et sociaux comme formant un tout, ce qui, à mon avis, répond aux exigences et aux conceptions sociales de notre époque. La politique économique et la politique sociale ne sont pas indépendantes l'une de l'autre. La crise charbonnière l'a montré très clairement. En effet, on ne peut pas commencer par prendre des décisions en fonction de considérations purement économiques et voir ensuite si on pourrait remédier aux inconvénients qui éventuellement en résulteraient pour les travailleurs, par des mesures d'ordre social. Il faut au contraire mener une politique qui tienne compte simultanément de tous les facteurs décisifs en présence. Il s'ensuit qu'en matière de politique charbonnière la reconversion et la réadaptation doivent aller de pair avec les mesures structurelles prises à l'égard des mines. Il en va de même en ce qui concerne les autres secteurs de la politique sociale. Ainsi, les efforts visant à améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs de l'industrie houillère et à accroître la sécurité du travail ne peuvent-ils être considérés uniquement comme mesures de caractère social. Ces mesures ont tout autant d'importance au point de vue de l'évolution économique des entreprises de la C.E.C.A., puisqu'elles déterminent en grande partie la question de savoir si les industries de la Communauté pourront continuer à recruter une main-d'œuvre jeune et qualifiée.

Le traité de la C.E.C.A. ne prévoit pas pour tous les secteurs où une action de la Communauté s'impose, des fondements juridiques précis liant les États membres. En ce qui concerne la politique

commerciale commune, par exemple, il n'offre qu'un certain nombre de points de départ. C'est pourquoi la Haute Autorité a d'autant plus de mérite d'avoir réussi à obtenir que les six pays coordonnent dans une très large mesure leurs politiques commerciales en matière de fonte et d'acier.

Nous apprécions également à sa juste valeur le comportement de la Communauté dans les négociations Kennedy. En dépit d'une base juridique extrêmement faible, la Haute Autorité a obtenu des résultats appréciables dans le domaine de la politique commerciale. Il lui faut maintenant consolider ces résultats et concentrer ses efforts sur une politique commerciale uniforme pour les produits de la C.E.C.A. L'exécutif se heurtera ici à de grosses difficultés, notamment en ce qui concerne le charbon ; les problèmes en suspens constituent un ensemble et ne peuvent par conséquent être résolus que dans le cadre d'une politique énergétique commune.

L'avenir également réserve des problèmes importants. La Haute Autorité n'aura pas trop de tout son prestige et de toute son énergie pour faire progresser la Communauté. Le Parlement européen attend d'elle que, jusqu'au dernier moment, elle agisse en tant qu'exécutif indépendant, c'est-à-dire comme s'il n'était pas question d'une fusion des institutions. Si cette fusion intervient bientôt — à ce propos la dernière réunion du Conseil de ministres n'a apporté aucune certitude — le nouvel exécutif devra hériter de tous les droits et de toutes les obligations de la Haute Autorité.

Face aux grands problèmes actuels, les gouvernements portent une responsabilité toute particulière. Les intérêts nationaux doivent s'effacer devant le bien-être général de la Communauté. En effet, la Communauté est en fin de compte la seule garante de bien-être et de progrès. Aussi, l'intérêt national bien compris de chacun des Six coïncide-t-il avec l'intérêt communautaire. Il faut que les milieux dirigeants, tant communautaires que gouvernementaux, soient conscients des responsabilités qu'ils assument vis-à-vis des populations.

Je terminerai mon intervention par une variation sur un thème connu, sur ce mot célèbre d'un amiral anglais : « L'Europe attend de chacun d'entre nous qu'il fasse son devoir ».

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. CARBONI

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les rapports que nous soumet chaque année

Dichgans

la Haute Autorité sont de plus en plus précis, de plus en plus complets et de plus en plus stimulants. Les quatorze rapports que nous possédons à l'heure actuelle sont une contribution remarquable à l'histoire de la Communauté européenne. Le rapport que M. De Winter nous a présenté sur le quatorzième rapport de la Haute Autorité est si parfait et si exhaustif qu'il n'y a pas grand'chose à y ajouter.

Je désire, au nom du groupe démocrate-chrétien, commencer par dire que nous approuvons pleinement les conceptions exposées dans ce rapport.

Dans ses remarques introductives, M. De Winter a mis à bon droit la question de la politique énergétique au premier plan. Dans le cas de la politique énergétique, il s'agit en premier du problème de savoir comment nous entendons protéger le charbon. Il existe trois possibilités à cet effet.

La première possibilité consiste à laisser le volume de la production s'établir par l'effet de la lutte entre le charbon et les autres sources d'énergie, lutte dans laquelle la politique économique ne pourrait être que passive, comme c'est le cas, par exemple, pour ce qui est de la lutte entre le coton et les fibres artificielles.

La deuxième possibilité serait d'augmenter artificiellement le prix de l'énergie concurrente, de l'énergie importée et des autres sources d'énergie, pour obliger le consommateur à se porter sur le charbon.

La troisième possibilité consiste à ramener le prix du charbon au niveau de celui des sources d'énergie concurrentes.

C'est en octobre, c'est-à-dire au moment où notre commission de l'énergie nous aura soumis son rapport à ce sujet, que nous examinerons d'une manière approfondie laquelle de ces trois solutions est à choisir. A mon avis, il est inutile d'anticiper sur cette discussion aujourd'hui. Encore doit-on dire que l'on voit cependant déjà très nettement que nous aurons à choisir l'une de ces diverses solutions avant de l'appliquer ensuite d'une manière uniforme dans tous les pays de la Communauté.

A l'heure actuelle, nous avons des formes de politique énergétique nationale diverses et opposées entre elles, ce qui ne donne pas seulement naissance à une rupture caractérisée du marché commun énergétique — dans la pratique, nous n'avons encore jamais eu un tel marché — mais ce qui tôt ou tard entraînera en outre une division du marché de l'acier, et par voie de conséquence, une division de tous les marchés, puisqu'aussi bien le coût de l'énergie a une importance décisive. A la longue il serait inadmissible de faire en sorte que les industries de la Communauté se fassent mutuellement concurrence en l'absence de toute protection, en l'absence de tarifs douaniers et de toute aide, si nous leur imposons des coûts d'énergie élevés dans

certaines pays, et des coûts notablement plus bas dans d'autres. Mesdames, Messieurs, nous ne pouvons nous dissimuler le danger de rupture qui se dessine ici pour le Marché commun.

D'ores et déjà, des discussions ont été entamées pour savoir s'il ne serait pas nécessaire en fin de compte de transposer cette politique énergétique hétérogène, les droits sur le charbon, etc. au second produit, c'est-à-dire à l'acier, en prévoyant des mesures compliquées, des redevances compensatoires sur le charbon et d'autres mesures du même genre. C'est assez dire où nous en sommes. Nous devons nous attacher énergiquement à ces problèmes, et puisque nous vivons dans des pays imprégnés de culture latine, permettez-moi de vous citer un vers latin : « Naturam expellas furca, tamen usque recurret ». En d'autres termes, il est inutile de vouloir étouffer la nature avec la fourche, elle se réveille toujours. A la longue, il n'est pas possible de maintenir une situation contre nature au moyen de mesures administratives. C'est pourtant dans cette situation que nous allons nous trouver si nous ne parvenons pas à une solution réellement communautaire dans le domaine de la politique énergétique.

Monsieur le Président, nous savons que les possibilités de la Haute Autorité sont plutôt limitées. Elle ne peut agir que dans le secteur du charbon et non dans celui des sources d'énergie concurrentes. Cela soulève de grandes difficultés partout où les autres formes d'énergie remplacent le charbon et peuvent se substituer à lui.

La Haute Autorité s'est efforcée, l'année dernière précisément, de mettre au point des propositions de solution. Nous nous en félicitons. Nous aimerions l'encourager à s'occuper tout particulièrement des domaines où le charbon n'est pas exposé à une concurrence de substitution, où il faut donc pour des raisons chimiques et techniques continuer à utiliser ce combustible. C'est le cas notamment pour le charbon cokéfiable servant à la production du coke de hauts-fourneaux.

A mon avis, ici la Haute Autorité a encore des possibilités à exploiter peut-être plus intensivement.

Nous en arrivons ainsi aux problèmes de l'acier. Permettez-moi de vous renvoyer tout d'abord dans ce contexte à l'article 3, alinéa c, du traité de Paris, lequel stipule :

... tout en permettant

— c'est-à-dire lors de l'application du traité — les amortissements nécessaires et en ménageant aux capitaux engagés des possibilités normales de rémunération ».

A l'heure actuelle, ces conditions n'existent ni pour le charbon ni pour l'acier. Nous savons tous qu'il y a de grandes aciéries qui, encore que modernes et bien dirigées, travaillent sans bénéfice.

Dichgans

Quelques-unes de ces entreprises enregistrent même des pertes très élevées. A la Bourse, les actions d'un grand nombre d'entre elles ont même baissé, ces dernières années, jusqu'à un tiers de leur valeur antérieure.

M. Berkhouwer a déclaré dans une discussion que nous avons eue récemment dans cette Assemblée que l'évolution de la Bourse le laissait froid comme l'acier. Ce n'est pas là le moyen de résoudre le problème.

Je ne désire pas seulement appeler l'attention sur ledit article 3, mais je voudrais également signaler le danger de la pénétration de capitaux étrangers. Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises au Parlement européen de l'activité du capital américain sur le marché européen. Cette participation est en principe souhaitable. L'impulsion et la force de l'industrie américaine peuvent également être bénéfiques à l'économie européenne. Reste que l'entrée de ces capitaux doit se faire dans des formes courtoises. Lorsque nos mesures de politique économique, quelles qu'elles soient, donnent lieu à une chute vertigineuse des actions cotées en Bourse, les entreprises industrielles à capitaux étrangers trouvent là une vigoureuse incitation à acheter les entreprises européennes, et cela à des prix bien inférieurs à leur valeur réelle, de loin inférieurs à la valeur que représentent les actions.

Il ne s'agit pas seulement ici des réserves que l'on peut faire sur la main-mise étrangère, à la suite des pertes des entreprises européennes. Il s'agit de plus. Nous devons bien plutôt nous rendre compte des conséquences qui s'ensuivent. La reprise d'entreprises européennes vise dans bien des cas, non pas les installations de production elles-mêmes, mais les relations commerciales, les circuits de débouchés. Les acquéreurs désirent écouler leur propre production par les canaux achetés par ce biais. Outre un danger politico-économique évident, il en résulte également une perturbation tout à fait indésirable dans les rapports entre l'Amérique et l'Europe. Nous savons tous combien l'opinion publique a critiqué bon nombre de ces opérations. Nous qui sommes tous intéressés à l'existence de relations les meilleures possibles entre l'Europe et les États-Unis, nous devons mettre tout en œuvre pour que cette cause de troubles éventuels vienne à disparaître.

C'est pourquoi, dans cet ordre d'idées, je demande à la Haute Autorité de bien vouloir considérer la chute des cours de la Bourse comme un fait qui devrait donner lieu à une action, à une initiative, à des mesures d'intervention au titre de l'article 3.

Comment faire dans la pratique ? A ce sujet quelques mots sur les causes de la crise de l'acier. Je n'ai pas besoin de signaler une fois encore les difficultés auxquelles est en butte le secteur de l'énergie. Les distorsions de concurrence qui résultent

du fait qu'un certain nombre d'aciéries doivent acheter le charbon beaucoup plus cher que d'autres ont déjà été signalées. De même, le problème des frontières fiscales a été souvent discuté au Parlement européen.

C'est sur un autre point que j'aimerais appeler votre attention, à savoir les conséquences de l'accroissement trop rapide de la capacité de production, de l'augmentation des investissements, qui ont dépassé de loin les besoins et qui ont entraîné ainsi des luttes de marché, des batailles et des détériorations de prix. On est en droit de critiquer certains de ces investissements. La Haute Autorité a attiré l'attention, il y a des années déjà, sur l'apparition possible d'une surcapacité, spécialement dans le domaine des aciers plats. D'un autre côté cependant, la Haute Autorité a encouragé, à l'aide de crédits et de garanties, le financement de ces investissements, dont l'utilisation, précisément, donne aujourd'hui tant de tracas. Il ne servirait de rien de lui adresser ici des reproches. Il faut bien plutôt essayer de déceler la raison de ce phénomène et de se rendre compte ainsi qu'une partie de ces investissements a été le résultat d'une contrainte technique.

C'est ce que je voudrais vous expliquer en quelques mots. Celui qui désire fabriquer aujourd'hui certains produits déterminés — prenons par exemple la tôle nécessaire à la fabrication de carrosseries et de boîtes de conserves — a besoin, s'il veut rester en position concurrentielle à l'échelle internationale, d'une installation gigantesque, d'un laminoir qui coûte quelque 100 à 150 millions d'unités de compte. Et il n'est pas possible, pour que le laminoir soit rentable, d'en réduire les dimensions. Il n'est pas possible non plus de l'utiliser moins intensivement, car une fois qu'il est en route, il doit être suffisamment occupé.

Tout producteur qui désire rester en place sur le marché pour cette branche doit suivre le progrès technique, et s'intéresser en l'occurrence aux laminaires. Ceci, en certains cas, a amené à faire des investissements dans des entreprises qui n'avaient pas du tout auparavant une part de marché suffisante pour justifier des installations aussi grandes. Nouvelles installations qui ont provoqué de violentes luttes sur le marché et dans le domaine des prix.

Que pourrait-on faire ? Il n'y a qu'un moyen : dimensionner les aciéries européennes de manière que l'entreprise individuelle ait normalement sur le marché une portion suffisamment importante pour pouvoir y vendre toute sa production. En d'autres termes : l'industrie sidérurgique européenne devrait suivre l'évolution prise par la sidérurgie américaine. Elle doit passer à de plus grandes unités. En définitive, on ne voit guère pourquoi, à la longue, les unités européennes devraient demeurer plus petites que les américaines avec lesquelles elles doivent

Dichgans

pourtant entrer en concurrence sur le marché mondial.

Partout l'évolution est en marche. M. De Winter l'a déjà dit dans son rapport. Il semble que les Français penchent davantage vers la fusion, les Allemands vers des méthodes de coopération sous des formes analogues aux ententes, cette dernière solution étant justifiée par le fait qu'elle laisse la possibilité de maintenir indépendantes des entreprises, mêmes petites, au lieu de les absorber en des concentrations géantes.

La Haute Autorité va donc devoir examiner soigneusement les demandes déposées. J'aimerais souligner à ce propos que la Haute Autorité doit évidemment faire en sorte que l'esprit et la lettre du traité, de ce traité qui exige le jeu de la concurrence, soient entièrement respectés. Je tiens à le dire, compte tenu notamment de la discussion que nous avons eue hier autour du rapport Kapteyn. Le groupe démocrate-chrétien est d'avis, lui aussi, que l'économie du marché commun doit reposer sur le principe de la libre concurrence. Nous estimons d'ailleurs que ce n'est pas simplement respecter le traité que de suivre ce principe, mais qu'en outre c'est agir dans l'intérêt de l'industrie elle-même. La concurrence est le principal moteur du progrès et la performance de l'industrie américaine vient en grande partie du fait qu'elle a laissé la concurrence produire ses effets prodigieux.

Une question tout d'abord : la concurrence est-elle menacée ? On pourrait se poser cette question si les nouvelles mesures ramenaient à deux ou trois le nombre des entreprises concurrentes entre elles. Mais il n'en est pas question. Si tous les plans de concentration — même les plus poussés — que je connais étaient réalisés, nous conserverions en Europe au moins 10 grosses entreprises ou groupes concurrents. Le nombre des entreprises sidérurgiques européennes serait encore supérieur à celui des entreprises sidérurgiques américaines qui couvrent un marché considérablement plus grand. Si nous maintenons un nombre de groupes concurrents aussi grand, la concurrence est assurée, je pense, et la Haute Autorité devrait donc trouver les voies et moyens qui permettent aux entreprises de s'adapter aux nécessités techniques, de former de plus grandes unités et d'éviter ainsi des investissements constants et excessifs.

A mon avis, une telle politique est également dans l'intérêt d'une politique sociale bien comprise. La politique sociale a toujours joué un très grand rôle dans notre Parlement. Le nombre de rapports concernant la politique sociale est probablement supérieur au nombre de rapports qui ont été consacrés à la politique économique.

Le groupe démocrate-chrétien est d'avis, cela va de soi, que les changements auxquels nous allons assister ne sauraient se faire aux dépens des travail-

leurs. Cette remarque ne vaut pas seulement pour les travailleurs, elle vaut aussi pour les employés et pour les cadres.

Ceci m'amène à parler d'un problème qui a pris une importance, disons spéciale, au cours de ces dernières années. Il s'est révélé, en effet, avec la fermeture des mines de charbon en Belgique, avec la fermeture des mines de fer en Lorraine, et enfin avec les fermetures récentes de charbonnages en Allemagne, que le directeur, en ce dernier cas âgé de 45 ans et père de plusieurs enfants, constitue parfois un problème social plus difficile à résoudre que celui de l'ouvrier à qui il est plus aisé de procurer un autre emploi. Nous devons pareillement nous intéresser à ces cas, non seulement pour des raisons humaines et morales, mais aussi pour des raisons d'ordre technique.

M. De Winter a signalé à juste titre le problème de la relève par les jeunes travailleurs. Il concerne cependant tout autant la jeunesse intellectuelle. Nos étudiants, s'ils ont l'impression qu'une carrière dans le secteur du charbon et de l'acier risque d'être interrompue par le chômage, feront choix d'une autre profession ; c'est d'ailleurs une tendance que l'on peut déjà noter à l'heure actuelle.

Il existe donc un intérêt politique à s'occuper de cette question. La Haute Autorité s'efforcera sûrement de rechercher les approches d'une bonne solution. Fort heureusement, et l'on peut s'en féliciter, elle n'a pas traité les problèmes de politique sociale dans une perspective statique, elle n'a pas essayé vainement de défendre certains emplois qui ne peuvent subsister du point de vue économique, elle s'est employée au contraire à favoriser la conversion, la rééducation et la réadaptation. Elle devrait encore s'attacher à répandre l'idée que l'habileté efficace est chez l'homme une qualité fondamentale, qui peut également servir d'atout en dehors de la sphère de la profession apprise. Aux États-Unis, il est tout à fait normal de voir un directeur général d'une société de chemin de fer devenir directeur général d'une usine de frigidaires ou d'une fabrique de papier. L'industrie européenne, je pense, pourrait faire son profit de cette excellente pratique.

Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter pour terminer quelques mots sur la situation transitoire où se trouve actuellement la Haute Autorité. M. De Winter a fait remarquer à bon droit que la Haute Autorité doit naturellement, comme par le passé, poursuivre son activité jusqu'au dernier jour. Il serait très grave que cette période de transition puisse donner lieu à une pause. Nous ne pouvons pas nous permettre un tel arrêt. Je suis même d'avis qu'au cours des mois dont elle dispose encore, la Haute Autorité devra exécuter une masse de travaux d'un caractère spécial. Je voudrais à ce propos faire trois suggestions.

Je reviens tout d'abord sur les aides de réadaptation auxquelles je viens de faire allusion. La Haute

Dichgans

Autorité a mis des moyens considérables à la disposition de cette réadaptation. A mon avis, il serait utile pour l'exécutif unique que la Haute Autorité examine une fois encore entre-temps quelle est la partie des fonds demandés réellement utilisée. Je me suis laissé dire que sur 16,5 millions d'unités de compte réclamés à titre d'aide de réadaptation en vertu du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires — aide qui pouvait être sollicitée jusqu'en février 1960 — 7,7 millions seulement ont été utilisés, c'est-à-dire moins de la moitié. J'ai peine à imaginer qu'on ait besoin maintenant, six ans après les fermetures, de toute la somme restante puisqu'on n'a utilisé que 7,7 millions en l'espace de six ans.

Une somme de 13,5 millions d'unités de compte a été demandée pour des aides de réadaptation au titre de l'article 56. Seuls 4,5 millions ont été engagés. Je crois qu'il serait bon que la Haute Autorité fasse donc une fois encore un bilan précis au moment de sa reprise. Psychologiquement, il serait heureux que l'on puisse montrer ainsi que les montants disponibles pour d'autres fins sont plus importants qu'on ne l'a supposé.

Ma deuxième suggestion concerne la prolongation des mesures d'assistance. La Haute Autorité a instauré ces dernières années toute une série de mesures d'assistance destinées à protéger l'industrie sidérurgique, en particulier des mesures relatives aux droits douaniers sur l'acier et des mesures portant sur l'importation d'acier en provenance des pays de l'Est. Ces mesures viendront à expiration d'ici quelques mois. Peut-être conviendrait-il que la Haute Autorité prolonge ces réglementations pendant une période appropriée, et cela pour plusieurs raisons.

La situation du marché mondial de l'acier n'est certainement pas moins tendue à l'heure actuelle qu'elle ne l'était en 1963. Par ailleurs, nombre de ces réglementations, notamment celles sur les tarifs douaniers, entrent en pratique dans le cadre de la préparation du Kennedy round. Nous ne pourrions aboutir, dans ces négociations, que si nous maintenons en vigueur les tarifs douaniers communs auxquels la Haute Autorité a abouti avant tant de peine. Enfin, troisième point, ce serait surcharger l'exécutif unique que de lui imposer dès le premier jour de ses activités des problèmes aussi ardues à résoudre. Il faut lui donner le temps de se familiariser avec toutes ces questions.

Voici une troisième demande à la Haute Autorité. La Haute Autorité nous a annoncé il y a quelques mois son intention de nous présenter, avant sa reprise par l'exécutif unique, un document indiquant comment elle pensait que les problèmes du charbon et de l'acier doivent être réglés dans un traité d'unification, qui doit faire suite à la mise en place de l'exécutif unique. Je pense que ce serait là un document extrêmement intéressant, une contri-

bution précieuse à l'accomplissement des travaux du Parlement européen. C'est dire que nous serions très heureux si la Haute Autorité voulait mettre au point ce document.

Permettez-moi, en conclusion, de remercier la Haute Autorité qui, sous la présidence de M. Del Bo, a su faire l'année passée un travail excellent et efficace en dépit des possibilités parfois limitées que lui donne le traité. Malgré les périodes de crise que nous avons connues, elle a poursuivi résolument son activité et elle est parvenue à garder la confiance des gouvernements, parfois, il est vrai, au prix de très grandes difficultés. Qui plus est, elle a réussi à lancer, malgré la situation difficile où se trouvait le marché des capitaux, des emprunts importants à des conditions favorables et à mobiliser ainsi des fonds qu'elle a pu mettre à la disposition de l'économie européenne. Tout cela mérite notre reconnaissance. Nous tenons donc à la remercier de ce travail.

Il nous reste à espérer que le nouvel exécutif unique saura œuvrer avec autant de bonheur et d'une manière aussi pragmatique que cela a été le cas par le passé, dans le domaine qui a été jusqu'ici celui même de l'exécutif de la C.E.C.A. Nous n'en doutons pas.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{me} Elsner.

M^{me} Elsner, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi d'abord de remercier très cordialement, au nom du groupe socialiste, M. le Rapporteur général. Il a su situer, dans un rapport à la fois condensé et clair, tous les grands problèmes qui pourraient compromettre l'avenir de la Communauté. Il n'a laissé subsister aucun doute sur la gravité de la situation, et nous ne pouvons qu'approuver sa façon de voir.

Mais je voudrais aussi remercier la Haute Autorité d'avoir tracé dans son quatorzième rapport général un tableau aussi sincère de la situation.

Quel enseignement pourrait tirer de ce rapport un lecteur pessimiste, qui ne considérerait pas d'abord à travers les verres colorés de l'espérance, comme nous le faisons, les problèmes communautaires ? Il apprendrait que les capacités nationales de production d'acier ont progressé considérablement et que les échanges de minerai de fer entre les États membres ont à nouveau diminué, de même que les échanges de coke.

Comme il fallait s'y attendre, les échanges d'acier ont évolué dans le même sens. La tendance est manifestement non pas à une intégration plus poussée, mais à plus d'indépendance vis-à-vis de la Communauté. Le charbon communautaire s'entasse en

Elsner

quantités croissantes sur le carreau des mines. Ces stocks atteignent déjà 26 millions de tonnes. L'augmentation a été de 9,6 millions de tonnes en une seule année. Le charbon américain et les autres formes d'énergie importée se substituent au charbon communautaire.

Un régime constituant une dérogation au tarif extérieur commun est applicable au charbon. Les autres sources d'énergie sont soumises à des modalités de taxation si diverses qu'elles rendent pratiquement sans effet le tarif extérieur commun.

Si le même lecteur pessimiste se demande si la Haute Autorité du charbon et de l'acier a au moins réussi à préparer l'inéluctable mutation des structures de façon que les travailleurs et les régions intéressées n'aient pas à en souffrir, la réponse est encore négative.

S'il y a déséquilibre entre la production et la consommation de charbon, il y a aussi déséquilibre entre les capacités de production et la consommation d'acier. Il est apparu, dans le secteur de l'acier, un excédent de capacité qui incite les producteurs intéressés à demander, eux aussi, l'aide des gouvernements.

La Haute Autorité nous a présenté il y a deux ans, un testament politique dans lequel elle formulait nombre de bons conseils à suivre. J'ai l'impression qu'examinant maintenant l'héritage de la Communauté du charbon et de l'acier, nous le trouvons grevé de tant d'hypothèques qu'on peut se demander ce que nous réserve l'avenir.

Ce n'est pas là, je tiens à le souligner, un reproche que j'adresse à la Haute Autorité. De même que nous avons critiqué très ouvertement la Haute Autorité lorsque cela nous paraissait nécessaire, nous tenons aujourd'hui à lui rendre hommage tout aussi explicitement pour les initiatives qu'elle a prises et les tentatives qu'elle a faites, au cours des années écoulées, en faveur du marché du charbon et de l'acier.

Je pense par exemple aux mesures prises pour assurer la protection du marché de l'acier vis-à-vis de l'extérieur, aux propositions relatives à de nouveaux objectifs en matière de production de charbon ainsi qu'à toutes les initiatives visant à faciliter la reconversion industrielle et à ouvrir de nouvelles possibilités d'utilisation de l'acier.

Nous savons très bien que les possibilités d'action de la Haute Autorité se trouvent limitées non seulement en raison du traité, mais aussi du fait que sa compétence ne s'étend qu'à deux secteurs industriels bien définis. Nous savons aussi que les vrais responsables de la déplorable situation actuelle sont les gouvernements réunis au sein du Conseil, et je ne dis pas que ce soit tel ou tel gouvernement. Aucun État membre n'est sans reproche quant à l'état lamentable de notre politique de l'énergie.

Le Parlement — y compris mon groupe — s'est félicité en son temps de la conclusion du protocole d'accord du Conseil de ministres d'avril 1964, relatif à la politique énergétique, parce qu'à défaut d'annoncer des actes, il proclamait une commune volonté d'agir. Deux années ont passé depuis lors. Nous n'avons toujours pas d'autre base d'action que la proclamation d'intentions. Mais combien grotesque la situation n'est-elle pas devenue entretemps ! Alors que tout témoigne de la désintégration du marché du charbon et de l'acier, nous célébrons fièrement l'unification dans le domaine agricole et nous fixons les dates des premières récoltes de blé communautaire payé à un prix communautaire !

M. Werner a exprimé avant-hier l'espoir que « les décisions que nous avons prises appelleront des décisions dans d'autres domaines ». On pourrait lui répondre qu'en ce qui concerne le marché de l'énergie, il ne s'agit pas de savoir que l'on prendra des décisions un jour ou l'autre. Il s'agit de les prendre sans tarder, dès maintenant. Elles devraient être prises depuis longtemps. Plus on tardera à les prendre, plus il en coûtera. Il se pourrait d'ailleurs qu'elles deviennent superflues, comme M. De Winter le souligne à juste titre dans la résolution, le jour où les États membres se replieront à nouveau sur eux-mêmes. En ce qui concerne le charbon, en tout cas, ce jour n'est plus très éloigné.

Je ne peux certes pas me prévaloir de mon expérience comme notre ami Walter Arendt aurait pu le faire. Les difficultés et les tensions sociales dans le secteur charbonnier l'empêchent de participer à la séance d'aujourd'hui. Mais ce fait même témoigne de la gravité de la situation.

Ce qui se passe aujourd'hui dans la Ruhr se produit dans le bassin charbonnier qui est, avec la Lorraine, le plus productif de la Communauté et également le plus étendu. Plus de la moitié des quelque 700.000 travailleurs employés dans les charbonnages de la Communauté travaillent dans la république fédérale d'Allemagne et plus de 300.000 dans le bassin de la Ruhr. Dix-sept des 26 millions de tonnes de charbon qui restent sur le carreau des mines se trouvent dans la Ruhr, ce qui représente une immobilisation de 450 millions de dollars, alors que les charbonnages sont déjà en butte à des difficultés financières. Je suis certaine que les difficultés ne sont pas moindres dans le Pas-de-Calais, dans le Centre-Midi ou dans les autres bassins charbonniers de la Communauté. Mais dans la Ruhr, elles sont apparues brutalement, peut-être parce que certains d'entre nous, et surtout le gouvernement, se sont illusionnés très longtemps sur la situation réelle, si bien qu'ici, rien ne vient atténuer les conséquences du défaut de politique de l'énergie.

Le bassin de la Ruhr est la région la plus fortement peuplée de la république fédérale d'Allemagne: un dixième de la population de l'Allemagne de l'Ouest y vit. On y trouve des communes, de gros-

Elsner

ses communes, dans lesquelles 50, 60 et même jusqu'à 85 % des personnes employées dans l'industrie sont encore occupées dans les charbonnages.

Point n'est besoin de beaucoup d'imagination pour se représenter ce que signifient les informations dont les journaux font ouvertement état depuis des mois, selon lesquelles il y aura bientôt, dans les mines, un excédent de main-d'œuvre de 50.000 à 60.000 travailleurs. D'ailleurs, on lit aussi dans la presse, comme on a pu le faire hier encore, que même dans l'industrie sidérurgique, il va y avoir un excédent de 20.000 travailleurs qui devront être licenciés à la suite de la rationalisation. Rien que depuis le mois de mars de cette année, 525.000 journées de travail ont été chômées dans la Ruhr et un nombre appréciable de mineurs en sont à leur septième journée chômée depuis le début de l'année. Cela représente une perte de salaires de plus de 19 millions de DM. Et cela se passe, je le répète, dans la région la plus peuplée de la république fédérale d'Allemagne, dans laquelle les revenus, de même que les recettes fiscales, sont déjà inférieurs à la moyenne du pays depuis des années.

Il est évident que ceux qui sont directement touchés ne sont pas les seuls à s'inquiéter et à se préoccuper de l'avenir, car leurs revenus conditionnent l'existence économique de beaucoup d'autres qui se sentent, à juste titre, également menacés. Aussi des pressions croissantes s'exercent-elles sur les gouvernements pour les amener à faire eux-mêmes ce qui ne peut manifestement pas se faire sur une base communautaire.

Une autre conséquence de cet état de choses est l'abandon massif des charbonnages par les jeunes travailleurs, abandon qui prend un peu l'allure d'un « sauve-qui-peut », et la nécessité qui en découle pour les entreprises intéressées de ne compter que sur une main-d'œuvre dont la moyenne d'âge augmente sans cesse, ce qui n'est certes pas fait pour améliorer la situation en matière de coûts.

Ce n'est pas nous, ai-je besoin de le souligner, qui nous opposerons à des modifications structurelles pouvant aboutir à une amélioration des conditions de vie et de travail. Mais ces transformations structurelles doivent se faire en bon ordre. Elles ne doivent pas se faire aux frais des travailleurs. C'est là, pour nous, un devoir politique qui est d'ailleurs inscrit dans le traité de la C.E.C.A. et qui est donc aussi un devoir pour la Communauté.

Je remercie donc la Haute Autorité d'avoir enfin entrepris de dresser, dans le mémorandum sur les objectifs de production charbonnière pour 1970, un bilan énergétique, qu'elle appelle modestement le « bilan charbon », d'où il ressort clairement que nous pourrions difficilement renoncer au charbon dans l'avenir immédiat, et davantage encore dans la prochaine décennie. Nos besoins d'énergie augmentent de telle sorte, M. De Winter l'a déjà sou-

ligné, que nous dépendons déjà pour 46 % de l'énergie importée et que ce taux augmentera jusqu'à atteindre un chiffre compris entre 52 et 55 %, même si nous continuons à produire 170 à 190 millions de tonnes de charbon communautaire. Encore faut-il, pour maintenir cette production, que nous lui assurions des débouchés.

La fixation d'objectifs de production appelle la mise en œuvre d'un programme politique pour une autre raison encore, c'est qu'indépendamment de l'importance que l'on attache au degré d'auto-provisionnement — et à ce sujet, même parmi nous, les avis sont partagés — l'objectif de production de 170 à 190 millions de tonnes implique une diminution de la production de l'ordre de 30 millions de tonnes de charbon ou même plus, cette baisse devant s'accompagner d'une concentration de la production qui entraînera une réduction des besoins de main-d'œuvre. On estime que cette réduction touchera, dans la Communauté, 200.000 mineurs de plus. Il faudra donc procurer un nouvel emploi à ceux de ces 200.000 travailleurs qui n'auront pas encore atteint l'âge de la retraite. Il conviendrait que nous nous fassions un devoir commun de ménager aux intéressés une transition aussi prudente que possible, de façon qu'ils n'aient pas à en souffrir, ce qui suppose des mesures judicieusement conçues. Les mines ne devraient pas fermer sans préavis convenable et sans préparation, et naturellement pas toutes à la fois au même endroit. Il faut qu'un emploi équivalent, à une distance acceptable, puisse être offert aux travailleurs intéressés. Je ne peux que répéter ce qu'on a dit ici lundi à propos de la politique régionale : pour la jeunesse, changer de lieu de travail est une expérience enrichissante, pour les travailleurs plus âgés, c'est une épreuve. Les mises à la retraite devraient donc intervenir aussi tôt que possible et les indemnités transitoires, être distribuées aussi généreusement que possible.

Le maintien de la production de charbon sera coûteux, mais son abandon l'est aussi. On ne peut se dissimuler cette amère vérité. Jusqu'ici, nous n'avons réparti entre les pays de la Communauté que les charges sociales résultant des arrêts de production. Quant à la compensation, sur le plan de la concurrence, du handicap du charbon communautaire, elle n'a jamais été assurée que par les États producteurs de charbon eux-mêmes. C'est là un état de choses qui n'est pas conforme aux règles du marché commun.

Si cette situation persiste, il faudra remettre en question l'article 59. En effet, comment faire admettre par les consommateurs d'un État membre producteur de charbon qu'ils doivent, en cas de pénurie, partager leur charbon avec d'autres pays, alors que la production n'a jamais été subventionnée qu'au moyen de recettes fiscales nationales ? D'autre part, si l'on supprimait les subventions, la production de charbon diminuerait si rapidement qu'en cas de pénurie, il ne resterait rien à répartir.

Elsner

Ceci dit, j'ai aussi une remarque à adresser aux charbonnages.

Les fermetures de mines auxquelles il a été procédé n'ont pas précisément constitué des mesures optimales d'amélioration de la production et de réduction des prix de revient. Rien ne permet d'affirmer que la situation s'améliorera et les possibilités d'agir sur elle font défaut.

L'union des charbonnages de la Ruhr elle-même ayant fait procéder à une étude comportant une analyse critique de la structure des entreprises, on peut désormais discuter de ce problème sans craindre de quitter le terrain des discussions techniques. Pour nous, il ne s'agit pas d'un problème de politique sociale, mais uniquement de la question, d'ordre éminemment économique, de savoir comment assurer le maintien en activité des mines qui sont véritablement les meilleures, et la constitution d'unités de production auxquelles les procédés techniques les plus modernes puissent être appliqués, de façon que le coût du maintien d'une production charbonnière dans la Communauté reste dans des limites acceptables pour les contribuables.

L'étude en question aboutit à la conclusion que les fusions d'entreprises ne permettent pas de réaliser des économies très considérables. Mais qu'elles le soient ou non, ce travail n'aura pas été inutile et le problème est certainement assez intéressant pour qu'un organisme indépendant s'en occupe.

Je crois me souvenir que la Haute Autorité regrette dans son rapport que pratiquement aucune subvention ne soit affectée à la rationalisation positive, ce qui signifie qu'on ne l'encourage pas. A ma connaissance, la Haute Autorité n'a d'ailleurs pas fait de proposition en ce sens. Je pense que la question mériterait d'être étudiée, notamment par la Haute Autorité.

M. Oele vous parlera, au nom de notre groupe, de la situation sur le marché de l'acier. Je me bornerai donc, à ce sujet, à quelques remarques qui s'inspirent plus ou moins de l'état du marché allemand de l'acier, mais qui sont également applicables, tout au moins en partie, aux autres marchés.

Nous reconnaissons que l'industrie allemande de l'acier est défavorisée à deux points de vue. Contrairement aux aciéries proches des ports de mer, elle utilise du charbon communautaire, qui est plus cher, ainsi que l'a souligné M. Dichgans, et elle doit faire face à la concurrence des produits sidérurgiques de nos amis français qui, grâce au remboursement de la taxe sur le chiffre d'affaires, peuvent offrir leurs produits sur le marché allemand à des prix moins élevés que ceux de nos propres produits. En raison de l'existence de capacités excédentaires, ces désavantages jouent pleinement sur le marché de l'acier, si bien qu'indépendamment de la crise charbonnière, nous sommes malheureusement menacés d'une crise de l'acier, et ce dans les

régions mêmes où l'inquiétude règne déjà en raison de la situation des charbonnages.

Je ne reviendrai pas ici sur tous les motifs d'inquiétude que M. Dichgans a énumérés et qui préoccupent l'industrie de l'acier. Mais dans son rapport, M. De Winter a proposé que l'industrie sidérurgique soit mise en mesure de continuer à utiliser le charbon communautaire, grâce à l'octroi de subventions, de façon qu'elle puisse combler le handicap que constitue pour elle, sur le plan de la concurrence, le coût de l'énergie. Nous accordons notre appui à cette proposition.

Bien entendu, cela ne dispensera pas l'industrie sidérurgique de poursuivre, de son côté, son effort de rationalisation. Mais je dois dire franchement que jusqu'à nouvel ordre, nous considérons encore avec réserve ce qui se fait actuellement en cette matière sur le marché allemand de l'acier. Les moyens mis en œuvre ne nous rappellent pas toujours de bons souvenirs. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls, la presse en témoigne, à nourrir certaines inquiétudes.

Je voudrais attirer l'attention de la Haute Autorité sur un article paru dans le numéro d'hier du journal *Die Welt*. Cet article a pour titre « Les comptoirs de l'acier agiront-ils sur les prix ou sur les coûts ? » C'est là, en fait, toute la question. Je cite l'article :

« L'élément essentiel des ententes ne peut en tout cas pas consister avant tout dans une limitation de la concurrence ; il doit être entendu dès le départ pour les partenaires qu'il s'agit en définitive de créer des unités de production puissantes, entre lesquelles la concurrence joue. »

L'article poursuit :

« Particulièrement importante est la question des répercussions de la nouvelle organisation pour les consommateurs d'acier. Il ne faut guère s'attendre à ce que ceux-ci soient disposés à payer d'une augmentation des prix la création de quatre comptoirs de vente de l'acier. »

L'auteur exprime ensuite le vœu que la Haute Autorité n'approuve ces ententes que si elle est certaine qu'elles n'entraveront pas le jeu normal de la concurrence. Je ne peux qu'ajouter : nous l'espérons aussi.

Je me résume.

Nous souhaitons qu'en matière de production de charbon, on fixe des objectifs réalistes, mais en veillant à assurer les possibilités d'écoulement de la production.

Le maintien de subventions, quelles qu'elles soient, ne peut être justifié que si, parallèlement, on fait un effort de rationalisation maximum.

Elsner

Il nous faut un programme de reconversions, d'adaptations et de fermetures de mines qui puisse être mené à bien sans que les travailleurs intéressés aient à en souffrir. Ce qui suppose un renforcement des aides sociales.

C'est à la Communauté qu'il appartiendra de prendre les mesures voulues et les aides à accorder devront être des aides communautaires, quelle que soit leur importance.

Nous approuvons la proposition de résolution présentée par M. le Rapporteur général. Nous aimerions toutefois insister sur un des points de cette résolution, celui qui a trait aux excédents de capacité qui sont apparus dans l'industrie de l'acier et nous souhaitons que la Haute Autorité suive les investissements encore plus attentivement que par le passé. C'est ce qui justifie la présentation d'un amendement que je vous propose d'adopter.

« Intégration égale action » a dit hier, très justement, M. Hallstein en faisant objectivement le point de la situation. Or, jusqu'ici, l'action a fait défaut dans le secteur du charbon et de l'acier. Aussi en sommes-nous maintenant au bord de la désintégration, de la dispersion. Que la nouvelle crise, qui fait apparaître clairement nos manquements, nous serve d'avertissement ! Passons donc enfin à l'action !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voici réunis pour discuter un nouveau rapport général sur les travaux de la Haute Autorité.

Je voudrais commencer par rappeler certains propos de M. le président de la Haute Autorité. Il y a un mois, il disait : « Prévoir les changements à temps, en connaître la nature et en mesurer l'ampleur, contribuer à mettre en place les mécanismes amortisseurs en vue d'assurer les transitions ordonnées, tels doivent être les ambitions et les moyens d'une politique communautaire. »

J'en suis parfaitement d'accord. Cette affirmation d'une volonté politique est bien venue. Mais on ne peut cacher le caractère tardif de cette prise de position.

De 1953 à 1958 M. François de Menthon, alors rapporteur constant de la commission des investissements de la première Assemblée commune, que j'ai soutenu de 1956 à 1958, a plaidé avec ténacité et fermeté pour une politique coordonnée des investissements aussi bien charbonniers que sidérurgiques qui tienne compte de la conjoncture charbonnière et sidérurgique, sous l'effet du progrès techni-

que, des besoins estimés du marché et des objectifs généraux dont il eût discuté par notre Assemblée.

Sans doute étions-nous, à cette époque lointaine, déjà marqués par les circonstances qui prévalaient lorsque les traités ont été signés.

A l'époque, les ressources charbonnières étaient insuffisantes eu égard aux besoins des Six. La localisation des sources de charbon était essentiellement en Allemagne. Il convenait d'en assurer un accès équitable aux Six. La production de fonte et d'acier était insuffisante eu égard aux besoins de la construction et de l'industrie mécanique ; on risquait de manquer de ferraille, à une époque où nous ne connaissions pas les progrès de l'aciérie Thomas et de l'emploi de l'oxygène dans les aciéries, ni de l'injection de fuel dans les hauts fourneaux.

Aussi nos interventions, celles de la Communauté, de la Haute Autorité comme des parlementaires, étaient-elles orientées alors vers un débridage communautaire des goulots d'étranglement.

J'entends encore M. Coppé nous répondre à M. François de Menthon et à moi-même que notre goût d'une certaine planification n'allant pas dans la ligne d'un traité libéral, ne pouvant permettre à la Haute Autorité d'exercer des contraintes, nous étions des iconoclastes portant atteinte à la libre entreprise.

Mais laissons là ces souvenirs, encore qu'on puisse relever à l'encontre de la position de M. Coppé le fait que dans certains pays de la Communauté économique européenne, de grandes entreprises publiques existaient dans les deux domaines considérés et dont l'action était en fait dirigée, contrôlée par les États.

Ceci dit, nous sommes passés de cette époque de pénurie relative, de charbon rare et de ferraille insuffisante, de décartellisation, d'émiettement des entreprises, à celle d'un marché d'acheteurs, d'un regroupement des producteurs, de concentrations, à une surproduction réelle ou potentielle de charbon et d'acier en raison d'une mutation dans les qualités d'énergie demandées par les consommateurs et du développement enfin des produits de substitution, à prix plus faible souvent. C'est le cas de l'aluminium et des matières plastiques qui remplacent souvent l'acier.

Peut-être les plans que M. de Menthon et moi-même aurions proposés à l'époque auraient-ils été imparfaits eu égard à l'évolution des circonstances, mais le fond de nos observations demeure. Nous sommes devant deux industries où le poids des investissements est énorme eu égard au chiffre d'affaires, où la rotation du capital investi est très lente, dont les implications sociales sont considérables et dont le taux de marche à une capacité minimum est indispensable à la sécurité de l'approvisionnement industriel de la Communauté.

Armengaud

Et ceci nécessite que les rapports entre Haute Autorité, États membres et industries en cause demeurent aussi étroits que constants en vue de décisions cohérentes.

En fait, le traité donne à la Haute Autorité un certain nombre de pouvoirs. Je voudrais les rappeler. Les articles 3 c et 3 d imposent une politique d'exploitation rationnelle des ressources communautaires et une expansion régulière, c'est-à-dire qui ne soit pas désordonnée, du charbon.

L'article 5 permet une action directe sur la production et le marché si les circonstances l'exigent.

L'article 54 se réfère *expressis verbis* à la coordination des investissements.

L'article 57 permet l'intervention en matière de prix, soit directement, soit en liaison avec les gouvernements.

L'article 58 se réfère aux périodes de crise et aux quotas de production. Il permet de pallier les conséquences des excédents comme des pénuries.

L'article 59 permet, en cas de crise, le contingentement.

L'article 61 autorise la fixation de prix minima dans l'hypothèse où les objectifs de l'article 3 ne sont pas atteints ou ne peuvent l'être.

L'article 74 enfin, paragraphe 3, permet l'instauration d'un droit de douane communautaire ou de mesures d'effet équivalent présentant un intérêt direct protecteur.

En d'autres termes, la Haute Autorité a plus que de la persuasion à mettre à la disposition de la Communauté. Elle détient des pouvoirs ; sans doute, ces pouvoirs valent-ils dans la mesure où ils sont exercés de façon à entraîner l'adhésion des intéressés, comme vient de le faire la Commission économique européenne à l'occasion du marché commun agricole, où le talent et la science de M. Marjolin ont enlevé la décision. Mais qu'a fait la Haute Autorité de ces pouvoirs ?

A son actif, il faut relever l'établissement, tardif peut-être, d'objectifs généraux charbon que nous avons vu réapparaître en 1966 seulement, alors que nous les avons connus pour la première fois en 1957. Nous pouvons également la louer en raison de l'aide qu'elle assure au financement d'investissements neufs et à la reconversion par des crédits communautaires, pour la construction de logements ouvriers, et pour son grand effort dans la politique de reconversion dans les zones menacées ; pour le renforcement des normes de sécurité dans les charbonnages, pour un effort de rapprochement des interventions étatiques en matière charbonnière, pour un effort récent de clarification, modeste dans ses résultats, sur la publicité des prix et des conditions de transport en vue d'éliminer les disparités nuisant

aux règles d'une saine concurrence. Il s'agit de la décision 1/1961. Enfin, elle a fait un effort en vue d'orienter convenablement les dépenses dans le domaine de la recherche technique depuis l'exploitation des mines jusqu'à l'affinage de l'acier.

Tout cela est positif, comme l'est aussi l'effort pour réduire la mise au mille et réduire les coûts, la mise au mille passant de plus de 950 kilos en 1955 à 887 en 1960 et 675 en 1966. Enfin, développement massif de l'acier à l'oxygène.

En conséquence, sur le plan de la technique ainsi qu'en matière de reconversion, un effort certain a été effectué par la Haute Autorité.

En revanche, le passif est assez lourd, et je voudrais le parcourir rapidement devant vous.

Commençons par le charbon, même si nous savons que la part de celui-ci dans les besoins énergétiques de l'Europe diminue de façon sensible en raison de la concurrence d'énergies importées d'autres origines.

D'abord, l'accroissement de la productivité charbonnière n'a pas compensé la hausse des coûts salariaux, loin de là, puisqu'il faut compter sur une hausse moyenne de 25 % des prix du charbon par rapport à la situation prévalant il y a quelques années.

La pression du charbon importé, notamment des États-Unis, se fait sentir de plus en plus dans les cokeries sidérurgiques, puisque leur part atteint 24 % des besoins de la Communauté, la politique ouverte de celle-ci obligeant de nombreux sidérurgistes européens à rechercher le charbon cokéifiable ou les fines à coke les moins chères.

Les importations charbonnières enfin, coïncidant avec l'évolution des importations vers des énergies de remplacement, causent des fermetures de mines de plus en plus nombreuses.

Le document publié par la Haute Autorité en mars 1966 a fait encore état de nouvelles fermetures de mines. Quelles étaient, en effet, les intentions et que sont les réalités ?

Revenons à l'article 3. L'article 3 c enjoignait aux institutions de la Communauté de « veiller à l'établissement des prix les plus bas..., tout en permettant les amortissements nécessaires et en ménageant aux capitaux engagés des possibilités normales de rémunération ». Or, en dépit des hausses spectaculaires de productivité, les prix de vente ont été toujours fixés à un niveau trop bas pour atteindre ces deux derniers objectifs. Ce fut d'abord la faute de la Haute Autorité qui, jusqu'en 1955-1956, selon les bassins, a fixé des prix maxima alors que les houillères auraient pu, à l'époque, relever leurs prix nettement inférieurs à ceux des charbons importés.

Ce fut ensuite la faute des gouvernements qui n'ont cessé de redouter les effets inflationnistes

Armengaud

d'une hausse, même légère, des prix du charbon. Enfin, ce fut la concurrence très vive des fuel-oils qui, en fait, a interdit tout relèvement des prix du charbon.

Passons à l'article 3 d. Cet article est destiné à « veiller au maintien des conditions incitant les entreprises à développer et à améliorer leur potentiel de production et à promouvoir une politique d'exploitation rationnelle des ressources naturelles évitant leur épuisement inconsidéré. »

Or, la Haute Autorité prévoyait pour 1975 — ceci se passait en 1957 — un objectif de production indigène atteignant 320 millions de tonnes. Dans la meilleure hypothèse, il est aujourd'hui question de 190 millions de tonnes. Rien ne dit qu'en raison de l'évolution du marché énergétique, cette production de 190 millions de tonnes puisse être atteinte.

Le rapport introductif de la Haute Autorité d'il y a un mois a parlé du chiffre de 170 millions de tonnes. Se posera encore la question de savoir, en raison des politiques de substitution d'énergie, si ces 170 millions de tonnes trouveront acheteurs.

Le résultat de cette situation est double. C'est que, d'une part, il est très difficile de recruter de la main-d'œuvre pour l'industrie minière, car elle n'est pas sûre du lendemain. Par ailleurs, l'exploitation des mines se fait dans des conditions telles qu'on écrème les meilleures mines afin d'améliorer le rendement et par là même, de diminuer les prix. Par conséquent, rien ne dit qu'en la circonstance, on n'aille pas vers un épuisement des bons gisements européens, pour autant qu'il y en ait à l'échelle internationale.

Dès lors, si l'on améliorait la condition de la classe ouvrière de l'industrie minière, ce fut évidemment au détriment de la situation financière des houillères, voire des contribuables, lorsqu'elles ont été financées par des subventions des pouvoirs publics.

Passons au paragraphe 3 g. Les producteurs ont indubitablement modernisé la production et amélioré la qualité des produits, mais ils n'ont pu, en revanche, développer cette production pour répondre aux besoins puisque la concurrence des produits pétroliers s'est marquée de plus en plus nettement sur le marché européen. Seulement, il y a une différence entre les charbonnages et les producteurs de pétrole. Ces derniers bénéficient d'une structure oligopolistique. Ils sont intégrés verticalement depuis la production jusqu'à la distribution aux consommateurs et, par là même, puisqu'ils sont même propriétaires des moyens de transport, les entreprises pétrolières peuvent ainsi situer leurs bénéfices dans n'importe quel point de la chaîne allant de la production jusqu'à la vente au détail. Ceci met donc les entreprises pétrolières dans une situation de compétitivité beaucoup plus grande parce qu'elles peuvent

perdre sur un point du circuit et se rattraper sur les autres.

Aussi, on peut se demander si la Haute Autorité a sérieusement envisagé d'examiner, tout au moins pour une période transitoire, une solution qui aurait consisté à obtenir de la C.E.E. et des gouvernements de limiter à 5 % la baisse maximum autorisée sur les prix de barème pétroliers, ne serait-ce que pour permettre de remédier à certaines difficultés rencontrées par les charbonnages pour écouler leurs produits.

Sans doute, des raisons de commodité incitent-elles les industriels à s'orienter, dans la plupart des cas, vers d'autres sources d'énergie que le charbon. Néanmoins, il faut tenir compte de la situation telle qu'elle a été créée par le traité. Celui-ci a été destiné à assurer une exploitation rationnelle des charbonnages européens.

Passons aux responsabilités. Il serait injuste d'imputer à la seule Haute Autorité la responsabilité de cette situation. La seule question qui puisse être posée à cet égard est celle de savoir si la Haute Autorité a bien fait pendant plusieurs années d'être très prudente, et de ne pas proclamer solennellement l'impossibilité où elle se trouvait, en raison du cadre inadéquat du traité, de réaliser sa mission. Je pense qu'en la circonstance, elle aurait dû proposer aux gouvernements des remèdes pour pallier les déficiences du traité.

Cela dit, il faut reconnaître que les gouvernements — nous les connaissons tous — n'ont rien fait pour aider la Haute Autorité. Depuis son existence, celle-ci jouit de certains pouvoirs supranationaux d'après le traité, mais les gouvernements font volontiers litière de ces obligations supranationales et, en fait, essayent de s'opposer à toute décision qui ne soit pas une émanation de leurs propres réactions.

C'est ainsi que la Haute Autorité a renoncé en fait — comme le souhaitaient les producteurs de charbon — à l'instauration d'un droit de douane communautaire, dans les mêmes conditions que cela a été fait pour les produits sidérurgiques. La question est de savoir si cette décision a été opportune ou non ; nous en discuterons plus tard.

Passons au traité. Lui aussi a ses lacunes. Il a été conçu à partir d'une vision, maintenant totalement dépassée, des perspectives d'évolution des marchés mondial et européen de l'énergie.

En 1951, personne ne pensait que les problèmes énergétiques européens se poseraient essentiellement en termes de compétition entre le pétrole, le gaz naturel, l'énergie atomique et le charbon. À cette époque, on a cherché à réglementer, dans le cadre du traité, les conditions de concurrence entre houillères de la Communauté, en établissant un marché transparent d'où toute discrimination était proscrite,

Armengaud

grâce au respect des barèmes publiés. Cette mesure était très saine, mais en fait, cette transparence nécessaire a facilité la tâche à l'industrie pétrolière concurrente qui, connaissant la stratégie des prix de ses compétiteurs charbonniers, pouvait y adapter aisément la sienne pour contrebattre la politique commerciale des houillères.

Une réglementation stricte en matière d'ententes et de concentrations était évidemment prévisible dans l'optique où nous nous plaçons en 1950-1951. Elle devait éviter toute organisation monopolistique du marché. Or, en fait, le problème se pose tout à fait autrement : il est de savoir si les entreprises européennes, dans les domaines du charbon et de l'acier, seront compétitives et capables de soutenir la concurrence des productions de pays tiers par rapport à la Communauté.

La question n'est plus de savoir si les entreprises charbonnières et sidérurgiques devront être compétitives, les unes par rapport aux autres, car l'évolution technique est telle, aujourd'hui, que rien ne distingue pratiquement une grande entreprise sidérurgique d'une autre, étant donné que seuls le choix des techniques, la dimension et la puissance des entreprises ainsi que leurs possibilités de ravitaillement en énergie dans des conditions de prix satisfaisantes, déterminent les conditions de concurrence.

Enfin, le traité de la C.E.C.A. a limité sa compétence — et c'est une erreur que nous avons déjà signalée il y a dix ans — aux seuls charbons et aciers produits dans la Communauté. Par exemple, on peut se demander s'il n'eût pas été souhaitable que la Haute Autorité intervienne auprès des gouvernements pour ne pas les laisser se mêler de politique commerciale à l'échelon de la politique d'importation et essaye de se faire attribuer des pouvoirs en matière d'importations charbonnières, afin finalement de contrôler l'ensemble des problèmes charbonniers à l'échelon de la Communauté.

J'en reviens au problème des concentrations. En fait, la Haute Autorité a autorisé normalement les demandes de concentrations introduites pour les raisons que j'ai indiquées. Par contre, elle a adopté une position réticente à l'égard des ententes de producteurs de charbon, alors que celles-ci étaient d'autant plus indispensables que les producteurs de charbon ont à lutter contre les importations.

La question est de savoir s'il ne serait pas opportun d'aller jusqu'à la création d'un Comptoir européen d'importateurs de charbon dépendant de la Haute Autorité et qui mènerait une politique permettant de peser d'un poids décisif sur les importations en provenance de pays tiers.

En matière de politique commerciale, l'action de la Haute Autorité est également critiquable. On peut se demander si son interprétation de l'article 73, laissant les charbons importés circuler librement à

l'intérieur des frontières de la Communauté, ne contredit pas les dispositions de l'article 71, qui reconnaît seule compétence aux États membres dans leur politique commerciale vis-à-vis des pays tiers.

En second lieu, on peut regretter l'insistance avec laquelle la Haute Autorité a encouragé à plusieurs reprises la souscription d'un contrat d'importation à long terme, notamment en 1958 et 1959.

Enfin, on peut se poser la question de savoir si la Haute Autorité n'aurait pas dû utiliser l'article 74, alinéa 3, pour protéger également le charbon, comme on l'avait utilisé pour le marché sidérurgique. J'en ai dit un mot tout à l'heure.

En ce qui concerne le négoce, on peut se demander si les paragraphes 2 et 3 de l'article 63 n'auraient pas permis de compenser les distorsions résultant des différences de structure du négoce charbonnier.

En ce qui concerne les transports, l'action de la Haute Autorité n'a pas atteint non plus le but que nous aurions souhaité. Elle n'a pas pu imposer à l'un des pays de la Communauté l'établissement d'un marché de transports véritablement transparent, comme semble l'exiger l'article 70, réplique pour les prix de transport de l'article 60 pour les prix départ. Elle a accepté un compromis aux termes duquel la publicité des prix de transport n'est assurée aux Pays-Bas qu'*a posteriori*, ce qui met le producteur concurrent et le client hors d'état de prendre sa décision de vente ou d'achat en connaissance de cause.

L'avis de la commission des transports fait ressortir la politique de la Haute Autorité à cet égard.

Après avoir éliminé les discriminations notoires entravant la liberté douanière, introduit les tarifs internationaux directs, supprimé les tarifs exceptionnels en trafic intérieur, la Haute Autorité paraît s'orienter à nouveau vers une tarification discriminatoire en raison de considérations régionales. Cette solution peut s'expliquer par des raisons de caractère social, voire dans le cadre d'une politique européenne d'aménagement du territoire. Il ne convient pas que ce soit par le biais de tarifs discriminatoires faussant la concurrence que l'aide aux régions soit distribuée. Il ne saurait être question de laisser clandestinement la disparité de tarifs sévir à nouveau.

Au surplus, en matière de tarifs, de la navigation rhénane, d'harmonisation des prix, aucun progrès n'a été accompli et la Haute Autorité attend sans doute que la naissance de la Commission nouvelle permette de passer à une politique communautaire des transports.

Et comme dans la Communauté économique européenne, c'est également le silence, sinon la peur de mécontenter l'un des partenaires, on peut craindre

Armengaud

que la disparition des protections douanières aura pour corollaire l'intensification de mesures protectionnistes par le biais de mesures discriminatoires dans certains transports.

La pauvreté des réponses qui m'ont été faites à des questions écrites que j'ai déposées sur les discriminations en matière de tarifs ferroviaires me confirme dans mon opinion très réservée à l'égard de la politique des transports de la Haute Autorité.

Pourtant c'est dans le domaine de la transparence du marché que la Haute Autorité a pris les décisions les plus pertinentes, notamment en substituant en 1958 à la réglementation des prix de zone la pratique des alignements de prix.

Mais on peut regretter qu'elle cherche maintenant à assouplir cette réglementation pour intensifier les alignements, ce qui aurait pour effet essentiel d'accroître, au détriment du charbon, le désordre qui règne sur le marché de l'énergie.

D'ailleurs, le protocole d'accord du 21 avril 1964, s'il marque un certain progrès, on peut le dire, n'est que tout relatif. Nous n'avons pas encore le marché communautaire de l'énergie, j'y viendrai dans quelques instants.

Quelles sont les mesures de protection que la Haute Autorité a prévues ? Ces mesures sont essentiellement de caractère national. Référons-nous en effet à la décision 1/1961 qui tend à plafonner la production belge, à limiter les subventions prévues et à déterminer le tonnage subventionné ; à la décision 3/1965 qui autorise les aides provisoires nationales sans qu'elles soient coordonnées. Et nous constatons, quand nous regardons l'éventail des différentes mesures prises dans nos différents pays en ce qui concerne la protection du charbon, qu'elles sont très variables de l'un à l'autre, en particulier que le plus libéral a prévu un encouragement à la consommation du charbon communautaire en prévoyant une taxe sur les fuels dont le produit serait reversé à l'industrie charbonnière, a prévu pour les centrales thermiques des exonérations fiscales ou des aides par calories, et a limité le taux de croissance de l'industrie pétrolière à 9 % par an, en fait par restriction volontaire, à 8 %.

Une plaquette que vous connaissez bien, Messieurs les membres de la Haute Autorité, intitulée « *Une politique de l'énergie pour l'Europe occidentale* », a fait état d'un certain nombre des préoccupations que je viens d'exprimer, encore que je sois parfaitement conscient que nous allons vers une ère qui ne sera pas celle du charbon base de l'énergie.

Mais on peut se poser la question de savoir si le maintien des dispositions que vous avez prévues, notamment les décisions que je viens de rappeler, ne vont pas aboutir à un découpage de l'Europe des Six en six marchés charbonniers nationaux, si, le jour où nous arriverons à ces six marchés nationaux,

nous n'aurons pas six marchés sidérurgiques nationaux. Ce jour-là, il n'y aura plus de Communauté européenne du charbon et de l'acier, mais une communauté économique du charbon américain ou russe. Je ne crois pas que ce soit cela que vous recherchez.

Voilà ce qu'il en est pour le charbon.

Passons à la sidérurgie. Là aussi je considère que l'action de la Haute Autorité n'a eu ni l'ampleur, ni la vigueur qu'il fallait. L'article 54 que j'ai rappelé tout à l'heure permet à la Haute Autorité de contrôler les investissements et, par la voie de l'opinion publique, de les orienter.

Que s'est-il passé ? Regardons l'évolution de la croissance au cours des dernières années de la production sidérurgique. Nous constatons un extraordinaire désordre puisque, en fait, pratiquement, au cours des dernières années, on assiste à une augmentation massive, heureuse, d'ailleurs, pour l'Italie, de la production sidérurgique italienne, tandis que nous allons vers un plafonnement de la production sidérurgique des autres pays de la Communauté, et cela dans un moment où la moyenne de la capacité de la production n'est pas utilisée à plein et même ne dépasse pas 85 %.

Les investissements globaux déclinent depuis trois ans, alors qu'il convient d'en faire dans la mesure où augmente la productivité des usines. Si nous considérons le coût total des programmes déclarés à la C.E.C.A. par rapport à l'ensemble des investissements de la sidérurgie, nous constatons qu'au cours des trois dernières années, ces investissements déclarés n'ont pas dépassé 10 % en 1963, 31 % en 1964 et 60 % en 1965, alors qu'en réalité tout l'investissement dans la C.E.C.A. devrait être orienté par la Haute Autorité.

En ce qui concerne l'approvisionnement en charbon et en coke des sidérurgies communautaires — j'y ai fait allusion tout à l'heure — je vous ferai observer simplement que l'approvisionnement en charbon et en coke des sidérurgies se fera de la manière suivante : Allemagne, 2 % de fines à coke importées, Belgique 13 % ; France 18 % ; Pays-Bas 60 % ; Italie 100 %, ce qui signifie, en fait, que pour des raisons qui d'ailleurs remontent à une dizaine d'années, l'un des pays de la Communauté n'ayant pas pu trouver à l'intérieur de celle-ci les satisfactions qu'il aurait pu normalement attendre de l'existence du Marché commun s'est adressé définitivement à des fournisseurs extérieurs, au détriment d'ailleurs, en ce qui concerne la puissance de compétition, de ses partenaires européens.

Passons maintenant à la protection tarifaire en matière sidérurgique. Les experts de la Haute Autorité ont reconnu, il y a quelques années, qu'il était juridiquement possible, vis-à-vis du G.A.T.T., de porter les droits communautaires aux environs de 14 %. Ce taux est d'ailleurs voisin de celui consi-

Armengaud

déré comme un niveau raisonnable de la protection douanière, aussi bien en Europe qu'en Extrême-Orient. Ce taux de 15 % figure en effet au tarif *ad valorem* japonais pour l'ensemble des produits laminés, que je prends à titre d'exemple. Si le tarif de la C.E.C.A. devait être porté à ce niveau, la mesure ne serait pas à proprement parler protectionniste puisqu'elle aurait simplement pour effet de placer les industries sidérurgiques de la Communauté dans la même situation que les industries sidérurgiques de pays tels que les États-Unis, le Japon ou la Grande-Bretagne, qui sont nos compétiteurs.

En fait, le tarif harmonisé de la C.E.C.A. établi en 1958 et révisé depuis est le plus bas des tarifs douaniers des grands pays producteurs d'acier. Et l'on peut se poser la question de savoir s'il n'eût pas été plus approprié d'avoir une politique plus pragmatique, compte tenu de l'attitude des compétiteurs de l'Europe en matière sidérurgique.

Je rappelle d'ailleurs, si je ne prends que les produits laminés tels que la tôle, que notre barrière de 9 %, réduite à 6 %, est faible par rapport à celle des droits d'autres pays : 14 % en Yougoslavie, 16 % en Grande-Bretagne et en Autriche, 20 % en Espagne, 35 % en Irlande.

Ceci d'ailleurs pose un problème en ce qui concerne la négociation Kennedy. On peut se demander en effet si, compte tenu de la faible protection douanière accordée aux produits sidérurgiques en Europe, vous ne serez pas amenés, soit à demander l'exclusion des produits sidérurgiques de la négociation Kennedy, soit à envisager un relèvement des taux en Europe avant l'amorce des discussions avec nos partenaires américains. En effet, un abattement de 50 %, par exemple, au niveau des tarifs italiens conduirait à des droits de quatre points, c'est-à-dire à la suppression de toute protection effective.

J'ajouterai que nos amis américains n'ont pas seulement la protection douanière, mais d'autres mécanismes de protection de leur sidérurgie auxquels il faut bien que nous réfléchissions.

La Grande-Bretagne, depuis un long moment, surtout depuis un an et demi, prévoit des aides à l'exportation dans le cadre de ce qu'elle appelle « l'export package », c'est-à-dire le remboursement à l'exportation de 2,75 à 3 % pour les produits sidérurgiques.

L'administration américaine, quant à elle, a mis au point un dispositif anti-dumping, mais la douane américaine a renforcé le 1^{er} janvier 1965 sa réglementation en la matière. De nouvelles exigences en matière de factures douanières prévues pour le 1^{er} juillet 1965 risquent de constituer en fait une entrave à l'importation sur le marché américain, sauf en cas de grève de la sidérurgie américaine, ce qui n'est pas évidemment une période normale.

L'aide liée est également un système qu'emploient largement les États-Unis, puisque 40 % du ton-

nage exporté par la sidérurgie américaine le sont grâce aux crédits de l'Agency for International Development.

La Belgique, l'Allemagne, l'Italie ont prévu des taxes fiscales compensatoires à l'importation et des ristournes à l'exportation. L'Italie a reconduit sa loi 103 portant aide à l'exportation du matériel italien incorporant des produits sidérurgiques.

Nous sommes par conséquent dans une situation qui, à cet égard, n'est pas satisfaisante à l'échelle internationale.

Enfin, M. Dichgans a dit tout à l'heure que si nous examinons la situation financière des entreprises sidérurgiques, elle est dans l'ensemble médiocre, comme en témoignent les difficultés rencontrées maintenant même par la sidérurgie allemande. Je passe pour mémoire celles de la sidérurgie française qui est maintenant endettée à 70 % de son chiffre d'affaires, ce qui est inconcevable. Le blocage des prix appliqué en France depuis quelques années a empêché la sidérurgie, au moment où elle avait un large marché, d'obtenir les bénéfices nécessaires pour s'assurer une marge d'autofinancement convenable, et, par là même, sa trésorerie étant exsangue, nous ne sommes pas certains de son avenir dans les années qui viennent.

Cela dit, une question se pose en ce qui concerne la politique énergétique en général, notamment pour la sidérurgie. La sidérurgie européenne a toujours considéré qu'elle devait avoir les charbons à coke ou les fines à coke au prix le plus bas.

Personnellement, je ne suis pas absolument certain de la justesse décisive de cette position, si l'on considère que 90 à 95 % des productions sidérurgiques sont consommées nationalement par les industries transformatrices, dans lesquelles la part de la matière première dans le coût final est relativement modeste. Des tableaux nombreux ont été faits qui montrent qu'en fait une hausse de 10 % des produits sidérurgiques se traduirait, sauf dans les produits de première transformation de l'acier, c'est-à-dire les tubes en particulier, par une augmentation infime des prix de l'industrie mécanique, augmentation très inférieure à la marge de distribution des produits considérés. Il y avait indiscutablement une compensation à faire entre le profit de l'industrie sidérurgique, qu'on aurait pu améliorer par une augmentation des prix, et la possibilité de maintenir des prix faibles à la consommation par une réduction de certaines marges de distribution à l'échelon de la dernière transformation. Cela dit, peut-on considérer comme une prime de sécurité d'approvisionnement la part du prélèvement sur les produits sidérurgiques qui va financer la réadaptation des mineurs ? Que doit-on faire pour que l'implantation géographique de l'industrie sidérurgique n'ait pour aboutissement une option décisive entre production euro-

Armengaud

péenne de charbon et de coke et importation de fines à coke meilleur marché ?

Les règles de concurrence inscrites dans le traité vont-elles conduire à faire disparaître des usines sidérurgiques placées près du charbon européen ou du minerai de fer européen au profit d'unités mises sur l'eau, qui importent des fines à coke des États-Unis et des minerais de fer riches ? Dans cette hypothèse, la question se pose de savoir si les conditions de prix FOB et de fret du charbon importé demeureront, pour des raisons politiques, aussi favorables qu'en ce moment pour les importations européennes.

En effet, rien ne prouve que pour des raisons diverses, un jour ou l'autre quand l'industrie sidérurgique sera engagée à fond dans l'importation des fines à coke d'origine étrangère, les producteurs de fines à coke étrangers ou les producteurs de charbon étrangers ne relèveront pas leurs prix, ce qui pénalisera directement la sidérurgie européenne.

On peut se poser aussi la question de savoir s'il ne sera pas utile, afin d'éviter les conséquences financières et sociales graves de la fermeture de certaines usines de Lorraine, de Bavière, de la Ruhr, voire du centre belge, de faire la péréquation des prix du coke enfourné et du minerai de fer à l'unité fer.

La Haute Autorité va-t-elle enfin obtenir des gouvernements une « conférence marathon » comme celle que nous avons connue récemment pour les produits agricoles, afin d'obtenir par la persuasion et le sens du compromis équitable, une politique communautaire charbonnière, tant pour la production européenne que pour l'importation, assurant un certain équilibre des prix des matières premières rendues aux hauts fourneaux et aux gros consommateurs d'énergie et une certaine conformité aux besoins programmés longtemps à l'avance ?

Je voudrais d'ailleurs, à ce sujet, faire une observation sur le protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques, que M. Brunhes a cité ce matin.

En effet, il a indiqué que les gouvernements des États membres sont convaincus de la nécessité de réaliser dans le cadre du Marché commun général un marché commun de l'énergie qui prenne en considération les facteurs suivants : un approvisionnement du marché au prix le plus bas, la sécurité d'approvisionnement, la progressivité des substitutions, la stabilité de l'approvisionnement, le libre choix du consommateur, une concurrence équitable sur le Marché commun entre les différentes sources d'énergie et la politique économique générale. Je me demande si ce n'est pas un catalogue de vœux pieux, étant donné le caractère contradictoire de ces différentes affirmations.

Je crois qu'on peut au mieux concilier dans une certaine mesure certains de ces objectifs, mais vous

ne pouvez pas les poursuivre tous à la fois, ce qui toucherait à la schizophrénie.

Voilà mes observations, mes chers collègues, sur les problèmes de la sidérurgie en ce qui concerne ses rapports avec la Haute Autorité.

Je voudrais toutefois faire une incidente au sujet d'un problème important, celui de la fiscalité en matière de produits industriels, par comparaison avec ce qui se passe dans des pays comme la Grande-Bretagne. Vous savez qu'en matière d'amortissements, le régime fiscal britannique prévoit trois éléments bien distincts :

- les dotations annuelles,
- la dotation initiale,
- la dotation d'investissements.

Sur ces trois points, la Grande-Bretagne est très en avance par rapport à nous, puisque dans aucun pays de la Communauté on ne prévoit une dotation d'investissements qui permette d'amortir une valeur supérieure à celle du prix d'achat du matériel acquis, alors qu'il est fondamental d'obtenir par le biais de la fiscalité, les moyens d'avoir une trésorerie permettant de racheter des matériels nouveaux plus modernes, dont chacun sait que le prix est beaucoup plus élevé que celui des matériels qui viennent d'être amortis. A cet égard, la Haute Autorité ne me paraît pas avoir poussé les gouvernements vers des solutions plus neuves que celles prévalant dans les administrations des finances.

Cela dit, les difficultés pour la Haute Autorité — je le reconnais parfaitement — tiennent à ce que l'intégration par secteurs limitée à l'acier et au charbon, a rendu très difficile sa tâche. D'autre part, la crise du charbon une fois déclenchée, la Haute Autorité n'a pu y faire face par des moyens communautaires et elle a dû y remédier seulement par des moyens nationaux mis en œuvre avec son consentement, par exemple l'isolement du marché belge ou les mesures de protection du charbon allemand. D'ailleurs, je le répète, une politique efficace du marché charbonnier européen était irréalisable sans une politique européenne des importations de charbon, voire des importations d'énergie.

Voilà, mes chers collègues, pour ce qui concerne le passé et le bilan des treize années que nous avons connues depuis la création de la Haute Autorité. Je reconnais bien volontiers que depuis quelques mois — je l'ai dit au début de mon propos — la Haute Autorité paraît s'orienter vers une vue politique qui se situe entre la politique d'hier — où le charbon était roi — et celle de demain où nous aurons une énergie essentiellement pétrolière, peut-être atomique.

Oh, je sais bien, « la critique est aisée », c'est ce que me répondront certainement les membres de la Haute Autorité. J'ajouterai, à mon tour, que « l'art

Armengaud

est difficile ». Mais au moment où la fusion des exécutifs se dessine, il faut bien définir pour l'avenir la tâche future des instances qui auront à connaître du charbon et de l'acier. Je voudrais d'abord commencer par lever une hypothèque. Est-il possible de concevoir une économie libérale de marché, pour deux produits, dont les conditions de production sont l'une soumise à la géologie et les deux à une telle lenteur de rotation de capitaux que toutes les précautions d'ordre public et communautaire doivent être prises pour éviter les à-coups des distorsions dans la production. Ces deux produits font vivre une masse importante de salariés pour lesquels le plein emploi joue un rôle déterminant sur le comportement de la nation. En levant cette hypothèque vous pourrez avec beaucoup moins de heurts exercer une action effective sur la réduction progressive de l'importation charbonnière, réduction progressive étalée dans le temps, et répartir, suivant un échéancier établi avec les professions intéressées, les investissements fondés sur de nouvelles implantations d'aciéries, suivant les ressources intérieures et extérieures des fines à coke et en fer européens et importés.

Vous ne pouvez pas faire moins que la Commission de la C.E.E. qui, sans avoir d'autorité directe sur ses ressortissants, a mis au point un règlement agricole dont on ne peut cacher le caractère dirigiste fondé sur des prix assurant une préférence aux productions communautaires.

Vous n'avez pas le choix ; vous êtes à un tournant.

Ou vous vous enfermez dans une attitude de prudence à l'égard des professions et des gouvernements — et à ce moment-là, nous allons vers six marchés nationaux protégés et dans ce cas-là, il n'y a plus de marché commun de l'acier et du charbon.

Ou bien vous pensez en termes de gardiens de la puissance des industries de la Communauté et vous devez créer, si vous l'estimez opportun, les droits de douane, même transitoires, qu'il faut relever au tarif moyen de nos partenaires occidentaux ou japonais, prévoir éventuellement des contingents, peut-être certaines péréquations de prix, afin d'éviter le favoritisme réservé à ceux qui, n'ayant ni charbon, ni fer, achètent tout à l'extérieur au moins — disant, ou bien vous envisagerez un prélèvement sur le charbon importé, à la charge des importateurs.

Nous avons tous accepté le prélèvement agricole, afin de faire jouer la préférence communautaire en matière de produits agricoles. Vous n'avez pas le droit de ne pas utiliser des mécanismes comparables de même effet, pour des industries vitales qui jouent un rôle social décisif et où l'importation est marginale et destructrice de l'équilibre financier des producteurs européens.

De même, en matière de transport, vous devez mettre un terme aux hypocrisies, aux astuces de certains gouvernements. Vous devez arriver coûte que coûte à la transparence effective des tarifs.

En ce qui concerne l'énergie, vous devez ajuster les conditions de concurrence et de transparence des prix et des rabais et harmoniser les conditions de commercialisation. Vous ne pouvez refuser aux charbonnages allemands, français et autres, une protection douanière comparable à celle qui est accordée pour les produits agricoles, si vous voulez respecter la sécurité d'approvisionnement, car on ne peut demander indéfiniment aux contribuables nationaux de payer une dîme croissante.

Vous devez associer les intérêts pétroliers et charbonniers européens, ce qui nous amène à de nouvelles et très considérables concentrations. D'ailleurs, vous avez à cet égard des précautions à prendre. Qui vous dit que les prix des charbons importés demeureront toujours faibles et que rien n'incitera les exportateurs de charbon à les relever le jour où ils le voudront ? Qui vous dit que le pétrole ne verra pas son prix monter du fait de la majoration des prélèvements des pays pauvres producteurs, par exemple l'Algérie et la Lybie. Qui dit que vous disposerez d'assez d'uranium à bon compte en Europe pour assurer votre programme nucléaire ? Qui dit que vous disposerez demain de filières économiques pour ne pas voir monter le prix de cette énergie ?

Vous aurez aussi à éviter l'absorption de houillères par les pétroliers, peut-être à prévoir des concentrations houillères-pétrole autour de certaines houillères nationales, afin de diversifier le revenu des houillères. Ou, pour aller plus loin, à suivre l'exemple hollandais en la matière, c'est-à-dire faire des houillères des entités intéressées massivement au pétrole, à la chimie, pousser les sidérurgies à intégrer des entreprises mécaniques.

Et pour ces nouvelles concentrations — j'insiste sur ce point — que vous pourrez orienter, il vous appartient de définir une politique et de la proposer aux gouvernements.

En bref, je n'irai pas jusqu'à dire : le plan à Six et rien que le plan. Le professeur Ledermann lui-même, en U.R.S.S., me condamnerait. Je dirai simplement : une planification souple, établie en commun avec les professions et les gouvernements, beaucoup de persuasion, beaucoup de dialectique.

A ce prix vous aurez un schéma idéal qui attirera l'adhésion des intéressés comme des États, car ils sentiront que vous avez une volonté, un programme à long terme, dont les fondements sont raisonnés à l'échelle de l'Europe et non pas des seules nations membres de la Communauté.

Je voudrais à cet égard faire une citation. Une plaquette qui a paru récemment, intitulée : « Pour une politique étrangère de l'Europe » sous l'égide du Club Jean Moulin :

« Mais le simple retour aux jeux nationaux ne ferait que préparer de futurs conflits. L'immen-

Armengaud

sité des tâches à accomplir, le caractère écrasant des investissements exigés par les techniques nouvelles, rendent désuets les cadres nationaux, même pour les nations-continentales. Déjà, pour de nombreux enjeux — transports intercontinentaux, espace, etc. — les rivalités entre blocs sont ruineuses. Il n'est pas encore possible de les confier à une organisation mondiale. L'œuvre de notre génération sera sans doute de mieux mesurer, en fonction de critères techniques et humains, les différents niveaux d'organisation qui correspondent à la nature diverse des problèmes à résoudre ; et, pour ce qui nous concerne, de contribuer à consolider l'échelon à notre portée : l'Europe.»

Faire l'Europe, ce n'est pas facile, ce n'est pas aisé.

C'est de la part de tous un renoncement à ses habitudes, à ses inclinations, pour les uns à l'autarcie, au protectionnisme, au nationalisme borné ; pour les autres, au téléguidage d'outre-Atlantique ; pour d'autres enfin la volonté de dominer l'Europe ou d'avoir tous les avantages sans payer sa part des charges.

Il faut pour cela de la vertu, de l'imagination, de la sagesse. Je ne dis pas que vous n'en avez pas ; je dis seulement que vous ne l'avez pas montré et les États non plus en général.

Sur le plan pratique, il faudra, demain, créer dans la Commission nouvelle une direction de l'énergie, afin que les règles communes de concurrence transparente soient prévues et permettent aux charbonniers de vivre dans la limite des prévisions de production réduite que vous avez envisagée.

En attendant, il faudra prendre des mesures pratiques comme limiter les rabais autorisés aux pétroliers. Vous en discuterez avec la Commission de la Communauté économique européenne. Il faudra prévoir un contingent révisable par périodes triennales entre pétrole, gaz et charbon pour l'alimentation des centrales thermiques, égaliser les conditions d'approvisionnement en charbon pour les mêmes utilisations et la sidérurgie.

Vous avez donc une série de mesures à prendre dans un court terme.

A long terme, et j'en aurai terminé, Monsieur le Président, c'est la conclusion du dialogue de ce matin entre M. Martino et M. Chatenet qui doit guider la C.E.C.A. et la Commission unique.

Nous sommes à l'ère des bouleversements techniques. Le charbon, le pétrole sont autant des matières premières pour la chimie que des sources d'énergie. La consommation d'énergie va croître intensément avec l'automatisation. Ce sont d'autres industries que le charbon et le pétrole qui vont être les dominantes de nos économies, qui conditionneront l'avenir.

Ne laissons donc pas la compétition se limiter entre entreprises d'aujourd'hui, techniques d'hier, craintes d'avant-hier et ne laissons pas cette compétition guider votre choix.

En tout cas, Monsieur le Président, le choix est clair.

Ou bien c'est le libre échange généralisé, l'Europe libérale basée sur la division internationale du travail selon les normes de nos grands-pères qui favorisent uniquement les plus puissants du monde sans aucune considération sociale et politique, et le traité nous l'interdit.

Ou bien c'est le mondialisme, fondé sur la rupture entre l'espace économique et géographique qui postule ce que François Perroux appelle « l'Europe triomphante et universelle » dans son livre *L'Europe sans rivages*. C'est un vain espoir, une illusion car cette Europe ne secrète plus seule le progrès technique.

Ou bien c'est l'Europe consciente d'elle-même de la solidarité, c'est l'Europe ayant une politique cohérente de conjoncture qui doit défendre ses structures et les intérêts des populations, exploiter ses ressources en hommes et en capitaux, en matières premières et en cerveaux pour le bien commun, seule voie qui permette de conserver à l'Europe son sens, sa civilisation, son libre arbitre dans une fantastique course scientifique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Artzinger.

M. Artzinger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'interviens à titre personnel et comme je ne me réfère qu'à un seul point de la politique des transports de la Haute Autorité, je serai bref.

Au paragraphe 52 de son excellent rapport, M. De Winter mentionne les tarifs « Als-ob » que les chemins de fer allemands appliquent au transport de certaines marchandises pondéreuses au départ ou à destination de certaines gares sarroises. Il est dit notamment :

« La Haute Autorité examine actuellement ces tarifs en liaison avec la Commission de la C.E.E. La Haute Autorité ne fournit aucune indication sur sa position à l'égard de cet important problème et ne donne aucune précision sur les principaux éléments d'appréciation de la situation. »

Je voudrais, par cette intervention, inviter la Haute Autorité — sans pour autant qu'elle préjuge sa décision — à préciser ce que cette décision pourrait être, afin d'écartier l'inquiétude que l'absence de décision a suscitée dans les milieux de l'économie sarroise.

Artzinger

Il n'est pas difficile d'expliquer ce que sont les tarifs « Als-ob ». Le Bundestag et le gouvernement fédéral ont reconnu à maintes reprises qu'en raison des événements politiques du passé et, plus récemment, par suite de la canalisation de la Moselle, la situation de la Sarre, pour ce qui est des conditions de transport, est à tel point fâcheuse qu'il est devenu indispensable de prendre des mesures de compensation. La construction d'un canal Sarre-Palatinat, dont le projet est à l'étude depuis des dizaines d'années, peut être considérée comme une compensation satisfaisante. Les chemins de fer fédéraux ont prévenu la construction de ce canal en introduisant des tarifs spéciaux qui doivent placer l'économie de la Sarre dans des conditions de transport identiques à celles que lui donnerait l'existence du canal. Le gouvernement fédéral a autorisé ces tarifs en déclarant que la construction du canal Sarre-Palatinat serait amorcée dès qu'ils seraient menacés.

Je ne voudrais traiter ici que des tarifs qui relèvent du domaine d'application du traité de Paris, c'est-à-dire de ceux qui intéressent le charbon, le minerai et les produits sidérurgiques. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, la Haute Autorité ne pense pas pouvoir assimiler les tarifs « Als-ob » à des tarifs de concurrence potentielle, qui, tout en étant soumis au droit de contrôle de la Haute Autorité, en vertu de l'article 70 paragraphe 5 du traité, relèvent du domaine de la politique nationale. Par contre — toujours selon mes informations — la Haute Autorité aurait tendance à s'appuyer sur l'article 70 paragraphe 4, qui soumet l'application de mesures tarifaires intérieures spéciales à l'accord préalable de la Haute Autorité.

Or, l'économie sarroise redoute les conséquences qui pourraient en résulter, étant donné que le traité de Paris interdit toute discrimination. Elle fait remarquer que si les tarifs de concurrence — même potentielle — ne renferment *ipso jure* aucune discrimination, un tarif de soutien pourrait, quant à lui, amener tout usager se sentant lésé à introduire un recours en discrimination. Pour l'instant, la Haute Autorité ne semble craindre aucun recours de ce genre, étant donné que les prix du fer sarrois ne jouent pas un rôle déterminant sur le marché de l'Allemagne du Sud. Mais cette situation n'est que passagère. Les milieux sarrois craignent qu'il ne faille s'attendre à un tel recours, si un jour la situation venait à se modifier et si l'économie sarroise, ainsi qu'il serait normal pour elle, venait à déterminer les prix du fer sur le marché de l'Allemagne du Sud.

J'ai employé le discours indirect pour vous faire part des craintes de l'économie sarroise, car, personnellement, je ne suis pas d'accord sur certains points. Ainsi, par exemple, je me demande si les tarifs « Als-ob » des chemins de fer fédéraux peuvent être considérés comme des tarifs de concurren-

rence potentielle. J'estime que la construction d'un canal par un gouvernement constitue une mesure de coordination au sens de l'article 70 paragraphe 5. A mon avis, il ne peut être question de tarifs de concurrence potentielle qu'entre entreprises de transport privées. Mais les mesures de coordination relèvent également de l'article 70 paragraphe 5, et devraient donc, me semble-t-il, être examinées selon les mêmes règles qu'un tarif de concurrence effective.

Il est évident qu'en raison de la réserve formulée au paragraphe 5 de l'article 70 qui déclare « sous réserve des dispositions du présent article... », la Haute Autorité doit vérifier aussi le paragraphe 4 de cet article.

Mais j'aimerais poser à la Haute Autorité les questions suivantes :

1. La Haute Autorité juge-t-elle nécessaire d'assortir l'autorisation éventuelle des tarifs « Als-ob » d'un délai ou d'une condition ?
2. Peut-on escompter que la décision de la Haute Autorité interviendra avant la fusion des exécutifs ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, nous sommes arrivés à une phase incontestablement intéressante du débat qui, à mon avis, ne pourra être de sitôt épuisé et encore moins trouver une conclusion dans la résolution qui lui fait suite.

Nous avons obtenu récemment des précisions sur les objectifs que la Haute Autorité poursuit en matière de politique charbonnière, et, en commission, nous avons procédé à des échanges de vues et envisagé de rédiger des rapports par matières, étant donné qu'il se présente des problèmes très complexes, dus en partie à une situation qui a mûri à la suite des perspectives ouvertes par de nouvelles sources d'énergie, et en partie à l'évolution de la production de charbon et d'acier.

A mon avis, on ne peut actuellement examiner ces problèmes indépendamment de l'orientation générale de la politique économique ou d'un programme économique. J'ai constaté avec plaisir — car cette idée me tient à cœur et je n'ai cessé de l'exprimer soit devant ce Parlement, soit devant le Parlement de mon pays et récemment encore à la Commission du travail de la Chambre des députés italienne dans un avis que j'ai donné sur le programme général — j'ai constaté avec plaisir, dis-je, que les libéraux aussi considèrent comme dépassée une politique économique fondée uniquement sur les lois régissant l'économie de marché et souhaitent

Sabatini

une planification souple, décidée de commun accord entre le gouvernement et les partenaires sociaux, c'est-à-dire les organisations ouvrières et patronales.

Il s'agit là d'une idée qui s'impose de plus en plus et qui nous permettra, si elle est appliquée également sur le plan européen, d'affronter les problèmes de façon appropriée, même s'ils sont très complexes. En effet, qui eût jamais pensé que l'Italie, qui pourtant, au moment de l'institution de la Communauté du charbon et de l'acier, était partie d'une situation défavorable puisqu'elle ne possédait de mines concurrentielles ni pour le fer ni pour le charbon et que ses mines avaient été exploitées sous un régime autarcique, mais que nous savions en partie vouées à la fermeture, qui eût jamais pensé, dis-je, qu'avec le temps l'Italie aurait son mot à dire dans un secteur aussi important que celui de l'acier ?

L'Italie a eu, elle aussi, des chefs d'entreprise et des dirigeants avisés comme, par exemple, l'ingénieur Sinigaglia qui a compris que les entreprises sidérurgiques situées au bord de la mer pourraient s'approvisionner plus facilement. Cette intuition s'est révélée très efficace : aujourd'hui, l'Italie possède une sidérurgie qui a atteint un certain développement, mais qui ne doit pourtant pas effrayer les autres pays, étant donné qu'elle produit pour sa consommation propre qui est supérieure à sa production. Toutefois, il est à souhaiter que cette consommation d'acier continue à se développer, car nous avons encore une main-d'œuvre nombreuse qui n'est pas utilisée. Par ailleurs, nous savons tous qu'au moment où furent prises certaines initiatives industrielles, il n'y avait pas assez de charbon pour en fournir à l'Italie et qu'elle devait chercher à s'en procurer ailleurs. Personne ne pouvait savoir que ce charbon reviendrait moins cher. Ceci prouve qu'il faut faire face à ces problèmes dans un esprit communautaire et c'est là, pour moi, un principe fondamental. Je ne m'inquiérais que si, dans un moment de développement économique comme celui que traverse notre Communauté, certaines sources d'énergie ne pourraient être livrées qu'à des coûts tels qu'ils constitueraient un obstacle à l'écoulement des produits transformés sur le marché mondial. Cet élément doit également être examiné dans un cadre général. C'est pourquoi je voudrais souligner une fois de plus que les problèmes du charbon et de l'acier doivent être vus dans l'optique du problème des sources d'énergie et je dirais même de l'orientation générale de notre politique économique et industrielle.

Faut-il s'étonner que surgissent ces problèmes ? Nous avons appris ce matin que les progrès technologiques seront tels qu'il nous faudra procéder à des mises à jour dans tous les secteurs industriels. Par conséquent, je crois que le moment est venu de souligner la nécessité de ne pas procéder par secteurs, mais de mettre en œuvre une politique

générale et d'essayer de nous rendre compte, tous ensemble, de l'orientation générale que devra prendre notre politique industrielle et des tâches qui incomberont à chacun de nos pays dans le cadre de la Communauté.

Voilà pourquoi je me suis permis également de formuler quelques petites modifications à la proposition de résolution. Cette proposition affirme que certains problèmes sont dus au fait que la politique charbonnière diffère selon les pays. Je considère, quant à moi, qu'il n'y a pas seulement des politiques différentes mais qu'il existe également des disparités naturelles de coût, par exemple pour l'extraction du charbon, qui exercent une certaine influence et dont il faut tenir compte.

Je ne pense même pas qu'il ne puisse y avoir concurrence parfaite lorsque les prix sont égaux. Cette affirmation me semble erronée. Ce serait pratiquement aller à l'encontre du principe que nous voulons défendre, du principe même de la concurrence, qui comporte une certaine disparité des prix. Il est évident que cette différence de prix soulève certaines difficultés et entraîne certaines conséquences qui peuvent avoir également des incidences sociales. C'est pourquoi nous devons chercher le moyen, comme nous l'avons fait pour l'agriculture, de réduire ces incidences, d'évaluer et éventuellement de modifier les situations qui entraînent des répercussions sociales. Je suis d'accord sur ce point, dans la mesure où je me réserve le droit d'exprimer un avis lorsque nous posséderons des renseignements plus précis et des propositions concrètes qui nous permettront de comparer les éléments favorables et défavorables, dans une perspective communautaire.

Donc, mon attitude à l'égard de ce problème si complexe est tout à fait claire : je me réserve le droit d'examiner les propositions qui seront formulées. La Haute Autorité devra nous soumettre un second document qui ne soit pas seulement consacré à la politique générale, mais également à l'étude de l'ensemble de l'orientation que nous nous proposons de suivre.

Je vous prie donc de considérer les amendements que j'ai proposés en tenant compte de l'esprit dans lequel ils ont été formulés.

On dit que ces problèmes deviennent dangereux pour l'existence de la Communauté. Je pense, au contraire, que si nous comprenons que désormais le seul critère économique ne suffit plus à les résoudre, mais qu'une action politique s'impose, visant à orienter la Communauté vers des objectifs déterminés, la Communauté ne courra aucun danger. Je crains bien plus que les gouvernements n'aient pas pris suffisamment conscience de l'évolution technique et économique qui est en train de s'accomplir. Je me demande, par exemple, si l'action politique de nos gouvernements, dans le domaine économi-

Sabatini

que, tient suffisamment compte de ces problèmes qui se répercutent sur la politique elle-même. J'ai l'impression que ce point doit aussi être éclairci davantage. Je pense au rapport qui existe entre l'économique et le politique. Nous sommes en retard dans notre conception de la fonction politique par rapport au progrès technique et économique qui ne cesse de croître de jour en jour. Et je crois qu'il en va de même pour les Américains. Les Américains ne devraient pas s'imaginer que le progrès technique peut résoudre à lui seul les problèmes de l'équilibre politique mondial. Il faut, au contraire, avoir une idée politique bien précise, car une Europe qui ferait partie du même « système » que les États-Unis se révélerait avantageuse pour les seuls États-Unis. Je voudrais convaincre les Américains de ne pas accorder la primauté aux intérêts économiques, mais de les subordonner aux intérêts de la politique générale et donc à l'unité de l'Europe et à son équilibre, qui contribue également à l'équilibre des relations internationales.

Par conséquent, cette prépondérance des concentrations, cette prépondérance du pouvoir économique, qui est capable de conditionner l'activité politique au delà d'une certaine limite, peut être dangereuse même pour les Américains. L'équilibre mondial a besoin d'une Europe forte, d'une Europe unie, d'une Europe qui soit un élément constructif et positif de cet équilibre.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je pense que les problèmes que nous allons affronter revêtent une importance considérable, qui va au delà de ce qui ne peut être qu'un petit écart entre les prix. Face à ces luttes de concurrence qui se poursuivent sur le marché, il importe d'engager une action politique capable d'apaiser et de calmer ces luttes, sans pour autant oublier que nous subissons une évolution permanente. Il a été dit du reste que le progrès technique constitue un élément d'évolution et de dynamisme permanent dans la vie des peuples et dans leurs relations réciproques. Nous sommes ici pour en prendre conscience. Je n'ai pas la prétention d'entrer dans le détail de la question, mais je voudrais souligner que nous devons affronter ces problèmes non pas avec l'idée de chercher à enlever à d'autres pays les avantages qu'ils ont acquis, mais plutôt avec celle de veiller à ce que les objectifs atteints par ces pays se situent dans une perspective plus vaste. Je pense en effet qu'il y a place pour tous et des chances pour tous, à condition que nous ayons la possibilité politique de mettre en œuvre une action médiatrice entre nos pays et de leur indiquer la voie à suivre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rossi.

M. Rossi. — Monsieur le Président, mes chers collègues, s'il nous fallait chercher une consolation

au retard que les événements politiques de 1965 ont apporté à la fusion des exécutifs, je dirais, tout au moins dans le domaine de la crise charbonnière, cette crise charbonnière que nous ne pouvons pas extérioriser du débat d'aujourd'hui, qu'il était tout au moins préférable que le problème soit traité par une institution rodée, comme l'est la Haute Autorité, plutôt que par un exécutif unifié en cours d'installation.

En effet, plus que dans les testaments, qui sont préparés à l'intention des successeurs, c'est au fond dans la pratique que l'on doit trouver la solution d'une crise qui, en fin de compte, est en train de mettre en cause l'ensemble de l'équilibre économique de la Communauté.

Sur la gravité de la crise, je n'insisterai pas, sauf à constater que, malheureusement, elle se poursuit au delà de la période couverte par le quatorzième rapport général puisque, nous dit-on, le programme prévisionnel du troisième trimestre prévoit qu'à la fin de septembre prochain les stocks sur le carreau des mines atteindront 29 millions et demi de tonnes, c'est-à-dire le plus haut niveau atteint depuis la crise de 1959.

La Haute Autorité a donc pris l'initiative de proposer aux gouvernements des objectifs de production, et c'est maintenant aux gouvernements qu'il appartient de trouver une solution, car on n' imagine évidemment pas d'atteindre de tels objectifs sans une politique charbonnière commune, ou tout au moins sans une coordination des politiques nationales.

Nous abordons ainsi la difficulté essentielle puisque, quels que soient les moyens que le traité a donnés à la Haute Autorité, celle-ci n'essaie plus maintenant d'user de telle ou telle prérogative, par exemple en jouant de la combinaison de l'article 58, sur la limitation de la production et de l'article 74, sur le contingentement des importations. Il semble que, depuis la tentative de 1959, ce genre d'exercice est apparu dépassé, et, dans son mémorandum, la Haute Autorité pose en fait une question fondamentale aux gouvernements visant à la fois la sauvegarde d'une richesse européenne et la possibilité d'y procéder sur un plan communautaire.

Je ne reviendrai pas ici sur les divergences de nos États membres qui ont abouti, dans le passé, à une sorte de mutilation du Marché commun sur le plan géographique, la Belgique par exemple ayant été isolée pendant quelque temps, l'Italie s'étant elle-même isolée. De même, les politiques néerlandaise, française et allemande ont-elles été peut-être trop peu confrontées et ont-elles, en fin de compte, donné lieu, malgré quelques accords bilatéraux, à des orientations différentes, voire même divergentes.

Le problème qui se pose aujourd'hui dépasse donc le cadre chronologique du quatorzième rapport

Rossi

général puisqu'il consiste à lancer un appel par-dessus la Haute Autorité à tous les membres de la Communauté pour qu'ils coordonnent à la fois la politique commerciale, la politique de production et la politique sociale.

La commission de l'énergie n'a malheureusement pas encore pu terminer le rapport de M. Burgbacher avant la réunion du Conseil de la C.E.C.A. qui doit siéger le 12 juillet prochain. Aussi, serait-il opportun que, dès aujourd'hui, le Parlement saisisse l'occasion du quatorzième rapport général pour affirmer solennellement son soutien à la Haute Autorité, car le mémorandum nous présente des propositions précises sur les mesures communautaires à prendre.

Mes chers collègues, c'est vraiment sans aucune exagération que l'on peut dire que l'absence d'une politique européenne de l'énergie constitue certainement l'un des échecs les plus flagrants de l'esprit communautaire. Les gouvernements en sont responsables, mais ils ne sont peut-être pas les seuls responsables. Des divergences entre les exécutifs sont aussi regrettables.

La politique italienne d'ouverture au pétrole soviétique a-t-elle jamais été concertée avec celle de ses partenaires ? De même y a-t-il eu une seule intervention communautaire dans la guerre des prix que se sont livrée les grandes sociétés internationales et les indépendants et qui, jusqu'à la fin de 1965, jusqu'aux mesures fiscales en Lybie, avait fini de transformer notre marché en un marché de surplus ? Au contraire, puisque la Commission économique de Bruxelles s'est plus préoccupée de mettre en cause le système français d'importation pétrolière issu de la loi de 1928, qui représente, sinon un exemple pour l'Europe, du moins une tentative d'organisation du marché.

Que dire là encore de l'insuffisance de coordination de l'action de la Commission et de celle de la Haute Autorité ? Il y a eu certes des études, en particulier, les dernières réflexions sur les perspectives à long terme qui doivent être mises à l'actif de l'interexécutif, mais, depuis le mémorandum de 1962, il semble qu'on ait renoncé à harmoniser ces politiques ne serait-ce qu'au plan des propositions. D'ailleurs, la première note pétrolière de la Commission économique de Bruxelles énumère les points sur lesquels aucun accord n'a pu se faire, notamment la politique commerciale d'approvisionnement, le régime d'aide des États, les règles de concurrence pour les différentes formes d'énergie. Ainsi, la Haute Autorité a-t-elle dû limiter l'étude faite dans son mémorandum au seul charbon. On ne peut pas ne pas percevoir là une approche partielle. S'il est du devoir du Parlement de replacer les impératifs d'une politique commune de l'énergie, notre tâche est aussi de demander une coordination mondiale des politiques nationales et de soutenir le collègue

de la Haute Autorité dans les propositions que l'on peut qualifier de réalistes.

A cet égard, mes chers collègues, voyons clair. Il ne s'agit pas, dans mon esprit, de conservatisme et encore moins de malthusianisme. Je ne demande pas à nier, ni à contrarier les évolutions économiques, particulièrement celles qui se révèlent dans le secteur énergétique. C'est pourquoi je ne défendrai pas une notion de garantie d'écoulement qui s'exercerait au détriment de l'ensemble de l'économie communautaire. Je reste au contraire attaché à l'idée d'une progressivité des substitutions d'énergie dans les secteurs où elles paraissent nécessaires, tout en rappelant d'ailleurs qu'il existe des secteurs où la substitution n'est pas possible.

Par contre, nous ne voulons pas que cette régression de production s'accomplisse dans des conditions désordonnées, ceci pour des raisons sociales et régionales évidentes. De même nous voulons que cette régression ne dépasse pas non plus certaines limites au delà desquelles on aboutirait à la disparition d'une richesse européenne qui a constitué le premier noyau de notre Communauté.

J'ajoute qu'au delà de cet argument, qui pourrait paraître par trop sentimental, se profile l'impératif d'un noyau d'énergie qui, tout en devant être réduit doit rester un élément de notre indépendance économique et sans lequel nous pourrions assister, mes chers collègues, à une flambée des prix actuels d'importation. D'ailleurs, aucun grand ensemble économique mondial n'a jamais rayé d'un trait de plume une production de base, quelle qu'elle soit et quelles que soient les comparaisons de prix qui pouvaient à un moment donné militer en faveur de certaines disparitions.

J'ajoute que la reconversion des régions minières pose des problèmes délicats dont les solutions sont onéreuses, et, qu'en fin de compte, ces problèmes ne se résolvent qu'au détriment d'autres régions sous-développées.

Mes chers collègues, plus que des prix minima et indépendamment des mesures périphériques, la Haute Autorité nous propose des mécanismes financiers de compensation. Pour que cette politique soit efficace, elle ne doit pas reposer, évidemment, sur la contribution des entreprises, mais sur les possibilités offertes par l'article 53 b sur les contributions nationales, afin que toute la Communauté participe à un fonds de péréquation qui permettrait, dans une certaine mesure, l'approvisionnement non discriminatoire de l'ensemble de l'industrie communautaire.

Si une telle volonté communautaire pouvait se manifester, les divergences entre politiques nationales, sur le plan des importations comme de la production, s'estomperaient. Au stade actuel, on peut, par exemple, juger inutile en France d'entraver les importations de charbon de pays tiers dans les

Rossi

régions qui sont hors d'atteinte du charbon communautaire. La Belgique, au contraire, réclame une restriction de telles importations, surtout pour les charbons domestiques. L'Italie, de son côté, invoque l'implantation côtière de sa sidérurgie. Les Pays-Bas, qui pratiquent une politique habile de reconversion, ont une position différente. L'Allemagne, enfin, demande la solidarité communautaire.

Sans insister sur l'échec que représentent de telles divergences quatorze ans après la mise en place de la C.E.C.A., il faut rappeler que les gouvernements considèrent aujourd'hui plus que jamais que la définition des objectifs de production est du ressort national. C'est pourquoi il faut féliciter la Haute Autorité d'avoir saisi l'occasion du dégel politique survenu après janvier dernier pour dépasser les querelles de préséance et de compétence fondées sur le traité de Paris et mettre les gouvernements en face de leurs responsabilités aussi bien nationales que communautaires.

Le rôle de notre Parlement est donc aujourd'hui, mes chers collègues, de l'appuyer, mais aussi de rappeler qu'il n'y a pas de solution autrement que par une approche communautaire de la politique de l'énergie.

Sur le plan plus spécifique du 14^e rapport général, mes chers collègues, je voudrais ajouter quelques observations ayant trait plus directement aux responsabilités propres de la Haute Autorité.

D'une part, je voudrais m'arrêter quelques courts instants sur le problème des études. A cet égard, l'évolution récente de la sidérurgie allemande ne peut pas être passée sous silence et la réunion en quatre comptoirs de vente de l'acier de la République fédérale indique la réorganisation d'une industrie infiniment moins touchée que celle du charbon, mais qui tout de même sent une menace dans la diminution des échanges intercommunautaires, de même que toutes nos sidérurgies constatent, dans une proportion moindre, des accroissements moindres de leur production totale par rapport à l'augmentation mondiale.

Il est d'autres domaines d'ailleurs où probablement, après l'énergie et l'industrie lourde, on ressentira la nécessité de cette tendance à l'organisation. Il ne faut pas considérer celle-ci comme contradictoire avec les deux traités. Et c'est là le deuxième aspect de ce problème — un aspect institutionnel — puisque cette évolution ne peut se dérouler que sous le contrôle de la Haute Autorité.

Dès le début de la C.E.C.A., on a parfois trop voulu faire référence à l'exemple américain des lois anti-trust, sans toujours se rendre compte que les conditions économiques, et notamment les dimensions des entreprises, étaient très différentes entre les deux continents. On s'est parfois un peu arrêté à une conception je dirai plus négative que positive, oubliant la garantie que représente, à travers la

Haute Autorité, l'existence d'un instrument de contrôle qui pouvait donc permettre d'envisager des entreprises atteignant des dimensions qu'à l'époque on imaginait encore disproportionnées avec l'échelle de nos entreprises européennes.

Il faut reconnaître d'ailleurs que dans le contexte de cette période, cette conception était excusable, et c'est si vrai que la Commission de Bruxelles, dix ans plus tard, s'est, elle-aussi, engagée dans la voie d'un certain formalisme dont nous constatons aujourd'hui les conséquences avec les milliers de dossiers qui submergent les services de la Commission de Bruxelles.

Je voulais, mes chers collègues, sur ce point, faire cette remarque pour rappeler, à la veille ou à l'avant-veille peut-être de la négociation d'un traité unique, qu'il peut y avoir contrôle, et contrôle efficace, sans pour autant succomber au formalisme de l'autorisation préalable.

En ce qui concerne, par contre, les concentrations, je voudrais noter que la mission de la Haute Autorité la place depuis quelque temps devant une situation nouvelle. Tout récemment, en effet, on a appris qu'une société pétrolière américaine, la TEXACO, allait racheter une société allemande, laquelle possède des intérêts dans les entreprises charbonnières. Leur production étant, je crois, de 3,1 % de la production allemande, la Haute Autorité n'aurait peut-être pas à intervenir, encore que je ne veuille rien préjuger ici. Mais si des liens de subordination de cette nature ou de toute autre nature existent ou devaient exister entre des sociétés pétrolières américaines et des sociétés communautaires en partie charbonnières, la Haute Autorité pourrait alors s'estimer fondée à intervenir par une incidence de procédure dans un domaine qui dépasse largement le charbon, mais qui lui donnerait ainsi l'occasion de manifester ses préoccupations devant la main-mise de sociétés étrangères en Europe. Elle devrait d'autant plus saisir cette occasion de procédure que la Commission de Bruxelles, en l'absence d'une politique énergétique et même pétrolière, n'est pas à même d'intervenir.

Mes chers collègues, permettez-moi une dernière observation sur les transports où je me montrerai plus sévère que je ne l'ai été jusqu'ici.

C'est, en effet, à 1965 que remonte le premier renoncement de la Haute Autorité dans sa tentative de faire appliquer la recommandation de 1961 sur la publicité des tarifs de transport. Le compromis a abouti à une mutilation de l'article 70 du traité qui prévoit le contrôle préalable des tarifs spéciaux. Je n'y reviendrai pas puisqu'à l'époque ce fait a fait l'objet de différentes interventions parlementaires de mes collègues MM. Armengaud et Bousch. Constatons que, depuis lors, le Parlement a pu mesurer les dommages ainsi apportés à la notion de transparence du marché qui est le fondement même de la

Rossi

C.E.C.A. lors du débat institué sur les nouvelles propositions de la Commission de Bruxelles pour la tarification des transports communautaires.

En effet, le Conseil de ministres du 22 juin 1965 a, en fin de compte, étendu au Marché commun général les abandons consentis par la Haute Autorité en prescrivant le contrôle a posteriori des tarifs spéciaux de transports et en instituant une pseudo tarification dite tarification de référence. La dégradation des principes communautaires — un de nos collègues a posé une question à ce sujet — prend une forme apparente ; la concurrence potentielle d'une voie d'eau hypothétique, dont se prévaut maintenant un gouvernement, le gouvernement allemand pour ne pas le citer, pour instituer des tarifs ferroviaires de soutien au profit de l'industrie sarroise, sans passer par le contrôle préalable de Bruxelles ou de Luxembourg. Dans cette affaire — et je parle ici selon certaines relations de presse — il semble qu'une réaction se serait manifestée de la part de la Commission de Bruxelles, qui aurait excipé de l'article 80, paragraphes 1 et 2, pour amener le gouvernement allemand à assouplir son attitude.

Jusqu'à une date récente, il semble — et j'aimerais une réponse de la Haute Autorité — que la position officielle du gouvernement allemand soit fondée sur le paragraphe 3, qui autorise en principe des tarifs spéciaux justifiés par la concurrence, d'où la référence à la voie potentielle qui relierait la Sarre au Palatinat, voie d'eau d'autant plus hypothétique que la canalisation de la Moselle permettrait à l'industrie sarroise une liaison bien plus facile à aménager par la rivière Sarre.

Au contraire de la Commission de la C.E.E. — et c'est sur ce point que j'aimerais avoir la réponse de la Haute Autorité — la Haute Autorité semblerait prête à admettre cette sorte de nouvelle « fausse monnaie-transport », en invoquant, au lieu du paragraphe 4 de l'article 70, qui prévoit le contrôle préalable des tarifs spéciaux, le paragraphe 5 du même article, qui réserve aux gouvernements la politique commerciale des transports.

Il ne s'agit pas, mes chers collègues, de refuser une aide à une industrie d'une région de la Communauté, encore moins de compromettre l'écoulement des productions de charbons et d'acier, dont la situation fait l'objet des préoccupations de nous tous. Mais à la veille de la fusion, la Haute Autorité devrait, je crois, spécialement dans ce domaine, marquer son attachement aux règles de la C.E.C.A., qui sont axées sur la transparence du marché.

Quel que soit le régime communautaire futur, les principes de publicité des prix et leur prolongement pour les tarifs de transport de produits pondéreux ne pourront pas être abandonnés.

Une incertitude sur l'avenir politique de la Communauté exige au moins le respect de ce qui réunit

l'accord d'à peu près tous les opérateurs économiques et de tous les pouvoirs publics dans les six pays. Or, les règles de la C.E.C.A. perdent leur raison d'être si, à l'occasion d'abandons partiels, elles sont tournées avec l'accord du collègue exécutif lui-même.

Telles étaient, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais faire sur le rapport général qui ne peut se dissocier de la crise charbonnière que nous traversons.

Le quinzième rapport général sera-t-il présenté par la Haute Autorité ou par l'exécutif unifié ? Je n'ose hasarder une prévision. Constatons, en ce deuxième cas, que nous nous serions rapprochés de la fusion des Communautés et donc de la négociation d'un traité unique.

En conclusion, je souhaite, mes chers collègues, que les négociateurs retiennent l'apport de certains principes de la C.E.C.A. qui conservent toute leur valeur. Je pense en particulier au principe de la non discrimination ainsi qu'aux instruments qui lui sont nécessaires : la transparence du marché et le contrôle efficace — c'est-à-dire ni dogmatique ni formaliste — de la concurrence.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, je voudrais, au nom du groupe socialiste, présenter quelques observations sur la partie du rapport qui traite de la situation de l'industrie sidérurgique.

Depuis longtemps déjà, le marché de l'acier est un marché oligopolistique où la concurrence joue entre un nombre restreint d'entreprises et risque des distorsions à chaque instant. Elle a, en fait, toujours pris l'allure d'une course au pouvoir, d'une course à la domination du marché.

Il appartient tout naturellement à la Haute Autorité — car c'est la tâche que lui a assignée le traité — de dresser sans cesse de nouveaux obstacles afin que l'issue demeure incertaine et que la course conserve son caractère sportif. Or, certains facteurs et certaines circonstances sont tels qu'elle risque d'en être désormais privée.

Il y a tout d'abord le progrès technique qui, dans certains secteurs, semble inévitable et irréversible et mène vers des unités de production plus vastes et plus rationnelles. Il en est ainsi dans les secteurs de la fonte, de l'acier brut et des produits laminés. Aussi, de faibles et temporaires, les excédents de production deviennent-ils sans cesse plus grands et plus durables. Nous risquons de nous trouver là devant des difficultés non seulement momentanées, mais de longue durée.

Oele

Vient ensuite le développement de l'industrie de l'acier dans les pays tiers qui offre ses produits en grande partie sur les marchés des pays industrialisés.

Enfin, un certain nombre de facteurs typiquement européens et liés à l'approvisionnement en matières de base menacent, au point de vue des coûts, de mettre les producteurs européens d'acier dans une position défavorable, surtout lorsqu'on songe qu'ils doivent également supporter les charges de la politique nationale du charbon.

Cela nous conduit, Monsieur le Président, à nous demander s'il ne serait pas possible d'adapter les obstacles de la course dont je parlais, au développement actuel et de les répartir équitablement entre les participants de telle sorte que la lutte puisse continuer à être menée en toute loyauté ; car c'est bien là, n'est-ce pas, l'objectif des traités de Paris et de Rome ?

A ce propos, notre groupe se demande également, et c'est là une question capitale, dans quelle mesure l'adaptation du traité de Paris au traité de Rome permettra de faire respecter les règles normales du jeu. En effet, le traité de Paris prévoit un contrôle préalable et spécifique des concentrations, alors que dans le traité de Rome ce contrôle a un caractère plus général et bien moins préventif.

Certes, la compétition à laquelle je faisais allusion offre des prix aux vainqueurs ; mais il se pourrait que ces prix ne paraissent pas, aux yeux des concurrents, aussi attrayants qu'on le voudrait. Au « Tour de France », celui qui franchit la ligne le premier a droit à l'embrassade de la belle de l'endroit ; ici, c'est l'étreinte des autorités nationales qui l'attend, étreinte dont on ne se dégage pas si facilement et qui risque de devenir permanente.

J'ajouterai, pour être tout à fait clair, que nationaliser à demi ou même complètement — car c'est cela que j'entendais par « étreinte » — me semble dans certaines circonstances aussi inévitable qu'utile. Pour éviter toute équivoque, il ne fallait pas que je passe ce côté de la question sous silence.

Il est trop tôt pour porter un jugement définitif sur les aspects politiques inhérents au développement de la situation sur le marché de l'acier. Les données du 14^e rapport général n'y suffisent pas. Plus d'un problème reste obscur quant à ses origines et à ses causes. C'est pourquoi j'aimerais maintenant poser quelques questions nettes et précises aux membres de la Haute Autorité.

En premier lieu, il semble que des projets soient en cours — on en parle beaucoup d'ailleurs — en vue de réaliser une coopération très étroite, une forme d'entente très poussée, sur au moins un des marchés partiels de la Communauté. Je dis bien « marché partiel » parce qu'il est clair que, vu sous l'angle des conditions de concurrence, le marché de la Communauté se subdivise en différents secteurs.

Ce serait se méprendre et simplifier par trop les choses que de vouloir porter un jugement sur les conditions dans lesquelles la concurrence s'exercera à l'avenir, en se fondant par exemple — pour reprendre le chiffre cité — sur dix grandes entreprises fusionnées ou transformées en ententes et en ignorant le fait que ces entreprises n'exercent chacune leur activité que sur un nombre limité de marchés, voire sur un seul marché partiel, et que sur ce marché elles peuvent acquérir une position dominante.

Je fais cette remarque parce que je crois qu'il importe de l'ajouter aux considérations que M. Dichgans a formulées avant moi.

Lorsque l'on examinera ces accords, il faudra savoir s'il s'agit d'ententes ou bien de concentrations. Pour ce qui est de la Communauté, on a le sentiment qu'il s'agit en premier lieu de la formation d'ententes. On ne saurait les juger sans faire la part de la « position dominante » qu'elles assurent et leurs aspects plus positifs qui peuvent consister dans une durée limitée et la possibilité de procéder à des améliorations techniques et à une rationalisation.

La Haute Autorité peut-elle dès à présent donner l'assurance que tout sera mis en œuvre pour empêcher que l'une ou l'autre de ces nouvelles combinaisons ou de ces nouveaux groupements n'occupe, pour une catégorie déterminée de produits, une position dominante sur un marché partiel ?

J'ai lu avec un vif intérêt que la Haute Autorité s'efforce de trouver des critères d'appréciation plus clairs et plus précis. C'est ce qui ressort du paragraphe 194 du rapport général. Cette recherche répond manifestement à une nécessité urgente. Le Parlement a, je crois, le plus grand intérêt à pouvoir en prendre connaissance pour qu'il puisse juger si les connexions et interconnexions qui peuvent résulter de ces accords et de ces ententes sont acceptables ou non sur le plan politique. Je voudrais dès lors savoir quand on peut escompter recevoir les résultats de ces recherches.

La Haute Autorité a donné — provisoirement tout au moins — le feu vert pour la coopération des Acieries et Hauts-Fourneaux néerlandais avec deux consortiums sidérurgiques allemands. S'agit-il en l'espèce d'une concentration ou d'une entente ?

J'ajouterai que, personnellement, je vois un côté positif à la coopération entre entreprises de nationalités différentes. En effet, les formes actuelles de coopération ont trop souvent un caractère national très prononcé.

Cela n'empêche qu'il existe un certain nombre d'éléments qui invitent à la prudence lorsqu'on entend formuler sur le problème un jugement purement politique.

Tout d'abord, il s'agit de savoir dans quelle mesure cette coopération pourrait être dictée par des

Oelo

circonstances politiques de caractère temporaire résultant de la politique nationale que la République fédérale mène en faveur du charbon et de la hausse du niveau des prix du coke qui en découle.

Quelle est l'incidence de cette différence de prix ? Pèse-t-elle plus lourdement dans la balance que les écarts que l'on constate par exemple dans les offres d'acier italien sur le marché de l'Allemagne du sud et qui sont davantage dus à des facteurs techniques ?

Si je suis bien informé, ce sont les écarts entre les prix des produits laminés qui résultent de facteurs purement techniques, dont l'importance est la plus décisive. Dans ces conditions, il faut examiner, dans le cadre des accords dont je viens de parler, dans quelle mesure la coopération entre les entreprises allemandes et néerlandaises peut favoriser la modernisation et la rationalisation de la production.

Sur le troisième point, je serai très bref. On en a déjà longuement parlé. Il s'agit des incidences sociales de l'évolution que l'on vient de décrire. Les moyens dont dispose la Haute Autorité en vertu des articles 66 et 67 du traité ne me semblent pas toujours suffisants — et je m'exprime d'une façon prudente — pour empêcher les mécomptes dans le domaine social. Cette observation s'applique aussi à l'industrie de l'acier. Avant de prendre des mesures de rationalisation, il s'avérera souvent indispensable de calculer les répercussions qu'elles pourraient avoir sur le plan humain et social.

Il faut éviter qu'un nombre considérable de travailleurs soient brusquement licenciés sans qu'ils aient la possibilité de trouver un emploi approprié. C'est pourquoi je voudrais apprendre de la Haute Autorité de quelle manière elle pourrait influencer sur les projets de rationalisation, voire, le cas échéant, y mettre un frein et éviter ainsi que la main-d'œuvre ne soit victime d'injustices.

De quels moyens la Haute Autorité dispose-t-elle pour veiller à ce que les organisations de travailleurs intéressés puissent discuter à fond et en temps utile des projets de rationalisation dont les incidences sur le plan social sont certaines ?

Monsieur le Président, je puis vous dire au nom de mon groupe politique, que nous aurions aimé trouver dans les conclusions du rapport de M. De Winter des jugements plus réalistes sur les mutations auxquelles on peut s'attendre sur le marché de l'acier. Il n'entraîne certainement pas dans les intentions du rapporteur de donner l'impression qu'il fallait laisser libre cours à l'évolution qui se dessine. Pour l'heure, nous disposons de trop peu d'éléments pour donner un avis définitif.

De même que bon nombre de mes collègues, j'éprouve le besoin de dire ici, en termes clairs et formels, que ce serait porter atteinte au traité que de diviser le secteur de l'acier en blocs nationaux

à l'intérieur desquels les entreprises seraient fortement protégées alors que la véritable concurrence ne jouerait plus que dans certaines zones restreintes et moins fermées dans ou en dehors de la Communauté, où elle servirait en quelque sorte de soupape d'échappement, et de faux-semblant à ceux qui, dans chaque bloc, dominant les prix et le marché. Le moment est venu de prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'on en arrive là.

Il est temps aussi de signifier aux entreprises qui tendent à la concentration et à la coopération quelles sont leurs obligations sociales. Le paragraphe 18 de la résolution parle des exigences de l'évolution technique et économique moderne et de la nécessité d'en tenir compte d'une façon judicieuse. A ce propos, je crois que le terme « judicieux » n'est pas très éloquent et je préférerais le voir remplacer ou au moins complété par le terme « transparent » ; transparent aussi bien pour ceux qui y sont le plus directement intéressés, la main-d'œuvre, les travailleurs des aciéries, que pour ceux qui sont appelés à prendre position à ce sujet sur le plan politique. Je présenterai d'ailleurs un amendement dans ce sens.

Monsieur le Président, il y a deux ans, un représentant du groupe socialiste demandait dans cette enceinte que la Haute Autorité suive attentivement la politique d'investissement dans l'industrie sidérurgique de la Communauté. A cette occasion, M. Niderhorst a lancé une mise en garde contre le développement auquel nous assistons aujourd'hui, deux ans après. A l'époque, la majorité était d'un avis contraire et se montrait moins préoccupée de la situation que M. Niderhorst. Je constate avec une satisfaction quelque peu teintée d'amertume que la grande majorité d'entre vous reprend aujourd'hui cet avertissement à son compte.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Riedel.

M. Riedel. — (D) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme l'ont fait remarquer votre rapporteur général, M. De Winter et tous les autres orateurs qui sont intervenus dans le débat, on peut lire entre les lignes du rapport général de la Haute Autorité que la mise en œuvre des mesures destinées à remédier à la crise structurelle des industries des matières de base ne relève pas du seul domaine des conceptions administratives, mais aussi et surtout du domaine politique.

Si je reviens une fois encore sur ce point, c'est que j'ai eu le sentiment en lisant la presse que les

Riedel

gouvernements et les Parlements de notre Communauté ne sont pas tous également convaincus de ce qu'une action constructive, fondée sur la solidarité communautaire est nécessaire pour faire progresser les choses. Nombreux sont ceux qui croient pouvoir se contenter du rôle de spectateurs du moment que la liberté des mers, facteur d'une concurrence loyale, amène le pétrole et le charbon à leurs rivages. C'est oublier que pour chaque pays, les conditions de l'approvisionnement en énergie peuvent se modifier d'un jour à l'autre. Si l'on considère, en effet, les résultats qu'obtiennent les laboratoires de recherche, nous savons qu'un temps viendra où nous disposerons de sources d'énergie encore totalement insoupçonnées, et que, peut-être dans quelques dizaines d'années déjà, les conduites d'approvisionnement en gaz ou en pétrole, qui aujourd'hui encore peuvent paraître comme des investissements bénéfiques pour l'avenir, pourront dans nos champs.

Les considérations actuelles doivent également tenir compte du fait que, sur le plan technique, la production de l'acier ne dépendra pas éternellement de l'intermédiaire coke-charbon. Seule une perspective aussi large nous permettra d'obtenir les données que les représentants de la Haute Autorité ont toujours considérées comme essentielles : celles qui concernent les besoins économiques et financiers de l'avenir. A ce jour, nous ne disposons pas encore de ces données, pas plus en ce qui regarde les objectifs à atteindre qu'en ce qui touche la sauvegarde de l'auto-approvisionnement en énergie ou encore, par exemple, le rôle que sera appelé à jouer le gaz naturel.

Nous sommes persuadés — les orateurs qui m'ont précédé l'ont déclaré cet après-midi — que les travaux de la Haute Autorité sont tellement excellents que les idées qu'elle expose et les propositions qu'elle présente acquièrent une valeur maximum. Mais c'est aux instances politiques qu'il appartient de prendre des décisions, ce qui requiert une volonté politique et, partant, la responsabilité de la répartition communautaire des charges. Les dépenses à exposer devraient constituer pour le Conseil de ministres une incitation supplémentaire à passer du domaine économique aux convictions et aux actions politiques. Car c'est la Communauté du charbon et de l'acier qui a donné l'impulsion première aux efforts d'unification européenne. Le sort a voulu qu'elle en devint aujourd'hui la pierre de touche. Il serait tout à fait impensable qu'au moment où le marché commun intégré voit le jour, le secteur des produits de base charbon et acier retombe sous la tutelle nationale.

Une remarque encore à propos de ce débat. On a souvent l'occasion d'entendre dire ou de lire que la prospérité et le salut du Marché commun résident dans l'élargissement de son champ d'activité. Cela est juste, sans doute. Mais j'estime qu'il im-

porte avant tout que la Communauté des Six, germe de l'unification continentale, développe une force politique qui lui permette d'assainir et de consolider ses structures économiques de base.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me félicite, en cette fin de débat, de pouvoir considérer une fois encore, dans la perspective du parlementaire, un aspect particulier du rapport : le chapitre relatif à la politique sociale qui traite de l'action passée de la Haute Autorité et de ses intentions futures en la matière.

Dans l'excellent rapport de notre collègue, M. De Winter, au début même des considérations générales sur la politique sociale, je relève une phrase très importante : « Il n'est plus possible de garantir à la longue un succès sur le plan purement économique sans une politique sociale saine ». Et il est dit plus loin que les travailleurs ne peuvent être les victimes des restructurations que réclame l'économie. Il importe aussi de souligner que les fermetures ne peuvent être décidées sans qu'il soit tenu compte des conséquences sociales qui en découlent, car une fois qu'il y a des chômeurs, il est trop tard pour se demander si et dans quelle mesure la reconversion et la réadaptation peuvent remédier à la situation. Mieux vaut, en ce domaine comme ailleurs, prévenir que vouloir, après coup, guérir par des remèdes parfois précaires. Nous voulons espérer que la Commission demeurera fidèle à sa politique, fondée précisément sur le principe de la nécessité de garanties sociales préalables.

Le rapport de notre collègue, M. De Winter, rappelle que le succès de la politique sociale de la Haute Autorité a pu être obtenu parce que celle-ci pouvait s'appuyer sur une autonomie financière bien fondée. Incontestablement, ce facteur est important.

Mais je crois aussi devoir attirer votre attention sur un autre aspect du problème. Les dispositions sociales du traité de la C.E.C.A. sont moins précises que celles du traité de la C.E.E. Si la C.E.C.A. n'en a pas moins mené et mène encore une politique sociale active, elle le doit certainement aussi au fait que les travailleurs étaient représentés au sommet de l'industrie charbonnière et sidérurgique par un des leurs, un homme qui a leur confiance. Nous devons saisir toutes les occasions de souligner combien nous attachons de prix à ce que l'on trouve, lors de la fusion des exécutifs, un moyen de maintenir sous une forme acceptable un système qui a fait ses preuves.

Je ne parlerai ni de rationalisation, ni de quotas de vente ou autres problèmes du même genre ; je

Müller

pense aux hommes auxquels se rapportent tous ces faits économiques. Selon le rapport, pendant l'année de référence 1964/1965, la main-d'œuvre occupée dans l'ensemble des industries de la C.E.C.A. — et principalement dans les charbonnages — a diminué de 42.000 personnes. Peut-être dira-t-on que cela ne représente qu'un peu plus de 3 % du nombre total de la main-d'œuvre active. A cela je riposterai : il s'agit de 42.000 destinées humaines qui ne peuvent nous laisser indifférents. De même devrions-nous nous inquiéter de ce que ce processus provoque un vieillissement progressif mais constant de la main-d'œuvre, lequel ne peut, comme le dit le rapport, être combattu avec quelque chance de succès que si nous assurons l'avenir de l'industrie minière.

La même inquiétude nous envahit lorsque nous constatons qu'il est devenu quasi impossible, à l'heure actuelle, de recruter le nombre de jeunes mineurs — dans le bassin de la Ruhr, par exemple, on parvient à peine à recruter 10 % des effectifs nécessaires — dont nous avons besoin si nous voulons que la production annuelle de la Communauté atteigne les 190 millions de tonnes que lui ont fixés comme objectif les prévisions de la C.E.C.A.

Je suis convaincu qu'il y a des voies et moyens d'assurer l'avenir de la mine et des mineurs en poursuivant, par exemple, les efforts entrepris en vue de créer un statut européen du mineur ; les écueils auxquels il se heurte ne se situent pas tous au Conseil de ministres, certains sont imputables aux représentations des travailleurs.

La Haute Autorité semble avoir pris son parti du long délai qui s'écoulera manifestement encore avant que le statut européen du mineur ne puisse être arrêté définitivement, puisque paraît-il, elle envisagerait l'octroi d'une prime C.E.C.A. aux mineurs, prime qui engloberait la prime analogue qui existe déjà dans certains États membres et la prime de fidélité qui doit rendre plus attrayante la profession que l'on a un jour choisie et quelles que soient par ailleurs les difficultés.

Il est important, dit le rapport — et je me rallie expressément à ce point de vue — que dans ses négociations avec le Conseil de ministres la Haute Autorité applique une méthode qui vise à assurer l'équilibre entre les mesures de politique sociale et la politique charbonnière en général. Seule cette poursuite parallèle d'une politique sociale et d'une politique charbonnière générale permettra d'envisager l'avenir de l'industrie minière.

Un chiffre extrait de ce rapport vraiment bien documenté suffira à montrer combien il est nécessaire de donner cette assurance pour l'avenir : d'ici à 1970, les charbonnages devront, selon des estimations provisoires, engager annuellement 35.000 ouvriers si l'on veut atteindre l'objectif de production fixé à 190 millions de tonnes par an. C'est là chose

impossible et il sera surtout impossible de garder ou de recruter à l'avenir la main-d'œuvre jeune et qualifiée à moins d'offrir des avantages particuliers. Le projet de la Haute Autorité de créer une « carrière » spéciale des professions minières est un de ces avantages.

La commission sociale a fait part de son vif intérêt pour cette proposition et l'appuie.

Que l'on me permette une remarque finale. Si nous souhaitons l'unification politique de l'Europe — et lequel d'entre nous ne la souhaite pas ? — nous n'avons pas le droit, nous qui portons la responsabilité politique de cette Europe, de laisser se former l'impression que l'Europe sera une Europe du commerce et des commerçants, de la grande industrie ou des agriculteurs — ce qui, bien entendu, ne doit pas être compris comme une critique à l'égard des commerçants, des industriels ou des agriculteurs. Cette Europe doit aussi être la véritable patrie de tous les travailleurs qui représentent environ les 3/4 de sa population. Si l'on veut que cet idéal se réalise, que l'Europe devienne la patrie de tous ses citoyens, il faut que les travailleurs, les petites gens d'Europe sachent et sentent que, dans cette nation qui se forme, ils sont en bonnes mains, que l'Europe — et en l'occurrence la C.E.C.A. — leur vient en aide lorsque, quittant exceptionnellement les courbes ascendantes, l'évolution traverse des phases désespérées, comme c'est le cas actuellement dans le secteur charbonnier ou, comme il y a peu de temps, dans les mines siciliennes de soufre.

La Haute Autorité devrait, et je crois qu'elle le fera, agir selon la maxime formulée à propos de fermetures prochaines de charbonnages par le premier ministre du Land le plus riche en charbon de la république fédérale d'Allemagne :

Aucun charbonnage ne pourra fermer ses portes tant qu'un programme social n'aura pas prévu pour chaque travailleur, pour chaque employé et pour chaque cadre, en un mot pour toute personne congédiée, ce que sera son sort lorsqu'il aura perdu son emploi dans ce secteur.

L'idée européenne ne demeurera vivace au cœur des citoyens intéressés que dans la mesure où l'État européen en devenir, et dans ce cas la Haute Autorité, s'intéressera activement à eux et leur accordera son aide.

C'est cette collaboration qu'au nom du groupe démocrate-chrétien je voulais demander avec insistance à la Haute Autorité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, Mesdames

Del Bo

et Messieurs, au terme de ce débat, mon premier devoir est d'adresser mes remerciements au rapporteur, M. De Winter, qui, avec un grand esprit de synthèse, a élaboré un rapport définissant fort bien les problèmes auxquels la Haute Autorité doit actuellement faire face et les questions qui doivent être résolues dans le secteur du charbon et de l'acier.

Je tiens également à remercier tous ceux qui ont apporté leur contribution critique au déroulement de ce débat. Les questions à débattre étant nombreuses, je pense qu'il me sera permis, également pour des raisons de temps, de n'y répondre que du point de vue politique et de ne considérer que l'aspect politique des observations critiques formulées par certains parlementaires.

Je me dois de dédier une partie de mon exposé à celui qui a critiqué le plus sévèrement l'action de la Haute Autorité, c'est-à-dire à M. Armengaud qui, s'il a exposé, qu'il me soit permis de le dire, certains arguments valables et excellents, a cependant adopté une méthode qui, à mon avis, doit être considérée comme anachronique. En effet, au début de son intervention il a cité certains passages d'un discours que j'ai prononcé récemment et, sur la base de ce discours, il a fait le procès de notre action, des erreurs que, par omission ou par excès, la Haute Autorité aurait commises depuis le jour de sa fondation jusqu'à aujourd'hui et surtout, selon lui, entre 1953 et 1958. Je suis le premier à me solidariser pour le présent, pour le passé, et pour son éventuel futur avec l'institution que j'ai l'honneur de présider, mais je ne pense pas que l'on puisse juger opportun de m'imputer, à moi personnellement, de prétendues erreurs d'intervention ou de prévision que la Haute Autorité aurait commises dans une période précédant celle où j'ai exercé les fonctions de président.

Monsieur Armengaud, je n'ai jamais eu l'honneur d'entendre les admonestations de M. Fanton ; je ne pouvais absolument pas imaginer que dans cet hémicycle — la presse en donnant trop rarement des échos — la Haute Autorité ait continuellement été invitée à suivre certaines orientations. Mais si j'examine le fond de certains des problèmes que vous avez évoqués, je me sens obligé de corriger certaines de vos déclarations que l'on pourrait considérer comme véridiques, s'il était vrai que la Haute Autorité dispose, par exemple, des mêmes compétences que la Commission de la Communauté économique européenne, alors qu'il faut au contraire se rappeler que la Haute Autorité est dépourvue de toute compétence dans l'un des domaines sur lesquels, Monsieur Armengaud, vous avez particulièrement insisté, je veux dire les relations économiques et commerciales avec les pays tiers. D'autre part, quelles que puissent être les compétences supranationales reconnues à la Haute Autorité, quels que soient les efforts accomplis, même dans des marathons du Conseil fort peu souhaitables à mon sens,

je ne crois pas qu'en ce qui concerne l'un des produits relevant de la compétence de la Haute Autorité, le charbon, vous réussissiez jamais, si vous étiez à notre place, à éliminer une discrimination fondamentale entre les pays qui possèdent des entreprises productrices de charbon et ceux qui au contraire n'en possèdent pas. Compte tenu d'une telle discrimination qui est incontestable, vous ne réussiriez jamais, Monsieur Armengaud, pour citer l'exemple le plus symptomatique, à mettre sur pied ce bureau européen pour les achats de charbon en provenance des pays tiers, parce que les six gouvernements ne parviendront jamais à réaliser l'unanimité en ce qui concerne le principe et encore moins en ce qui concerne la gestion. On ne peut pas, à mon avis, prétendre que la Haute Autorité pourrait réussir miraculeusement, comme vous nous le proposez, à transformer les producteurs de charbon en vendeurs de pétrole et les producteurs d'acier en entrepreneurs des industries de transformation. Même si cela pouvait se faire, je ne pense pas que votre solution soit la meilleure, car je crois devoir au contraire partager la thèse que vient d'exposer M. Riedel, à savoir que l'Europe démocratique et les États membres de notre Communauté ne doivent pas se transformer en États dépourvus d'industries de base, ni se transformer aujourd'hui en États ne possédant qu'une industrie de transformation ; si nous suivions longtemps cette pente néfaste, nous nous acheminerions inévitablement vers ce résultat qu'en l'espace d'une génération seulement, nous abandonnerions également, pour des motifs concurrentiels, le secteur des industries de transformation pour nous contenter de devenir une Europe de commerçants ou au plus une Europe productrice de services.

En ce qui concerne l'acier, qu'il me soit encore permis de rectifier certaines de vos informations erronées. Il n'est pas vrai qu'il existe un écart aussi important entre le niveau de protection douanière applicable à l'acier dans les six États de la Communauté et le niveau de protection douanière applicable à ce produit dans les pays tiers, grands producteurs d'acier.

Vous avez fait allusion à un droit de 16 % appliqué dans le Royaume-Uni ; dans ce pays, l'acier est soumis à un système de droits spécifiques qui actuellement s'élèvent grosso modo à 10 % au total.

J'ajouterai qu'en ce qui concerne les États-Unis d'Amérique, il y a une énorme différence entre le niveau de protection tarifaire applicable à certaines catégories de produits sidérurgiques et celui applicable à d'autres catégories de ces produits, mais nous devons conclure que la moyenne des droits protégeant les produits sidérurgiques aux États-Unis d'Amérique ne peut pas être considérée comme étant supérieure à la moyenne des droits applicables à la production sidérurgique des États membres de la Communauté.

Del Bo

Vous avez eu parfaitement raison de rappeler qu'en vue de l'application d'un tarif harmonisé, les six États de la Communauté ont procédé, à un moment donné, à une réduction unilatérale de leur niveau de protection tarifaire, réduction à laquelle les États tiers grands producteurs d'acier, à l'exception du Royaume-Uni, n'ont pas répliqué par des mesures correspondantes. Mais la Haute Autorité a tenu dûment compte de cet état de choses et, consciente de ses responsabilités, a proposé aux six gouvernements nationaux de se présenter aux négociations tarifaires générales dans le cadre du G.A.T.T., le Kennedy round, en refusant de réduire de 50 % le tarif unique récemment fixé au niveau italien, mais en acceptant au contraire d'indiquer comme chiffre de base et donc comme chiffre susceptible d'être réduit de 50 % le niveau de 14 % que l'on pouvait considérer comme le niveau moyen en vigueur avant que les six États membres de la Communauté n'harmonisent leurs tarifs.

Nous n'avons pas demandé aux six gouvernements de faire figurer l'acier dans la liste des exceptions, d'abord parce que l'insertion d'un produit dans la liste des exceptions exige toujours en contrepartie un paiement — et nous ne sommes pas d'avis que les six gouvernements doivent supporter une telle contrepartie pour l'acier, et ensuite, parce que nous espérons atteindre, grâce aux négociations tarifaires générales du G.A.T.T., cet objectif que nous avons déjà indiqué et proposé ici à plusieurs reprises, à savoir une protection raisonnable dans tous les États grands producteurs d'acier, faisant en sorte, dans le même temps, que ne subsistent pas entre ces États des différences excessives en ce qui concerne le niveau de protection.

Telle est la raison qui a déterminé notre attitude à l'égard des négociations tarifaires générales du Kennedy round.

La dernière remarque que je me permets de formuler au sujet de la déclaration faite à juste titre par M. Armengaud et selon laquelle nous aurions dû avancer plus rapidement et nous orienter beaucoup plus tôt vers une politique de reconversion, est que nous sommes, nous aussi, soumis en ce domaine à la lettre et à l'esprit d'un traité qui ne nous permet pas de prendre des initiatives dans le domaine de la reconversion, si une telle reconversion ne nous est pas demandée par un gouvernement des six États membres. Nous avons mené une politique destinée à stimuler la présentation de telles demandes et nous avons constamment soutenu que, d'une part, les aides de réadaptation et celles de reconversion doivent le plus souvent possible aller de pair et, d'autre part, qu'elles doivent être considérées comme un modèle de politique industrielle commune, susceptibles d'être appliquées demain, dans le cadre de la fusion des Communautés, à tous les secteurs de la production.

Nous devons dire que, grâce à nos initiatives et grâce également à nos suggestions, certains résultats ont déjà été obtenus dans ce domaine, s'il est vrai, et c'est vrai, que le Conseil spécial de ministres a déjà décidé qu'il serait procédé à des reconversions par la création d'infrastructures en Belgique, et qu'au cours de sa séance d'hier, la Haute Autorité a adopté une série de projets qui seront soumis à l'indispensable approbation du Conseil lors de sa réunion du 12 juillet prochain, projets qui permettront de procéder à des opérations de reconversion en république fédérale d'Allemagne, en France, aux Pays-Bas et en Italie. Par là, mon discours s'éloigne des questions qui ont suscité les critiques de M. Armengaud — et je lui en suis, comme toujours, très reconnaissant — pour aborder les problèmes généraux qui se posent dans les secteurs relevant de notre compétence.

Nul ne peut mettre en doute que deux des conclusions auxquelles est parvenu le rapporteur, M. De Winter, doivent être considérées comme revêtant une importance fondamentale.

La première est que certains des problèmes qu'il apparaît urgent de résoudre ne pourront être examinés et réglés de façon satisfaisante que si l'on procède le plus rapidement possible non seulement à la fusion des exécutifs, mais surtout à la fusion des Communautés.

C'est pour cette raison que la Haute Autorité s'est déjà engagée — je confirme aujourd'hui cet engagement — à présenter, dès que sera fixée la date de la fusion des exécutifs, un document dans lequel elle indiquera comment, à son avis, devront être résolus, dans le cadre de la fusion des Communautés, les problèmes qui se posent dans le domaine du charbon et de l'acier, et comment certaines institutions typiques du traité de Paris, modèles d'une politique industrielle commune, pourront demain être étendues à toute la production industrielle dans le cadre de la Communauté unique.

Mais la deuxième conclusion, la plus importante, à laquelle a abouti M. De Winter, c'est qu'en respectant les obligations normales qui lui sont imposées par le traité de Paris, la Haute Autorité a les mains complètement liées pour résoudre les problèmes que pose la régression de caractère structurel qui se manifeste dans l'un des secteurs relevant de sa compétence, celui du charbon.

En présentant ici le quatorzième rapport général j'ai déjà eu l'occasion de souligner la nécessité d'une volonté politique unanime des six gouvernements pour résoudre ce problème, car sans cette volonté nous serions contraints de nous contenter de bonnes intentions et de propositions, tandis que les gouvernements prendraient la responsabilité de fractionner le marché commun en une série de marchés nationaux. D'ailleurs, pour preuve de l'interprétation, je dirai analogique et extensive du traité de

Del Bo

Paris adoptée par la Haute Autorité, nous avons déjà rappelé que nous avons invoqué, et nous entendons le faire encore à l'avenir, cet article qui est en train de devenir l'un des articles-clé de ce traité, à savoir l'article 95 qui permet, avec le concours indispensable du Conseil spécial de ministres, de résoudre les « cas non prévus », de les résoudre, évidemment, non pas à l'encontre de la lettre et encore moins de l'esprit du traité de Paris, mais bien en en conservant l'esprit et en adaptant son application à ce progrès technologique et à cette évolution que nous ne pouvons pas nier, sous peine de condamner les sociétés des six États membres de la Communauté à un retard de plus en plus grand et à des progrès de plus en plus minimes par rapport aux grands États tiers industrialisés.

Voilà pourquoi, en nous fondant sur l'article 95 du traité de Paris, nous avons pu amener les gouvernements à signer ce protocole d'accord sur l'énergie qui, même s'il se limite à formuler des critiques et à exprimer un certain nombre d'intentions en vue de définir une politique énergétique commune, ne nous en a pas moins offert, bien que pour une période provisoire — de la date de la signature du protocole à la fusion des Communautés — la possibilité de résoudre les problèmes les plus urgents que pose la politique du charbon. Sans doute, nous devons admettre ici qu'il y a deux ans l'on pouvait légitimement prévoir que la fusion des Communautés serait réalisée à moins longue échéance qu'on ne le pense aujourd'hui. Voilà pourquoi, sur la base de ce protocole d'accord, et de la décision d'application qui lui fait suite, nous avons pu soumettre à un contrôle communautaire la majeure partie des subventions que les États accordent à leurs entreprises productrices de charbon (je fais allusion aux subventions de caractère social), sans exclure cependant certains aspects inhérents à la rationalisation des entreprises et sans oublier le fait que les gouvernements nationaux encourageant de plus en plus fréquemment l'utilisation du charbon pour le fonctionnement des centrales thermo-électriques. C'est en obligeant les six gouvernements à se consulter réciproquement chaque fois qu'ils prennent des initiatives en matière de politique charbonnière que nous avons pu préserver le plus possible le principe de la libre concurrence, c'est-à-dire que nous avons pu jusqu'à aujourd'hui sauvegarder l'existence du marché commun du charbon. Nous avons été les premiers également à dire qu'au cours de ces derniers mois la situation du charbon s'est détériorée, si bien que nous avons rédigé les objectifs généraux avec un certain retard, du fait que nous avons dû tenir compte de la mise en œuvre d'une politique de subventions soumise au contrôle communautaire en matière de charbon, et que nous avons préparé également un document relatif à la politique charbonnière par lequel nous avons pris la responsabilité d'indiquer quels pourraient être à notre avis le maximum et le minimum en ce qui concerne la production du charbon pour 1970. En même temps,

nous avons rappelé aux gouvernements qu'il était nécessaire que la production charbonnière ne soit pas réduite trop rapidement de façon que, d'une part, les gouvernements eux-mêmes ne se trouvent pas contraints à faire face aux conséquences économiques néfastes qu'entraînerait une réduction trop accélérée de la production de charbon et que, d'autre part, les conséquences sociales soient réduites au minimum indispensable et que ce ne soit pas finalement, la classe ouvrière qui soit l'unique victime de cette crise structurelle.

Nous tenons à assurer ici aux membres des différents groupes politiques du Parlement qui ont invité la Haute Autorité à prendre conscience de l'existence de très graves problèmes sociaux dans le secteur du charbon, que le projet dont s'occupe actuellement le Comité ad hoc, qui a été constitué par les six gouvernements sous la présidence de la Haute Autorité et qui est chargé de résoudre certains des problèmes les plus urgents que pose la crise charbonnière, prend en considération deux points fondamentaux auxquels nous attribuons la même importance : l'aspect économique-financier et l'aspect social.

Que notre préoccupation en matière sociale soit réelle et prééminente, est prouvé par le fait que lors de la réunion des commissions compétentes du Parlement, nous avons été invités à exposer notre thèse à l'égard du taux de prélèvement qui serait fixé par la Haute Autorité et nous avons déclaré que, malgré l'accroissement important des aides de réadaptation auxquelles nous sommes obligés de faire face, nous sommes en mesure de remplir nos engagements, au moins jusqu'à aujourd'hui, sans procéder à un relèvement du taux de prélèvement. Mais en même temps, nous avons précisé que si cette situation devait se modifier, c'est-à-dire si les aides à la réadaptation indispensables pour les travailleurs devaient être augmentées dans des proportions importantes, la Haute Autorité n'hésiterait pas à se prévaloir, comme cela s'est déjà produit pour d'autres cas, de certaines de ses possibilités, en augmentant au cours de cet exercice financier le taux de prélèvement. Pour garantir notre attitude, nous nous sommes engagés spontanément à nous présenter dans le délai de six mois — et si la situation l'exige, à tout moment — devant les commissions compétentes pour entendre leur avis sur la nécessité éventuelle d'augmenter le taux fixé.

Si je puis formuler quelques dernières observations, j'aimerais que certaines thèses qui ont été soutenues ici et à qui je reconnais droit de cité, soient au moins révisées sérieusement par leurs défenseurs. Je veux parler de la thèse défendue par M. Sabatini, parlementaire d'un pays membre qui ne produit pas de charbon, qui, selon une argumentation juridique fondée, se déclare convaincu que le traité de Paris n'impose pas l'égalité des situations de concurrence, de telle façon que s'il est vrai

Del Bo

qu'une certaine situation naturelle pouvait, au début du fonctionnement du Marché commun, être désavantageuse pour un État membre, il est également vrai que l'évolution économique peut transformer cette condition naturelle en un avantage concret.

Je voudrais rappeler à M. Sabatini que si l'on ne peut pas juridiquement réfuter cette thèse, elle ne peut pas cependant être portée à ses conséquences extrêmes sur le plan politique, car alors nous pourrions aboutir à la conclusion que l'on ne doit pas être membre d'une Communauté, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, de même que nous pourrions également conclure que le marché commun du charbon et de l'acier est destiné à se désagréger en une juxtaposition de marchés nationaux du charbon. Je ne pense pas que ce soit là la politique que M. Sabatini et le Parlement européen dans son ensemble entendent poursuivre. J'estime que notre politique doit être une politique communautaire au meilleur sens du terme et que, si l'on nous exhorte à nous rappeler qu'intégration veut dire action, il doit alors nous être permis, à notre tour, de rappeler que, non pas en vertu de notre mérite mais en vertu des pouvoirs que le traité de Paris confère à la Haute Autorité et peut-être également en vertu d'un certain courage personnel, la Haute Autorité ne peut pas être considérée comme étant celle des Commissions exécutives qui a cheminé le plus lentement ces derniers temps.

(Applaudissements)

M. le Président. — A quel titre demandez-vous la parole, Monsieur Armengaud ?

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je voudrais simplement, en deux minutes, répondre à M. Del Bo.

M. le Président. — Le président Del Bo vous a consacré presque toute son intervention. Je crois que vous pourriez être satisfait. Je veux bien cependant vous donner la parole pour une brève intervention.

M. Armengaud. — J'en aurai terminé très rapidement, Monsieur le Président.

Je constate simplement que M. Del Bo et moi divergeons quant à l'interprétation du traité, mais je tiens à le remercier, car c'est la première fois qu'en séance publique je me trouve en présence d'un interlocuteur qui veuille bien s'expliquer clairement sur les observations que j'ai présentées.

Deuxième observation : je sais très bien que la C.E.C.A n'a compétence ni en matière de produits pétroliers ni en matière de négoce du charbon. Je n'ai pas dit, Monsieur le Président, que vous deviez avoir cette compétence, mais bien que j'aurais souhaité que vous vous mettiez d'accord avec la C.E.E. pour que vous adoptiez sur ce point une politique

commune, afin d'éviter les menaces que j'ai signalées.

Dernière observation : sans doute m'avez-vous mal compris, soit que je me sois mal exprimé, soit que la traduction n'ait pas été parfaite ? Vous m'avez dit qu'à suivre ma thèse sur la transformation des charbonniers en chimistes et la transformation des sidérurgistes en mécaniciens, on aboutirait à n'avoir plus que des industries de transformation. Je n'ai pas dit cela.

J'ai déclaré qu'il fallait que les houillères s'intègrent davantage dans les industries de transformation chimiques, qu'elles s'intéressent aux activités pétrolières en créant des concentrations verticales dont elles soient réellement maîtresses. En ce qui concerne l'industrie sidérurgique, j'ai dit qu'elle devait s'intéresser, plus qu'elle ne l'a fait, si ce n'est en Allemagne et quelque peu en Italie, à l'industrie de transformation mécanique, de manière à pouvoir utiliser ses propres productions.

Je tenais, monsieur le Président, à rectifier sur ce point vos paroles. J'ai été le premier à déclarer qu'il fallait aller vers les concentrations verticales les plus poussées, de manière à assurer l'écoulement normal des productions de base.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, Messieurs, il est un point au sujet duquel M. Armengaud ne peut dire que nous ne lui avons pas, à l'époque, donné de réponses claires. Il s'agit d'avis en matière d'investissements. A l'époque où M. de Menthon était ici, nous avons souvent expliqué que le traité de la C.E.C.A donne le pouvoir d'émettre des avis, mais non contraignants, en matière d'investissements. Nous sommes liés par le traité et je crois qu'il est bon. Dans la mesure où nos avis seraient contraignants, nous serions responsables financièrement du résultat de l'opération. A un moment où les Soviets eux-mêmes font marche arrière dans ce domaine et donnent des avis moins contraignants à l'industrie lourde, il n'est pas opportun, en Occident, d'aller dans le sens opposé.

J'espère simplement que cet avis non contraignant que nous avons le droit et l'obligation de donner aux entreprises, et qui nous lie, parce qu'il entre dans le cadre des objectifs généraux, j'espère, dis-je, que cet avis fera l'objet d'une disposition qui pourra être prise avec l'appui de M. Armengaud quand il sera question du traité unique pour l'ensemble de l'industrie. Ce sera une bonne disposition.

Je dois répondre aussi, Monsieur le Président, à M. Artzinger qui a posé un certain nombre de questions très concrètes. Il a demandé si, en matière de « *Als-ob-Tarif* », la Haute Autorité devait nécessai-

Coppé

rement fixer une limite dans le temps. Ma réponse est négative. Je crois que la Haute Autorité peut donner une autorisation sans limite dans le temps mais avec une restriction, *rebus sic stantibus*. Il est évident qu'elle ne pourrait pas, pour les 40 années pendant lesquelles le traité de la Communauté restera encore valable, consacrer un tarif d'exception, un tarif de soutien, pour une entreprise, sans la lier, même à une révision, si les conditions dans laquelle elle l'a donné venaient à changer.

Sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord.

Deuxième point, les conditions. La Haute Autorité peut en effet imposer des conditions et il n'est pas exclu qu'elle en impose, car si, d'une part, nous pouvons autoriser des tarifs dans l'intérêt des entreprises — c'est ainsi que le traité les désigne — ces tarifs sont, par définition, discriminatoires, puisqu'ils ne sont donnés qu'à certaines entreprises. Ils peuvent l'être d'après le traité, mais sans perturber le fonctionnement du Marché commun. Donc nous devons veiller à les restreindre ou à les élargir de façon qu'ils ne perturbent pas ce fonctionnement. Mon collègue et ami, M. Hellwig et moi-même examinons cette question sous l'angle du Marché commun charbon et acier.

Vous avez, monsieur Artzinger, posé une dernière question : La Haute Autorité se décidera-t-elle avant la fusion ? Je suppose qu'il s'agissait de la fusion des exécutifs et non de la fusion des Communautés. Je ne suis pas prophète. Sur ce point, je ne puis vous répondre. On m'a dit qu'on parlera de la fusion des exécutifs le 23 juillet à Bruxelles.

Je puis vous annoncer, quant à moi, que la semaine prochaine cette question sera, par mes soins, portée à l'ordre du jour du groupe de travail de la Haute Autorité, que je préside.

Monsieur le Président, en l'absence de M. Rossi, je crois pouvoir renoncer à lui répondre ; j'espère avoir l'occasion de le faire, lors d'une discussion à la commission des transports. Je crois, en effet, que sur ce thème des transports, il y a des réponses à donner qui défendraient l'infléchissement en matière de politique des transports, politique que la Haute Autorité a suivie au cours de ces dernières années et sans laquelle nous nous trouverions devant des difficultés structurelles encore plus graves que celles que nous connaissons.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, M. Coppé.

La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi quelques observations sur un petit nombre de

points, notamment sur les questions soulevées tant dans le rapport de M. De Winter que dans les déclarations de M^{me} Elsner et de M. Armengaud.

Tout en remerciant tout particulièrement M. le Rapporteur du rapport très technique qu'il a élaboré, je voudrais cependant vous dire que je suis quelque peu inquiet à propos des déclarations qui, dans le rapport, ont été faites au sujet des dépenses destinées à la recherche dans le secteur du charbon. La question est posée de savoir s'il est encore raisonnable d'affecter des crédits de recherche au développement technique et économique des charbonnages, s'il ne serait pas plus utile d'orienter cette recherche vers le secteur de la politique sociale, notamment vers le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail et des maladies professionnelles. Je me dois de faire une réserve à ce propos. Si nous demandons aux charbonnages de se rationaliser, de se concentrer dans les meilleures exploitations, nous devons également mettre à leur disposition les moyens financiers nécessaires lorsque des projets de recherche poursuivent cet objectif. C'est précisément dans cette direction que se concentrent les crédits de recherche de la Communauté pour les charbonnages, recherches qui se fondent aussi sur les expériences acquises en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

M^{me} Elsner a regretté l'absence d'informations plus concrètes à ce sujet. Cette manière échappe cependant à une formule générale, car elle aboutit dans une large mesure à des solutions individualisées selon les entreprises et les exploitations. Vous pouvez cependant être assurés que c'est sous l'angle de la recherche que nous voulons pratiquer la rationalisation dans les charbonnages.

Les déclarations de M. Armengaud au sujet du marché de l'acier éveillent l'impression que tout y va déjà à vau-l'eau et en particulier que la Communauté est totalement livrée aux pratiques des pays tiers. Je me bornerai à donner des chiffres sur l'évolution des exportations et des importations des dernières années. Si nous considérons encore 1960 comme une année normale, les exportations de la Communauté vers les pays tiers ont augmenté de près de 40 % de 1960 à 1965, tandis que les importations sont restées en 1965 au même niveau qu'en 1960. L'augmentation passagère des importations en 1963, qui a conduit la Haute Autorité à prendre des mesures à la périphérie, a été stoppée depuis. Les importations ont été ramenées au volume normal des années antérieures. Au total, moins de 4 % de l'approvisionnement de notre marché de l'acier pour la consommation intérieure dépendent de l'importation.

Devant cet ordre de grandeur, on ne peut, avec la meilleure volonté du monde, soutenir que la politique d'importation de la Communauté ait constitué un élément essentiel de perturbation du marché.

Hellwig

Mais il faut faire une distinction en un autre domaine — cela a été mentionné également dans le rapport et M. Armengaud l'a examiné très en détail —, celui de la formation des prix. L'incidence de l'acier importé sur le niveau des prix à l'intérieur de la Communauté résulte de la disposition de l'article 60 du traité, selon laquelle nos producteurs peuvent aligner leurs offres sur les conditions faites par les pays tiers, sans qu'il en résulte une atteinte inadmissible à leurs propres barèmes de prix. Cette technique de l'alignement, à laquelle le traité autorise expressément les entreprises, contribue à ce que ces quantités relativement réduites déterminent, en quelque sorte par un effet de multiplicateur, le niveau des prix dans le Marché commun.

La Haute Autorité accepte donc volontiers la suggestion de M. le Rapporteur demandant que les expériences acquises avec ce système de la formation des prix selon l'article 60 soient présentées de façon plus détaillée au Parlement ou à la commission compétente.

Dans l'appréciation de l'article 60 et du système de formation des prix qui en découle, les opinions divergent selon la situation du marché. Dans un marché ferme où les vendeurs avaient une position forte, l'interdiction de discrimination de prix stipulée à l'article 60 a eu, sans aucun doute, un effet positif en empêchant les producteurs de demander des prix excessifs, différents selon les différents preneurs dans les divers pays de la Communauté. Sur des marchés faibles, l'appréciation est différente. Cette formule d'alignement permet justement aux producteurs de faire des offres s'établissant en-dessous de leurs propres barèmes de prix. Il est très difficile de déterminer si cela est permis ou non. Dans de tels cas, la Haute Autorité a instauré des contrôles assez larges, mais l'exploitation des derniers contrôles, que nous avons justement effectués sur un marché de l'acier en voie d'affaiblissement, n'est pas encore faite. Nous donnerons donc suite très volontiers à la suggestion tendant à présenter ces résultats au Parlement et à la commission compétente.

Une brève réponse encore aux questions qui ont été posées sur la caisse de péréquation de la ferraille et sur l'organisation française d'importation A.T.I.C. Je voudrais commencer par la seconde. Il n'y a rien d'essentiellement nouveau à rapporter. Un seul recours a été transmis à la Haute Autorité, mais il concernait le retard apporté à certains transports. Il s'agissait manifestement dans ce cas de goulots d'étranglement saisonniers dans le transport de marchandises. La Haute Autorité a encore demandé un rapport à ce sujet et elle fera prochainement rapport à la commission du marché intérieur. Il n'y a pas d'autres résultats disponibles dans ce secteur du contrôle.

Au sujet de la caisse de péréquation de la ferraille, le rapporteur a suggéré de présenter un nou-

veau rapport spécial, une sorte de rapport final. Je rappelle ce que nous avons dit dans le rapport annuel : tous les comptes débiteurs et créanciers sont récapitulés dans un compte de liquidation au 31 mars 1965. Nous pouvons dire que le processus de liquidation proprement dit est terminé ; il reste encore à liquider quelques soldes, pour lesquels des litiges judiciaires sont encore pendants. Mais dans l'ensemble, nous sommes en mesure de présenter très prochainement un rapport final à la commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Linthorst Homan.

M. Linthorst Homan, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (N) Monsieur le Président, les remarques sur la concurrence économique et les articles 65 et 66 de notre traité qui ont été formulées au cours du débat ne m'auraient pas amené à demander la parole si M. Oele n'avait posé quelques questions auxquelles il souhaite certainement recevoir aujourd'hui même une réponse précise. J'espère que les autres questions importantes seront soulevées pendant le débat qui sera consacré aux règles de concurrence en général, débat qui aurait dû avoir lieu hier, ce dont la Haute Autorité eût été heureuse.

Tout d'abord, M. Oele a demandé si la Haute Autorité veille à ce que la concurrence reste loyale.

La Haute Autorité maintient ce qu'elle a déclaré à ce sujet dans les documents qu'elle présente au Parlement, à savoir notre rapport politique et notre bulletin n° 47 ainsi que mon exposé de juin et ma réponse aux questions de M. Berkhouwer. J'espère que nous pourrons, sur cette base, veiller à ce que la concurrence reste loyale.

M. Oele a également demandé si la Haute Autorité fait une différence entre concentrations et ententes. Je lui en suis reconnaissant, car d'autres représentants, intervenant au nom de leur groupe, ont envisagé le problème sous un autre angle.

Pour la Haute Autorité, il y a une différence énorme entre le phénomène de la concentration et celui des ententes ; le traité soumet d'ailleurs les concentrations et les ententes à des régimes nettement différents et nous nous en tenons aux dispositions qu'il prévoit.

Les intéressés ont tendance à considérer que c'est l'article 66 qui leur est applicable, sans doute parce qu'une fois qu'elle a été accordée, l'autorisation reste acquise.

Ce ne sont pas, Monsieur le Président, les intéressés qui décident si c'est l'un ou l'autre article du traité qui est applicable à leur demande. C'est la Haute Autorité. Bien entendu, il arrive que les intéressés ne soient pas contents. Dans ce cas, ils peuvent aller devant la Cour de justice ou renoncer.

Linthorst Homan

Actuellement, les questions relatives à ces deux articles affluent, et c'est là une raison de plus d'espérer que le débat sur les questions de principe pourra avoir lieu avant que la Haute Autorité ait cessé d'exister.

J'examinerai volontiers avec la commission intéressée la question de la coopération des Hoogovens avec Dortmund Hösch. Qu'il me suffise de dire, pour le moment, que les critères suivant lesquels on décide si une demande remplit les conditions qui sont exigées d'une concentration, sont définis dans un règlement de 1954. La Haute Autorité estime que les deux éléments de la demande en cause remplissent les conditions requises : l'élément de concentration locale à Dortmund et l'élément de relation entre l'entreprise concentrée dans cette localité et l'entreprise néerlandaise.

Je discuterai volontiers des problèmes qui se posent avec la commission du marché intérieur, dans la mesure où l'article 47 nous y autorise.

M. Oele a également demandé où en est le rapport dont il est question au paragraphe 194 de notre rapport annuel. Je compte bien qu'il sera prêt en tout cas avant la fin de l'année.

Enfin, j'en arrive à la difficile question de savoir si la Haute Autorité peut différer, pour des raisons d'ordre social, une décision fondée sur les articles 65 ou 66. C'est bien là, je pense, le sens de la question. Nous pouvons toujours discuter de politique des structures et c'est heureux, car nous ne sommes guère habilités à faire plus. Nous pouvons discuter avec les intéressés et nous ne manquons d'ailleurs pas de le faire.

Mon collègue Fohrmann veille à ce qu'on ne perde pas cela de vue au cours de nos entretiens. C'est d'ailleurs ce qui ressort aussi du discours que le Président vient de faire. Cependant, je pense que la réponse juridique à la question de M. Oele devrait être qu'étant donné que les articles 65 et 66 ne mentionnent pas spécialement ces arguments, nous ne pouvons nous y référer ni pour justifier, ni pour différer nos décisions.

Je crains fort que la Cour considérerait qu'il y a, en l'occurrence, abus de droit. Nous sommes disposés à examiner plus avant cette question avec les commissions intéressées du Parlement. Je le ferais volontiers maintenant, et j'aurais particulièrement aimé le faire hier, mais cela demanderait peut-être beaucoup de temps. J'espère que vous-même, Monsieur le Président, ainsi que les auteurs d'autres remarques, estimerez que je puis en rester là, après avoir exprimé mes remerciements pour le rapport qui a été présenté et pour les remarques qui ont été formulées.

(Applaudissements)

12. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter, rapporteur général. — En raison de l'heure tardive je propose que l'examen des amendements et le vote sur la proposition de résolution soient reportés à demain matin. Si la séance pouvait commencer à 10 heures, nous en terminerions rapidement avec les quelques points restant à examiner. Il est bien entendu que cette proposition ne vaut que si tous les auteurs d'amendements sont d'accord.

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur général propose de renvoyer la discussion des amendements et leur vote à demain matin 10 h. La séance de demain serait ainsi avancée d'une heure.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Nous reprenons la suite de l'ordre du jour.

13. Questions budgétaires et administratives concernant la C.E.C.A.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Baas, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur certaines questions budgétaires et administratives apparaissant à l'examen des annexes au quatorzième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ainsi que sur le taux de prélèvement (doc. 79).

La parole est à M. Baas.

M. Baas, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je commencerai par vous demander de bien vouloir excuser l'erreur qui s'est glissée dans le paragraphe 48.

Elle est due à ce que dans le texte allemand de l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1966-1967, il est question à l'article 11 « Fonctionnaires statutaires et autres agents » d'une augmentation de 358 900 u.c. ou 4,17 %. Je me permets d'attirer votre attention sur le corrigendum qui a été distribué à ce propos.

Le paragraphe 47 contient quelques comparaisons. C'est ainsi qu'il nous apprend que les traitements, indemnités et charges sociales augmentent de 313 740 u.c. Cette augmentation a donc trait aux articles 10, 11 et 12.

Le paragraphe 48, lui, ne parle que d'une augmentation affectant l'article 11 (fonctionnaires statutaires et autres agents).

Baas

Au paragraphe 8, il est question du montant brut des dépenses administratives qui est de 17 361 972 u.c., et au paragraphe 12, du total net des dépenses administratives qui s'élève à 16 685 449 u.c.

Il est difficile, à la lecture des documents, d'établir d'où provient cette différence de 676 523 u.c. Même le rapport du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. relatif au treizième exercice financier de la C.E.C.A. (1^{er} juillet 1964 au 30 juin 1965) et à l'exercice 1964 (1^{er} janvier au 31 décembre 1964) des institutions communes, n'éclaircit pas ce point.

La vente de matériel et de publications ainsi que le recouvrement de frais administratifs permettent d'expliquer la provenance de 356.000 u.c. Il est d'autant plus difficile d'obtenir une vue claire sur les recettes de la Communauté qu'il existe des différences entre les exercices financiers, et que certains soldes de l'exercice 1963-1964 ont été reportés.

En dépit des efforts consentis, hier et aujourd'hui, par les services financiers, nous n'avons pas encore obtenu de précisions suffisantes.

Au nom du président de la commission des budgets et de l'administration, je demanderai à la Haute Autorité qu'elle veuille bien fournir à cette commission, avant sa prochaine réunion, des précisions supplémentaires sur la différence entre les dépenses administratives nettes de la Haute Autorité.

Il y a deux ans déjà, on pensait que l'on pourrait s'adresser l'année suivante à l'exécutif unique, en ce qui concerne le niveau du taux de prélèvement. Il se trouve toutefois que la Haute Autorité continue d'exister en tant qu'institution autonome, et de remplir pleinement ses obligations en matière financière.

Dès l'entrée en vigueur du traité de la C.E.C.A., l'Assemblée commune avait parfaitement compris que le droit fort important qu'à la Haute Autorité de fixer souverainement la première taxe européenne, à savoir le taux de prélèvement, devait faire l'objet d'un contrôle démocratique efficace.

La Haute Autorité s'en est rapidement rendu compte également et c'est ce qui explique que la possibilité d'effectuer un contrôle a priori sur les activités de la Haute Autorité en ce qui concerne le taux de prélèvement, ses autres recettes, et toutes ses dépenses, soit devenue une habitude bien enracinée.

Comme il ressort des remarques formulées par vos commissions parlementaires compétentes, la documentation publiée par la Haute Autorité n'a cessé de s'améliorer.

C'est ainsi que la commission des budgets et de l'administration — compétente au fond en la matière — a examiné, le 6 juin, au cours d'une réunion commune avec la commission sociale, la commission économique et financière et la commission de la

recherche et de la culture, un aide-mémoire de la Haute Autorité portant sur l'exécution de ce que l'on appelle communément maintenant le « budget général » de la C.E.C.A. pour l'exercice 1965-1966, document dans lequel figurent des éléments pour la préparation du budget général de l'exercice 1966-1967 et de ce fait également pour le taux de prélèvement à fixer pour cet exercice.

Après cet échange de vues, le document a pu être publié et il a été distribué au début de la séance plénière d'aujourd'hui. Il est apparu aux quatre commissions réunies le 6 juin que les observations suivantes peuvent être tirées de l'examen de cet aide-mémoire.

Pour ce qui est des fonds de couverture, il faut avant tout constater que les réserves qui, voici quelques années encore, étaient considérées comme trop importantes par une minorité de ce Parlement, atteignent à présent vraiment leur niveau minimum. Au cours de l'exercice 1965-1966, on a pu constater que les dépenses pour la réadaptation étaient passées du simple au triple par rapport aux prévisions initiales. Ces mêmes dépenses atteignent, pour l'exercice 1966-1967, un niveau que plusieurs membres de votre commission qualifient de très raisonnable, pour ne pas dire de très équitable. Ce niveau est toutefois inférieur à celui des dépenses réelles enregistrées au cours de l'exercice 1965-1966.

Malheureusement, rien ne permet de prévoir une réduction de ces dépenses.

D'autre part, il vaut mieux prévenir que guérir. En d'autres termes, lorsque la fermeture d'une mine est envisagée, il nous semble bon d'entreprendre le plus rapidement possible le processus de réadaptation, en considération du fait que les jeunes travailleurs qualifiés sont également d'une très grande utilité pour les nouvelles industries à établir.

Pour la recherche, on a prévu des crédits plus élevés que ceux de l'exercice en cours. Votre commission s'en réjouit. Elle aimerait cependant profiter de l'occasion qui lui est offerte pour faire remarquer que la recherche dans le secteur charbonnier devrait être orientée vers de nouvelles utilisations du charbon.

Pour ce qui est de la recherche dans le secteur de l'acier, il s'agit moins de parvenir à accroître la production que d'améliorer la productivité et la qualité.

Les dépenses de réadaptation, ou pour parler d'une manière plus générale, les dépenses de caractère social et les dépenses consacrées à la recherche, représentent les deux postes qui devront faire l'objet d'un examen particulier lors de la discussion sur la politique de la Haute Autorité et sur la question du taux de prélèvement.

Pour l'évaluation de ces dépenses, il faut absolument que la Haute Autorité — et à l'avenir l'exécutif

Baas

unique — puisse obtenir des informations sûres, aussi bien des gouvernements que des industries. Elle ne doit toutefois pas se limiter à enregistrer cet ensemble de données.

Il ressort de l'examen du montant total des dépenses consacrées à la réadaptation au cours du présent exercice, que certains gouvernements s'étaient trompés ou bien qu'ils hésitaient à demander à la Communauté les aides nécessaires pour faire face à de tels problèmes sociaux.

Rappelons qu'en vertu de l'article 5^e du traité de Paris, la Haute Autorité a notamment pour mission d'éclairer et de faciliter l'action des intéressés en recueillant des informations, en organisant des consultations et en définissant des objectifs généraux.

Il serait souhaitable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de coordonner les programmes d'aides.

A l'avenir, c'est-à-dire dès que le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique sera entré en vigueur, les dépenses administratives seront fixées par le Conseil unique, après consultation du Parlement européen. Ce traité fixe d'ailleurs en principe à 18 millions d'u.c. le plafond de la participation de la C.E.C.A. aux dépenses administratives.

Il prévoit à juste titre que ce montant devra faire l'objet d'adaptations sur la base d'une appréciation de l'évolution des coûts. Malheureusement, il n'est pas prévu d'augmentation pour les dépenses découlant de l'application du traité de la C.E.C.A.

Nombreux étaient ceux qui pensaient que la fusion des services des trois Communautés ferait diminuer les dépenses administratives de la C.E.C.A. Il faut cependant reconnaître que la Haute Autorité — qui est toujours en pleine action — ne pouvait, à elle seule, envisager de réduire ses effectifs. Cette réduction ne pourra en effet résulter que de la réorganisation éventuelle des services qu'entreprendra la Commission unique, et non pas la Haute Autorité. Voilà pourquoi les dépenses administratives n'ont pas encore été diminuées et que bien au contraire même, elles atteignent actuellement 21 millions d'u.c.

Par rapport à l'année précédente, les dépenses administratives de la Haute Autorité accusent ainsi une hausse de 5,69 %. Ces dépenses ne donnent lieu à aucune observation particulière. Il s'agit en effet d'augmentations peu importantes qui sont principalement imputables, d'une part, à des décisions prises en application du statut du personnel, et d'autre part à l'évolution des prix. En ce qui concerne les dépenses administratives, votre commission a toutefois voulu marquer l'intérêt qu'elle porte à différentes actions entreprises par la Haute Autorité à l'aide de crédits destinés à des dépenses opérationnelles. Plusieurs enquêtes ont en effet été menées, des congrès très intéressants se sont tenus, et la Fon-

dation Paul Finet a été créée. Cette fondation qui porte le nom d'un homme qui s'est acquis l'estime de tous les membres du Parlement européen, permet à la Haute Autorité d'aider, grâce à des bourses d'études, les orphelins dont le père est décédé à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle. On peut d'ailleurs se demander à ce propos si les montants prévus pour cette aide suffisent ou s'ils ne devraient pas être accrus.

Le budget général ne prévoit aucun crédit pour le fonds des pensions. C'est là une lacune qui provient du fait qu'aux termes du statut adopté par la commission des quatre présidents de la C.E.C.A., les sommes de ce fonds ne peuvent bénéficier que d'un intérêt de 3,5 %. Ce taux n'est pas assez élevé. Il faut donc absolument combler le vide ainsi créé, afin que la Haute Autorité, à qui il appartient de gérer ce fonds, puisse pleinement remplir ses obligations. Ce vide devrait pouvoir être comblé — au cas où la nécessité s'en ferait sentir — par l'inscription d'un poste au budget général.

Pour ce qui est de la partie du budget général relative aux besoins, il est à remarquer que les « autres revenus » s'élèvent environ à 10,84 millions d'u.c., alors que le total des besoins pour l'exercice en question atteint un montant de 56,09 millions d'u.c. La différence entre ces deux montants ne peut être comblée que de deux manières : par les recettes du prélèvement, ou par une anticipation sur les recettes des exercices futurs.

Contrairement aux administrations publiques nationales, la Haute Autorité ne peut, en vertu du traité, contracter d'emprunts pour la couverture de ses dépenses budgétaires. Pour parvenir à combler la différence entre le total des dépenses et le montant des différentes recettes par le seul revenu du prélèvement, il faudrait en porter le taux à plus 0,40 %. Il est en effet pratiquement inadmissible de diminuer encore les réserves conjoncturelles et la couverture du solde disponible. Dans la période difficile que nous traversons, ce taux de prélèvement serait très lourd à porter pour l'industrie du charbon et de l'acier, cependant que d'un point de vue politique il ne semble pas opportun, à la veille de la fusion, de décider cette hausse. D'autre part, on peut se demander comment la C.E.C.A. peut hypothéquer ses activités afin de pouvoir prendre certains risques en ce qui concerne ses activités futures.

La Haute Autorité a déclaré que parmi les besoins budgétaires de l'exercice il en est certains, en matière de recherche et de réadaptation, qui donneront lieu à des paiements se situant au delà du 30 juin 1967 et qui ne rendent donc pas impératif, sur le plan de la trésorerie, de disposer immédiatement des ressources correspondantes.

Il a été question, au cours de la réunion commune du 6 juin, de quelques difficultés auxquelles l'industrie du charbon et de l'acier doit actuellement

Baas

faire face. Au cours de cette même réunion, l'attention a également été attirée sur le fait que les dépenses en faveur de cette industrie sont couvertes par un prélèvement frappant cette même industrie. D'autre part, on a fait remarquer que si une légère augmentation du taux de prélèvement paraissait préférable, il convenait cependant, dans le moment présent, de ne pas modifier le taux actuellement fixé à 0,25 %. En tout état de cause, aucune voix n'a demandé la moindre diminution du taux actuel.

Non sans certaines réserves et inquiétudes, les quatre commissions parlementaires, réunies le 6 juin, ont conseillé à la Haute Autorité de maintenir le taux de prélèvement à 0,25 %. En émettant cette opinion, les quatre commissions parlementaires ont, d'autre part, pris acte d'une déclaration de la Haute Autorité selon laquelle elle ne manquerait pas, au cas où des dépenses sociales devant servir des objectifs de réadaptation l'y contraindraient, de modifier, en cours d'exercice, le taux de prélèvement et d'avoir, dans une telle éventualité, préalablement un échange de vues avec les commissions compétentes du Parlement européen.

Enfin, votre commission a rappelé que la position adoptée par le Parlement européen et ses commissions compétentes, au cours des années précédentes, à un moment de conjoncture extrêmement favorable, avait permis à la Haute Autorité de disposer de réserves assez importantes. En ce jour, il n'en est plus du tout ainsi, puisque le montant des réserves doit être considéré comme un véritable minimum.

Pour terminer, votre commission rappelle les considérations qu'elle avait déjà formulées un an plus tôt à la même époque, et selon lesquelles elle entend fermement que l'exécutif unique, dans lequel sera incorporée la Haute Autorité, poursuive pleinement, en étroite coopération avec le Parlement européen et ses commissions compétentes, la politique engagée par celle-ci sur le plan financier.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter. — (N) Monsieur le Président, je tiens avant tout à remercier le rapporteur des éclaircissements qu'il nous a fournis sur certaines différences, reproduites dans le rapport, et concernant certains postes des budgets des exercices écoulés et celui de 1966-1967.

C'est avec plaisir que je prendrai connaissance des notes qui seront encore distribuées à ce propos, car j'espère y trouver les précisions que je qualifierai de souhaitables.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens également à vous dire que nous approuvons volontiers le rapport de M. Baas et la proposition de résolution qui lui fait suite.

M. le Président. — La parole est à M. Reynaud.

M. Reynaud, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'excellent rapport de M. Baas a très bien fait le point de ce qu'ont été les dépenses de la Communauté pendant l'exercice 1964-1965, des éléments essentiels relevés par M. le Commissaire aux comptes à propos de ce même exercice financier et des prévisions de dépenses administratives pour l'exercice prochain. Il donne également une vue très claire des prévisions budgétaires de la Haute Autorité pour l'exercice 1966-1967, de ce qu'ont été les vues exprimées lors de la réunion au cours de laquelle la Haute Autorité s'est entourée de l'avis des différentes commissions compétentes du Parlement européen et, enfin, des intentions mêmes qu'a alors manifestées la Haute Autorité.

M. Baas a posé une question qui a surgi au cours d'un examen plus attentif des documents budgétaires de la Haute Autorité. Comme lui-même, pendant le court délai qui m'était imparti, j'ai cherché l'explication des divergences de chiffres qui existent entre les deux documents : d'une part, l'exposé général sur les finances de la Communauté pendant l'exercice 1964-1965, d'autre part les chiffres figurant dans le document exposant les dépenses administratives de la Communauté pendant l'exercice financier 1964-1965.

Comme M. Baas, j'ai trouvé à ces divergences des explications logiquement satisfaisantes. Je vais vous les indiquer en quelques mots, mais, pas plus que M. Baas, je n'ai encore pu les étayer par des chiffres. Je crois que la procédure la plus convenable est celle qu'il a suggérée, c'est-à-dire que nous comparions les deux documents et que nous nous retrouvions devant la commission compétente pour les examiner et les discuter. Mais je dois vous donner les explications hâtives et rapides qui justifient ces divergences de chiffres.

Ces explications relèvent de deux philosophies différentes : la première, c'est que les deux documents, bien que portant sur la même année budgétaire, ne sont pas de même nature.

Le premier document porte sur la réalisation de l'état des dépenses de la Haute Autorité, au cours de l'exercice budgétaire.

Le deuxième est un document financier. Il expose ce que furent les dépenses de la Haute Autorité pendant la même période et, par voie de conséquence, des dépenses qui ne se rapportent pas nécessairement à l'exercice 1964-1965. C'est la première explication.

Une deuxième explication peut s'ajouter à la première : c'est que le document budgétaire de la Haute Autorité recouvre à la fois les dépenses de la Haute Autorité et les dépenses des services communs. Or,

Reynaud

l'année budgétaire n'est pas la même à Bruxelles et à Luxembourg. C'est encore une anomalie qui disparaîtra au moment non pas de la fusion des exécutifs, mais de la fusion des Communautés.

Voilà les explications provisoires que je puis vous donner. Je ne suis pas certain qu'elles éclairciront tout, mais je crois qu'après quelques jours de travail avec les fonctionnaires, nous pourrons présenter un état complet qui fera disparaître les divergences constatées. M. le Commissaire aux comptes s'est penché sur ces différentes questions ; il a donné son quitus. Nous n'aurions pu tous nous tromper à la fois, l'administration, la Haute Autorité et le Commissaire aux comptes.

Je ne reviendrai pas sur le détail du budget. Encore une fois, l'exposé de M. le Rapporteur m'en dispense. Le document habituel a rendu publiques les décisions du Collège, qui rencontrent les vues exprimées par la majorité des membres de nos commissions compétentes. Je crois, par contre, devoir souligner et préciser encore l'un ou l'autre point en ce qui concerne l'état prévisionnel et les observations relatives au rapport du Commissaire aux comptes.

Tout d'abord, je voudrais dire combien la Haute Autorité apprécie le soutien, l'encouragement que sont pour elle les appréciations portées tant sur ses interventions en faveur des familles des victimes des accidents malheureusement survenus dans nos industries depuis 1952, que sur la création et le financement de la Fondation Paul Finet.

Ce faisant, la Haute Autorité a conscience de remplir un devoir humain, mais aussi, en ayant placé son action sous le patronage de Paul Finet, d'avoir perpétué l'œuvre d'un homme dont l'inspiration et la volonté ont profondément marqué, dans ce domaine, la Communauté tout entière.

Dois-je ajouter, monsieur le Rapporteur, que dans toute la mesure de nos moyens, nous nous efforçons de doter le Fonds Finet des sommes nécessaires pour qu'il soit une création à la fois originale et efficace de notre Communauté ?

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. le Rapporteur s'est à juste titre préoccupé, avec M. le Commissaire aux comptes, de la nécessité d'un inventaire précis, d'un contrôle de l'existence réelle — je reprendrai ses propres termes — des objets inventoriés. Je suis heureux de pouvoir informer le Parlement que, depuis l'époque où les remarques de M. le Commissaire aux comptes ont été formulées, des dispositions ont été prises : un agent a été affecté à cette tâche, le contrôle indispensable est assuré.

M. le Rapporteur a souligné également le problème que présente pour la Communauté le déficit du Fonds des pensions. C'est un point délicat qu'a

touché M. Baas : la question est en effet à la fois immédiate et, comme il l'a très justement dit, structurelle. Dans l'immédiat, le déficit constaté par les actuaire a été comblé par la Haute Autorité avec l'autorisation de la Commission des présidents. En fait, ce déficit tient au régime même : les analyses effectuées ont fait apparaître que le taux d'intérêt de 3,50 % est insuffisant pour assurer la viabilité du fonds ; de nouveaux déficits viendront, qu'il faudra encore couvrir par les mêmes moyens. Or, le taux de 3,50 % est statutaire ; il s'impose à la Haute Autorité, sauf à modifier les textes en vigueur et à changer alors des dispositions qui se retrouvent également dans le statut des fonctionnaires des autres Communautés et à modifier en conséquence les charges qui, dans ces autres Communautés, sont couvertes par des recettes budgétaires.

D'un autre côté, le taux de 3,50 % ne peut plus être considéré comme normal dans un régime de capitalisation, lorsqu'il s'agit, bien entendu, de fonds susceptibles d'un placement à long terme. D'ailleurs, le rendement moyen des fonds gérés par la Haute Autorité est de l'ordre de 4,30 %. Autrement dit, la Haute Autorité « fait un bénéfice » non négligeable sur le Fonds des pensions, et le versement qu'elle a opéré n'est donc, pour une autre part au moins, qu'une restitution.

Dois-je aller plus loin ? L'équilibre du Fonds des pensions dépend, bien entendu, du taux des cotisations et du régime de retraite tout autant que du taux d'intérêt servi au capital constitué. Les analyses que j'ai déjà mentionnées ont montré que, toutes choses étant égales, un taux d'intérêt de l'ordre de 5 à 6 % assurerait cet équilibre. Dans ces conditions, je n'estime pas, pour ma part, qu'il faille chercher ailleurs que dans un aménagement du régime d'intérêt ou dans la prise en charge périodique des déficits antérieurement constatés, la solution de ce problème très important pour le personnel de nos institutions. Mais il est clair que la question reste à l'étude. La Haute Autorité, pour ce qui la concerne, ne manquera pas d'informer votre commission compétente des éventuels développements.

Quelques mots encore sur un autre problème essentiel soulevé par M. le Rapporteur : celui de l'harmonisation, de l'uniformisation des modalités d'application et des interprétations des dispositions statutaires ou réglementaires. Nos administrations sont, dans ce domaine, en contact les unes avec les autres. Des réunions périodiques des plus hauts fonctionnaires traitent et cherchent à résoudre ces problèmes parfois fort compliqués.

Le Comité du statut est consulté et contribue par ses avis, à cette harmonisation nécessaire. Responsable plus spécialement d'assister le président de la Haute Autorité dans l'administration de cette institution, je suis particulièrement sensible aux vœux exprimés par votre commission, et j'ai plaisir à

Reynaud

vous dire le souci de notre Collège de contribuer, dans toute la mesure du possible, aux rapprochements nécessaires. Je ne doute pas que nous puissions compter, dans ce domaine, sur l'efficace contribution de votre institution.

C'est aussi vers vous, Monsieur le Président, que je me permets de me tourner à propos du vœu exprimé par M. le Rapporteur au sujet des décisions qu'appellent, de la part de la Commission des présidents, certaines observations de M. le Commissaire aux comptes. Vos efforts associés aux nôtres permettront, j'en suis sûr, de répondre rapidement à des préoccupations que nous partageons entièrement.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, votre commission a très généreusement décerné à la Haute Autorité un brevet de bonne conduite. Vous me permettez de l'en remercier. Nous sommes conscients d'avoir fait de notre mieux, en ayant bénéficié à cet effet de l'expérience acquise au cours

de près de 14 ans. Mais nous sommes conscients aussi qu'une bonne administration requiert un effort continu. Votre approbation de la résolution dont le texte vous est proposé constituera pour nous en encouragement dans cette voie. Elle nous obligera aussi.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous comptons bien persévérer.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?

La discussion générale est close.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

relative aux questions budgétaires soulevées par les annexes au Quatorzième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. et sur le budget général de cette Communauté pour l'exercice 1966-1967

Le Parlement européen,

- vu les annexes et compléments au Quatorzième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ainsi que l'exposé général sur les finances de la C.E.C.A. pendant l'exercice 1964-1965 (doc. 42-III-IV-V),
- vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 79),

I

1. Prend acte de ce que les dépenses budgétaires de la C.E.C.A. pour l'exercice 1964-1965 se sont élevées à 58.299.377,63 unités de compte dont 17.361.972,70 unités de compte pour les dépenses administratives ;

2. Constate avec satisfaction que, d'une façon générale, le rapport du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. ne contient guère de critiques importantes sur la régularité des opérations comptables et apprécie le fait que la gestion financière de la Haute Autorité pour l'exercice financier 1964-1965 a été bonne.

II

3. Observe que le budget général de la C.E.C.A. pour l'exercice 1965-1966, avec un taux de prélèvement relevé de 0,20 à 0,25 %, laisse néanmoins prévoir, à la fin de l'exercice, un déficit budgétaire plus important qu'initialement estimé par la Haute Autorité et ce en raison, notamment, d'une importante augmentation des dépenses nécessitée par les interventions financières de la C.E.C.A. dans le domaine de la réadaptation, et entend que la Haute Autorité, et demain la Commission unique, prévoie, pour de telles dépenses, des besoins qui soient plus proches de la réalité que ce ne fut le cas lors de la préparation du budget général pour l'exercice 1965-1966 ;

4. Félicite la Haute Autorité d'avoir créé le 30 juin 1965 la fondation Paul Finet, dotée de crédits budgétaires dans le cadre de l'état prévisionnel général des dépenses

Président

administratives, fondation ayant pour objet d'accorder des aides aux orphelins dont le père est décédé à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle ;

5. Approuve l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la C.E.C.A. pour l'exercice financier allant du 1^{er} juillet 1966 au 30 juin 1967 et qui s'élève à 21.452.534 unités de compte.

III

6. Relève que les hypothèques réelles prises par la C.E.C.A. sur les recettes des exercices futurs s'élèvent, dès à présent, à 42,5 millions d'unités de compte ;

7. Constate cependant que, d'une part, ces hypothèques réelles n'auront pas à être libérées totalement en un seul et même exercice, mais qu'il n'est pas exclu, d'un autre côté, qu'à la suite de l'évolution économique et sociale, ces hypothèques augmentent encore ;

8. Souligne qu'avec un taux de prélèvement maintenu à 0,25 %, un déficit budgétaire de l'ordre de 17,81 millions d'unités de compte est à prévoir pour l'exercice 1966-1967 ;

9. Espère, à la suite des informations communiquées par la Haute Autorité à ses commissions parlementaires compétentes, qu'avec beaucoup de rigueur et dans l'expectative d'une situation qui ne se détériorerait pas, ce déficit pourra être soutenu par une anticipation sur les recettes des exercices futurs et, dans ces conditions, approuve le maintien du taux de prélèvement à 0,25 % ;

10. Prend acte d'une déclaration de la Haute Autorité par laquelle elle s'est engagée de revoir, si besoin est, en cours d'exercice, le taux de prélèvement et d'avoir préalablement, dans cette éventualité, un échange de vues avec les commissions parlementaires compétentes.

IV

11. Souligne à nouveau l'importance des tâches et des activités que la Haute Autorité a remplies depuis son existence dans le domaine de la réadaptation, de la recherche et de la construction de maisons ouvrières, et ce au moyen de l'autonomie financière dont elle dispose et dont elle a accepté le contrôle au moment jugé utile par le Parlement européen,

12. Attire, dès à présent, l'attention de la Commission unique sur le fait que le traité instituant celle-ci lui confie entièrement les responsabilités et les pouvoirs détenus par la Haute Autorité de la C.E.C.A. et souligne que cette responsabilité et ce pouvoir impliquent la poursuite, dans le même état d'esprit, des activités développées par la C.E.C.A. et pleinement appuyées par le Parlement européen, de même que le développement de l'étroite collaboration qui s'est très rapidement instaurée entre l'exécutif de la C.E.C.A. et le Parlement européen.

V

13. Charge son président de transmettre la présente résolution à la Haute Autorité, à la commission prévue à l'article 78 du traité de la C.E.C.A. et, pour information, aux Commissions et aux Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

14. *Estérification des huiles d'olives*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Carboni, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposi-

tion de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 31) concernant une directive relative à l'estérification des huiles d'olives à usage alimentaire (doc. 72).

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, non seulement le rapport est exhaustif mais il est encore accompagné d'un avis de la commission de la protection sanitaire.

Les mesures proposées visent à ce que ne soient pas mises en circulation des huiles que nous estimons nocives pour la santé de la population. Par ailleurs, en adoptant ces mesures, nous ne faisons que donner suite à un vœu exprimé aux Nations unies.

La proposition présentée par l'exécutif et modifiée par la commission de l'agriculture est telle que nous puissions appliquer dans notre Communauté le vœu exprimé par les Nations unies.

S'agissant là d'une question simple mais tout de même importante eu égard aux buts poursuivis, question qui a d'ailleurs été exposée dans deux rapports, il est évident que le Parlement est suffisamment informé et je n'estime pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a été dit avec beaucoup de précision dans le rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, j'aurai simplement trois remarques à faire.

D'abord, je voudrais que le Parlement veuille bien excuser l'absence de mon collègue et ami, M. Mansholt. C'est lui qui devrait être présent ; il a été malheureusement retenu par une coïncidence de date que le Parlement connaît car il siège à Bruxelles, en ce moment même, avec les ministres de l'agriculture, pour essayer de terminer le débat

cette semaine même sur le règlement agricole et sur les prix communs encore en discussion.

Ma deuxième remarque est un remerciement aux deux commissions parlementaires et aux deux rapporteurs qui ont bien voulu approuver l'esprit et, dans l'ensemble, le texte de la proposition de directive que nous avons introduite.

La troisième et dernière remarque est celle-ci : nous avons, bien entendu, remarqué que le projet actuellement soumis au Parlement va un peu plus loin que le texte de la directive initiale. Il me serait difficile, en ce moment, Monsieur le Président, de dire déjà si la Commission du Marché commun se rallie ou non à ce supplément. Il y a, de toute évidence, des raisons sérieuses d'adopter cette nouvelle rédaction.

Il s'agit d'un précédent car, jusqu'à présent, le cas ne s'est jamais présenté dans les directives antérieures. Cela, par conséquent, mérite examen. Je ne manquerai pas d'attirer particulièrement l'attention de mon ami M. Mansholt, sur le texte qui va être adopté dans un moment, je pense, par le Parlement, et qui sera examiné avec le plus grand soin par notre Commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative à l'estérification des huiles d'olive à usage alimentaire

Le Parlement européen,

- vu la consultation demandée par le Conseil (doc. 31),
- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative à l'estérification des huiles d'olive à usage alimentaire⁽¹⁾,
- vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 72),

1. Invite la Commission de la C.E.E., conformément aux dispositions de l'article 149 du traité, à adopter les modifications ci-après ;

2. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite au Conseil de ministres et à la Commission de la Communauté économique européenne.

(1) J.O. n° 63 du 2 avril 1966, p. 922/66.

Président**Proposition de directive du Conseil relative à l'estérification des huiles d'olive à usage alimentaire**

(Texte modifié par le Parlement européen)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu l'avis du Parlement européen,

1. Considérant que la mise dans le commerce d'huiles d'olive à usage alimentaire traitées par des processus d'estérification ou de synthèse risque de provoquer de graves perturbations sur le marché de l'huile d'olive et de mettre en péril les objectifs de l'organisation commune des marchés des matières grasses ;
2. Considérant, d'autre part, qu'il convient d'assurer le respect de la qualité des produits et de protéger les consommateurs contre les fraudes et les falsifications ;
3. Considérant qu'à ces fins, il convient d'éliminer les différences existant entre les législations des États membres dans ce domaine ;
4. Considérant que l'interdiction de produire, de vendre et de détenir en vue de la vente des huiles d'olive alimentaires traitées par estérification ou synthèse doit s'accompagner d'un contrôle efficace des installations d'estérification ;
5. Considérant que cette interdiction et ce contrôle doivent être réalisés dès la mise en application

de l'organisation commune des marchés des matières grasses,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :*Article 1*

1. Les États membres interdisent la production, la vente, la détention pour la vente, de quelque manière que ce soit, d'huiles d'olive destinées à l'alimentation, traitées par des processus d'estérification ou de synthèse.

2. Les États membres assurent le contrôle des installations susceptibles d'être utilisées pour le traitement, par estérification ou synthèse, d'huiles d'olive destinées à l'alimentation.

Article 2

La présente directive s'applique également aux huiles d'olive traitées par estérification ou synthèse importées des pays tiers si elles sont destinées à l'alimentation dans la Communauté.

Article 3

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive de manière qu'elles soient appliquées au plus tard à la date de la mise en application de l'organisation commune des marchés des matières grasses et en informent immédiatement la Commission.

Article 4

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

15. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain, vendredi, le 1^{er} juillet, à 10 h, avec l'ordre du jour suivant :

- Suite du rapport de M. De Winter sur l'activité de la C.E.C.A. ;
- Rapport de M. Kapteyn sur les marchés mondiaux des matières premières ;
- Rapport de M. Moro sur la coopération technique et culturelle avec les États africains ;
- Rapport de M. van Hulst sur l'aide d'Euratom aux pays en voie de développement ;

— Rapport de M. Carcassonne sur les relations entre la C.E.C.A. et les pays africains ;

— Rapport de M. Briot sur la modification du règlement n° 26 ;

— Rapport de M. Naveau sur les prélèvements applicables aux mélanges de céréales ;

— Rapport de M. Sabatini sur des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux et de viandes ;

— Projet de rapport de M. Catroux au Conseil de l'Europe.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 05)

SÉANCE DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 1966

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	223		
2. Modification de l'ordre du jour	223		
3. Relations entre la C.E.C.A. et les pays africains et malgache. — Discussion d'un rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :			
M. Carcassonne, rapporteur	223		
M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité	224		
Adoption d'une proposition de résolution	225		
Texte de la résolution adoptée	226		
4. Activité de la C.E.C.A. — Suite de la discussion du rapport de M. De Winter sur le quatorzième rapport général de la Haute Autorité :			
Examen de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport :			
Préambule et paragraphes 1 et 2. — Adoption	226		
Paragraphe 3 :			
Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter, rapporteur général. — Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 3 ...	227		
Paragraphes 4 et 5. — Adoption	227		
Paragraphe 6 :			
Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter. — Adoption de l'amendement sous-amendé et du paragraphe 6 modifié	227		
Paragraphe 7 :			
Amendement de M. Sabatini et amendement de M. Armengaud : MM. Sabatini, Armengaud, De Winter. — Adoption d'un nouvel amendement et du paragraphe 7 modifié	228		
Paragraphe 8 :			
Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter. — Adoption de l'amendement et du paragraphe 8 modifié	228		
Paragraphe 9. — Adoption	228		
Paragraphe 10 :			
Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter. — Adoption de l'amendement sous-amendé et du paragraphe 10 modifié	229		
Paragraphe 11 :			
Amendement de M. Sabatini et amendement de M. Armengaud : MM. Sabatini, Armengaud. — Retrait des deux amendements et adoption du paragraphe 11	230		
Paragraphe 12 :			
Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter. — Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 12	230		
Paragraphe 13. — Adoption	230		
Paragraphe 14 :			
Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter. — Adoption d'un nouvel amendement de M. De Winter et du paragraphe 14 modifié ..	230		
Paragraphe 15 :			
Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter. — Adoption de l'amendement qui devient le paragraphe 15	231		
Paragraphe 16 :			
Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter, Oele. — Adoption de l'amendement qui devient le paragraphe 16	231		
Paragraphe 17 :			
Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter, Armengaud, Del Bo, président de la Haute Autorité ; Oele. — Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 17 ..	232		
Paragraphe 18 :			
Amendement de M. Armengaud. — Retrait	232		

<i>Amendement de M. Oele : MM. De Winter, Oele ; De Winter, Armengaud, Del Bo, président de la Haute Autorité. — Adoption de l'amendement et du paragraphe 18 modifié</i>	233	<i>Paragraphe 30 :</i>	
<i>Paragraphe 19 :</i>		<i>Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter, Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Armengaud. — Retrait de l'amendement et adoption du paragraphe 30 ..</i>	238
<i>Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter. — Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 19</i>	234	<i>Paragraphe 31 à 38. — Adoption ..</i>	238
<i>Paragraphe 20. — Adoption</i>	234	<i>Paragraphe 39 :</i>	
<i>Paragraphe 21 :</i>		<i>Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter, Del Bo, président de la Haute Autorité ; Armengaud, De Winter. — Adoption de l'amendement modifié et du paragraphe 39 complété</i>	239
<i>Amendement de M^{me} Elsner au nom du groupe socialiste : M^{me} Elsner, MM. De Winter, Coppé. — Adoption de l'amendement complété et du paragraphe 21 modifié</i>	234	<i>Paragraphe 40. — Adoption du paragraphe modifié</i>	240
<i>Paragraphe 22 :</i>		<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i>	240
<i>Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter. — Adoption de l'amendement et du paragraphe 22 modifié</i>	234	<i>Texte de la résolution adoptée</i>	240
<i>Paragraphe 23. — Adoption</i>	235	5. <i>Stabilisation des marchés mondiaux des matières premières. — Discussion du rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la commission du commerce extérieur :</i>	
<i>Paragraphe 24 :</i>		<i>M. Kapteyn, rapporteur</i>	243
<i>Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter. — Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 24</i>	235	<i>MM. Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Rey, membre de la Commission de la C.E.E. ; Kapteyn, rapporteur ; le Président</i>	247
<i>Paragraphe 25 :</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	251
<i>Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter. — Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 25</i>	235	<i>Texte de la résolution adoptée</i>	251
<i>Paragraphe 26 :</i>		6. <i>Coopération entre le Marché commun et les États africains et malgache. — Discussion du rapport de M. Moro, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :</i>	
<i>Amendement de M. Armengaud : M. Armengaud. — Retrait de l'amendement et adoption du paragraphe 26 .</i>		<i>M. Moro, rapporteur</i>	253
<i>Paragraphe 27. — Adoption</i>	236	<i>MM. Dehousse, Rey, membre de la Commission de la C.E.E.</i>	254
<i>Paragraphe 28 :</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	255
<i>Amendement de M. Armengaud et amendement de M^{me} Elsner ; MM. Armengaud, De Winter, Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Retrait de l'amendement de M. Armengaud, adoption de l'amendement de M^{me} Elsner et du paragraphe 28 modifié</i>	237	<i>Texte de la résolution adoptée</i>	255
<i>Paragraphe 29 :</i>		7. <i>Aide de l'Euratom aux pays en voie de développement. — Discussion du rapport de M. van Hulst, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :</i>	
<i>Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, De Winter, Del Bo, président de la Haute Autorité ; Armengaud. — Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 29</i>	238	<i>M. van Hulst, rapporteur</i>	256
		<i>M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom</i>	258

Adoption de la proposition de résolution	259
Texte de la résolution adoptée	259
8. Aides à l'agriculture. — Discussion du rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Briot, rapporteur	260
MM. Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Rey, membre de la Commission de la C.E.E.	262
Examen de la proposition de résolution	263
Amendement de M. Deringer et de plusieurs de ses collègues : M. Briot, rapporteur	263
Adoption de l'amendement	264
MM. Briot, rapporteur ; le Président ..	264
Adoption de la proposition de résolution modifiée	264
Texte de la résolution adoptée	264
9. Prélèvements applicables aux mélanges de céréales. — Discussion du rapport de M. Naveau, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Naveau, rapporteur	267
Adoption de la proposition de résolution	267
Texte de la résolution adoptée	267
10. Problèmes sanitaires en matière d'échanges d'animaux et de viandes. — Discussion du rapport de M. Sabatini, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Sabatini, rapporteur	269
Adoption de la proposition de résolution	269
Texte de la résolution adoptée	269
11. Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. — Présentation du projet de rapport de M. Catroux :	
M. Catroux, rapporteur	282
Adoption du projet de rapport	282
12. Calendrier des prochains travaux	282
13. Adoption du procès-verbal de la présente séance	282
14. Interruption de la session	283

PRÉSIDENTE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 10 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — J'ai été saisi d'une demande de modification de l'ordre du jour. M. Carcassonne souhaite que son rapport sur les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les pays africains et malgache associés vienne en discussion avant le vote sur le rapport de M. De Winter.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3. Relations entre la C.E.C.A. et les pays africains et malgache associés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle donc la discussion du rapport de M. Carcassonne fait, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les pays africains et malgache associés (doc. 75).

La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne, rapporteur. — Monsieur le Président, je vous remercie infiniment d'avoir bien voulu tenir compte de mes soucis et de ma peine et je remercie mes collègues en les priant de m'excuser pour la modification apportée à l'ordre du jour prévu.

Je vais être très bref afin de permettre la reprise de l'ordre du jour normal.

Le traité de la C.E.C.A. ne contient aucune disposition relative aux relations entre la Haute Autorité de la C.E.C.A. et les États africains et malgache associés. Seul l'article 55 du traité de Paris qui a été signé alors que ces États n'étaient pas encore

Carcassonne

indépendants indique que la Haute Autorité doit encourager la recherche économique et technique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier. L'accord annexé à la Convention de Yaoundé relatif aux produits relevant de la C.E.C.A. ne comporte que des dispositions visant à l'élimination totale des droits de douane et taxes d'effet équivalent sur les produits C.E.C.A. aussi bien à l'importation dans les États membres qu'à l'exportation vers les États associés. Compte tenu des liens étroits qui se sont tissés sur le plan économique entre le Marché commun et les États africains et malgache associés, il était normal que l'on se préoccupe du développement des relations semblables entre la C.E.C.A. et ces mêmes États.

C'est là l'objet du rapport que j'ai l'honneur de présenter devant le Parlement européen.

Afin de voir sur quelle base concrète s'effectuent à l'heure actuelle les relations entre la Haute Autorité de la C.E.C.A., les E.A.M.A., il faut mesurer l'évolution de leurs échanges de produits C.E.C.A. au cours des dernières années.

La dépendance de la Communauté des sources extérieures augmente régulièrement d'année en année. Dans cette évolution les importations en minerai de fer en provenance d'Afrique ont également augmenté. La valeur approximative des importations de produits métalliques représentait quelque quarante millions de dollars en 1964, contre 21 millions et demi de dollars en 1959, sans tenir compte du Congo-Léopoldville.

Le faible volume de cet échange, qui a peu évolué durant ces dernières années, ne permet pas de tirer des conclusions — qui seraient certainement hâtives — sur l'évolution des importations par les E.A.M.A. de produits C.E.C.A.

Il semble néanmoins que l'évolution des achats de produits C.E.C.A. par les E.A.M.A. présente les mêmes caractéristiques que celles de l'ensemble des produits manufacturés achetés par eux dans la Communauté : le pourcentage des importations en provenance de la Communauté a tendance à diminuer depuis quelques années.

Cela signifie que depuis quelques années, les E.A.M.A. tendent à diversifier davantage que par le passé, mais encore dans une faible mesure, l'éventail de leurs acheteurs.

La Haute Autorité a pris conscience de l'évolution de la situation et de l'intérêt réciproque de la Communauté et des E.A.M.A. d'engager une coopération aussi complète que possible : c'est ce qu'elle a exprimé dans son rapport politique publié en février 1965.

Je dois indiquer aussi qu'à notre dernière réunion de la commission, M. Coppé, très aimablement, a

bien voulu nous donner tous les apaisements possibles.

En attendant que la Haute Autorité — ou l'Exécutif fusionné qui lui succédera — dispose des moyens juridiques qui lui permettent de s'engager dans une véritable politique d'association avec les États africains et malgache, des solutions visant à l'établissement d'une politique commerciale commune, notamment en matière d'approvisionnement en minerai de fer, pourraient être élaborées qui tiendraient compte d'une double priorité : d'une part, à l'égard des mines de fer existant dans les pays de la Communauté qui doivent être exploitées dans des conditions optimum ; d'autre part, à l'égard des E.A.M.A. En effet, dans la mesure où il s'avère nécessaire d'importer du minerai de fer ou de manganèse des pays tiers, il faudrait tenir compte des intérêts de nos associés et leur accorder une priorité d'achat par rapport aux pays tiers.

Parallèlement, des solutions devraient être recherchées favorisant l'industrialisation des E.A.M.A., par l'implantation d'une industrie sidérurgique, notamment, lorsque celle-ci se révélerait économiquement justifiée.

On nous a dit qu'un plan a été esquissé par la Haute Autorité concernant le développement industriel des pays en voie de développement et l'écoulement des produits européens chez eux.

La Haute Autorité pourra-t-elle bientôt nous communiquer ce plan ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, je voudrais en quelques mots répondre aux différents points qu'a soulevés M. le Rapporteur.

En ce qui concerne la situation actuelle, la Haute Autorité ne dispose pas d'autres moyens que l'article 55 de son traité. Je suis certain que personne à l'époque où ce traité a été rédigé, n'a songé qu'on pourrait en faire usage dans les relations avec des pays qui plus tard seraient associés à la Communauté européenne.

Donc, cet article n'a jamais été écrit pour établir des relations entre des pays associés. Cependant, je crois pouvoir dire que la Haute Autorité en a tiré le maximum. L'on ne peut donc pas nous faire le reproche de n'avoir pas, dans le cadre d'une conception évolutive, tiré de l'article 55 tout ce qui était possible de faire dans ce domaine.

M. le Rapporteur a fait état dans son rapport du stage que nous offrons à des jeunes venant des pays en voie de développement, et notamment des pays associés. Je reconnais que le résultat n'a pas entière-

Coppé

ment atteint le niveau de nos espoirs. Si nous avons attribué cinq bourses, si actuellement un seul représentant des pays associés se trouve dans nos services pour y faire un stage, cela montre d'une part la bonne volonté que nous avons manifestée et d'autre part le fait que nous n'avons probablement pas encore atteint pleinement le moyen de réaliser ce que nous voulons faire. Nous sommes entièrement ouverts aux suggestions que le Parlement pourrait nous faire pour essayer d'améliorer ce résultat, car je reconnais volontiers qu'il y a quelque chose à faire dans ce domaine.

En ce qui concerne les problèmes de l'utilisation de l'acier dans les pays en voie de développement, et en particulier dans les pays associés, nous avons déjà, au congrès de l'année dernière, institué une commission spéciale pour s'occuper des problèmes de la consommation de l'acier dans les pays tropicaux. Cette année-ci encore, où le congrès du mois d'octobre sera consacré à l'utilisation de l'acier et à la promotion de cette utilisation dans l'agriculture, nous instituerons encore une commission et nous veillerons à ce qu'il y ait une ample représentation des pays associés au sein de cette commission.

En troisième lieu, je signalerai notre participation au centre de Turin, où l'on compte précisément former des spécialistes pour l'utilisation, la production et la promotion des industries de base.

Ce sont ces trois points qui, actuellement, dans le cadre de l'article 55, constituent notre collaboration au développement des pays associés.

J'ajoute que nous avons également, depuis 1955 déjà, commencé l'étude de la prospection minière, c'est-à-dire l'amélioration de nos connaissances de l'inventaire qui peut être fait des recherches minières. Sur ce point, j'ai communiqué à la commission, et M. le Rapporteur a bien voulu le rappeler, un certain nombre de résultats qui ont pu être atteints jusqu'ici, résultats dont nous pouvons, je crois, être satisfaits.

Voilà, Monsieur le Président, sur un seul article, quatre points qui sont, je crois, une contribution très active d'une Communauté complètement indépendante des accords d'association.

Le seul point de contact entre les accords d'association et nous, c'est qu'il y a un protocole dans lequel la réduction douanière s'opère sur nos droits de douane en même temps que sur l'ensemble de la Communauté. Pour le reste, nous ne faisons pas partie du Conseil d'association.

Pour ce qui concerne la politique commerciale commune, dans le traité C.E.C.A., nous avons eu l'occasion de le dire hier, il n'y en a pas pour le charbon, il n'y en a pas pour l'énergie, il n'y en a pas non plus pour le minerai. Il faudra donc modifier le traité à l'occasion, je pense, de la fusion des Communautés pour y inclure la politique commerciale commune pour les produits C.E.C.A. Il n'est

pas concevable que nous ayons un jour une communauté unique dans laquelle il y aurait des trous parce qu'en 1952, nos États ont été trop méfiants, disons les choses telles qu'elles sont, pour mettre la politique commerciale dans la dot commune de la Communauté.

Cependant, en ce qui concerne les faits, il y a une politique commerciale commune, et la politique commerciale commune de chacun de nos États séparément, c'est la liberté des importations. Dans les conditions présentes, j'avoue — ne parlant qu'en mon nom personnel — que je comprendrais mal, au moment où la sidérurgie de la plupart de nos pays se débat dans des difficultés résultant notamment de la non-liberté des importations pour le charbon, que l'on aille encore restreindre la liberté des importations pour le minerai.

Par conséquent, dans les faits, il y a bel et bien un comportement commun de tous nos pays à l'égard de l'importation, sans priorité et sans privilège pour personne. Et nous avons un intérêt, il faut le dire, à diversifier nos sources d'importation. Nous le disons toujours pour l'énergie, la même chose est vraie pour le minerai de fer.

Je terminerai en disant que, dans le cadre de la fusion, il faudra sûrement aligner les deux traités sur celui qui, du point de vue communautaire, comporte les réalisations et les possibilités maxima.

En ce qui concerne l'article 55, je répète ce que j'ai dit hier : j'espère que nous pourrions le faire reprendre dans le traité de la Communauté unique.

En ce qui concerne la politique commerciale, il faudra, bien sûr, à ce moment-là, revoir les dispositions et compléter les nôtres.

J'espère que le Parlement se rendra compte que, dans la condition présente, nous avons tiré le maximum d'un article qui n'avait jamais été prévu pour cela. Cela correspond à la conception évolutive que le Parlement demande aux exécutifs dans un traité de fusion des Communautés. Je pense donc que nous serons tous d'accord pour nous aligner sur les dispositions maxima de chacun des traités existant.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Carcassonne, nous connaissons vos épreuves, nous vous exprimons notre sympathie et nous vous remercions d'avoir bien voulu faire l'effort de venir nous présenter votre rapport.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

En voici le texte :

Président

Résolution

sur les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les pays africains et malgache associés

Le Parlement européen,

- considérant que l'association avec les États africains et malgache constitue une réalité dynamique engageant la Communauté tout entière,
- rappelant ses résolutions du 20 janvier 1965⁽¹⁾ et du 11 mars 1966⁽²⁾, suite aux réunions de Dakar et de Rome de la conférence parlementaire de l'association,
- vu le rapport de sa commission compétente pour la coopération avec les pays en voie de développement (doc. 75),

1. Encourage la Haute Autorité à définir plus concrètement sa politique et les actions qu'elle compte entreprendre dans l'immédiat et dans l'avenir pour rendre, en matière d'assistance technique notamment, plus consciente et plus active la responsabilité européenne à l'égard des pays en voie de développement ;

2. Souhaite que la Haute Autorité dispense toutes informations utiles concernant la politique qu'elle entend mener suite aux prospections minières qu'elle finance dans les pays en voie de développement et notamment dans les E.A.M.A. ;

3. Estime nécessaire que la Haute Autorité s'emploie auprès des six États membres afin d'obtenir la réalisation d'une politique commerciale concertée à l'égard des E.A.M.A. pour les secteurs qui la concernent ;

4. Recommande que, dans le cadre de la fusion des trois Communautés, des solutions soient trouvées qui permettent un élargissement de l'association aux domaines relevant du traité de Paris ;

5. Invite son président à transmettre la présente résolution et le rapport à la Haute Autorité et au Conseil de la C.E.C.A. ainsi que, pour information, aux présidents des parlements des États africains et malgache associés et aux membres de la conférence parlementaire de l'association.

⁽¹⁾ J.O. n° 20 du 6-2-1965, p. 281/65.

⁽²⁾ J.O. n° 53 du 24-3-1966, p. 778/66.

4. Activité de la C.E.C.A. (Suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. De Winter, élaboré en application de la résolution du Parlement européen en date du 7 mars 1966, sur le quatorzième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté (doc. 87).

Je rappelle que le débat a été interrompu hier soir sur proposition de M. De Winter, rapporteur général.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport.

Vingt-six amendements ont été déposés. Je souhaite

que la discussion de ces amendements soit aussi brève que possible.

Les paragraphes 1 et 2 ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 3 de M. Armengaud, tendant à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, cet amendement est le corollaire de mon intervention d'hier.

Depuis des années, nous sommes séparés, la Haute Autorité et moi-même, par une vision différente des

Armengaud

problèmes. J'ai toujours prétendu que le charbon et l'acier ne pouvaient dépendre des règles classiques de l'économie de marché, qu'il fallait que les industries de ces secteurs soient soumises à une programmation assez rigoureuse et prévue à long terme.

C'est parce que je pense que la Haute Autorité n'a pas suivi cette politique que j'ai manifesté mon désaccord avec l'ensemble de son action.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. De Winter, rapporteur général. — Sans vouloir manier l'encensoir d'une façon trop ostentatoire, je crois qu'il est juste de reconnaître les mérites de la Haute Autorité et que, par conséquent, le maintien du paragraphe 3 se justifie.

La suppression de ce paragraphe soulève une question d'élégance à laquelle je ne doute pas que M. Armengaud voudra avoir égard.

Dès lors, Monsieur le Président, je propose le maintien du paragraphe 3.

M. le Président. — Maintenez-vous votre amendement, Monsieur Armengaud ?

M. Armengaud. — Je laisse l'assemblée juge.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Armengaud.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 3.

Le paragraphe 3 est adopté.

Les paragraphes 4 et 5 ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

Sur le paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 4 présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Remplacer les mots :

« ... soit les subventions allouées... »

par les mots :

« ... c'est-à-dire les subventions allouées... »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, il s'agit d'une question de pure forme et je m'en suis entretenu officieusement avec M. le Rapporteur général. Je crois que le texte néerlandais répond à mes pré-

occupations ; je souhaite simplement que la traduction française soit fidèle à ce texte.

M. le Président. — Monsieur De Winter, est-il exact qu'ils s'agisse d'une question de traduction ?

M. De Winter, rapporteur général. — Oui, Monsieur le Président. Pour ne pas devoir me répéter tout à l'heure, je voudrais dire qu'un assez grand nombre d'amendements de M. Armengaud portent en fait sur des questions de rédaction. J'ai pris comme base le texte néerlandais pour établir la proposition de résolution. Dans de nombreux cas, les suggestions de M. Armengaud — dont la plume, par ailleurs, est excellente — répondent à l'esprit du texte néerlandais. Nous pourrions donc passer rapidement sur les amendements considérés.

M. le Président. — Vous acceptez donc l'amendement, Monsieur le Rapporteur général ?

M. De Winter. — Oui, Monsieur le Président. Je propose même de surenchérir sur le texte de M. Armengaud, en remplaçant « c'est-à-dire » par le mot : « par ».

Il faudrait donc lire le texte de la façon suivante : « Signale que les mesures précédemment adoptées en faveur de l'industrie charbonnière par les subventions allouées... »

M. le Président. — Je mets aux voix le texte que vient de nous lire M. le Rapporteur général.

Le paragraphe 6 ainsi rédigé est adopté.

Sur le paragraphe 7, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. En voici les textes :

Amendement n° 1 rév. 2 présenté par M. Sabatini et qui tend à modifier comme suit le paragraphe 7 :

« 7. *Constate* que l'orientation divergente de la politique charbonnière et énergétique des pays de la Communauté, et le coût différent à l'extraction du charbon dans les exploitations minières de la Communauté ont conduit à des disparités dans les prix de l'énergie en général et du charbon en particulier, disparités qui créent des difficultés pour le bon fonctionnement du Marché commun. »

Amendement n° 5 présenté par M. Armengaud et qui tend à rédiger comme suit ce même paragraphe 7 :

« 7. *Constate* que l'orientation divergente de la politique charbonnière et énergétique des pays de la Communauté, tant du point de vue de la production que de l'importation, a déjà conduit à des disparités dans les prix de l'énergie en général et du charbon en particulier, qui contre-

Président

viennent au principe de l'égalité des conditions de concurrence et partant ne sont pas compatibles avec le Marché commun ; »

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) J'ai déjà exposé hier, dans ma brève intervention, les raisons qui ont conduit à préciser l'idée du paragraphe 7 qui doit non seulement se référer à la politique énergétique, mais également aux conditions d'extraction du charbon. Je me suis efforcé de convenir avec le rapporteur d'un amendement qui — à mon avis — pourrait être accepté.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Mon amendement n° 5 tend simplement à introduire la notion de la liaison entre la production et l'importation de charbon dans la politique énergétique de la Communauté. Je l'ai dit au cours de mon intervention d'hier. Or, je crois, comme M. Sabatini, qu'un mariage heureux peut se faire entre le texte de M. De Winter, celui de M. Sabatini et le mien. J'attends la proposition de M. le Rapporteur général.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. De Winter, rapporteur général. — Je propose de concilier tous les textes dans la rédaction suivante :

« Constate que l'orientation divergente de la politique charbonnière et énergétique des pays de la Communauté, tant du point de vue de la production que de l'importation, a déjà conduit à des disparités dans les prix de l'énergie en général et du charbon en particulier, disparités qui créent des difficultés pour le bon fonctionnement du Marché commun. »

Je crois que satisfaction est ainsi donnée à tout le monde.

M. Sabatini. — (I) J'accepte le texte proposé par M. le Rapporteur général.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — J'accepte moi aussi le texte proposé par M. le Rapporteur général.

M. le Président. — Dans ces conditions, je mets aux voix le paragraphe 7 ainsi rédigé.

Le paragraphe 7 ainsi rédigé est adopté.

Sur le paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 6 présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

8. — S'inquiète de ce qu'un nouveau retard dans les décisions communautaires qui s'imposent dans le domaine de la politique de l'énergie, notamment en matière charbonnière, risque de conduire les États membres, producteurs de charbon, à prendre, à l'échelon national, des mesures de sauvegarde de nature à provoquer la disparition du Marché commun du charbon et par voie de conséquence de celui de l'acier ; »

Décidément, Monsieur Armengaud, vous avez une journée faste.

M. Armengaud. — N'exagérons rien, Monsieur le Président.

Il s'agit ici d'un amendement de forme sur lequel, je crois, M. le Rapporteur général est d'accord.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. De Winter, rapporteur général. — J'accepte en effet cet amendement qui ne change rien à la portée du texte néerlandais.

M. le Président. — La Haute Autorité ne voit-elle pas d'inconvénient à l'adoption de cet amendement ?

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Armengaud.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 8 complété par l'amendement de M. Armengaud.

Le paragraphe 8 est adopté.

Le paragraphe 9 n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 9 est adopté.

Sur le paragraphe 10, je suis saisi d'un amendement n° 7 présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

10. — souligne que la politique énergétique commune doit, autant que possible, concilier l'approvisionnement aux conditions de prix les meilleures

Président

et la sécurité de l'approvisionnement à long terme et doit prendre en considération les problèmes sociaux et régionaux liés à une réduction de la production charbonnière ; »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, j'ai considéré que la rédaction initiale, tout au moins en langue française, du paragraphe 10 aboutissait à une certaine contradiction que j'ai relevée hier, à savoir celle de l'approvisionnement au coût le plus bas possible et la sécurité de l'approvisionnement. Je crois toutefois comprendre que la rédaction néerlandaise est beaucoup plus proche de ma proposition que la rédaction française.

Si tel était bien le cas, je me rallierais à une adaptation plus précise du texte français au texte néerlandais.

M. le Président. — Vous retirez donc votre amendement pour vous rallier au texte néerlandais ?

M. Armengaud. — Cela dépend de la réponse de M. le Rapporteur général.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. De Winter, rapporteur général. — Je ne puis cette fois, me rallier au texte de M. Armengaud. Je propose le maintien du texte néerlandais, en y adaptant le texte français. Celui-ci pourrait être libellé comme suit :

« Souligne que la politique énergétique commune doit tenir compte des exigences d'un approvisionnement aux conditions de prix les meilleures ainsi que de la sécurité de l'approvisionnement à long terme et doit prendre en considération les problèmes sociaux et régionaux liés à une réduction de la production charbonnière. »

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur général.

Monsieur Armengaud, retirez-vous votre amendement ?

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je suis d'accord sur le texte néerlandais.

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 10 dans la version proposée par M. De Winter.

Le paragraphe 10 est adopté.

Il est entendu que le texte français sera adapté au texte néerlandais. Peut-être en sera-t-il de même

pour les textes allemand et italien car c'est le texte néerlandais qui sert de base.

Sur le paragraphe 11, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Sabatini et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le texte du paragraphe 11 :

11. — Reconnaît la valeur politique de l'action de la Haute Autorité tendant à fixer un objectif quantitatif de production charbonnière pour la période allant jusqu'à 1970 ; »

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, je déclare retirer ma proposition d'amendement, afin de faciliter la poursuite de notre discussion.

Je tiens seulement à ajouter que je n'entendais pas approuver explicitement, par cet amendement, ce que seront les objectifs que la Haute Autorité nous proposera. Je me réserve donc de les apprécier plus complètement. En attendant, j'apprécie les efforts déployés par la Haute Autorité pour donner une orientation à l'activité des charbonnages.

M. le Président. — L'amendement est retiré.

Sur ce même paragraphe 11, je suis saisi d'un amendement n° 8 présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Compléter in fine ce paragraphe par le membre de phrase suivant : « ... mais lui demande de veiller à ce que l'objectif considéré soit réaliste, compte tenu des facilités croissantes actuelles d'approvisionnement des utilisateurs en pétrole et gaz naturel ; »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, j'ai proposé que l'on complète le paragraphe 11 par un additif précisant qu'il convenait que les objectifs de la Communauté du charbon et de l'acier soient réalistes en matière de charbon.

J'ai dit hier que l'objectif de 190 millions de tonnes me paraissait peu réaliste, que la production de ces 190 millions de tonnes serait peut-être atteinte, mais que leur écoulement ne serait pas assuré. Par conséquent, j'ai voulu apporter quelques précisions à la rédaction proposée par M. le Rapporteur général.

Cela étant dit, mon observation a surtout une valeur d'avertissement. Ce n'est pas parce que cet avertissement figurera dans la résolution qu'on y changera quelque chose. Par conséquent, compte tenu de mes observations d'hier, je n'insiste pas sur mon amendement.

M. le Président. — L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 11.

Le paragraphe 11 est adopté.

Sur le paragraphe 12 je suis saisi d'un amendement n° 9 présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

12. — S'inquiète du manque de coordination des aides financières nationales accordées à la production charbonnière de la Communauté et demande que ces aides soient essentiellement consacrées à prévenir, dans le cadre d'une conception communautaire de la politique énergétique, le risque de substitution au charbon communautaire d'énergies importées ; »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Dans mon intervention d'hier, j'ai précisé qu'il était souhaitable que les aides communautaires apportées au charbon visent essentiellement les possibilités de substitution au charbon communautaire d'énergies importées. Je visais en particulier le cas des centrales thermiques ou de certains gros consommateurs de charbon pour lesquels il était normal que la Communauté apporte une aide. Il s'agit là d'un débouché qu'il convient de maintenir, en raison de son importance et par conséquent il faut pallier les effets d'une utilisation sans doute excessive des produits pétroliers.

C'est pour cette raison que j'ai déposé cet amendement n° 9 qui confirme mon intervention d'hier.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. De Winter, rapporteur général. — L'amendement de M. Armengaud tend à donner une version différente du paragraphe 12 de la proposition de résolution. Il néglige deux points importants, notamment la référence au fait que ces mesures d'aide devraient être appliquées dans le cadre de certains grands secteurs de consommation seulement.

D'autre part, il n'insiste pas non plus sur la notion de financement commun des mesures envisagées. Comme ces deux éléments ne figurent pas dans l'amendement de M. Armengaud, je propose au Parlement de ne pas retenir celui-ci et de s'en tenir au texte initial de la proposition de résolution.

M. le Président. — Maintenez-vous votre amendement, Monsieur Armengaud ?

M. Armengaud. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 9 de M. Armengaud.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 12.

Le paragraphe 12 est adopté.

Le paragraphe 13 n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 13 est adopté.

Sur le paragraphe 14, je suis saisi d'un amendement n° 10 présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Dans ce paragraphe, remplacer les mots :

« ... de l'absence d'équilibre... »

par les mots : « ... du déséquilibre... »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Il s'agit là d'une modification de forme sur laquelle je me suis d'ailleurs mis d'accord officieusement avec M. le Rapporteur général.

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur général, acceptez-vous la rédaction française présentée par M. Armengaud ?

M. De Winter, rapporteur général. — Je voudrais l'améliorer encore, pour la faire correspondre totalement au texte néerlandais. Je propose la formule suivante : « s'inquiète du manque d'équilibre... », la suite sans changement.

M. le Président. — Il n'y a pas d'objection ?...

Je considère que l'amendement n° 10 est retiré et je mets aux voix le paragraphe 14 ainsi modifié.

Le paragraphe 14 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 15, je suis saisi d'un amendement n° 11 présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Rédiger ce paragraphe comme suit :

15. Fait remarquer, en conséquence, que l'industrie de l'acier doit s'orienter dans l'avenir non pas tant vers un accroissement des capacités, que vers la modernisation des entreprises... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Il s'agit simplement d'un amendement de forme.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. le Rapporteur général ?...

M. De Winter, rapporteur général. — Je suis d'accord.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 11 accepté par M. le Rapporteur général.

L'amendement est adopté.

Le texte de cet amendement constitue donc le paragraphe 15.

Sur le paragraphe 16, je suis saisi d'un amendement n° 12 présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

16. Demande à la Haute Autorité de poursuivre ses efforts pour développer les techniques d'enrichissement des minerais et de préparation des charges de hauts fourneaux, afin de maintenir en activité les mines de fer de la Communauté dont le rendement est le meilleur. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — C'est un amendement qui vise essentiellement à préciser comment on peut renforcer la capacité concurrentielle des mines de fer en n'envisageant pas des mesures trop générales. Je crois savoir que M. le Rapporteur général est d'accord sur les précisions que j'apporte.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. De Winter, rapporteur général. — Nous pouvons fort bien accepter la rédaction de M. Armengaud qui rend l'idée contenue dans le texte initial mais la formule d'une façon plus précise et plus claire.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, nous ne sommes pas opposés à cet amendement, parce que son auteur parle des mines en général. Il me semble juste en effet que l'industrie du fer s'occupe en général des techniques d'enrichissement, non seulement des minerais de la Communauté européenne, mais aussi des pays extérieurs à la Communauté.

J'estime, avec l'auteur de cet amendement, que l'approvisionnement européen en minerai et les mines européennes qui fournissent le minerai de fer peuvent également en bénéficier.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Armengaud accepté par M. le Rapporteur général.

L'amendement est adopté.

Le texte de cet amendement constitue donc le paragraphe 16.

Sur le paragraphe 17, je suis saisi d'un amendement n° 13 présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

17. Constate que la tendance à la concentration et aux ententes s'est développée dans les industries de la C.E.C.A., sous le contrôle de la Haute Autorité, dans le but de renforcer leur puissance compétitive à l'échelle européenne et mondiale et exprime sa volonté de voir de telles opérations tenir le plus grand compte de leurs conséquences humaines et sociales. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — La rédaction que j'ai proposée tend à renforcer l'idée que j'ai exprimée hier : à savoir que nous étions dans l'ère des concentrations dans le domaine de l'industrie sidérurgique et de l'industrie charbonnière. J'ai indiqué hier, dans la discussion avec M. le président Del Bo, dans quel sens j'envisageais cette concentration et j'ai tenu à le préciser dans l'amendement.

J'ai ajouté d'ailleurs dans cet amendement qu'il fallait que les opérations de concentration tiennent le plus grand compte des conséquences sociales évidentes des regroupements des entreprises et de l'aménagement de leurs structures.

Voilà la raison de cet amendement, Monsieur le Président, qui consacre une prise de position philosophique dans cette affaire.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. De Winter, rapporteur général. — Monsieur le Président, je dois ici me distancer de M. Armengaud parce qu'il touche quelque peu au fond. M. Armengaud propose, en effet, dans l'amendement qui suit, de supprimer le paragraphe 18. Or, les deux paragraphes vont un peu de pair.

Je crois qu'il faudrait maintenir et le paragraphe 18 et le paragraphe 17 dans leur ancienne version.

En effet, le paragraphe 17, selon la version de M. Armengaud, défend une idée différente de celle qui est dans le texte initial. Par conséquent, la suppression du paragraphe 18 constitue une différence importante dans l'idée de M. Armengaud. Je ne pourrais conseiller de le suivre et je dois donc, maintenir les paragraphes 17 et 18.

M. le Président. — Monsieur Armengaud, si votre amendement au paragraphe 17 est rejeté, est-il entendu que cela entraînera le maintien du paragraphe 18 ?

M. Armengaud. — Je comprends parfaitement l'observation que m'a faite M. De Winter. Je voudrais seulement relever que, pour le paragraphe 18, là aussi, ma réaction est quelque peu différente de celle du rapporteur, Je pense en effet que le paragraphe 18 n'est pas nécessaire dans la rédaction qui nous est présentée, car le problème pour moi n'est pas tant de maintenir la concurrence entre les entreprises charbonnières et sidérurgiques de la Communauté que d'assurer la compétitivité de ces industries vis-à-vis des entreprises homologues des pays tiers, notamment des nations du continent. Donc, l'approche intellectuelle des problèmes n'est pas la même chez M. De Winter et moi dans les paragraphes 17 et 18.

Je considère que le 17 et le 18 sont groupés sous ma formulation et il va de soi que l'assemblée aura à choisir entre nos deux thèses.

M. le Président. — La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Je voudrais assurer ceci au Parlement et à M. Armengaud. Bien que le traité de Paris nous impose de ne prendre de décisions relatives aux concentrations et aux ententes que sur la base de considérations de caractère économique et financier, je tiens toutefois à dire que, depuis longtemps désormais, la Haute Autorité a pris l'habitude d'examiner attentivement, avant de prendre des décisions en ce domaine, quelles peuvent en être les conséquences sociales.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons voter sur l'amendement de M. Armengaud. Si cet amendement est rejeté, il n'y aura pas lieu de voter sur l'amendement présenté au paragraphe 18, car ces deux amendements sont liés.

La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je me suis aussi posé ce problème et j'ai proposé un amendement au paragraphe 18, dans lequel je me suis efforcé de renforcer quelque peu le sens de l'amendement de M. Armengaud.

M. le Président. — L'amendement de M. Armengaud au paragraphe 18 sera abandonné dans le cas où son amendement au paragraphe 17 serait rejeté. Pour l'instant, il est toujours valable et ne sera discuté qu'ultérieurement.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, cette question est liée à ce qui vient d'être dit sur le paragraphe 17. Je fais cette remarque car vous venez précisément de souligner le lien entre les paragraphes 17 et 18. C'est pourquoi je fais remarquer

que l'on pourrait maintenir le paragraphe 18 dans une rédaction un peu plus claire, si l'on adoptait mon amendement, puisque le mot « judicieusement » est complété par les mots « et de façon apparente ». J'essaie ainsi d'indiquer que les non-initiés doivent pouvoir eux aussi voir clair dans la politique de la Haute Autorité relative aux conditions de concurrence et aux problèmes sociaux, et que cette politique doit être conduite de manière à pouvoir être appréciée par tous, et en premier lieu par ce Parlement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 13 de M. Armengaud.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 17 dans la version originale.

Le paragraphe 17 est adopté.

Au paragraphe 18, l'amendement présenté par M. Armengaud est retiré.

Sur ce paragraphe j'ai été saisi également d'un amendement n° 26 présenté par M. Oele et dont voici le texte :

« Dans ce paragraphe, après les mots :

« ... tienne compte judicieusement... »

insérer les mots :

« ... et de façon apparente... »

M. Oele vient de défendre son amendement. Quel est l'avis de M. le Rapporteur général ?

M. De Winter, rapporteur général. — (N) Je dois dire, Monsieur le Président, que je ne vois pas très bien l'intérêt d'ajouter les mots « et de façon apparente ». Il me semble que le paragraphe 18, avec les mots « elle tienne compte judicieusement... », dit bien ce que l'on entend dire.

Néanmoins, je n'ai pas d'objection à adopter la modification proposée par M. Oele, puisqu'à mon avis elle n'est pas préjudiciable.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, la traduction française emploie les mots « de façon apparente ». Cela aurait dû en réalité être « de façon transparente ». Je pense que M. De Winter comprendra mieux ainsi de quoi il s'agit.

Ce qui importe est que le Parlement, en dernière instance, ait l'occasion, à l'avenir, d'apprécier la politique de la Haute Autorité.

M. De Winter. — En français, il faut dire : d'une façon « apparente », mais non pas « transparente », ce qui n'aurait pas de sens.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je m'inquiète de l'adjonction des mots : « de façon apparente » car, jusqu'à nouvel ordre, je ne savais pas que la Haute Autorité prenait des mesures clandestines.

(Sourires)

M. le Président. — La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (1) Monsieur le Président, je ne crois pas qu'une telle décision du Parlement européen puisse modifier les obligations que nous impose le traité. Le traité nous impose de prendre des décisions relatives aux ententes et aux concentrations sur la base de considérations d'ordre économique et financier et pour la sauvegarde du principe de la libre concurrence. Nous ne pouvons pas, de notre propre initiative, élaborer des documents formels comportant des considérations d'une autre nature, fussent-elles de la plus haute importance comme celles de caractère social.

Toutefois, nous sommes absolument conscients de ce que, chaque fois que nous nous trouvons devant des problèmes de concentrations ou d'ententes, nous devons en considérer attentivement les aspects sociaux. Mais, si nous voulons être des interprètes orthodoxes du traité, les résultats de ces considérations sociales ne peuvent être fixés dans le document officiel élaboré par la Haute Autorité chaque fois qu'elle prend des décisions en cette matière.

Je pense toutefois pouvoir déclarer, sur les bases d'une orientation donnée par le Parlement à laquelle nous donnons notre accord, que la Haute Autorité est disposée à accepter une discussion et à présenter, même périodiquement, un rapport, par exemple tous les six mois, sur les conséquences ou sur les aspects sociaux liés aux problèmes des ententes et des concentrations ; mais je ne crois pas qu'il soit possible de nous demander d'introduire dans nos décisions des considérations officielles sur des sujets sur lesquels le traité garde le silence.

M. le Président. — Je vous remercie M. Del Bo de cette déclaration qui a vivement intéressé le Parlement.

Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Oele accepté par M. le Rapporteur général.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 18, modifié par l'amendement de M. Oele.

Le paragraphe 18 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 19, je suis saisi d'un amendement n° 15 présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe : Prend acte des développements survenus dans l'application de la recommandation 1-61 sur la publicité des prix et des conditions de transport, constate que les progrès annoncés par la Haute Autorité se sont effectués au détriment des principes de non-discrimination du traité, demande que les efforts accomplis en vue de la publicité des prix dans la navigation intérieure, ainsi que dans la navigation rhénane, soient résolument poursuivis. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Cet amendement confirme ce que j'ai dit lors de la discussion générale hier, à savoir que le progrès accompli en matière de transport n'est pas suffisant. C'est la conclusion que j'ai tirée de l'examen du rapport pour avis de la commission des transports, dont le rédacteur est M. Drouot-L'Hermine. Par conséquent, j'ai considéré que, compte tenu des observations faites sur les discriminations introduites par la Haute Autorité en matière de transports, il n'était pas souhaitable de féliciter celle-ci sans réserve.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. le Rapporteur général ?

M. De Winter, rapporteur général. — Dans le texte proposé par M. Armengaud, le second membre de phrase soulève certaines contestations, quand il constate que les progrès annoncés par la Haute Autorité se sont effectués au détriment du principe de non-discrimination inscrit dans le traité.

C'est une affirmation contestée au sein même de la commission des transports, qui a décidé d'une façon unanime de s'en tenir au texte du paragraphe 19 tel qu'il est inséré dans la proposition de résolution. Par conséquent, je ne puis m'écarter de ce texte, je demande qu'il soit maintenu et que l'amendement de M. Armengaud ne soit pas adopté.

M. le Président. — Maintenez-vous votre amendement, Monsieur Armengaud ?

M. Armengaud. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 15.

Président

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 19 dans la version originale.

Le paragraphe 19 est adopté.

Le paragraphe 20 n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 20 est adopté.

Sur le paragraphe 21, je suis saisi d'un amendement n° 24 présenté par M^{me} Elsner au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« La deuxième partie de la phrase devrait être libellée comme suit :

« ... Souhaite que la Haute Autorité fasse un usage plus intensif des moyens que prévoit le traité pour influencer les investissements ; »

La parole est à M^{me} Elsner.

M^{me} Elsner. — (A) Monsieur le Président, cette proposition d'amendement appelle une légère modification. Après la première phrase du paragraphe 21,

« Considère l'action de la Haute Autorité dans le domaine de l'orientation et du financement des investissements et dans le secteur de la recherche comme une partie essentielle d'une politique industrielle communautaire, »

il convient d'ajouter :

« Souhaite que la Haute Autorité fasse un usage plus intensif des moyens que prévoit le traité pour influencer les investissements »,

la proposition de résolution doit ensuite continuer :

« et souligne que cette action ne doit être ni interrompue ni affaiblie par la fusion des exécutifs ».

Cela était notre intention. Nous souhaiterions que cette phrase soit insérée, parce que nous estimons que, justement, dans le domaine des investissements, la Haute Autorité dispose de beaucoup de moyens qu'elle pourrait peut-être appliquer avec plus d'intensité et de zèle que jusqu'ici.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. De Winter, rapporteur général. — Si je comprends bien l'idée de M^{me} Elsner, la modification qu'elle souhaite vise à insérer une nouvelle phrase entre la première et la deuxième phrase de l'actuel paragraphe 21.

Si telle est bien sa proposition, je suis tout à fait d'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, pour éviter que le texte ne donne l'impression que l'activité financière de la Haute Autorité a été négligeable, je demande si l'on ne pourrait pas introduire le terme « encore » dans l'amendement de M^{me} Elsner qui se lirait : « Souhaite que la Haute Autorité fasse un usage encore plus intensif des moyens... ».

M^{me} Elsner. — Je suis d'accord.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M^{me} Elsner modifié conformément à la suggestion de M. Coppé.

L'amendement ainsi modifié est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 21 modifié par l'amendement de M^{me} Elsner.

Le paragraphe 21 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 22, je suis saisi d'un amendement n° 16 présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

22. Est particulièrement satisfait que la Haute Autorité ait encore pu élargir ces derniers temps sa politique d'emprunts, malgré les mauvaises conditions des marchés des capitaux. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Il s'agit d'un amendement de forme.

M. le Président. — Cet amendement est-il accepté par M. le Rapporteur général ?

M. De Winter, rapporteur général. — Oui, Monsieur le Président. Je précise qu'il s'agit uniquement du texte français modifié conformément à la rédaction du texte néerlandais. Ce dernier est maintenu tel quel.

M. le Président. — Je rappelle que le texte néerlandais est le texte de base et que les autres textes doivent s'aligner sur lui.

Je mets aux voix l'amendement n° 16.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 22 ainsi modifié.

Le paragraphe 22 ainsi modifié est adopté.

Président

Le paragraphe 23 n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 23 est adopté.

Sur le paragraphe 24, je suis saisi d'un amendement n° 17 présenté par M. Armengaud et qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Je considère ce paragraphe comme inutile. La Haute Autorité a une action en matière de recherche technique et je ne vois pas pourquoi il faut parler des efforts de l'interexécutif. Nous sommes en train de discuter le rapport général d'activité de la Haute Autorité. C'est pourquoi je considère que le paragraphe 24 est inutile.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. le Rapporteur général ?

M. De Winter, rapporteur général. — La question est un peu délicate. En fin de compte, nous ne pouvons innover ici, eu égard au désir exprimé par les rapporteurs des différentes commissions compétentes. Il s'agit notamment d'un vœu exprimé par la commission de la recherche et de la culture si bien que le texte me semble devoir être maintenu.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. Armengaud ?

M. Armengaud. — Je maintiens mon amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 17 de M. Armengaud.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 24.

Le paragraphe 24 est adopté.

Sur le paragraphe 25, je suis saisi d'un amendement n° 18 de M. Armengaud et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

25. Est convaincu qu'en raison de l'ampleur croissante des problèmes délicats de tous ordres, humains, sociaux et financiers que posent la crise structurelle des charbonnages européens et la reconversion professionnelle des mineurs, la Haute Autorité doit intensifier son action de réanimation dans les régions minières et son action d'orientation, quand elle sera techniquement et commercialement possible, d'activités industrielles nouvelles susceptibles de maintenir le taux d'emploi. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Cet amendement est destiné à préciser dans quel sens doit se faire la reconversion des industries menacées par la situation énergétique actuelle. J'ajoute dans cet amendement qu'il paraît souhaitable de limiter les efforts d'orientation aux possibilités matérielles et techniques dans les régions considérées, de manière à ne pas implanter n'importe quelle industrie n'importe où.

Par conséquent, ma proposition tend à préciser et à circonscrire de façon plus ferme les indications de caractère général données dans le paragraphe 25.

Il ne s'agit pas d'un débat de fond, mais simplement d'une formulation différente, la mienne me paraissant plus précise.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. De Winter, rapporteur général. — Il me semble que M. Armengaud, en rédigeant son amendement sur le paragraphe 25, a voulu inclure à la fois les notions figurant aux paragraphes 25 et 26 de la proposition de résolution dans un texte plus serré. Dans ces conditions, ayant supprimé par ce fait la raison même du paragraphe 25, il a modifié également le paragraphe 26.

Sans vouloir anticiper, je dois, comme rapporteur général, m'en tenir aux deux textes inclus dans la proposition de résolution et je ne puis accepter les modifications suggérées par M. Armengaud.

M. le Président. — M. Armengaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Armengaud. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 18 de M. Armengaud.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 25 dans la version proposée par le rapporteur général.

Le paragraphe 25 est adopté.

Sur le paragraphe 26, je suis saisi d'un amendement n° 19 présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Substituer à ce paragraphe la nouvelle disposition suivante :

26. Demande que cette action soit coordonnée à l'échelle du Marché commun afin d'éviter des disparités nouvelles entre les régions soumises à la nécessité de reconversion ou de diversification ».

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Il est bien évident que les transformations structurelles ne doivent pas se faire au détriment des travailleurs, je l'ai dit tout à l'heure, au sujet d'un autre amendement que j'ai présenté. Mais ce que je souhaite surtout, c'est que l'activité visée au paragraphe 25 soit coordonnée à l'échelle du Marché commun, afin d'éviter des disparités nouvelles entre les différentes régions soumises à la nécessité d'une reconversion, du fait de l'évolution du marché énergétique.

Par conséquent, ma présentation du paragraphe 26 est le corollaire de celle que j'ai proposée au paragraphe 25 ; comme le paragraphe 25 n'a pas été adopté sous la forme que j'ai proposée, ma rédaction pour le paragraphe 26 n'offre plus d'intérêt.

Je tenais simplement à faire savoir pourquoi j'avais présenté successivement des amendements aux paragraphes 25 et 26.

M. le Président. — L'amendement n° 19 est donc retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 26 dans la version proposée par le rapporteur général.

Le paragraphe 26 est adopté.

Le paragraphe 27 n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 27 est adopté.

Sur le paragraphe 28, je suis saisi de deux amendements, l'un n° 20 présenté par M. Armengaud, l'autre n° 25 présenté par M^{me} Elsner au nom du groupe socialiste.

Voici le texte de ces deux amendements :

Amendement de M. Armengaud :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

28. Souligne la nécessité, même dans l'optique de la réduction de la production charbonnière d'améliorer les conditions d'existence et de travail des mineurs, afin de ne pas entraver le recrutement qui s'avérerait nécessaire. »

Amendement de M^{me} Elsner :

« Remplacer les termes :

« ... à engager de nouveaux travailleurs... »

par :

« ... à engager de jeunes travailleurs... »

Conformément à l'article 30, paragraphe 4 du règlement, la priorité revient à l'amendement de M. Armengaud qui s'écarte le plus du texte initial.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Je reproche au paragraphe 28 de laisser naître un espoir en ce qui concerne le développement de la profession de mineur. Or, dans l'optique définie par la Haute Autorité, nous savons que nous allons vers une réduction des activités des charbonnages. Par conséquent, il me paraît dangereux de laisser naître l'espoir que de nombreux travailleurs seront engagés dans cette industrie, car nous savons que si nous les prenons à l'âge de 20 ans, il y a beaucoup de risques que 15 ou 20 ans plus tard, ils soient amenés à quitter la profession, au moment même où le reconversion est très difficile pour des hommes ayant déjà une longue carrière dans une profession très particulière.

Ma rédaction par conséquent tend à orienter l'effort de la Haute Autorité dans des conditions telles qu'on améliore les conditions d'existence des travailleurs mineurs, ce qui me paraît évident et naturel, afin de ne pas décourager le recrutement qui s'avère nécessaire. Je crois toutefois qu'il ne faut pas inciter, par des espoirs fallacieux, un trop grand nombre de jeunes à s'orienter vers cette profession.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. De Winter, rapporteur général. — Monsieur le Président, ce paragraphe 28 est basé sur les déclarations faites par la Haute Autorité. Celle-ci a réellement déclaré que malgré la réduction prévisible de la production, il faudra, dans les prochaines années, s'attendre à voir engager de nouveaux travailleurs. Elle a même cité le chiffre de 30 à 35 000.

Je crois donc que nous devons maintenir ce texte tel qu'il est, parce qu'il correspond à ce qui a été accepté par les commissions compétentes.

Par contre, je veux bien accepter l'amendement de M^{me} Elsner qui améliore le texte du paragraphe 28, en ne faisant pas état de « nombreux travailleurs » mais bien de « jeunes travailleurs ».

Je propose, par conséquent, qu'on ne retienne pas l'amendement de M. Armengaud, mais bien celui de M^{me} Elsner.

M. le Président. — Monsieur Armengaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Armengaud. — Je le retire volontiers, mais je continue à penser que j'ai raison sur le plan philosophique.

M. le Président. — L'amendement de M. Armengaud est retiré.

Sur l'amendement de M^{me} Elsner, le représentant de la Haute Autorité a-t-il un avis à émettre ?

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Le problème me paraît, dans une certaine mesure, d'ordre linguistique. L'expression néerlandaise „tal van nieuwe arbeiders” met beaucoup moins l'accent sur « nombre » que ne le fait le texte français.

Le texte néerlandais ne me gêne pas, mais le mot « nombreux » dans le texte français donne une impression très différente de celle que nous souhaitons.

Comme il s'agit d'une industrie qui occupe encore 500 000 travailleurs et où la rotation est grande, ne discutons pas, mais ne mettons pas l'accent sur le mot « nombreux », dans la mesure où il ne faut pas créer de vains espoirs, mais où il faudra tout de même des travailleurs.

M. le Président. — Je mets donc aux voix l'amendement n° 25 révisé de M^{me} Elsner et accepté par M. le Rapporteur général.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 28, modifié par l'amendement de M^{me} Elsner.

Le paragraphe 28, ainsi modifié, est adopté.

Au paragraphe 29, je suis saisi d'un amendement n° 21 de M. Armengaud et qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, j'ai été très frappé par la fin de ce paragraphe. Il engage la Haute Autorité à poursuivre ses efforts en vue de l'organisation d'une carrière de mineurs.

Je ne vois pas comment la Haute Autorité peut prendre un tel engagement en s'orientant dans cette voie, étant donné que nous savons tous que le nombre de mineurs dont on aura besoin dans la Communauté va se réduire dans le temps. Nous continuerons à conserver des mineurs dans les houillères qui ont un rendement suffisant. De deux choses l'une : ou le mineur est jeune et il est aisément reconvertisse, ou bien il est âgé et sa reconversion est beaucoup plus difficile, car il a des aptitudes professionnelles incompatibles avec d'autres activités. Les exemples cités par M. Boscary-Monsservin en ce qui concerne les mines de Decazeville sont très frappants à cet égard.

Seul un programme à long terme de réduction de la production minière et de la reconversion des mineurs peut permettre d'assurer l'emploi normal de la main-d'œuvre ainsi libérée.

C'est parce que je suis hostile, là encore, à laisser naître des espoirs fallacieux que je considère fâcheux que, dans un texte de cette nature, on parle d'organiser une véritable carrière de mineurs, alors que nous savons tous qu'elle n'est pas réalisable.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. De Winter, rapporteur général. — Je voudrais éviter de m'engager ici dans une discussion de fond. Nous discutons des résolutions, mais non pas du problème soulevé par M. Armengaud.

Nous nous trouvons ici devant un désir exprimé par les commissions compétentes d'inclure cette disposition dans les conclusions générales. Par conséquent, je dois proposer de maintenir purement et simplement le texte sans ouvrir une discussion sur le fond, qui n'est pas indiquée ici.

M. le Président. — Quel est l'avis de la Haute Autorité ?

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, le problème est très simple, tout en étant évidemment très grave. La Haute Autorité a fixé pour 1970 un objectif de production qui prévoit une réduction de la quantité de charbon extraite et vendue. Toutefois, même pour cet objectif de production, il est indispensable de pouvoir compter sur une main-d'œuvre dont la rotation soit la moins intense possible afin de ne pas avoir une incidence trop forte sur les coûts de production. Pour éviter une trop grande rotation dans l'activité des mineurs, en d'autres termes, pour que les jeunes s'engagent dans la carrière de mineur et ne l'interrompent pas trop rapidement, attirés par d'autres activités professionnelles, il est indispensable de garantir à la carrière de mineur certains avantages particuliers.

Telle est la position de la Haute Autorité, et je pense que c'est le sens de la thèse soutenue par la commission compétente et exactement reprise par le rapporteur.

M. le Président. — M. le Rapporteur général maintient le texte du paragraphe.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Je ne suis pas opposé, au contraire, aux avantages particuliers accordés aux mineurs, pour les raisons qu'exprimait M. Del Bo et pour des raisons de caractère social évidentes.

Cela dit, je crains que la rédaction proposée par la commission ne crée des espoirs fallacieux et c'est parce que je n'aime pas les promesses vaines que je maintiens mon amendement de disjonction.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21 de M. Armengaud.

L'amendement est rejeté.

Président

Je mets aux voix le paragraphe 29.

Le paragraphe 29 est adopté.

Au paragraphe 30, je suis saisi d'un amendement n° 22 présenté par M. Armengaud et qui tend à compléter ce paragraphe *in fine* par les mots :

« ... dans la limite des besoins imposés par la reconversion ; »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Il s'agit à mon sens d'une précision rédactionnelle. Je verrai tout à l'heure ce qu'en pense M. le Rapporteur général.

Je demande que la construction de logements ouvriers sur intervention de la Haute Autorité ne soit poursuivie que dans la limite des besoins imposés par la reconversion notamment en matière minière et charbonnière.

Il s'agit donc d'une précision qui se rattache à la définition de l'activité de la Haute Autorité.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. De Winter, rapporteur général. — Il s'agit en l'occurrence, d'une limitation de la liberté d'action de la Haute Autorité dans le domaine de la construction de logements ouvriers. Je crois que nous pouvons faire confiance à la Haute Autorité pour prendre toutes les initiatives qui se justifient et qui tiendront compte, évidemment, des besoins des régions dans lesquelles ces logements doivent être érigés. Je ne pense pas qu'il soit de bon conseil d'établir dans notre résolution une limite dans le sens préconisé par M. Armengaud. D'ailleurs, la commission sociale du Parlement est opposée à cette limitation et propose de maintenir le texte tel qu'il a été rédigé.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Je fais appel à M. Armengaud pour qu'il voie bien les conséquences d'une limitation de notre politique de construction. Nous avons contribué, depuis que nous avons commencé notre action, à la construction de cent mille maisons dans des régions industrielles. Quelles seraient les conséquences de cette limitation de notre activité aux nécessités de la reconversion ? Comme la reconversion n'a commencé qu'en 1960, cette limitation nous aurait interdit de participer à la construction de maisons avant cette époque. Notre activité a commencé avant ; elle passe à travers la reconversion, et elle continuera, même si un jour la reconversion est terminée dans le cas où il y aurait de nouvelles régions industrielles à mettre en valeur et à développer.

Ce serait donc une erreur de lier notre participation à la reconversion.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Si je comprends bien la Haute Autorité, elle veut bien sortir de son cadre pour la construction de maisons dans les régions de reconversion, mais lorsqu'il s'agit d'intervenir à l'égard d'énergies concurrentes, elle déclare qu'elle n'est pas compétente. Voilà ce que je devais faire observer.

Cela dit, je ne vois aucune objection à ce que la Haute Autorité fasse un effort important dans le domaine social, notamment en construisant des maisons, mais je voudrais que l'on reconnaisse ici qu'elle sort de son cadre alors que dans d'autres domaines, elle ne veut pas intervenir.

Ayant présenté ces observations, je retire, bien entendu, mon amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 22 de M. Armengaud est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 30.

Le paragraphe 30 est adopté.

Les paragraphes 31 à 38 ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 31 à 38 sont adoptés.

Sur le paragraphe 39, je suis saisi d'un amendement n° 23 présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Compléter comme suit ce paragraphe :

« ... et souligne que les négociations Kennedy ne doivent pas paralyser les efforts communautaires en vue de l'élaboration d'une politique commerciale pour le charbon, d'autant plus que l'aggravation de la situation dans la C.E.C.A. depuis la définition de la liste communautaire d'exception en 1964, devrait permettre le recours aux clauses de sauvegarde prévues par l'Accord général du G.A.T.T. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Cet amendement confirme la position que j'ai prise hier, à savoir qu'à l'occasion des négociations Kennedy, il fallait que la Haute Autorité et les gouvernements soient très prudents pour éviter que la Communauté ne soit soumise à des pressions qui iraient à l'encontre de ses intérêts et notamment des intérêts de l'Europe.

Voilà ce que j'ai voulu faire ressortir en ajoutant un paragraphe supplémentaire au paragraphe 39.

Armengaud

J'attends sur ce point la réponse de M. le rapporteur général.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. De Winter, rapporteur général. — Nous pouvons accepter l'amendement proposé par M. Armengaud parce qu'il complète d'une façon heureuse le texte du paragraphe 39.

Je demanderai toutefois qu'on supprime les mots « par contre » dans le paragraphe 40 pour tenir compte de la rédaction de ce paragraphe.

M. le Président. — Vous ferez cette proposition lorsque le paragraphe 40 viendra en discussion.

La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Comme je l'ai dit, et comme je le répète aujourd'hui, M. Armengaud ne dispose pas d'informations exactes sur cette question de la protection douanière.

J'ai déjà montré hier, en premier lieu, que le niveau de protection de certains pays tiers, grands producteurs d'acier, indiqué par M. Armengaud, ne correspond absolument pas à la réalité ; en second lieu, j'ai précisé pour quelle raison il n'a pas été demandé aux gouvernements responsables de la politique commerciale avec les pays tiers d'introduire, au Kennedy round, l'acier dans la liste des exceptions ; en troisième lieu, j'ai rappelé qu'il n'est pas exact que la Haute Autorité ait demandé aux gouvernements de réduire de 50 %, au Kennedy round, le niveau de protection établi sur la base de la protection tarifaire douanière en vigueur en Italie : la Haute Autorité a demandé et obtenu que les gouvernements donnent comme chiffre de négociation, susceptible d'une réduction de 50 %, le niveau de 14 %, c'est-à-dire le niveau moyen qui existait pour l'acier avant la réduction unilatérale tendant à fixer le tarif extérieur commun.

A tous ces éléments, je tiens à ajouter aujourd'hui que dans l'amendement n° 23 présenté par M. Armengaud, la référence aux clauses de sauvegarde prévues par le G.A.T.T. est absolument superflue, dans la mesure où le recours à ces clauses est possible, indépendamment ou non du développement des négociations tarifaires générales au G.A.T.T.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je voudrais faire deux observations à la suite de l'intervention de M. Del Bo.

M. le Président Del Bo nous a indiqué que les informations que j'avais données hier n'étaient pas considérées par la Haute Autorité comme exactes.

Depuis l'échange de vues qui a eu lieu entre M. Del Bo et moi-même, je me suis informé auprès de certains amis sidérurgistes. Il m'a été confirmé que les chiffres que j'ai donnés hier étaient exacts, mais qu'on pouvait les interpréter de manière différente. C'est bien pour cela que M. Del Bo et moi-même n'avons pas dit exactement la même chose. Par conséquent, je pense que sur ce point, le débat n'est pas entièrement clos.

En ce qui concerne les négociations Kennedy, mon amendement tend simplement à demander que la Haute Autorité comme les gouvernements soient extrêmement prudents dans ces négociations, de manière à ne pas mettre en péril les industries européennes de l'acier et du charbon. L'amendement ne dit pas autre chose.

Ceci étant dit, si M. le Président Del Bo croit qu'il est inutile de préciser qu'il faut faire référence aux clauses de sauvegarde prévues par l'Accord général du G.A.T.T. on peut évidemment supprimer la deuxième partie de l'amendement, c'est-à-dire les mots : « ... d'autant plus que l'aggravation de la situation dans la C.E.C.A. depuis la définition de la liste communautaire d'exception en 1964 devrait permettre le recours aux clauses de sauvegarde prévues par l'Accord général du G.A.T.T. ».

Si M. le Rapporteur général en était d'accord, on limiterait l'amendement aux mots suivants : « ... souligne que les négociations Kennedy ne doivent pas paralyser les efforts communautaires en vue de l'élaboration d'une politique commerciale pour le charbon », qui constituent la partie positive de mon amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. le Rapporteur général ?

M. De Winter, rapporteur général. — Je n'ai pas d'objection à faire à cette proposition : qui peut le plus peut le moins !

M. le Président. — C'est bien ce que je pensais. La contradiction n'était qu'apparente, ou transparente, Monsieur Oele.

(Sourires)

M. Armengaud supprime la fin du texte de son amendement n° 23, après les mots : « ... d'une politique commerciale pour le charbon ».

Je mets aux voix l'amendement de M. Armengaud, ainsi modifié.

L'amendement, ainsi modifié, est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 39, complété par l'amendement de M. Armengaud.

Président

Le paragraphe 39, ainsi complété, est adopté.

Le paragraphe 40 n'est pas contesté. Je rappelle cependant que M. le Rapporteur général a proposé de supprimer les mots : « par contre » au début du texte.

Je mets aux voix le paragraphe 40, ainsi modifié.

Le paragraphe 40, ainsi modifié, est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Armengaud. — Je m'abstiens.

M. le Président. — L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.

Mes chers collègues, vous voudrez certainement, avec moi, remercier et féliciter M. le Rapporteur général pour son excellent travail.

(Applaudissements)

Je remercie également M. Armengaud d'avoir été bref.

Voici le texte de la résolution adoptée :

Résolution

concernant le Quatorzième Rapport général de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur l'activité de la Communauté

Le Parlement européen,

— vu le Quatorzième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. 42/I-II),

— vu le rapport présenté par M. De Winter (doc. 87), conformément à la résolution du 7 mars 1966,

A — Quant à la politique de la Communauté en général

1. Note avec satisfaction que les difficultés survenues dans le domaine de la C.E.E., qui se sont également répercutées sur la politique de la C.E.C.A., ont été surmontées et que toutes les institutions de la Communauté ont repris le cours normal de leurs activités ;

2. Souligne que la Communauté se trouve confrontée, en ce qui concerne la politique du charbon et de l'énergie, à des problèmes politiques de premier ordre qui nécessitent des solutions communautaires ;

3. Apprécie l'énergie et la prudence avec lesquelles la Haute Autorité a joué, en de difficiles circonstances, le rôle qui lui est dévolu par le traité, et approuve, compte tenu des points suivants, la politique de la Haute Autorité ;

4. Demande à nouveau que la fusion des exécutifs, dont la réalisation rapide est opportune, ne conduise en aucun cas à des retards dans la poursuite de l'intégration européenne ou à un abandon tacite des droits et compétences de la Haute Autorité ;

B — Quant à la politique dans les différents domaines relevant de la compétence de la Communauté

5. Souligne le sérieux de la situation du charbon communautaire, qui est surtout caractérisée par un nouveau recul de la part prise par le charbon de la Communauté dans l'approvisionnement en énergie et par les difficultés d'écoulement qui en résultent pour les mines ;

6. Signale que les mesures précédemment adoptées en faveur de l'industrie charbonnière, par les subventions allouées en application de la décision n° 3-65 de la Haute Autorité, ne suffisent manifestement pas à venir à bout de cette situation de crise ;

7. Constate que l'orientation divergente de la politique charbonnière et énergétique des pays de

la Communauté, tant du point de vue de la production que de l'importation, a déjà conduit à des disparités dans les prix de l'énergie en général et du charbon en particulier, disparités qui créent des difficultés pour le bon fonctionnement du marché commun ;

8. S'inquiète de ce qu'un nouveau retard dans les décisions communautaires qui s'imposent dans le domaine de la politique de l'énergie, notamment en matière charbonnière, risque de conduire les États membres, producteurs de charbon, à prendre, à l'échelon national, des mesures de sauvegarde de nature à provoquer la disparition du marché commun du charbon et, par voie de conséquence, de celui de l'acier ;

Président

9. Adresse donc un appel aux gouvernements pour qu'ils parviennent dans les meilleurs délais, en application du protocole d'accord du 21 avril 1964 et sur la base des propositions de la Haute Autorité, à un accord sur les problèmes pressants de la politique de l'énergie ;

10. Souligne que la politique énergétique commune doit tenir compte des exigences d'un approvisionnement aux conditions de prix les meilleures ainsi que de la sécurité de l'approvisionnement à long terme et doit prendre en considération les problèmes sociaux et régionaux liés à une réduction de la production charbonnière ;

11. Appuie les efforts déployés par la Haute Autorité en vue de la fixation d'un objectif quantitatif de production charbonnière pour la période allant jusqu'à 1970 ;

12. Est persuadé, vu la nécessité de maintenir de bas prix pour l'énergie, que pour atteindre les objectifs de production charbonnière, il faut recourir avant tout à l'application d'aides financières directes pour l'écoulement du charbon communautaire dans certains grands secteurs de consommation, et demande à la Haute Autorité ainsi qu'aux gouvernements de mettre tout en œuvre pour permettre l'instauration d'un véritable système communautaire comportant un financement commun de ces aides ;

13. Reconnaît les efforts entrepris par les charbonnages en vue de la rationalisation des méthodes d'extraction, mais souligne avec insistance la nécessité d'intensifier davantage ces efforts.

**

14. S'inquiète du manque d'équilibre entre la production et la demande d'acier, et de la chute des prix sur le marché de l'acier, liée à ce phénomène ;

15. Fait remarquer, en conséquence, que l'industrie de l'acier doit s'orienter dans l'avenir non pas tant vers un accroissement des capacités que vers la modernisation des entreprises, ainsi que l'amélioration des qualités, et attend avec intérêt les indications contenues dans les objectifs généraux acier ;

16. Demande à la Haute Autorité de poursuivre ses efforts pour développer les techniques d'enrichissement des minerais et de préparation des charges de hauts fourneaux, afin de maintenir en activité les mines de fer de la Communauté dont le rendement est le meilleur ;

17. Constate que la tendance à former des concentrations et des ententes restreignant la concurrence dans les industries de la C.E.C.A. s'est visiblement accrue ces derniers temps et se réfère prin-

cipalement à cet égard aux grands projets de restructuration dans l'industrie française et allemande de l'acier, qui n'ont été connus qu'après la période couverte par le rapport ;

18. Attend de la Haute Autorité qu'elle veille attentivement au respect des règles de concurrence du traité et que, dans ses décisions sur les demandes d'autorisation de concentrations ou d'ententes, elle tienne compte judicieusement, et de façon apparente, des exigences de l'évolution technique et économique moderne ainsi que du maintien d'une concurrence efficace ;

**

19. Prend acte avec satisfaction des progrès qui ont pu être accomplis pendant la période couverte par le rapport dans le domaine de la publicité des prix et des conditions de transport, mais demande que les efforts accomplis en vue de la publicité des prix dans la navigation intérieure, y compris la navigation rhénane, soient résolument poursuivis ;

20. Se félicite de l'engagement de négociations sur l'introduction de tarifs internationaux directs dans le transport routier de marchandises et invite la Haute Autorité à reprendre l'initiative quant à l'important problème de l'harmonisation des tarifs ;

**

21. Considère l'action de la Haute Autorité dans le domaine de l'orientation et du financement des investissements et dans le secteur de la recherche comme une partie essentielle d'une politique industrielle communautaire ; souhaite que la Haute Autorité fasse un usage encore plus intensif des moyens que prévoit le traité pour influencer les investissements et souligne que cette action ne doit être ni interrompue, ni affaiblie par la fusion des exécutifs ;

22. Est particulièrement satisfait que la Haute Autorité ait encore pu élargir, ces derniers temps, sa politique d'emprunts, malgré les mauvaises conditions des marchés de capitaux ;

23. Souligne l'importance de la recherche technique pour le progrès économique et social et attire l'attention sur la nécessité d'affecter les crédits de recherche aux secteurs économiques dans lesquels on peut escompter les résultats les plus utiles ;

24. Estime qu'en attendant la fusion des exécutifs, il convient de poursuivre systématiquement et de développer comme il se doit la coopération au sein du groupe de travail interexécutif pour la recherche scientifique et technique ;

**

25. Est convaincu qu'en raison des répercussions sociales et régionales de la crise structurelle des charbonnages, l'action de la Haute Autorité dans

Président

le domaine de l'adaptation des travailleurs et en matière de reconversion industrielle, revêtra les prochaines années une importance toute particulière ;

26. Estime que les transformations structurelles ne doivent pas s'accomplir au détriment des travailleurs et doivent s'accompagner de l'établissement de nouvelles entreprises assurant le plein emploi et le maintien du niveau de vie actuel ;

27. Se félicite de l'initiative de la Haute Autorité tendant à prévoir pour la reconversion industrielle des crédits considérablement accrus à des conditions favorables ;

28. Souligne que, malgré la réduction prévisible de la production dans les prochaines années, les charbonnages seront amenés à engager de jeunes travailleurs et que les conditions de vie et de travail des mineurs doivent, ne serait-ce que pour cette raison, être aménagées de façon à être attrayantes ;

29. Réaffirme l'appui qu'il accorde aux projets de mise au point d'un statut du mineur, approuve expressément la Haute Autorité de s'employer, entre-temps, à insérer dans les prochaines décisions en matière de politique charbonnière, des dispositions relatives à la politique sociale prévoyant, notamment, le paiement de primes aux mineurs, et encourage la Haute Autorité à poursuivre ses efforts en vue de l'organisation d'une véritable carrière de mineur ;

30. Félicite de nouveau la Haute Autorité de son activité dans le domaine de la construction de logements ouvriers et demande qu'elle soit poursuivie après la fusion des exécutifs ;

31. Attire l'attention des gouvernements et de l'opinion publique sur le fait qu'il serait indiqué que l'exécutif unique comprenne un représentant des travailleurs et souligne la nécessité d'une coopération effective entre l'exécutif unique et les syndicats ;

♦♦

32. Souhaite, une fois de plus, que la compétence de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille soit étendue dès que possible aux mines de fer ;

33. Regrette que les instances nationales compétentes n'aient pas permis dans tous les cas à l'Organe permanent d'étudier sur place les causes des catastrophes minières ;

34. Invite la Haute Autorité à veiller à ce que l'Organe permanent présente dans les meilleurs délais les rapports prévus sur son activité, vu que, ces dernières années, leur présentation a été promise à plusieurs reprises, mais constamment différée ;

35. Se félicite de l'institution de la commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie ;

36. Demande à la Haute Autorité d'examiner, en collaboration avec les deux autres exécutifs, la possibilité de créer une base juridique communautaire en vue de l'harmonisation des statistiques nationales ;

♦♦

37. Constate avec satisfaction que la Haute Autorité a réussi à imposer, dans un secteur de sa compétence, un début de politique commerciale commune ;

38. Est convaincu que le maintien des mesures protectrices relatives à l'importation de la fonte et de l'acier était opportun, compte tenu du déséquilibre persistant du marché mondial de l'acier ;

39. Appuie l'action de la Communauté dans le cadre des négociations Kennedy et notamment la conception de la Haute Autorité selon laquelle les négociations doivent inclure la totalité des dispositions anti-dumping et des mesures équivalant à des droits de douane, et souligne que les négociations Kennedy ne doivent pas paralyser les efforts communautaires en vue de l'élaboration d'une politique commerciale pour le charbon ;

40. Souhaite que la Haute Autorité intensifie ses relations avec les pays en voie de développement et en particulier avec les États d'outre-mer associés à la C.E.E. et poursuive également la prospection de minerais en Afrique, dans l'intérêt tant des pays en voie de développement que de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en minerais.

5. *Stabilisation des marchés mondiaux de matières premières*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur le pro-

blème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières en relation avec la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (doc. 76).

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, lorsque l'on compare le monde d'aujourd'hui à celui d'il y a cinquante ans, il apparaît que d'importants changements se sont produits. Deux guerres mondiales ont bouleversé tant ses structures politiques qu'économiques. Au début du siècle, la puissance était l'apanage de l'Europe occidentale, dont les grands pays dominaient le marché mondial. Ceux-ci étaient cependant tributaires de leurs colonies, et le commerce consistait principalement à échanger des matières premières contre des produits industriels. Actuellement, les centres de la puissance politique se sont déplacés, et se situent à Washington et à Moscou, cependant que le commerce mondial a, lui aussi, subi d'importantes modifications. Les États-Unis et l'Union soviétique sont en grande partie indépendants pour leur approvisionnement en matières premières, alors que l'Europe est encore fortement tributaire de ses importations.

En outre, au cours de ces dernières décennies, la production a subi une transformation dans ce sens que de nombreux produits synthétiques ont fait leur apparition sur le marché et sont même en train de remplacer les produits naturels, de sorte que si, au début, les échanges mondiaux progressaient, en raison de l'augmentation de la production tant des produits industriels que des matières premières, nous nous trouvons actuellement devant une situation totalement différente. En ce moment, nous voyons en effet le montant global du commerce mondial des matières premières baisser en pourcentage. En revanche, les échanges entre les pays industrialisés ont fortement augmenté.

Monsieur le Président, la situation désastreuse que nous avons connue entre les deux guerres mondiales, n'est pas étrangère à ces changements. Vous n'ignorez pas que l'Europe, tout comme les États-Unis d'ailleurs, adopta à cette époque une attitude de plus en plus autarcique. A l'issue de la première guerre mondiale, les gouvernements occidentaux prirent une conscience de plus en plus nette de leurs responsabilités en ce qui concerne le bien-être social et économique de leurs populations. C'est pourquoi, lorsque la crise éclata, on estima qu'il fallait défendre l'industrie nationale contre les importations étrangères, et on ne laissa plus les événements affectant le marché mondial produire librement leurs effets sur les économies nationales.

Si toutes ces mesures de caractère protectionniste laissèrent initialement un certain répit, elles contribuèrent cependant en même temps à aggraver encore la situation. Heureusement, on s'en est rendu compte. C'est ainsi qu'à l'initiative des États-Unis, la « Conférence internationale sur le commerce » a été réunie à La Havane. Cette conférence avait pour principal objectif de mettre sur pied une organisation internationale du commerce disposant de pouvoirs réellement étendus. Malheureusement, il apparut après la guerre que le Congrès américain

n'était nullement disposé à se dessaisir de certains pouvoirs en matière de droits de douane au profit d'une organisation internationale.

En fin de compte, il n'est donc rien resté de cette « Organisation internationale du commerce » qui aurait pourtant pu fournir un travail très intéressant, et la Conférence de La Havane a uniquement abouti à la création du G.A.T.T., dont nous ne pouvons d'ailleurs que nous réjouir puisque, grâce à lui, le commerce mondial s'est indubitablement accru. Notons cependant à ce propos que cet accroissement n'est pas uniquement le fait du G.A.T.T. Nous avons en effet pu assister plus tard aux efforts déployés par l'O.C.D.E. en vue d'étendre le plus possible le commerce mondial sur la base des principes classiques de la libéralisation du commerce et de la vieille clause bien connue excluant les discriminations, à savoir la clause de la nation la plus favorisée. Mais l'O.C.D.E. a fini par se heurter à un mur. C'est-à-dire que le phénomène dont j'ai parlé il y a quelques instants s'est reproduit, et que le Congrès américain s'est une fois de plus opposé à déléguer certains pouvoirs à une organisation internationale.

La création de la C.E.E. est en grande partie imputable à ces échecs. La C.E.E., à son tour, a conduit à l'A.E.L.E. Nous retrouvons, dans toutes ces organisations, les deux caractéristiques dont j'ai déjà parlé, à savoir : la libéralisation et la clause de la nation la plus favorisée. Elles ont, sans aucun doute, été très importantes pour notre monde, et contribué dans une large mesure, à accroître la prospérité et à faire démarrer et à maintenir l'expansion. Il se trouve cependant qu'en dehors du monde occidental, il est encore un monde qui connaît la faim et où la situation diffère totalement de celle que nous connaissons chez nous. Ce monde n'a que très peu profité, et d'une manière indirecte encore, de toutes ces organisations. Il en a profité indirectement du fait que l'expansion eut tout naturellement pour effet de faire croître la production, et par là même augmenter l'écoulement des matières premières nécessaires à la production industrielle.

Mais l'évolution ne s'arrête pas là, bien au contraire même puisque — comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire — une autre tendance s'est fait jour, consistant à fabriquer des produits de substitution qui ont écarté les matières premières. Il se trouve qu'après la guerre, de nombreuses colonies qui étaient jusqu'alors, en ce qui concerne les matières premières, des centres de production pour les pays industrialisés, sont devenues indépendantes. La situation politique s'en est trouvée profondément modifiée. Beaucoup d'anciennes colonies ont à présent acquis l'indépendance politique, ce qui ne veut cependant pas toujours dire, je tiens à le préciser, qu'elles ont également déjà accédé à l'indépendance économique. Je dirais même plutôt le contraire. Ces pays ont maintenant le devoir — leur propre responsabilité les y contraint — de parvenir à un dévelop-

Kapteyn

pement qui leur permettra d'occuper la place qui leur revient dans le monde, comme l'ont fait avant eux les vieux pays occidentaux. Mais, ces pays doivent actuellement faire face à des problèmes énormes, et en premier lieu à celui de l'approvisionnement en produits alimentaires.

Plusieurs de ces pays connaissent, si ce n'est en permanence, du moins d'une manière aiguë, le phénomène de la faim. Il leur faudra donc, pour remédier à cette situation, améliorer leurs méthodes agricoles, et, dans de nombreux cas, diversifier les productions, ne fût-ce que dans le domaine de l'agriculture, car ces pays dépendent trop de la monoculture, que ce soit celle du café, du cacao ou des graines oléagineuses.

En outre, il est absolument nécessaire que ces pays songent aussi à s'industrialiser. Je voudrais cependant que l'on me comprenne bien : cette industrialisation ne doit pas absolument être centrée sur l'implantation d'industries lourdes dans ces pays. Malheureusement, force est de constater que trop souvent les efforts vont dans ce sens. Il faudra, au contraire, que ces pays fabriquent des produits semi-finis avec les matières premières qu'ils exportent actuellement, et aussi qu'ils s'efforcent à fabriquer eux-mêmes les produits qu'ils importent encore. Le choix de telles industries s'impose également du fait qu'il s'agit souvent d'industries qui n'exigent pas immédiatement une main-d'œuvre hautement qualifiée. Je songe ici notamment à l'industrie textile.

Ces pays auront en outre besoin, non seulement au niveau national, mais également dans de nombreux cas, au niveau régional, d'un plan économique.

La mise en œuvre de toutes ces modifications dans la structure économique demande toutefois, étant donné leur nombre et leur importance, une certaine dose de patience. Ce n'est pas en quelques années qu'il sera possible de résoudre les problèmes qui s'y rattachent. Ces modifications ne pourront malheureusement être réalisées qu'à longue échéance.

Pour y arriver, une autre mesure s'impose d'ailleurs encore qui consiste à assurer à tous ces pays des revenus réguliers pour leur production. Mais qu'entend-on par « régulier » ? Je pourrais peut-être vous l'expliquer en vous rappelant une déclaration de M. Hammarskjöld, selon laquelle une diminution de 5 % du niveau des prix des matières premières et des produits alimentaires sur le marché mondial, signifie que toute aide accordée, sous quelque forme que ce soit, par l'Occident, à ces pays, l'est en pure perte, étant donné qu'elle est inférieure à la perte de revenus que cette baisse des prix leur fait subir.

C'est la raison pour laquelle il nous faut, comme je l'ai déjà dit, assurer des revenus réguliers à ces pays, et veiller à ce que les prix de leurs matières premières ne soient pas livrés à la discrétion des marchés mondiaux et de la conjoncture.

D'autre part, il est nécessaire que les pays industrialisés mènent une politique commerciale, c'est-à-dire une politique économique qui tienne compte des besoins des pays en voie de développement. Nous ne pouvons, bien que j'aie parfaitement conscience de nos propres problèmes, nous permettre de mener une politique du *donnant donnant*, qui ne pourrait en fin de compte que nuire à ces pays.

Loin de moi cependant l'idée de nier que, lorsque ces pays auront connu une évolution qui les aura amenés, à peu près ou même complètement, au niveau des pays occidentaux, il sera possible d'appliquer à leur égard une politique commerciale fondée sur les principes de la libéralisation et de la clause de la nation la plus favorisée.

Pour le moment, il n'en est toutefois pas question. Nous devons accorder à ces pays des avantages dont nous ne pouvons réclamer la contrepartie. A ce propos, j'aimerais faire remarquer que notre monde a encore connu un autre changement. Les moyens de communication modernes permettent aux pays qui connaissent la faim de savoir que notre vie se caractérise par une prospérité sans cesse croissante. Ils n'ignorent pas non plus que nous disposons de moyens et d'instruments pour résoudre leurs problèmes. Malheureusement, ils se font parfois une idée fautive de notre bien-être, croyant qu'il est du genre de celui qui est mis en scène dans les films produits à Hollywood. Nous devons tenir compte de ce qu'il en est ainsi.

Ces pays ne sont plus des colonies, mais des pays indépendants sur le plan politique, dont on a vu croître le désir de se faire entendre. Bon nombre l'ont exprimé à l'O.N.U. dont ils font partie. Pour ma part, il m'a très souvent été donné d'assister à ce phénomène au sein de l'Union interparlementaire. L'Union soviétique, et d'autres États de derrière le rideau de fer leur ont insufflé ce désir. Cette pression exercée sur eux en vue de les amener à chercher une solution à leurs problèmes, les a finalement poussés à proposer la convocation d'une conférence mondiale sur le commerce. Longtemps, l'Occident s'est élevé contre cette idée. Ce qui n'empêche qu'en définitive, la Conférence mondiale sur le commerce a quand même vu le jour à Genève. C'est là que nous avons pu assister pour la première fois à ce que je pourrais appeler le soulèvement des déshérités de l'Est et du Sud, puisque 77 pays ont offert un front commun à cette occasion.

Il est possible que l'intention première de Moscou ait été de susciter une opposition « Est-Ouest » qui aurait peut-être pu être favorable aux Soviétiques. Il est toutefois remarquable que ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées à Genève, où nous avons vu naître une opposition « Nord-Sud » dans laquelle on pourrait dire qu'à certains égards — il se peut évidemment que je m'exprime d'une manière un peu trop forte — le Nord était assis au banc des accusés. Aucun des pays industrialisés, même pas la Rus-

Kapteyn

sie soviétique qui, au début, avait peut-être nourri certains espoirs, ne parvint à y faire très bonne figure.

A Genève, les pays en voie de développement ont formulé leurs exigences dans un certain nombre de résolutions et de motions. Ce fait a eu une très grande importance, car si toutes ces résolutions et motions n'ont évidemment aucune conséquence sur le plan juridique, il n'en va pas de même sur le plan moral.

A mon avis, la Conférence mondiale sur le commerce a exercé une influence tellement forte que l'on peut dire qu'elle a conduit à l'élaboration du chapitre IV du G.A.T.T. qui dit, grosso modo, que dans les négociations entre un pays industrialisé et un pays en voie de développement, le pays industrialisé, lorsqu'il accorde certaines préférences aux pays en voie de développement, n'attend pas de réciprocité de la part de ce dernier, mais qu'il tient compte de la situation économique dans le pays en voie de développement.

Heureusement, le chapitre IV du G.A.T.T. contient certaines dispositions plus favorables aux pays en voie de développement que les autres chapitres qui, eux, étaient plutôt à l'avantage des pays industrialisés.

Le problème de la stabilisation, stabilisation qui est d'ailleurs absolument nécessaire si nous voulons mettre les pays en voie de développement en mesure de parvenir effectivement à se développer, n'est pas le seul qui affecte les matières premières.

Il en est en effet encore un autre qui est imputable au fait que, d'un point de vue structurel, les prix des matières premières ont tendance à baisser, alors que ceux des produits industriels ont plutôt tendance à la hausse.

En ce qui concerne les produits industriels, je crois pouvoir dire qu'une hausse annuelle des prix de 2,5 % à 3 % est due au fait que nous menons une politique de prospérité. Comme nous menons cette politique consciemment, nous savons qu'elle entraîne une hausse annuelle des prix se situant entre 2,5 et 3 %. Le fait de mener consciemment cette politique signifie toutefois que nous devons également en accepter les conséquences à l'égard des pays en voie de développement, car, comprenez-moi bien, cette augmentation signifie qu'ils doivent chaque année exporter un peu plus pour pouvoir acheter les mêmes quantités que l'année précédente.

Mais tout cela est bien confus, aussi préféré-je avoir recours à un calcul qui a figuré, voici quelque temps, dans le « Financial Times ». Nous n'en retiendrons que la conclusion selon laquelle, depuis 1957, le fléchissement des prix des produits de base qu'ils importent représente, pour les pays industrialisés, une économie de 7 milliards de dollars par an, auxquels il faut encore ajouter 3 à 4 milliards de dol-

lars provenant de la hausse des prix des produits industriels qu'ils exportent. L'avantage que se sont ainsi assuré les pays industrialisés est donc imputable aux termes de l'échange.

Je sais que pour apprécier correctement la situation, il importe toutefois de tenir compte de certains phénomènes, et notamment du fait que bon nombre de produits industriels gagnent en qualité, ce qui permet de calculer un prix plus élevé, prix qui à son tour influe sur les termes de l'échange. Les pays en voie de développement ont toutefois subi de la sorte un préjudice d'environ 11 milliards de dollars par an.

Et savez-vous ce qui advint alors ? Les pays industrialisés décidèrent d'accorder à ces pays en voie de développement, une aide se répartissant de la sorte : 60 % sous forme de don et 40 % (de ces 11 milliards de dollars) sous forme de prêt. L'Occident a donc traité cette affaire en bon commerçant. Le fait cependant d'accorder 40 % de cet avantage sous forme de prêt a provoqué dans ces pays une situation telle, que les dettes qu'ils ont jusqu'à présent contractées à l'extérieur ont atteint un volume si élevé que leur remboursement et le paiement des intérêts mettent leur balance des paiements devant un sérieux problème. Cette situation ne peut continuer.

Je vous disais, il y a quelques instants, que l'espoir de Moscou d'occuper une position plus favorable que les pays occidentaux ne s'était pas réalisé. Les pays en voie de développement ont en effet élaboré une motion qui était fondée sur la considération suivante : Lorsque vous parviendrez enfin à stabiliser les prix des matières premières, vous n'en aurez pas terminé pour autant, car il vous restera à trouver une solution au phénomène structurel de l'écart croissant entre le niveau des prix des matières premières et des produits industriels. Nous vous proposons la solution suivante : accordez-nous le montant de cet écart, sous forme d'aide financière extraordinaire.

Que s'est-il passé alors, Monsieur le Président ? Nous avons pu voir les pays occidentaux s'opposer à cette requête, ou bien s'abstenir de voter ; mais nous avons également pu constater que Moscou et les autres pays de derrière le rideau de fer, à l'exception de la Yougoslavie, et de la Hongrie me semble-t-il, s'abstenaient eux aussi. Il s'est donc trouvé, et c'est là un événement tout à fait remarquable, que tous les pays industrialisés ont répondu de la même façon à un des problèmes les plus urgents de ces pays en voie de développement, à savoir celui de cet écart croissant.

Monsieur le Président, il est évident qu'à ce stade, la C.E.E. peut jouer un rôle très important. Comme elle est pour le moment le plus grand importateur de matières premières du monde, il est évident qu'elle peut contribuer d'une manière extrêmement importante à la politique d'aide aux pays en voie de

Kapteyn

développement. Mais nous devons quand même nous montrer assez prudents, et ne pas trop rapidement nous féliciter en tirant gloire du fait que nous importons déjà de si grandes quantités de matières premières. Nous pouvons évidemment ajouter que nous importons pratiquement toujours ces matières premières en les exemptant de droits. Il ne faut cependant pas oublier qu'il est assez facile d'importer des matières premières sans les grever de droits, lorsque l'on ne les produit pas soi-même. Il n'en va plus de même lorsqu'on les produit soi-même. Nous avons, bien entendu, nos propres problèmes, mais j'aimerais quand même vous citer quelques chiffres. Le tarif extérieur atteint 13 % pour les montres, 18 % pour les appareils photographiques et 11 % pour les machines à calculer. Tous produits provenant de pays hautement industrialisés. Considérons maintenant une série de produits fabriqués dans ces pays ayant déjà atteint un premier stade de développement et possédant un embryon d'industrie. Que voyons-nous ? Le tarif extérieur s'élève à 32 % pour les tapis de laine, c'est-à-dire qu'il est deux fois et demi plus élevé que celui qui frappe les horloges, à 18 % pour les textiles de coton, à 23 % pour les tapis de jute, c'est-à-dire les produits les plus simples, et à 23 % pour les paillasons et tapis de coco, qui sont des produits extrêmement primitifs. Ce tarif extérieur commun ne tient donc nullement compte des besoins des pays en voie de développement. Nous devons prendre garde à ce phénomène.

J'aimerais maintenant encore attirer votre attention sur un autre point. Il semble que la misère que nous avons connue entre les deux guerres mondiales, ait eu un effet psychologique néfaste après la dernière guerre. Il me semble parfois — cette impression n'est pas étrangère à de nouvelles théories économiques — que l'on est obnubilé par la production et que celle-ci doit primer tout. Nous assistons en ce moment au phénomène suivant : une trop grande demande provoque une tension immense sur le marché du travail de notre Communauté. Nous nous efforçons de résorber ces tensions en employant un million et demi de travailleurs que nous faisons venir de pays en voie de développement. Mais une demande de consommation trop forte et l'emploi simultané d'un million et demi de travailleurs étrangers sur notre marché signifient qu'il existe également une demande d'investissements trop grande. Il s'agit en l'occurrence — le nombre de travailleurs nous l'indique — d'investissements en largeur et non en profondeur. Il me semble pour ma part, qu'il serait préférable d'effectuer ces investissements dans les pays dont proviennent pour le moment nos travailleurs. Evidemment, ces gens sont heureux de pouvoir trouver chez nous du travail lorsqu'ils n'en trouvent pas chez eux. Je sais aussi que le fait pour eux de travailler ici influe favorablement sur la balance des paiements de leurs propres pays, cela grâce aux sommes qu'ils envoient chez eux. Ce sont là des phénomènes favorables, tout comme d'ailleurs est

favorable le fait que dépourvus, comme ils le sont, de toute qualification, ils bénéficient ici d'une certaine formation. Mais tout cela n'empêche qu'il serait quand même préférable de prendre des mesures visant à accroître les investissements dans leurs pays.

Monsieur le Président, j'aimerais maintenant, si vous le permettez, résumer mon intervention. Il s'agit donc au premier chef de la structure de la production de ces pays. Cette structure doit être adaptée à la nouvelle situation politique et économique que connaît actuellement notre monde.

Leurs économies doivent être diversifiées, également sur le plan régional, et « réorientées ».

Mais les pays évolués doivent à leur tour modifier leur politique industrielle et agricole dans ce sens. Cette diversification et cette « réorientation » indispensables ne seront possibles qu'à long terme. C'est pourquoi il nous faut immédiatement aborder le problème de la stabilisation des prix. Il faut également que nous cherchions une solution à l'écart croissant entre le niveau des prix des matières premières et des produits industriels. Pour cela, nous devons nous montrer disposés à accorder des moyens financiers supplémentaires.

En sa qualité de plus grand importateur de matières premières, la Communauté économique européenne a ici une responsabilité particulière. C'est pourquoi il est urgent qu'elle parvienne à définir une politique commune en matière d'aide au développement. Mais pour qu'une telle politique puisse réussir, il faut que la C.E.E. se développe dans un sens vraiment communautaire.

Les problèmes avec lesquels nous nous trouvons confrontés sont cependant tellement importants qu'il serait souhaitable de voir la Grande-Bretagne et d'autres pays d'Europe occidentale adhérer à la C.E.E. De telles adhésions élargiraient incontestablement nos possibilités. Mais même à ce moment, il sera encore nécessaire que le monde occidental, dans son ensemble — y compris donc les États-Unis — parvienne à coordonner sa politique. Les Occidentaux devront élaborer un plan d'aides aux pays en voie de développement, car ce n'est qu'au moyen d'une coopération occidentale, qu'il nous sera possible de résoudre ce problème.

Ce problème, nous devons nous en occuper, en raison soit de nos convictions chrétiennes, soit de considérations humanitaires. Mais, nous devons également nous en occuper en raison de considérations économiques. Monsieur le Président, imaginez une Europe qui parvient à une automatisation totale, avec l'accroissement de la production que cela entraîne. Qu'advient-il alors de l'écoulement ? Il faudra qu'il existe à ce moment la puissance d'achat nécessaire si nous voulons éviter l'apparition de phénomènes de crise, une puissance d'achat qui ne de-

Kapteyn

vra pas seulement exister chez nous, mais également dans les pays en voie de développement.

Mais ce problème revêt également un aspect politique. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les pays en voie de développement savent à présent que nous disposons des connaissances, des moyens et des instruments nous permettant de résoudre leurs problèmes, de mettre un terme à la faim dont ils souffrent et de supprimer la misère. Nous devons tout mettre en œuvre pour trouver une solution à cet aspect du problème, car il ne faut pas perdre de vue qu'il contient les germes d'une nouvelle déflation mondiale.

C'est pourquoi, nous devons être prêts à intervenir sans retard et énergiquement.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. METZGER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, au nom de mon groupe, je ne voudrais dire que quelques mots au sujet de l'important et excellent rapport de notre collègue M. Kapteyn. Je crois d'autant plus pouvoir être bref aujourd'hui que M. Kapteyn a réussi, et cela non seulement dans son rapport écrit mais également dans son exposé oral, à démontrer une fois de plus à cette Assemblée combien vastes sont les dimensions économiques, sociales et politiques de ces questions.

C'est avec un certain pathétisme, que je comprends parfaitement, que M. Kapteyn a souligné à la fin de ses considérations la force explosive et les dangers qu'il peut y avoir dans l'affrontement qui divise notre monde lorsque les pays industrialisés, plus ou moins riches, s'opposent à un monde qui en est encore aux premiers pas de son évolution et que l'on nomme souvent le monde de la misère. J'ai peut-être exprimé cela avec quelque exagération, mais c'est pour mieux montrer de quoi il s'agit.

M. Kapteyn nous a parlé de la tension Nord-Sud qui se manifeste dans le monde. C'est là une interprétation de la situation actuelle que j'approuve entièrement et que l'on n'exprime pas pour la première fois dans cet hémicycle. Mais c'est aussi une interprétation qui s'écarte de façon très précise, dans le système de coordonnées des forces économiques, sociales et politiques de ce monde, de la tension Est-Ouest et qui lui donne des aspects entièrement nouveaux. Maintes fois et fort longuement, il a été question dans cet hémicycle de la tension Est-Ouest. Je suis persuadé, tout comme M. Kapteyn, que le destin politique, économique et social de notre

monde dans son ensemble sera largement subordonné quant à son évolution future à une solution plus ou moins parfaite de la tension Nord-Sud, c'est-à-dire de la tension existant entre les pays du monde industrialisé — et ce ne sont pas seulement les pays de la zone atlantique — et les pays que nous qualifions de pays à revenu faible ou de pays en voie de développement.

Monsieur le Président, nous avons souvent discuté de ces problèmes dans cette Assemblée, en liaison surtout avec l'instauration de la Conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement.

Depuis le printemps 1964, date à laquelle notre collègue Pedini a présenté son premier rapport à ce sujet, les débats sur cette question n'ont pas cessé au sein de notre Assemblée. Je crois que cela n'étonnera personne si je dis que ces débats se poursuivront encore au cours des années à venir et cela non seulement à l'occasion du Kennedy round, qui entrera cet automne dans sa phase décisive, mais également à l'occasion de la prochaine Conférence mondiale sur le commerce et le développement qui débutera encore au cours de cette année et qui se poursuivra l'année prochaine.

M. Kapteyn a souligné que les recommandations et les résultats de la Conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement de 1964 ne représentent pas d'obligations juridiques — ce qui est exact — mais il a souligné avec beaucoup de mérite que ces résultats constituent, pour tous les participants, des impératifs moraux et politiques non négligeables.

En raison de ces impératifs et parce que c'est également notre profonde conviction et parce que, de plus, nous connaissons la part de responsabilité qui nous incombe dans ces questions, il est indispensable que notre Communauté affronte ces problèmes et qu'avec toutes les bonnes volontés elle en cherche la solution.

En tant que rapporteur, M. Kapteyn a réuni toutes ces considérations qui étaient plutôt de nature sélective et fragmentaire. Le rapport qu'il nous présente aujourd'hui — et je voudrais lui en donner acte — a caractère d'un document de base. C'est un document dont nous pourrions également nous inspirer à l'avenir pour nos discussions.

Nous remercions M. Kapteyn non seulement pour son rapport mais également pour le travail qu'il a fourni avec un si grand dévouement en sa qualité de président du groupe de travail constitué par la commission du commerce extérieur, la commission pour des pays en voie de développement et la commission agricole, et cela grâce à sa longue expérience personnelle et professionnelle.

J'ai qualifié ce rapport de document de base parce que je suis persuadé que nous pourrions largement nous en inspirer pour les discussions à venir.

Lücker

Nous aurons certainement l'occasion l'automne prochain de nous occuper à nouveau de très près de ces problèmes lors des négociations du Kennedy round et par la suite encore.

M. Kapteyn sera le premier à comprendre qu'il peut y avoir, selon les opinions et le tempérament de chacun, des nuances dans l'appréciation des points particuliers. Cela est dans la nature même des choses. Mais il ne s'agit pas de cela en l'occurrence, il s'agit ici de dégager, par une analyse équitable les tendances, les motifs et les raisons politiques et sociales d'une solution. Après le système tant célébré des marchés mondiaux de la période d'après la première guerre mondiale et de l'évolution qui s'est faite par la suite et après la seconde guerre mondiale, on en arrive aujourd'hui à une nouvelle orientation. Tant au G.A.T.T. qu'à la Conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement, nous nous efforçons de rechercher un nouveau système d'économie mondiale et des courants commerciaux mondiaux capables de répondre aux nécessités de notre époque et de l'avenir. C'est là une entreprise très louable mais aussi très ardue pour laquelle il nous faudra embrigader les compétences de tous les hommes de bonne volonté et aussi compter sur notre volonté d'assumer notre responsabilité politique.

C'est à juste titre que M. Kapteyn a souligné qu'une place toute particulière revient à notre Communauté en sa qualité de plus grand importateur de matières premières et de plus grand exportateur de produits finis du monde. Notre Parlement et les institutions de notre Communauté ne l'ont jamais nié. Il est certain qu'à l'avenir également, nous en tiendrons compte.

En raison de l'ordre du jour très chargé, je me limiterai aujourd'hui à ces quelques considérations, d'autant plus que je suis certain que nous aurons encore l'occasion d'examiner les mesures qui découlent de l'analyse faite par M. Kapteyn. Et il nous faudra alors passer de l'analyse à l'action ; c'est là l'essence même de la politique.

La proposition de résolution contient les idées essentielles de l'orientation de notre politique et de ce fait également de notre action dans ce domaine. La commission du commerce extérieur et les commissions intéressées l'ont déjà approuvée. Mon groupe l'approuve également avec toutes ses conséquences.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, je me rallie aux paroles de M. Lücker et, au nom du groupe socialiste, je remercie M. Kapteyn pour son rapport exceptionnellement important.

Par un remarquable concours de circonstances, qu'il a également illustré de manière implicite dans son exposé introductif oral, M. Kapteyn a présenté au cours de cette session deux rapports, l'un sur le problème de la concentration économique, l'autre — que nous examinons en ce moment — sur les victimes de cette concentration.

Personnellement, j'attribue plus d'importance au second qu'au premier de ces problèmes.

M. Kapteyn a parlé de la Conférence de Genève, où des conversations ont eu lieu avec les pays en voie de développement. Ce qui s'est passé là, a-t-il dit, fut à proprement parler, la révolte des déshérités.

Cette comparaison me paraît particulièrement exacte. Au cours de toutes les discussions sur ce sujet auxquelles j'ai participé au sein de la commission du commerce extérieur, et aussi, à la lecture de ce rapport, je n'ai pu m'empêcher d'éprouver ce que j'ai ressenti chaque fois que j'ai dû parler d'un problème ou prendre position touchant l'agriculture dans les pays occidentaux. Chaque fois, je songeais au problème d'un groupe de population dont le retard économique est indéniable.

Les pays occidentaux se sont efforcés — avec succès, jusqu'à un certain point — de mener une politique conduisant à l'émancipation de cette partie pauvre de la population.

Ce qui s'est passé alors en petit dans nos pays se reproduit en grand sur le plan mondial. A ce sujet, je me rallie entièrement à ce que M. Kapteyn déclare au paragraphe 9 de son rapport :

« Il y a stabilisation des prix là où existe une puissance économique suffisante pour supporter les coûts et une puissance politique capable de l'imposer, autrement dit dans les pays riches et politiquement puissants, et, sur les marchés mondiaux, lorsqu'un pays ou un groupe économique y trouve un intérêt suffisant et dispose des moyens politiques et économiques nécessaires à cette fin. »

Cette affirmation, Monsieur le Président, me paraît tout à fait exacte. La question est de savoir si la volonté politique d'arriver à un résultat au niveau mondial existe réellement. On peut, me semble-t-il, considérer que l'Occident dispose de la force économique nécessaire, mais que la volonté politique requise lui fait encore par trop défaut.

Je ne pense pas que nous devions, en cette matière, nous borner à l'Occident. Tel est également l'avis de M. Kapteyn. Celui-ci insiste sur le fait qu'il ne faut pas seulement prendre des mesures isolées en matière de stabilisation des prix, d'organisation internationale du marché ou encore dans le domaine si important des actions de compensation et de financement. Toutes ces mesures sont très importantes

Vredeling

en elles-mêmes, mais si l'on s'arrêtait là, il nous manquerait toujours la vue d'ensemble, la coordination internationale de toutes ces mesures.

Il importe, me semble-t-il — M. Kapteyn l'a souligné dans son intervention et je suis entièrement de son avis — d'arriver en ce domaine à une véritable action coordonnée qui groupe non seulement les pays de la C.E.E. comme tels, mais également l'Angleterre. M. Kapteyn a cité aussi les États-Unis et, personnellement, je voudrais y adjoindre les pays du bloc oriental. Il est essentiel, à mon avis, qu'en ce domaine en évolution nous nous efforcions d'emblée de collaborer avec ces pays aussi.

Dès à présent une possibilité se dessine d'aboutir à un résultat concret. Je songe à l'U.N.C.T.A.D., l'*United Nations Conference on Trade and Development*. Pour en être encore à ses premiers balbutiements, cette organisation n'en représente pas moins la réalisation de ce à quoi on n'est pas parvenu dans l'immédiate après-guerre, lorsque, sur l'initiative des États-Unis, on tenta de fonder une *International Trade Organisation*.

En ce qui concerne l'U.N.C.T.A.D., citons, à titre d'avertissement en quelque sorte, ce que M. Kapteyn a écrit au paragraphe 78 de son rapport : « L'U.N.C.T.A.D. se trouve actuellement à côté du G.A.T.T., dont bon nombre de pays en voie de développement se méfient en raison du rôle prépondérant que les pays occidentaux y jouent ».

M. Kapteyn signale là un fait, il ne porte pas de jugement de valeur, mais, à mon sens, son propos est clair : il désire nous avertir que ce que nous, pays occidentaux, avons fait jusqu'ici pour développer le commerce mondial se ramène à une entraide entre pays riches, plus industrialisés, en vue de résoudre leurs propres problèmes, souvent même, si l'on y regarde d'un peu plus près, au détriment des pays en voie de développement.

Il est significatif d'ailleurs que jusqu'à présent l'U.N.C.T.A.D. ne connaisse, comme moyen d'aboutir à un résultat, que les recommandations. M. Lücker, tout comme M. Kapteyn, l'a fait remarquer, ajoutant qu'elles représentaient une obligation morale. Il est une obligation politique d'agir, mais si l'on veut obtenir des résultats réels, il faudra, l'expérience nous l'apprend, en arriver à prendre des décisions qui lient tous ceux qui participent à la Conférence.

C'est là, à mon avis, un point très important, parce que nous devrions concevoir une évolution dans laquelle le G.A.T.T., que nous devons conserver et qui est une organisation très importante, devra bien, à la longue, devenir un élément de cet U.N.C.T.A.D. au lieu de constituer une sorte d'organisation concurrente composée de pays riches qui s'occupent de leurs propres problèmes avant de s'occuper de ceux des pays en voie de développement.

Il est essentiel, à mon sens, que la C.E.E. notamment, arrive à accorder à l'U.N.C.T.A.D. la position qu'elle mérite réellement.

Je voudrais terminer en reprenant ce que M. Kapteyn a dit à la fin de son impressionnante intervention : il a déclaré, en effet, qu'il était temps de nous mettre à l'ouvrage. C'est exact, mais lorsque, fondant ma dialectique sur notre position dans la C.E.E., je me demande qui devra se mettre à l'ouvrage, je me détourne un moment de M. Kapteyn et m'adresse à la Commission de la C.E.E. Dans ce domaine, en effet, c'est à la Commission de la C.E.E., avec laquelle nous avons l'avantage de pouvoir procéder à un échange de vues direct au cours de cette séance, qu'il appartient, à mon avis, de mettre la main à la pâte.

Il est vrai que jusqu'à présent nous n'avons guère pu nous apercevoir de son activité en la matière. Ce reproche ne s'adresse pas directement à la Commission de la C.E.E., mais plutôt aux États membres de la C.E.E., qui ne lui ont pas donné des possibilités d'agir.

Car tous, nous avons pu remarquer, lors de la préparation de la Conférence de l'U.N.C.T.A.D., que la Commission de la C.E.E. n'a pas été en mesure de faire des propositions qui eussent pu aboutir à un point de vue commun de la C.E.E. Nous tous qui siégeons ici, Monsieur le Président, avons déploré cette carence.

Nous constatons qu'à toutes les conférences internationales importantes, la C.E.E. est représentée par un observateur, tandis que les États membres font partie de ces organisations, de sorte que la Commission de la C.E.E. n'est pas tout à fait en mesure d'y jouer le rôle que lui assigne le traité. Sur ce point, le traité est très clair, qui déclare à l'article 229 : « La Commission est chargée d'assurer toutes liaisons utiles avec les organes des Nations unies, de leurs institutions spécialisées et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. » Le dernier paragraphe ajoute : « Elle assure en outre les liaisons opportunes avec toutes organisations internationales ». On parle donc des liaisons jugées opportunes. De la version italienne, il ressort clairement qu'il s'agit ici des liaisons que la Commission de la C.E.E. elle-même estime opportunes. On y lit en effet : *La Commissione assicura inoltre i collegamenti che ritiene opportuni con qualsiasi organizzazione internazionale*.

Je pense, par conséquent, que la Commission de la C.E.E. devrait nouer ces contacts sans timidité excessive et estimer le moment venu d'abandonner son statut d'observateur pour prendre elle-même des initiatives, et ce dès les prochaines conversations qui auront lieu en cette matière. Il est évidemment caractéristique du rapport de M. Kapteyn que le domaine dans lequel la C.E.E. accomplit réellement quelque chose est précisément celui de l'accord

Vredeling

mondial sur le blé, qui intéresse en premier lieu les pays développés. Sans doute, les pays sous-développés pourront-ils en profiter, mais ce sont avant tout les pays développés qui ont compris l'intérêt qu'ils pouvaient y avoir. Je ne sous-estime en rien l'importance de cet accord mondial, mais je trouve qu'il illustre une certaine dose d'incapacité de notre part à reconnaître les problèmes, lors même qu'ils ne nous concernent pas directement. Pour ce qui est notamment des pays en voie de développement, la C.E.E. devra prendre les initiatives propres à assurer à leurs produits — je songe aux accords mondiaux respectivement sur le café et le cacao — les mêmes avantages concrets que ceux que nous sommes à la veille d'obtenir en matière de stabilisation du marché des céréales. Je pense que le rapport de M. Kapteyn est pour nous une excellente occasion de prendre conscience de ce que nous devrions faire. J'ai la ferme conviction que le moment est venu pour la C.E.E. de prendre l'initiative en vue de réaliser ce que M. Kapteyn a si méritoirement exposé dans son rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le temps dont dispose cette Assemblée ce matin est bien court pour un aussi grand sujet et, dès lors, je voudrais concentrer mes observations sur quelques remarques essentielles.

Auparavant, je voudrais remercier M. Kapteyn — comme les orateurs qui m'ont précédé — non seulement pour la qualité de son rapport, mais pour l'énorme travail dont ce rapport est le résultat, pour les nombreuses séances présidées par M. Kapteyn lui-même de ce groupe des trois sous-commissions de notre Parlement, groupe qui a longuement discuté sur tous ces problèmes avant l'élaboration du document que nous avons actuellement sous les yeux.

Dans ce document que M. Kapteyn vient de commenter devant cette Assemblée, nous avons retrouvé les deux qualités dont il a toujours fait preuve ici et qui lui valent le respect unanime : d'une part, une étude approfondie et consciencieuse du fond même des problèmes, d'autre part, une indépendance intellectuelle qui lui permet de dire tout ce qu'il pense et sans fard.

Très naturellement, M. le rapporteur Kapteyn s'est consacré surtout, après un remarquable exposé historique, aux éléments mondiaux des problèmes sur lesquels il vient d'attirer l'attention du Parlement européen.

Sur ces aspects mondiaux, je répéterai simplement qu'il est parfaitement clair pour nous tous que la liberté des échanges, si utile et précieuse qu'elle soit, ne peut pas parvenir à elle seule, à résoudre les problèmes de la stabilisation, et éventuellement

de l'élévation du cours des produits de base, que c'est au contraire dans le domaine de l'organisation et de l'action qu'il faut chercher les solutions.

M. le Rapporteur souligne, à mon avis très justement, à la fois la vertu de ce qui a été fait dans le cadre du G.A.T.T. et les limites de cette action. Il ne faut pas mal parler de ce que le G.A.T.T. peut faire dans son domaine propre, mais il faut être parfaitement conscient de ce que les résultats sont limités et que l'action tarifaire du G.A.T.T. au profit des pays en voie de développement ne peut pas, à elle seule, aboutir à l'ensemble des résultats attendus. C'est dès lors, naturellement, dans les grandes conférences mondiales pour le commerce et le développement qu'il faut s'attacher à promouvoir les solutions nécessaires. Cela m'entraînerait très loin de commenter ce qu'a dit M. le Rapporteur sur ce point. Je voudrais seulement manifester mon accord sur les grandes orientations de ses déclarations et de son travail.

Je consacrerai ici un instant plus particulièrement — et c'est mon rôle — à l'action que peut remplir la Communauté économique européenne elle-même. C'est en somme dans ce domaine que nous tous, Parlement, Conseil de ministres ou Commission, nous avons des moyens d'action directe que nous devons mettre en œuvre.

Enchaînant aussitôt, je dirai à M. Vredeling que je suis pleinement d'accord avec lui sur les observations qu'il a faites quant au caractère jusqu'à présent beaucoup trop limité de ce qui a été fait dans ce domaine par les Communautés. Nous pouvons, bien entendu — et M. Armengaud a eu raison de le faire — souligner la valeur de ce qui est fait par la convention de Yaoundé. C'est un exemple cohérent et remarquable d'action des pays industrialisés au profit des pays en voie de développement. Mais ce n'est pas de cette manière, ou de cette manière seule, que nous aboutirons à résoudre le problème de la stabilisation du cours des produits de base. C'est une action plus vaste que la Communauté doit entreprendre, et avec d'autres.

Dans ce domaine, il est clair que nous avons été extrêmement limités jusqu'à présent par le fait que la Communauté, malgré les efforts de la Commission du Marché commun et du Parlement, n'a pas encore une politique commerciale commune. Cela a été une véritable paralysie pour nous au moment de la conférence mondiale de 1964 — M. Vredeling a bien fait de le rappeler — et cela nous paralyse encore maintenant.

Puis-je cependant ajouter que dans la fameuse nuit du 10 au 11 mai de cette année où le Conseil de ministres a adopté l'ensemble des règlements du financement de la politique agricole et les dispositions sur le développement harmonieux de cette Communauté, il a été unanimement convenu qu'on allait reprendre l'action en vue de la construction

Rey

de la politique commerciale commune ? Dès lors, nous allons essayer dès l'automne de donner à cette disposition de notre Conseil sa pleine signification.

Nous aurons encore grand besoin, Monsieur le Président, de l'aide du Parlement pour rappeler à nos gouvernements ce qu'ils ont décidé et qui doit maintenant se traduire en volonté politique.

Puis-je, en terminant, dire, comme je l'ai déjà dit devant des commissions parlementaires — et j'espère ne surprendre personne — que notre Communauté s'est trop peu occupée depuis un an des pays tiers et des grands problèmes qui se posent dans le monde ? Absorbée par sa crise politique, concentrée par l'étude et les mises au point de ses propres politiques communes, et particulièrement de la politique agricole, la Communauté a eu tendance à ne pas suffisamment attacher d'importance au problème de ses relations et je dirai de ses responsabilités avec les pays tiers dans le monde.

Nous nous sommes faits facilement une bonne conscience avec le Kennedy round, qui est une affaire très importante, à laquelle nous avons consacré beaucoup de temps. Mais ce n'est pas là la totalité des responsabilités de la Communauté dans le monde. Le rapport de M. Kapteyn nous le rappelle très opportunément.

Dès lors, la crise politique et économique, ou technique, étant surmontée depuis la décision de janvier à Luxembourg et la décision de mai à Bruxelles, le moment vient pour la Communauté de reprendre, à l'automne, avec un dynamisme, je l'espère accru, son action quant à ses responsabilités dans le monde.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Rey.

Personne ne demande plus la parole ?...

Monsieur Kapteyn ? Je vous donne la parole.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, des paroles aimables m'ont été adressées et j'en suis fort reconnaissant. Je voudrais profiter de cette occasion pour dire que l'on a parfois, dans ce Parlement, le privilège de rencontrer, dans les groupes de travail ou les commissions, des personnalités d'envergure qui, lorsqu'un problème important est à l'ordre du jour, ne se bornent pas à lire leur journal local et ce qu'il en dit, et n'hésitent pas — leur caractère les y pousse — à étudier la question attentivement en allant au fond des choses.

C'est ainsi qu'en tant que président du groupe de travail j'ai eu le plaisir de pouvoir travailler avec M. Lücker. Ce fut pour moi une grande satisfaction.

Put-être m'est-il arrivé d'être trop exigeant dans mes demandes de matériel de documentation, mais j'espère qu'on me l'a pardonné. Je pense que si nous avons pu arriver à une collaboration fructueuse, c'est grâce à la rencontre fortuite de personnalités d'envergure qui prenaient les choses au sérieux et étaient disposés à y consacrer leur temps et leur attention.

(Applaudissements)

M. le Président. — Permettez-moi, Monsieur le Rapporteur, d'ajouter un mot aimable aux paroles aimables qui vous ont déjà été adressées.

C'est à juste titre qu'on a qualifié votre rapport de rapport de base ; lorsque vous aurez quitté ce Parlement, ce document et bien d'autres que vous avez élaborés continueront à inspirer les travaux de cette assemblée. Je pense que ce sera pour vous une grande satisfaction.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

sur le problème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières en relation avec la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement

Le Parlement européen,

- vu le rapport de sa commission du commerce extérieur, ainsi que les avis de la commission de l'agriculture et de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (doc. 76),
- se référant aux déclarations qu'il a précédemment faites dans ses résolutions des 19 octobre 1964 et 23 novembre 1965 ⁽¹⁾,

(¹) Résolution sur les résultats de la conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement (J.O. n° 177, 1964) et résolution sur l'accroissement des échanges commerciaux entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés (J.O. n° 209, 1965).

Président

1. Constate que le développement du commerce mondial présente toujours un aspect défavorable aux pays en voie de développement, en raison tant d'une détérioration constante de leurs termes d'échanges que de la diminution de leur part dans l'ensemble du commerce mondial ;

2. Est d'avis que, tant que les économies des pays en voie de développement ne se prêtent pas à une solution sur la base des principes classiques de libéralisation et de la clause de la nation la plus favorisée, les pays industrialisés doivent reconnaître à ces pays une position préférentielle ne reposant pas sur la réciprocité ;

3. Considère que la nouvelle partie IV du G.A.T.T. constitue une étape importante dans la bonne direction ;

4. Est d'avis qu'il importe en premier lieu d'adapter la structure de la production dans ces pays à la nouvelle situation économique et politique mondiale et qu'une diversification et une réorientation régionale de leurs économies est une condition essentielle à cette fin ;

5. Estime que les pays développés ont le devoir d'adapter à cette situation leur politique industrielle et agricole, et se déclare partisan d'un financement complémentaire en faveur des pays en voie de développement, au cas où la modernisation de leur économie serait mise en péril par une accentuation de l'écart entre le niveau des prix des matières premières et celui des produits industriels ;

6. Souligne cependant que cette diversification et cette réorientation régionale ne peuvent être réalisées à bref délai et que des mesures doivent donc être prises immédiatement pour la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières, notamment l'établissement d'organisations internationales des marchés pour les produits agricoles tropicaux ;

7. Attire l'attention sur la responsabilité particulière de la Communauté en cette matière, en tant que premier importateur mondial de produits tropicaux et signataire de la convention d'association de Yaoundé ;

8. Estime extrêmement souhaitable que la C.E.E. définisse une politique commune à l'égard des nouvelles institutions internationales pour le commerce et le développement ;

9. Souligne qu'un développement des Communautés européennes dans un sens réellement communautaire est une condition essentielle à l'accroissement de leur contribution à la stabilité internationale politique et économique, puisque ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de mettre sur pied une véritable politique mondiale commune ;

10. Estime que l'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays renforcerait encore considérablement cette contribution de la Communauté européenne et que celle-ci devrait entreprendre, en étroite collaboration avec les États-Unis, l'action politique nécessaire pour rechercher les solutions qu'appelle l'évolution des conditions mondiales ;

11. Charge ses commissions compétentes en la matière de continuer à suivre l'évolution de ces problèmes ;

12. Invite son président à transmettre la présente résolution et le rapport y afférent au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

6. *Coopération entre le Marché commun et les États africains et malgache*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Moro, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les problèmes actuels de la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache (doc. 16).

La parole est à M. Moro.

M. Moro, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement est suffisamment complet et exhaustif pour que je puisse me dispenser d'en faire un commentaire détaillé. Les documents annexes qui l'accompagnent donnent des informations précises sur l'état d'évolution de la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache. Je me permettrai donc de renvoyer au texte du rapport pour tout ce qui concerne les données techniques et les initiatives concrètes par lesquelles la coopération s'est traduite jusqu'ici.

Je me bornerai, Monsieur le Président, à souligner la nécessité de multiplier le plus possible les initiatives sur le plan de la coopération, les considérant moins sous leur aspect technique que pour leur valeur d'instrument extrêmement efficace de promotion sociale, culturelle et économique. Vues sous cet angle, ces initiatives acquièrent un relief saisissant, sur le plan politique également.

Dans l'introduction au rapport, la coopération technique et culturelle a été replacée dans le cadre plus large du grave problème du sous-développement, c'est-à-dire du problème posé par le déséquilibre entre les pays de développement inégal et qui est certainement le phénomène le plus inquiétant de notre temps.

Notre assemblée s'est déjà penchée sur ce problème angoissant lors du débat sur les relations entre la Communauté économique européenne et l'Inde. C'est ce problème qui a également été posé en termes extrêmement graves lors de l'examen des rapports rédigés par M. Edoardo Martino sur l'Amérique latine. Ce problème s'aggrave de jour en jour et ne pourra être résolu sans une action de très grande envergure, dans laquelle toutes les nations s'engageront solidairement.

Dans l'introduction, nous avons rappelé une situation inquiétante : loin de s'atténuer, le déséquilibre entre pays pauvres et pays riches s'accroît de jour en jour ; un fossé que l'on n'arrive pas à combler sépare le monde de la pauvreté de celui du bien-être, les régions pauvres des régions prospères ;

alors que certains États progressent chaque jour vers une prospérité toujours plus grande grâce à l'essor prodigieux de la technologie, d'autres pays sont en régression par suite d'autres phénomènes tels que la pression démographique favorisée par le progrès sanitaire qui tend à réduire la mortalité infantile et à prolonger la durée moyenne de la vie.

Ce phénomène présente moins de gravité dans les États africains et malgache qu'en Inde. En Afrique, la relation population-territoire-subsistance n'est pas encore aussi problématique que dans l'Asie surpeuplée, mais dans les États associés aussi, la progression rapide du taux d'accroissement démographique qui ne s'accompagne que d'un développement beaucoup plus lent des moyens de subsistance, prépare un avenir très incertain.

Nous inspirant de l'expérience dont traite le programme « Décennie pour le développement », des Nations unies, nous avons déclaré dans le rapport que l'instruction, la préparation et la formation de l'homme et de ses aptitudes au travail, à la profession, à l'entreprise et aux activités de production, sont la clé de voûte du système qui permettra d'éliminer les causes du sous-développement et de jeter les bases du progrès.

En effet, il ne suffit pas à un pays de disposer de ressources naturelles pour être riche et le bien-être ne s'obtient pas uniquement par des investissements. L'utilisation des unes et des autres sans le concours de la volonté, de l'intelligence et de certaines capacités de ses habitants ne peut que servir à alimenter l'économie colonialiste, favoriser la monoculture, créer des situations semblables à celle de Cuba et permettre l'apparition de déséquilibres résultant d'un capitalisme désordonné.

Au contraire, la coopération technique et culturelle, telle qu'elle a pu être entreprise dans le cadre de l'association de la Communauté économique européenne et les États africains et malgache, semble donner des résultats positifs et très encourageants. Cette coopération est peut-être la seule méthode qui permettra de résoudre les problèmes du sous-développement, mais à l'heure actuelle, elle est encore trop modeste.

Il n'est que trop exact que cette coopération ne peut se développer que dans la mesure des possibilités offertes par les traités. Et il n'est que trop exact que la fonction de la Communauté s'accomplit et doit s'accomplir uniquement dans le cadre des attributions que lui confère le traité et des tâches spécifiques qu'il lui impartit.

Si ceci explique la portée limitée des résultats qu'il est possible d'atteindre, l'inconvénient n'en est pas éliminé pour autant. Du reste, les déclarations politiques que nous faisons ici s'adressent moins à la Communauté économique européenne qu'aux gouvernements des six États membres de la Communauté.

Moro

A l'heure actuelle, la Communauté économique européenne se présente au monde comme une des trois plus grandes puissances économiques et elle n'est certainement pas la dernière d'entre elles. Cette puissance est une réalité et, à ce titre, elle revêt une très grande importance politique. Les six États membres doivent s'en rendre compte, ils ne peuvent fuir la responsabilité devant laquelle les place cette situation qui entretient dans le monde des espérances qui ne peuvent être déçues.

Il ne semble donc pas déplacé de dire qu'un effort vraiment énergique des six États membres de la Communauté pourrait, surtout s'il était coordonné sur le plan mondial, multiplier les possibilités de développer la coopération technico-culturelle.

Monsieur le Président, si les nations se mettaient d'accord sur l'opportunité, ou plutôt sur la nécessité d'investir dans les projets de coopération technique et culturelle une partie seulement, et même très modeste, des milliards qu'elles destinent aux armements, on trouverait probablement une solution radicale au problème du sous-développement, et ce serait à l'avantage du progrès et du bien-être des peuples, de la détente et de la paix dans le monde.

Aussi, le pape Paul VI a-t-il voulu, du cœur même de ce pays très pauvre qu'est l'Inde et depuis cette assemblée prestigieuse que sont les Nations unies, réaffirmer avec insistance la responsabilité des États auxquels il incombe de réaliser ces œuvres de paix et de progrès attendues par tous les peuples. Je suis convaincu que notre Parlement peut s'associer à cet appel pour réclamer de nos États des initiatives propres à résoudre cet immense problème.

Ceci étant dit, Monsieur le Président, nous devons faire part à la Commission exécutive de notre vive satisfaction quant à la manière dont ont été appliqués les programmes de la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association C.E.E.-E.A.M.A. La Commission a réellement fait tout ce qui était en son pouvoir avec beaucoup de soin et d'intelligence.

Qu'il me soit permis également d'adresser mes remerciements les plus vifs au secrétariat et tout particulièrement à M. Arno pour l'excellent travail accompli lors de la préparation de la documentation et des annexes du rapport, qui sont des documents de base où le Parlement trouvera des données précises et complètes sur la situation de la coopération technique et culturelle.

Que M. Rochereau et les fonctionnaires hautement compétents de la Commission trouvent également ici l'expression de ma vive gratitude pour l'aide et la collaboration si efficace qu'ils m'ont apportées.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, au nom du groupe socialiste. — Monsieur le Président, mes chers collègues, remplaçant mon ami M. Roger Carcassonne, qui a été rappelé par un deuil pénible, la mort de sa vieille maman, survenue ce matin, je tiens tout d'abord, au nom du groupe socialiste, à remercier M. Moro pour son excellent rapport qui vient compléter, sur les développements récents de la coopération, le rapport présenté au Parlement en septembre 1963 par M. Thorn.

M. Moro insiste, avec raison, sur deux grands problèmes de la coopération : la coopération technique d'une part et la formation d'autre part.

En ce qui concerne la coopération technique sur laquelle la seconde convention d'association, entrée en vigueur en 1964, met particulièrement l'accent, trois grands secteurs d'activité sont ouverts à l'action de la Communauté économique européenne : l'action préparatoire aux investissements, une action concomitante aux investissements sous forme d'intervention concernant la surveillance de la direction technique des travaux, enfin une action postérieure aux investissements, c'est-à-dire la mise en route et la gestion temporaire de la réalisation financée par le Fonds européen de développement. M. Moro rappelle avec juste raison l'importance de cette aide.

Le second grand domaine de la coopération est celui de la formation.

Comme M. Moro, nous insistons sur la nécessité d'augmenter le personnel mis à la disposition du Fonds européen et de développer encore le système des bourses. A ce sujet, le groupe socialiste estime comme le rapporteur, qu'il est particulièrement important que les boursiers des États associés retournent dans leur pays, dont ils seront les élites une fois leur formation achevée. Il serait bon que l'Institut communautaire pour le développement, dont la création avait été préconisée par M. Hirsch lorsqu'il était président de la Commission d'Euratom, soit enfin constitué. Nous croyons, par ailleurs, qu'il faut essayer de promouvoir des échanges plus nombreux encore entre universités et écoles européennes et universitaires et écoles africaines.

Le renforcement de l'aide communautaire qui doit coordonner peu à peu les relations bilatérales de coopération technique entre les États membres et les États associés est un point que M. Moro a souligné dans la proposition de résolution qui fait suite à son rapport.

Au nom du groupe socialiste, je remercie vivement M. Moro de son excellent travail.

Dehousse

Mon groupe se fera un grand plaisir d'adopter la proposition de résolution.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon ami M. Rochereau avait pris ses dispositions pour être présent cet après-midi à ce débat. Je lui ai fait savoir ce matin que le débat se terminerai dans la matinée ; dans ces conditions, il m'a demandé de bien vouloir l'excuser auprès de l'Assemblée.

Le rapport de M. Moro est le résultat d'un long effort commun du Parlement, d'une part, de votre Commission, d'autre part, pour faire en sorte que les mécanismes d'assistance économique et sociaux à nos associés africains deviennent aussi des mécanismes de coopération dans les domaines qui ont très bien été analysés par le rapporteur et par M. Dehousse.

Si j'en avais le temps, je referais l'analyse de ce qui a été entrepris et réussi dans le domaine des investissements, et plus particulièrement aussi dans le domaine des bourses.

Je soulignerais l'effort d'imagination que mon ancien collègue M. Robert Lemeignan avait déjà développé dans le cadre de l'ancienne convention avant que mon collègue et ami M. Rochereau ne continue cet effort avec le dynamisme qui est le sien.

Je dirai simplement — et je crois que cela n'étonnera pas beaucoup — que ces efforts sont malheureusement limités par les moyens. L'insuffisance du personnel dont dispose mon collègue M. Rochereau à la direction générale dont il a la responsabilité est un problème vraiment préoccupant dont il nous a encore entretenus tout récemment.

D'autre part, l'idée d'envoyer en Afrique de jeunes Européens est excellente, mais elle se heurte aussi à des difficultés matérielles et même, dans une certaine mesure, à des difficultés juridiques. En effet, nous ne pourrions le faire sans l'accord et l'encouragement de nos associés africains, qui sont les premiers juges en cette matière.

Ces remarques ne sont pas des réserves. Je voudrais au contraire m'associer à ce qui a été dit par M. Moro, si justement, je crois, quant à l'effort considérable que poursuit notre Communauté pour faire en sorte que l'association économique à nos territoires africains se développe dans l'ensemble de la coopération technique, de la coopération intellectuelle. Pour amples qu'elles soient, les matières qu'il a abordées sont, cela est tout à fait clair, un élément essentiel du succès de l'association.

M. le Président. — Je remercie M. Rey des remarques qu'il a faites sur nos délibérations en cours.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

En voici le texte :

Résolution

sur les problèmes actuels de la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache

Le Parlement européen,

- soulignant l'importance de l'effort entrepris en commun par la Communauté européenne et les États africains et malgache associés pour lutter contre le sous-développement,
- conscient de la signification essentielle que revêt la mise en valeur des ressources humaines dans tout processus de développement économique,
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 16),

1. Se félicite du développement progressif qu'ont enregistré les activités de coopération technique dans le cadre de l'association, notamment à la suite de l'entrée en vigueur de l'actuelle convention ;

2. Recommande que les activités de ce secteur soient renforcées et étendues davantage et invite la Commission de la C.E.E. à mettre à l'étude les suggestions formulées dans le rapport élaboré par sa commission compétente, afin qu'un plus large recours soit fait aux diverses possibilités prévues à la convention ;

Président

3. Souhaite en particulier que les efforts soient accentués en matière de formation professionnelle des cadres des pays associés par la voie de nouvelles initiatives d'enseignement et de formation sur place et grâce à un perfectionnement ultérieur du système actuel des bourses d'études ;

4. Souligne la nécessité d'une programmation de la formation établie en fonction de nouvelles exigences résultant de la réalisation des projets financés par le Fonds, en vue d'assurer une plus grande cohérence entre la formation et les autres modes d'intervention ;

5. Demande que la Communauté appuie les initiatives qui permettent à la jeunesse européenne d'apporter une contribution active et directe au progrès des pays associés, et qu'elle prévoie à son budget des crédits pour l'envoi de jeunes Européens dans les pays associés en vue d'y entreprendre des études et des recherches ;

6. Insiste sur la nécessité d'une coordination, au niveau de la Communauté, des relations bilatérales de coopération technique entre les États membres et les États associés, rappelant à cet égard sa résolution du 23 novembre 1964 ;

7. Invite son président à transmettre la présente résolution et le rapport au Conseil et à la Commission de la C.E.E., ainsi que, pour information, aux présidents des parlements des États africains et malgache associés et aux membres de la conférence parlementaire de l'association.

7. Aide de l'Euratom aux pays en voie de développement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. van Hulst, fait au nom de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement, sur les activités de la C.E.E.A. en matière d'aide aux pays en voie de développement (doc. 74).

La parole est à M. van Hulst.

M. van Hulst, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, il a été question à plusieurs reprises, aujourd'hui, de la situation des pays en voie de développement et de l'aide que nous pouvons leur apporter dans le cadre de notre Communauté.

Aussi, je me réjouis tout particulièrement de pouvoir vous présenter aujourd'hui, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, un rapport qui ne traite pas d'une matière purement théorique, mais d'une activité de la Commission d'Euratom orientée de manière très concrète vers l'aide aux pays en voie de développement, vers les pays associés africains, une aide qui a déjà reçu un commencement d'exécution et demande à être poursuivie.

De plus, la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement innove en pré-

sentant un rapport de ce genre. C'est la première fois, en effet, que la Commission d'Euratom s'est attelée à un domaine qui intéresse directement les pays associés africains.

Le premier chapitre de mon rapport examine tout d'abord le passé. Le deuxième, étudie les fondements juridiques qui valent encore aujourd'hui. Ainsi, examinons-nous ce qui a déjà été fait, ce qui a reçu tout au moins un commencement d'exécution, et ce que nous considérons comme nos tâches futures.

D'abord, donc, un mot de l'historique.

Dès le mois de décembre 1963, l'Organisation africaine et malgache de coopération économique décidait de procéder à l'étude des possibilités d'application de l'énergie atomique dans les pays en voie de développement. Le 10 décembre 1964, non seulement cette déclaration était réitérée, mais une demande était adressée à la Commission européenne de l'énergie atomique. C'est alors, qu'à la suite de ce que je viens de rapporter, M. Savary se vit confier l'importante mission à laquelle j'ai consacré le chapitre 3 de mon rapport.

La mission de M. Savary consistait à examiner les possibilités économiques liées à l'utilisation de l'énergie nucléaire sous ses diverses formes dans quelques pays associés africains et à étudier dans quels secteurs les techniques nucléaires pouvaient

van Hulst

apporter des solutions plus économiques que les techniques traditionnelles mises en œuvre jusqu'ici.

On peut dire que les travaux de M. Savary n'ont pas traîné, car au mois de juillet 1965 déjà, M. Margulies pouvait présenter à la Conférence de Berlin les résultats provisoires de cette étude. En outre, le 6 juillet 1965, M. Margulies exposa quatre projets de recherche que l'Euratom se proposait d'exécuter en Afrique.

Je ferai remarquer, Monsieur le Président, que ces projets ont suscité un grand intérêt, tant du côté africain que du côté européen, mais, eu égard au prix élevé de ce genre de projets, la question s'est posée de savoir si le Fonds européen de développement pourrait en assurer le financement.

On peut se féliciter de ce que, dès l'année dernière, M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. faisait savoir qu'il n'y avait effectivement aucun empêchement juridique à l'intervention du Fonds européen de développement dans cette matière exceptionnellement importante.

Mon rapport expose ensuite les fondements juridiques des activités de la Commission d'Euratom. Ceux-ci sont inscrits à l'article 101 du traité d'Euratom.

L'intervention du Fonds européen de développement dans l'aide au développement accordée aux pays d'outre-mer peut se fonder, juridiquement, sur l'article 20 du règlement n° 7 de la Commission de la C.E.E. Sur ce point, la collaboration entre la Commission de la C.E.E. et la Commission d'Euratom a été parfaite. Tout le contrôle administratif des projets relève de la Commission de la C.E.E., tandis que la Commission d'Euratom se charge des aspects techniques et scientifiques. En ce qui concerne M. Savary, je ferai remarquer qu'il possédait toute la compétence voulue pour s'occuper de cette étude. Son rapport vous en donnera la preuve. L'auteur a imposé à son étude des limites que je qualifierai de sages. C'est l'aspect économique du problème, et non l'aspect scientifique, qui l'intéressait au premier chef. En outre, il s'est borné aux domaines dans lesquels l'utilisation de l'énergie nucléaire a déjà donné des résultats sur le plan industriel. Puis, dans le rapport, je signale, en toute objectivité et sans porter de jugement à ce propos, que M. Savary a exclu du champ de son étude le Burundi, le Congo-Léopoldville, le Rwanda et la Somalie. Il s'agit, nous l'avons dit, de l'application des techniques nucléaires dans les domaines suivants : la production d'électricité, la production d'eau douce à partir de l'eau de mer, et l'agriculture. En matière d'énergie nucléaire, les pays africains ne pourront provisoirement pas encore entrer en compétition avec les sources d'énergie traditionnelles. Cela ne serait possible que si l'on pouvait construire des réacteurs d'une puissance maximale de 25 MW.

La production d'eau douce à partir d'eau saline doit encore être réservée à des fins de consommation, le coût élevé de l'opération n'en permettant malheureusement pas encore l'utilisation en agriculture. Et pourtant, nous devons nous rappeler qu'il existe dans les pays africains qui nous sont associés des régions où parfois il ne pleut pas pendant un an ou davantage. Qu'a fait la Commission d'Euratom ? Elle a fixé son choix sur quatre des projets cités par M. Savary. Quelles conditions la Commission d'Euratom a-t-elle imposées elle-même à l'aide concrète et effective apportée aux pays africains ? Je veux en citer trois. En premier lieu, les projets doivent avoir directement trait aux besoins vitaux de la population des États africains associés. En second lieu, ils doivent donner des résultats à bref délai. Des projets dont les résultats pourraient se faire attendre pendant 10 ou 20 ans sont hors de question. Il faut des résultats tangibles dans un délai de quelques années, cinq ans au maximum. Ici aussi, il s'agit de sciences appliquées et non de recherche fondamentale. En troisième lieu, le projet doit disposer de l'appui total du pays en voie de développement. Il ne s'agit pas pour nous d'apporter à ces pays des solutions toutes faites. Cette aide doit s'intégrer dans l'ensemble de la vie économique des pays en voie de développement. Je pense que ces trois directives d'Euratom ont reçu l'appui total de la Commission de la C.E.E. et également, par là, celui du Fonds européen de développement. Les quatre projets dont la réalisation a été entreprise sont exposés aux pages 6 et 7 du rapport. J'y ajouterai quelques mots très brefs. Il y a d'abord l'amélioration par irradiation du grain africain, le millet. La plante de millet a pour particularité de produire une quantité de feuilles et de tiges excessive par rapport à la quantité de graines. Il faut s'efforcer, en outre, de combattre un certain oiseau, le mange-mil, qui cause des dégâts considérables à ces plantes.

Le deuxième point vise à la destruction de la mouche tsé-tsé, qui provoque la maladie du sommeil et rend quasiment impossible l'élevage du bétail. Je rappellerai, à titre d'exemple, que dans l'île de Curaçao, une des Antilles néerlandaises qui font partie des territoires associés à la Communauté, on est parvenu à éliminer complètement, en cinq ans, une espèce apparentée à la mouche tsé-tsé. Cette destruction peut se faire par la stérilisation, au moyen de rayons X, de la mouche mâle.

Je signale ensuite que, ces dernières années, de nombreux insectes sont devenus résistants à certains produits chimiques. Citons comme exemple typique le D.D.T. dont nous espérons des merveilles il y a 15 ou 20 ans, mais qui est loin actuellement de donner encore les mêmes résultats qu'il y a quelques années.

Le second projet dont la Commission d'Euratom a entrepris la mise en œuvre concerne la conservation par irradiation du poisson et de la viande.

van Hulst

Je me crois tenu d'énoncer quelques principes qui doivent être respectés en la matière.

En premier lieu, l'irradiation ne peut avoir aucune conséquence dommageable pour la santé de la population, sans quoi toute l'opération reviendrait à remplacer un inconvénient par un autre.

Je suppose que certains membres de cette assemblée hésiteraient peut-être à consommer en ce moment de la viande irradiée. Qu'ils me permettent tout de même de faire remarquer, à ce sujet, que l'Organisation mondiale de la santé, par exemple, a déclaré formellement que, pratiquée aux doses actuelles, les irradiations n'ont pas provoqué l'apparition de substances nocives ou cancérogènes dans les aliments et que les rayons Gamma dérivés de l'élément Co60 ou du Cs137 combiné avec des électrons à basse énergie ne confèrent aucune radioactivité à la nourriture. Les électrons à énergie quelque peu supérieure représentent un degré de radioactivité négligeable.

Citons quelques exemples pratiques : lorsqu'on irradie des crevettes ou du crabe, on prolonge de 30 jours leur durée de conservation. Convenablement irradiés, les filets de poisson peuvent être conservés 14 jours de plus. On comprend l'importance que de tels délais peuvent avoir, surtout pour l'Afrique, car ils permettent pour ainsi dire de couvrir toute la durée du transport.

Second principe : la nourriture doit conserver sa saveur.

Troisièmement : la valeur nutritive, exprimée en calories, doit demeurer intacte.

Enfin, cette conservation doit s'étendre sur une période d'une longueur suffisante.

Je ferai remarquer qu'en Afrique les abattoirs doivent fréquemment rejeter de la viande, surtout de la viande de bovidés ou de zébu, parce qu'elle contient des larves de ténia. L'irradiation permettra de détruire entièrement ces larves, de sorte que bientôt la viande pourra être agréée à 100 %.

Qu'il me soit permis de rendre hommage, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, à la Commission d'Euratom et aussi, naturellement, à la Commission de la C.E.E., pour ces projets, qui visent à apporter une aide efficace aux pays en voie de développement. Il s'agit ici d'une opération humanitaire, dont la réalisation est possible.

Évidemment, nous avons d'autres vœux encore. Je songe ici à l'amélioration de la santé publique et à une utilisation plus efficace des ressources naturelles.

Pour terminer, j'attirerai votre attention sur un problème encore.

Dans notre Communauté européenne, les dispositions légales concernant l'application de techniques nucléaires aux produits alimentaires n'ont pas encore été suffisamment harmonisées, ce qui pourrait entraver la poursuite des activités actuelles. J'espère que nous pourrions parvenir à une harmonisation des techniques nucléaires sur ce point également.

Au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, j'exprime l'espoir que les autres projets préconisés par M. Savary pourront bientôt être pris en considération. Ces projets sont cités dans mon rapport.

Monsieur le Président, la fusion des exécutifs ne mettra pas obstacle à la poursuite de ces activités ; je m'en réjouis.

Mon rapport se termine par une brève résolution que, j'espère, cette Assemblée voudra bien adopter.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom. — (A) Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole. Vous comprendrez que j'aie lu ce rapport avec une attention toute particulière. Le rapporteur y a relaté toute l'évolution des projets en cause d'une manière très détaillée et très équilibrée. Tout d'abord — et je lui en suis très reconnaissant — il a fait un exposé si complet des considérations qui ont finalement conduit aux conclusions que nous avons approuvées, que je ne puis que le remercier très chaleureusement au nom de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Si, malgré cela, je prends la parole, Monsieur le Président, c'est surtout pour souligner deux aspects de la question traitée dans le rapport.

Nous nous voyons dans l'obligation de ne pas donner suite à plusieurs des vœux soumis initialement à Euratom et que nous considérons comme irréalisables à l'heure actuelle. Je voudrais, une fois encore, vous exposer brièvement les motifs de cette décision.

La technique évolue si rapidement que nous ne savons pas si les constatations que nous faisons aujourd'hui seront encore valables dans six mois. Actuellement, nous ne pouvons pas envisager d'installer des centrales nucléaires dans les pays en voie de développement. En effet, une centrale nucléaire n'est compétitive, du moins sur le plan européen, que si sa production d'électricité est de l'ordre de 500 à 600 mégawatts. Cela pourrait changer très rapidement. Les progrès de la technique permettront d'abaisser le coût des réacteurs et ceux-ci pourront également produire une électricité moins chère.

Margulies

En outre, nous nous rendons parfaitement compte que les conditions particulières existant dans les pays africains ou à Madagascar peuvent faire jouer d'autres facteurs économiques tels que le transport très coûteux des matières fissiles. Mais il ne faut pas exclure sans plus et à longue échéance, la possibilité de construire des centrales nucléaires dans les pays en voie de développement.

Sur ce point, je voudrais attirer votre attention sur une particularité qui n'est peut-être apparue très clairement qu'au cours des dernières semaines : Euratom ne construit pas de centrales. La Communauté européenne de l'énergie atomique n'a pas pour mission de construire des centrales. Les conditions existant en Europe ont fait apparaître que cette activité, qui est incontestablement de nature économique, devait être exclue. En Europe, ce sont les producteurs d'électricité qui commandent des centrales nucléaires. L'industrie exécute ces commandes selon les règles de la libre concurrence et construit les centrales. Il n'y a donc aucune raison, en Europe en tout cas, pour que l'Euratom participe à la construction des centrales nucléaires. Je ne vois nullement comment Euratom pourrait intervenir en ce domaine sur d'autres continents. Nous pouvons toujours, cela va de soi, mettre nos connaissances techniques à la disposition d'autres pays et les conseiller pour le choix des lieux d'implantation. Mais, au delà de cette action, on ne pourrait trouver aucune possibilité d'intervention dans le cadre d'Euratom.

Ces observations s'appliquent aussi à l'utilisation de réacteurs pour le dessalement de l'eau de mer. Premièrement, un tel projet n'offre, pour le moment, aucun intérêt du point de vue économique et, deuxièmement, l'Euratom n'a aucune possibilité d'entreprendre une action dans ce domaine.

Le deuxième vœu, auquel Euratom ne peut donner suite pour le moment, concerne la prospection et l'extraction d'uranium. Le rapporteur a déjà exposé en détail les raisons de cette décision. Dans ce cas également, il n'y a pour l'instant aucune perspective sur le plan économique. Il s'agit là d'une activité économique dans laquelle il n'est pas possible aux pouvoirs publics, en tout cas pas à l'Eura-

tom, d'intervenir. Nous nous sommes donc limités aux actions possibles pour le moment.

C'est ce que le rapporteur vient de rappeler d'une manière très détaillée dont nous ne pouvons que nous féliciter. Je lui suis très reconnaissant d'avoir souligné que, de l'avis de la majorité des hommes de science, l'irradiation des denrées alimentaires ne présentait aucun danger pour les consommateurs et que ni le goût ni la consistance des aliments n'en étaient altérés.

Je remercie également le rapporteur et la commission d'avoir approuvé la voie que nous avons choisie pour coopérer avec les pays en voie de développement. Il aurait évidemment été possible d'interpréter l'un ou l'autre article du traité instituant l'Euratom de manière à établir des relations directes, jusqu'à ce que le Conseil nous dise, un jour, qu'il n'est pas d'accord. Aussi avons-nous choisi la voie d'une coopération amicale avec la C.E.E. ; je crois pouvoir dire que j'en suis heureux.

Je tiens à souligner — et le rapporteur l'a déjà fait, lui aussi — que non seulement les crédits du Fonds de développement, mais aussi la communication des connaissances et expériences par la Direction générale compétente de la Communauté économique européenne sont aussi importantes pour nous que notre propre contribution aux connaissances et aux bases scientifiques nécessaires à cette action. Je dois également remercier ici les fonctionnaires de la C.E.E. qui s'occupent de cette question et surtout M. Rochereau pour le dévouement dont il fait preuve.

Je m'en tiendrai à ces remarques ; au nom de la Commission d'Euratom, je remercie une fois encore, la commission du rapport qu'elle a établi et de la bienveillance dont elle a fait preuve.

M. le Président. — Je remercie M. Margulies de ses intéressantes déclarations.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

En voici le texte :

Résolution**sur les activités d'Euratom en matière d'aide aux pays en voie de développement***Le Parlement européen,*

- vu l'importance de l'application des sciences et de la technique à la solution du problème du sous-développement,
- vu le paragraphe 34 de la résolution adoptée à Dakar le 10 décembre 1964 par la conférence parlementaire de l'association,
- se référant à sa résolution du 20 janvier 1965 sur les résultats de la première réunion de la conférence parlementaire de l'association (1),

Président

— vu le rapport sur les activités d'Euratom en matière d'aide aux pays en voie de développement (doc. 74),

1. Se réjouit de l'intérêt croissant et de l'activité dont fait preuve Euratom en ce qui concerne la mise au point de techniques nucléaires dont l'application, notamment en vue de l'amélioration des conditions d'approvisionnement en denrées alimentaires des pays associés d'Afrique et de Madagascar, peut être d'un intérêt appréciable pour ces pays ;

2. Constate avec satisfaction que la coopération entre la Commission d'Euratom et la Commission de la C.E.E., pour l'étude et la réalisation des quatre premiers projets impliquant la mise en œuvre de techniques nucléaires, a donné des résultats encourageants ;

3. Invite la Commission d'Euratom à informer, dès que possible, la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement de la suite qui sera réservée aux projets qu'elle a retenus pour examen ;

4. Espère que la mise en place d'un exécutif unique permettra d'intensifier la poursuite des travaux entrepris dans ce domaine ;

5. Invite son président à porter la présente résolution et le rapport y relatif à la connaissance des Conseils et des exécutifs de la C.E.E.A. et de la C.E.E., et de les communiquer également, pour information, aux présidents des parlements des États africains et malgache associés et aux membres de la Conférence parlementaire de l'association.

(¹) J.O. n° 20 du 6-2-1965, p. 281/65.

8. Aides à l'agriculture

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatif à un règlement portant modification au règlement n° 26 du Conseil (doc. 88).

La parole est à M. Briot.

M. Briot, rapporteur. — Permettez-moi, Monsieur le Président, à cette heure, d'être bref.

S'agissant de la proposition de modification du règlement n° 26 du Conseil — dont je vais dire quelques mots dans un instant — je m'aperçois que nos collègues ont été beaucoup plus sollicités par l'agriculture autour de la table, que par les aides à l'agriculture au sein du Parlement ! Je le conçois très bien et je souhaite les rejoindre dans un instant.

Il nous est proposé une modification du règlement n° 26, mais je voudrais rappeler que dans la proposition d'origine de la Commission de Bruxelles, il était surtout question de critères concernant les aides à l'agriculture. Depuis lors, les titres ont changé. C'est pourquoi, si le changement peut paraître bénin, la vérité c'est que le débat porte sur un problème très important. Le petit nombre de membres qui se trouvent en séance actuellement dé-

montre à l'environnement que l'on ne tient pas du tout compte de ces débats concernant l'agriculture auxquels le Conseil a consacré des jours et des nuits, alors qu'ici, quelques minutes seulement seront nécessaires pour expédier ce projet.

Celui-ci revêt cependant une importance considérable. Mais pourquoi donc ? Parce que la Commission, dans l'ancien règlement n° 26, n'avait qu'un pouvoir de réclamation et de surveillance. Que réclame-t-elle aujourd'hui ? Elle demande non seulement un pouvoir d'investigation, mais un pouvoir d'appréciation et, mieux encore, un pouvoir d'intervention, c'est-à-dire un pouvoir que je qualifierais presque de discrétionnaire. Elle doit pouvoir dire aux États : « Vous n'avez pas le droit d'appliquer ces aides, car elles faussent totalement la concurrence et cela affecte l'agriculture des six pays. »

Pourquoi affectent-elles cette concurrence, par l'effet du règlement n° 26 ? Tout simplement parce qu'il s'agit des aides d'État et que celles-ci, qui se sont édifiées à l'abri de frontières, en fonction de certaines considérations particulières, interviennent pour fausser la concurrence et risquent de provoquer certains remous au sein de notre Communauté. Cela est à mes yeux très important.

D'autre part, la Commission s'appuie sur quoi ? Sur le traité lui-même, puisant au hasard dans ses articles, pour déterminer quelles étaient les aides

Briot

auxquelles elle faisait référence. La Commission ne pouvait pas émettre une doctrine, car il ne peut pas y avoir de doctrine, en « pêchant » au hasard — permettez-moi l'expression — dans les différents articles du traité.

C'est la raison pour laquelle certains de nos collègues ont essayé de tirer une conclusion philosophique. Mais de conclusion, il n'y en a pas. Il n'y a que des règles d'opportunité. C'est dans cet esprit que la Commission interviendra.

D'autre part, il existe plusieurs formes d'aides : des aides sociales, des aides des collectivités locales, Länder en Allemagne, régions en Italie, conseils généraux en France. Nous n'en parlerons pas, mais il faudra bien y venir. Car on peut, avec des aides de cette nature, fausser toutes les règles de concurrence en matière économique. C'est donc vous dire quelle importance cela peut revêtir. C'est pourquoi je tenais à le souligner.

J'irai plus loin. En application des dernières décisions de Bruxelles, à partir du 1^{er} juillet 1967, 90% des produits agricoles seront sous régime communautaire. En d'autres termes, le Marché commun sera quasi terminé à cette date. Mais j'irai plus loin encore, les 10 % restant, il faudra bien leur faire un sort. Il faudra bien examiner quelle aide pourra leur être affectée. Mais où la situation se complique, c'est que, lorsqu'un État donne une aide quelconque, elle affecte plusieurs productions, car il existe en agriculture un processus d'assolement qui n'existe pas dans l'industrie. Êtes-vous bien sûrs qu'une aide affectée à un produit ne concernera pas les autres ? Car si un État donne une aide pour une construction d'immeubles ruraux, on peut y inclure n'importe quoi.

C'est pourquoi dire qu'une aide est affectée à un produit est une affirmation contre laquelle je m'inscris en faux, et qui ne résiste pas à l'examen.

D'autre part, des aides ont été instituées pour des raisons diverses. Il y a, bien sûr, une agriculture qui peut facilement évoluer. Mais il y a des agricultures de confins. Il y a par exemple une agriculture en Allemagne, l'une en Bavière, une autre près de la Tchécoslovaquie. Il y en a une autre en Italie, dans le sud ; une autre dans les Alpes, une autre dans les Pyrénées. Ces agricultures ne seront jamais viables. Il faudra les aider. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit d'un peuplement de confins. Je dirai qu'il s'agit d'une espèce de raison d'État ; mieux encore, il peut s'agir de la conjonction de deux activités forestières ou agricoles.

Lorsque la Commission nous dit : nous irons un jour vers la suppression des aides, je réponds que cela dépend bien sûr de la politique qu'on suivra. Mais elle me paraît très optimiste car dans la mesure où les aides seront dynamiques, elles bouleverseront certains facteurs qui dégagent d'autres

perspectives. Comment pouvez-vous assurer que les aides disparaîtront ? La Commission a raison quand elle partage les aides en trois catégories. Mais, sur ces catégories, on ne peut pas porter un jugement, car on ignore les facteurs qui interviendront dans cette politique agricole commune. C'est pourquoi, lorsque la commission de l'agriculture a, par la voix de son rapporteur, accepté de transférer des aides de la catégorie I à la catégorie II, elle s'est nettement rendu compte qu'il était difficile de les diversifier. D'autre part, comment voulez-vous que la Commission porte un jugement sur certaines aides de la catégorie III, puisqu'elle ignore l'orientation générale de la politique agricole commune ?

La commission du commerce extérieur a étudié à fond le problème dans son avis, et je me dois d'en parler. Il y a en effet la nature même de l'activité agricole, mais il y a aussi les industries secondaires ou transformatrices qui en découlent. On sait bien que dans certains pays il existe des différences fondamentales dues à des facilités d'investissements, à des exonérations d'ordre fiscal, à des avantages de toute nature. Cela affecte deux choses : d'abord le revenu des agriculteurs, puisqu'il existe un privilège dans l'organisation, ensuite une distorsion de concurrence en ce qui concerne les organismes d'ordre commercial. C'est pourquoi j'avais tenu à en parler. Tout cela pourrait, dans une certaine mesure affecter le droit d'établissement.

Alors se pose un problème difficile, et j'approuve pleinement l'initiative de M. Deringer qui a proposé des amendements auxquels la commission de l'agriculture se rallie, et auxquels je me rallierai personnellement, car ils représentent une thèse que je soutiens depuis longtemps.

Je tiens à remercier M. Deringer d'avoir bien voulu, au nom de la commission du marché intérieur, intervenir sur un point précis qui est justement à la charnière de la production agricole et de sa transformation, c'est-à-dire allant vers le consommateur. Cela me paraît fort important.

Comme l'on s'éloigne beaucoup de ce règlement n° 26, je voudrais vous dire qu'on a eu tort, pour une affaire aussi importante, de ne lui consacrer que quelques minutes à la fin d'une session, car ce problème-là reviendra encore très souvent dans nos débats. Il sera souvent au sein du Conseil un sujet de discussion entre les gouvernements.

D'autre part, dans la mesure où l'on donne des aides, dans la mesure où l'on fausse la concurrence, dans la mesure où l'on appréciera plus tard ces règles de la catégorie III, il y aura un changement de spéculation de la part des producteurs de nos divers pays.

Dès que l'on parle d'un changement de spéculation par la forme des aides et sur le plan de la transformation, ainsi qu'il est dit dans l'avis de la com-

Briot

mission du marché intérieur, on pose également un autre problème : celui du volume des sommes qui seront demandées au F.E.O.G.A. Car le F.E.O.G.A. aide l'exportation, mais il peut l'aider à quoi ? A la prospection des marchés étrangers. En effet, alors que nous avons accepté une politique commune, et que demain nous allons discuter le Kennedy round, nous devons nous demander ce qu'est un volume d'excédents, sinon l'addition du volume de la production interne et des importations externes, défalcation faite du volume de la consommation. Il faudra donc aller à la recherche des marchés, c'est là que pourront intervenir les aides. Dans un autre domaine, tout cela se tenant, je vous demande de considérer le vaste voile qui se déchire devant nos yeux lorsque nous examinons cet aspect des choses.

Monsieur le Président, vous regardez votre montre, moi aussi. C'est pourquoi je vais arriver rapidement à la fin de mon intervention.

Qu'il me soit permis de vous dire que ces aides concernent également la reconversion professionnelle. Avez-vous pensé à ce que cela représente ? Rappelez-vous qu'au cours de nos discussions il nous a été dit qu'en matière industrielle nous avions à envisager des reconversions et qu'il fallait les envisager également en matière agricole. Comment lier les deux choses ? Tout cela mérite une très longue discussion !

A la vérité, j'irai même plus loin et je vous rappellerai l'article 39. C'est par là que je voudrais conclure et j'espère que cela pourra même alléger le débat. Nous avons dans nos six États des quantités de consommateurs à revenus fixes : peuvent-ils supporter l'accroissement des prix agricoles ? Nous avons dans nos pays, quantités d'industries qui ne veulent pas voir leur coût de production affecté par le coût des produits agricoles. Le problème qui se pose est dès lors le suivant : choisira-t-on l'aide ou l'augmentation des coûts de consommation, c'est-à-dire l'accroissement du coût des productions pour les autres ? Car il y a tout cela dans l'article 39, aux termes duquel il faut que les agriculteurs soient assurés d'un revenu équivalent à celui des autres professions.

C'est pourquoi, lorsque je vois l'inventaire de ces aides, lorsque je vois l'optimisme de la Commission qui, depuis lors, s'est rendue à nos idées, lorsque je vois les efforts fournis un peu partout et toutes les catégories qui s'imposent à nous, et que je vois finalement cette sorte de chapeau de l'article 39, aux termes duquel il faut que les revenus agricoles soient assurés, je demande à l'Assemblée de voter, comme votre commission de l'agriculture, le règlement n° 26.

Nous souhaitons bonne chance à la Commission pour l'appliquer et ne pas rencontrer trop d'ennuis de la part des États et de la part des agriculteurs.

Acceptant l'amendement proposé au texte de la commission, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de voter cette proposition de résolution.

PRÉSIDENT DE M. POHER

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste se félicite de la proposition faite par la Commission au Conseil afin de soumettre à de nouvelles règles les subventions accordées à l'agriculture, fort nombreuses, variables et parfois difficilement identifiables, et de les soumettre aux règles de la Communauté économique européenne. Il est évident que ces aides financières, lorsqu'elles sont accordées en tenant compte des intérêts nationaux, faussent la concurrence. Il est tout aussi évident qu'une politique agricole commune doit être complétée par une politique commune en matière d'aide à l'agriculture. C'est pourquoi le groupe socialiste approuvera la proposition de résolution.

Malheureusement, ce ne sera pas de gaité de cœur. Il faut considérer que les parlements nationaux ne pourront plus contrôler des instruments essentiels de la politique économique — les aides, dans la mesure où il ne s'agit pas simplement de dons faits dans des circonstances plus ou moins heureuses, sont certes des instruments de la politique économique, structurelle et conjoncturelle — et que les crédits très considérables destinés à financer ces aides échapperont au contrôle des parlements nationaux s'ils sont transférés à la Communauté.

Nous avons tous souvent déploré ici qu'il n'ait pas été possible de parvenir au moins à un « accord » entre le Conseil de ministres et le Parlement européen afin que, s'agissant de questions financières, on agisse comme si ce Parlement se trouvait dans la même situation que les parlements nationaux. Nous n'avons pu nous contenter que l'on nous dise : le traité ne le permet pas. Je crois qu'avec de tels « accords » l'on pourrait franchement favoriser l'évolution du traité dans un sens positif et démocratique, sans devoir craindre de créer des précédents qui seraient préjudiciables au traité. Je ne comprends toujours pas que les membres du Conseil, qui proclament cependant tous leur appartenance à la grande famille démocratique, n'éprouvent pas eux-mêmes le besoin d'attribuer au Parlement le rôle qu'il doit jouer si nous ne voulons pas qu'un jour, on nous reproche, quelque part dans le monde, de ne pas être plus démocratiques que les autres. Telles sont les réserves que nous faisons et je voulais vous le dire avec insistance.

Nous attendons de la Commission de la C.E.E. que, lors de la mise au point des critères à appliquer

Kriedemann

sur le plan national ou communautaire, elle mette tout en œuvre pour y associer le Parlement et la commission compétente car, au fond, c'est de ces critères que dépendront la manière dont les aides seront accordées et le sens dans lequel s'exercera leur action. Nous déploierons tous les efforts nécessaires pour épuiser toutes les possibilités d'intervention qui nous sont données.

Nous sommes persuadés qu'en collaboration avec les autres groupes et avec la bonne volonté de la Commission, malgré sa position difficile, nous pourrions retrouver quelques-unes des compétences que nous sommes en train de perdre sur l'autre plan où nous avons également des responsabilités, c'est-à-dire dans les parlements nationaux.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — J'ai déjà dit hier à l'Assemblée les raisons pour lesquelles mon ami M. Mansholt ne pouvait pas être présent à ce débat. Le remplaçant, je commence par me réjouir de l'accueil que le Parlement a bien voulu faire à notre projet de modification du règlement n° 26.

Il ne me paraît plus nécessaire, après le rapport écrit de M. Briot et après les explications orales qu'il vient de donner, de dire pourquoi nous nous trouvons maintenant devant un véritable progrès de la politique agricole commune puisque les règles de concurrence qui, lors de l'élaboration du traité, ne s'appliquaient pas au domaine agricole et qui n'y ont été appliquées que très progressivement dans le courant de ces huit années, vont maintenant s'y appliquer d'une façon générale.

Je voudrais en conséquence borner mes observations aux remarques faites par la commission de l'agriculture et qui appellent une prise de position de la part de l'Exécutif que je représente.

Tout d'abord, M. Briot fait remarquer, avec la commission, que certaines des aides ont un caractère non pas provisoire, mais permanent, et que si la Communauté doit tenter de faire en sorte que l'agriculture connaisse progressivement une situation économique qui la dispense de recevoir des aides, par contre, certaines aides énumérées dans le rapport ont un caractère de permanence. Je n'ai aucune difficulté à admettre ce point de vue qui est tout à fait fondé.

En second lieu, la commission nous demande de revoir les limites entre les catégories I et II de la répartition qui a été faite, en faisant observer que, dans une certaine mesure, ces limites sont arbitraires et que, pour certaines des aides classées dans la catégorie II, il est clair que les règles de la catégorie I devraient trouver application. Je n'ai

pas non plus de difficultés à donner, sur ce point, satisfaction au rapporteur.

Reste un troisième point, celui des critères généraux qui ne sont pas encore compris dans la réglementation actuelle et qu'il faudra adopter pour apprécier le caractère, compatible ou non avec le traité, des aides que notre Commission va devoir examiner. Sur ce point, c'est à un stade ultérieur des travaux que la Commission exécutive et la commission de l'agriculture du Parlement devront confronter leurs vues.

Je vais simplement, en terminant, formuler une remarque : sur ce point, dans la proposition de résolution que nous avons sous les yeux, il est dit au paragraphe 3 du chapitre II : « attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle détermine et propose des critères additionnels au regard des aides de la catégorie III... ». Il doit être clair — et c'est en tout cas clair dans notre pensée — qu'il s'agit des aides des catégories II et III, qu'on le dise dans la résolution ou qu'on ne le dise pas. C'est sur ces critères que la discussion doit avoir lieu.

Enfin, et bien que ceci soit de la responsabilité du Parlement seul, je voudrais dire que je ne vois aucune difficulté en ce qui concerne l'amendement présenté par M. Deringer et qui ne soulève pas d'objection de la part de mon collègue M. Mansholt.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Le préambule et les paragraphes 1 à 5 du chapitre I ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par MM. Deringer, Briot, Lücker, Rossi, Hahn, Dupont, Vredeling et Lardinois et dont voici le texte :

« Dans le chapitre I, intitulé « Sur le plan général », après le paragraphe 5, insérer un nouveau paragraphe 6 ainsi conçu :

« 6. Est d'avis, qu'il doit être tenu compte, lors de l'examen des aides pour l'agriculture, également de leurs répercussions au stade ultérieur de la commercialisation et de la transformation, car ces aides ne doivent pas fausser la concurrence entre les entreprises du commerce ou celles de la transformation. »

Monsieur Deringer, estimez-vous utile de défendre plus en détail l'amendement ?

M. Deringer. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur à la fois sur l'amendement et sur l'intervention de M. Rey ?

M. Briot, rapporteur. — Je suis en parfait accord avec M. Rey. Nous en avons abondamment discuté. J'ajouterai que la commission et le rapporteur sont d'accord sur l'amendement de M. Deringer. J'ai d'ailleurs eu soin d'en faire état dans mon rapport. Je suis d'autant plus d'accord sur ce texte que j'en suis un des signataires. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter unanimement cet amendement.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement qui est accepté par la Commission exécutive.

L'amendement est adopté.

Sur le deuxième point, M. Rey a dit, si j'ai bien compris, que dans l'esprit de la C.E.E., les critères valables pour les aides de la catégorie II, le sont également pour les aides de la catégorie III. Il vaudrait peut-être mieux l'inscrire dans le texte de la résolution.

La parole est au rapporteur.

M. Briot, rapporteur. — Il faut prendre comme valables les paroles de M. Rey. La Commission n'a pas donné son avis sur les aides de la catégorie III, car elles seront fonction de la politique alors déterminée. Je pense qu'il faut donner satisfaction à la Commission, car sa politique est logique.

M. le Président. — Le texte le précise-t-il ?

M. Briot, rapporteur. — Tel qu'il est rédigé, le paragraphe ne le précise pas. C'est pourquoi j'ai demandé qu'il soit pris acte des paroles de M. Rey, alors que je donnais un avis favorable à l'amendement de M. Deringer.

M. le Président. — Ne croyez-vous pas, Monsieur Rey, qu'il soit utile d'inscrire les catégories II et III dans le texte ?

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Je n'en vois pas la nécessité.

M. le Président. — Je n'ai pas compétence, comme président, pour prendre position à cet égard.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution modifiée.

La proposition de résolution modifiée est adoptée.

En voici le texte :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions de règlement portant modification du règlement n° 26 du Conseil

Le Parlement européen,

- consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 55),
- ayant pris connaissance de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement n° 26 du Conseil,
- ayant pris connaissance des propositions de la Commission relatives aux « critères pour l'établissement d'une politique commune d'aides en agriculture » (COM (66) 60 final),
- ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 88),

I. Sur le plan général :

1. Constate que les propositions de la Commission constituent essentiellement une base juridique pour la politique à mener au regard des aides d'État en faveur de l'agriculture ;

2. Considère que, pour tenir compte des objectifs définis dans l'article 39 du traité, ainsi que de la résolution prise lors de la conférence de Stresa, cette politique doit permettre à l'agriculture de faire partie intégrante de l'économie générale ;

3. Estime que cette intégration exige des stimulations en vue d'accroître la productivité en agriculture, stimulations qui, d'une façon générale, ne sauraient résulter de la seule politique des prix ;

4. Juge indispensable que la Commission de la C.E.E., lors de l'appréciation des aides d'État, prenne en considération le degré d'harmonisation réalisé entre les Six dans des secteurs tels que ceux de la fiscalité, du crédit et des transports ;

Président

5. Insiste sur la nécessité de rechercher une formule qui, tout en évitant les distorsions de concurrence entre les producteurs des différents pays membres et sans aller à l'encontre d'une orientation rationnelle de la production, permette à l'agriculture des régions se trouvant en difficulté de s'adapter aux conditions du marché découlant de la libre circulation des produits entre les Six ;

6. Est d'avis qu'il doit être tenu compte, lors de l'examen des aides pour l'agriculture, également de leurs répercussions au stade ultérieur de la commercialisation et de la transformation, car ces aides ne doivent pas fausser la concurrence entre les entreprises du commerce ou celles de la transformation.

II. Sur le plan des propositions formelles de la Commission de la C.E.E.

1. Approuve le classement des aides en trois catégories ;

2. Fait cependant observer que dans de nombreux cas les aides de la catégorie I et II visent des opérations complémentaires les unes des autres et qu'il serait alors logique que la Commission, lors de l'examen de ces aides, adopte un point de vue

identique vis-à-vis des premières et des secondes ;

3. Attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle détermine et propose des critères additionnels au regard des aides de la catégorie III, critères qui devraient être dictés par les considérations émises plus haut en ce qui concerne l'attitude générale à adopter au regard des aides d'État à l'agriculture ;

**

approuve les propositions de la Commission de la C.E.E. en ce qu'elles constituent une base juridique ;

invite son président à communiquer cette résolution, ainsi que le rapport y afférent, au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

du traité sont applicables dans les secteurs intéressés ;

considérant qu'en égard au développement de la politique agricole commune, il convient de décider qu'au 1^{er} juillet 1967 l'application de ces dispositions sera étendue à tous les produits énumérés à l'annexe II du traité, qui ne feront pas à cette époque l'objet d'une organisation commune des marchés comportant l'application des articles 92, 93 et 94 ;

Proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement n° 26 du Conseil

(Texte proposé par la Commission de la C.E.E.)

considérant que certaines catégories d'aides, destinées à améliorer les structures de production, l'infrastructure institutionnelle, les espèces et les productions végétales et animales ainsi qu'à favoriser la consommation, peuvent être considérées comme compatibles avec le marché commun du fait qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs de l'article 39 du traité ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment ses articles 42, 43, 92 paragraphe 3 alinéa d),

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant qu'il convient dès maintenant, de soumettre aux dispositions de l'article 94 du traité les aides octroyées dans tous les secteurs de produits énumérés à l'annexe II du traité,

considérant que par le règlement n° 26 certaines règles de concurrence ont été rendues applicables à la production et au commerce des produits agricoles ; qu'en ce qui concerne les aides, cette application s'est cependant bornée aux seules dispositions de l'article 93 paragraphe 1 et paragraphe 3 première phrase du traité ;

considérant que la plupart des règlements portant établissement graduel des différentes organisations communes des marchés agricoles prévoient cependant que, sous réserve de certaines dispositions contraires, les dispositions des articles 92, 93 et 94

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :*Article premier*

1. A dater de l'entrée en vigueur du présent règlement, sont insérés dans l'article 4 du règlement n° 26 après les termes « paragraphe 3 première phrase » les mots « et celles de l'article 94 ».

2. A dater du 1^{er} juillet 1967 l'article 4 du règlement n° 26 est remplacé par la disposition suivante : « Les articles 92, 93 et 94 du traité sont applicables à la production et au commerce des produits énu-

Président

mérés à l'annexe II du traité sous réserve des dispositions contraires arrêtées en vertu de l'article 43 du traité ».

Article 2

1. Dans le règlement n° 26 est insérée la disposition suivante :

« Article 4 bis

Dans la mesure où elles ne mettent pas en péril les objectifs de l'article 39 du traité,

les catégories d'aides à la production et au commerce des produits agricoles qui sont reprises dans la liste qui fait l'objet de l'annexe peuvent être considérées comme compatibles avec le marché commun. »

2. L'annexe du présent règlement est ajoutée en annexe au règlement n° 26.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Annexe visée à l'article 2

a) *Les aides destinées à améliorer les structures de production, à savoir :*

1. Les aides en faveur de l'aménagement foncier par :
 - le remembrement, c'est-à-dire la modification de la forme ou de la dimension des parcelles,
 - les échanges à l'amiable,
 - les travaux de voirie rurale,
 - les travaux de conservation du sol,
 - les mesures tendant à la diminution de certaines productions,
 - les mesures tendant à la conversion des terres vers des fins non agricoles ;
2. Les aides en faveur du raccordement des exploitations agricoles aux réseaux publics pour :
 - l'électrification,
 - l'amenée du gaz,
 - l'adduction d'eau potable,
 - l'évacuation des eaux usées ;
3. Les aides en faveur de la construction et de l'amélioration de l'habitat rural (locaux à usage d'habitation) ;
4. Les aides ayant pour objet :
 - de faciliter la reprise des biens de succession,
 - d'encourager certains agriculteurs à cesser leur activité agricole.

b) *Les aides destinées à améliorer l'infrastructure institutionnelle, en ce qui concerne :*

1. La recherche scientifique et appliquée ;
2. La vulgarisation, à l'exclusion de l'octroi subventionné de moyens de production à un nombre d'exploitants supérieur aux nécessités de la diffusion des techniques ;
3. La reconversion professionnelle.

c) *Les aides destinées à promouvoir l'amélioration d'espèces et de production végétale et animale, en ce qui concerne :*

1. La gestion administrative :
 - du contrôle sanitaire effectué conformément aux dispositions législatives nationales et communautaires concernant :
 - les denrées destinées à l'alimentation humaine,
 - les produits végétaux,
 - du contrôle des rendements et de la qualité ;
2. La prévention et la lutte contre les maladies épizootiques par :
 - l'octroi de primes d'abattage d'animaux,
 - les vaccinations obligatoires d'après les dispositions législatives nationales et communautaires ;
3. La protection et la lutte collective contre les parasites animaux des cultures (rongeurs, oiseaux) et autres organismes nuisibles ;
4. Les installations de prévention contre les calamités naturelles ;
5. L'amélioration des races animales, des types et variétés de plantes (contrôle zootechnique, studbook, herdbook) ;
6. Les cultures expérimentales dans les exploitations.

d) *Les aides destinées à favoriser la consommation par :*

1. La propagande impersonnelle pour un produit ou un groupe de produits ;
2. La vulgarisation impersonnelle en matière d'alimentation.

9. Prélèvements applicables aux mélanges de céréales

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Naveau, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif aux prélèvements applicables aux mélanges de céréales, de riz et de brisures de riz (doc. 86).

La parole est à M. Naveau.

M. Naveau, rapporteur. — Monsieur le Président, la commission de l'agriculture a été saisie de l'examen d'une proposition de règlement du Conseil relatif aux prélèvements applicables aux mélanges de céréales, de riz et de brisures de riz.

Déjà le Parlement avait eu l'occasion de se prononcer sur une proposition de règlement identique et relatif aux prélèvements applicables à l'importation des mélanges de céréales. C'était en octobre 1962. Notre collègue, M. Charpentier, en était le rapporteur.

Le Conseil avait adopté ce texte. Il s'agissait, en fait, de fixer le prélèvement applicable lorsque les importations portaient non sur telle ou telle céréale, mais sur des mélanges de céréales.

Le problème, aujourd'hui, dépasse le cadre des mélanges de céréales, le riz et les brisures de riz étant adjoints à celles-ci.

La Commission de la C.E.E. propose de fondre en un règlement unique les règles déjà en vigueur et celles qu'il y aurait lieu d'appliquer aux mélanges, soit de céréales, soit de riz.

L'analyse des articles de la proposition de résolution n'appelle que peu de commentaires qui sont résumés dans les observations de la commission de l'agriculture, à savoir :

premièrement, qu'elle approuve ce projet de règlement comme elle avait approuvé, en 1962, celui qui était applicable aux céréales ;

deuxièmement, qu'il s'agit en fait de s'assurer que des règles identiques concernant les mélanges de céréales, ou de céréales et de riz, seraient appliquées dans tous les pays membres ;

troisièmement, que ces règles laissent une liberté d'appréciation assez grande aux services douaniers, en ce qui concerne les mélanges, le « caractère essentiel » du mélange déterminant les droits applicables.

C'est pour ces raisons que votre commission de l'agriculture fait sienne la proposition de règlement et recommande au Parlement européen l'adoption de la proposition de résolution que vous avez sous les yeux.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et si, à cette heure, une prime de brièveté était octroyée, je vous demanderais de bien vouloir me l'attribuer.

(Rires et applaudissements)

M. le Président. — Il est assez vraisemblable qu'on vous l'accorderait !

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

En voici le texte :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil relatif aux prélèvements applicables aux mélanges de céréales, de riz et de brisures de riz

Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 67),

— ayant pris connaissance de la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement du Conseil concernant les prélèvements applicables aux mélanges de céréales, de riz et de brisures de riz (COM (66) 141 final),

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 86),

1. Approuve la proposition de règlement ;

2. Charge son président de transmettre cette résolution, ainsi que le rapport y afférent, au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

Président

Proposition d'un règlement du Conseil relatif aux prélèvements applicables aux mélanges de céréales, de riz et de brisures de riz

(Texte proposé par la Commission de la C.E.E.)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que le bon fonctionnement du régime des prélèvements applicables aux échanges de céréales, de riz et de brisures de riz entre les États membres et avec les pays tiers, institué par le règlement n° 19 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾ et le règlement n° 16/64/CEE du Conseil du 5 février 1964, portant établissement graduel d'une organisation commune du marché du riz ⁽²⁾, exige qu'un régime approprié soit appliqué aux échanges de mélanges de céréales de riz et de brisures ;

considérant que le classement tarifaire des produits auxquels les dispositions des règlements n°s 19 et 16/64/CEE sont applicables, s'effectue conformément aux « règles générales pour l'interprétation du tarif douanier commun », qui prévoient notamment la méthode particulière à suivre pour la classification tarifaire des mélanges de produits ;

considérant que, dans le cas des mélanges de céréales, de riz et de brisures, la perception du prélèvement qui résulte de la classification tarifaire déterminée par application des règles citées ci-dessus peut susciter des difficultés ; qu'elle conduit en effet, dans certains cas, à la perception d'un faible prélèvement sur des mélanges contenant cependant un pourcentage appréciable de produits soumis à un prélèvement élevé ;

considérant qu'il y a lieu, en vue d'éviter ces difficultés, d'adopter des dispositions particulières pour la détermination du prélèvement applicable aux mélanges de céréales, de riz et de brisures,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :*Article premier*

1. Le prélèvement applicable aux mélanges composés de deux des céréales visées à l'article premier alinéas *a*) et *b*) du règlement n° 19 est celui qui est applicable :

- au composant principal en poids, si celui-ci représente au moins 90 % du poids du mélange ;
- au composant soumis au prélèvement le plus élevé, si aucun des deux composants ne représente au moins 90 % du poids du mélange.

2. Lorsqu'un mélange est composé de plus de deux des céréales visées à l'article premier alinéas *a*) et *b*) du règlement n° 19 et si plusieurs céréales représentent chacune plus de 10 % du poids du mélange, le prélèvement applicable à ce mélange est le plus élevé des prélèvements applicables à ces céréales, même si son montant est identique pour plusieurs de celles-ci.

Si une seule céréale représente plus de 10 % du poids du mélange, le prélèvement est celui qui est applicable à cette céréale.

3. En ce qui concerne les mélanges qui sont composés de céréales visées à l'article premier alinéas *a*) et *b*) du règlement n° 19 et qui ne relèvent pas des dispositions ci-dessus, le prélèvement applicable est le plus élevé des prélèvements applicables aux céréales qui entrent dans le mélange, même si son montant est identique pour plusieurs de celles-ci.

Article 2

1. Le prélèvement applicable aux mélanges composés, d'une part, d'une ou plusieurs des céréales visées à l'article premier alinéas *a*) et *b*) du règlement n° 19 et, d'autre part, d'un ou plusieurs des produits visés à l'article premier alinéas *a*) et *b*) du règlement n° 16/64/CEE est celui qui est applicable :

- au composant principal en poids, si celui-ci représente au moins 99 % du poids du mélange ;
- au composant soumis au prélèvement le plus élevé, si aucun des composants ne représente au moins 99 % du poids du mélange.

2. Le prélèvement applicable aux mélanges composés, soit de riz appartenant à plusieurs groupes ou stades de transformation différents, soit de riz appartenant à un ou plusieurs groupes ou stades de transformation différents et de brisures, est celui qui est applicable :

- au composant principal en poids, si celui-ci représente au moins 90 % du poids du mélange ;
- au composant soumis au prélèvement le plus élevé, si aucun des composants ne représente au moins 90 % du poids du mélange.

Article 3

Lorsque le mode de fixation du prélèvement, tel qu'il est prévu aux articles premier et 2 du présent règlement, ne peut jouer, le prélèvement applicable aux mélanges en question est celui qui résulte du classement tarifaire de ces mélanges.

⁽¹⁾ J.O. n° 30 du 20-4-1962, p. 933/62.

⁽²⁾ J.O. n° 34 du 27-2-1964, p. 574/64.

Président

Article 4

Le règlement n° 139 du Conseil relatif aux prélèvements applicables aux mélanges de céréales (1) est abrogé.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

(1) J.O. n° 122 du 21-11-1962, p. 2729/62.

10. *Problèmes sanitaires en matière d'échanges d'animaux et de viandes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Sabatini, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (doc. 91-I/1966-67) et sur la proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 91-II/1966-67), (doc. 95).

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini, rapporteur. — (1) Il n'est pas nécessaire de commenter davantage le rapport très détaillé dans lequel sont exposées et motivées les modifications envisagées dans le but de faciliter les échanges d'animaux et de viandes. La commission de la protection sanitaire a également formulé un

avis que la commission de l'agriculture a accueilli en y apportant quelques légères modifications. Je renvoie donc au rapport écrit et demande au Parlement d'adopter la proposition de résolution.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Sabatini. En ce qui concerne la prime de brièveté, il y a concurrence.

(Rires)

Je dois d'ailleurs aviser le Parlement que le Bureau étudie la possibilité de prévoir dans notre règlement une procédure sans débat qui nous permettrait, pour des affaires de cette nature, de gagner un peu de temps dans les délibérations. Bien entendu, ce sont les commissions compétentes qui pourraient décider elles-mêmes du recours ou non à la procédure sans débat.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine

et

sur la proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches

Le Parlement européen,

— vu la consultation demandée par le Conseil.

— vu la proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (doc. 91-I/1966-67), et la proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 91-II/1966-67).

— vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 95).

Président

1. Approuve la proposition de directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;

2. Approuve la proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches, mais invite la Commission de la C.E.E., conformément à l'article 149 du traité, à apporter la modification suivante à l'article 8 paragraphe 5 :

« L'annexe I chapitre VII numéro 33 de la directive est modifiée comme suit :

pour l'identification des viandes seul peut être employé le marquage au feu. L'estampillage à l'encre doit être interdit. »

3. Invite son président à transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E. la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite.

Proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine

(Texte proposé par la Commission de la C.E.E.)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que la directive du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ⁽¹⁾ est entrée en vigueur depuis le 30 juin 1965 ;

considérant que cette directive constitue la première étape d'une harmonisation ayant pour objectif d'éliminer les entraves aux échanges dues à des disparités entre les dispositions des États membres en matière vétérinaire et en particulier en ce qui concerne les mesures de police sanitaire ;

considérant que la transposition de celle-ci dans le droit de chaque État membre a permis de constater qu'une certaine adaptation de ces dispositions pouvait être réalisée afin de tenir compte des nou-

velles données techniques et scientifiques et de l'expérience dans la pratique ;

considérant que, dès lors, certaines modifications doivent être apportées au texte initial aussi rapidement que possible, en laissant toutefois intactes les normes essentielles et les principes de base du régime instauré par la directive précitée ;

considérant en particulier qu'il n'est pas nécessaire d'imposer certaines vaccinations et tests lorsqu'il s'agit de quelques catégories de jeunes animaux ;

considérant qu'il convient de préciser, là où cela n'a pas été exprimé expressément, quelle est la portée exacte du droit des pays destinataires pour l'appréciation des garanties offertes par les pays exportateurs ;

considérant qu'il est possible de prévoir la faculté, moyennant certaines conditions strictes, de soustraire provisoirement le commerce de jeunes veaux à certaines règles générales de la directive ;

considérant qu'il importe de délimiter autant que possible le champ d'application de la directive, notamment en ce qui concerne certains cas marginaux ;

considérant qu'il y a lieu d'adapter les annexes de la directive visant notamment les conditions de contrôle dans les exploitations et les pays d'où proviennent les animaux, en tenant compte des progrès réalisés dans la lutte contre la tuberculose et la brucellose ;

considérant qu'il convient d'adapter les certificats aux nécessités pratiques et d'insérer dans ces certificats les modifications qui découlent des adaptations apportées dans les articles et les annexes,

(1) J.O. n° 121 du 29-7-1964, p. 1977/64.

Président

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Le dernier considérant de la directive du 26 juin 1964, ci-après dénommée « directive », est supprimé.

Article 2

A l'article 2, alinéa *b*) de la directive les mots « attendant à un abattoir » ainsi que la dernière phrase sont supprimés.

Article 3

1. A l'article 3, paragraphe 2, alinéa *c*), de la directive sont ajoutés dans les deux cas les mots « ou depuis leur naissance » après les mots « 30 derniers jours avant l'embarquement ».

2. A l'article 3, paragraphe 2, alinéa *d*), de la directive le mot « auriculaire » dans la première ligne est supprimé.

3. A l'article 3, paragraphe 3, de la directive sont insérés :

a) à l'alinéa *a*) devant les mots « avoir été vaccinés 15 jours » les mots « lorsqu'il s'agit d'animaux âgés de plus de 4 mois » ;

b) à l'alinéa *b*) après le mot « notamment » les mots « lorsqu'il s'agit d'animaux âgés de plus de 6 semaines » ;

c) à l'alinéa *c*) après le mot « notamment » les mots « lorsqu'il s'agit d'animaux âgés de plus de 12 mois » .

4. A l'article 3, paragraphe 6, dans la phrase introductive de la directive sont supprimés les mots « pour autant qu'ils soient âgés de plus de 4 mois ».

5. A l'article 3, paragraphe 6, de la directive sont insérés :

a) à l'alinéa *a*) les mots « pour autant qu'ils soient âgés de plus de 4 mois » devant les mots « avoir été vaccinés 15 jours » ;

b) à l'alinéa *b*) les mots « pour autant qu'ils soient âgés de plus de 4 mois et » devant les mots « ne proviennent pas » en supprimant les mots « lorsqu'ils » ;

c) à l'alinéa *c*) les mots « pour autant qu'ils soient âgés de plus de 12 mois et » devant les mots « ne proviennent pas » en supprimant les mots « lorsqu'ils ».

Article 4

1. A l'article 6, paragraphe 3, alinéa *a*), de la directive sont supprimés les mots « soumise à déclaration obligatoire ».

2. A l'article 6, paragraphe 5, de la directive sont :

a) insérés, dans la première phrase, les mots « qui ont été conduits, sitôt arrivés dans le pays destinataire, directement dans un abattoir » après les mots « animaux de boucherie » et le mot « y » après le mot « doivent » en supprimant les mots « après leur arrivée à l'abattoir » ;

b) supprimés, les mots « attendant à un abattoir » dans la deuxième phrase

Article 5

A l'article 7, paragraphe 1, à la suite de l'alinéa B :

a) Il est inséré le nouvel alinéa C suivant :
« C. Des bœufs de rente de moins de 30 mois destinés à la production de viande qui, en dérogation de l'article 3, paragraphe 3, alinéa *c*), ne proviennent pas d'un cheptel bovin officiellement indemne de brucellose ni d'un cheptel bovin indemne de brucellose et n'ont pas été soumis à une séro-agglutination. Toutefois, ces animaux doivent porter une marque particulière. Ils doivent être placés sous surveillance vétérinaire officielle sitôt amenés dans le pays destinataire et, jusqu'au moment de leur abattage, être isolés strictement du cheptel indigène. »

b) L'ancien alinéa C devient D.

Article 6

A l'article 8 de la directive est :

a) supprimé l'alinéa *b*) ;

b) inséré l'alinéa *b*) (nouveau) suivant :

« A l'introduction dans leur territoire d'animaux d'élevage et de rente, destinés à des expositions ou de taureaux d'élevage destinés à des centres d'insémination artificielle, à condition que ces dispositions s'appliquent également aux échanges de ces animaux à l'intérieur de l'État membre et sans préjudice des dispositions prévues pour ces animaux dans la présente directive » ;

c) inséré en plus :

« *c*) aux bovins d'élevage ou de rente âgés de moins de 15 jours. »

Président

Article 7

L'annexe A de la directive est modifiée comme suit :

a) *Partie I, n° 1 :*

« 1. Est considéré comme indemne de tuberculose, un bovin

a) ne présentant pas de manifestations cliniques de tuberculose,

b) s'il est âgé de plus de 6 semaines,

i) ne présentant pas de réaction à l'intradermotuberculation pratiquée selon les dispositions de l'annexe B, 30 jours au plus avant l'embarquement,

ii) ne présentant pas de réaction aspécifique ;

c) appartenant à un cheptel bovin officiellement indemne de tuberculose au sens du numéro 2. »

b) *Partie I, n° 2, alinéa b) :*

« Tous les bovins de plus de 6 semaines ont réagi négativement à au moins deux intradermotuberculations officielles, pratiquées selon les dispositions de l'annexe B, dont la deuxième se situe à 6 mois après la première, et les suivantes à intervalle d'un an. Toutefois, lorsque dans un pays, où la totalité du cheptel est sans contrôle officiel, le taux des exploitations comportant des bovins et infectées de tuberculose est inférieur à 1 % au cours des deux périodes successives de contrôle d'un an, l'intervalle d'un an prévu ci-dessus peut être porté à deux ans. Si le taux de ces exploitations infectées est inférieur à 2 % au cours des deux périodes successives de contrôle de deux ans, l'intervalle entre les tuberculations peut être porté à trois ans. »

c) *Partie I, n° 2, alinéa c) :*

« Aucun bovin n'a été introduit sans qu'une attestation d'un vétérinaire officiel certifie que cet animal

i) s'il est âgé de plus de 6 semaines, a donné à l'intradermotuberculation une réaction négative appréciée selon les critères définis à l'annexe B, 21 a),

ii) provient d'un cheptel bovin officiellement indemne de tuberculose.

Toutefois, l'intradermotuberculation n'est pas requise lorsque l'attestation du vétérinaire officiel mentionne que, dans l'État membre intéressé, le taux des exploitations comportant des bovins et infectées de tuberculose est inférieur à 2 % et que l'animal

1. est dûment identifié,

2. est âgé de moins de 28 mois,

3. provient d'un cheptel indemne de tuberculose de cet État membre,

4. à l'occasion du transport, n'est pas entré en contact avec des bovins ne provenant pas d'étables officiellement indemnes de tuberculose. »

d) *Partie II A, n° 1 :*

« Est considéré comme indemne de brucellose, un bovin

a) ne présentant pas de manifestations cliniques de cette maladie,

b) s'il est âgé de plus de 12 mois, qui a présenté un titre brucellique inférieur à 30 unités internationales (U.I.) agglutinantes par millilitre lors de la séro-agglutination pratiquée selon les dispositions de l'annexe c), 30 jours au plus avant l'embarquement,

c) appartenant à un cheptel bovin officiellement indemne de brucellose au sens du numéro 2,

d) s'il s'agit d'un taureau âgé de plus de 18 mois, dont le sperme a été analysé et n'a pas contenu des agglutinations brucelliques. »

e) *Partie II A, n° 2, alinéa d) :*

« Aucun bovin n'a été introduit sans qu'une attestation d'un vétérinaire officiel certifie que cet animal

i) s'il est âgé de plus de 12 mois, a présenté, lors d'une séro-agglutination au plus tôt 30 jours avant l'introduction dans le cheptel, un titre brucellique inférieur à 30 U.I. agglutinantes par millilitre,

ii) provient d'un cheptel bovin officiellement indemne de brucellose. »

Article 8

1. L'annexe F modèle I de la directive est modifiée comme suit :

Président

MODÈLE I

CERTIFICAT SANITAIRE (1)

pour les échanges entre les États membres de la C.E.E.

— Bovins d'élevage ou de rente —

N°

Pays expéditeur :

Ministère :

Département :

Réf. : (facultative)

I. Nombre d'animaux

II. Identification des animaux

N° de série	Vache, taureau, bœuf, génisse, veau	Race	Age	Marques officielles et autres marques ou signalements (indiquer n° et emplacement)
.....
.....
.....

III. Provenance de l'animal — des animaux (2) :

L'animal — les animaux (2)

— a (ont) séjourné depuis au moins 6 mois avant le jour de l'embarquement sur le territoire de l'État membre expéditeur (2)

— âgé(s) de moins de 6 mois, a (ont) séjourné depuis sa (leur) naissance sur le territoire de l'État membre expéditeur (2).

IV. Destination de l'animal — des animaux (2) :

L'animal (les animaux) sera (seront) (2) expédié(s)

de
(lieu d'expédition)à
(pays et lieu de destination)

par wagon (2), camion (2), avion (2), bateau (2).

Nom et adresse de l'expéditeur

Nom et adresse de son mandataire (le cas échéant)

Point de passage probable de la frontière (poste frontalier)

Nom et adresse du premier destinataire

Numéro de série selon point II
.....
.....

Président

Numéro
de série
selon
point II

V. Renseignements sanitaires :

Je soussigné, directeur départemental des services vétérinaires ⁽⁴⁾, certifie que l'animal (les animaux) désigné(s) ci-dessus répond(ent) aux conditions suivantes ⁽²⁾ :

- a) Il(s) a (ont) été examiné(s) ce jour et ne présente(ent) ⁽²⁾ aucun signe clinique de maladie ;
- b) — Il(s) a (ont) été vacciné(s) dans le délai prescrit de 15 jours au moins et de 4 mois au plus ⁽⁵⁾ contre les types A, O et C du virus aphteux à l'aide du vaccin inactivé officiellement agréé et contrôlé ⁽²⁾ ⁽⁸⁾ ;
- il(s) a (ont) été sérumisé(s) dans le délai prescrit de 10 jours ⁽⁵⁾ à l'aide d'un sérum antiaphteux officiellement agréé et contrôlé dans le pays expéditeur et accepté officiellement dans le pays destinataire ⁽²⁾ ;
- il(s) n'a (n'ont) pas été vacciné(s) contre le virus aphteux ⁽²⁾ ;
- c) Il(s) provient(nent) d'un cheptel bovin officiellement indemne de tuberculose ; le résultat de l'intradermotuberculation pratiquée dans le délai prescrit de 30 jours ⁽⁵⁾ a été négatif ⁽²⁾ ⁽⁷⁾ ;
- d) — Il(s) provient(nent) d'un cheptel bovin officiellement indemne de brucellose ⁽²⁾ ;
- il(s) provient(nent) d'un cheptel bovin indemne de brucellose ⁽²⁾ ;
- il(s) provient(nent) ni d'un cheptel bovin officiellement indemne de brucellose, ni d'un cheptel bovin indemne de brucellose et une séro-agglutination n'est pas pratiquée ⁽²⁾ ⁽¹¹⁾ ;
- la séro-agglutination pratiquée dans le délai prescrit de 30 jours ⁽⁵⁾ a décelé un titre brucelgique de moins de 30 unités internationales agglutinantes par millilitre ⁽²⁾ ⁽⁸⁾ ;
- son (leurs) sperme(s) a (ont) été analysé(s) et n'a (n'ont) pas contenu des agglutinines brucellogiques ⁽²⁾ ⁽⁹⁾ ;
- e) Il(s) ne présente(ent) aucun signe clinique de mammite et l'analyse — deuxième analyse ⁽²⁾ — de son (leur) lait pratiquée dans le délai prescrit de 30 jours ⁽⁵⁾ n'a décelé ni état inflammatoire caractérisé, ni germe spécifiquement pathogène — ni en outre, au cas d'une deuxième analyse, la présence d'antibiotique ⁽²⁾ ⁽¹⁰⁾ ;
- f) Il(s) a (ont) séjourné ⁽²⁾ les 30 derniers jours ⁽²⁾ dans une exploitation située sur le territoire de l'État membre expéditeur dans laquelle il n'a été constaté officiellement pendant cette période aucune des maladies contagieuses des bovins soumises à déclaration obligatoire au sens des dispositions applicables aux échanges intracommunautaires ;
- en outre, l'exploitation est située au centre d'une zone indemne d'épizootie et selon des constatations officielles est depuis les 3 derniers mois ⁽²⁾ indemne de fièvre aphteuse et de brucellose bovine ;
- g) Il(s) a (ont) été acquis :
- dans une exploitation ⁽²⁾,
- sur un marché d'animaux d'élevage ou de rente officiellement autorisé pour l'expédition vers un autre État membre ⁽²⁾ ;
- h) Il(s) a (ont) été transporté(s) directement
- en passant — sans passer ⁽²⁾ — par un lieu de rassemblement
- de l'exploitation ⁽²⁾
- de l'exploitation au marché et du marché ⁽²⁾

au lieu précis d'embarquement sans entrer en contact avec des animaux biongulés autres que les animaux d'élevage ou de rente des espèces bovine ou porcine répondant aux conditions prévues pour les échanges intracommunautaires, à l'aide de moyens de transport et de contention préalablement nettoyés et désinfectés avec un désinfectant officiellement autorisé.

Le lieu précis d'embarquement est situé au centre d'une zone indemne d'épizootie.

Président

Numéro de série selon point II

VI. Le cas échéant, l'accord nécessaire concernant :

- le point V, alinéa b), 2^e terme de l'alternative (2)
 - le point V, alinéa b), 3^e terme de l'alternative (2)
 - le point V, alinéa d), 2^e terme de l'alternative (2)
 - le point V, alinéa d), 3^e terme de l'alternative (2)
- a été donné par :
- le pays destinataire (2)
 - le pays destinataire et le(s) pays de transit (2).

VII. Le présent certificat est valable 10 jours à compter de la date d'embarquement.

Cachet

Fait à , le heures
(jour d'embarquement)

Directeur départemental des services vétérinaires (4)

- (1) Un certificat sanitaire ne peut être établi que pour le nombre d'animaux transportés dans un seul wagon, avion ou bateau provenant du même expéditeur et ayant le même destinataire.
- (2) Biffer la mention inutile.
- (3) Pour les wagons, et les camions, indiquer le numéro d'immatriculation et pour les avions, le numéro du vol.
- (4) En Allemagne : « Beamteter Tierarzt » ; en Belgique : « Inspecteur vétérinaire » ; en Italie : « Veterinario provinciale » ; au Luxembourg : « Inspecteur vétérinaire », aux Pays-Bas : « Distriktsinspecteur ».
- (5) Ce délai se réfère au jour d'embarquement.
- (6) L'indication n'est nécessaire que pour les bovins âgés de moins de 4 mois.
- (7) L'indication n'est nécessaire que pour les bovins âgés de moins de 6 semaines.
- (8) L'indication n'est nécessaire que pour les bovins âgés de moins de 12 mois.
- (9) L'indication n'est nécessaire que pour les taureaux âgés de moins de 18 mois.
- (10) L'indication n'est nécessaire que pour les vaches laitières.
- (11) Cette dérogation n'est possible que pour des bovins de rente âgés de moins de 30 mois, étant destinés à la production de viande, sous la condition que ces animaux portent une marque spéciale et sont surveillés d'une manière spéciale dans le pays destinataire.

2. A l'annexe F, modèle II de la directive :

a) à la partie II à la tête du tableau dans la troisième colonne le mot « auriculaires » est supprimé et au-dessous des mots « marques ou signalements » sont insérés : « (indiquer n^o et emplacement) » ;

b) à la partie V, alinéa d), deuxième alternative, la deuxième phrase « la séro-agglutination pratiquée » commence à la ligne et dans les deux dernières lignes est ajouté, dans chaque cas, « (8) » après « (8) » ;

c) dans la note (1) sont remplacés les mots « ou avion » par les mots « avion ou bateau » et supprimés les mots « lors d'un transport par bateau il faut établir un certificat sanitaire pour chaque groupe de 10 animaux » ;

d) il est inséré la foot-note nouvelle suivante :

« (8) L'indication n'est nécessaire que pour des bovins âgés de plus de 12 mois. »

3. L'annexe F, modèle III de la directive est modifiée comme suit :

Président

MODÈLE III

CERTIFICAT SANITAIRE ⁽¹⁾

pour les échanges entre les États membres de la C.E.E.

— Porcs d'élevage ou de rente —

N°

Pays expéditeur :

Ministère :

Service :

Département :

Réf. : (facultative)

I. Nombre d'animaux

II. Identification des animaux ⁽²⁾

N° de série	Sexe	Race	Age	Marques officielles et autres marques ou signalements (indiquer n° et emplacement)
.....
.....
.....

Numéro de série selon point II
.....
.....

III. Provenance de l'animal — des animaux ⁽²⁾ :L'animal — les animaux ⁽²⁾— a (ont) séjourné depuis au moins 6 mois avant le jour de l'embarquement sur le territoire de l'État membre expéditeur ⁽²⁾ ;— âgé(s) de moins de 6 mois a (ont) séjourné depuis sa (leur) naissance sur le territoire de l'État membre expéditeur ⁽²⁾.IV. Destination de l'animal — des animaux ⁽²⁾ :

L'animal sera — les animaux seront — expédié(s)

de
(lieu d'expédition)à
(pays et lieu de destination)par ⁽²⁾ wagon ⁽²⁾, camion ⁽²⁾, avion ⁽²⁾, bateau ⁽²⁾.

Nom et adresse de l'expéditeur

Nom et adresse de son mandataire (le cas échéant)

Point de passage probable de la frontière (poste frontalier)

Nom et adresse du premier destinataire

Président

Numéro
de série
selon
point II

V. Renseignements sanitaires :

Je soussigné, directeur départemental des services vétérinaires⁽¹⁾, certifie que l'animal — les animaux — désigné(s) ci-dessus répond(ent) aux conditions suivantes⁽²⁾ :

- a) Il(s) a (ont) été examiné(s) ce jour et ne présente(ent)⁽²⁾ aucun signe clinique de maladie ;
- b) Il(s) provient(nent) d'un cheptel porcin indemne de brucellose et la séro-agglutination, pratiquée dans le délai prescrit de 30 jours⁽³⁾, a décelé un titre brucellique de moins de 30 U.I./ml⁽²⁾⁽⁴⁾ ;
- c) Il(s) a (ont) séjourné les 30 derniers jours⁽⁵⁾ dans une exploitation située sur le territoire de l'État membre expéditeur où il n'a été constaté officiellement pendant cette période aucune des maladies contagieuses des porcs soumises à déclaration obligatoire au sens des dispositions applicables aux échanges intracommunautaires.

En outre, l'exploitation est située au centre d'une zone indemne d'épizootie et a été, selon des constatations officielles, depuis les 3 derniers mois⁽⁵⁾ indemne de fièvre aphteuse, de brucellose bovine et porcine, de peste porcine et de paralysie contagieuse des porcs (maladie de Teschen) ;

- d) Il(s) a (ont) été acquis :

— dans une exploitation⁽²⁾

— sur un marché d'animaux d'élevage ou de rente officiellement agréé pour l'expédition vers un autre État membre⁽²⁾ ;

- e) Il(s) a (ont) été transporté(s) directement

en passant — sans passer⁽²⁾ — par un lieu de rassemblement

— de l'exploitation⁽²⁾

— de l'exploitation au marché et du marché⁽²⁾

au lieu précis d'embarquement sans entrer en contact avec des animaux biongulés autres que les animaux d'élevage ou de rente des espèces bovine ou porcine, répondant aux conditions prévues pour les échanges intracommunautaires, à l'aide de moyens de transport et éventuellement de contention préalablement nettoyés et désinfectés avec un désinfectant officiellement autorisé.

Le lieu précis d'embarquement est situé au centre d'une zone indemne d'épizootie.

VI. Le présent certificat est valable 10 jours à compter de la date d'embarquement.

Cachet : Fait à , le à heures
(jour d'embarquement)

Directeur départemental des services vétérinaires⁽¹⁾

(1) Un certificat sanitaire ne peut être établi que pour le nombre d'animaux transportés dans un seul wagon, camion, avion ou bateau provenant du même expéditeur et ayant le même destinataire.
 (2) Biffer la mention inutile.
 (3) Pour les wagons, et les camions, indiquer le numéro d'immatriculation et pour les avions, le numéro du vol.
 (4) En Allemagne : « Beamteter Tierarzt » ; en Belgique : « Inspecteur vétérinaire » ; en Italie : « Veterinario provinciale » ; au Luxembourg : « Inspecteur vétérinaire », aux Pays-Bas : « Distriktsinspecteur ».
 (5) Ce délai se réfère au jour d'embarquement.
 (6) La séro-agglutination n'est pratiquée que pour les porcs dont le poids dépasse 25 kilogrammes.

Président

4. A l'annexe F, modèle IV de la directive :

a) à la partie II, à la tête du tableau, dans la troisième colonne, le mot « auriculaire » est supprimé et au-dessous des mots « et autres marques ou signalements » sont insérés : « (indiquer n° et emplacement) » ;

b) dans la note ⁽¹⁾ sont remplacés les mots « ou avion » par les mots « avion ou bateau » et supprimés les mots « lors d'un transport par bateau, il faut établir un certificat sanitaire pour chaque groupe de 10 animaux ».

Article 9

Les États membres informent la Commission en temps utile pour lui permettre de présenter ses observations sur tout projet ultérieur de dispositions législatives, réglementaires et administratives qu'ils envisagent de prendre dans les matières régies par la présente directive.

Article 10

Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer aux dispositions de la présente directive et de ses annexes, dans un délai de quatre mois suivant la notification et en informent immédiatement la Commission.

Article 11

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches

(Texte modifié par le Parlement européen)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que la directive du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches ⁽¹⁾ est entrée en vigueur depuis le 30 juin 1965 ;

considérant que cette directive constitue la première étape d'une harmonisation ayant pour objectif d'éliminer les entraves aux échanges dues à des disparités entre les dispositions des États membres en matière vétérinaire et en particulier en ce qui concerne l'hygiène des viandes ;

considérant que la transposition de celle-ci dans le droit de chaque État membre a permis de constater qu'une certaine adaptation de ces dispositions pouvait être réalisée afin de tenir compte des nouvelles données techniques et scientifiques et de l'expérience dans la pratique ;

⁽¹⁾ J.O. n° 121, du 29-7-1964, p. 2012/64.

Président

considérant que, dès lors, certaines modifications doivent être apportées au texte initial aussi rapidement que possible, en laissant toutefois intactes les normes essentielles et les principes de base du régime instauré par la directive précitée ;

considérant que, compte tenu de l'expérience acquise, il convient de préciser davantage certaines définitions contenues dans cette directive ;

considérant qu'il faut préciser que les raisons qui ont amené à une interdiction de mise en circulation des viandes doivent être déclarées lors de l'inspection sanitaire effectuée dans le pays destinataire, notamment pour faire connaître les pouvoirs de l'expert vétérinaire chargé d'établir un avis par l'expéditeur de viande fraîche, lorsque cette viande fraîche ne peut être mise en circulation ;

considérant qu'il convient de délimiter exactement le champ d'application de la directive et de dire expressément que, dans le commerce de viandes fraîches non destinées à la consommation humaine, les dispositions nationales restent en vigueur jusqu'à une éventuelle réglementation communautaire ;

considérant que les dispositions hygiéniques concernant les abattoirs, doivent en totalité rester les mêmes, sans qu'il soit toutefois obligatoire de prévoir des locaux particuliers si dans un abattoir certaines espèces déterminées d'animaux ne sont pas abattues ;

considérant que des expériences pratiques pour l'identification de la viande ont fait ressortir qu'il importe de modifier les prescriptions d'estampillage pour les petits morceaux de viande ou pour les abats, et d'admettre comme couleur d'estampillage tous les autres colorants violets qui sont admis pour l'estampillage des viandes dans une réglementation communautaire pour l'utilisation des colorants dans l'alimentation ;

considérant que les nouveaux progrès techniques dans le domaine de la réfrigération et spécialement de la construction de camions frigorifiques rendent possible d'admettre aussi un refroidissement des viandes pendant le transport à certaines conditions, et particulièrement l'obligation d'une pré-réfrigération déterminée ;

considérant que des modifications proposées concernant la réfrigération pendant le transport résulte la nécessité de compléter le certificat de salubrité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :*Article premier*

1. L'article 2, alinéa *a*), de la directive du Conseil du 26 juin 1964, ci-après dénommée « directive », est modifié comme suit :

« *a*) Carcasse : le corps entier d'un animal de boucherie après saignée, éviscération et sectionnement ou ablation des extrémités des membres au niveau du carpe et du tarse, de la tête, de la queue et des mamelles des vaches ; en outre pour les bovins, ovins, caprins et solipèdes, après dépouillement. »

2. A l'article 2, alinéa *b*), de la directive sont insérés à la fin, après les mots « définis à l'alinéa *a*) », les mots « même si elles sont en connexion naturelle avec la carcasse ».

Article 2

A l'article 3, paragraphe 1, alinéa *c*), de la directive les mots « jugé sain » sont remplacés par les mots « considéré à la suite de cet examen, propre à l'abattage pour utilisation dans le cadre des échanges intracommunautaires ».

Article 3

A l'article 4, paragraphe 4, de la directive les mots « ou d'un atelier de découpe » sont insérés après le mot « abattoir ».

Article 4

A l'article 5, paragraphe 1, de la directive les mots « s'il a été constaté, à l'occasion de l'inspection sanitaire effectuée dans le pays destinataire » sont insérés dans la phrase introductive après le mot « territoire ».

Les alinéas *a*) et *b*) de l'article 5, paragraphe 1, sont modifiés comme suit :

« *a*) que celles-ci sont impropres à la consommation humaine ou

Président

b) que les dispositions de l'article 3 n'ont pas été respectées. »

Article 5

1. A l'article 6, paragraphe 1, sous-paragraphe A, alinéa *a)*, numéro 1, de la directive du texte allemand les mots « und Schweinen » dans la première ligne sont supprimés.

2. A l'article 6, paragraphe 1 A, de la directive est inséré l'alinéa *d)* suivant :

« *d)* les viandes fraîches non destinées à la consommation humaine ».

Article 6

A l'annexe I, chapitre I, numéro 1, de la directive sont

a) remplacés à l'alinéa *b)* les mots « et pourvus d'un emplacement spécial pour l'abattage des porcs » par les mots « dans les cas où dans un local d'abattage l'on procède à l'abattage de différentes espèces d'animaux, y compris des porcs, un emplacement spécial pour l'abattage de ces derniers doit être prévu » ;

b) ajoutés à l'alinéa *e)*, après le mot « onglons », les mots « pour autant que ces produits soient recueillis ».

Article 7

A l'annexe I, chapitre V, numéro 18, de la directive sont insérés les mots « de plus de 4 semaines » après le mot « porcs » dans la première ligne et remplacés les mots « à l'exception des veaux » dans la deuxième ligne par les mots « de plus de 3 mois ».

Article 8

1. A l'annexe I, chapitre VII, numéro 29, de la directive les mots « dans la région dorsale » sont supprimés.

2. L'annexe I, chapitre VII, numéro 30, de la directive est modifié comme suit :

« les foies sont marqués à l'aide d'une estampille, conformément au numéro 28, apposée au feu.

Les têtes, cœurs et poumons sont marqués à l'aide d'une estampille conformément au n° 28, soit à l'encre, soit au feu.

Toutefois, l'estampillage des langues et des cœurs n'est pas obligatoire chez les bovins de moins de trois mois, les porcins, les ovins et les caprins. »

3. L'annexe I, chapitre VII, numéro 31, de la directive est modifiée comme suit :

a) dans la première ligne les mots « à l'exception du suif, de la panne, de la queue, des oreilles et des pieds » sont insérés après le mot « morceaux » ;

b) dans la quatrième ligne les mots « à l'encre ou au feu » sont supprimés ;

c) dans la sixième ligne les mots « au centre » sont supprimés ;

d) à la fin les mots suivants sont insérés :

« les morceaux de lard dont la couenne portant l'estampille a été enlevée, doivent être groupés en lots de 5 morceaux, plombés et munis d'une étiquette conforme au numéro 32. »

4. A l'annexe I, chapitre VII, numéro 32, de la directive, dans la troisième ligne, le mot « et » est remplacé par le mot « ou ».

5. L'annexe I, chapitre VII, numéro 33, de la directive est modifiée comme suit :

« Pour l'identification des viandes seul peut être employé le marquage au feu. L'estampillage à l'encre doit être interdit. »

Article 9

L'annexe I, chapitre VIII, numéro 34, de la directive est modifiée comme suit :

a) le premier mot « le » est remplacé par les mots « l'exemplaire original du » ;

b) le mot « accompagné » dans la première ligne est remplacé par les mots « doit accompagner » ;

Président

c) le mot « il » dans la quatrième ligne est remplacé par les mots « le certificat de salubrité doit correspondre au modèle repris à l'annexe II » ;

d) les derniers mots dans la dernière ligne « repris à l'annexe II » sont remplacés par le mot « précité ».

Article 10

1. Le mot introductif de l'annexe I, chapitre IX, de la directive « entreposage » est remplacé par le mot « refroidissement ».

2. L'annexe I, chapitre IX, numéro 35, de la directive est modifiée comme suit :

« Les viandes fraîches destinées aux échanges intracommunautaires doivent être réfrigérées aussi rapidement que possible, immédiatement après l'inspection post-mortem. Cette réfrigération doit être effectuée de telle manière que, au cours de l'entreposage ou du transport, la température interne des viandes ne dépasse jamais + 7° C pour les carcasses et ses parties et + 3° C pour les abats.

En dérogation à ce qui précède, lorsque les viandes sont chargées sur un moyen de transport qui peut lui-même assurer la réfrigération jusqu'aux limites susmentionnées, la température interne des viandes — au moment du chargement — pourra atteindre + 12° C au maximum pour les carcasses et parties de carcasses et + 5° C pour les abats, à condition que les températures maximales admises de + 7° C et + 3° C soient obtenues dans le délai maximum de six heures à partir de la fin du chargement et en tout cas au moment de l'arrivée à destination.

La dérogation prévue au deuxième alinéa doit être expressément mentionnée dans le certificat de salubrité qui accompagne les viandes. »

Article 11

1. L'annexe I, chapitre X, numéro 36, de la directive est modifiée comme suit :

« Dans les véhicules ou engins, cales de navires et soutes d'avions, destinés au transport des viandes, des aménagements doivent être prévus

afin d'assurer une ventilation suffisante des locaux où les viandes sont entreposées et d'éviter la formation d'eau de condensation pendant le transport. »

2. A l'annexe I, chapitre X, numéro 37, de la directive sont insérés les mots « cales de navires et soutes d'avions » après le mot « engins ».

3. A l'annexe I, chapitre X, numéro 38, de la directive les mots de la première ligne « ou engins » sont remplacés par les mots « engins et cales de navires ou soutes d'avions ».

4. A l'annexe I, chapitre X, numéro 39, de la directive la première phrase et les deux premiers mots de la deuxième phrase sont supprimés et remplacés par les deux phrases suivantes : « Les viandes ne peuvent pas être transportées avec d'autres produits dans un même véhicule ou engin. Pour les navires et avions cette disposition n'est applicable qu'aux cales et soutes. »

5. L'annexe I, chapitre X, numéro 40, de la directive est modifiée comme suit :

« Les véhicules, engins et cales de navires ou soutes d'avions employés pour le transport des viandes doivent être nettoyés et désinfectés avant le chargement ».

Article 12

L'annexe II de la directive est modifiée comme suit :

a) à la partie IV, alinéa a), les mots « que les emballages » sont remplacés par les mots « et — l'étiquetage fixé à l'emballage » ;

b) à la partie IV, un nouvel alinéa f) est inséré comme suit : « f) le refroidissement jusqu'à la température prescrite dans la directive précitée est effectué pendant le transport (3) ».

Article 13

Les États membres informent la Commission en temps utile pour lui permettre de présenter ses observations sur tout projet ultérieur de dispositions législatives, réglementaires et administratives

Président

qu'ils envisagent de prendre dans les matières régies par la présente directive.

tions de la présente directive dans un délai de quatre mois suivant sa notification et en informent immédiatement la Commission.

Article 14

Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer aux disposi-

Article 15

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

11. *Rapport à l'Assemblée consultative
du Conseil de l'Europe*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du projet de rapport de M. Catroux à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur :

- I. - l'élargissement de la Communauté et sa responsabilité politique dans le monde ;
- II. - l'activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1965 au 30 avril 1966.

Ce rapport sera présenté à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe au cours de la réunion jointe qui aura lieu en septembre prochain.

La parole est à M. Catroux qui, d'ailleurs, a déjà reçu les félicitations du Comité des présidents pour son rapport ; il pourra peut-être se montrer très bref, lui aussi.

M. Catroux, rapporteur. — Monsieur le Président, j'entends suivre votre conseil. Je sais que tous nos collègues ici présents ont lu le rapport et ont médité les addenda et les corrigenda. J'ai reçu, ainsi que vous l'avez dit, l'appui du Comité des présidents et je souhaite que cet appui me soit renouvelé en séance plénière.

Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Catroux, ceci est d'autant plus sage que tous nos collègues auront l'occasion, au cours de la prochaine session, de s'exprimer au sujet de votre rapport.

Je vous renouvelle les compliments que je vous ai déjà adressés au nom du bureau et du Comité des présidents.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le projet de rapport.

Le projet de rapport est adopté.

12. *Calendrier des prochains travaux*

M. le Président. — Mes chers collègues, nous sommes arrivés à la fin de notre ordre du jour d'aujourd'hui et de cette partie de la session.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 17 au 22 octobre 1966.

Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle en outre que la réunion jointe avec les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe aura lieu le 23 septembre prochain, après-midi, et le 24 septembre.

13. *Adoption du procès-verbal
de la présente séance*

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au

Président

Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

14. Interruption de la session

M. le Président. — Mes chers collègues, à la fin de cette importante session du Parlement européen, je tiens, au nom du bureau, à adresser nos remerciements à tous ceux qui ont participé aux débats : rapporteurs, présidents de commission, orateurs, sans oublier le personnel du Parlement qui, dans les commissions et dans le service de la séance, nous aide dans nos délibérations.

Je remercie également les interprètes qui ont eu, au cours de cette session, un travail assez difficile car les séances que nous avons tenues ont été nombreuses.

Une vingtaine de rapports figurait à l'ordre du jour et cependant la séance de samedi, Monsieur Catroux, a pu être évitée. Il est nécessaire que les débats se déroulent dans la clarté, mais cela n'exclut pas la rapidité.

Je vous souhaite à tous de bonnes et heureuses vacances.

(Applaudissements)

Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h 45)

TABLE NOMINATIVE

ABRÉVIATIONS

amend.	=	<i>amendement</i>
C.E.E.	=	<i>Communauté économique européenne</i>
C.E.E.A.	=	<i>Communauté européenne de l'énergie atomique</i>
C.E.C.A.	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
com.	=	<i>commission</i>
doc.	=	<i>document</i>
H.A.	=	<i>Haute Autorité</i>
par.	=	<i>paragraphe</i>
propos.	=	<i>proposition</i>
résol.	=	<i>résolution</i>

AIGNER, HeinrichDébats**— Échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— évoque brièvement le problème des relations extérieures de la Communauté et, en particulier, les difficultés rencontrées dans les négociations avec l'Espagne ; souhaite une conclusion rapide de ces négociations et prie M. Werner de donner quelques indications sur le calendrier envisagé par le Conseil en ce domaine (28 juin 1966) — (p. 77)

ARMENGAUD, AndréDocumentation

— Amendements n^{os} 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. De Winter (doc. 87) (1^{er} juillet 1966) — (pp. 226, 227, 227, 228, 228, 229, 230, 230, 230, 231, 231, 232, 233, 234, 235, 235, 235, 236, 237, 238, 238)

Débats**— Concurrence et concentration économique :**

— rapport (doc. 82) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :

— se rallie, au nom du groupe des libéraux et apparentés, à la proposition de M. Blaisse tendant au retrait du rapport de M. Kapteyn de l'ordre du jour et à son renvoi en commission (29 juin 1966) — (pp. 114-115)

— Activité de la C.E.C.A. :

— rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— intervient au nom du groupe des libéraux et apparentés ; retrace l'évolution de la situation dans les marchés charbonnier et sidérurgique depuis 1953 et rappelle les pouvoirs mis à la disposition de la Haute Autorité par le traité ; dresse le bilan de l'actif et du passif de l'activité de celle-ci depuis son institution ; définit la tâche future des instances qui, au moment de la fusion des exécutifs, auront à connaître du charbon et de l'acier et énumère les mesures qui devront être prises à court et à long terme (30 juin 1966) — (pp. 187-195)

— remercie M. le Président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. de ses explications ; fait quelques mises au point concernant divers points de son intervention susceptibles de créer des malentendus (30 juin 1966) — (p. 209)

— présente son amendement n^o 3 (1^{er} juillet 1966) — (pp. 226-227)

— intervient (1^{er} juillet 1966) — (p. 227)

— présente son amendement n^o 4 (1^{er} juillet 1966) — (p. 227)

— présente son amendement n^o 5 (1^{er} juillet 1966) — (p. 228)

— accepte le texte proposé par M. De Winter (1^{er} juillet 1966) — (p. 228)

— présente son amendement n^o 6 (1^{er} juillet 1966) — (p. 228)

— présente son amendement n^o 7 (1^{er} juillet 1966) — (p. 229)

— intervient (1^{er} juillet 1966) — (p. 229)

— donne son accord au texte néerlandais (1^{er} juillet 1966) — (p. 229)

— retire son amendement n^o 8 (1^{er} juillet 1966) — (p. 229)

— présente son amendement n^o 9 (1^{er} juillet 1966) — (p. 230)

— maintient son amendement n^o 9 (1^{er} juillet 1966) — (p. 230)

— présente son amendement n^o 10 (1^{er} juillet 1966) — (p. 230)

— présente son amendement n^o 11 (1^{er} juillet 1966) — (p. 230)

— présente son amendement n^o 12 (1^{er} juillet 1966) — (p. 231)

— présente son amendement n^o 13 (1^{er} juillet 1966) — (p. 231)

— intervient dans la discussion de son amendement n^o 13 (1^{er} juillet 1966) — (p. 232)

— intervient dans la discussion de l'amendement n^o 26 de M. Oele (1^{er} juillet 1966) — (p. 233)

— présente son amendement n^o 15 (1^{er} juillet 1966) — (p. 233)

— maintient son amendement n^o 15 (1^{er} juillet 1966) — (p. 233)

— présente son amendement n^o 16 (1^{er} juillet 1966) — (p. 234)

— présente son amendement n^o 17 (1^{er} juillet 1966) — (p. 235)

— maintient son amendement n^o 17 (1^{er} juillet 1966) — (p. 235)

— présente son amendement n^o 18 (1^{er} juillet 1966) — (p. 235)

— maintient son amendement n^o 18 (1^{er} juillet 1966) — (p. 235)

— retire son amendement n^o 19 (1^{er} juillet 1966) — (p. 236)

— présente son amendement n^o 20 (1^{er} juillet 1966) — (p. 236)

— accepte de retirer son amendement n^o 20 (1^{er} juillet 1966) — (p. 236)

— présente son amendement n^o 21 (1^{er} juillet 1966) — (p. 237)

— maintient son amendement n^o 21 (1^{er} juillet 1966) — (p. 237)

— présente son amendement n^o 22 (1^{er} juillet 1966) — (p. 237)

— retire son amendement n^o 22 (1^{er} juillet 1966) — (p. 238)

— présente son amendement n^o 23 (1^{er} juillet 1966) — (pp. 238-239)

— propose une modification du texte de son amendement n^o 23 (1^{er} juillet 1966) — (p. 239)

— s'abstient dans le vote de l'ensemble de la proposition de résolution (1^{er} juillet 1966) — (p. 240)

ARTZINGER, Helmut KarlNomination

- Membre de la commission du marché intérieur (28 juin 1966) — (p. 103)

Démission

- Membre de la commission de la recherche et de la culture (28 juin 1966) — (p. 103)

Débats— **Activité de la C.E.C.A. :**

- rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— souligne, à titre personnel, un point du rapport de M. De Winter, relatif à la politique des transports de la Haute Autorité et, en particulier, aux tarifs « Als-ob » appliqués au transport de certaines marchandises au départ ou à destination de certaines gares sarroises ; invite la Haute Autorité à prendre position sur ce problème (30 juin 1966) — (pp. 195-196)

- rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :

— félicite M. Bersani, au nom du groupe des libéraux et apparentés, pour son excellent rapport ; souscrit en principe aux considérations exposées par le rapporteur en ce qui concerne la nécessité de remédier aux déséquilibres régionaux existant dans la Communauté ; formule, toutefois, une réserve en ce qui concerne les mesures préconisées en vue de décourager l'implantation de nouvelles activités dans les zones plus industrialisées ; fait quelques brèves observations sur divers points du rapport, à savoir : les programmes régionaux, la formation professionnelle et les instruments de politique régionale mis à la disposition de la Commission de la C.E.E. (27 juin 1966) (pp. 37-40)

— **État prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen :**

- rapport (doc. 84) et propositions de résolution de la commission des budgets et de l'administration :

— présente son rapport (28 juin 1966) — (pp. 96-98)

BAAS, J.Documentation

- Rapport (doc. 79) et proposition de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur certaines questions budgétaires et administratives apparaissant à l'examen des annexes au quatorzième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que sur le taux de prélèvement (27 juin 1966) — (p. 4)

Débats— **Questions budgétaires et administratives concernant la C.E.C.A. :**

- rapport (doc. 79) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :

— présente son rapport (30 juin 1966) — (pp. 212-215)

BERKHOUWER, C., vice-président du Parlement européenDocumentation

- Rapport (doc. 85) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur l'application de l'article 119 du traité de la C.E.E. (27 juin 1966) — (p. 4)

Débats

— préside au cours de la séance du 29 juin 1966

— **Égalisation des salaires des travailleurs masculins et féminins :**

- rapport (doc. 85) et proposition de résolution de la commission sociale :

— présente son rapport (29 juin 1966) — (pp. 117-119)

BATTAGLIA, Edoardo, vice-président du Parlement européenDocumentation

- Rapport (doc. 84) et propositions de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1967 (27 juin 1966) — (p. 5)

Débats

— préside au cours des séances des 27 et 30 juin 1966

— **Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion :**

- rapport (doc. 58) et proposition de résolution de la commission économique et financière :

BERNASCONI, JeanDocumentation

- Rapport (doc. 73) et proposition de résolution au nom de la commission de la protection sanitaire sur la médecine du travail dans l'entreprise dans le cadre des trois Communautés (27 juin 1966) — (p. 4)

Débats— **Médecine du travail :**

- rapport (doc. 73) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— présente son rapport (29 juin 1966) — (pp. 125-128)

BERSANI, GiovanniDébats— **Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion :**

— *rapport (doc. 58) et proposition de résolution de la commission économique et financière :*

— *rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— présente son rapport (27 juin 1966) — (pp. 23-28)

— **Échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— formule quelques considérations concernant les accords agricoles du 11 mai 1966, la politique sociale, le programme de politique à moyen terme et les relations extérieures de la Communauté ; remercie le président en exercice des Conseils pour les communications qu'il a faites et pour l'œuvre accomplie au cours des négociations des derniers mois (28 juin 1966) — (pp. 78-79)

BLAISE, P.A.Documentation

— **Rapport oral (doc. 92) — en application de l'article 15, paragraphe 4, du règlement — au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 83) relative à une décision portant nouvelle prorogation de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (27 juin 1966) — (p. 5)**

Débats— **Concurrence et concentration économique :**

— *rapport (doc. 82) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :*

— présente une motion de procédure au nom du groupe démocrate-chrétien ; propose une modification de l'ordre du jour et le retrait de celui-ci du rapport de M. Kapteyn ; indique les raisons qui militent en faveur de ce retrait (29 juin 1966) — (pp. 112, 112, 112-113, 113)

— rappelle que sa proposition vise le retrait de l'ordre du jour du rapport de M. Kapteyn et non le renvoi en commission (29 juin 1966) — (p. 115)

— prie le président de lui donner une précision quant à l'interprétation de l'article 33 du règlement (29 juin 1966) — (p. 115)

BOSCARY-MONSSERVIN, RolandDébats— **Accord mondial sur les céréales :**

— *rapport intérimaire (doc. 89) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :*

— rend hommage, en qualité de président de la commission de l'agriculture, à M. Lückner, spécialiste des problèmes de l'organisation des marchés mondiaux des céréales ; évoque le problème des compétences soulevé par M. Pedini et souhaite qu'une coopération utile puisse s'instaurer entre la commission de l'agriculture et la commission du commerce extérieur afin que le problème soit examiné à la fois sous tous ses aspects ; souligne l'opportunité du débat et de la proposition de résolution à laquelle le Parlement devrait se rallier à l'unanimité ou à une large majorité (28 juin 1966) — (pp. 89-91)

BRIOT, LouisDocumentation

— **Rapport (doc. 88) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 55) relative à un règlement portant modification du règlement n° 26 du Conseil (27 juin 1966) — (p. 5)**

Débats— **Aides à l'agriculture :**

— *rapport (doc. 88) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :*

— présente son rapport (1^{er} juillet 1966) — (pp. 260-262)

— prie le Parlement de voter unanimement l'amendement n° 1 (1^{er} juillet 1966) — (p. 264)

— se rallie aux déclarations de M. Rey et souhaite qu'il soit pris acte de ses paroles (1^{er} juillet 1966) — (p. 264, 264)

BRUNHES, Julien, Vic.Débats— **Programme indicatif pour Euratom :**

— *rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :*

— présente le rapport élaboré par M. Hougardy (30 juin 1966) — (pp. 169-170)

CARBONI, Enrico, vice-président du Parlement européenDocumentation

— **Rapport (doc. 72) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la Commu-**

nauté économique européenne au Conseil (doc. 31) concernant une directive relative à l'estérification des huiles d'olive à usage alimentaire (27 juin 1966) — (p. 4)

Débats

— préside au cours de la séance du 30 juin 1966

— État prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen :

— rapport (doc. 84) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :

— intervient pour une explication de vote ; approuve la proposition de résolution présentée par M. Battaglia au nom de la commission des budgets et de l'administration (28 juin 1966) — (p. 98)

— Budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1966 :

— rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :

— approuve les mesures envisagées par la Commission de la C.E.E. en vue de lutter contre les épidémies menaçant le cheptel des États membres (29 juin 1966) — (p. 143)

— Modification de l'ordre du jour :

— intervient (29 juin 1966) — (p. 196)

— Estérification des huiles d'olives :

— rapport (doc. 72) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :

— présente son rapport (30 juin 1966) — (p. 219)

CARCASSONNE, Roger

Documentation

— Rapport (doc. 75) et proposition de résolution au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les pays africains et malgache associés (27 juin 1966) — (p. 4)

Débats

— Relations entre la C.E.C.A. et les pays africains et malgache associés :

— rapport (doc. 75) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— présente son rapport (1^{er} juillet 1966) — (pp. 223-224)

CARRELLI, Antonio, vice-président de la Commission de la C.E.E.A.

Débats

— Activité de la Commission d'Euratom :

— présente le neuvième rapport de la Commission de la C.E.E.A. sur l'activité de la Communauté (30 juin 1966) — (pp. 151-154)

CATROUX, Diomède

Documentation

— Projet de rapport (doc. 93) à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur :

I - L'élargissement de la Communauté et sa responsabilité politique dans le monde ;

II - L'activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1965 au 30 avril 1966 (29 juin 1966) — (p. 112)

Débats

— Questions orales sur le fonctionnement et les résultats de l'activité d'Euratom :

— proposition de résolution (doc. 94) du groupe des libéraux et apparentés :

— déclare que la commission de la recherche et de la culture, tout en étant favorable aux idées directrices contenues dans la proposition de résolution, souhaite le renvoi de celle-ci en commission (30 juin 1966) — (p. 166)

— accepte, à titre personnel, la proposition de M. Gaetano Martino (30 juin 1966) — (p. 168)

— Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe :

— projet de rapport (doc. 93) :

— présente son projet de rapport (1^{er} juillet 1966) — (p. 282)

CHARPENTIER, René

Documentation

— Rapport (doc. 81) et proposition de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur le projet de budget supplémentaire n° 1 de la Communauté économique européenne (doc. 80) pour l'exercice 1966 établi par le Conseil (27 juin 1966) — (p. 4)

Débats

— Budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1966 :

— rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :

— présente son rapport (29 juin 1966) — (pp. 142-143)

— répond, en tant que rapporteur, à l'observation pertinente de M. Dulin et précise que le problème que pose la brucellose devra être examiné dans le cadre de la Communauté (29 juin 1966) — (p. 143)

CHATENET, Pierre, président de la Commission de la C.E.E.A.

Débats

— Questions orales sur le fonctionnement et les résultats de l'activité d'Euratom :

— question orale avec débat n° 3 :

— question orale sans débat n° 4 :

— répond aux deux questions orales posées par MM. Martino et Pedini à la Commission de la C.E.E.A. (30 juin 1966) — (pp. 158-163)

— répond brièvement aux trois questions complémentaires posées par M. Pedini ainsi qu'à un point de l'intervention de M. Gaetano Martino (30 juin 1966) — (p. 165)

— estime avoir répondu aux questions qui lui ont été posées et n'avoir rien à ajouter (30 juin 1966) — (p. 166, 166)

COLIN, André

Débats

— Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion :

— rapport (doc. 58) et proposition de résolution de la commission économique et financière :

— rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :

— adresse, au nom du groupe démocrate-chrétien, un hommage sincère à M. Bersani pour la qualité de son rapport et souhaite que ce rapport bénéficie d'une large diffusion dans les différents États de la Communauté ; rappelle les exigences économiques, humaines et politiques d'une politique régionale ; approuve les initiatives prises par la Commission de la C.E.E. en vue de créer des pôles de développement dans la région Tarente-Brindisi ; promet le concours du Parlement pour que l'exécutif obtienne les moyens financiers suffisants pour suivre une politique de développement régional plus active ; souhaite une plus grande coordination entre les trois commissions parlementaires, compétentes en ce domaine (27 juin 1966) — (pp. 31-34)

COPPÉ, Albert, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— Aspects sociaux de la reconversion :

— rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :

— est d'avis, tout comme M. Pètre, que la reconversion est le plus important problème social de notre époque et le remercie des considérations élogieuses émises dans son rapport à l'égard de la Haute Autorité ; donne quelques précisions sur les expériences faites dans ce domaine par la Haute Autorité (29 juin 1966) — (pp. 140-141)

— Activité de la C.E.C.A. :

— rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— répond, en qualité de vice-président de la Haute Autorité, aux observations de M. Armengaud sur les investissements et à celles de M. Artzinger sur les « Als-ob-Tarife » en matière de transports (30 juin 1966) — (pp. 209-210)

— Relations entre la C.E.C.A. et les pays africains et malgache associés :

— rapport (doc. 75) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— donne quelques précisions sur l'activité de la Haute Autorité en ce qui concerne l'application de l'article 55 du traité et plus particulièrement sur le problème des stages offerts à des jeunes venant des pays en voie de développement, sur celui de l'utilisation de l'acier dans ces pays, sur la participation de la Haute Autorité au centre de Turin et sur les études entreprises dans le domaine de la prospection minière (1^{er} juillet 1966) — (pp. 224-225)

— Activité de la C.E.C.A. :

— rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendement :

— suggère une légère modification du texte de l'amendement n° 24 (1^{er} juillet 1966) — (p. 234)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 25 (1^{er} juillet 1966) — (p. 237)

— prend position sur l'amendement n° 22 (1^{er} juillet 1966) — (p. 238)

DE CLERCQ, Paul

Débats

— Programme indicatif pour Euratom :

— rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— donne quelques informations sur l'étude effectuée en Belgique sur les réserves en matières premières pour l'industrie nucléaire ; prie la Commission de la C.E.E. d'indiquer si elle partage l'opinion selon laquelle aucune pénurie en uranium n'est à envisager pour les prochaines décennies ; évoque le problème de l'opportunité de construire, au niveau communautaire, une importante installation de séparation isotopique de l'uranium (30 juin 1966) — (pp. 171-172)

DE GROOTE, Paul, membre de la Commission de la C.E.E.A.

Débats

— Programme indicatif pour Euratom :

— rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— prend position, au nom de la Commission de la C.E.E.A., sur divers problèmes évoqués dans le rapport et répond aux questions posées par MM. Oele et De Clercq relatives au coefficient d'amélioration des conditions d'exploitation des centrales thermiques, à la formation du personnel et à l'enseignement, à la recherche et aux échanges de connaissances, aux réserves d'uranium ainsi qu'à l'installation d'une grande usine d'enrichissement d'uranium 235 (30 juin 1966) — (pp. 172-174)

DE GRUYSE, Albert

Documentation

- Rapport complémentaire (doc. 78) et proposition de résolution au nom de la commission des transports sur la proposition modifiée de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 40) concernant un règlement relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable (27 juin 1966) — (p. 4)

DEHOUSSE, Fernand

Débats

- Coopération entre le Marché commun et les États africains et malgache :

— rapport (doc. 16) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— intervient, en tant que remplaçant de M. Carcassonne, au nom du groupe socialiste ; formule quelques brèves observations sur les problèmes de la coopération technique et de la formation ; se rallie, au nom de son groupe, à la proposition de résolution (1^{er} juillet 1966) — (pp. 254-255)

DEL BO, Dino, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Documentation

- Budget de la Communauté (doc. 42/VI) pour le quinzième exercice (1^{er} juillet 1966 - 30 juin 1967) complément au quatorzième rapport général sur l'activité de la Communauté (27 juin 1966) — (p. 3)

Débats

- Catastrophe minière dans la Ruhr :

— adresse, au nom de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et des exécutifs des deux autres Communautés, son témoignage de profonde sympathie aux familles des victimes de la mine et formule pour les blessés des vœux de prompt rétablissement (30 juin 1966) — (p. 176)

- Activité de la C.E.C.A. :

— rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— rend hommage au rapporteur, M. De Winter, pour son esprit de synthèse qui lui a permis de définir parfaitement les problèmes auxquels la Haute Autorité doit faire face dans le secteur du charbon et de l'acier ; prend position sur l'aspect politique des observations critiques formulées par divers parlementaires ; souligne l'importance fondamentale que revêtent les conclusions contenues dans le rapport de M. De Winter, à savoir : l'urgence de

la réalisation de la fusion des exécutifs et des Communautés et l'impuissance de la Haute Autorité à résoudre les problèmes structurels charbonniers sans une volonté politique unanime des six gouvernements (30 juin 1966) — (pp. 205-209)

— approuve l'amendement n° 6 (1^{er} juillet 1966) — (p. 228)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 13 (1^{er} juillet 1966) — (pp. 232, 233)

— précise la position de la Haute Autorité à l'égard de l'amendement n° 21 (1^{er} juillet 1966) — (p. 237)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 23 (1^{er} juillet 1966) — (p. 239)

DERINGER, Arved

Documentation

- Amendement n° 1 (avec MM. Briot, Lücker, Rossi, Hahn, Dupont, Vredeling et Lardinois) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Briot (doc. 88) (1^{er} juillet 1966) — (p. 263)

Débats

- Aides à l'agriculture :

— rapport (doc. 88) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :

— renonce à la présentation de son amendement n° 1 (1^{er} juillet 1966) — (p. 264)

DE WINTER, Émile, Pierre

Documentation

- Rapport (doc. 87) élaboré en application de la résolution du Parlement européen en date du 7 mars 1966 sur le quatorzième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté (27 juin 1966) — (p. 3)

Débats

- Activité de la C.E.C.A. :

— rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— présente son rapport (30 juin 1966) — (pp. 176-179)

- Modification de l'ordre du jour :

— intervient (30 juin 1966) — (p. 212)

- Questions budgétaires et administratives concernant la C.E.C.A. :

— rapport (doc. 79) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :

— remercie le rapporteur des éclaircissements fournis concernant certains postes des budgets des exercices écoulés

et de 1966-1967 ; approuve, au nom du groupe démocrate-chrétien, le rapport de M. Baas et la proposition qui lui fait suite (30 juin 1966) — (p. 215)

— **Activité de la C.E.C.A. :**

— *rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— propose le maintien du paragraphe 3 de la proposition de résolution et le rejet de l'amendement n° 3 (1^{er} juillet 1966) — (p. 227)

— déclare, en tant que rapporteur, que de nombreux amendements déposés par M. Armengaud ne portent que sur des questions de rédaction ; approuve l'amendement n° 4 et en propose une légère modification (1^{er} juillet 1966) — (p. 227, 227)

— suggère dans un but de conciliation une nouvelle rédaction du paragraphe 7 de la proposition de résolution (1^{er} juillet 1966) — (p. 228)

— approuve l'amendement n° 6 (1^{er} juillet 1966) — (p. 228)

— ne peut se rallier au texte de l'amendement n° 7 ; propose un nouveau libellé du paragraphe 10 de la proposition de résolution (1^{er} juillet 1966) — (p. 229)

— souhaite le maintien du texte initial de la proposition de résolution et le rejet de l'amendement n° 9 (1^{er} juillet 1966) — (p. 230)

— propose une nouvelle rédaction du paragraphe 14 de la proposition de résolution (1^{er} juillet 1966) — (p. 230)

— approuve l'amendement n° 11 (1^{er} juillet 1966) — (p. 230)

— approuve l'amendement n° 12 (1^{er} juillet 1966) — (p. 231)

— expose les raisons qui militent en faveur du maintien des paragraphes 17 et 18 de la proposition de résolution ; souhaite le rejet de l'amendement n° 13 (1^{er} juillet 1966) — (p. 231)

— accepte la proposition de modification présentée par M. Oele en ce qui concerne le paragraphe 18 de la proposition de résolution (1^{er} juillet 1966) — (p. 232)

— intervient (1^{er} juillet 1966) — (p. 233)

— souhaite le maintien du paragraphe 19 et le rejet de l'amendement n° 15 (1^{er} juillet 1966) — (p. 233)

— approuve l'amendement n° 24 (1^{er} juillet 1966) — (p. 234)

— se rallie à l'amendement n° 16 (1^{er} juillet 1966) — (p. 234)

— souhaite le maintien du paragraphe 24 (1^{er} juillet 1966) — (p. 235)

— ne peut accepter les modifications suggérées dans l'amendement n° 18 (1^{er} juillet 1966) — (p. 235)

— se prononce contre l'amendement n° 20 et pour l'amendement n° 25 (1^{er} juillet 1966) — (p. 236)

— prend position sur l'amendement n° 21 et propose le maintien du para-

graphe 29 de la proposition de résolution (1^{er} juillet 1966) — (p. 237)

— s'oppose à l'amendement n° 22 (1^{er} juillet 1966) — (p. 238)

— accepte l'amendement n° 23 tout en suggérant une légère modification du paragraphe 40 de la proposition de résolution (1^{er} juillet 1966) — (p. 239)

— approuve la proposition de modification de l'amendement n° 23 (1^{er} juillet 1966) — (p. 239)

DICHGANS, Hans

Débats

— **État prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 84) et propositions de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

— se félicite de ce que le budget prévoit un crédit de 5 000 u.c. à l'article 132 pour l'amélioration des conditions de travail du Parlement européen ; formule quelques suggestions afin que des progrès soient réalisés à cet égard (28 juin 1966) — (p. 98)

— **Activité de la C.E.C.A. :**

— *rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— approuve pleinement, au nom du groupe démocrate-chrétien, les conceptions exposées dans le rapport de M. De Winter ; traite du problème de la politique énergétique et analyse les différentes possibilités de protéger le charbon ; estime que les mesures doivent être appliquées de manière uniforme dans tous les pays de la Communauté ; souligne les causes de la crise que traverse l'industrie sidérurgique ; évoque l'aspect social des problèmes qui se posent dans les secteurs ressortissant à la compétence de la Haute Autorité ; espère que le nouvel exécutif unique œuvrera avec autant de bonheur que l'exécutif de la C.E.C.A. (30 juin 1966) — (pp. 179-183)

DITTRICH, Stefan

Débats

— **Protection de la maternité :**

— *rapport (doc. 69) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— félicite chaleureusement M^{lle} Lulling pour son rapport, en tant que président de la commission de la protection sanitaire ; déplore, toutefois, que la commission sociale n'ait pas pris en considération toutes les propositions émises par la commission de la protection sanitaire dans son avis (27 juin 1966) — (p. 16)

DULIN, AndréDébats**— Budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1966 :**

— *rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

— remercie M. Charpentier de son rapport ; aurait toutefois souhaité que celui-ci mentionnât également un danger endémique plus grave encore que la fièvre aphteuse, à savoir, la brucellose (29 juin 1966) — (p. 143)

ELSNER, M^{me} IlseDocumentation

— **Amendements nos 24 et 25 rev. (au nom du groupe socialiste) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. De Winter (doc. 87) (1^{er} juillet 1966) — (pp. 234, 236)**

Débats**— Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion :**

— *rapport (doc. 58) et proposition de résolution de la commission économique et financière :*

— *rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— déplore, en tant que présidente de la commission économique et financière, que le débat sur la politique régionale ait été inscrit à l'ordre du jour de la présente session et qu'une discussion commune ait été décidée pour les deux rapports ; souligne quelques aspects économiques des problèmes, à savoir : le marché de l'emploi et le marché commun des capitaux ; met l'accent sur l'urgence des mesures à prendre en faveur des régions défavorisées ; donne l'assurance que la Commission de la C.E.E. bénéficiera de l'appui du Parlement pour toutes les initiatives qu'elle compterait prendre en ce domaine (27 juin 1966) — (pp. 28-31)

— Activité de la C.E.C.A. :

— *rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— remercie M. De Winter, au nom du groupe socialiste, d'avoir mis l'accent sur les grands problèmes susceptibles de compromettre l'avenir de la Communauté et de n'avoir laissé subsister aucun doute sur la gravité de la situation ; rend hommage aux initiatives prises par la Haute Autorité en faveur du marché du charbon et de l'acier et rend les gouvernements réunis au sein du Conseil responsables de l'état lamentable de la politique de l'énergie dans la Communauté ; décrit les difficultés et les tensions sociales existant dans le bassin charbonnier de la Ruhr ; formule quelques remarques sur l'état du marché allemand de l'acier ; approuve la proposition de résolution annexée au rapport de M. De Winter mais présente un amendement au nom de son groupe sur

le point relatif aux excédents de capacité dans l'industrie sidérurgique (30 juin 1966) — (pp. 183-187)

— présente l'amendement n° 24 du groupe socialiste (1^{er} juillet 1966) — (p. 234)

— accepte la modification proposée par M. Coppé (1^{er} juillet 1966) — (p. 234)

FERRETTI, LandoDébats**— Fin du mandat des représentants :**

— *rapport (doc. 62) et proposition de résolution de la commission juridique :*

— s'élève, avec fermeté, contre la proposition de résolution de M. Thorn tendant à modifier l'article 5 du règlement du Parlement européen (27 juin 1966) — (p. 22, 22, 22)

FURLER, Hans, vice-président du Parlement européenDébats

— préside au cours de la séance du 30 juin 1966

GERLACH, Horst, BrunoDébats**— Protection de la maternité :**

— *rapport (doc. 69) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— souligne, au nom du groupe socialiste, l'importance que revêt la promulgation d'une loi sur la protection de la maternité ; estime qu'il faut considérer la recommandation de la Commission de la C.E.E. comme une mesure minimale et un premier pas vers l'harmonisation des législations des États membres ; approuve la recommandation et les modifications proposées par la commission sociale ainsi que la proposition de résolution annexée au rapport de M^{lle} Lulling (27 juin 1966) — (pp. 15-16)

— Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion :

— *rapport (doc. 58) et proposition de résolution de la commission économique et financière :*

— *rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— prend position, au nom de la commission économique et financière, sur divers points de l'excellent rapport de M. Pêtre relatifs aux buts du processus de reconversion de toutes mesures de reconversion ; attire l'attention sur la situation de certaines régions frontalières marginales ; déplore la carence des gou-

vernements en ce qui concerne l'élaboration d'une programmation commune en matière de politique régionale et de reconversion ; invite la Commission de la C.E.E. à prendre l'initiative en ce domaine (27 juin 1966) — (pp. 45-48)

GROEBEN, Hans von der, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Accord mondial sur les céréales :**

— rapport intérimaire (doc. 89) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :

— remercie la commission de l'agriculture, son président et son rapporteur, d'avoir présenté un rapport constituant un argument de poids en faveur de la proposition de la Commission de la C.E.E. ; donne quelques précisions sur quelques points de cette proposition et répond aux remarques formulées au cours du débat (28 juin 1966) — (p. 92)

HALLSTEIN, Walter, président de la Commission de la C.E.E.

Documentation

— Neuvième rapport général (doc. 66-I/II) de la Commission de la Communauté économique européenne sur l'activité de la Communauté (1^{er} avril 1965-31 mars 1966) (27 juin 1966) — (p. 3)

Débats

— Exposé de M. le Président de la Commission de la C.E.E.

— présente le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté (29 juin 1966) — (pp. 106-112)

HANSEN, Frankie, Léopold

Documentation

— Rapport (doc. 70) et proposition de résolution au nom de la commission de la protection sanitaire sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 32) relatives à

I - une directive concernant des problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers,

II - une décision du Conseil instituant un Comité vétérinaire (27 juin 1966) — (p. 4)

HELLWIG, Fritz, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— **Activité de la C.E.C.A. :**

— rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— formule, au nom de la Haute Autorité, quelques observations sur certaines questions soulevées dans le rapport très technique élaboré par M. De Winter et dans les déclarations de M^{me} Elsner et de M. Armengaud, à savoir : la recherche dans le secteur du charbon, le marché de l'acier, la caisse de péréquation et l'organisation française d'importation A.T.I.C. (30 juin 1966) — (pp. 210-211)

HOUGARDY, Norbert

Documentation

— Rapport (doc. 77) et proposition de résolution au nom de la commission de l'énergie sur le premier programme indicatif pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (27 juin 1966) — (p. 4)

HULST, J. W. van

Documentation

— Rapport (doc. 74) et proposition de résolution au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur les activités de la Communauté européenne de l'énergie atomique en matière d'aide aux pays en voie de développement (27 juin 1966) — (p. 4)

Débats

— Aide d'Euratom aux pays en voie de développement :

— rapport (doc. 74) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— présente son rapport (1^{er} juillet 1966) — (pp. 256-258)

ILLERHAUS, Joseph, président du groupe démocrate-chrétien

Débats

— Échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— présente le point de vue du groupe démocrate-chrétien sur l'exposé du président en exercice du Conseil, M. Werner ; rend hommage aux efforts déployés par celui-ci durant la période difficile que viennent de traverser les Communautés ; énumère les nombreux et importants problèmes spécifiques auxquels les organes de la Communauté auront à faire face dans l'avenir immé-

diat ; souligne quelques aspects de l'accord de Luxembourg et traite des relations entre les institutions (28 juin 1966) — (pp. 63-66)

— Renvoi en commission :

— demande, au nom du groupe démocrate-chrétien, le renvoi à la commission du commerce extérieur du rapport de M. Kapteyn (doc. 82) (30 juin 1966) — (p. 150)

— Questions orales sur le fonctionnement et les résultats de l'activité d'Euratom :

— question orale avec débat n° 3 :

— question orale sans débat n° 4 :

— pose une question à M. Chatenet relative à la liberté, pour une personne occupant une fonction politique, de faire des déclarations en public (30 juin 1966) — (p. 165)

— intervient (30 juin 1966) — (p. 166)

KAPTEYN, Paul J., vice-président du Parlement européen

Documentation

— Rapport (doc. 76) et proposition de résolution au nom de la commission du commerce extérieur sur le problème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières en relation avec la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (27 juin 1966) — (p. 4)

— Rapport (doc. 82) et proposition de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur les règles de concurrence et la position de l'entreprise européenne dans le cadre du Marché commun et de l'évolution économique mondiale (27 juin 1966) — (p. 5)

Débats

— préside au cours de la séance du 29 juin 1966

— Ordre des travaux :

— intervient (27 juin 1966) — (p. 6)

— Tarifs à fourchettes pour les transports de marchandises :

— rapport (doc. 78) et proposition de résolution de la commission des transports :

— présente le rapport au nom de M. De Gryse (27 juin 1966) — (p. 55)

— Concurrence et concentration économique :

— rapport (doc. 82) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :

— s'élève, en tant que rapporteur, contre la motion de M. Blaisse tendant au retrait de son rapport, de l'ordre du jour ; émet quelques critiques sur les méthodes de travail de la commission du marché intérieur (29 juin 1966) — (p. 115)

— Stabilisation des marchés mondiaux de matières premières :

— rapport (doc. 76) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :

— présente son rapport (1^{er} juillet 1966) — (pp. 243-247)

— intervient en qualité de rapporteur et remercie les divers orateurs des paroles aimables qui lui ont été adressées (1^{er} juillet 1966) — (p. 251)

KRIEDEMANN, Herbert

Documentation

— Rapport intérimaire (doc. 90) et proposition de résolution au nom de la commission du commerce extérieur sur l'état d'avancement des négociations organisées dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy round) (27 juin 1966) — (p. 5)

— Amendement n° 1 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Lücker (doc. 89) (28 juin 1966) — (p. 94)

Débats

— Ordre des travaux :

— intervient (27 juin 1966) — (p. 8)

— Accord mondial sur les céréales :

— rapport intérimaire (doc. 89) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :

— déclare que le groupe socialiste se prononce en faveur de toutes les entreprises de la Commission de la C.E.E. visant à promouvoir la stabilisation des marchés mondiaux et à enrayer les spéculations sans pour autant ignorer les dangers que comporte leur réalisation ; expose les raisons pour lesquelles son groupe propose la suppression des paragraphes 6 et 7 de la proposition de résolution (28 juin 1966) — (pp. 87-88)

— présente l'amendement n° 1 (28 juin 1966) — (p. 94)

— intervient (28 juin 1966) — (p. 93)

— explique les raisons de l'opposition du groupe socialiste dans le vote de la proposition de résolution (28 juin 1966) — (p. 95)

— Concurrence et concentration économique :

— rapport (doc. 82) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :

— s'oppose, au nom du groupe socialiste, à la motion présentée par le groupe démocrate-chrétien, tendant au retrait de l'ordre du jour du rapport de M. Kapteyn ; prie le Parlement, au cas où la motion serait maintenue, de procéder à un vote par appel nominal (29 juin 1966) — (pp. 113-114)

— Négociations dans le cadre du G.A.T.T. :

— rapport intérimaire (doc. 90) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :

— présente son rapport (29 juin 1966) — (p. 144)

— Aides à l'agriculture :

— rapport (doc. 88) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :

— se rallie, au nom du groupe socialiste, à la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture ; déplore, toutefois, qu'un accord n'ait pu intervenir entre le Conseil et le Parlement et que ce dernier ne soit pas à même de contrôler les aides financières accordées à l'agriculture (1^{er} juillet 1966) — (pp. 262-263)

LARDINOIS, P.-J.

Nomination

— Membre de la commission du commerce extérieur (28 juin 1966) — (p. 103)

Démission

— Membre de la commission des transports (28 juin 1966) — (p. 103)

LENZ, Aloys M.

Documentation

— Rapport (doc. 71) et proposition de résolution au nom de la commission de la protection sanitaire sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 41) relatives à

- une décision instituant un Comité des denrées alimentaires,
- une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.
- une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (27 juin 1966) — (p. 4)

LEVI SANDRI, Lionello, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Débats

— Ordre des travaux :

— intervient (27 juin 1966) — (pp. 7-8)

— Protection de la maternité :

— rapport (doc. 69) et proposition de résolution de la commission sociale :

— se félicite, au nom de la Commission de la C.E.E., de l'unité de vues existant entre la commission sociale, la commission de la protection sanitaire et l'exécutif en ce qui concerne le pro-

blème de la protection de la maternité ; remercie les orateurs de leurs interventions ; donne quelques précisions sur le projet de recommandation et, plus particulièrement, sur les dispositions de celui-ci relatives à la durée du travail et à l'interdiction du travail de nuit (27 juin 1966) — (pp. 16-18)

— Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion :

— rapport (doc. 58) et proposition de résolution de la commission économique et financière :

— rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :

— souscrit sans réserve, au nom de la Commission de la C.E.E., à l'excellent rapport de M. Pêtre et à la proposition de résolution qui lui fait suite et s'engage à tenir compte le plus possible des considérations et des suggestions présentées par le rapporteur ; donne quelques précisions sur divers aspects du problème de la reconversion (27 juin 1966) — (pp. 50-51)

— Égalisation des salaires des travailleurs masculins et féminins :

— rapport (doc. 85) et proposition de résolution de la commission sociale :

— remercie M. Berkhouwer, au nom de la Commission de la C.E.E., de son rapport succinct mais complet ainsi que des appréciations positives qu'il contient sur l'activité déployée par l'exécutif dans le domaine de l'égalisation des salaires ; reconnaît le fait que des graves lacunes subsistent et fait remarquer que la responsabilité des partenaires sociaux ainsi que des gouvernements doit être soulignée ; prend position sur divers points de l'exposé de M^{lle} Lullin et sur les suggestions contenues dans la proposition de résolution (29 juin 1966) — (pp. 122-124)

— Médecine du travail :

— rapport (doc. 73) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— est d'avis que l'excellent rapport de M. Bernasconi met en lumière des problèmes dont l'importance est quelquefois méconnue ; se rallie, en grande partie, aux déclarations de MM. Bernasconi et Santero ; rappelle que la Commission de la C.E.E. est favorable à l'organisation sur une base législative de la médecine du travail ; déclare ne pouvoir prendre position sur les suggestions émises en ce qui concerne la tâche de l'exécutif unifié dans ce domaine ; indique que la Commission de la C.E.E. tiendra le Parlement informé des résultats obtenus en ce qui concerne l'application de ses recommandations (29 juin 1966) — (pp. 130-131)

— Aspects sociaux de la reconversion :

— rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :

— se rallie, sans réserve, à la proposition de résolution contenue dans le vaste rapport de M. Pêtre et s'engage, au nom de la Commission de la C.E.E.,

à tenir compte, dans la mesure du possible, des considérations et des suggestions qu'il contient ; remercie MM. Merchiers et Wohlfart de leurs déclarations relatives à l'utilisation du Fonds social en tant qu'instrument de politique régionale (29 juin 1966) — (p. 140)

— **Budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1966 :**

— *rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

— remercie M. Charpentier et la commission des budgets et de l'administration du Parlement pour la promptitude avec laquelle le rapport et la proposition de résolution ont été élaborés (29 juin 1966) — (p. 143)

— **Négociations dans le cadre du G.A.T.T. :**

— *rapport intérimaire (doc. 90) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*

— indique que la Commission de la C.E.E. partage les prises de position essentielles défendues dans la proposition de résolution et remercie le Parlement de son appui (29 juin 1966) — (p. 145)

LINTHORST HOMAN, J., membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— **Activité de la C.E.C.A. :**

— *rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— répond, au nom de la Haute Autorité, aux questions précises posées par M. Oele relatives aux problèmes de la concurrence économique, des concentrations et ententes et de l'application des articles 85 et 86 du traité de la C.E.C.A. ; donne l'assurance que la Haute Autorité est disposée à examiner ces problèmes avec les commissions intéressées du Parlement ; annonce qu'un rapport consacré à cette question sera présenté par la Haute Autorité avant la fin de l'année (30 juin 1966) — (pp. 211-212)

LÜCKER, Hans-August

Documentation

— **Rapport intérimaire (doc. 89) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur les problèmes relatifs à un accord mondial sur les céréales faisant déjà l'objet de négociations au sein du Kennedy round (27 juin 1966) — (p. 5)**

Débats

— **Accord mondial sur les céréales :**

— *rapport intérimaire (doc. 89) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :*

— présente son rapport (28 juin 1966) — (pp. 85-86)

— déclare que le rapport actuellement soumis à l'examen du Parlement se borne à définir des mécanismes, des objectifs et des méthodes ; considère que des modalités en vue d'une collaboration étroite entre la commission de l'agriculture et la commission du commerce extérieur devraient être trouvées en vue de la discussion détaillée de l'ensemble du problème et de l'élaboration de conclusions définitives ; remercie M. Kriedemann de la part active qu'il a prise dans le débat et formule deux remarques au sujet de ses amendements tendant à la suppression des paragraphes 6 et 7 de la proposition de résolution (28 juin 1966) — (pp. 92-93, 93-94)

— **Stabilisation des marchés mondiaux de matières premières :**

— *rapport (doc. 76) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*

— formule quelques observations, au nom du groupe démocrate-chrétien, sur le rapport excellent élaboré par M. Kapteyn ; qualifie ce rapport de document de base dont on pourra s'inspirer lors des négociations à venir ; approuve, au nom de son groupe, les idées essentielles exprimées dans la proposition de résolution (1^{er} juillet 1966) — (pp. 247-248)

LULLING, M^{lle} Astrid

Documentation

— **Rapport (doc. 69) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur le projet de recommandation de la Commission de la Communauté économique européenne aux États membres concernant la protection de la maternité (doc. 122-II, 1965-1966) (27 juin 1966) — (p. 4)**

Débats

— **Protection de la maternité :**

— *rapport (doc. 69) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— présente son rapport (27 juin 1966) — (pp. 8-13)

— remercie, en tant que rapporteur, les orateurs qui sont intervenus dans le débat ; donne quelques précisions sur la position de la commission sociale à l'égard des suggestions faites par la commission de la protection sanitaire (27 juin 1966) — (p. 18)

— **Égalisation des salaires des travailleurs masculins et féminins :**

— *rapport (doc. 85) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— déclare que le groupe socialiste votera la proposition de résolution annexée au rapport de M. Berkhouwer et félicite celui-ci de l'objectivité avec laquelle il a décrit la situation dans la Communauté en ce qui concerne l'égalisation des salaires ; déplore que la Cour de justice n'ait pas été saisie du problème de la non-application par les

États membres de l'article 119 du traité ; invite la Commission de la C.E.E. à mener des enquêtes en vue de découvrir les causes de cette non-application et de présenter, avant le 31 décembre 1966, des propositions concrètes visant à garantir le respect intégral du principe de l'égalité des rémunérations (29 juin 1966) — (pp. 120-122)

MARGULIES, Robert, membre de la Commission de la C.E.E.A.

Débats

— Aide d'Euratom aux pays en voie de développement :

— rapport (doc. 74) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement :

— donne quelques précisions sur les raisons pour lesquelles Euratom a dû considérer comme irréalisables certains vœux qui lui avaient été initialement soumis, à savoir : l'installation de centrales nucléaires dans les pays en voie de développement et la prospection et l'extraction d'uranium ; remercie le rapporteur et la commission parlementaire d'avoir approuvé la voie choisie pour coopérer avec les pays en voie de développement (1^{er} juillet 1966) — (pp. 258-259)

MARJOLIN, Robert, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Débats

— Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion :

— rapport (doc. 58) et proposition de résolution de la commission économique et financière :

— rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :

— remercie M. Bersani de son remarquable rapport et se félicite de constater que, pour l'essentiel, le Parlement semble approuver la conception d'ensemble de la politique régionale présentée par la Commission de la C.E.E. ; précise la position de celle-ci à l'égard de certains problèmes essentiels évoqués au cours du débat et répond aux questions posées par M^{me} Elsner, MM. Richarts, Colin, Battaglia, Gerlach et Oele (27 juin 1966) — (pp. 48-50)

— Échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— s'associe, au nom de la Commission de la C.E.E., aux hommages rendus à M. Werner ; remercie celui-ci de l'appui que l'exécutif a trouvé auprès de lui au cours de cette période difficile ; souligne la portée des accords du 11 mai 1966 en ce qui concerne l'agriculture et l'industrie et le programme économique à moyen terme ; s'associe aux regrets exprimés par divers orateurs quant au fait qu'aucun accord n'ait été

réalisé dans le domaine de l'extension des pouvoirs du Parlement et émet l'espoir que des circonstances favorables permettront l'accomplissement de progrès en cette matière (28 juin 1966) — (pp. 79-80)

MARTINO, Gaetano

Documentation

— Proposition de résolution (doc. 94) au nom du groupe des libéraux et apparentés, relative à une politique scientifique commune européenne (avec demande de vote immédiat à la suite de la discussion de la question orale avec débat n° 3, conformément à l'article 46, paragraphe 4, du règlement) (30 juin 1966) — (p. 166)

Débats

— Questions orales sur le fonctionnement et les résultats de l'activité d'Euratom :

— question orale avec débat n° 3 :

— question orale sans débat n° 4 :

— pose une question avec débat à la Commission de la C.E.E.A. au nom du groupe des libéraux et apparentés (30 juin 1966) — (pp. 155-157)

— est d'avis que l'exposé du président Chatenet est un des meilleurs que celui-ci ait prononcé devant le Parlement ; constate une divergence entre la manière dont M. Chatenet et lui-même apprécient l'activité passée et présente d'Euratom (30 juin 1966) — (pp. 164-165)

— proposition de résolution (doc. 94) du groupe des libéraux et apparentés :

— présente la proposition de résolution et en demande le vote immédiat (30 juin 1966) — (p. 166)

— propose, dans le but de rassurer M. Catroux et certains de ses collègues, de supprimer la fin du dernier alinéa de la proposition de résolution (30 juin 1966) — (pp. 168)

MERCHERS, Laurent

Débats

— Aspects sociaux de la reconversion :

— rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :

— est d'avis que le rapport de M. Pètre contient des indications utiles concernant les nombreuses visites effectuées par la commission sociale dans les zones en régression ainsi qu'un inventaire des moyens dont dispose la Communauté pour améliorer la situation dans ces régions ; souligne, au nom du groupe des libéraux et apparentés, certains principes dont il y aurait lieu de tenir compte sur le plan social (29 juin 1966) — (pp. 135-137)

MERTEN, HansDébats— **Questions orales sur le fonctionnement et les résultats de l'activité d'Euratom :**

— *proposition de résolution (doc. 94) du groupe des libéraux et apparentés :*

— s'insurge contre la procédure d'urgence proposée par le groupe des libéraux et apparentés sur une question importante actuellement à l'étude au sein de la commission de la recherche et de la culture (30 juin 1966) — (p. 169)

METZGER, Ludwig, vice-président du Parlement européenDébats

— préside au cours des séances des 28 juin et 1^{er} juillet 1966

— **Questions orales sur le fonctionnement et les résultats de l'activité d'Euratom :**

— *question orale avec débat n° 3 :*

— *question orale sans débat n° 4 :*

— prie M. Chatenet de préciser un point de son intervention (30 juin 1966) — (p. 168)

MORO, Gerolamo LinoDébats— **Coopération entre le Marché commun et les États africains et malgache :**

— *rapport (doc. 16) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— présente son rapport (1^{er} juillet 1966) — (pp. 253-254)

MÜLLER, JosefDébats— **Protection de la maternité :**

— *rapport (doc. 69) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— prend position, au nom du groupe démocrate-chrétien, sur divers aspects du problème évoqués dans le rapport de M^{lle} Lulling ; émet le vœu que la Commission de la C.E.E. tienne compte des modifications proposées par la commission sociale ; approuve le rapport au nom de son groupe (27 juin 1966) — (pp. 14-15)

— **Égalisation des salaires des travailleurs masculins et féminins :**

— *rapport (doc. 85) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— intervient au nom du groupe démocrate-chrétien ; énumère les difficultés que rencontre la Commission de

la C.E.E. dans l'interprétation à donner à l'article 119 du traité de la C.E.E. ; souscrit au jugement porté par le rapporteur en ce qui concerne les progrès réalisés dans chacun des États membres de la Communauté et approuve, au nom de son groupe, tous les points de la proposition de résolution (29 juin 1966) — (pp. 119-120)

— **Activité de la C.E.C.A. :**

— *rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— traite, au nom du groupe démocrate-chrétien, du chapitre du rapport de M. De Winter relatif à la politique sociale se rapportant à l'action passée et future de la Haute Autorité (30 juin 1966) — (pp. 204-205)

NAVEAU, CharlesDocumentation

— **Rapport (doc. 86) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 67) concernant un règlement relatif aux prélèvements applicables aux mélanges de céréales, de riz et de brisures de riz (27 juin 1966) — (p. 5)**

Débats— **Prélèvements applicables aux mélanges de céréales :**

— *rapport (doc. 86) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :*

— présente son rapport (1^{er} juillet 1966) — (p. 267)

OELE, A.P.Documentation

— **Amendement n° 26 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. De Winter (doc. 87) (1^{er} juillet 1966) — (p. 232)**

Débats— **Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion :**

— *rapport (doc. 58) et proposition de résolution de la commission économique et financière :*

— *rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— remercie le rapporteur, M. Bersani, au nom du groupe socialiste ; souligne la gravité de l'évolution de la situation dans l'industrie textile et dans la construction navale ; approuve, au nom de son groupe, les propositions de résolution qui font suite aux rapports de MM. Bersani et Pêtre ; formule quelques remarques ayant trait aux problèmes de caractère institutionnel et organique que pose la politique régionale ainsi qu'aux divers aspects de la politique de reconversion (27 juin 1966) — (pp. 34-37)

— Questions orales sur le fonctionnement et les résultats de l'activité d'Euratom :

— question orale avec débat n° 3 :

— question orale sans débat n° 4 :

— formule quelques brèves observations que lui inspirent les questions de MM. Gaetano Martino et Pedini et la réponse du président de la Commission de la C.E.E. ; déclare que le groupe socialiste ne retire pas une impression favorable des déclarations de M. Chatenet sur l'avenir d'Euratom (30 juin 1966) — (pp. 163-164)

— proposition de résolution (doc. 94) du groupe des libéraux et apparentés :

— rappelle que le problème évoqué dans la proposition de résolution du groupe des libéraux fait actuellement l'objet des discussions de la commission de la recherche et de la culture ; est d'avis que le rapport étant présenté au Parlement en octobre prochain, une discussion plus approfondie pourrait avoir lieu lors de cette session (30 juin 1966) — (pp. 167-168)

— Programme indicatif pour Euratom :

— rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— approuve, au nom du groupe socialiste, les conclusions du rapport de M. Hougardy ; met l'accent sur les aspects politiques que revêt ce rapport ; rend hommage au travail accompli par la Commission d'Euratom en établissant ce programme indicatif (30 juin 1966) — (pp. 170-171)

— Activité de la C.E.C.A. :

— rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— évoque, au nom du groupe socialiste, divers aspects de la situation de l'industrie sidérurgique ; pose quelques questions précises aux membres de la Haute Autorité sur les problèmes des ententes, de la modernisation et la rationalisation de la production et sur les incidences sociales de ces mesures (30 juin 1966) — (pp. 201-203)

— approuve l'amendement n° 12 (1^{er} juillet 1966) — (p. 231)

— souligne les liens existant entre les paragraphes 17 et 18 de la proposition de résolution et, par conséquent, entre les amendements n°s 13 et 26 (1^{er} juillet 1966) — (p. 232, 232)

— intervient dans la discussion de son amendement n° 26 (1^{er} juillet 1966) — (p. 232)

— Accord mondial sur les céréales :

— rapport intérimaire (doc. 89) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :

— explique, en tant que président de la commission du commerce extérieur, les raisons pour lesquelles la commission du commerce extérieur a préféré réserver son avis sur le problème traité dans le rapport de M. Lückner ; est d'avis que cet aspect de la politique agricole influe sur le développement du commerce extérieur pour lequel la commission qu'il préside est seule compétente ; insiste pour que le bureau étudie la possibilité de répartition des compétences qui permettrait aux deux commissions — commerce extérieur et agriculture — de mener à bien en commun la discussion de cette question (28 juin 1966) — (pp. 86-87)

— Modification de l'ordre du jour :

— intervient (29 juin 1966) — (p. 116)

— Négociations dans le cadre du G.A.T.T. :

— rapport intérimaire (doc. 90) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :

— intervient, en qualité de président de la commission du commerce extérieur ; souligne le caractère intérimaire du rapport élaboré par M. Kriedemann ainsi que le but poursuivi par la commission en présentant ce document ; émet l'espoir que le Parlement approuvera la proposition de résolution qu'il contient (29 juin 1966) — (pp. 144-145)

— Questions orales sur le fonctionnement et les résultats de l'activité d'Euratom :

— question orale avec débat n° 3 :

— question orale sans débat n° 4 :

— pose une question sans débat à la Commission de la C.E.E.A. (30 juin 1966) — (pp. 157-158)

— pose trois questions complémentaires à M. Chatenet (30 juin 1966) — (p. 164)

— Programme indicatif pour Euratom :

— rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— approuve, au nom du groupe démocrate-chrétien, les arguments exposés par le rapporteur et les conclusions contenues dans la proposition de résolution (30 juin 1966) — (p. 170)

PÊTRE, René

Débats

— Aspects sociaux de la reconversion :

— rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :

— intervient en qualité de rapporteur de la commission sociale ; répond aux observations formulées par M^{me} Elsner et M. Gerlach en ce qui concerne

PEDINI, Mario

Débats

— Ordre des travaux :

— intervient (27 juin 1966) — (p. 8)

les aspects économiques et financiers des problèmes de la reconversion et souligne quelques points importants de son rapport (29 juin 1966) — (pp. 132-135)

PLEVEN, René, président du groupe des libéraux et apparentés

Débats

— Échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— commente, au nom du groupe des libéraux et apparentés, les deux parties, l'une économique, l'autre politique, de l'exposé de M. Werner ; eût souhaité que le président des Conseils donnât plus de précisions au sujet de la fusion des exécutifs et des Communautés, sur le problème de l'extension des pouvoirs du Parlement européen, sur les négociations en vue de l'association du Nigéria et de l'Espagne ; espère que M. Werner répondra aux diverses questions qui lui ont été posées sur ces divers points (28 juin 1966) — (pp. 71-73)

— Concurrence et concentration économique :

— rapport (doc. 82) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :

— demande une précision en ce qui concerne la portée du vote (29 juin 1966) — (p. 116)

— Questions orales sur le fonctionnement et les résultats de l'activité d'Euratom :

— proposition de résolution (doc. 94) du groupe des libéraux et apparentés :

— indique les raisons qui ont incité le groupe des libéraux et apparentés à proposer un vote du Parlement européen sur le problème de la coopération entre les gouvernements en vue de la réalisation d'une politique commune en matière de recherche scientifique (30 juin 1966) — (pp. 166-167)

PLOEG, C.J. van der

Débats

— Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion :

— rapport (doc. 58) et proposition de résolution de la commission économique et financière :

— rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :

— déplore, au nom du groupe démocrate-chrétien, que M. Pètre n'ait pu assister au débat et qu'il n'ait pu présenter oralement son rapport ; approuve la façon dont la commission sociale a étudié les problèmes de reconversion et souligne l'utilité des déplacements et des visites qu'elle a effectués dans le cadre de son enquête ; souligne la nécessité pour les organes communautaires de s'occuper activement de la reconversion et de ses aspects sociaux ; souscrit pleinement à la conclusion contenue

dans le rapport et dans la proposition de résolution tendant à préférer la reconversion et la politique du développement régional au déplacement massif de la main-d'œuvre ; déclare que son groupe accordera son soutien sincère au rapport de M. Pètre (27 juin 1966) — (pp. 43-44)

POHER, Alain, président du Parlement européen

Débats

— préside au cours des séances des 27, 28, 29, 30 juin et 1^{er} juillet 1966

Voir aussi : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE LA C.E.E.A.

Documentation

— **Projet de budget supplémentaire n° 1 (doc. 80) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1966, établi par le Conseil (27 juin 1966) — (p. 3)**

— **Proposition (doc. 67) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil, concernant un règlement relatif aux prélèvements applicables aux mélanges de céréales, de riz et de brisures de riz (27 juin 1966) — (p. 3)**

— **Proposition (doc. 68-I/II/III et annexes) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil, relative au projet de programme de politique économique à moyen terme (1966-1970) (27 juin 1966) — (p. 3)**

— **Proposition (doc. 83) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil, relative à une décision portant nouvelle prorogation de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (27 juin 1966) — (pp. 3-4)**

— **Propositions (doc. 91) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil, concernant des directives modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à :**

I - des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine,

II - des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (27 juin 1966) — (p. 4)

PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Débats

— Éloges funèbres :

— prononce les éloges funèbres de M. Léon Daum, ancien membre de la

Haute Autorité de la C.E.C.A., et de M. Lodovico Benvenuti, ancien membre de l'Assemblée commune et de l'Assemblée ad hoc (27 juin 1966) — (pp. 2-3)

— **Renvoi en commission :**

— soumet au Parlement une proposition du bureau élargi tendant à saisir pour avis la commission juridique de la pétition n° 1-1966 de M. Worms (27 juin 1966) — (p. 3)

— **Discussion d'urgence :**

— soumet une proposition au Parlement tendant à décider l'urgence de la discussion du rapport oral de M. Blaisse; souhaite que la discussion de ce rapport ait lieu le jour même en fin de séance (27 juin 1966) — (p. 5)

— **Renvoi en commission :**

— soumet au Parlement une demande de M. Illerhaus relative au renvoi à la commission du marché intérieur du rapport de M. Kapteyn sur les règles de concurrence et sur l'évolution économique mondiale (doc. 82) (30 juin 1966) — (p. 150)

— **Félicitations à M. Gaetano Martino :**

— félicite M. Gaetano Martino à l'occasion de son élection aux fonctions de recteur de l'université de Rome (30 juin 1966) — (p. 155)

— **Catastrophe minière dans la Ruhr :**

— annonce qu'un grave accident de mine s'est produit à Wanne-Eickel, dans la Ruhr, et a fait sept tués et de nombreux blessés; prie la Haute Autorité de charger ses experts envoyés sur le lieu de la catastrophe de transmettre aux autorités locales et aux familles les condoléances du Parlement européen (30 juin 1966) — (p. 176)

REY, Jean, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Estérification des huiles d'olive :**

— rapport (doc. 72) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :

— intervient en remplacement de M. Mansholt, retenu à Bruxelles; remercie les deux commissions parlementaires et les deux rapporteurs d'avoir approuvé le texte de la proposition de directive; informe que la Commission de la C.E.E. examinera avec le plus grand soin le texte de la proposition de résolution adopté par le Parlement (30 juin 1966) — (p. 219)

— **Stabilisation des marchés mondiaux de matières premières :**

— rapport (doc. 76) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :

— rend hommage à M. Kapteyn pour la qualité de son rapport et pour l'énorme travail dont ce rapport est le résultat; prend position, au nom de la

Commission de la C.E.E., sur divers points du rapport et sur les observations de M. Vredeling relatives au rôle que doit jouer la Commission de la C.E.E. lors des conférences mondiales pour le commerce et le développement; estime, comme le rapporteur, que la Communauté doit attacher plus d'importance au problème de ses relations avec les pays tiers dans le monde (1^{er} juillet 1966) — (pp. 250-251)

— **Coopération entre le Marché commun et les États africains et malgache :**

— rapport (doc. 16) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— intervient au nom de la Commission de la C.E.E., en remplacement de M. Rochereau; déplore le fait que les efforts accomplis par l'exécutif soient limités par l'insuffisance des moyens et du personnel dont dispose la direction générale responsable pour ces problèmes; souligne les difficultés matérielles et juridiques que suscite l'envoi en Afrique de jeunes Européens (1^{er} juillet 1966) — (p. 255)

— **Aides à l'agriculture :**

— rapport (doc. 88) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :

— se réjouit, au nom de la Commission de la C.E.E., de l'accueil favorable réservé par le Parlement au projet de modification du règlement n° 26 présenté par l'exécutif; prend position sur quelques remarques faites par la commission de l'agriculture relatives au caractère provisoire ou permanent des aides, à la classification de celles-ci et aux critères généraux d'attribution des aides; fait une remarque sur un point de la proposition de résolution et déclare que l'amendement de M. Deringer ne soulève aucune objection de la part de l'exécutif (1^{er} juillet 1966) — (p. 263)

— intervient (1^{er} juillet 1966) — (p. 264)

REYNAUD, Roger, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— **Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion :**

— rapport (doc. 58) et proposition de résolution de la commission économique et financière :

— rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :

— intervient, au nom de M. De Groote, membre de la Commission d'Euratom, dans le but de répondre à une critique contenue dans le paragraphe 122 du rapport de M. Bersani à l'égard de l'action d'Euratom dans le domaine régional; met l'accent sur diverses expériences faites par la Haute Autorité de la C.E.C.A. dans le domaine de la reconversion au cours des dernières années (27 juin 1966) — (pp. 51-53)

— **Questions budgétaires et administratives concernant la C.E.C.A. :**

— *rapport (doc. 79) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

— donne quelques explications, au nom de la Haute Autorité, en vue de justifier les divergences apparues entre les chiffres figurant dans l'exposé général sur les finances de la Communauté pour l'exercice 1964-1965 et ceux figurant dans le document exposant les dépenses administratives pour ce même exercice ; souligne également quelques points de l'état prévisionnel et du rapport du Commissaire aux comptes, dont la création et le financement du Fonds Finet, le déficit du fonds des pensions et le problème de l'harmonisation, de l'uniformisation des modalités d'application et des interprétations des dispositions statutaires ou réglementaires (30 juin 1966) — (pp. 215-217)

RICHARTS, Hans

Démission

— Membre de la commission sociale (27 juin 1966)
— (p. 3)

Débats

— **Politique régionale dans la C.E.E. et aspects sociaux de la reconversion :**

— *rapport (doc. 58) et proposition de résolution de la commission économique et financière :*

— *rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— souligne la qualité des rapports présentés sur le problème de la politique régionale ; met l'accent sur l'écart existant entre les diverses régions de la Communauté ; évoque l'utilité de diffuser plus largement les comptes rendus des voyages d'étude effectués par les membres des commissions et souhaite que des journalistes soient autorisés à participer à ces missions afin de donner quelques initiatives prises par la Commission de la C.E.E. (27 juin 1966) — (pp. 44-45)

RIEDEL, Clemens

Débats

— **Activité de la C.E.C.A. :**

— *rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— exprime l'avis que la mise en œuvre des mesures destinées à remédier à la crise structurelle des industries des matières de base relève surtout du domaine politique ; développe ce point de vue et reconnaît que les travaux de la Haute Autorité sont excellents, que les idées qu'elle expose présentent une valeur maximum, mais que toutefois c'est aux instances politiques qu'il appartient de prendre des décisions (30 juin 1966) — (pp. 203-204)

ROSSI, André

Débats

— **Activité de la C.E.C.A. :**

— *rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— est d'avis que la crise charbonnière compromet l'ensemble de l'équilibre économique de la Communauté et considère que l'absence d'une politique énergétique européenne constitue un des échecs les plus flagrants de l'esprit communautaire ; constate que la responsabilité de cette situation incombe non seulement aux gouvernements, mais également aux exécutifs du fait de leurs divergences et de l'insuffisance de coordination de leur action ; évoque les problèmes de la régression de production et de la reconversion des régions minières ; formule quelques observations relatives au marché sidérurgique, aux concentrations et aux transports (30 juin 1966) — (pp. 198-201)

SABATINI, Armando

Documentation

— **Rapport (doc. 95) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (doc. 91-I) et sur la proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 91-II) (30 juin 1966) — (p. 150)**

— **Amendements n° 1 rev. et 2 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. De Winter (doc. 87) (1^{er} juillet 1966) — (pp. 227, 229)**

Débats

— **Fin du mandat des représentants :**

— *rapport (doc. 62) et proposition de résolution de la commission juridique :*

— donne quelques explications sur le sens de son abstention dans le vote de la proposition de résolution (27 juin 1966) — (pp. 22-23)

— **Accord mondial sur les céréales :**

— *rapport intérimaire (doc. 89) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :*

— prend position sur le problème des compétences respectives des commissions du Parlement évoqué par M. Pedini, au nom de la commission du commerce extérieur ; réfute les arguments présentés par M. Kriedemann tendant à la suppression des paragraphes 6 et 7 de la proposition de résolution ; est d'avis que les amendements du groupe socialiste ne peuvent être adoptés (28 juin 1966) — (pp. 88-89)

— **Activité de la C.E.C.A. :**— *rapport (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— constate avec satisfaction le fait que l'idée d'une planification souple, décidée de commun accord entre le gouvernement et les partenaires sociaux s'impose de plus en plus ; est d'avis qu'il faut faire face aux problèmes dans un esprit communautaire et dans l'optique d'une orientation générale de la politique économique et industrielle ; indique que c'est dans cet esprit qu'il a déposé des amendements à la proposition de résolution annexée au rapport de M. De Winter (30 juin 1966) — (pp. 198-198)

— présente son amendement n° 1 rev. 2 (1^{er} juillet 1966) — (p. 228)

— accepte le texte proposé par M. De Winter (1^{er} juillet 1966) — p. 228)

— retire l'amendement n° 2 (1^{er} juillet 1966) — (p. 229)

— **Problèmes sanitaires en matière d'échanges d'animaux et de viandes :**— *rapport (doc. 95) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :*

— présente son rapport (1^{er} juillet 1966) — (p. 289)

SANTERO, NataleDébats— **Médecine du travail :**— *rapport (doc. 73) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :*

— remercie M. Bernasconi, en tant que médecin, pour son rapport complet, documenté et clair ; souligne le but préventif de la médecine du travail ; rend hommage à la Commission de la C.E.E. et en particulier à M. Levi Sandri pour les efforts entrepris en vue d'améliorer progressivement la protection de la santé des travailleurs ; félicite également la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission d'Euratom pour leur activité en ce domaine ; met l'accent sur la préparation spécialisée que doit avoir un médecin du travail ; invite le Parlement à adopter la proposition de résolution à l'unanimité (29 juin 1966) — (pp. 128-130)

SCHAUS, Lambert, membre de la Commission de la C.E.E.Débats— **Ordre des travaux :**

— intervient (27 juin 1966) — (p. 6)

— **Tarifs à fourchettes pour les transports de marchandises :**— *rapport (doc. 78) et proposition de résolution de la commission des transports :*

— se réjouit du fait que le Parlement approuve, quant au fond, la proposition de la Commission de la C.E.E.

modifiée ainsi que de la bonne collaboration existant entre le Parlement et sa commission des transports et la Commission de la C.E.E. (27 juin 1966) — (p. 55)

SCHUIJT, W. J.Nomination

— **Membre de la commission des transports (28 juin 1966) — (p. 103)**

Démission

— **Membre de la commission du commerce extérieur (28 juin 1966) — (p. 103)**

Débats— **Échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— conteste certaines déclarations optimistes du président des Conseils relatives à la portée des décisions du 11 mai 1966 ; est d'avis que ces décisions ne satisfont pas aux conditions d'un développement équilibré des Communautés et ne tiennent compte ni du caractère ouvert de celles-ci, ni de leur caractère supranational, ni de leur structure démocratique ; précise la position du Parlement néerlandais en cette matière ; pose quelques questions à M. Werner sur les problèmes de la fusion, de l'extension des pouvoirs de contrôle budgétaire du Parlement et du siège de celui-ci ; évoque le problème des négociations Kennedy et les questions sociales (28 juin 1966) — (pp. 73-76)

— **Questions orales sur le fonctionnement et les résultats de l'activité d'Euratom :**— *proposition de résolution (doc. 94) du groupe des libéraux et apparentés :*

— cède volontiers son tour de parole à M. Oele (30 juin 1966) — (p. 167)

— s'élève contre la procédure proposée par le groupe des libéraux et apparentés et soutient la proposition de renvoi en commission présentée par M. Catroux (30 juin 1966) — (p. 168)

SPRINGORUM, GerdNominations

— **Membre de la commission du marché intérieur (27 juin 1966) — (p. 3)**

— **Membre de la commission de l'énergie (27 juin 1966) — (p. 3)**

— **Membre de la commission sociale (27 juin 1966) — (p. 3)**

— **Membre de la commission de la recherche et de la culture (28 juin 1966) — (p. 103)**

Démission

— **Membre de la commission du marché intérieur (28 juin 1966) — (p. 103)**

TROCLET, Léon-ÉliDébats**— Protection de la maternité :**

— rapport (doc. 69) et proposition de résolution de la commission sociale :

— intervient, en qualité de président de la commission sociale, sur le problème de la maternité ; met l'accent sur le caractère fondamental de l'article 17 du projet de recommandation et déclare que ce dernier constitue un progrès considérable sur le plan social ; invite le Parlement à adopter à l'unanimité le projet de recommandation ainsi que les amendements proposés par la commission sociale et par la commission de la protection sanitaire (27 juin 1966) — (pp. 13-14)

VALS, FrancisDébats**— Échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— signale, au nom du groupe socialiste, de graves lacunes dans l'exposé de M. Werner, sur l'activité des Conseils ; émet quelques observations sur le problème des attributions et compétences de la Commission de la C.E.E. et du Parlement ; formule des réserves en ce qui concerne la portée des accords intervenus le 11 mai 1966 sur le financement de la politique agricole commune et sur le contrôle des prestations financières allouées dans le cadre de ces accords ; indique que son groupe se préoccupe également du retard accusé dans l'évolution de l'union économique, dans le secteur des transports, sur le plan social et dans le domaine de l'énergie (28 juin 1966) — (pp. 66-70)

— Modification de l'ordre du jour :

— intervient (29 juin 1966) — (p. 116)

VREDELING, H.Débats**— Stabilisation des marchés mondiaux de matières premières :**

— rapport (doc. 76) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :

— se rallie, au nom du groupe socialiste, aux déclarations formulées par M. Lückner sur le rapport exceptionnellement important de M. Kapteyn ; souligne la nécessité de procéder à une coordination, sur le plan mondial, de

toutes les mesures isolées en matière de stabilisation des prix, d'organisation du marché, de compensation ou de financement ; définit le but des négociations se déroulant dans le cadre des Nations Unies et souhaite que la Commission de la C.E.E. soit dotée de pouvoirs suffisants qui lui permettraient de prendre des initiatives lors de ces négociations (1^{er} juillet 1966) — (pp. 248-250)

WERNER, Pierre, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.Débats**— Exposé de M. le Président des Conseils :**

— présente l'exposé sur l'activité des Conseils (28 juin 1966) — (pp. 58-62)

— Échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— remercie les orateurs qui ont exprimé une appréciation sympathique à son endroit et exprime quelques idées générales sur la gestion des Conseils au cours des six derniers mois ; répond aux nombreuses questions qui lui ont été posées au cours du débat (28 juin 1966) — (pp. 80-85)

WOHLFART, Joseph, vice-président du Parlement européenDébats

— préside au cours des séances des 27 juin et 1^{er} juillet 1966

— Taxe compensatoire sur des produits agricoles transformés :

— rapport oral (doc. 92) de la commission du marché intérieur :

— présente le rapport oral en remplacement de M. Blaisse (27 juin 1966) — (p. 41)

— Aspects sociaux de la reconversion :

— rapport (doc. 51) et proposition de résolution de la commission sociale :

— souligne les deux aspects, économique et social, des problèmes régionaux ; analyse les voies et moyens prévus dans les traités en ce domaine ; donne quelques précisions sur la situation de la région du Sud-Luxembourg belge, Longwy, Briey et le canton d'Esch-sur-Alzette dans le grand-duché de Luxembourg et souhaite que les problèmes particuliers qui se posent dans cette région soient réglés grâce à des initiatives communes dans le cadre de la C.E.E. (29 juin 1966) — (pp. 137-140)

